

# Budget primitif 2016

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

Séance du 11 MARS 2016





# SOMMAIRE

-----

## PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

### 1ère C - Ressources Humaines

1	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au Conseil départemental d'Indre-et-Loire (ID WD : 3002).....	49
---	--	----

### 1ère C - Affaires Financières

2	Gestion 2015 - reprise anticipée du résultat du budget principal et affectation du résultat (ID WD : 2977).....	55
3	Recettes fiscales, concours financiers de l'Etat et autres opérations budgétaires (ID WD : 2989).....	81
4	La gestion de la dette et l'emprunt - BP 2016 (ID WD : 2999).....	97
5	Octroi de garanties d'emprunts (ID WD : 2975).....	109
6	Opérations d'exécution budgétaires et comptables (ID WD : 2976).....	116
7	Contribution financière du Département au budget 2016 du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) (ID WD : 2934).....	123

### 1ère C - Moyens Transversaux

8	Commande publique - Communication opérée en application de l'article L3221-11 du code général des collectivités territoriales (ID WD : 2816).....	126
9	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental (ID WD : 2938).....	141
10	Désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein des organismes extérieurs (ID WD : 2993).....	149
11	Protocole transactionnel portant sur la construction de la demi-pension du collège de Montrésor (ID WD : 2940).....	163
12	Affaires juridiques et assurances – BP 2016 (ID WD : 2913).....	172
13	Requête en intervention - Instructions ministérielles (loi NOTre) du 22 décembre 2015 (ID WD : 3001).....	174
14	Cabinet du Président - BP 2016 (ID WD : 2967).....	175
15	Gestion de la Documentation (ID WD : 2939).....	180
16	Direction de la logistique interne - moyens logistiques et activités transversales - BP 2016 (ID WD : 2969).....	182
17	Stratégie des systèmes d'information - BP 2016 (ID WD : 2964).....	193
18	Stratégie de communication - BP 2016 (ID WD : 2821).....	196

### 1ère C - Patrimoine Départemental

19	Gestion patrimoniale - La gestion du patrimoine immobilier (ID WD : 2972).....	199
20	La gestion immobilière - BP 2016 (ID WD : 2991).....	205
21	Direction de la logistique interne - gestion patrimoniale et entretien du patrimoine immobilier - BP2016 (ID WD : 2968).....	212

### 1ère C - Ressources Humaines

22	Le personnel - BP 2016 (ID WD : 2990).....	216
----	--	-----

### 1ère C - Affaires Financières

23	Représentation de la collectivité (ID WD : 3008).....	232
----	---	-----

**DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES****2ème C - Action Sociale**

24	Règlement départemental d'attribution de la mesure d'accompagnement social personnalisé (ID WD : 2877).....	233
25	Action sociale - Budget primitif 2016 (ID WD : 2929).....	262

**2ème C - Habitat et Logement**

26	Politique de la ville - Budget primitif 2016 (ID WD : 2936).....	268
----	--	-----

**2ème C - Enfance et Famille**

27	Modification du Règlement départemental de l'aide sociale à l'enfance (ID WD : 2914).....	270
28	budget primitif 2016 - enfance et famille (ID WD : 2891).....	274
29	Budget Primitif IDEF 2016 (ID WD : 2892).....	280

**2ème C - Petite Enfance et Santé**

30	Budget Primitif 2016 - petite enfance et santé (ID WD : 2923).....	289
----	--	-----

**2ème C - Autonomie**

31	Personnes âgées - Budget primitif 2016 (ID WD : 2922).....	296
32	Personnes handicapées - 2016 (ID WD : 2916).....	303

**2ème C - Lutte contre les Exclusions**

33	Insertion - BP 2016 (ID WD : 2881).....	307
----	---	-----

**2ème C - Habitat et Logement**

34	Budget prévisionnel 2016 de l'Habitat (ID WD : 2924).....	316
35	Orientations de la politique départementale de l'habitat (ID WD : 2911).....	350
36	Logement - BP 2016 (ID WD : 2878).....	352

**TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE****3ème C - Infrastructures et Transports**

37	Infrastructures routières - BP 2016 (ID WD : 2886).....	357
38	Formalisation de la politique départementale - Approbation du dossier d'organisation du patrimoine arboré (ID WD : 2862).....	374
39	Schéma départemental des déplacements doux - Budget Primitif 2016 (ID WD : 2874).....	439
40	Budget primitif 2016 (ID WD : 2861).....	442

**3ème C - Aménagement du Territoire et Economie**

41	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (ID WD : 2994).....	450
42	Création d'un nouveau fonds de soutien à l'immobilier d'entreprise (ID WD : 2930).....	452
43	Aides en faveur du développement économique et agricole (ID WD : 2828).....	464
44	Développement territorial et aménagement foncier - Budget primitif 2016 (ID WD : 2946).....	473
45	Contrat d'objectifs 2013-2017 avec l'Université (ID WD : 2829).....	480
46	Convention Région/Département 2007-2013 (ID WD : 2943).....	485
47	Convention Région-Département 2015-2020 (ID WD : 2945).....	487



48	Contrat de projets État-Région 2007-2013 (ID WD : 2947).....	491
49	Contrat de plan État/Région 2015-2020 (ID WD : 2948).....	492
50	Laboratoire de Touraine - BP 2016 (ID WD : 2992).....	494

### **3ème C - Environnement**

51	Protection de l'environnement - BP 2016 (ID WD : 2899).....	499
52	Taxe d'Aménagement - Espaces Naturels Sensibles - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire (ID WD : 2898).....	509

## **QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES**

### **4ème C - Collèges**

53	Budget Primitif 2016 (ID WD : 2928).....	517
----	--	-----

## **CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

### **5ème C - Tourisme**

54	La politique du développement touristique - BP 2016 (ID WD : 2951).....	531
----	---	-----

### **5ème C - Culture**

55	Politique des actions culturelles (ID WD : 2950).....	535
56	Monuments et patrimoine culturel (ID WD : 2952).....	538
57	Politique monument et patrimoine culturel - Vie des monuments (ID WD : 2955).....	543
58	Budget annexe des boutiques (ID WD : 2847).....	549
59	Budget Primitif 2016 des Archives, l'Archéologie et l'Inventaire (ID WD : 2846).....	551
60	Fixation du prix de vente d'un catalogue d'exposition, de cartes postales, d'affiches et magnets (ID WD : 2933).....	555
61	Budget Primitif 2016 - Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (ID WD : 2958).....	556
62	Fixation des prix de vente de documents (ID WD : 2966).....	558

### **5ème C - Sport et Vie Associative**

63	Politique en faveur des sports et de la vie associative (ID WD : 2986).....	559
----	---	-----

## **PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES**

### **1ère C - Affaires Financières**

64	Vote du Budget Primitif 2016 (ID WD : 2978).....	588
----	--	-----

## SEANCE DU 11 MARS 2016

-----

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille seize le onze mars , à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

### **Sont présents :**

Mmes ARNAULT, BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, Mme CHAIGNEAU, M. CHAS, Mmes CHEVILLARD, COCHIN, CORNIER-GOEHRING, Mme DARNET-MALAQUIN, MM. DATEU, DELÉTANG, Mme DEBALLÉE, M. DUBOIS, Mmes DUPUIS, GALLAND, M. GASCHET, Mmes GERVES, GINER, HADDAD, MM. LEBRETON, LEMOINE, LEVEAU, LOIZON, P. LOUAULT, V. LOUAULT, MARTEGOUTTE, MICHAUD, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, MM. OSMOND, PAUMIER, Mmes RAIMOND-PAVERO, SARDOU, TOURET, TUROT, ZULIAN.

### **Sont absents et excusés :**

M. GELFI, a donné pouvoir à Mme BALLESTEROS

\*

\*           \*

**OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. JEAN-GERARD PAUMIER  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Président. – Mes chers collègues, mesdames, messieurs bonjour, la séance est ouverte. Je vous prie d'excuser ma voix qui est légèrement couverte. M. GELFI, lui aussi, atteint par la grippe, a donné pouvoir à Céline BALLESTEROS. Pas d'autres pouvoirs ? Bien.

Avec un budget sans augmentation d'impôts, des économies de fonctionnement, une reprise de l'investissement, moins d'emprunts et plus d'épargne, nous sommes au rendez-vous de la promesse.

Notre budget 2016, qui est le budget de Jean-Yves, est le premier de la mandature. Il découle de nos orientations budgétaires et commence à mettre en œuvre nos 10 engagements 2015 du « Nouveau Cap pour la Touraine ».

Notre premier engagement : pour l'avenir des départements, nous voulions obtenir une table ronde nationale.

Cela n'a pas été le cas pour la baisse drastique des dotations de l'Etat qui fait du budget 2016 un budget sous tension.

Cela est en cours pour le RSA dont les dépenses ont particulièrement progressé, année après année, du fait du chômage et de la faible croissance.

Les départements ont tiré la sonnette d'alarme à l'unanimité à leur congrès de Troyes à l'automne et l'ADF a missionné son président à l'unanimité pour négocier avec le Premier Ministre la question de la prise en charge nationale du RSA.

Concernant le RSA, nous avons fait un budget sincère, avec une inscription de combat ; sincère parce qu'on a bien prévu les 73 millions envisagés pour 2016 mais de combat car nous n'avons pour l'heure inscrit officiellement que 65 millions correspondant au chiffre du compte administratif 2014 ; et ce, parce que l'ADF propose au Gouvernement de retenir 2014 comme année de référence.

Prudents, nous avons néanmoins prévu 8 M€ sur une autre ligne afin de faire face si les choses n'aboutissaient pas comme nous l'espérons.

Comme le souligne M. Dominique Bussereau, Président de l'ADF « les Conseils départementaux sont pris en étau entre une hausse de leurs dépenses sociales et un désengagement croissant de l'Etat. Ils ne peuvent plus à la fois financer la solidarité nationale, maintenir un service public de proximité et investir dans les territoires ».

Notre deuxième engagement était : « Pour les finances et la gestion : la modération »

Pour équilibrer les comptes, il a d'abord fallu trouver partout des économies. Trop longtemps, dans notre département, la hausse des dépenses a été financée par le contribuable au prix d'augmentations d'impôts.

Il nous faut désormais gérer scrupuleusement l'argent public afin de sauvegarder les capacités d'intervention du département.

Notre collectivité doit réduire ses dépenses pour ne pas hypothéquer son avenir comme cela a été abordé lors des orientations budgétaires. Avec la REVAD (Revue des actions départementales) il y a eu une rupture dans le train de vie du département qui a permis un niveau d'économies de fonctionnement sans précédent.

Ensuite, nous nous recentrons, par obligation, sur nos priorités, en particulier les solidarités humaines et territoriales. Il nous faut agir pour limiter les dépenses en dehors de nos champs de compétences obligatoires que la loi NOTRe vient de modifier en profondeur car, simultanément, nous devons faire face à la hausse des dépenses obligatoires, en particulier sociales.

Dans le même temps, nous devons maîtriser la dette.

Dans ce budget primitif, vous constaterez que nous avons limité notre recours à l'emprunt à 43,5 M€, ce qui

correspond à une diminution de 9% par rapport au BP 2015.

De la même façon, nous avons diminué le montant des intérêts versés au titre de la dette de 26 %, ceux-ci passant de 5 M€ (BP 2015) à 3,7 M€ (BP 2016). Pour prendre la mesure de cette économie d'1,3 M€, c'est l'équivalent des dépenses de fonctionnement de 13 collègues au cours d'une année scolaire.

Notre 3<sup>ème</sup> engagement était : « Economie-Tourisme : la relance »

Nous relançons l'investissement.

En 2016, nos dépenses d'équipement s'élèveront à 72 millions d'euros, en progression de 3,4 % par rapport à 2015. Cette augmentation de nos dépenses d'investissement prend encore davantage de relief si l'on rappelle qu'elle s'inscrit dans un contexte de baisse généralisée de l'investissement public : une étude récente de l'AdCF et de la Caisse des Dépôts (février 2016) indique en effet que celui-ci a chuté de 16% entre 2012 et 2015, passant de 80,1 à 67,6 milliards d'euros.

Nous créons un fonds de soutien à l'immobilier d'entreprise doté d'une autorisation de programme de 800 000 € et de crédits de paiement de 400 000 € pour 2016.

Nous voulons également développer avec les professionnels le volet économique du tourisme en Touraine :

Dès la session consacrée aux orientations budgétaires, nous avons souligné que nous voulons exercer la compétence pleine et entière que la loi nous reconnaît en matière de tourisme :

A ce titre, nos orientations budgétaires annonçaient la création d'un fonds d'intervention départemental d'investissement touristique. Ce fonds est doté d'une AP de 700 000 € ; CP de 350 000 € pour 2016. Il vise à soutenir des projets privés capables de développer l'économie et l'emploi. Il sera réservé à des opérations retenues dans le cadre d'appels à projets basé essentiellement sur l'innovation.

Nous nous réorganisons pour augmenter l'efficacité de notre action touristique :

- Suppression de la régie de Candé ;
- Réaffectation de la promotion des monuments à la politique du même nom ;
- Rapprochement ADT/SPL.

La collectivité consacre cette année des moyens accrus à la valorisation de ses sites pour continuer d'en développer l'attrait touristique.

Le département poursuit son effort sur le développement des déplacements doux, qui constituent un fort atout touristique pour le territoire.

« Notre quatrième engagement était : Très haut débit : une urgence »

Je vous rappelle qu'en 2016, il est prévu de verser 3 M€ (en investissement ; de leur côté les EPCI vont également mettre le même montant pour engager les travaux) au syndicat Touraine Cher Numérique.

En matière de Très Haut Débit, une évolution peut-être majeure vient de se produire : c'est le pacte numérique d'Orléans qui a été conclu le 7 mars 2016 entre les Présidents des départements du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et de la Région.

Le texte commun est le suivant :

*« La desserte en Très Haut Débit est un enjeu majeur pour l'ensemble de nos territoires.*

*Compte tenu des circonstances, nous avons été conduits à des approches diverses pour accélérer sa mise en œuvre.*

*Deux éléments nouveaux majeurs nous amènent à privilégier désormais une approche commune à nos quatre Départements :*

- *La volonté affirmée d'une implication plus forte de la Région Centre-Val de Loire.*
- *Le changement d'approche stratégique des grands opérateurs nationaux.*

*Ainsi le retard de six mois que nécessite la mise en œuvre de nos projets en commun avec la Région sera largement compensé, tant par la contribution financière au projet lui-même – ce qui viendra minorer la part des Départements et des EPCI – que par la garantie d'avoir rapidement et partout des services performants développés par un grand opérateur national. Cette évolution permet de conjuguer la plus grande solidarité pour tous les territoires et la plus grande efficacité du Très Haut Débit pour tous.*

*Tout sera mis en œuvre pour ne pas retarder les projets prêts à démarrer et en conservant les priorités retenues à ce jour par nos Départements. »*

Ce pacte numérique marque la volonté politique des Départements et de la Région, de relever ensemble ce défi majeur, ce que nous aurions dû faire à mon avis dès le début. Bien entendu cela devra se faire en liaison étroite avec les syndicats mixtes ouverts. Le projet consiste à faire un syndicat mixte ouvert qui fédérerait les syndicats existants afin de perdre le moins de temps possible et de garder les priorités de chacun.

Notre cinquième engagement était « Collèges – Jeunesse : la redéfinition »

Ce fut le redimensionnement des projets de Neuillé-Pont-Pierre, d'Azay-le-Rideau.

Collège de Neuillé-Pont-Pierre (chantier de reconstruction partielle, extension-restructuration) :

- consultation des entreprises lancée début février 2016 ;
- démarrage prévisionnel travaux : août 2016
- livraison extension prévue pour septembre 2017 ; et livraison restructuration prévue pour septembre 2018 .

- collège d'Azay le Rideau :

- le lauréat du concours pour le projet de restructuration partielle du collège (extension – restructuration) sera désigné en avril ;
- le lancement de la consultation d'entreprises est programmé fin 2016 ;
- Par ailleurs, des sanitaires modulaires ont été installés dans l'attente des travaux.

Collège de Montrésor : après un contentieux qui a retardé le projet d'un an, un accord amiable est intervenu. Le chantier de reconstruction de la demi-pension devrait démarrer au second trimestre 2016.

Avec 4,8 M€ nous augmentons cette année de 20 % l'enveloppe financière des travaux de grosses réparation dans les collèges.

Enfin, on vient d'être saisi par le Ministère de l'Education Nationale de l'organisation financière de la maintenance et de l'équipement numérique des collèges

Notre sixième engagement était « Equilibre rural – urbain »

Dès ce BP 2016, nous avons fait le choix d'abonder les deux fonds de soutien le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR : pour les communes de moins de 2000 habitants) et le Fonds Départemental de Développement (F2D : pour les communes de 2000 habitants et plus et les EPCI), à hauteur de 8,9M€. Si l'on y ajoute le reliquat des Contrats départementaux de développements solidaires (CDDS), ce sont 13,6 M€, qui seront consacrés au soutien de l'investissement des collectivités locales, ce qui représente plus de 40 M€ de travaux pour l'économie locale.

En matière d'ingénierie territoriale, il y a une demande ; le Département peut proposer et fédérer une palette d'offre d'expertises et d'ingénierie à destination des collectivités locales. Cela pourrait se faire à partir des structures partenaires du Conseil départemental qui assurent déjà ces missions auprès des communes, en particulier des petites communes et des EPCI du département : l'agence départementale d'aide aux collectivités locales (ADAC), le conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) ou encore l'agence locale d'énergie (ALE) ; leur rapprochement a été encouragé en raison à la fois de la proximité de certaines de leurs missions et de leur potentielle complémentarité. On peut, selon des modalités à déterminer, y ajouter les missions actuellement remplies par le SATESE, les Cavités 37, l'archéologie, pourquoi pas un appui des STA pour du conseil à projets.

Les investissements routiers augmentent avec le futur schéma des investissements routiers d'Indre-et-Loire

(SIRIL) que nous examinerons prochainement.

• Budget consacré aux infrastructures routières en investissement :		
BP 2014 :	BP 2015 :	BP 2016 :
18,8 M€	16,5 M€	20,9 M€

Notre 7<sup>ème</sup> engagement était « Pour les personnes : une solidarité affirmée »

*La REVAD a permis de faire apparaître un besoin de recentrage de nos priorités sociales : on a identifié les politiques sociales qui ne relevaient plus, légalement, de la compétence du Conseil départemental, pour mieux recentrer nos actions.*

Ainsi, en matière de petite enfance, nous recentrons nos actions sur les dispositifs en faveur de l'accueil des enfants de moins de 3 ans .

Nous avons réorganisé le fonctionnement des MDS ;

- La MDS de Loches est relancée, on y va dans quelques jours

Personnes âgées :

- l'enjeu principal est de prioriser des actions pour le maintien à domicile ;  
 - il y a un nouveau projet innovant sur l'agglomération tourangelle, qui pourrait être mixte ; il pourrait accueillir à la fois des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer et des personnes handicapées âgées afin de libérer des places à des plus jeunes dans les établissements spécialisés ;

- la mise en place d'un dialogue avec les établissements avec les contrats pluriannuels d'objectifs (CPOM).

En Insertion : nous portons en priorité notre effort sur l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Notre 8<sup>ème</sup> engagement était « Logement : la nouvelle donne »

Val Touraine Habitat : le Conseil départemental s'appuiera sur son principal partenaire, auquel seront attribués environ les 2/3 des agréments au titre des programmations annuelles du logement locatif social ;

D'autre part, environ 2/3 des garanties apportées aux opérations de constructions neuves et de réhabilitation dans le logement social par Val Touraine Habitat par le Conseil départemental concerne des opérations en dehors du périmètre de Tour(s)plus.

Notre 9<sup>ème</sup> engagement était « Transports : le réalisme » .

Là c'est la loi NOTRe qui s'applique et qui transfère les transports à la Région.

Toutefois, ce transfert ne concerne pas le transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires, qui reste une compétence du département.

Compte tenu l'importance et de la complexité de ce transfert, j'ai demandé au Président BONNEAU d'organiser rapidement une réunion des Vice-Présidents Transport.

Notre 10<sup>ème</sup> engagement était « Environnement et développement durable : une action résolue »

Le plan Climat Energie Territoriale se poursuit en 2016.

En matière de préservation des espaces naturels : la protection des sites et des paysages et la sensibilisation à l'environnement seront les deux axes privilégiés en 2016, avec notamment les jardins familiaux et le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

Nous aurons aussi à formaliser la politique départementale en matière de patrimoine arboré.

En conclusion, notre gestion vise justement à améliorer nos capacités financières, et donc nos capacités d'intervention, sans dépenser l'argent que nous n'avons pas.

Nos politiques départementales seront bâties selon un principe de partenariat et de contractualisation. Je souhaite intensifier notre travail avec tous les acteurs, pour améliorer la qualité du service public départemental.

Mes chers collègues, nous avons, ensemble, une responsabilité majeure : adapter notre collectivité aux enjeux du XXIème siècle. Nous devons agir tout de suite car plus on attend, plus les changements seront difficiles à opérer et plus ils coûteront cher. Et à la fin, c'est toujours le contribuable qui paie.

Merci de votre attention.

*Applaudissements.*

Madame CHAIGNEAU a demandé la parole.

Mme CHAIGNEAU – Bonjour Monsieur le Président, mes chers collègues, pour élaborer ce budget 2016, votre majorité s'est trouvée dans un contexte très particulier, nous le signalons à chaque session, et aucune collectivité n'y échappe. Ce contexte touche, par contre, particulièrement les départements dans leur mission principale. Nous sommes conscients, Monsieur le Président, de la contrainte budgétaire que nous avons-nous-mêmes subie. Nous savons et nous saluons l'exercice difficile que vous avez tous mené.

J'aborde tout de suite le pacte numérique en disant que c'est un besoin urgent pour nos territoires, que nous sommes d'accord si cela peut permettre aux EPCI de moins dépenser ainsi qu'au département et que nous souhaitons vraiment que ce délai des six mois soit respecté. Mais si tout le monde peut se mutualiser pour mieux agir, et de cette façon économiser, nous vous suivrons dans cette action.

Vous avez construit ce budget différemment de la façon dont nous le faisons. Vous avez repris d'abord les excédents ce qui est rendu possible par un vote de budget en mars. Dans une période où les droits de mutations repartent à la hausse, je ne sais pas si vous vous souvenez, mais nous avons vécu une année à 40 M€ de droits de mutation, cette année c'est 70 M€ et en plus 10 M€ de plus que l'an dernier, comme vous l'écrivez vous-même c'est exceptionnel. Cela permet de tenir la promesse de ne pas augmenter les impôts en 2016. Nos hausses d'impôts à nous vous avaient également bien aidés puisqu'elles avaient permis de désendetter notre département.

Je parlais donc d'un contexte contraint ; ce que nous souhaitons c'est qu'on garde bien en tête les deux rôles primordiaux des départements, retisser du lien entre nos concitoyens particulièrement en période de crise et être acteur de la solidarité entre les générations du plus jeune au plus âgé de nos habitants. Vous argumentez sur le nécessaire retour à l'emploi, dont nous sommes tous convaincus.

Pourtant, dans le budget que vous nous présentez, nous ne retrouvons pas dans les chiffres proposés la traduction des politiques annoncées. Je vais prendre quelques exemples. En politique de la ville, vous baissez les actions liées à l'emploi, à la mobilité, au lien social ; les actions de prévention sociale, éducative et soutien à la parentalité ; les actions liées au sport et à la culture. En prévention collective, vous baissez de 100 000 euros le budget de l'APSER ; vous modifiez les critères d'exigibilité des contrats « jeunes majeurs » en diminuant les crédits de 700 000 euros. Nous craignons de faire porter l'effort budgétaire par des jeunes en situation de fragilité qui ont connu des parcours difficiles.

Pour la santé, vous diminuez ou vous supprimez le dépistage des cancers et le suivi des grossesses à risque, évidemment ce sera certainement repris par d'autres, mais le symbole du choix est très fort.

Sur l'enfance, vous arrêtez le financement des garderies scolaires des communes de moins de 5 000 habitants. C'est un problème, parce que cela modifie l'équilibre rural-urbain. Quelles conséquences pour des communes qui vont voir leur budget de fonctionnement diminuer ? évidemment, moins d'investissement et sans doute des augmentations de tarifs pour les familles, notamment en milieu rural, parce qu'il faut bien trouver l'argent quelque part.

Pour les tarifs hébergement des personnes âgées, vous demandez des efforts de gestion aux EHPAD, c'est tout à fait normal mais attention que cela ne porte pas préjudice au suivi des soins et aux attentions portées à nos aînés. Je ne sais pas si vous vous rappelez qu'on avait demandé à avoir des chambres gratuites et que cela nous avait bien fait rire !... Attention au règlement qui sera élaboré.

Alors voilà, vous annoncez une hausse des investissements propres, c'est très bien ; vous augmentez de 3 M€ le budget des routes, je voudrais ici saluer mon collègue Patrick MICHAUD pour l'écoute dont il fait preuve envers tous lorsque nous le rencontrons...

Le problème de ce budget -ce n'est pas un problème purement budgétaire- c'est plutôt un problème de choix et

[Retour sommaire](#)

nos choix ne sont pas les vôtres. A l'heure où plus que jamais le Département se doit d'être solidaire et acteur du lien social, nous souhaitons et nous aurions préféré que l'on continue à aider les jeunes, les gens en situation précaire, les associations, les personnes âgées handicapées, les familles, bref, que plutôt que la solidarité du goudron nous choissions la solidarité du cœur qui est la compétence principale de notre conseil départemental.

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, vous tenez vos promesses et vous assumez vos choix, ce ne sont pas les nôtres.

M. le Président. – Merci Martine.

Tu parles de choix, je l'entends, et tu as égrené un certain nombre de choses, mais moi je parlais de contraintes car dans ce budget nous avons d'abord des contraintes externes. Je rappellerai simplement deux chiffres, la baisse des recettes d'Etat, des dotations, en 2015, c'était 9,7 M€ ; en 2016 c'est 22 millions ! le RSA, effectivement, on a inscrit le chiffre du compte administratif 2014, 65 ; le chiffre du CA 2015 : 70. + 5 millions, et on a bien fait de prévoir les 8 millions ce qui fait 73 ! Quand on voit ces chiffres-là, en dépenses qui augmentent et en recettes qui baissent, l'effet de ciseaux est terrible. Il faut bien aller chercher pour équilibrer les choses. Donc, c'est un budget sous tension très forte, et sous contrainte très forte. Dans ce cadre-là, oui, il faut faire des choix, et ces choix ont été faits avec tous les collègues, domaine par domaine, choix parfois difficiles, c'est vrai, mais choix nécessaires pour arriver à vous présenter un budget en équilibre car nous devons, légalement, vous proposer un budget en équilibre. Dans ces conditions-là, arriver malgré tout à ne pas augmenter l'impôt et y compris avec les droits de mutation, c'est vrai Martine, mais quand tu dis + 10 ! non ! c'est + 10 mais avec la péréquation c'est seulement 6,7 ; il y a 3,3 millions qui repartent. Il faut le dire aussi.

Ne pas augmenter les impôts, augmenter les investissements, limiter le fonctionnement à zéro, baisser l'emprunt et augmenter l'épargne, je pense que c'est quand même un tour de force et que c'est un tour de force qui était difficile. Je crois qu'on a réussi, Jean-Yves avait donné des consignes très fortes en ce sens, on les a toutes respectées et c'est ce que je vous présente ce matin.

S'il n'y a pas de demande de parole, je propose que Pierre LOUAULT puisse nous faire la présentation et ensuite on examinera les rapports particuliers où là, Martine, il pourra y avoir et des questionnements et des éléments de réponse par rapport aux points évoqués.

Pierre LOUAULT.





## PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

M. LOUAULT Pierre. – Merci Président.

### Préambule

Comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif 2016 est construit dans un contexte particulièrement tendu pour les collectivités territoriales, et en particulier pour les départements.

### La Loi de Finances pour 2016 : le poids des décisions gouvernementales

La Loi de Finances pour 2016 (LF), basée sur les hypothèses très optimistes<sup>1</sup>, confirme la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, conséquence du Pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales conclu le 16 juillet 2013.

Cette ponction s'opère au titre de la participation des collectivités au redressement des comptes publics : 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, soit plus d'un cinquième du plan total d'économies de 50 milliards d'euros. Cela représente d'ailleurs un effort considérablement plus élevé que la contribution réelle des collectivités à la dette et au déficit du pays : en 2014, les comptes des administrations publiques locales ne représentaient ainsi que 5,3% du déficit national<sup>2</sup>.

Avec la réduction de 1,5 Md opérée dès 2014, **les dotations de l'Etat aux collectivités auront ainsi diminué de 12,5 milliards d'euros en quatre ans. Pour notre département, les baisses consécutives aboutiront en 2017 à une réduction de plus de 30 millions d'euros de ses recettes**, dont plus de 9 millions en 2016, à laquelle s'ajoute la diminution des compensations d'exonérations, également comprises dans l'enveloppe normée. Au total, la perte de recettes en 2016 pour l'Indre-et-Loire s'élève à 10 M€.

En sus de cette réduction drastique des recettes, les départements subissent une pression renforcée sur leurs dépenses. Constituant des dépenses de fonctionnement incompressibles des départements, les allocations individuelles de solidarité (AIS) ne sont que très imparfaitement compensées par l'Etat : le reste à charge (RAC) s'élevait en 2014 à 43% du coût total des prestations<sup>3</sup>. Cette non-compensation est encore aggravée, dans un contexte de crise de l'emploi, par la progression naturelle des bénéficiaires (+ 8% RSA en 2015 au niveau national) mais aussi par les décisions du gouvernement, qui demeure responsable du niveau de prestation après en avoir transféré le financement aux départements (revalorisation du RSA de +2% par an dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté). Pour notre département, le RAC estimé pour 2016 atteindra ainsi 62 M€, soit presque la moitié du coût des prestations.

Le gouvernement avait pris l'engagement de mener une réflexion sur le financement pérenne des AIS ; ces promesses ne se sont concrétisées à ce jour que par le vote en Loi de Finances Rectificative d'une aide d'urgence de 50 M€ accordée fin 2015 à dix départements, dont l'Indre-et-Loire ne fait pas partie.

### Des collectivités territoriales fragilisées et laissées dans l'incertitude

**Les collectivités**, subissant ainsi depuis deux ans l'effet-ciseaux de la baisse des dotations et de la hausse de leurs dépenses, **ont vu leur épargne brute diminuer de façon très importante depuis 2012** : -5,3% en 2014, -4,9% en 2015. Ce recul est particulièrement grave pour les départements : -13,3% de leur épargne brute en 2015 soit une chute au niveau de 1996. Si la plupart des collectivités ont pourtant mené des actions pour limiter la progression de leurs charges (+1,8% en 2015 contre +2,9% par an entre 2011 et 2014), l'évolution des dépenses demeure trop importante pour compenser l'atonie des recettes (+0,6% en 2015).

Cette situation explique en partie la forte baisse de l'investissement public local (-6,2% en 2015), un peu moins marquée pour les départements (-4,3%). Malgré ce recul, les collectivités sont contraintes à un recours accru à la dette pour financer l'investissement, du fait de la dégradation de leur autofinancement (+2,5% de l'encours de dette des collectivités territoriales en 2015).<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Soit une progression du PIB de +1,5% en 2016, alors que l'OCDE par exemple prévoit +1,2%.

<sup>2</sup> INSEE – Déficit public 2014

<sup>3</sup> Etude RCF – ADF 2015

<sup>4</sup> Source – Note de conjoncture sur les finances publiques locales tendance 2015 – La Banque Postale novembre 2015

Les incertitudes créées par la Loi NOTRe, dont le vote en août dernier devait reconnaître le rôle du Département et de ses missions de solidarité humaine et territoriale, pèsent lourdement sur l'avenir des

collectivités. Les instructions de décembre 2015 sont venues contredire l'apparent confort offert par la loi et entraînent de nouvelles appréhensions : bien que l'Association des Départements de France ait d'ores et déjà annoncé son intention de déférer ces instructions devant le juge administratif, il semble nécessaire de mener une réflexion sur la mise en œuvre de la loi NOTRe et ses conséquences sur les dispositifs du budget départemental.

De même, le transfert à la Région de 48,5% du produit actuel de la CVAE pour compenser le transfert de la compétence transports annonce la perte pour notre département de la moitié d'une imposition très dynamique (63,4 M€ en 2016, soit +4,6%), remplacée par une dotation de compensation figée dans le temps, d'où une double perte !

### **La situation de notre département : entre recherche d'économies internes et effort d'investissement renforcé**

Notre majorité a trouvé à son arrivée au Conseil départemental une situation budgétaire à risques, comportant de réelles fragilités. Cela a été confirmé par l'analyse indépendante menée par le cabinet Klopfer en 2015. Ainsi, avant même la préparation du budget primitif 2016, une importante recherche d'économies a été menée, aboutissant dès la DM de fin d'année 2015 à -5,4 M€ de dépenses de fonctionnement sur le budget voté pour 2015.

Pour conjurer la double difficulté de la baisse des dotations et de la hausse des dépenses, la solution de facilité, utilisée en 2015, aurait été l'augmentation de la fiscalité départementale. Outre que l'effet de cette pression fiscale accrue n'aurait pas suffi à rétablir les finances départementales, notre majorité s'est très fermement engagée, lors de sa campagne, à ne pas recourir à ces expédients.

Ainsi, notre premier budget a été construit dans un triple objectif :

- restaurer des marges de manœuvre financières en stabilisant l'autofinancement et l'épargne, non en augmentant la pression fiscale sur les Tourangeaux mais par la réduction des dépenses de fonctionnement, non seulement celles relevant du fonctionnement interne de la collectivité, mais aussi les dépenses d'intervention et de politiques publiques ;
- limiter la progression de l'encours de la dette à des niveaux acceptables (capacité de désendettement inférieure à 9 ans) ;
- renforcer l'effort d'investissement de la collectivité territoriale dès le début du mandat, voire le confirmer les années suivantes.

Ainsi, en dégageant dès le premier budget de notre majorité de nouvelles marges de manœuvre, notre département se donnera les moyens de réaliser son projet politique pour les prochaines années de la mandature. Agissant de façon responsable en menant une gestion rigoureuse du budget départemental, il pourra de cette façon demeurer une collectivité de projets, capable d'œuvrer au développement du territoire de l'Indre-et-Loire.

## Prévisions de recettes

Prévisions de recettes				
Section de fonctionnement	BP 2015	BP 2016 y compris rapports	Évolution 2015/2016	Évolution en montants
<b>Total:</b>	520 044 706	527 229 140	1,59%	8 194 437
Reprise de l'excédent 2015		16 960 000		
Fiscalité directe	181 408 250	184 128 485	2,61%	4 720 235
Fiscalité indirecte	172 176 217	169 612 286	-1,49%	-2 563 931
Concours de l'État	112 470 219	102 526 461	-8,81%	-9 943 758
Fonds sociaux de la CNSA	22 914 892	23 020 692	0,41%	106 800
Autres recettes	27 075 024	25 928 212	-4,28%	-1 146 812
<b>Section d'investissement</b>				
<b>Total:</b>	65 480 828	78 280 018	19,59%	12 799 190
Excédent de fonctionnement capitalisé		17 901 236		
Concours de l'État	10 696 762	10 772 982	0,72%	77 140
Subventions d'équipement à recevoir	5 106 622	1 991 881	-60,99%	-3 114 741
Cessions d'immobilisations prévues	252 000	200 000	-24,16%	-127 000
Autres recettes	1 693 296	4 109 702	153,74%	2 416 406
Emprunt d'équilibre	47 781 147	42 562 291	-10,92%	-4 217 856
<b>Recettes totales</b>	<b>584 525 531</b>	<b>605 509 158</b>	<b>3,59%</b>	<b>20 983 627</b>
<b>Moins imputés sur les débits</b>	<b>17 000 000</b>	<b>100 000 000</b>	<b>700%</b>	
<b>Totaux vérifiés</b>	<b>754 525 531</b>	<b>788 509 158</b>	<b>4,50%</b>	<b>33 983 627</b>

# I - LES PREVISIONS DE RECETTES 2016

## A/ Prévision des recettes de fonctionnement

### 1) La reprise de l'excédent 2015

Cette année, le Budget Primitif 2016 est construit avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015, possibilité offerte par l'article L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales. Le Département a fait ce choix cohérent avec un vote du BP en mars.

Cet excédent de fonctionnement 2015 à reprendre en 2016 s'avère d'un niveau exceptionnel : **16 960 000 €<sup>5</sup>** (contre 1,26 M€ en 2014). Il s'explique essentiellement par l'encaissement du produit des droits de mutation, recette hautement volatile : la collectivité a encaissé 71,7 M€ de recette pour une inscription prévisionnelle de 62 M€, soit +9,7 M€.

La reprise anticipée de l'excédent 2015 permet ainsi l'équilibre du Budget Primitif 2016 et servira également à équilibrer les futurs budgets.

Une délibération spécifique de reprise anticipée du résultat et son affectation est proposée dans le présent budget.

### 2) La fiscalité directe locale

#### a) L'estimation globale des recettes :

Depuis 6 ans, la réforme fiscale consécutive à la suppression de la taxe professionnelle conduit les Départements, d'une part, à percevoir la seule taxe foncière sur les propriétés bâties avec un pouvoir de fixation des taux et, d'autre part, à recevoir un ensemble de compensations, classables en trois catégories, diversement dynamiques :

- **des impôts nouveaux créés par la Loi de Finances 2010** : la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- **un transfert d'impôts perçus par l'Etat** : la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances maladie et habitation (TSCA), une fraction de droit de mutation à titre onéreux et une fraction des frais d'assiette et de recouvrement du foncier bâti,
- **et des dotations budgétaires figées dans le temps** : le Fonds national de Garantie Individuelle des Ressources Départementales (FNGIR) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

	BP 2015	BP 2016 y compris reports	Évolution 2016/2015	Évolution en montant
<b>Fiscalité directe</b>	<b>181 408 250</b>	<b>186 138 485</b>	<b>2,61%</b>	<b>4 730 235</b>
<i>En Euros</i>				
<b>Contributions directes ( F.B. + RS FB n-1 )</b>	103 069 991	105 379 359	2,24%	2 309 368
<i>évol. du taux de FB :</i>	<b>1,50%</b>	<b>0%</b>		0
Rôles supplémentaires n-x (TH,FNB,TP )	50 000	1 000	-98,00%	-49 000
C.V.A.E. ( Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises )	60 617 718	63 383 423	4,56%	2 765 705
Encaissement / Fonds de Péréqu. CVAE	0	0		0
I.F.E.R. ( Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux )	6 125 548	6 193 310	1,11%	67 762
F.N.G.I.R. ( Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources )	4 707 528	4 707 528	0,00%	0
Allocations compensatrices de l'État de F.B.	552 051	211 638	-61,66%	-340 413
Allocations compensatrices de l'État de CVAE	24 500	6 438	-73,72%	-18 062
Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	6 260 914	6 255 789	-0,08%	-5 125

<sup>5</sup> Le montant repris est arrondi à dessein et par prudence budgétaire et comptable car il a été calculé en l'absence d'arrêt définitif du compte de gestion. Il ne peut être exclu d'avoir à prendre en charge de nouvelles écritures comptables.

L'évolution entre le BP 2015 et le BP 2016 des recettes de la fiscalité directe est de 2,61%.

Lors de la réforme de la fiscalité directe supprimant la taxe professionnelle, l'Etat a établi un périmètre de garantie pour les Départements portant sur les quatre taxes directes et les allocations compensatrices associées.

Le gain de recette (+4,7 M€ en 2016 par rapport à 2015) est issu principalement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties -grâce à l'évolution des bases-, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises grâce au montant payé par les entreprises en 2015.

#### **b) La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :**

L'estimation du produit repose sur des prévisions de variations physiques (+1,4%) et nominales (+1%) soit au total une évolution prévue de 2,4% des bases de foncier bâti.

Le taux 2016 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 16,48%, identique à celui de 2015.

Ainsi calculé, le produit fiscal de foncier bâti s'élève à **105,3 M€**, auquel s'ajoute une estimation des rôles supplémentaires versés en cours d'année de **70 000 €**.

#### **c) La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :**

La C.V.A.E. 2016 correspond à la C.V.A.E. 2015 payée par les entreprises et reversée aux collectivités en 2016, soit un montant de **63,38 M€**.

La loi « NOTRe » impose le transfert de la compétence transport interurbain et transport scolaire à horizon janvier 2017 pour le premier et septembre 2017 pour le second (hors transports des personnes handicapées) et dans le même temps l'article 39 de la loi de finances 2016 prévoit le transfert en 2017 de 25% des 48,5% de CVAE perçue actuellement par les départements vers les régions. Celle-ci sera compensée aux départements à valeur 2016.

#### **d) Les frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ou Dispositif de Compensation Péréquée) :**

Ce dispositif a été créé par l'article 42 de la Loi de Finances 2014 et fait partie du Pacte de Confiance et de Responsabilité établi entre l'État et les Collectivités Locales afin de financer le reste à charge des trois allocations individuelles de Solidarité (A.P.A., P.C.H., R.S.A.).

L'estimation des frais de gestion de 2015 qui seront répartis en 2016 a été évaluée à **6,26 M€**, soit une augmentation de 1,7% par rapport au DCP définitif de 2015.

#### **e) Les autres recettes de la fiscalité directe :**

On distingue :

- les recettes nouvelles, telles que l'IFER<sup>6</sup>, le FNGIR<sup>7</sup> ;
- les allocations compensatrices de l'État ;
- le fonds de péréquation de la CVAE.

---

<sup>6</sup> Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

<sup>7</sup> Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

En conclusion, la recette totale au titre de la fiscalité directe, inscrite au Budget Primitif 2016 s'établit comme suit :

- C.V.A.E., I.F.E.R.	=	69 576 733 €
- Produit fiscal attendu de Foncier Bâti	=	105 309 359 €
- F.N.G.I.R.	=	4 707 528 €
- Rôles supplémentaires	=	71 000 €
- Allocations compensatrices	=	218 076 €
- Frais de Gestion du Foncier Bâti	=	6 255 789 €
<b>Total</b>		<b>186 138 485 €</b>

Ces ressources issues de la fiscalité directe représentent, en 2016, 36% des recettes de fonctionnement (hors reprise de l'excédent 2015).

### 3) La fiscalité indirecte

La prévision des recettes de la fiscalité indirecte diminue, à périmètre constant, de 1,49% par rapport au Budget Primitif 2015, principalement du fait de la prévision 2016 des droits de mutation.

	BP 2015	BP 2016 y compris reports	Évolution 2016/2015	Évolution en montant
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>172 176 217</b>	<b>169 612 286</b>	<b>-1,49%</b>	<b>-2 563 931</b>
<i>En Euros</i>				
Droits de Mutation à Titre Onéreux	62 000 000	60 000 000	-3,23%	-2 000 000
Encaissement / Fonds de Péréquation des DMTO	3 294 000	4 859 624	47,53%	1 565 624
Encaissement / Fonds de solidarité	0	788 398		788 398
Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation + allocation	660 000	550 000	-16,67%	-110 000
T.L.C.P.E au titre de l'insertion :	40 251 798	40 251 798	0%	0
au titre du transfert du RMI	34 485 440	34 485 440	0%	0
au titre de RSA - API	5 766 358	5 766 358	0%	0
au titre du transfert RSA - API	0	0	0%	0
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion : F.M.D.I	2 900 000	2 900 000	0%	0
T.S.C.A. Au titre des transferts État à cpt de 2004	21 630 000	21 730 000	0,46%	100 000
T.L.C.P.E : " " " à cpt de 2008	7 214 419	6 302 466	-12,64%	-911 953
<b>Total au titre des transferts :</b>	<b>28 844 419</b>	<b>28 032 466</b>	<b>-2,81%</b>	<b>-811 953</b>
T.S.C.A. Au titre du S.D.I.S.	9 690 000	9 000 000	-7,12%	-690 000
T.S.C.A. Au titre de la Réforme de la T.P.	14 976 000	13 800 000	-7,85%	-1 176 000
Taxe sur l'électricité	7 300 000	7 000 000	-4,11%	-300 000
Taxe d'Aménagement / ENS	1 700 000	2 000 000	17,65%	300 000
Taxe d'Aménagement / C.A.U.E.	450 000	310 000	-31,11%	-140 000
Taxe additionnelle à la Taxe de Séjour	110 000	120 000	9,09%	10 000

#### a) Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) :

L'estimation du produit des droits de mutation au Budget Primitif 2016 s'élève prudemment à **60 M€**, après une année 2015 exceptionnelle (71,7 M€ encaissés l'an dernier). Du fait du caractère très volatile de cette recette, l'estimation de son évolution est très difficile à chiffrer, même en prenant des statistiques antérieures. Ainsi, cette prévision pourra être affinée au Budget Supplémentaire prochain, selon les encaissements effectifs qui auront lieu dans les premiers mois de 2016.

Par ailleurs, le **Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation**, institué en 2011, est alimenté par prélèvement en stock et en flux sur les départements ayant perçu des DMTO significativement supérieurs à la moyenne et ayant connu une forte augmentation sur les deux années précédentes. Les départements bénéficiaires du fonds sont ceux dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne. Au vu des simulations du Cabinet Michel Klopfer, la prévision est estimée à **4,86 M€ en recettes** et **4,57 M€ en dépenses**, dégageant un produit net, en baisse significative, de 0,292 M€.



Enfin, le **Fonds de Solidarité Exceptionnel**, instauré par la LFI 2014, a été pérennisé. Chaque département est prélevé d'un montant ne pouvant pas excéder 12% de son produit de droits de mutation de l'année précédente. Ce fonctionnement permet de lever l'équivalent d'une taxe additionnelle de 0,35% sur la totalité de l'assiette. Le produit global prélevé est réparti par rapport aux restes à charge au titre des trois allocations de solidarité de chaque département éligible. Notre collectivité a ainsi encaissé 1 M€ en 2015 et reversé 4,3 M€, faisant apparaître une contribution nette de 3,3 M€, ne permettant pas de financer les allocations. Selon les simulations effectuées par le Cabinet Michel Klopfer pour le fonds 2016, l'Indre-et-Loire serait **prélevée de 4,1 M€** et **recevrait seulement 0,788 M€**, occasionnant à nouveau une perte de recette de 3,4 M€.

#### **b) La fiscalité indirecte transférée et assimilée : 94 M€**

##### **- La TICPE<sup>8</sup>/ Insertion :**

Le montant de la TICPE perçue par le Département d'Indre-et-Loire, au titre de l'insertion est figé à **40,3 M€** depuis 2013.

##### **- Le FMDI<sup>9</sup> :**

Le FMDI est à nouveau versé en 2016 pour soutenir l'évolution des dépenses de RSA : l'estimation prévue s'élève à **2,9 M€**, comme au BP 2015.

##### **- La TSCA<sup>10</sup>+ TICPE / transferts de compétences :**

Au titre des transferts successifs de compétences issus de la loi de décentralisation du 13 août 2004, un produit de **28 M€** est prévu à ce budget, en augmentation de 3% par rapport au montant garanti notifié en 2015.

##### **- La TSCA / SDIS :**

En 2005, la LFI a mis en place un échange d'une part de Dotation Globale de Fonctionnement contre de la TSCA afin d'aider les départements à financer les SDIS, sans instaurer de montant garanti. L'estimation 2016 de **9 M€** correspond au montant moyen encaissé les trois dernières années.

##### **- La TSCA / réforme de la Taxe Professionnelle :**

Instaurée en 2011 afin de compenser la suppression de la Taxe Professionnelle (TP), la TSCA/réforme de la TP ne bénéficie pas de montant garanti. En conséquence, l'estimation du produit s'élève à **13,8 M€** en 2016, soit la moyenne encaissée des trois dernières années.

#### **c) La Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité :**

La taxe départementale sur la fourniture d'électricité a été réformée et le Conseil départemental a voté le coefficient se substituant à l'ancien taux lors de sa session du 30 septembre 2011. L'assiette n'est plus le prix figurant sur les factures, mais la quantité d'électricité consommée.

Le coefficient 2015 de 4,25 reste en vigueur pour 2016. L'estimation du produit 2016 peut être fixée à **7 M€**, et sera éventuellement réajustée au Budget Supplémentaire 2016 en fonction de l'encaissement 2015.

---

<sup>8</sup> Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (ex TIPP)

<sup>9</sup> Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)

<sup>10</sup> Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)



**d) La Taxe d'Aménagement :**

Conformément à la loi de finances rectificative pour 2010 (article 28), la taxe d'aménagement, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012, a été votée par l'Assemblée départementale le 25 novembre 2011.

Le taux institué pour cette taxe d'aménagement est de 1,50% réparti entre la gestion des Espaces Naturels et Sensibles (ENS) pour 1,30% et le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour 0,20%.

La prévision initiale 2016, de cette taxe d'aménagement, est de **310 000 €** intégralement reversés au CAUE et de **2 000 000 €** pour la gestion des Espaces Naturels Sensibles. Le produit total est en hausse de 7,4% par rapport au BP 2015.

**e) La Taxe additionnelle à la Taxe de séjour :**

La prévision de recette pour 2016 s'élève à **120 K€**, contre 110 K€ au BP 2015, pour la taxe de séjour.

**4) Les concours de l'État :**

Les concours de l'État sont en diminution de 8,61% par rapport au Budget Primitif 2015, soit un montant de 105,5 M€ au Budget Primitif 2016. Cette baisse s'explique essentiellement par la ponction sur la Dotation Globale de Fonctionnement au titre du redressement des comptes publics.

	BP 2015	BP 2016 y compris reports	Évolution 2016/2015	Évolution en montant
<b>Concours de l'État</b>				
	<b>115 470 319</b>	<b>105 526 461</b>	<b>-8,61%</b>	<b>-9 943 858</b>
<i>En Euros</i>				
Dotation Globale de Fonctionnement	99 719 344	90 546 766	-9,20%	-9 172 578
DGF - permanents syndicaux	0	0	-	0
Dotation Générale de Décentralisation	4 584 533	4 625 606	0,90%	41 073
D.C.R.T.P.( Dotation de Compensation de la Réforme de T.P.)	6 070 104	6 070 104	0%	0
Dotation / Allocations compensatrices de l'État de T.H., F.N.B., T.P.	5 096 338	4 283 985	-15,94%	-812 353

**a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

L'évolution de la DGF est désormais déterminée par chaque loi de finances. Une première baisse a été actée en 2014 : 1,5 Md€. S'y ajouteront 11 Md€ de 2015 à 2017. L'enveloppe normée sera en 2017 inférieure de 11 Md€ par rapport à 2014 et de **12,5 Md€** par rapport à 2013. À partir de 2015, elle baisse de 3,670 Md€ par an jusqu'en 2017.

La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités (région, département, commune) s'effectue en fonction des recettes totales (investissement + fonctionnement). Ainsi, l'article 150 de la Loi de Finances 2016 fixe les modalités de répartition pour les départements. Celle-ci sera égale à celle de 2015 :

- Minorée de la ponction pour le redressement des comptes publics (1,148 milliard d'euros) ;
- Minorée des réductions à opérer au titre des mesures de recentralisation sanitaire le cas échéant ;
- Majorée de 10 millions d'euros au titre de la péréquation (pris sur les allocations compensatrices).

Pour le département, la DGF 2016 peut donc être établie comme suit :

Montants en €	Notification 2015	Estimation 2016	Evolution 2016/2015
Dotation forfaitaire	64 521 652	<b>54 800 000</b>	- 15,07 %
Dotation de compensation	23 455 859	<b>23 455 859</b>	0 %
Dotation de péréquation DFM	12 290 907	<b>12 290 907</b>	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 268 418</b>	<b>90 546 766</b>	<b>- 9,7 %</b>

Ces montants seront confirmés ou corrigés lors du BS après notification de l'Etat.

**b) La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) :**

Figée depuis 2008, la prévision 2016 de DGD s'élève à **4,6 M€**.

**c) La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :**

Cette dotation qui sert en partie à compenser la suppression de la Taxe Professionnelle depuis 2011 est figée à sa valeur 2010 définitive revue fin 2013 à **6 M€**.

**d) La Dotation / allocations compensatrices de TH, FNB, TP :**

Suite à la réforme fiscale de 2010 les anciennes allocations compensatrices de Taxe d'Habitation (TH), Foncier Non Bâti (FNB) et Taxe Professionnelle (TP) ont été regroupées dans une seule dotation au niveau de la nomenclature M 52.

Au sein de cette dotation se trouvent les deux variables d'ajustement de l'enveloppe normée de l'État : les allocations de FNB et de TP. Conformément au Pacte de Confiance et de Responsabilité, la progression des dotations de péréquation en 2014 est financée à due concurrence par une minoration des « variables d'ajustement », à savoir les deux allocations compensatrices citées ci-dessus.

Compte tenu de la Loi de Finances Initiale 2016, l'évaluation de ces allocations est établie comme suit :

	Notifié 2015	Estimé 2016	Taux d'évolution 2016
Allocation de TH	3 776 125	<b>3 776 125</b>	0%
Allocation de FNB	467 400	<b>233 700</b>	-50 %
Allocation de TP	548 319	<b>274 160</b>	-50 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 791 844</b>	<b>4 283 985</b>	<b>-10,6%</b>

**5) Les autres recettes**

**a) Les fonds sociaux de la CNSA et autres recettes d'allocations sociales :**

Les fonds de la CNSA, qui viennent en atténuation des dépenses d'APA<sup>11</sup>, de PCH<sup>12</sup>, et de celle consacrée à la MDPH<sup>13</sup>, sont estimés à un total de **23 M€**, soit en quasi stagnation par rapport au BP 2015 (+0,61%).

<sup>11</sup> Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)

<sup>12</sup> Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

<sup>13</sup> Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

	BP 2015	BP 2016 y compris reports	Évolution 2016/2015	Évolution en montant
<b>Fonds sociaux de la CNSA</b>	<b>22 914 893</b>	<b>23 053 693</b>	<b>0,61%</b>	<b>138 800</b>
<i>En Euros</i>				
Au titre de l'A.P.A.	17 650 000	17 799 549	0,85%	149 549
Au titre de la P.C.H.	4 700 000	4 689 251	-0,23%	-10 749
Au titre de la M. D. P. H.	564 893	564 893	0%	0

Ces fonds font l'objet d'une péréquation entre départements et ne peuvent donc faire l'objet que d'une prévision, au vu de critères de répartition. Jusqu'en 2013, cette répartition a été favorable à l'Indre-et-Loire, mais plusieurs facteurs, comme la prise en compte de la situation particulière des Départements d'Outre-Mer pourrait à terme modifier cet équilibre.

### **b) Les recettes d'exploitation du domaine et diverses recettes :**

Ces recettes sont estimées à **25,9 M€**, soit -4,20% par rapport au BP 2015 et se composent essentiellement des redevances, loyers, et autres participations des usagers.

Une perte importante de produit exceptionnel explique l'écart entre 2015 et 2016 : en effet, le Département a bénéficié en 2015 d'une recette exceptionnelle de 2,6 M€ en provenance de la clôture du fonds de garantie pour les avances faites dans le cadre du FDAT créé en 1986 afin de garantir les engagements financiers pris par les collectivités adhérentes lors de la réalisation d'investissements destinés aux entreprises. Cette recette n'a plus lieu d'être en 2016.

	BP 2015	BP 2016 y compris reports	Évolution 2016/2015	Évolution en montant
<b>Autres recettes</b>	<b>27 075 024</b>	<b>25 938 215</b>	<b>-4,20%</b>	<b>-1 136 809</b>
<i>En Euros</i>				
Participation des Familles ( Ancien FARPI )	1 525 000	1 525 000	0%	0
Participation État pour l'A.P.R.E	245 000	0	-100,00%	-245 000
Participation pour le F.S.L. (CCAS, SA HLM, Fournisseurs énergie)	390 000	390 000	0%	0
Provisions reprises	720 000	294 000	-59,17%	-426 000
Redevances diverses (art 706)	3 867 000	3 865 350	-0,04%	-1 650
Recouvrements divers	9 943 000	9 340 500	-6,06%	-602 500
Produits exceptionnels	2 694 604	110 500	-95,90%	-2 584 104
Autres recettes :	7 690 420	10 412 865	35,40%	2 722 445
dont Revenus des immeubles ( art 752 )	260 333	229 700	-11,77%	-30 633
dont Rembours. de personnel ( art 64 Rec )	2 053 000	1 761 109	-14,22%	-291 891

## B/ Prévision des recettes d'investissement

### 1) L'excédent de fonctionnement capitalisé (déficit de la section d'investissement 2015) :

Le résultat de fonctionnement de l'année 2015 doit être réglementairement affecté en priorité à la couverture du besoin total de financement de l'investissement de ce même exercice, par l'émission d'un titre de recette au compte 1068. Ce besoin de financement de la section d'investissement s'élève à **17 391 236 €**.

### 2) Les concours de l'État :

	BP 2015	BP 2016 y compris reports	Évolution 2016/2015	Évolution en montant
<b>Concours de l'État</b>	<b>10 696 763</b>	<b>10 773 903</b>	<b>0,72%</b>	<b>77 140</b>
<i>En Euros</i>				
D.G.E.	500 000	577 140	15,43%	77 140
F.C.T.V.A.	7 000 000	7 000 000	0%	0
D.D.E.C.	2 596 763	2 596 763	0%	0
Participation État au titre des radars automatiques	600 000	600 000	0%	0

#### a) La Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) :

L'article 24 de la loi de Finances 2006 a supprimé la D.G.E. première part des Départements et des SDIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et compensé cette suppression par l'attribution de D.G.F. Il ne subsiste donc que la **D.G.E. "deuxième part"**, calculée sur la base des investissements réalisés dans le domaine de l'aménagement rural.

Les éléments de calcul retenus (taux de concours et fraction aménagement fonciers) pour l'année 2016 ne sont pas encore connus.

Cependant, la L.F.I. 2016 fige à nouveau les concours de l'État à l'investissement des collectivités à leurs montants de 2008.

Dans ces conditions et s'agissant d'une répartition entre collectivités, la prévision 2016 est basée sur l'estimation initiale 2015, soit **500 000 €**.

Il est précisé que les propositions de reversement, en faveur des maîtres d'ouvrages ruraux, des sommes encaissées à ce titre, font l'objet de rapports spéciaux, présentés séparément.

#### b) Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) :

L'estimation du FCTVA 2016 est faite par rapport au Compte Administratif 2014 :

- en soustrayant de la totalité des dépenses d'investissement éligibles (comptes 205, 21 et 23) apparaissant, toutes taxes comprises, au Compte Administratif 2014, soit 47 116 321 € :
- les dépenses exonérées de TVA : terrains, immeubles de + de 5 ans, œuvres d'art, ... (921 079 €)
- les avances versées sur commande d'immobilisation (600 629 €)
- les dépenses concernant des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du FCTVA (5 272 €)

□ en appliquant le taux de remboursement (15,761%) aux dépenses nettes éligibles, la dotation du FCTVA s'élève pour 2016 à environ **7 000 000 €**, soit un produit quasi identique au FCTVA 2015.

### **c) La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C.) :**

Mise en place à l'origine (1986) pour compenser financièrement le transfert de compétences des collèges en faveur des Départements, cette dotation finance uniquement des travaux d'investissement (constructions neuves et grosses réparations).

L'article 41 de la Loi de Finances pour 2008 a réformé les modalités de calcul de cette dotation. En effet, le montant 2008 de chaque Département a été calculé en fonction de la moyenne actualisée du montant de la D.D.E.C. encaissé de 1998 à 2007 et devait être indexé pour les années suivantes du taux de Formation Brute de Capital Fixe des Administrations Publiques de l'année. Dans les faits cette dotation n'a pas évolué depuis 2008.

La recette est ainsi maintenue pour notre Département en 2016 à **2 596 763 €**. Un rapport détaillé intitulé « Politique de l'Éducation et de la Jeunesse » fait le point sur cette dotation tout en prévoyant également l'inscription de la recette.

### **d) Participation de l'État au titre du produit des amendes des radars automatiques :**

L'article 40 de la LF 2008 a modifié l'article 49 de la LF 2006, en apportant notamment aux Départements, à la Corse et aux Régions d'Outre-Mer, un montant de 30 M€ à répartir entre eux, prélevé sur le produit des amendes perçues par l'État par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction. Cette part est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie appartenant à chaque collectivité. Les investissements qui peuvent être financés par cette recette sont fixés par décret. Il est ainsi précisé que ces opérations doivent contribuer à la sécurisation du réseau routier de la collectivité.

De plus, la Loi de Finances pour 2011 a doublé l'enveloppe à répartir, la portant à 60 M€.

Dans l'attente de la notification 2016 du montant qui sera attribué à notre Département en fin d'année, il est prévu de reconduire pour 2016 un montant prévisionnel de **600 000 €**.

## **3) Les subventions d'équipement attendues (2 M€) :**

Les subventions d'équipement attendues pour 2016 concernant principalement les domaines suivants :

- la délégation des aides à la pierre (466 K€) ;
- la Convention Région/Département 2015-2020 (748 K€) ;
- le SDTAN (325 K€) ;
- la politique des ENS au titre de la participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (158 K€) ;
- les travaux routiers (254 K€).

## **4) Les cessions d'immobilisations et divers (4,6 M€) :**

Les principales recettes diverses concernent :

- la réparation des routes départementales endommagées pour la construction de la LGV SEA, une recette de 565 K€ est versée par COSEA ;
- la valorisation du patrimoine immobilier départemental avec la vente de plusieurs sites devenus inutiles pour le Conseil départemental pour une recette estimée à 367 000 € ;
- les indemnités de renégociation d'emprunt sont inscrites à hauteur de 1,25 M€ et le report d'emprunt s'élève à 931 K€.

## 5) L'emprunt et la gestion de la dette

### a) Les orientations pour la gestion de l'endettement :

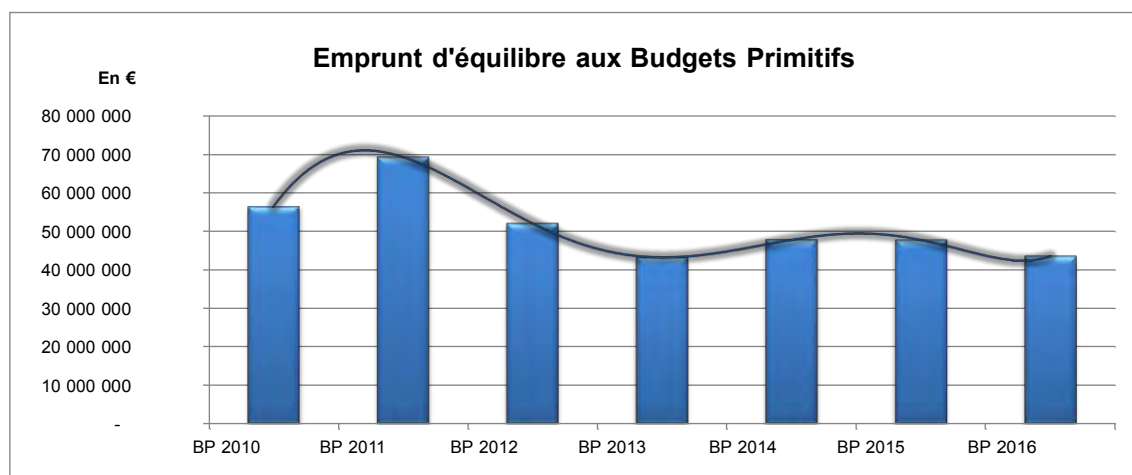
La gestion de la dette et de la trésorerie font l'objet d'une veille stratégique permanente, destinée à permettre une optimisation du coût de la dette en recourant à l'emprunt aux meilleures conditions. La gestion visée est, elle, dynamique (renégociations et arbitrages d'index) et en articulant la gestion de la dette avec la gestion de la trésorerie afin de minimiser la trésorerie oisive non rémunérée (principe de gestion en trésorerie zéro).

Parallèlement, un suivi en temps réel permet d'anticiper l'évolution des marchés financiers, de manière à optimiser le coût à travers un pilotage de la répartition financière de la dette (principe du risque de taux). Cette gestion active est facilitée autant que faire se peut par le recours aux instruments de couvertures (« opérations d'échanges de conditions de taux d'intérêts » dits « swap »). L'objectif reste un encours à taux fixe situé entre 42 et 47%.

En outre, à seule fin de diversification, le Département laisse ouverte la porte à un financement sur des produits dits « structurés » pour un montant maximal égal à 5% de l'encours. Ce type de produit, sous réserve d'une cotation par « swap » permettant d'obtenir un prix de marché raisonnable du fait de la mise en concurrence obligatoire (à l'inverse d'une cotation en direct avec un seul établissement) peut en effet être source d'économies potentielles.

### b) Les prévisions budgétaires :

Dans le contexte actuel du coût de l'emprunt qui conduit à des index de taux négatifs mais à des marges bancaires encore élevées et de la menace toujours possible de raréfaction du crédit auprès du système bancaire, l'emprunt ne peut plus constituer la variable d'ajustement budgétaire. L'emprunt devient plus que jamais une contrainte supplémentaire dans l'élaboration du budget.



Dans ce cadre, le volume d'emprunt prévu nécessaire à l'équilibre du budget a été fixé à **43,56 M€<sup>14</sup>** soit **-9%** par rapport à l'emprunt d'équilibre du Budget Primitif 2015.

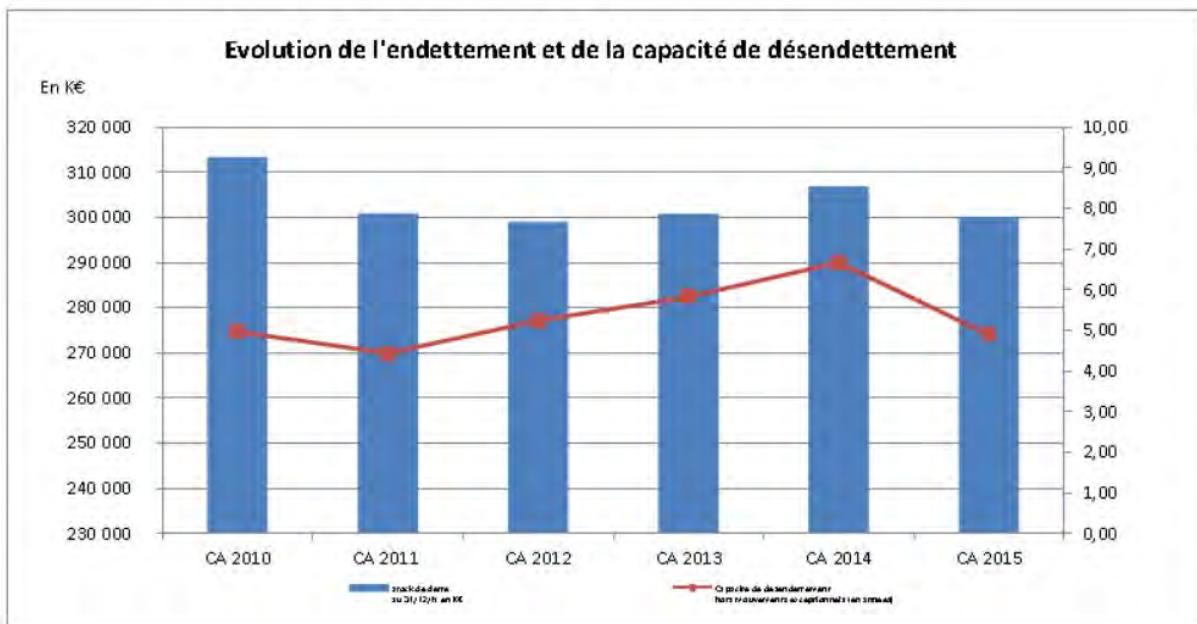
<sup>14</sup> Emprunt d'équilibre hors indemnité capitalisée de renégociation de dette d'un montant de 1,25 M€.

### c) La solvabilité du Département :

La solvabilité se mesure par le rapport entre l'encours de dette à l'autofinancement brut.

Le compte administratif 2015, à ce jour, donne une capacité de désendettement de **4,9 années** contre 6,7 années constatée au compte administratif 2014.

Le stock de dette atteindrait **300 M€**.



### c) La dette pour garantie d'emprunts :

Pour l'essentiel, les garanties d'emprunts visent des prêts aidés par l'Etat et leurs prêts complémentaires dans le domaine du logement social et des structures sociales ou médico-sociales. Elles sont accordées dans le cadre des règles votées par le Conseil départemental.

L'enveloppe pour 2016 est actuellement de 93,573 M€ à répartir entre divers opérateurs intervenant dans le logement social.



## II - LES DÉPENSES PROGRAMMEES

### A/ La programmation pluriannuelle des dépenses AP et AE/CP

#### 1) Les dépenses d'investissement : les AP-CP

Les tableaux ci-dessous présentent les autorisations de programme votées au Budget Primitif 2016, qui comportent :

- des opérations votées et engagées antérieurement et en cours de réalisation,
- des projets nouveaux dont la réalisation est prévue pour 2016 et les exercices ultérieurs.

Le montant total des autorisations de programme votées au Budget Primitif 2016 est de 313 M€, dont 67,5 M€ prévues pour l'exercice 2016, auquel correspond autant de crédits de paiement qui se répartissent ainsi :

- personnes âgées	0,997 M€
- habitat	3,44 M€
- actions collectives	100 K€
- routes	19,6 M€
- transports	320 K€
- économie et aménagement du territoire	19,9 M€
- protection de l'environnement	1,96 M€
- collèges	11,4 M€
- tourisme	390 K€
- culture	1,39 M€
- sports et vie associative	140 M€
- informatique	1,7 M€
- moyens logistiques et activités transversales	1 M€
- gestion patrimoniale	5,1 M€

Ce premier budget de la nouvelle majorité permet ainsi de traduire budgétairement plusieurs des projets majeurs annoncés dès la campagne électorale.

En premier lieu, afin d'assurer son rôle de chef de file de la solidarité et du développement territorial, la majorité départementale a décidé de contribuer au financement des projets communaux. Ainsi, deux fonds ont été créés pour soutenir l'investissement rural :

- le Fonds départemental de solidarité rurale, pour les demandes des communes de moins de 2000 habitants, pour lequel une AP de 12 M€ sur trois ans a été inscrite ;
- le Fonds départemental de développement, pour les demandes des communes de plus de 2000 habitants et les EPCI, pour lequel une AP de 18,97 M€ pour trois ans a été inscrite.

Au niveau des dépenses en faveur de l'éducation, 3,1 M€ d'investissement seront consacrés en 2016 aux travaux de reconstruction et d'extension des collèges, notamment pour les chantiers des collèges de NEUILLE-PONT-PIERRE, d'AZAY-LE-RIDEAU et de la demi-pension de MONTRESOR.

Enfin, en matière de travaux routiers, l'adoption du nouveau schéma des investissements routiers d'Indre-et-Loire (SIRIL) entraîne dès 2016 une hausse des dépenses consacrées aux opérations routières nouvelles (passage de 5 à 5,9 M€ par an). Parmi les projets structurants prévus, la déviation de CIRAN, la réparation du pont de PORT BOULET ou encore l'agrandissement de la RD 943 à CHAMBRAY-LES-TOURS.



## GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUES	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
	Montant total de l'AP	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025
DGA SOLIDARITES	26 986 283	4 527 188	5 339 972	5 183 286	2 907 209	948 800
PERSONNES AGEES	6 787 500	997 916	1 935 416	2 179 168	1 143 750	0
HABITAT	19 870 073	3 439 272	3 404 556	3 004 118	1 763 459	948 800
ACTIONS COLLECTIVES	328 710	90 000	0	0	0	0
DGA TERRITOIRES	240 458 359	55 177 582	47 986 918	32 363 073	12 560 349	29 064 587
ROUTES	102 133 518	19 626 793	16 163 320	6 161 840	4 470 000	26 642 253
TRANSPORTS	975 504	320 000	0	0	0	0
ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	77 783 465	19 902 764	15 429 068	14 843 000	3 142 806	699 334
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10 993 865	1 965 880	2 400 501	1 400 000	1 460 000	1 023 000
COLLEGES	38 346 604	11 430 000	11 680 000	8 258 233	2 287 543	0
TOURISME	1 632 714	394 953	150 000	200 000	0	0
CULTURE	8 299 891	1 397 697	2 164 029	1 500 000	1 200 000	700 000
SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	292 798	139 495	0	0	0	0
PÔLE RESSOURCES	46 323 483	7 864 021	9 645 589	12 606 803	0	30 479
INFORMATIQUE	9 725 545	1 725 413	2 100 000	2 481 600	0	30 479
MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES	6 451 414	1 000 000	2 000 000	1 939 994	0	0
GESTION PATRIMONIALE	30 146 524	5 138 608	5 545 589	8 185 209	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>313 768 125</b>	<b>67 568 790</b>	<b>62 972 480</b>	<b>50 153 163</b>	<b>15 467 558</b>	<b>30 043 866</b>

## 2) Les dépenses de fonctionnement : les AE-CP

Les tableaux ci-dessous présentent les autorisations d'engagement votées au Budget Primitif 2016, qui comportent :

- des dépenses de fonctionnement s'exécutant de façon pluriannuelle (exemples : conventions, subventions) votées et engagées antérieurement et en cours de réalisation pour l'exercice 2016 ;
- des projets nouveaux pluriannuels, inscrits en dépenses de fonctionnement et dont la réalisation est prévue pour 2016 et les exercices ultérieurs.

Le montant total des autorisations d'engagement votées au Budget Primitif 2016 est de 52,3 M€, dont 14,4 M€ prévues pour l'exercice 2016, auquel correspond autant de crédits de paiement qui se répartissent ainsi :

- personnes en difficulté	1,2 M€
- petite enfance	25 K€
- habitat et logement	0,98 M€
- transports	10,1 M€
- protection de l'environnement	169 K€
- économie et aménagement du territoire	140 K€
- collèges	30 K€
- sports et vie associative	138 K€
- culture	43 K€
- communication de l'institution	150 K€
- gestion des ressources humaines	3 K€
- informatique	1,5 M€

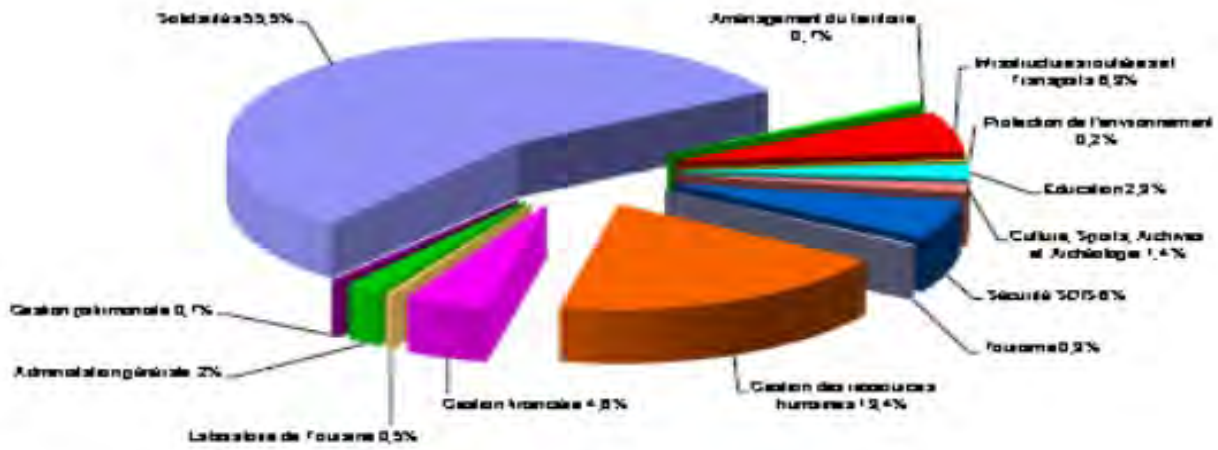
## GESTION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUES	Montant total des A.E	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercices
		2016	2017	2018	2019	2020 - 2021
DGA SOLIDARITES	13 414 980	2 208 321	2 098 855	1 798 692	67 887	0
PERSONNES EN DIFFICULTE	9 405 160	1 205 000	1 280 000	1 280 000	0	0
POLITIQUE DE LA VILLE	80 000	0	0	0	0	0
PETITE ENFANCE	178 538	25 000	25 000	0	0	0
HABITAT ET LOGEMENT	3 751 282	978 321	793 855	518 692	67 887	0
DGA TERRITOIRES	31 963 529	10 614 829	634 102	82 320	0	0
TRANSPORTS	30 020 864	10 092 980	326 832	0	0	0
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	682 290	169 079	175 235	82 320	0	0
ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	525 000	140 000	110 000	0	0	0
COLLEGES	144 000	30 350	0	0	0	0
SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	450 000	138 920	11 160			
CULTURE	141 375	43 500	10 875	0	0	0
PÔLE RESSOURCES	6 963 500	1 664 472	1 820 559	1 901 648	0	0
COMMUNICATION DE L'INSTITUTION	300 000	150 000	150 000	0	0	0
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	13 500	3 750	4 959	0	0	0
INFORMATIQUE	6 650 000	1 510 722	1 665 600	1 901 648	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 342 009</b>	<b>14 487 622</b>	<b>4 553 516</b>	<b>3 782 660</b>	<b>67 887</b>	<b>0</b>

Pour votre parfaite information, les tableaux détaillés des AP/CP et AE/CP figurent en **annexe n°3**.

## B/ La présentation des dépenses par politique

### Les actions de fonctionnement par domaine



### Les actions d'investissement par domaine



## DGA Solidarités : 273,4 M€

DGA Solidarités

En Euros	Fonctionnement		Investissement		Evolution % BP 2016 / BP 2015	
	BP 2016	Reports 2016	BP 2016	Reports 2016	Fonctionnement	Investissement
<b>Enfance et Famille (y compris IDEF)</b>	<b>57 913 465</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4,04%</b>	
Prévention	5 463 965					
Protection	45 601 500					
IDEF	6 828 000					
<b>Petite enfance</b>	<b>2 587 950</b>	<b>0</b>	<b>377 976</b>	<b>0</b>	<b>-18,31%</b>	<b>360,85%</b>
Protection maternelle et infantile	778 200					
Modes d'accueil des jeunes enfants	1 291 950		342 976			
Planification familiale	517 800		35 000			
<b>Personnes handicapées</b>	<b>72 820 355</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-0,62%</b>	
Maintien à domicile des personnes handicapées	17 510 000					
Aide à l'hébergement des personnes handicapées	54 363 000					
Financement de la MDPH	947 355					
<b>Personnes âgées</b>	<b>57 424 435</b>	<b>0</b>	<b>997 916</b>	<b>0</b>	<b>-3,02%</b>	<b>-12,57%</b>
Maintien à domicile des personnes âgées	23 880 500					
Aide à l'hébergement des personnes âgées	33 473 000		997 916			
Autres dépenses en faveur des personnes âgées	370 935					
<b>Personnes en difficulté</b>	<b>74 123 290</b>	<b>90 575</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3,57%</b>	
Lutte contre les exclusions	73 716 090	90 575				
Insertion de jeunes en difficulté	407 200					
<b>Habitat</b>	<b>617 394</b>	<b>0</b>	<b>3 508 792</b>	<b>0</b>	<b>-9,05%</b>	<b>-15,48%</b>
Actions en faveur de l'habitat locatif social			2 517 676			
Action en faveur de l'habitat privé	249 116		945 800			
Dispositifs spécifiques liés à l'habitat	368 278		45 316			
<b>Logement</b>	<b>1 745 243</b>	<b>0</b>	<b>410 000</b>	<b>0</b>	<b>-5,46%</b>	
Fonds de solidarité logement	1 745 243		410 000			
<b>Action sociale</b>	<b>602 800</b>	<b>0</b>	<b>95 000</b>	<b>0</b>	<b>-26,43%</b>	<b>-33,89%</b>
Aides et accompagnement social	350 500					
Actions territoriales	18 000		90 000			
Centres de vacances	234 300		5 000			
<b>Politique de la ville</b>	<b>210 950</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-17,44%</b>	
Politique de la ville - Insertion	87 450					
Politique de la ville - Actions éducatives et de soutien à la parentalité	111 500					
Politique de la ville - Culture et sports	12 000					
<b>Total</b>	<b>268 045 882</b>	<b>90 575</b>	<b>5 389 684</b>	<b>0</b>	<b>-3,05%</b>	<b>-9,09%</b>

La démarche REVAD a été la plus aboutie dans le domaine social, où elle a permis de mettre en œuvre plusieurs pistes d'optimisation.

En matière d'insertion, face à la croissance importante du montant versé au titre des allocations RSA, la politique est augmentée en matière d'accompagnement vers l'emploi et le financement des contrats aidés en diminuant à contrario les actions en faveur de la santé, de l'illettrisme, de l'hébergement et de la mobilité.

En matière de soutien des personnes âgées, l'enjeu principal est de prioriser des actions pour le maintien à domicile à la fois moins coûteuses qu'en établissement et constituant une réponse appropriée au vieillissement de la population. La recherche d'optimisation fiscale et la mise en place d'un dialogue de gestion avec les établissements hébergeurs sont aussi des axes de recherche d'efficience de cette politique.

La politique des personnes handicapées est aussi orientée vers la recherche de marges de manœuvre pour à terme répondre à une meilleure adéquation des moyens aux ressources du Département, tout en répondant aussi aux besoins nouveaux liés au vieillissement de ce public. Dans un premier temps, il s'agit d'optimisation d'écritures comptables pour faire diminuer la tarification proposée par certains établissements.

La MDPH, en s'installant dans des locaux, propriété du Département, réalise une économie substantielle de fonctionnement, contribuant aussi à résorber progressivement son équilibre financier très tendu.

Les actions départementales constitutives de la politique petite enfance et santé ont été recentrées sur les dispositifs en faveur des enfants de moins de 3 ans, tout en arrêtant de financer des actions de santé, compétence étatique.

Dans la politique d'action sociale à l'enfance, les établissements d'accueil et d'hébergement des jeunes sont amenés à contracter des CPOM pour répondre aux besoins d'efficience. L'accompagnement des jeunes majeurs est priorisé vers des actions propices à une autonomie plus rapide. Le placement familial chez les assistants familiaux, entre autre moins coûteux qu'en établissement, est par contre augmenté avec des recrutements prévus en 2016.

L'IDEF a pour objectif de maîtriser ses dépenses de structure y compris les dépenses de personnel contractuel. La gestion immobilière devient un nouvel axe de gestion pour l'IDEF en planifiant les dépenses d'investissement dont certaines seront génératrices d'économies de fonctionnement, en énergie par exemple.

Concernant le logement, à la fois la poursuite de l'internalisation des mesures ASLL, moins onéreuse que le recours à un prestataire, l'ajustement des règles de provisionnement aux stricts besoins ainsi que l'arrêt du dispositif Atout Jeunes Logement financé par la Région, constituent les décisions de maîtrise des dépenses 2016 en matière de politique du logement.

Pour la politique habitat, l'objectif principal de construction de logement locatif social est confirmé en demandant aux organismes HLM de financer plus sur leurs fonds propres et en priorisant l'adaptation des logements des personnes âgées et les luttes contre la précarité énergétique et l'habitat indigne. Le financement d'actions de fonctionnement, jugé moins prioritaire, est diminué.

Le financement des actions de politique de la ville et de fonds de soutien au bénévolat est enfin diminué de 10% en 2016 par rapport à 2015.

#### □ **La politique en faveur des personnes handicapées : 72,8 M€**

La politique en faveur des personnes handicapées regroupe le maintien à domicile (17,5 M€), l'aide à l'hébergement (54,4 M€) et le financement de la MDPH (947 K€).

Le maintien à domicile se traduit principalement par le versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), soit 14,8 M€ au BP 2016.

L'aide à l'hébergement constitue le poste le plus important en termes de dépenses pour cette politique (74%). Ainsi, les prix de journée pour le département vont faire l'objet de mesures nouvelles de maîtrise des enveloppes financières de tarification. Et en parallèle, 7 places de foyer aux Elfes et la restructuration de 19 places de la section de retraite du foyer de Cluny en 19 places d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes.

Enfin, la dotation départementale versée à la MDPH pour 2016 est en baisse grâce aux économies réalisées par la MDPH sur le loyer, les frais d'imprimerie, les frais de formation et les prestations de service.

#### □ **La politique en faveur des personnes âgées : 58,4 M€**

La politique envers les personnes âgées s'articule principalement autour de 2 axes : le développement des conditions de réussite d'une vie à domicile et l'adaptation de la prise en charge en établissements.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) aura un impact financier direct puisqu'elle prévoit de réformer l'APA afin de favoriser le soutien à domicile des personnes âgées, et de retarder leur entrée en EHPAD. Le surcoût financier pour la collectivité est évalué sur 3 trimestres 2016 entre 2,5 M€ et 3 M€ (hors dépassements éventuels des plafonds autorisés). Il est prévu une compensation versée par la CNSA, mais elle n'est pas encore connue à ce jour.

Le Département participe au maintien à domicile des personnes âgées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile pour un montant de 23,6 M€. Et il est à noter qu'un audit financé à 50% par la CNSA sera réalisé auprès des 7 ASSAD du département afin d'améliorer les dispositions des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Dans le cadre du soutien à l'investissement immobilier dans les EHPAD, le financement conjoint des EHPAD de Richelieu, Montlouis et Langeais sera porté au titre de la Convention Région- Département 2015-2020. Et pour l'EHPAD d'Abilly, 200 K€ sont prévus en 2016.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements représentera un montant prévisionnel de 22,7 M€. Et un conventionnement en dotation globale est prévu pour les établissements publics hospitaliers.

Enfin, les autres dépenses en faveur des personnes âgées (371 K€) correspondent aux subventions au CLIC Sud-Touraine, au CODERPA et à l'aide sociale à domicile.

□ **La politique de l'enfance et de la famille : 57,9 M€**

En 2016, le point de vigilance concernant la politique de l'enfance et de la famille porte sur l'accueil des mineurs étrangers dont les demandes de prise en charge sont en forte progression.

En outre, la prise en charge des jeunes majeurs fait l'objet de nouvelles décisions de critères d'éligibilité.

La prévention collective et à domicile représente 5,5 M€ au BP 2016, la protection 45,6 M€ et la subvention d'équilibre à l'IDEF 6,8 M€. Au sein de la mission de protection, 13,6 M€ seront consacrés à la rémunération des assistants familiaux et permettront notamment de favoriser le recrutement de plus d'assistants pour une prise en charge d'un plus grand nombre d'enfants.

□ **La politique de la petite enfance : 2,9 M€**

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental mène une politique volontariste en matière de Protection Maternelle et Infantile, en allant au-delà de ses missions règlementaires. Néanmoins, en application de la loi NOTRe, et suite à la REVAD, il est proposé de recentrer les missions du Département sur ses compétences obligatoires.

En 2016, la protection maternelle et infantile consacrera 778 K€ pour les actions médico- sociales précoces, les consultations et bilans médicaux et le soutien aux actions pour jeunes enfants.

Quant aux modes d'accueil des jeunes enfants, les actions principales concerneront le financement des relais d'assistants maternels, l'accueil périscolaire, le soutien à l'insertion sociale et professionnelle, et la formation des assistants maternels agréés. Plus particulièrement, un nouveau dispositif verra le jour pour le soutien à l'accueil de la petite enfance afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle en finançant 57 places d'accueil.

Enfin, la planification familiale s'articule autour de 3 volets : les centres de planification et d'éducation familiale (383 K€), les dépistages (120 K€) et le soutien à l'activité médicale (25 K€).

□ **La politique en faveur des personnes en difficulté : 74,1 M€**

À compter de 2016, une modulation des subventions octroyées en fonction du nouveau cadre juridique posé par la loi NOTRe, hors allocations, se mettra en place, avec une approche budgétaire annualisée.

Dans l'attente de l'aboutissement des négociations entreprises entre l'Association des Départements de France et le gouvernement, en vue d'une recentralisation du financement du RSA ou d'une compensation financière pérenne, la prévision 2016 de l'allocation RSA se base sur le réalisé de l'année 2014 : 65 M€. Cette référence correspond à la dernière année lors de laquelle tous les départements ont pu assumer le financement du RSA.

L'accès à l'emploi -axe prioritaire de la nouvelle mandature- portera un effort particulier vers les structures d'insertion et les bénéficiaires de contrats aidés, avec un budget global de 3,2 M€. Concernant l'offre d'insertion, l'intervention départementale sera recentrée sur ses compétences propres, en application de la loi NOTRe : la plateforme mobilité, l'intervention sociale sur les aires d'accueil des gens du voyage, l'illettrisme, les épiceries sociales. En matière d'accompagnement individuel (2,7 M€), il est prévu de repenser l'accompagnement, d'ajuster la répartition des places et de limiter le nombre d'opérateurs. Enfin, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) représentent un montant de 1,2 M€ en dépense et recette.

L'insertion des jeunes en difficulté (407 K€) s'articule autour du fonds d'aide aux jeunes et du dispositif « Atout jeunes formation ».



□ **La politique de l'habitat et du logement : 6.3 M€ (dont 3.9 M€ en investissement)**

La politique en faveur de l'habitat sur fonds propres représente **3,4 M€** dont plus de 83% en investissement essentiellement consacrés à la production logements locatifs sociaux et les aides aux particuliers pour la réhabilitation du parc privé. La programmation des aides 2016 se base désormais sur un nouveau barème d'aides, et permettra la production d'environ 200 logements sociaux.

La politique déléguée des aides à la pierre est équilibrée en dépenses/recettes (466 K€).

En fonctionnement (617 K€), les actions en faveur de l'habitat se traduisent notamment dans le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), dans les dispositifs d'ingénierie départementale en faveur de la réhabilitation des logements privés, dans les actions en faveur de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Les dépenses de fonctionnement en faveur du logement s'élèvent à **1,7 M€** : les enjeux 2016 pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) résident principalement dans la maîtrise des dépenses face aux nombreuses demandes d'aides au paiement de dépôts de garantie versés sous forme de prêt, de garanties des loyers visant l'accès au logement ainsi qu'aux demandes d'aides au paiement des impayés de loyers. Notamment, les provisions des mises en jeu de garanties et des prêts ont été ajustées au risque réel encouru, avec en parallèle, l'application de la révision des taux de provisions

□ **La politique d'Action sociale et politique de la Ville : 909 K€ (dont 95 K€ en investissement)**

L'action sociale (698 K€) permet d'aider les personnes les plus fragiles par le biais de versement d'aides individuelles ou le soutien d'associations ou organismes intervenant dans les champs sanitaires et sociaux. Ces actions se traduisent en 2016 par des aides et accompagnement social (secours d'urgence notamment) et des actions territorialisées (telles que le soutien à l'investissement avec la restructuration du Foyer Schweitzer à Tours). Enfin, le Département est propriétaire de 2 centres de vacances et engage des dépenses liées aux séjours des jeunes (239 K€ hors dépenses de personnel).

La politique de la Ville consacrera 211 K€ en 2016 pour des actions liées à l'accès à l'emploi, la mobilité, le lien social ainsi que la plateforme mobilité ; des actions éducatives et de soutien à la parentalité ; des actions dans le cadre de la culture et des sports.

## DGA Territoires : 112,5 M€

## DGA Territoires

En Euros

En Euros	Fonctionnement		Investissement		Evolution % DP 2018 / DP 2017	
	EP2018	Reporte2018	EP2018	Reporte2018	Fonctionnement	Investissement
<b>Info culture territoriale</b>	6 440 000		20 802 341	118 384	-3,43%	23,33%
Création et animation du réseau	3 440 000		7 570 738	778 384		
Grants réseaux culturels			3 287 338			
<b>Transport</b>	24 867 326		270 000	0	7,08%	-75,73%
Transport public de voyageurs	1 331 000		370 000			
Transport scolaire	13 730 843		30 000			
<b>Aménagement du territoire</b>	2 278 488		16 816 603	250 000	-34,37%	-5,95%
Aides en faveur du développement économique et agricole	2 408 284		3 333 877	250 000		
Développement touristique	9 61 327		72 548 423			
Aménagement foncier	-3 030		33 743			
<b>Prévision de fonctionnement</b>	1 188 370	6 18 674	2 286 824	1 273 880	-27,02%	70,23%
Dotations de l'Etat et de l'assurances	484 328	1 140	7 078 873	0		
Prévisions de dépenses courantes et des passages	483 283	3 02 434	7 073 838	7 273 880		
Prévisions financières et autres en faveur de l'investissement	2 31 059		33 347			
<b>Bahéma départemental des déplacements du 3</b>	170 000		886 000	1 080	-26,48%	-73,70%
Caravans cyclistes et motards itinérants	7 00 000		883 000	7 380		
<b>Education</b>	7 2 481 627		7 2 481 000	44 880	-2,14%	7,93%
Aides aux collèges publics	7 357 330		7 130 000			
Création et rénovation des collèges publics	8 10 000		9 770 000	2 8 880		
Aides aux collèges privés	2 383 700		330 000			
Autres	7 18 480		30 000			
<b>Action culturelle</b>	2 27 8 324		7 7 1 979	0	-7,04%	230,02%
Aides en faveur des décors culturels	7 330 000		7 253 078			
Développement culturel des habitants	2 28 437		78 000			
<b>Lecture publique</b>	3 08 204		37 042	0	4,13%	233,44%
Soutien à la lecture publique	3 08 204		37 042			
<b>Monuments et patrimoine culturel</b>	7 188 887	377	7 187 708	1 0 974	2,26,00%	28,19%
Conservation du patrimoine culturel	2 28 477	783	7 289 403	7 0 000		
Valorisation des monuments	7 357 958	380	7 08 000			
<b>Archives, archéologie et muséums</b>	2 27 184		7 18 000	0	-4,70%	-3,00%
Bases de données d'archives et de la documentation	7 07 000		7 07 000			
Développement de pratiques archéologiques	7 05 000		4 000			
<b>Sport et vie associative</b>	2 2 173 880	743	7 18 4 38	34 998	-4,17%	227,07%
Equipements sportifs	7 8 19 000		8 70 777			
Développement des pratiques sportives	7 1 000	743	38 447	4 838		
Valorisation culturelle et socio-éducative	3 17 000					
<b>Jeunesse</b>	7 398 37 14		7 378 37 14	0	-27,02%	85,19%
Développement jeunesse	7 400 000		7 378 37 14			
Laboratoire de jeunesse	2 27 37 14		0		-27,02%	0,00%
<b>Total</b>	68 662 687	630 288	86 184 211	1784464	-4,23%	7,72%

La REVAD conduite conjointement par les élus et l'administration ont permis la réalisation d'économies considérables, de l'ordre de -2,5 M€, sur les politiques relevant de la DGA Territoires.

Ce chiffre global ne doit cependant pas cacher des réflexions distinctes sur les dispositifs du pôle. La culture a, par exemple, entamé une démarche de priorisation et de structuration de ses interventions auprès des acteurs du territoire ; la communication a vu son périmètre clarifié, une partie liée à la promotion du territoire tourangeau étant désormais rattachée à la culture et le reste, relevant de la communication institutionnelle, demeurant rattaché au cabinet.

La préparation budgétaire sur le domaine du sport et de la vie associative a également permis de recentrer l'action du département sur le sport et les actions de proximité. Afin de mieux promouvoir le patrimoine exceptionnel du département, la politique du tourisme sera réorganisée pour gagner en cohérence.



Concernant l'éducation, l'internationalisation de l'achat d'énergie et le rééchelonnement de dispositifs éducatifs ont permis d'importantes économies en fonctionnement et une baisse du coût global de la politique, malgré des efforts renouvelés sur l'investissement en matière de bâtiments éducatifs. La gestion du patrimoine immobilier du département, déjà considérablement optimisée par le passé, permet d'atteindre au présent BP un coût d'entretien impressionnant de 1€ par m<sup>2</sup> de surface administrative à entretenir.

La loi NOTRe impacte fortement les politiques de développement économique, agricole et territorial des départements ; cependant, ces derniers conservent leur rôle de chef de file en matière de solidarité humaine et territoriale. Le département continue ainsi ses interventions dans ces domaines, même si leur périmètre doit être revu en 2016.

En matière de routes, plusieurs projets d'envergure ont été lancés, respectant ainsi les engagements de la majorité, tout en menant une démarche de recherche de recettes.

Pour les transports également, des gains de recettes, à travers l'optimisation de la TVA, et la revue des réseaux de transports ont entraîné des économies.

□ **Aménagement du territoire : 19,3 M€**

□ **Aides en faveur du développement économique et agricole : 5,7 M€**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a amené le Département à mener une réflexion sur son action en matière de développement économique. La collectivité entend ainsi renforcer son rôle de chef de file en matière de solidarité et d'ingénierie territoriale

Le soutien à l'économie locale sera poursuivi : en plus d'un crédit de paiement de 1,2 M€ pour honorer nos engagements antérieurs du dispositif Atout éco 37 envers les entreprises, le budget 2016 comporte l'inscription d'une AP de 800 K€ sur 3 ans destinée à soutenir les projets de création ou d'extension d'activités des TPE et PME (CP de 400 K€). Pour 2016, le Département a créé également un nouveau fonds de soutien à l'immobilier d'entreprise, abondé à hauteur de 200 K€.

Les subventions à l'association « Initiative Touraine », aux chambres consulaires, au FDAT, aux pôles de compétitivité et à l'aéroport international Tours Val de Loire et à ISOPARC sont maintenues pour l'exercice 2016 reconduisant le soutien du département aux autres acteurs économiques du territoire.

Le Conseil départemental continuera également à soutenir le secteur agricole, en aidant à la modernisation des exploitations (CP de 100 K€), en soutenant la diversification et l'adaptation des exploitations agricoles dans le cadre du programme du développement rural régional (AP 620 K€, CP 100 K€ en 2016) en continuant son soutien aux jeunes agriculteurs.

□ **Développement territorial et aménagement foncier : 13,6 M€**

La loi NOTRe prévoit l'élaboration conjointe par l'État et le Département d'un Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) sur le territoire départemental ; cela apparaît cohérent avec les compétences renforcées du Département en matière de solidarité territoriale. Une étude sera donc lancée en 2016 pour la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'action. Des recettes de l'État sont attendues à hauteur de 80% du projet.

Afin d'optimiser l'action départementale, plusieurs conventions sont mises en œuvre avec les partenaires afin de renforcer l'action publique en Indre-et-Loire :

- Le nouveau Contrat de Plan État-Région 2015-2020 : participation du Département au financement de l'opération de rénovation du Bâtiment Vialle de la faculté de médecine à Tours (1,5 M€ financés par le Département sur la période, dont 150 K€ de crédits de paiement 2016) ;

- La convention Région-Département 2015-2020 : soutien aux projets bâtimentaires et aux créations d'EHPAD, achèvement des travaux d'aménagement de la liaison cyclable AMBOISE-CHENONCEAUX, abondement du fonds d'adaptation des logements sociaux au vieillissement (Région 500 K€, Conseil départemental 500 K€) ;
- La convention Région-Département 2007-2013 : solde des opérations d'acquisition et d'amélioration des logements PLA-I et de réhabilitation thermique des logements existants et de l'opération concernant la zone d'activité POLAXIS à NEUILLE-PONT-PIERRE ;
- Le contrat d'objectifs 2013-2017 avec l'Université de Touraine : réalisation d'équipements des centres d'Études et de Recherche Radio Pharmaceutiques et en Microélectronique (CERRP et CERTEM) (390 K€) et aides à l'insertion des étudiants dans l'économie locale (création d'entreprises, insertion professionnelle, etc.)

Dans le domaine de l'aménagement foncier, les opérations liées à la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entraînent l'inscription de 33 K€, compensé par des recettes.

L'aménagement numérique, facteur essentiel du développement territorial, bénéficie d'un CP de 3,15 M€ pour 2016, dont 3 M€ pour le déploiement de la fibre optique jusqu'à le domicile, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SMO Touraine Cher Numérique. En fonctionnement, 200 K€ environ sont dédiés au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique et à la participation au SMO Touraine Cher Numérique.

Afin de soutenir le développement des territoires, deux fonds de soutien permettront au Département de soutenir les projets sous maîtrise d'ouvrage des communes :

- Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) destiné à répondre aux demandes des communes de moins de 2 000 habitants : AP nouvelle de 12 M€ sur 3 ans ;
- le Fonds Départemental de Développement (F2D), pour les demandes des communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI : AP nouvelle de 18,9 M€ sur 3 ans.

Compte tenu de cette création d'AP, l'AP « 2014-2016 Contrats départementaux de développements solidaires », également dédiée à l'aide aux communes, est ramenée de 29,9 M€ à 23,2 M€. Ce sont ainsi 13,6 M€ qui seront consacrés en 2016 à l'aide aux communes et EPCI.

177 K€ sont également consacrés aux participations du Département aux syndicats mixtes dont il est membre.

**La politique des infrastructures routières : 26,3 M€**

**Entretien et maintenance du réseau : 19,9 M€**

En fonctionnement, 5,1 M€ sont inscrits pour l'entretien quotidien du réseau routier, dont 726 K€ pour la viabilité hivernale. Le reste du programme concerne la maintenance des ouvrages d'art, les opérations de sécurité, le confortement des chaussées et les moyens propres des services routiers.

**Grands travaux routiers : 6,4 M€**

La réalisation du nouveau schéma des investissements routiers d'Indre-et-Loire (SIRIL) entraîne une augmentation des opérations routières nouvelles (5,9 M€ au BP 2016). Parmi les projets structurants, la déviation de CIRAN (CP 2016 : 2,26 M€), la réparation du pont de PORT BOULET (CP 2016 : 850 K€), la mise en service du pont de CHINON dont les travaux doivent s'achever cette année (CP 2016 : 785 K€), l'agrandissement de la RD 943 à CHAMBRAY-LES-TOURS (CP 2016 : 540 K€).

□ **Schéma départemental des déplacements doux : 0,8 M€**

Le Département entend poursuivre son effort sur la mise en œuvre des modes de transports alternatifs, qui constituent un fort atout touristique pour le territoire. Dans le cadre du Plan départemental des déplacements doux, 225 K€ de CP seront mobilisés pour terminer les liaisons cyclables commencées, poursuivre les études et améliorer la signalisation sur la Loire à vélo. Des recettes de plus de 100 K€ sont attendues de la part des communautés de communes participantes. D'autre part, 100 000 € sont destinés à l'entretien des pistes cyclables.

□ **La politique des transports : 25 M€**

Dont 24,6 M€ de dépenses de fonctionnement atténués d'une recette de 3,5 M€ (abonnements voyageurs). 370 K€ d'investissement sont prévus.

□ **Transports publics de voyageurs : 8,2 M€**

7,3 M€ sont consacrés aux lignes régulières interurbaines de voyageurs (marché Touraine Fil Vert). Cela inclut la prolongation du marché en cours jusqu'en décembre 2016, date du transfert de la compétence transports à la Région. L'AE correspondante sera réduite de 2,2 M€, le développement de nouvelles lignes initialement prévu étant prorogé du fait du contexte législatif. 1,5 M€ de recettes devraient être perçues par le Conseil départemental, essentiellement des recettes commerciales. En investissement, la sécurisation et la mise en accessibilité des principaux points d'arrêts Touraine Fil Vert seront poursuivies à hauteur de 320 K€.

□ **Transports scolaires : 16,8 M€**

Parmi les transports scolaires délégués :

- 12,8 M€ sont consacrés au transport des 17 000 élèves sur les services spéciaux scolaires. Pour économiser la TVA, le Département paiera directement les transporteurs.

- 96 K€ au transport des élèves internes. Une recette de 1,9 M€ (part familiale) vient compenser cette dépense ;

- 1,3 M€ au transport des élèves sur lignes régulières et non départementales ;

- 2,4 M€ pour le transport des élèves et étudiants handicapés

Par ailleurs, l'aménagement des points d'arrêts de bus pour les élèves entraîne l'inscription de 50 K€ en investissement.

□ **Protection de l'environnement : 3,4 M€**

□ **Gestion de l'eau et de l'assainissement : 1,5 M€**

En matière de gestion de l'eau et de l'assainissement, la collectivité :

- investit grâce aux programmes départementaux d'aides aux communes rurales (119 K€),

- participe à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif réalisée par le SATESE (75 K€),

- poursuit ses engagements d'investissement auprès du Syndicat du Cher Canalisé (40 K€), du Contrat de Projet Interrégional Loire (197 K€), du Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) (300 K€)

- participe au fonctionnement du Cher Canalisé (40 K€), à l'Entente Interdépartementale pour l'aménagement de la Vallée d'Authion (36 K€), à l'Établissement Public Loire (EP'Loire) (295 K€).

□ **Préservation des espaces naturels et des paysages : 1,5 M€**

La protection des sites et des paysages et la sensibilisation à l'environnement constituent les deux axes poursuivis en 2016, avec notamment les jardins familiaux et le Plan Naturel Régional Loire- Anjou-Touraine.

□ **Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement : 0,3 M€**

Le Plan Climat Énergie Territorial adopté en 2014 se poursuit en 2016, ainsi que les adhésions aux différents organismes, tels que l'Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI), l'Agence Locale de l'Énergie 37 (ALE), AMORCE.

□ **Le Laboratoire de Touraine : 2,2 M€**

Engagé depuis plusieurs années dans une démarche de réduction des charges de fonctionnement, le Laboratoire de Touraine entend ainsi maintenir son équilibre budgétaire dans un contexte fortement concurrentiel.

Ainsi, les dépenses de personnel diminuent de -6 % par rapport au budget consommable de 2015, et les autres dépenses de fonctionnement de -4,3 %. Cette évolution doit permettre de compenser la baisse importante de recettes d'analyses.

Sur un budget global de 6,5 M€, la subvention d'équilibre versée par le Département s'établit pour 2016 à 2,2 M€, en baisse de -147 K€ par rapport à l'an dernier.

□ **La politique de l'éducation : 23,7 M€**

En matière d'aides aux collèges, 3,1 M€ d'investissement sont consacrés aux travaux de construction et d'extension des collèges. Cette enveloppe couvre les chantiers des collèges de NEUILLE-PONT-PIERRE, d'AZAY-LE-RIDEAU et de la demi-pension de MONTRESOR.

Une AP nouvelle de 4,8 M€ sur 2 ans est inscrite pour les grosses réparations des collèges, dont 2,8 M€ de CP pour le nouveau programme, auxquels s'ajoutent 2 M€ pour solder les travaux commencés ultérieurement. Le plan d'accessibilité des collèges commencé en 2015 continuera, avec 300 K€ prévus pour 2016.

Le plan informatique des collèges, notamment l'appel à projet du plan national pour la dotation des classes de 5<sup>ème</sup> de 4 établissements en tablettes mobiles, entraîne une hausse de l'AP correspondant à 1,85 M€, avec un CP 2016 de 1,55 M€.

Le fonctionnement des 54 collèges publics, accueillant 23 404 élèves, représente un budget de 11,2 M€ de fonctionnement :

- 5,4 M€ de dotation globale des collèges ;
  - 30 K€ pour le programme « Atout collégiens 37 », sur l'élaboration de projets pédagogiques et citoyens en concertation avec les collégiens ;
- 1 325 M€ pour la politique sportive en faveur des collégiens ;
- 590 K€ pour la politique de restauration scolaire ;
- 541 K€ pour la maintenance des bâtiments et l'achat d'équipements divers.

Le fonctionnement des 17 collèges privés, accueillant 5 188 élèves, représente :

- en investissement, 480 K€ destinés à des travaux divers (AP 1,44 M€ pour 2014-2016) ;
- en fonctionnement, 1,33 M€ au titre des dotations, 153 K€ au titre de la politique sportive et 1 M€ au titre du forfait d'externat.

□ **La politique action culturelle : 3,4 M€**

Le Conseil départemental met en œuvre une politique d'action culturelle axée à la fois :

- sur le soutien aux disciplines artistiques avec l'enseignement artistique, les pratiques et événements culturels à hauteur de 1,88 M€ ;
- sur le soutien aux territoires à travers les contrats de développement culturel, à hauteur de 280 K€.

En investissement, une enveloppe de 1,12 M€ doit permettre d'achever les CDDS liés aux chantiers de 4 pôles culturels locaux.

□ **La politique de la lecture publique : 0,3 M€**

En fonctionnement, 300 K€ seront consacrés à l'acquisition de livres, périodiques, CD, DVD et autres supports culturels mis à disposition des habitants du département à travers le réseau des bibliothèques départementales, aux achats destinés au portail « Nom@de », ainsi qu'au fonctionnement de la direction en charge de cette politique. Des recettes sont budgétées au titre de la vente de catalogues d'expositions, du remboursement d'ouvrages perdus ou abimés par les usagers et de la participation des communes au dispositif.

En investissement, 37 K€ seront consacrés à l'achat de matériel et d'équipements et au développement de logiciel de gestion des bibliothèques.

□ **La politique des monuments et patrimoine culturel : 3,5 M€**

Fort de résultats de fréquentation 2015 satisfaisants, le Département consacre en 2016 des moyens accrus à la valorisation de ses sites (1,7 M€). La programmation dans les sites (660 K€) enregistre une densification de l'offre en matière d'animations annuelles. Et le chantier d'envergure de restructuration de la scénographie à la Cité Royale de Loches (projet porté à parité avec la Région) débute cette année pour un engagement pluriannuel de 1,1 M€, dont 150 K€ de crédits de paiement 2016.

La conservation du patrimoine (1,8 M€) se centre sur la préservation des sites et la restauration des monuments (1,2 M€ en investissement) principalement dédiée au chantier de réhabilitation de la toiture du Domaine de Candé.

□ **Les politiques des archives, archéologie et inventaire : 0,4 M€**

Pour l'année 2016, le budget des archives s'élève à 203 K€ (investissement et fonctionnement) avec pour projet la numérisation et la mise en ligne des données concernant la presse périodique et les plans par masse de culture.

Concernant l'archéologie (199 K€ en dépenses et 374 K€ en recettes), le Département assurera les fouilles de la déviation de la RD31 à Ciran et celles de la Cité Royale de Loches. En outre, trois marchés d'exécution de fouilles archéologiques se dérouleront à Mettray, Chambray-les-Tours et Amboise.

□ **La politique des sports et vie associative : 3 M€**

L'enveloppe de 1,67 M€ en faveur de la politique sportive du département confirmera encore une fois cette année l'engagement du département en faveur du sport fédéral (970 K€), des manifestations sportives (251 K€), du sport professionnel (330 K€) et du sport scolaire (128 K€). Le budget primitif 2016 est en outre l'occasion de ré-adopter le règlement d'attribution des aides en faveur des actions promouvant les pratiques sportives de nature, que le département souhaite valoriser. 610 K€ sont consacrés à l'aide aux infrastructures sportives.

Le fonds d'animation locale (FAL) doté d'une enveloppe de 332 K€ est reconduit pour soutenir la vie associative sur le territoire.

□ **La politique du tourisme : 3,3 M€**

- Aides aux projets touristiques : 1,9 M€

Ce programme est destiné à diversifier l'offre touristique sur notre territoire. Le Fonds d'intervention départemental d'investissement touristique (FIDIT) est abondé de 350 K€ en 2016 pour soutenir les projets privés de nature à développer le secteur du tourisme sur le territoire de l'Indre-et-Loire dans le cadre d'un appel à projets.

En matière de labellisation, outre environ 110 prestations obtenues grâce à la mission « Tourisme et Handicap », les itinéraires « Balade en Touraine » continuent leur progression.

- Aides aux acteurs du tourisme : 1,4 M€

La subvention accordée à l'opérateur local ADT (Agence Départementale de Tourisme) est maintenue au budget primitif 2016 à hauteur de 1,2 M€, sur un budget global de 1,3 M€, pour lui permettre de continuer ses missions de coordination des acteurs locaux en matière de promotion de la Touraine. Une convention a redéfini et précisé ses missions en 2013.

Les partenariats avec les acteurs du tourisme, concernant notamment la valorisation de la gastronomie (Vitioloire, etc) et les institutionnels (offices de tourisme) sont maintenus.

**Le Pôle Ressources : 215 M€****Pôle Ressources**

En Euros

	Fonctionnement		Investissement		Evolution % BP 2016 / BP 2015	
	BP 2016	Reports 2016	BP 2016	Reports 2016	Fonctionnement	Investissement
<b>Gestion des ressources humaines</b>	<b>93 519 893</b>		<b>90 000</b>	<b>0</b>	<b>0,68%</b>	<b>-5,26%</b>
Gestion de la paye et des déplacements	90 872 926					
Développement des compétences	512 500					
Prévention, action sociale et santé	2 134 467		90 000			
<b>Stratégie de communication de l'institution</b>	<b>1 052 300</b>				<b>-13,17%</b>	
Communication externe	1 052 300					
<b>Moyens logistiques et activités transversales</b>	<b>7 286 288</b>	<b>0</b>	<b>1 207 000</b>	<b>0</b>	<b>-0,46%</b>	<b>34,03%</b>
Gestion des assurances et contentieux	717 750					
Gestion événementielle	160 228					
Gestion du patrimoine immobilier	2 556 334		1 202 000			
Gestion des fournitures	312 646					
Gestion du courrier	469 000					
Équipement professionnel	131 000					
Gestion de la documentation	166 670					
Gestion des impressions	320 000		5 000			
Fonctionnement de l'Assemblée	2 443 659					
Stratégie des systèmes d'information	1 510 722		1 750 000	5 413	-8,98%	0,00%
Gestion des infrastructures techniques	1 510 722		1 750 000	5 413		
<b>Gestion financière</b>	<b>22 340 691</b>		<b>48 391 236</b>	<b>0</b>	<b>62,27%</b>	<b>54,17%</b>
Gestion de la dette propre-Réel	5 216 500		31 000 000			
Gestion de la dette propre-Ordre						
Dépenses imprévues	8 300 000					
Résultat de l'exercice précédent			17 391 236			
Recettes fiscales	8 798 691					
Concours de l'État						
Recettes globalisées d'investissement						
Autres opérations financières	65 500					
Opérations patrimoniales entre section						
Opérations patrimoniales à l'intérieur de la même section						
Opérations d'ordre de travaux en régie						
<b>Gestion patrimoniale</b>	<b>3 339 846</b>		<b>5 428 608</b>	<b>0</b>	<b>-2,62%</b>	<b>-18,94%</b>
Gestion du patrimoine immobilier	725 000		5 278 608			
Gestion immobilière	884 900		150 000			
Entretien du patrimoine immobilier	1 729 946					
<b>Sécurité (S.D.I.S.)</b>	<b>29 089 520</b>				<b>0,00%</b>	<b>-100,00%</b>
	<b>158 119 261</b>	<b>0</b>	<b>56 866 844</b>	<b>5 413</b>	<b>6,89%</b>	<b>38,27%</b>

Hors mouvements neutres de dette et opérations d'ordre

Contrairement aux autres DGA, le Pôle Ressources a vu ses dépenses augmenter entre le BP2015 et le BP2016 (+10,1 M€). Cette évolution s'explique par la prise en compte budgétaire de décisions nationales :

- Hausse de la péréquation entre départements, pour laquelle la Touraine est encore une fois cette année contributrice nette ;
- Vote de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, dont l'impact en année pleine est estimé entre 2,5 M€ et 3 M€ ;
- Revalorisations nationales de la masse salariale ...

Concernant la gestion patrimoniale (DLI), une gestion active du patrimoine devrait permettre de rationaliser à la fois les espaces immobiliers loués et les prestations de nettoyage. Les moyens logistiques sont aussi diminués en fonction des besoins réels et des possibilités offertes par les nouvelles technologies, à travers la dématérialisation des courriers, enjeu majeur d'amélioration des processus organisationnels actuels.

La politique des ressources humaines constitue, par son rang de deuxième poste budgétaire du département, un enjeu déterminant dans la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement. L'objectif d'une stabilisation 2016 par rapport à 2015, malgré les évolutions statutaires, nécessite d'innover en menant une réflexion globale sur les effectifs (GPEC, départs en retraite).

La modernisation des actions publiques mais aussi les efforts de gestion passent également par des outils informatiques performants, c'est-à-dire transversaux, efficaces dans leur processus et permettant un pilotage d'objectifs stratégiques et opérationnels à des fins d'alertes.



La communication institutionnelle se transforme en un outil innovant et moderne à destination externe, des citoyens, pour mieux valoriser les actions départementales et interne, des agents, pour mieux partager la dynamique de modernisation de l'institution. La réalisation en interne de certaines prestations et la réduction de parutions sur support papier ont aussi entraîné des économies.

□ **La gestion des ressources humaines : 93,6 M€ (y compris 90 K€ d'investissement)**

L'immense majorité de cette politique relève des rémunérations salariales des agents du département hors IDEF et Laboratoire (93,5 M€) ; ces dépenses prennent en compte le glissement vieillesse technicité (GVT) c'est-à-dire l'effet mécanique de la progression en âge et en avancement de carrière des agents du département.

S'ajoutent à cela les conséquences de plusieurs décisions de revalorisation du traitement des fonctionnaires et assimilés au niveau national, notamment l'augmentation du taux de cotisation patronale à la CNRACL et la NBI pour les quartiers prioritaires, ainsi que les inscriptions pour les contrats d'avenir.

Les crédits liés à la paie des assistants familiaux seront gérés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 par la direction des ressources humaines.

Des recettes à hauteur de 2,8 M€ en fonctionnement sont inscrites au titre des remboursements de personnels mis à disposition d'autres organismes publics ou associations, de la participation de l'Etat pour les emplois d'avenir et de la participation des agents sur les œuvres sociales et les tickets restaurant.

2,17 M€ sont consacrés aux indemnités des élus, à leurs cotisations de retraite et aux rémunérations des collaborateurs des groupes d'élus.

□ **La stratégie de communication de l'institution : 1 M€**

La stratégie de communication du Département se traduit par des campagnes de communication à destination de nos différents publics cibles, la mise à jour et le développement du site Internet et sites associés, l'édition de document d'information et les relations avec la presse.

□ **Les moyens logistiques et activités transversales : 8,5 M€**

La logistique interne consacre 5,2 M€ (dont 3,9 M€ en fonctionnement) pour :

- les moyens internes : le carburant, les diverses locations de matériels, la maintenance, l'acquisition de véhicules routiers, légers et engins, l'équipement mobilier de la MDS de Tours Monconseil ;
- la gestion du courrier (469 K€)
- la propreté et l'habillement professionnel (131 K€)
- l'imprimerie (325 K€)

Le budget de la gestion des assurances et contentieux (588 K€ en fonctionnement) s'articule essentiellement autour des cotisations des contrats d'assurances de la collectivité (533 K€).

La documentation bénéficie d'un budget de 156 K€ pour assurer ses missions de collecte, traitement et diffusion de l'information auprès des élus, des administratifs et du public.

Enfin, le fonctionnement de l'Assemblée consacre 2,4 M€ pour son fonctionnement annuel, dont 2,17 M€ au titre des ressources humaines.

□ **La stratégie des systèmes d'information : 3,3 M€**

Le budget est composé de :

- 1,75 M€ d'investissement dans le cadre du Schéma Directeur des Systèmes d'information pour poursuivre les projets en matière de dématérialisation, d'outils de pilotage et de modernisation des SI,

- 1,5 M€ de fonctionnement pour la maintenance des infrastructures et logiciels, l'intervention de prestataires, la location des accès internes, des abonnements et des consommations téléphoniques et diverses redevances.

□ **La gestion patrimoniale : 8,8 M€**

La gestion du patrimoine immobilier (6 M€ dont 5,3 M€ en investissement) prévoit la poursuite des chantiers de reconstruction de la MDS de Tours « Monconseil » (1,7 M€), du centre d'exploitation de Sorigny (600 K€) et du réaménagement de l'immeuble du Champ-Girault (600 K€) ; ainsi que des travaux de grosses réparations et la première phase de mise en accessibilité des bâtiments (190 K€), et la maintenance/entretien de notre patrimoine ; enfin la sécurité et gestion de crise (109 K€ en fonctionnement).

1 M€ est consacré à la gestion immobilière à travers l'optimisation du parc immobilier (367 K€ en recette), les acquisitions et cessions foncières (120 K€ en dépense) et la gestion courante (dont 776 K€ de loyers et charges locatives).

Au sein de l'entretien du patrimoine immobilier (1,7 M€), la gestion des fluides représente le poste de dépenses le plus important de cette thématique (1,4 M€).

□ **La participation du Département au financement du S.D.I.S : 29,1 M€**

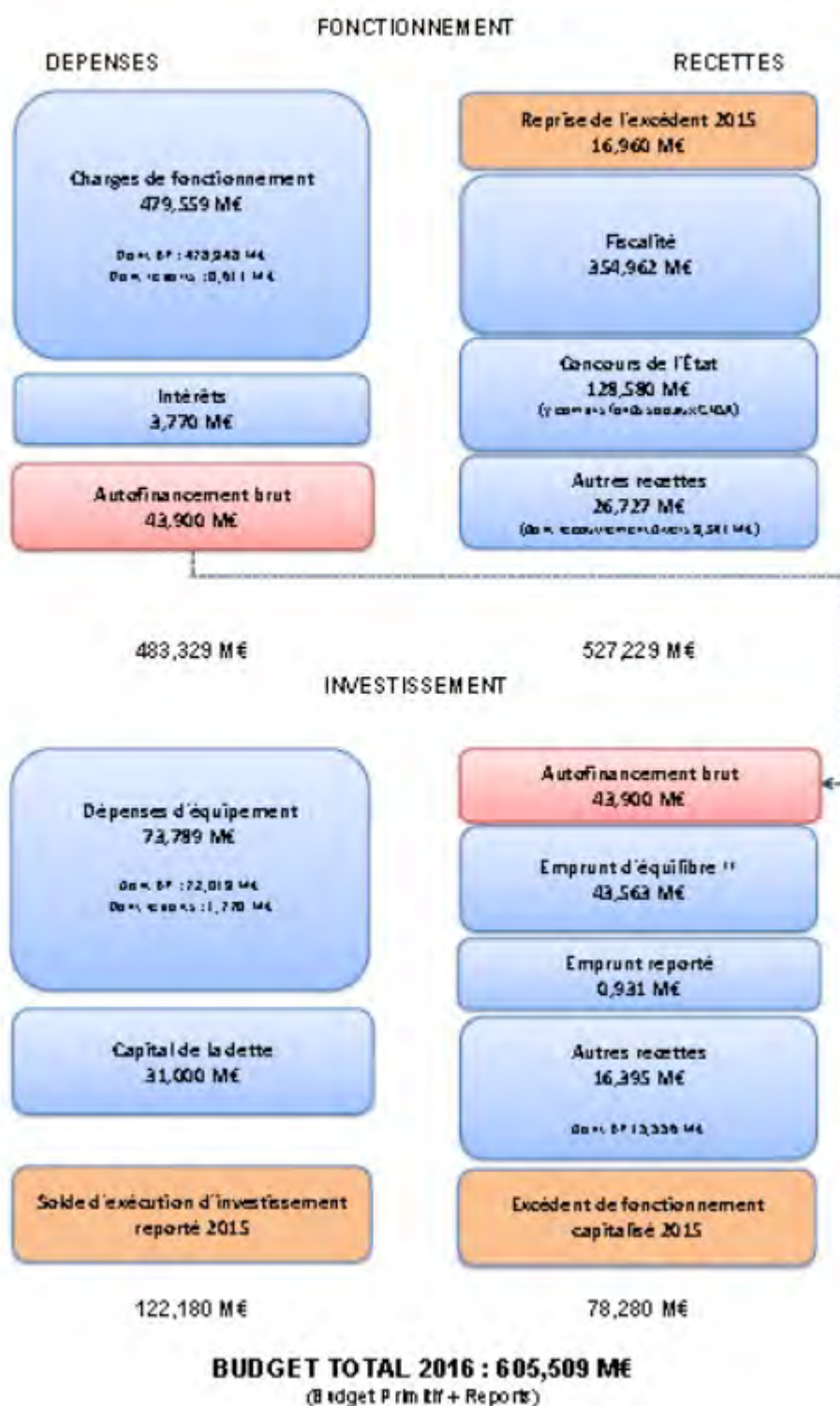
Eu égard à la situation financière difficile du département et la nécessité d'associer l'ensemble des satellites et partenaires de la collectivité à ses efforts de gestion, la convention d'objectifs et de moyens renouvelée en 2015 avec le SDIS 37 a entraîné une réduction de l'évolution de la contribution au SDIS : auparavant prévue à +0,5% par an, cette contribution sera désormais gelée (+0% par an) jusqu'en 2017.

La participation du département s'élève donc à 29 089 520 € pour 2016.

En outre, la D.G.E. SDIS, perçue par le département depuis 2006, ne sera plus reversée à compter de 2016.

---

## ÉQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET DÉPARTEMENTAL DU BP 2016 PAR NATURE DE DEPENSES ET DE RECETTES \*



\* Hors mouvements neutres de dette et opérations d'ordre

\*\* Emprunt d'équilibre hors indemnité capitalisée de renégociation de dette d'un montant de 1,25 M€

### III - L'ÉQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER DU BUDGET 2016

[Retour sommaire](#)

## 1) La stratégie financière

Comme indiqué lors des débats d'orientations budgétaires, la préparation des budgets départementaux est impactée depuis quelques années par un double mouvement de contraction des recettes – du fait de l'effort national de redressement des comptes publics – et d'augmentation des dépenses obligatoires – en particulier des interventions de solidarité. Cette double dynamique délétère s'aggrave chaque année avec l'accentuation de la baisse des dotations et la progression des dépenses sociales, conséquence de la crise de l'emploi et du vieillissement de la population.

Avant même les élections, notre majorité a indiqué clairement sa volonté de ne pas utiliser le levier fiscal pour rétablir les finances du département. Au contraire, la stratégie budgétaire mise en œuvre depuis l'année dernière vise à maîtriser l'évolution de l'épargne et à stabiliser l'encours de dette pour restaurer les marges de manœuvres de la collectivité par une réflexion et une série d'actions fortes sur les modes de fonctionnement et les dispositifs internes de la collectivité.

Ce rétablissement s'appuie d'abord sur un travail approfondi de réduction des dépenses de fonctionnement, davantage mobilisables que les recettes : **dès la Décision Modificative de décembre 2015, 5,4 M€ d'économies en fonctionnement** ont été arbitrées par rapport au niveau du BS 2015.

Les élus départementaux, en lien avec l'ensemble des services du Département, se sont ainsi engagés à la recherche des mesures d'économie possibles et des efforts d'optimisation de la gestion départementale. Cela a entraîné, **dès le BP 2016, des économies de 10,9 M€ sur les dépenses de politiques publiques** (DGA solidarité et DGA-territoires). Ces économies permettent au département, non seulement de **compenser en intégralité les dépenses supplémentaires obligatoires liées à la péréquation départementale et aux évolutions législatives nationales (soit +10,1 M€), mais même de réaliser des économies supplémentaires** : hors reports, les dépenses de fonctionnement diminuent de 761 K€ entre le BP 2015 et le BP 2016.

PRESENTATION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2016				
En euros	BP 2015	BP 2016	Écart de BP à BP	Évolution BP 2016 / BP 2015
DGA SOLIDARITES	276 467 082	268 045 882	-8 421 200	-3,0%
DGA TERRITOIRES	59 083 992	56 552 537	-2 531 455	-4,3%
Pôle Ressources	147 928 065	158 119 261	10 191 196	6,9%
<b>TOTAL des DÉPENSES</b>	<b>483 479 139</b>	<b>482 717 680</b>	<b>-761 459</b>	<b>-0,2%</b>

Reports 2015	Reports 2016*	E cart de BP à BP	Evolution BP 2016 / BP 2015
532 198,78	610 867	-78 668	14,8%

\* En raison de la reprise anticipée du résultat 2015 dans le Budget Primitif 2016, les reports 2015/2016 sont présentés dans le Budget Primitif 2016.

De façon cohérente, puisque ces efforts de gestion permettent le **rétablissement de l'épargne brute à un niveau correct, voire élevé pour un département (+23% en 2016)**, la progression de l'encours prévisionnel de dette a été contenue à des niveaux acceptables : **notre capacité de désendettement passe en effet de 6,7 ans en 2014 à 4,9 ans en 2015.**

Dégageant ainsi dès son premier budget de nouvelles marges de manœuvre pour rétablir les finances départementales, notre majorité peut sans mettre en danger la collectivité mettre en œuvre les projets d'envergure prévus lors de la campagne.

Alors que la précédente mandature avait été marquée par un effort d'investissement bien en dessous des moyennes nationales (niveau d'investissement inférieur en moyenne de 35% par rapport à celui de la strate depuis 2012)<sup>15</sup>, nous entendons **renforcer les dépenses d'avenir de la collectivité territoriale dès 2016, voire même les augmenter de nouveau les années suivantes.**

<sup>15</sup> Donnée issue de la prospective réalisée par le Cabinet « Michel Klopfer »

Ainsi, les dépenses nettes d'équipement progressent de +3,41% par rapport au BP 2015, particulièrement sur les projets liés aux routes et aux collèges, c'est-à-dire les dépenses d'avenir du territoire.

## 2) L'équilibre budgétaire (cf. schéma)

Les conditions de l'équilibre réel définies à l'article L 1612-4 du CGCT sont réunies. Ainsi la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement présentées en équilibre, le remboursement de l'annuité d'emprunt est couvert par les ressources propres de la collectivité et l'autofinancement brut couvre la dotation nette aux amortissements.

Ce Budget Primitif, dont le montant total s'élève à 863,8 M€ (cf. balances par chapitre en **annexe 1**) et à 605,5 M€ en mouvements réels (hors mouvements neutres de dette), évolue de 3,6%, par rapport à celui de 2015, malgré les économies réalisées et compte tenu de la reprise anticipée du résultat et de l'intégration des reports.

Sa structure est saine et nos principaux soldes de gestion ont été considérablement améliorés par rapport au BP précédent.

	BP 2015	BP 2016
<b>Autofinancement brut</b>	35,57	43,90
<b>Autofinancement net</b>	4,17	12,90
<b>Emprunt d'équilibre</b>	47,78	43,56 *
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	31,40	31,00

\* Emprunt d'équilibre hors indemnité capitalisée de renégociation de dette d'un montant de 1,25 M€

### a) La section de fonctionnement :

□ **L'augmentation des dépenses réelles est de -0,03%, soit une stabilisation de BP à BP** malgré l'inscription en 2016 de dépenses nouvelles contraintes. Elle témoigne d'un réel effort de maîtrise et d'une gestion toujours plus rigoureuse.

Ce budget comporte ainsi un **crédit de réserve de 8,3 M€** pour faire face en cours d'année à certains aléas, liés notamment aux mesures législatives à l'impact difficilement mesurable à l'heure de la préparation du budget départemental et qui laissent un certain nombre de décisions en suspens, notamment la loi sur le vieillissement de la population dont l'impact sur le budget départemental a été calculé entre 2,5 et 3 M€ par an.

□ **Les recettes diminuent en net (-3,93% hors reprise du résultat)**, avec une pression fiscale inchangée sur la TFPB, une des seules impositions pour lesquelles le département conserve un pouvoir de taux.

**L'autofinancement brut<sup>16</sup> passe de 35,5 M€ au Budget Primitif 2014 à 43,9 M€ (+23 %)**, ce qui est une progression considérable alors même que la baisse des dotations de l'Etat et l'effort lié à la péréquation pèsent lourdement sur les recettes du budget primitif 2016 ; **l'autofinancement net<sup>17</sup> suit**, logiquement, la même courbe avec 12,9 M€, contre 4,17 M€ au Budget Primitif 2015.

**Le Budget 2016 permet donc d'absorber l'effet ciseaux des finances départementales et d'afficher des ratios financiers assainis.**

<sup>16</sup> Différence recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

<sup>17</sup> Différence épargne brute - remboursement de la dette en capital

b) La section d'investissement :

**Les dépenses d'équipement** s'élèveront en 2016 à 72 M€ (hors reports) contre 69,6 M€ en 2015, soit une hausse de +3,41% afin de soutenir l'équipement des territoires et de rattraper, comme l'a pointé le cabinet Michel Klopfer, un certain retard en la matière par rapport aux moyennes nationales. Parallèlement, les recettes, 15,6 M€ (hors reports), sont en baisse de -12,11% en raison notamment d'un plus faible niveau de subventions attendues.

Le besoin de financement est donc de 43,56 M€ : **l'emprunt d'équilibre diminue de 9% par rapport au BP 2015, révélant une vraie progression de l'autofinancement de la collectivité.**

Le remboursement du capital de la dette est de 31 M€. Ce niveau est légèrement inférieur à 2015 du fait d'opérations de renégociations menées en 2015-2016. En section de fonctionnement, les intérêts de la dette sont ainsi passés de 5,1 M€ au BP 2015 à 3,77 M€ au BP 2016, soit -26%.

\*

\* \*

En conclusion, ce Budget Primitif traduit pour 2016, dans un contexte de plus en plus contraint, la volonté de rétablir notre situation financière tout en maintenant nos capacités à agir sur le territoire départemental, à la fois en interventions de politiques publiques et en dépenses d'équipement.

Les efforts de gestion considérables commencés en 2015 portent leurs fruits et devront se poursuivre en 2016 pour que l'Indre-et-Loire demeure une collectivité de projets, capable de soutenir les collectivités et les acteurs locaux et de mener une véritable politique de développement territorial et de solidarité humaine.

M. le Président. – Merci Pierre, tu as donné les antisèches !...

Je vous propose de passer aux rapports, si vous le voulez bien ? Pas de demande de parole ?

Nous passons au rapport n° 1, page 7 : « Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au Conseil départemental d'Indre-et-Loire » par une collègue qui est, par ailleurs, la première femme Vice-présidente du SDIS et qui, à ce titre, est la dame de référence pour la préparation du Congrès national de nos sapeurs-pompiers à Tours ! Brigitte, tu as la parole.

1ère C - Ressources Humaines

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 1 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE (ID WD : 3002)

#### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

**Nom du rapporteur : Mme Brigitte DUPUIS**

En application du décret n°2015-761 du 24 juin 2015, le Président du Conseil Départemental doit présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le département, préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'organisation d'un débat à partir de ce rapport doit permettre « d'inscrire dans les habitudes de vie démocratiques les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Les chiffres communiqués dans ce rapport concernent les agents du Département, hors IDEF, hors assistants familiaux et hors collaborateurs de Cabinet, pour l'année 2014.

Un rapport chiffré plus détaillé sera présenté en 2016 dans le cadre du bilan social, sur la base des données 2015.

- **La situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

[Retour sommaire](#)



- **Les indicateurs chiffrés**

**La mixité dans les effectifs de la collectivité**

Sur un total de 2286 agents, les femmes représentent 67% de l'effectif de la collectivité.

Elles représentent également 65% des agents titulaires. Toutefois, parmi les agents non-titulaires, 84% sont des femmes.

**La mixité dans les catégories, filières et cadres d'emplois**

Au sein de la collectivité, les femmes représentent 69% des agents de catégorie A.

La part des femmes au sein de la catégorie B est encore plus importante et représente 81%.

Cet écart entre les femmes et les hommes diminue au sein de la catégorie C, avec 59% de femmes représentées.

Les femmes sont sur représentées dans les filières médico-sociale, sociale et administrative : >85%.

Au contraire, elles sont sous-représentées dans la filière technique : <50%.

Au-delà des filières, une analyse approfondie permet également de constater l'aspect très sexué de certains cadres d'emplois.

<b>Les cadres d'emplois à forte représentativité féminine (&gt;75% de femmes)</b>	
Infirmiers	100 %
Puéricultrice	100 %
Sage-femme	100 %
Moniteur Éducateur et Intervenants Familiaux	100 %
Conservateur de bibliothèque	100 %
Assistant Socioéducatif	94 %
Adjoints administratifs	93 %
Rédacteur	90,5 %
Cadres de santé	87,5 %
Bibliothécaire	75 %

<b>Les cadres d'emplois à forte représentativité masculine (&gt;75% d'hommes)</b>	
Administrateur	100 %
Biologiste vétérinaire	100 %
Agent de maîtrise	95 %
Technicien	76 %

**La mixité dans les fonctions d'encadrement supérieur**

En 2014, les fonctions d'encadrement général (DGS, DGSA et DGA) étaient occupées à 100% par des hommes.

Les fonctions d'encadrement de direction (Directeurs, Directeurs délégués, Directeurs adjoints) étaient occupées à 52% par des femmes et 48% par des hommes.

**La mixité dans le recrutement**

En 2014, 69% des postes pourvus dans la collectivité l'ont été par des femmes.

Ce ratio est plus faible pour les recrutements externes (60% de femmes) et plus élevés pour les recrutements par voie de mobilité interne (78% de femmes).

**La mixité dans les actions de formation**

En 2014, les départs en formation ont concernés 64% d'agents féminins et 36% d'agents masculins.

**La mixité dans les rémunérations**

En 2014, les femmes représentaient 43% des 30 plus hauts salaires de la collectivité.

Les grades les plus représentés étant : Ingénieur (37%), Médecin (23%), Directeur (13%).

**La mixité dans les parcours professionnels**

En 2014, les Commissions Administratives Paritaires ont promu 65% de femmes et 35% d'hommes.



## Le Bilan

Les femmes sont plutôt sur représentées dans notre collectivité (67%).

Cette sur représentation est maintenue dans une proportion équivalente :

- parmi les agents titulaires (65%)
- au sein de la catégorie A (69%)
- parmi les recrutements (69%)
- parmi les départs en formation (64%)
- parmi les agents ayant bénéficiés d'une promotion (65%)

Toutefois, nous constatons que :

- La part des femmes dans l'encadrement supérieur (52%) ne reflète pas leur présence majoritaire parmi les agents de catégories A (69%)
- Les femmes souffrent d'une plus grande précarité car elles représentent 84% de l'effectif d'agents non-titulaires
- Si les femmes sont sur représentées dans l'effectif global de la collectivité, elles ne sont pas pour autant majoritaires dans le top 30 des plus hauts salaires.

- **Les actions menées et les ressources mobilisées par la collectivité**

### **Faciliter l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle en modulant les conditions de travail**

#### Le temps partiel

Le temps partiel, de droit ou sur autorisation, offre une meilleure qualité de vie à l'agent qui en bénéficie. Il lui permet de s'investir dans sa vie professionnelle, tout en consacrant davantage de temps à sa vie personnelle.

En 2014, 15% des agents de la collectivité bénéficiaient d'un temps partiel, accordé de droit (22%) ou accordé sur autorisation (78%).

Nous pouvons constater que 95% des temps partiels bénéficient à des agents féminins.

#### Les horaires flexibles

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a rendu flexible les temps de travail en imposant des plages horaires fixes et en donnant la possibilité d'un aménagement personnalisé et souple du temps de travail en dehors de celles-ci.

#### L'expérimentation du télétravail

Une expérimentation du télétravail d'une durée de six mois a été conduite au sein des services départementaux après avis du Comité Technique du 20 novembre 2014 et délibération de l'assemblée départementale du 12 décembre 2014.

Elle s'est déroulée du 9 avril 2015 au 9 octobre 2015 et a concerné 16 télétravailleurs (14 femmes (87,5%), 2 hommes (12,5%).

Le télétravail permet d'optimiser les déplacements domicile-travail. Il participe ainsi à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé au travail des agents, en offrant l'opportunité d'un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Dans le cadre d'un bilan d'évaluation de cette expérimentation, tous les télétravailleurs ont fait part de leur satisfaction et des impacts très positifs sur leur qualité de vie :

- Un gain de temps réel (1 h à 2 h 30 de trajet économisé par jour)
- Moins de fatigue accumulée
- Moins de stress
- Pas de souci de transport le jour du télétravail

L'expérimentation ayant donné satisfaction, il est proposé de poursuivre le dispositif en 2016.

### **La prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail**

#### Les actions de communication et de prévention

Le Service Santé et Sécurité au Travail a mené plusieurs actions pour aider les agents départementaux

dans la prévention des violences :

- Mise en place d'une procédure de gestion des faits de violence
- Mise en place d'une plaquette de communication et de prévention : « La violence et vous. Ne la banalisez pas. Parlez-en »
- Mise en place d'une plaquette de communication et de prévention : « Face à la violence. Comment RÉAGIR »

#### La prévention des faits de violence des usagers

Les personnels sociaux sont invités à consigner dans des registres tous les actes de violence dont ils ont fait l'objet. Ce registre vise à recenser aussi précisément que possible tous les faits de violence (de l'incivilité à l'agression) des usagers dont les personnels sociaux font l'objet.

Dans le respect de l'anonymat, une analyse globale et approfondie de ces phénomènes et de leur nature est établie et présentée annuellement au Comité d'Hygiène et de Sécurité afin d'orienter les priorités d'actions de prévention à mettre en œuvre.

Un relevé est fait tous les trimestres par le Service Santé au Travail.

#### La mise en place d'un registre de santé et de sécurité au travail

En application de l'article 43 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le registre de Santé et de Sécurité au Travail est mis à la disposition des agents du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour recueillir toutes les remarques, questions, observations et suggestions en matière d'Hygiène et de Sécurité (sécurité incendie, aménagement des locaux, conditions d'accès et de travail...).

Un registre est normalement à disposition dans chaque service ou site, notamment auprès des secrétariats et des correspondants sécurité prévention.

Les observations inscrites dans les registres de Santé et de Sécurité au Travail sont portées à la connaissance des membres du Comité d'Hygiène et Sécurité.

- **Les politiques conduites sur le territoire par la collectivité afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.**

- **L'actualisation du protocole départemental 2016/2018**

Le 22 juin 2015, le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a désigné un agent en charge d'une mission sur l'égalité femmes-hommes et la promotion du droit des femmes.

Cette mission est essentiellement à destination des publics servis au titre des politiques sociales et médico-sociales sur lesquelles le département a compétence. Elle est conduite en coopération avec Madame la Vice-Présidente en charge des Affaires sociales et Madame la Conseillère départementale en charge de la mission « Défense des droits des femmes », ainsi qu'en collaboration avec les Directions de la Direction Générale Adjointe Solidarités et de la DRHCI.

L'activité de cette mission a principalement porté sur l'actualisation du prochain protocole départemental 2016/2018.

La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité des chances anime un réseau de 44 partenaires institutionnels et associatifs engagés et mobilisés sur cette question sociale et sociétale.

Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes est l'outil collaboratif privilégié du réseau. Sa 4ème version est en phase d'actualisation et la signature officielle est prévue le 17 décembre 2015 en présence du Préfet d'Indre-et-Loire.

Notre collectivité a adressé à la Délégation Départementale des droits des femmes et à l'égalité des chances, les fiches de présentation de sa structure et renseigné la fiche d'engagement mise à jour au regard du protocole actuel 2011/2015.

Huit documents ont ainsi été actualisés :

- Une fiche d'engagement du Conseil départemental en lien avec ses missions et ses compétences sociales
- Six fiches d'identification des territoires (réseau opérationnel des professionnels)
- Une fiche de présentation de la Direction générale adjointe Solidarités

- **L'action de la collectivité en quelques chiffres**

### **Nombre d'interventions auprès des femmes victimes de violences en 2014**

167 interventions des assistants sociaux

27 interventions de l'intervenante en police gendarmerie

134 personnes recueillies dans le milieu associatif pour motif de rupture conjugale avec violence : dont 62 femmes et 72 enfants (hors ASE)

### **Les financements accordés par la collectivité en 2014**

22 000 € de subvention globale accordée au Centre d'Information des Droits des Femmes (CDIF)

6 200 € de subvention accordée au CIDF dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi associatif porté par le CD

32 000 € de subvention globale accordée au Mouvement Français du Planning Familial (MFPF) lors de la manifestation du 25/11/14

3 000 € de subvention accordée à l'association « Le NID »

50 % du poste budgétaire de l'intervenant social police et gendarmerie rattaché à la DGA Solidarités, pris en charge par convention partenariale

### **Les formations proposées par la DRHCI**

- Conférence « L'enfant face à la violence dans le couple : comprendre et agir » (organisée par la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) à Tours
- Forum « Non aux violences faites aux femmes » organisé par la DDCS à Tours
- Cycles sur les violences faites aux femmes organisés par la DDCS à Tours
- Formation PMI et violences conjugales : Repérer, signaler et accompagner (organisée par l'Institut national spécialisé d'études territoriales (INSET) à Nancy
- Violences conjugales et exposition de l'enfant – Journée complémentaire (organisée par le CNFPT & le Conseil départemental) à PARCAY-MESLAY
- Formation Violences conjugales et exposition de l'enfant (organisée par le CNFPT) à Châteauroux

### **Le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics**

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a créé trois interdictions de soumissionner liées à l'égalité professionnelle et aux discriminations :

- les personnes ayant fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour discrimination
- les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation pour avoir méconnu les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et hommes (discrimination à l'embauche, au renouvellement du contrat ou mutation, ainsi qu'en matière de rémunération, formation, affectation ou promotion, notamment en considération du sexe).
- les personnes qui n'ont pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle, si au 31 décembre de l'année n-1, la négociation prévue (la loi impose à l'employeur d'engager, chaque année, une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale, et sur les mesures permettant de les atteindre) n'a pas été menée, et si, à la date à laquelle les personnes soumissionnent, elles n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

Ces dispositions étaient applicables aux contrats conclus après le 1er décembre 2014, et reposent sur un système déclaratif.

Le Conseil départemental utilise donc les documents type pour les candidatures, qui contiennent une mention pré-rédigée à cet effet. À ce jour, aucun candidat n'a déclaré ne pas respecter ces dispositions, et tous sont donc réputés être en règle.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

[Retour sommaire](#)

*- d'acter l'examen de ce rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.*

## GESTION FINANCIÈRE

### 2 GESTION 2015 - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DU RÉSULTAT (ID WD : 2977)

#### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

L'objet de ce rapport réglementaire est d'effectuer la reprise de résultat anticipé pour l'exercice 2015, avant le vote du Compte Administratif.

En effet, l'article L.3312-6 du CGCT dispose que « entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L.1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil départemental peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Cette reprise anticipée est constituée par le vote du Conseil départemental sur la base d'un tableau de calcul de résultat provisoire présenté par son Président et contre signé par Mme Le Payeur départemental. Cet état sera accompagné par un ensemble de balances comptables et l'état des restes à réaliser définitif.

Après l'arrêt des comptes constitués par le vote du Compte Administratif, le Conseil départemental arrêtera le compte de gestion et procédera ensuite à l'affectation définitive des résultats.

#### I – Résultat anticipé prévisionnel du budget principal

*Détermination des résultats provisoires anticipés (en l'absence de compte de gestion définitif)*

Les mouvements budgétaires enregistrés sur le budget départemental s'élèvent à 728 900 530,73 € en recettes et 711 936 167,98 € en dépenses, dégagant un excédent brut de clôture (fond de roulement - provisoire) de 16 964 362,75 €, à réaffecter sur l'exercice suivant, après financement des dépenses (nettes) reportées.

	Investissement		Fonctionnement		Excédent brut 2015
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	
Budget principal	-17 391 236,18	-	-	34 355 598,93	16 964 362,75

#### II – Affectation du résultat

- Restes à réaliser et reports

Certains projets ou programmes, engagés comptablement au cours de l'exercice 2015, n'ont pu être entièrement soldés avant sa clôture. Les « restes à réaliser » correspondants (annexe 3), en dépenses et en recettes, sont intégrés au présent budget primitif. Ceux-ci sont complétés par les reports obligatoires en matière de T.D.E.N.S.<sup>1</sup>

L'état détaillé est joint pour information au dossier du rapporteur, sachant que le Conseil départemental n'a pas à se prononcer sur ces crédits, déjà votés en 2015. Les montants totaux sont les suivants :

Budget principal	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 769 866,19	610 867,30
Recettes	1 769 866,19 <sup>(*)</sup>	300,00

<sup>(\*)</sup> dont 930 522,88 € d'emprunt.

Avec 2,380 M€ en dépenses et 1,770 M€ en recettes, le reste à financer des reports est de 610 567,30 € (en section de fonctionnement).

1 Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles

[Retour sommaire](#)

Nota : Les crédits liés à la T.D.E.N.S., doivent obligatoirement être reportés, même s'ils n'ont pas été engagés, en raison de l'affectation de la T.D.E.N.S.

- Affectation des résultats de clôture du Budget principal

Vous trouverez ci-après les étapes successives conduisant à l'affectation du résultat 2015 proposée :

- Excédent de fonctionnement dégagé par l'exercice clos (cf. balance générale jointe en annexe 1)

	Dépenses	Recettes
TOTAL PROVISOIRE	517 660 624,13	550 757 341,15
EXCEDENT de l'année		33 096 717,02
EXCEDENT 2014 reporté		1 258 881,91
<b>EXCEDENT à affecter</b>		<b>34 355 598,93</b>

- Besoin de financement de l'investissement

	Dépenses	Recettes
TOTAL PROVISOIRE	172 109 019,34	154 717 783,16
Déficit reporté 2014	22 166 524,51	
Affectation du résultat 2014		22 166 524,51
Total général PROVISOIRE	194 275 543,85	176 884 307,67
<b>Besoin de financement</b>		<b>-17 391 236,18</b>

D'où un excédent brut de clôture de **16 964 362,75 €**

- Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2015

Le résultat de fonctionnement de l'année 2015, soit 34 355 598,93 € doit réglementairement être affecté, en priorité à la couverture du besoin total de financement de l'investissement :

Résultat à affecter..... 34 355 598,93 €

Déficit total de l'investissement :

* solde de l'exercice 2015.....-17 391 236,18 €	}	-17 391 236,18 €
* restes à réaliser <u>nets</u> d'investissement reportés.....0 €		

\* Excédent de fonctionnement 2015 à reporter en 2016..... 16 964 362,75 €  
(Compte 002)

D'où l'affectation du résultat 2015 :

1) à la couverture du besoin de financement de l'investissement.....-17 391 236,18 €  
par émission d'un titre de recette au compte 1068

2) en report à nouveau (section de fonctionnement)..... 16 964 362,75 €  
au compte 002

Ce report à nouveau financera en priorité les reports de fonctionnement.....- 610 567,30 €  
d'où un solde disponible pour financer l'exercice 2016..... 16 353 795,45 €

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le résultat provisoire de l'exécution budgétaire 2015 dressé en conformité avec l'état de situation contre signé par Mme le Payeur départemental (annexe 2), et qui se présente comme ci-dessous :**
- . **le montant repris est arrondi à dessein et par prudence budgétaire et comptable car il a été calculé en l'absence d'arrêt définitif du compte de gestion. Il ne peut être exclu d'avoir à prendre en charge de nouvelles écritures comptables.**

### *Budget Général*

<i>Section</i>	<i>Crédits ouverts <sup>(1)</sup></i>	<i>Réalisations</i>	<i>Résultats</i>
<i>Investissement</i>			
<i>Dépenses</i>	317 305 791,12	194 275 543,85	-17 391 236,18
<i>Recettes</i>	317 305 791,12	176 884 307,67	
<i>Fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>	536 399 872,93	517 660 624,13	
<i>Recettes</i>	536 399 872,93	552 016 223,06	34 355 598,93
<i>Excédent global au 11/2</i>			16 964 362,75
<b><i>Excédent repris par anticipation arrondi à</i></b>			<b>16 960 000,00</b>

(1) pour mémoire

- **de procéder à l'affectation anticipée des résultats provisoires, de l'exercice 2015 et qui sera définitivement arrêtée et reprise au Budget Supplémentaire 2016 :**

### Budget Général

<b><i>Investissement</i></b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 17 391 236,18 €</i>	<i>1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 17 391 236,18 €</i>
<b><i>Fonctionnement</i></b>	
	<i>Recettes</i>
	<b><i>002 : Affectation reprise arrondie au montant de 16 960 000,00 €</i></b>





Numéro compte	Libelle compte	BE débit	BE crédit	ONB débit	ONB crédit	OB débit	OB crédit	Total débit	Total crédit	Solde débit	Solde crédit
1021	Dotation	0	1234541860,42	0	1457415,97	0	0	0	123599276,39	0	123599276,39
1022	FCTVA	0	224813501,49	0	0	0	7498257,03	0	23211758,52	0	23211758,52
1022A	Verst dépassement PLD	0	380075,58	0	0	0	0	0	380075,58	0	380075,58
1022B	Autres fonds	0	3221441,9	0	0	0	0	0	3221441,9	0	3221441,9
10251	Dons et legs en capital	0	5178563,44	0	0	0	0	0	5178563,44	0	5178563,44
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire	0	3782691,17	0	0	0	0	0	3782691,17	0	3782691,17
103	Plan de relance FCTVA	0	0	0	0	0	3262000	0	3262000	0	3262000
1068	Excédent de fonctionnement capital	0	671769114,25	0	0	0	22166524,51	0	693935638,76	2944610,98	693935638,76
1069	Raprise 2004 excédés capitalisés	0	0	0	0	0	0	22166524,51	23425406,42	0	1258881,91
110	Report à nouveau solde créditeur	0	5774666,58	0	17650739,84	0	0	17650739,84	17650739,84	0	0
12	Résultat exercice excédent déficit	0	13423665,24	0	0	0	0	0	14020142,24	0	14018223,54
1311	Etat et Etablissements Nationaux	0	6083127,29	0	0	918,7	596477	918,7	7644913,65	0	7644913,65
1312	Région	0	400050,87	0	0	0	340370	0	740420,87	0	740420,87
1314	Communes et structures intercom	0	10360,71	0	0	0	1090301,5	0	10360,71	0	10360,71
1316	Autres EPL	0	7314511,5	0	0	0	35030,49	0	8404813	0	8404813
1317	FEDER	0	17500	0	0	0	0	0	52530,49	0	52530,49
1318	Autres	0	3237150,23	0	0	0	244361,69	0	3481511,92	0	3448503,39
1321	Etat et EPN	0	55818498,71	0	0	3668642,75	568632,12	3668642,75	56887130,83	0	52718488,08
1322	Région	0	19633901,26	0	0	1547894,66	11585	1547894,66	19645496,26	0	18097891,6
1324	Communes et structures intercom	0	273808,18	0	0	0	0	0	273808,18	0	273808,18
1326	Autres EPL	0	1129685,15	0	0	0	0	0	1129685,15	0	1129685,15
1327	FEDER	0	456437,3	0	0	0	0	0	456437,3	0	456437,3
1328	Autres	0	14262725,9	0	0	0	732811,21	0	14995537,11	0	14995537,11
1331	DGE	0	2596763	0	0	0	2596763	0	5193526	0	2596763
1332	Dotation départementale équi	0	3160926	0	0	0	657566	0	3818282	0	3818282
1345	Produits des amendes radars aut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13911	Subv équi	0	2417991	0	0	0	0	3154972	0	3154972	0
13912	Subv équi	0	569611	0	0	268825,52	0	838436,52	0	838436,52	0
13914	Subv équi	0	184919	0	0	61482	0	246401	0	246401	0
13917	FEDER	0	598051	0	0	325897	0	923948	0	923948	0
13918	Subv équi	0	0	0	0	800	0	800	0	800	0
13931	DGE	0	5703188	0	0	960509,3	0	6663697,3	0	6663697,3	0
13932	Dotation départementale équi	0	0	0	0	2596763	0	2596763	0	2596763	0
1518	Autres provisions pour risques	0	921748,71	0	0	2696763	0	96813,29	921748,71	0	824935,42
158	Autres prov pour risques et charg	0	1637190,14	0	17970,07	0	0	17970,07	1723043,35	0	1705073,28
1641	Emprunts en euros	0	211889194,96	0	20054061,47	24377333,16	6500000	44431394,63	238443256,43	0	194011861,8
1644	Opér affectées à l'emprunt	0	95004259,27	0	0	9886512,07	17700000	9886512,07	112704259,27	0	102807747,2
1649	Opér affecté option tirage ligne t	0	0	0	0	33885746,09	33885746,09	33885746,09	33885746,09	0	0
165	Dep et caution reçus	0	3460	0	0	0	0	0	3460	0	3460
166	Refinancement de dette	0	0	0	0	20054061,47	20054061,47	20054061,47	20054061,47	0	0
16884	Int sur empris état crédit	0	601144,92	0	522097,3	0	0	601144,92	1123242,22	0	527997,3
181	Cote liaison : affectation	0	3978157,12	0	0	268826,15	0	3978157,12	0	3978157,12	0
192	Puis ou moins-value cess d'immo	0	10443605,97	0	0	0	124356,72	268826,15	10657962,69	0	1030166,54
193	Autres diff sur réalisation immob	0	16717459,33	0	0	0	0	16717459,33	0	16717459,33	0
198	Neutralisation des amortissements	0	36331848,03	0	0	7519457,71	0	43651305,74	0	43651305,74	0
2031	Frais d'études	0	2728215,22	0	0	964532,02	119549,07	3692747,24	119549,07	3573198,17	0
20411	Biens, mobiliers matériel et étude	0	30000	0	0	0	0	30000	0	30000	0



204112	Batiments et installations	17577404,49	0	0	0	184463,63	101354,39	17761868,12	101354,39	17660513,73	0
204121	Biens, mobiliers matériel et étude	14317,04	0	0	0	0	0	14317,04	0	14317,04	0
204122	Batiments et installations	352015,42	0	0	0	0	0	352015,42	0	352015,42	0
204141	Biens, mobiliers matériel et étude	1335064,78	0	0	0	122272,1	1545	1457336,88	1545	145791,88	0
204142	Batiments et installations	237508501,91	0	0	0	13646498,65	183899,02	251155000,56	183899,02	250971101,54	0
204151	Biens, mobiliers matériel et étude	198727,16	0	0	0	5658,5	0	204395,06	0	204395,06	0
204152	Batiments et installations	3234249,73	0	0	0	1500000	0	4734249,73	0	4734249,73	0
2041721	Biens, mobiliers matériel et étude	25000	0	0	0	0	0	25000	0	25000	0
2041722	Batiments et installations	405000	0	0	0	0	0	405000	0	405000	0
2041791	Biens, mobiliers matériel et étude	37853,7	0	0	0	8034,51	0	45888,21	0	45888,21	0
2041792	Batiments et installations	40029373,33	0	0	0	2552027,2	0	42581400,53	0	42581400,53	0
204181	Biens, mobiliers matériel et étude	678280,26	0	0	0	45579,21	0	1023859,47	0	1023859,47	0
204182	Batiments et installations	27481904,96	0	0	0	955002,68	242649,35	28436907,64	242649,35	28194258,29	0
20421	Biens, mobiliers matériel et étude	4503730,36	0	0	0	279871,02	0	4783601,38	0	4783601,38	0
20422	Batiments et installations	11082754,01	0	0	0	2427111,95	164250	13509865,96	164250	13345815,96	0
20432	Batiments et installations	2233789,4	0	0	0	0	0	2233789,4	0	2233789,4	0
204412	Batiments et installations	12345182,82	0	0	0	10145514,34	0	22490697,16	0	22490697,16	0
2051	Concessions et droits similaires	8168369,9	0	0	0	888286,79	0	9057656,69	0	9057656,69	0
2111	Terrains nus	794524,97	0	0	0	21842,59	21842,59	816367,56	21842,59	794524,97	0
2115	Terrains bâtis	2189047,8	0	0	0	0	0	2189047,8	0	2189047,8	0
2117	Bois et forêts	163,98	0	0	0	0	0	163,98	0	163,98	0
2118	Autres terrains	6642597,95	0	0	0	216591,99	0	6859189,94	0	6859189,94	0
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	21057,34	0	0	0	0	0	21057,34	0	21057,34	0
2128	Autres agent et améngr terrains	7282995,4	0	0	0	10674,46	0	7293669,86	0	7293669,86	0
21311	Batiments administratifs	49309788,09	0	0	0	0	0	49309788,09	0	49309788,09	0
21312	Batiments scolaires	60571234,57	0	0	0	0	0	60571234,57	0	60571234,57	0
21313	Batiments sociaux et médico-soc	17017452,1	0	0	0	0	0	17017452,1	0	17017452,1	0
21314	Batiments culturels et sportifs	54833015,55	0	0	0	0	0	54833015,55	0	54833015,55	0
21318	Autres batiments publics	10353581,23	0	0	0	305000	306815,13	10658581,23	306815,13	10351766,1	0
21321	Immeubles de rapport	7098476,22	0	0	0	0	86244,97	7098476,22	86244,97	7012231,25	0
21351	Batiments publics	13669355,01	0	0	0	39249,44	0	13708604,45	0	13708604,45	0
21352	Batiments privés	35656,81	0	0	0	0	0	35656,81	0	35656,81	0
2151	Reseaux de voirie	2106386395,99	0	0	0	300661,86	327034,59	2108144473,82	327034,59	2107817439,23	0
2152	Installations de voirie	2185382,44	0	0	0	97244,73	0	2282627,17	0	2282627,17	0
2153	Reseaux divers	4440150,42	0	0	0	0	4440150,42	4440150,42	0	4440150,42	0
2157	Mat et outillage tech	27794240,43	0	0	0	46426,09	1223269,73	29017510,16	56308,63	28981201,53	0
216	Collectons et oeuvres d'art	3593959,69	0	0	0	46815,27	0	3640774,96	0	3640774,96	0
21715	Terrains bâtis	755916,6	0	0	0	0	0	755916,6	0	755916,6	0
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	18667,14	0	0	0	0	0	18667,14	0	18667,14	0
21728	Autres agent amngts	2624918,09	0	0	0	0	2624918,09	2624918,09	0	2624918,09	0
217311	Batiments administratifs	502760,13	0	0	0	0	502760,13	502760,13	0	502760,13	0
217312	Batiments scolaires	19443870,24	0	0	0	0	0	19443870,24	0	19443870,24	0
217314	Batiments culturels et sportifs	511690,33	0	0	0	0	0	511690,33	0	511690,33	0
217351	GAAC constructions	13564599,9	0	0	0	0	0	13564599,9	0	13564599,9	0
21757	Mat et outillage tech	88458,42	0	0	0	0	0	88458,42	0	88458,42	0
2181	Instal galies agent amngts divers	253870,92	0	0	0	0	0	253870,92	0	253870,92	0
2182	Mat de transport	2954167,3	0	0	0	143451	0	3097618,3	0	3097618,3	0
21831	Mat informatique	5403813,75	0	0	0	0	0	5702182,11	0	5702182,11	0
21838	Autre mat informatique	4972909,94	0	0	0	298368,36	0	5579266,85	0	5570824,93	0
21841	Mat de bureau et mobilier scolaire	6062511,25	0	0	0	606356,91	526,36	6206154,4	8441,92	6135394,23	0
21848	Autres mat de bureau et mobilier	3776453,17	0	0	0	740401,07	359,1	4061156,97	52206,81	4008952,18	0
2186	Téléphonie	692492,49	0	0	0	1332,56	1718,58	758149,41	2851,14	755298,27	0
2188	Autres	92105,37	0	0	0	15628,09	0	107733,46	0	107733,46	0
226	Collectons et oeuvres d'art	2524084,26	0	0	0	0	0	2524084,26	0	2524084,26	0
2298	Droit de l'affectant : autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2312	Agencements et aménagements	3347344,58	0	0	0	1020058,03	3914,34	4367402,61	3914,34	4365488,27	0
231311	Bâts administratifs	431199,67	0	0	0	526526,18	0	957725,85	0	957725,85	0



231312	Bâtiments scolaires	11636121,65	0	0	0	1701804,13	25820,03	13337825,78	25820,03	13312105,75	0
231313	Bâts sociaux médico-sociaux	10149202,85	0	0	0	3336790,01	2204,95	13465992,86	2204,95	13483787,91	0
231314	Bâtiments culturels et sportifs	3521113,14	0	0	0	825783,34	30526,01	4346896,98	30626,01	4316270,97	0
231351	Bâtiments publics	762537,35	0	0	0	1480981,15	24802,03	2243518,5	24802,03	2218716,47	0
23151	Réseaux de voirie	392174,01	0	0	0	16531501,85	176324,7	16923675,86	176324,7	16747351,16	0
23153	Réseaux divers	6456954,93	0	0	0	1267426,88	0	7724381,81	0	7724381,81	0
23172	Agencements et aménagements	7930,52	0	0	0	0	0	276770,87	0	276770,87	0
2317312	Bâtiments scolaires	6678701,31	0	0	0	1634934,2	493,01	8313635,51	493,01	8313142,5	0
231735	Instal gales agencé amégts const	602427,84	0	0	0	1350924,58	13946,52	1963352,42	13946,52	1963352,42	0
232	Immobilisations incorporelles en t	463991,56	0	0	0	326586	0	790577,56	0	790577,56	0
237	Avances versées cdes Immob Ind	1049129	0	0	0	730701	0	1779630	0	1779630	0
238	Avances versées cdes Immob co	298844,2	0	0	0	30022,85	324491,5	329867,05	324491,5	4375,55	0
242	Mises à dispo transf compétence	1735637,34	0	0	0	0	0	1735637,34	0	1735637,34	0
243	Autres mises en affectation	104845,64	0	0	0	0	0	104845,64	0	104845,64	0
261	Titres de participation	1399130,21	0	0	0	1399130,21	0	1399130,21	0	1399130,21	0
271	Titres Immob., droit propriété	372054,24	0	0	0	0,1	0	372054,34	0	372054,34	0
2741	Prêts aux coll et grps	21183,01	0	0	0	0	5295,75	21183,01	5295,75	15687,26	0
2743	Prêts au personnel	695,88	0	0	0	23000	21700	23695,88	21700	1995,88	0
2744	Prêts d'honneur	7000	0	0	0	0	2000	7000	2000	5000	0
2748	Autres prêts	249356,17	0	0	0	238091,95	317740,27	487448,12	317740,27	169707,85	0
275	Dépôts et cautionnements versés	97754,76	0	0	0	0	42803,76	97754,76	42803,76	54951	0
2764	Créances particuliers pers droit p	0	0	0	0	119811,67	119811,67	119811,67	119811,67	0	0
2766	Créances locations-acquisitions	1515619,42	0	0	0	0	0	1515619,42	0	1515619,42	0
28031	Frais d'études	966582	0	0	0	379097,64	0	1345679,64	0	1345679,64	0
2804111	Biens, mobiliers matériel et étude	18000	0	0	0	6000	24000	24000	24000	0	0
2804112	Batiments et installations	7615921	0	0	0	1171823	8787744	8787744	8787744	0	0
2804121	Biens, mobiliers matériel et étude	2863	0	0	0	23465	5726	156160	5726	156160	0
2804122	Batiments et installations	132695	0	0	0	26701	694982	111338998	694982	694982	0
2804141	Biens, mobiliers matériel et étude	427971	0	0	0	26701	109381	111338998	109381	111338998	0
2804142	Batiments et installations	95505104	0	0	0	15833894	1779823	1779823	1779823	0	0
2804151	Biens, mobiliers matériel et étude	69637	0	0	0	39744	5000	5000	5000	0	0
2804152	Batiments et installations	1584210	0	0	0	215613	147329	147329	147329	0	0
28041721	Biens, mobiliers matériel et étude	120330	0	0	0	26999	21073	21073	21073	0	0
28041722	Batiments et installations	13504	0	0	0	7569	15762894	15762894	15762894	0	0
28041781	Biens, mobiliers matériel et étude	13094272	0	0	0	2668622	497692	497692	497692	0	0
28041782	Batiments et installations	0	0	0	0	195665	8741405	8741405	8741405	0	0
2804181	Biens, mobiliers matériel et étude	302037	0	0	0	1832123	3640208,68	3640208,68	3640208,68	0	0
280421	Biens, mobiliers matériel et étude	6909282	0	0	0	900745,68	1805297	1805297	1805297	0	0
280422	Batiments et installations	2739463	0	0	0	738848	1406775	1406775	1406775	0	0
280432	Batiments et installations	1066449	0	0	0	148917	6298268	6298268	6298268	0	0
280442	Batiments et installations	1257858	0	0	0	823006	5957481,35	5957481,35	5957481,35	0	0
2804412	Batiments et installations	5475262	0	0	0	960846,65	10536,42	10536,42	10536,42	0	0
28051	Concessions et droits similaires	4996632,7	0	0	0	822	37836870	37836870	37836870	0	0
28121	Amort Plantations d'arbres et d'ar	9714,42	0	0	0	954401,85	46005295,09	46005295,09	46005295,09	0	0
281311	Bâts administratifs	36882468,35	0	0	0	1197598,79	9362679,15	9362679,15	9362679,15	0	0
281312	Bâtiments scolaires	4480769,3	0	0	0	482162,11	28566931,25	28566931,25	28566931,25	0	0
281313	Bâts sociaux médico-sociaux	8880517,04	0	0	0	1815411	9085611,5	9085611,5	9085611,5	0	0
281314	Bâtiments culturels et sportifs	26751520,25	0	0	0	122571	6202074,99	6202074,99	6202074,99	0	0
281318	Amort autres bâtiments publics	8963040,5	0	0	0	133454	7414856,98	7414856,98	7414856,98	0	0
281321	Immeubles de rapport	6068560,99	0	0	0	1343493	31397	31397	31397	0	0
281351	Bâtiments publics	8071363,98	0	0	0	3566	20965587,65	20965587,65	20965587,65	0	0
281352	Bâtiments privés	27772	0	0	0	0	8018	8018	8018	0	0
28157	Amort mat. outill. techn	19197030,23	0	0	0	1769557,42	33240,37	33240,37	33240,37	0	0
281721	Amort Plantations d'arbres et d'ar	7086	0	0	0	932	444374,88	444374,88	444374,88	0	0
281728	Amort autres agencé et amégat	33240,37	0	0	0	3549	137108082,24	137108082,24	137108082,24	0	0
2817311	Bâts administratifs	440825,88	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2817312	Bâtiments scolaires	132559293,67	0	0	0	4548788,57	0	0	0	0	0







4486	Etat - autres charges à payer	0	30844,64	30844,64	27036,48	0	30844,64	57881,12	0	27036,48
4487	Etat - produits à recevoir	141516	179172	141516	141516	0	320688	141516	179172	0
451001	Idot 37 /def	7351,67	0	7302172,62	7188515,05	0	7309524,29	7188515,05	121009,24	0
451002	Idot 37 laboratoire toulain	769043,56	0	7374201,96	7218908,58	0	8143245,52	7218908,58	924336,94	0
451004	Idot 37 Boutiques souvenirs	0	22211,29	428696,98	4647717,81	0	428696,98	508929,1	0	72232,12
4532	Fonds communs des services d'I	0	129248,33	72483,21	102055,22	0	72483,21	231303,55	0	158820,34
4536	Fonds contract à réparif/ par con	0	2565104,26	2565104,26	102055,22	0	2565104,26	2565104,26	0	0
45411040	Trvx effectués office pc tiers dép	14810256,11	0	0	0	0	14810256,11	14810256,11	0	0
45411042	Trvx effectués office pc tiers dép	279329,84	0	0	0	0	279329,84	279329,84	0	0
45411043	Trvx effectués office pc tiers dép	7300,6	0	0	0	0	7300,6	7300,6	0	0
45411051	Trvx effectués office pc tiers dép	53907,14	0	0	0	0	53907,14	53907,14	0	0
45411053	Trvx effectués office pc tiers dép	127366,73	0	0	1487,6	0	128834,33	128834,33	0	0
45411054	Trvx effectués office pc tiers dép	55039,24	0	0	9673,01	0	64712,25	64712,25	0	0
45411056	Trvx effectués office pc tiers dép	0	0	0	20163,13	0	20163,13	20163,13	0	0
45412040	Trvx effectués office pc tiers rece	0	0	0	0	14810256,11	14810256,11	14810256,11	0	0
45412042	Trvx effectués office pc tiers rece	0	0	0	0	279329,84	279329,84	279329,84	0	0
45412043	Trvx effectués office pc tiers rece	0	0	0	0	7300,6	7300,6	7300,6	0	0
45441016	Trvx office pc tiers amégt fonc dé	0	0	0	253527,25	0	253527,25	253527,25	0	0
45441019	Trvx office pc tiers amégt fonc dé	861,12	0	0	861,12	0	861,12	861,12	0	0
45442016	Trvx office pc tiers amégt fonc re	0	0	0	253527,25	0	253527,25	253527,25	0	0
4621	Créances caes immob - amiable	13775,36	0	272787,5	283382,86	0	286562,86	283382,86	3180	0
4626	Créances caes immob - contentie	0	0	0	20	0	20	20	0	0
4632	Empl publics - Intérêts à payer	1003,24	0	26769,78	26769,78	0	26769,78	26769,78	0	0
466	Excpd de vers/ement	0	3509,44	28231,86	33480,29	0	29231,86	36989,73	0	7757,87
46711	Autres comptes créditeurs	0	1156787,37	118506293,7	118506293,7	0	118506293,7	119722255,73	0	1215962,03
46717	Autres comptes créditeurs cassic	0	53664,04	355065,04	301401	0	355065,04	355065,04	0	0
46726	Débiteurs divers - amiable	8055079,91	0	75639604,3	76535920,62	0	83681123,71	76535920,62	7155203,09	0
46726	Débiteurs divers - contentieux	584805,37	0	530009,07	406531,78	0	1124814,44	406531,78	718282,66	0
467311	Débiteurs indus - RMI amiable	209140,34	0	10384,57	92803,34	0	219524,91	92803,34	126721,57	0
467316	Débiteurs indus - RMI contentieu	464452,74	0	41915,69	160518,74	0	506368,43	160518,74	345849,69	0
467321	Débiteurs indus - RMA amiable	1304,56	0	0	845,7	0	1304,56	845,7	488,86	0
467326	Débiteurs indus - RMA contentie	267,13	0	711,68	711,68	0	968,81	711,68	267,13	0
467331	Débiteurs indus - APA amiable	61886,68	0	114641,15	158101,09	0	176627,83	158101,09	18426,74	0
467336	Débiteurs indus - APA contentieu	147051,71	0	12648,31	12369,43	0	27352,02	12369,43	14982,59	0
467341	Débiteurs indus - RSA amiable	506610,64	0	545332,52	404508,71	0	1051943,16	404508,71	647434,45	0
467346	Débiteurs indus - RSA contentieu	631526,89	0	315275,22	229021,95	0	846801,91	229021,95	617779,96	0
4686	Divers - charges à payer	1262968,87	0	1262968,87	615934,45	0	1262968,87	1878903,32	0	615934,45
4687	Divers - produits à recevoir	0	4282,3	0	0	0	4282,3	4282,3	0	0
4711	Vers des régisseurs	0	278895,75	4022178,06	4361564,06	0	4022178,06	4640459,81	0	618281,75
4712	Virements réimputés	0	11304,43	1301660,33	1335338,33	0	1301660,33	1346842,76	0	44882,43
47138	Raet : autres	0	808	76847012,78	76846354,78	0	76847012,78	76847162,78	150	150
47141	Excédent à réimputer - pers phys	62,7	0	3301498,67	3301976,92	0	3301498,67	3302039,62	0	540,95
471412	Excédent à réimputer - personne	0	0	2816,67	2816,67	0	2816,67	2816,67	0	0
47143	Flux d'encaissements à réimpute	0	0	9110919,61	9110919,61	0	9110919,61	9110919,61	0	0
4718	Autres recettes à régulariser	38809,15	0	284197405,36	284392386,58	0	284197405,36	284392386,58	0	233790,37
47211	DACR - rembat annuités emprunt	0	0	3589568,04	2629959,03	0	3589568,04	2629959,03	0	0
47218	DACR - autres dépenses	36527,14	0	36441028,51	36318193,35	0	36477565,65	36318193,35	159362,3	0
4722	DACR commission carte bancaire	92,74	0	7188	3544,18	0	7280,74	3544,18	3736,56	0
4728	DACR - autres dépenses à régul	0	0	3,04	3,04	0	3,04	3,04	0	0
4781	Frais de poursuites rattachés	0	0	10960,2	10960,2	0	10960,2	10960,2	0	0
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	2,11	0	5,13	3,4	0	7,24	3,4	3,84	0
491	Prov dépréciat comptes redevabi	0	461624,77	91546,35	525,66	0	91546,35	462150,43	0	37604,08
496	Prov dépréciat cptes débiteurs di	0	2793730,28	300000	0	0	300000	2793730,28	0	2493730,28
5113	Titres spéc de palerm et assim à	1417	0	79415,5	80439,2	0	80832,5	80439,2	393,3	0
5115	Cartes bancaires à l'encaiss/EME	1047,63	0	5646,89	6397,35	0	6694,52	6397,35	297,17	0
5112	Chèques impayés	289,85	0	560,28	242,65	0	650,13	242,65	607,48	0



5118	Autres valeurs à l'encaisse	SEM	57532,97	0	612388,7	587370	0	669921,67	587370	82551,67	0
515	Compte au trésor		15668565,07	0	83332387,9	82985333,17	0	84900962,97	82985333,17	19147629,8	0
51931	null		0	0	25555000	25555000	0	25555000	25555000	0	0
51932	null		0	0	19883238,02	19883238,02	0	19883238,02	19883238,02	0	0
5411	Disponibilités chez régisseurs de recet		14189,75	0	121993,27	124393	0	136183,02	124393	11790,02	0
5412	Disponibilités régisseurs de recet		0	0	300	300	0	9600	300	9300	0
580	Opérations d'ordre budgétaires		9600	0	73410796,85	73410796,85	0	73410796,85	73410796,85	0	0
584	Encaissements chèques par lect		0	0	165119,88	165119,88	0	165119,88	165119,88	0	0
586	Opér fin budget p et bud annex t		0	0	9697766,6	9697766,6	0	9697766,6	9697766,6	0	0
5872	Compte pivot - Admission en non		0	0	284958,81	284958,81	0	284958,81	284958,81	0	0
588	Autres virements internes		0	0	27260,97	27260,97	0	27260,97	27260,97	0	0
60211	Combustibles et carburants		0	0	817590,36	53122,56	0	817590,36	53122,56	76467,8	0
60212	Produits dentaire		0	0	28238,75	0	0	28238,75	0	28238,75	0
60213	Fournitures ateliers départ		0	0	200979,94	200979,94	0	200979,94	200979,94	0	0
6023	Fournitures de voirie		0	0	243159,39	243159,39	0	243159,39	243159,39	0	0
6032	Variation des stocks des autres a		0	0	579411,61	513596,45	0	579411,61	513596,45	65815,16	0
6042	Actis de presta de serv		0	0	32982,8	0	0	32982,8	0	32982,8	0
60611	Eau et assainisse	MENT	0	0	68861,36	22901,19	0	68861,36	22901,19	45960,17	0
60612	Energie - électricité		0	0	2123734,65	99050,03	0	2123734,65	99050,03	2024694,62	0
60613	Chauffage urbain		0	0	24099,02	24099,02	0	24099,02	24099,02	0	0
60621	Combustibles		0	0	1421326,11	106059,37	0	1421326,11	106059,37	1315266,74	0
60622	Carburants		0	0	325428,29	25706,16	0	325428,29	25706,16	299722,13	0
60623	Alimentation		0	0	64961,33	0	0	64961,33	0	64961,33	0
60631	Fournitures d'entreten		0	0	155807,26	26,88	0	155807,26	26,88	155780,38	0
60632	Fournitures de petit équipement		0	0	635252,82	9452,74	0	635252,82	9452,74	625800,08	0
60633	Fournitures de voirie		0	0	1845503,19	1607,94	0	1845503,19	1607,94	1843895,85	0
60636	Habillement vêtement travail		0	0	146110,83	12253	0	146110,83	12253	133857,83	0
60651	Fournitures administratives		0	0	353795,22	0	0	353795,22	0	353795,22	0
60661	Médicaments		0	0	183801	183801	0	183801	183801	0	0
60662	Vaccins et sérums		0	0	516,8	0	0	516,8	0	516,8	0
60668	Autres produits pharmaceutiques		0	0	250698,92	0	0	250698,92	0	250698,92	0
6068	Autres matières et fournitures		0	0	26746,22	0	0	26746,22	0	26746,22	0
611	Contrats de prestations de servic		0	0	114054,01	4600	0	114054,01	4600	109454,01	0
6132	Locations immobilières		0	0	910280,01	105651,48	0	910280,01	105651,48	804628,53	0
6135	Locations mobilières		0	0	780012,22	125451,71	0	780012,22	125451,71	654560,51	0
614	Charges locatives et de coproprié		0	0	647212,87	20180,45	0	647212,87	20180,45	627032,42	0
61521	Terrains		0	0	247472,33	7847,65	0	247472,33	7847,65	239624,68	0
61522	Bâtiments		0	0	293215,8	0	0	293215,8	0	293215,8	0
61523	Voies et réseaux		0	0	468123,56	0	0	468123,56	0	468123,56	0
61524	Bois et forêts		0	0	2695758,67	20790	0	2695758,67	20790	2674863,67	0
61551	Mat roulant		0	0	7626,68	0	0	7626,68	0	7626,68	0
61558	Autres biens mobiliers		0	0	739179,63	0	0	739179,63	0	739179,63	0
6156	Maintenance		0	0	269707,83	2034	0	269707,83	2034	267673,83	0
616	Primes d'assurances		0	0	1323674,22	55091,21	0	1323674,22	55091,21	1268583,01	0
617	Etudes et recherches		0	0	505398,26	0	0	505398,26	0	505398,26	0
6182	Documentation générale et techn		0	0	280927,14	55930,62	0	280927,14	55930,62	229296,75	0
6183	Frais de formation perso	exté	0	0	229324,32	27,57	0	229324,32	27,57	229296,75	0
6184	Verst à organ formation		0	0	272828,53	59360	0	272828,53	59360	213463,53	0
6185	Frais de coll sémin con	gré	0	0	404727,02	56626,07	0	404727,02	56626,07	348100,95	0
6188	Autres frais divers		0	0	2822,2	0	0	2822,2	0	2822,2	0
619	Rro sur services exté	rieurs	0	0	7721,97	0	0	7721,97	0	7721,97	0
6218	Autre personnel exté	rieur	0	0	952379,4	19701,28	0	952379,4	19701,28	932678,12	0
6225	Indemnités au comptable et régis		0	0	17292,93	1,6	0	17292,93	1,6	17281,33	0
62261	Honoraires médicaux et paraméd		0	0	168121,66	30322,32	0	168121,66	30322,32	137799,34	0
62268	Autres honoraires conseils...		0	0	620375,93	58447,52	0	620375,93	58447,52	561928,41	0



6227	Frais d'actes et de contentieux	0	0	0	0	96224,63	0	96224,63	0	96224,63	0	96224,63	0	96224,63	0
6228	Divers	0	0	0	0	715589,14	107635,03	715589,14	107635,03	608054,11	608054,11	308786,67	308786,67	308786,67	308786,67
6231	Annonces et insertions	0	0	0	0	313645,15	4758,48	313645,15	4758,48	33104,6	33104,6	33104,6	33104,6	33104,6	33104,6
6232	Fêtes et cérémonies	0	0	0	0	33104,6	0	33104,6	0	33104,6	33104,6	33104,6	33104,6	33104,6	33104,6
6233	Foires et expositions	0	0	0	0	306901,83	1905,9	306901,83	1905,9	304995,93	304995,93	86651,2	86651,2	86651,2	86651,2
6234	Receptions	0	0	0	0	86651,2	0	86651,2	0	86651,2	86651,2	86651,2	86651,2	86651,2	86651,2
6236	Catalogues - imprimés et publica	0	0	0	0	538931,12	682,8	538931,12	682,8	538248,32	538248,32	368310,56	368310,56	368310,56	368310,56
6238	Divers	0	0	0	0	361690,06	13379,5	361690,06	13379,5	368310,56	368310,56	368310,56	368310,56	368310,56	368310,56
6241	Transports de biens	0	0	0	0	24252,64	0	24252,64	0	24252,64	24252,64	24252,64	24252,64	24252,64	24252,64
6245	Transports personnes extér à col	0	0	0	0	24366288,54	1325574,19	24366288,54	1325574,19	23070724,35	23070724,35	23070724,35	23070724,35	23070724,35	23070724,35
6248	Divers	0	0	0	0	2837,24	0	2837,24	0	2837,24	2837,24	2837,24	2837,24	2837,24	2837,24
6251	Voyages déplacements et missio	0	0	0	0	74626,96	1500	74626,96	1500	73126,96	73126,96	73126,96	73126,96	73126,96	73126,96
6255	Frais de déménagement	0	0	0	0	1811208,79	54,82	1811208,79	54,82	1811153,97	1811153,97	1811153,97	1811153,97	1811153,97	1811153,97
6261	Frais d'affranchissement	0	0	0	0	1643	0	1643	0	1643	1643	1643	1643	1643	1643
6262	Frais de télécommunications	0	0	0	0	502538,51	41462,71	502538,51	41462,71	461075,8	461075,8	461075,8	461075,8	461075,8	461075,8
6281	Concours divers -cotisations	0	0	0	0	926670,32	24341,12	926670,32	24341,12	902329,2	902329,2	902329,2	902329,2	902329,2	902329,2
6282	Frais de gardiennage	0	0	0	0	292929,85	0	292929,85	0	292929,85	292929,85	292929,85	292929,85	292929,85	292929,85
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	0	0	0	37191,97	2998,46	37191,97	2998,46	34193,51	34193,51	34193,51	34193,51	34193,51	34193,51
6287	Rembst de frais à des tiers	0	0	0	0	187509,21	0	187509,21	0	187509,21	187509,21	187509,21	187509,21	187509,21	187509,21
6288	Autres	0	0	0	0	163031,78	0	163031,78	0	163031,78	163031,78	163031,78	163031,78	163031,78	163031,78
6301	Verst de transport	0	0	0	0	271219,79	14624	271219,79	14624	256595,79	256595,79	636621	636621	636621	636621
6302	Cotisations versées au FNAL	0	0	0	0	636621	0	636621	0	636621	636621	636621	636621	636621	636621
6306	Cotisations au Centre National et	0	0	0	0	249599	0	249599	0	249599	249599	249599	249599	249599	249599
6312	Taxes foncières	0	0	0	0	597162,05	0	597162,05	0	597162,05	597162,05	597162,05	597162,05	597162,05	597162,05
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	0	0	0	80168	0	80168	0	80168	80168	80168	80168	80168	80168
637	Aut impôts tax versts assimil autr	0	0	0	0	15869,84	0	15869,84	0	15869,84	15869,84	15869,84	15869,84	15869,84	15869,84
6411	Rémunération principale	0	0	0	0	8866,52	3344,64	8866,52	3344,64	8553,88	8553,88	48801773,3	48801773,3	48801773,3	48801773,3
6412	SF et IR	0	0	0	0	45810608,29	8834,99	45810608,29	8834,99	45810608,29	45810608,29	615968,35	615968,35	615968,35	615968,35
6413	NBI	0	0	0	0	815968,35	0	815968,35	0	815968,35	815968,35	815968,35	815968,35	815968,35	815968,35
6418	Autres indemnités	0	0	0	0	533974,38	0	533974,38	0	533974,38	533974,38	533974,38	533974,38	533974,38	533974,38
6421	Rémunération principale	0	0	0	0	834109,97	0	834109,97	0	834109,97	834109,97	834109,97	834109,97	834109,97	834109,97
6426	Indemnités de licenciement	0	0	0	0	9560423,61	1140,71	9560423,61	1140,71	9559282,9	9559282,9	71007,08	71007,08	71007,08	71007,08
6428	Autres indemnités	0	0	0	0	71007,08	0	71007,08	0	71007,08	71007,08	71007,08	71007,08	71007,08	71007,08
6431	Rémunérations	0	0	0	0	128894,48	0	128894,48	0	128894,48	128894,48	128894,48	128894,48	128894,48	128894,48
6431	Rémunérations	0	0	0	0	4540112,93	8773,15	4540112,93	8773,15	4531339,78	4531339,78	4531339,78	4531339,78	4531339,78	4531339,78
6431	Rémunérations	0	0	0	0	134,13	0	134,13	0	134,13	134,13	134,13	134,13	134,13	134,13
6414	Persal rémunéré à vacation	0	0	0	0	1009041,43	7165,66	1009041,43	7165,66	1001875,77	1001875,77	1001875,77	1001875,77	1001875,77	1001875,77
64162	Emplois d'avenir	0	0	0	0	164205,6	0	164205,6	0	164205,6	164205,6	164205,6	164205,6	164205,6	164205,6
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	2099264,1	0	2099264,1	0	2099264,1	2099264,1	2099264,1	2099264,1	2099264,1	2099264,1
6419	Rémunérations du persal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6451	Cotisations à l'U.r.s.s.a.f.	0	0	0	0	12030784	8	12030784	8	12030776	12030776	12030776	12030776	12030776	12030776
6453	Cotisations aux caisses de retrait	0	0	0	0	16059690,6	0	16059690,6	0	16059690,6	16059690,6	16059690,6	16059690,6	16059690,6	16059690,6
6455	Cotisations pour assurance du pe	0	0	0	0	195605,3	0	195605,3	0	195605,3	195605,3	195605,3	195605,3	195605,3	195605,3
6456	Verst FNC du SF	0	0	0	0	21762	0	21762	0	21762	21762	21762	21762	21762	21762
6457	Cotisation sociales à apprentiss	0	0	0	0	3238	0	3238	0	3238	3238	3238	3238	3238	3238
6459	Rembst charges de sécu soc	0	0	0	0	117002,93	0	117002,93	0	117002,93	117002,93	117002,93	117002,93	117002,93	117002,93
6473	Alloc chômage	0	0	0	0	866470	897,98	866470	897,98	86552,02	86552,02	176427,77	176427,77	176427,77	176427,77
6475	Medecine du travail pharmacie	0	0	0	0	176427,77	0	176427,77	0	176427,77	176427,77	176427,77	176427,77	176427,77	176427,77
6478	Autres charges sociales diverses	0	0	0	0	1430362,37	828,4	1430362,37	828,4	142953,97	142953,97	142953,97	142953,97	142953,97	142953,97
6479	Rembst sur autres charges socia	0	0	0	0	54208,14	0	54208,14	0	54208,14	54208,14	54208,14	54208,14	54208,14	54208,14
6488	Autres charges	0	0	0	0	81292,73	0	81292,73	0	81292,73	81292,73	81292,73	81292,73	81292,73	81292,73
6511	Famille et enfance	0	0	0	0	900377,18	3508,32	900377,18	3508,32	896868,86	896868,86	896868,86	896868,86	896868,86	896868,86
651121	Prestat compensat handicap + 20 €	0	0	0	0	14375478,09	547928,46	14375478,09	547928,46	13827549,63	13827549,63	13827549,63	13827549,63	13827549,63	13827549,63
6511212	Prestat compensat handicap - de	0	0	0	0	998530,9	48641,71	998530,9	48641,71	949889,19	949889,19	949889,19	949889,19	949889,19	949889,19
651122	Alloc compensatnce tierce perso	0	0	0	0	2245434,65	1320,99	2245434,65	1320,99	2244113,66	2244113,66	2244113,66	2244113,66	2244113,66	2244113,66
65113	Personnes âgées	0	0	0	0	2374,56	0	2374,56	0	2374,56	2374,56	2374,56	2374,56	2374,56	2374,56
651141	APA à domicile versée au servic	0	0	0	0	12135223,21	1120787,02	12135223,21	1120787,02	11014436,19	11014436,19	11014436,19	11014436,19	11014436,19	11014436,19
651142	APA à domicile versée au bénéf	0	0	0	0	12513633,44	275136,15	12513633,44	275136,15	12238397,29	12238397,29	12238397,29	12238397,29	12238397,29	12238397,29



651143	APA versée au bénéficiaire en tit	0	0	0	0	1619518,4	41954,9	1619518,4	41954,9	1577563,5	0
651144	APA versée à l'établissement	0	0	0	0	20850049,43	226744,18	20850049,43	226744,18	20623305,25	0
6512	Secours d'urgence	0	0	0	0	114181,37	0	114181,37	0	114181,37	0
6513	Bourses	0	0	0	0	363294,91	5230	367962,01	9297,1	368064,91	0
6514	Coûts adhésions autres prestation	0	0	0	4067,1	1091584,42	58932	1091584,42	58932	1032662,42	0
6515	Alloc RMI - versé aux organismes	0	0	0	0	10659,26	0	10659,26	0	10659,26	0
65171	RSA verset allocations forfait	0	0	0	0	59884380,39	0	59884380,39	0	10659,26	0
65172	RSA verset allocations forfait maic	0	0	0	0	10188072,33	0	10188072,33	0	59884380,39	0
6518	Autres ( primes dots )	0	0	0	0	597878	765	597878	765	10198072,33	0
65211	Frais de scolarité	0	0	0	0	10221,13	0	10221,13	0	597113	0
65212	Frais périscolaires	0	0	0	0	191423	0	191423	0	10221,13	0
6522	Accueil familial	0	0	0	0	191423	0	191423	0	191423	0
65241	Foyers de l'enfance, centres et h	0	0	0	0	3331718,5	10574,59	3331718,5	10574,59	3321143,91	0
65242	Maisons d'enfants à caractère so	0	0	0	0	1060865,47	113076,95	1060865,47	113076,95	947788,52	0
65244	Foyers de jeunes travailleurs	0	0	0	0	27852749,07	1394283,35	27852749,07	1394283,35	26458459,72	0
65245	Etablissements scolaires	0	0	0	0	152153,49	12484,88	152153,49	12484,88	139668,61	0
65246	Services d'aide éducative en mil	0	0	0	0	40463,52	0	40463,52	0	40463,52	0
65248	Autres	0	0	0	0	3326269,62	256810,24	3326269,62	256810,24	3069458,38	0
65242	Frais séjour établissement servic	0	0	0	0	585192,38	11672,88	585192,38	11672,88	573519,5	0
65243	Frais séjour établissements pers ag	0	0	0	0	59118994,94	4792020,69	59118994,94	4792020,69	54328974,25	0
6525	Frais d'information	0	0	0	0	10763634,04	432502,35	10763634,04	432502,35	1033131,69	0
8526	Prévention spécialisée	0	0	0	0	3170	0	3170	0	3170	0
6531	Indemnités	0	0	0	0	669308	0	669308	0	669308	0
6532	Frais de mission et déplacement	0	0	0	0	1292759,5	595,46	1292759,5	595,46	1292164,04	0
6533	Cotisations de retraite	0	0	0	0	21003,4	0	21003,4	0	21003,4	0
6534	Cotisations sécurité sociale part f	0	0	0	0	125300,73	595,46	125300,73	595,46	124705,27	0
6535	Formation	0	0	0	0	379661	0	379661	0	379661	0
6541	Créances admises en non-valeur	0	0	0	0	2590	0	2590	0	2590	0
6542	Créances étirées	0	0	0	0	284958,81	1426,03	284958,81	1426,03	283532,78	0
6551	établissements publics	0	0	0	0	370985,31	1620,91	370985,31	1620,91	369364,4	0
65512	établissements privés	0	0	0	0	3114243	0	3114243	0	3114243	0
6553	Service d'incendie	0	0	0	0	2583099	0	2583099	0	2583099	0
6555	Contrib CNEPT personnel privé en	0	0	0	0	29089520	0	29089520	0	29089520	0
6556	Contrib à des fonds	0	0	0	0	27500	27500	27500	27500	0	0
6558	Autres contributions obligatoires	0	0	0	0	327049,88	34200	327049,88	34200	292848,88	0
6561	Organismes de regroupement (s)	0	0	0	0	2490266,8	0	2490266,8	0	2490268,8	0
6562	Au titre de la coopération décent	0	0	0	0	2521637,78	0	2521637,78	0	2521637,78	0
65661	Contrat accompagnement dans e	0	0	0	0	2988	0	2988	0	2988	0
65662	Contrats d'initiative-emploi	0	0	0	0	1187643,21	130189,07	1187643,21	130189,07	1057454,14	0
6568	Autres participations	0	0	0	0	109184,8	17495,55	109184,8	17495,55	91689,25	0
65731	Etat	0	0	0	0	3846708,15	1072351,66	3846708,15	1072351,66	2774364,49	0
65732	Région	0	0	0	0	6922,67	0	6922,67	0	6922,67	0
65733	Depl	0	0	0	0	20000	0	20000	0	20000	0
65734	Communes et structures intercom	0	0	0	0	40000	0	40000	0	40000	0
65735	Autres Groupements de Collectiv	0	0	0	0	1248537,24	2100	1248537,24	2100	1246437,24	0
65737	Autres EPL	0	0	0	0	3600	0	3600	0	3600	0
65738	Organismes publics divers	0	0	0	0	1737380,64	364054	1737380,64	364054	1373326,64	0
6574	Subv de fonct pers. assoc et org	0	0	0	0	484180,81	12000	484180,81	12000	472180,81	0
6577	Remises gratuites	0	0	0	0	14694709,48	1647683,2	14694709,48	1647683,2	13047024,28	0
6581	Redev concessions brevets licen	0	0	0	0	44492,48	0	44492,48	0	44492,48	0
65821	Déficit des budgets annex à cara	0	0	0	0	124980,98	2037,96	124980,98	2037,96	122948,02	0
65861	Frais de personnel	0	0	0	0	9540477,69	0	9540477,69	0	9540477,69	0
65862	Matériel équipement et fourniture	0	0	0	0	116281,67	0	116281,67	0	116281,67	0
65881	Hébergement et restauration soci	0	0	0	0	5689,56	0	5689,56	0	5689,56	0
65888	Autres	0	0	0	0	99382,82	0	99382,82	0	99382,82	0
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	0	0	0	507848,51	0	507848,51	0	507848,51	0
66112	Intérêts - rattachement des lône	0	0	0	0	3547602,95	375	3547602,95	375	3547227,95	0
		0	0	0	0	522097,3	607144,92	522097,3	607144,92	79047,62	0



6615	Intérêts des comptes courants cr	0	0	0	0	15876,13	0	15876,13	0	15876,13	0
6688	Autres	0	0	0	0	1042947,92	0	1042947,92	0	1042947,92	0
6711	Intérêts moratoires pénalités sur	0	0	0	0	1437,62	0	1437,62	0	1437,62	0
6713	Pots et prix	0	0	0	0	8080,36	0	8080,36	0	7880,36	0
6718	Autres chang except sur opérat g	0	0	0	0	7284,65	0	7284,65	0	7284,65	0
673	Titres annulés exercices antérieu	0	0	0	0	490445,84	0	490445,84	0	490445,84	0
675	Valeurs comptables immob cédée	0	0	0	0	415256,93	0	415256,93	0	415256,93	0
6761	Diff sur réalisations (positives)	0	0	0	0	124356,72	0	124356,72	0	124356,72	0
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	42256,4	0	42256,4	0	35661,76	0
6611	DA - immob incorp et corpo	0	0	0	0	42563981,68	0	42563981,68	0	42563981,68	0
6615	Dotations prov pour risques et ch	0	0	0	0	85853,21	0	85853,21	0	85853,21	0
6617	Dp dépréciat actifs circulants	0	0	0	0	525,65	0	525,65	0	525,65	0
7022	Coupes de bois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70323	Redevance d'occupation du dom	0	0	0	0	471661,82	0	471661,82	0	471661,82	0
7033	Redev appareils distribution esse	0	0	0	0	2889,67	0	2889,67	0	2689,67	0
7037	Contrib pour dégradation voies ci	0	0	0	0	308770,83	0	308770,83	0	308770,83	0
7038	Autres redevances et recettes	0	0	0	0	550	0	550	0	2828,89	0
705	Etudes	0	0	0	0	1430	0	1430	0	1430	0
7062	Redev et droits des services culti	0	0	0	0	1696841,12	0	1696841,12	0	1696841,12	0
70632	Redev droits services à caract lo	0	0	0	0	1252,5	0	1252,5	0	337097,77	0
7068	Prest serv autres redev et droits	0	0	0	0	338350,27	0	338350,27	0	1725958,93	0
7083	Locations diverses (autres qu'imr	0	0	0	0	342134,04	0	342134,04	0	14850	0
70841	Mise à dispo perso facturée au b	0	0	0	0	9900	0	9900	0	73752	0
70872	Par les budgets annexes	0	0	0	0	0	0	0	0	3302,78	0
70878	Par des tiers	0	0	0	0	3302,78	0	3302,78	0	150188,61	0
7088	Aut prod activ annex abont vent	0	0	0	0	9200	0	9200	0	530268,04	0
722	Immob corporelles	0	0	0	0	530268,04	0	530268,04	0	1341559,63	0
73111	Taxe foncière sur les propriétés f	0	0	0	0	1341559,63	0	1341559,63	0	103381520	0
73112	Cotisation Valeur Ajoutée Entrep	0	0	0	0	103381520	0	103381520	0	62755864	0
73114	Imposition forfaitaire entr réseau	0	0	0	0	62755864	0	62755864	0	6192967	0
73121	F.N.G.I.R.	0	0	0	0	6192967	0	6192967	0	4707528	0
73125	Frais de gestion de la ttr pro batte	0	0	0	0	4707528	0	4707528	0	6151218	0
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0	0	0	0	6151218	0	6151218	0	76144	0
7321	Taxe Dépt pub foncière droit Dép	0	0	0	0	76144	0	76144	0	71682220	0
7322	Taxe Déptate addit droits enregis	0	0	0	0	133449	0	133449	0	922675,51	0
7326	Fonds de péréquation des D.M.T	0	0	0	0	3533	0	3533	0	3898816	0
7327	Taxe d'aménagement	0	0	0	0	9133	0	9133	0	3963862,61	0
7342	Taxe sur les conv d'assur	0	0	0	0	3963862,61	0	3963862,61	0	47489553,98	0
7351	Taxe sur électricité	0	0	0	0	0,1	0	0,1	0	6923264,61	0
7352	TICPE	0	0	0	0	47489554,08	0	47489554,08	0	46653613,36	0
7362	Taxe additionnelle à la taxe de sé	0	0	0	0	6923264,61	0	6923264,61	0	188941,06	0
73914	Fonds péréqua cotisa val ajoutée	0	0	0	0	48653613,36	0	48653613,36	0	641564	0
73926	Reversements au titre du fds péri	0	0	0	0	226941,06	0	226941,06	0	4887712	0
7398	Autres reversements	0	0	0	0	641564	0	641564	0	1161727,14	0
7411	DGF dotation forfaitaire	0	0	0	0	4887712	0	4887712	0	65699025	0
74121	Dotaton de fonctionnement minir	0	0	0	0	1161727,14	0	1161727,14	0	12290907	0
74123	Dotaton de compensation	0	0	0	0	1177373	0	1177373	0	23455859	0
7461	DGD	0	0	0	0	12290907	0	12290907	0	4628655	0
7464	Régularisation de l'exercice écoul	0	0	0	0	23455859	0	23455859	0	20961	0
74712	Emplois d'avenir	0	0	0	0	4628655	0	4628655	0	648564,2	0
74718	Autres	0	0	0	0	20961	0	20961	0	313707,21	0
7472	Région	0	0	0	0	6492	0	6492	0	313707,21	0
7473	Dépt	0	0	0	0	313707,21	0	313707,21	0	6492	0
7474	Communes et structures intercom	0	0	0	0	6492	0	6492	0	36536,77	0
7475	Autres grp coll et étab pub	0	0	0	0	36536,77	0	36536,77	0	480382,58	0
7476	Sécurité sociale et organismes m	0	0	0	0	480382,58	0	480382,58	0	76028,62	0
		0	0	0	0	4516	0	4516	0	42700	0
		0	0	0	0	2000	0	2000	0	42700	0



747911	Dotation versée au titre de l'APA	0	0	0	0	0	0	19010637,18	0	19010637,18	0	19010637,18
747912	Dotation versée au titre de la PCI	0	0	0	0	0	0	4568531,06	0	4568531,06	0	4568531,06
747913	Dotation versée au titre des MDF	0	0	0	0	0	0	637769,14	0	637769,14	0	637769,14
74783	Fonds mobilisation départ Insertic	0	0	0	0	0	0	2891972	0	2891972	0	2891972
74789	Autres	0	0	0	0	0	959,4	548050,34	959,4	548050,34	0	547090,94
7482	Compens perte taxe addition taxe	0	0	0	0	0	0	51254	0	51254	0	51254
74832	D.C.R.T.P.	0	0	0	0	0	0	6070104	0	6070104	0	6070104
74833	Etat Compensation de la CET (C	0	0	0	0	0	0	12876	0	12876	0	12876
74834	Etat-Compensation exonérations	0	0	0	0	0	0	423277	0	423277	0	423277
74835	Dot transfert compensation exont	0	0	0	0	0	0	4791844	0	4791844	0	4791844
74836	Participation familles rest heb soc	0	0	0	0	0	0	13218,14	0	13218,14	0	1481719,88
74889	Autres atthb et particip : autres	0	0	0	0	0	0	435,6	0	435,6	0	490635
7511	Recovis sur sécu soc et orga mult	0	0	0	0	0	0	77702,06	0	77702,06	0	10056904,43
7512	Recovis sur pénéciaire tiers-payar	0	0	0	0	0	0	96542,86	0	96542,86	0	453579,51
7513	Recovis sur pénéciaire tiers-payar	0	0	0	0	0	0	7025,34	0	7025,34	0	9438627,8
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	299545,25	0	299545,25	0	298545,25
7531	Recouvrement indus - RMI	0	0	0	0	0	0	10384,57	0	10384,57	0	10384,57
7533	Recouvrement indus - APA	0	0	0	0	0	0	114641,15	0	114641,15	0	114558,9
75342	Allocations forfaitaires	0	0	0	0	0	82,25	494283,22	0	494283,22	0	494283,22
75343	Alloc forfaitaires majorées	0	0	0	0	0	0	51049,3	0	51049,3	0	51049,3
7588	Autres produits divers de gestion	0	0	0	0	0	0	104353,65	0	104353,65	0	104353,65
761	Produits de participations	0	0	0	0	0	0	28,57	0	28,57	0	28,57
7621	Prod aut immob finan encais à éc	0	0	0	0	0	0	1747,12	0	1747,12	0	1747,12
7688	Autres	0	0	0	0	0	0	2219,66	0	2219,66	0	298056,4
7711	Dédits et pénalités perçus	0	0	0	0	0	0	142752,1	0	142752,1	0	142752,1
7714	Recouvrement sur créances adm	0	0	0	0	0	0	10646,9	0	10646,9	0	10604,65
7718	Autres prod except sur opé gestic	0	0	0	0	0	42,25	40333,32	42,25	40333,32	0	40333,32
773	Mandats annulés sur exercices a	0	0	0	0	0	0	114238,63	0	114238,63	0	112660,03
775	Produits des cessions d'immobili	0	0	0	0	0	0	272787,5	0	272787,5	0	272787,5
7761	Diff sur réalisations (négatives)	0	0	0	0	0	0	266826,15	0	266826,15	0	266826,15
7768	Neutratisation des amortissEMer	0	0	0	0	0	0	7519457,71	0	7519457,71	0	7519457,71
777	Quote-part subv invest transf au	0	0	0	0	0	0	4951257,82	0	4951257,82	0	4951257,82
7798	Produits exceptionnels divers	0	0	0	0	0	0	2741712,96	0	2741712,96	0	2741612,96
7815	Rep provis risques et charges	0	0	0	0	0	0	114783,36	0	114783,36	0	114783,36
7817	Rep prov dépréciat actifs circui	0	0	0	0	0	0,01	391546,35	0,01	391546,35	0	391546,34
	Total général	3 166 859 223,55	3 166 859 223,55	2 840 264 654,90	2 802 392 649,55	710 838 752,52	748 710 757,87	6 717 962 630,97	6 717 962 630,97	3 770 082 255,67	3 770 082 255,67	

**Josette CHEVREL**  
 Comptable public  
 Centre des Finances publiques  
 Préfete départementale

DATE  
TITRE

2016 02 11

ETAT DES RESULTATS PROVISOIRES EN VUE D'UNE REPRISE ANTICIPÉE AU PROFIT DU BUDGET GENERAL  
EXERCICE 2015 - ETAT CONSOLIDE : BUDGET GENERAL ET BUDGETS A COMPTABILITE DISTINCTE

Situation arrêtée à la date du :

11/02/2016

	BUDGET GENERAL (GE)	IDEF (IEF)	LABORATOIRE (LA)	DOMAINE DE CANDE (CN)	BOUTIQUES (BO)	RESULTAT CONSOLIDE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	172 109 019,34	165 780,69	203 049,59	0,00	9 928,46	172 487 778,08
RECETTES D'INVESTISSEMENT	176 884 307,67	167 880,60	207 708,07	0,00	43 074,34	177 302 168,68
RESULTAT BRUT N	4 775 288,33	1 299,91	4 658,48	0,00	33 143,88	4 814 390,60
RESULTAT REPRIS N-1	-22 166 574,51	254,74	2 892,16		-7 000,34	-22 170 380,95
RESULTAT INVESTISSEMENT NET	-17 391 286,18	1 551,65	7 550,64	0,00	26 143,54	-17 355 590,35
						0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	517 660 624,13	7 268 633,39	6 536 094,69	780 229,48	698 679,74	533 044 284,63
RECETTES DE FONCTIONNEMENT **	550 757 341,15	7 268 633,39	6 536 094,69	780 229,48	709 343,40	566 151 662,31
RESULTAT BRUT N	33 096 717,02	0,00	0,00	0,00	10 663,66	33 107 380,68
RESULTAT REPRIS N-1	1 258 881,91				289 369,64	1 548 251,55
RESULTAT FONCTIONNEMENT NET	34 355 598,93	0,00	0,00	0,00	300 033,30	34 655 632,23
RESULTAT 2015 NET* *non définitif	16 964 362,75	1 551,65	7 550,64	0,00	326 176,84	17 299 641,88

(\* Provisoire - compte de gestion et compte administratif non arrêtés - hors reports)  
(\*\* subvention d'équilibre versée)

Reprise anticipée du résultat du Budget principal, arrêtée au montant de :

16 964 362,75

A Tours, le

L'Ordonnateur,  
Le Président du Conseil départemental de l'Indre et Loire,

A Tours, le

24 FEV 2016

Le Payeur départemental,

**Josette CHEVREL**  
Comptable public  
Centre des Finances Publiques  
Paierie départementale

Josette CHEVREL



## BUDGET GENERAL

### ETAT DES REPORTS

#### SUR LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de dépenses de fonctionnement suivants qui ont été engagés et n'ont pu être mandatés avant la clôture de l'exercice 2015 (sauf dérogation aux crédits affectés aux TAENS, APRE et Taxe de séjour, pour lesquels tous les crédits votés non réalisés sont obligatoirement reportés), au titre des chapitres ci-après du budget départemental, sont reportés sur l'exercice 2016, avec la même affectation.

Les crédits de recettes de fonctionnement suivants qui ont été prévus et n'ont pu être perçus avant la clôture de l'exercice 2015 (crédit affecté à la TAENS), au titre des chapitres ci-après du budget départemental, sont reportés sur l'exercice 2016, avec la même affectation.

ETAT DES REPORTS DE L'EXERCICE 2015 SUR L'EXERCICE 2016

Edité le 02/02/2016  
à 14:21:15

[Retour sommaire](#)

FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

		IMPUTATION BUDGETAIRE		VOTE	REALISE	REPORT
6011//738	Eau et assainissement			1 220,33	392,85	827,48
60612//738	Energie - Electricité			2 402,05	1 554,44	847,61
60631//738	Fournitures d'entretien			20 000,00	8 034,43	11 965,57
60632//738	Fournitures de petit équipement			6 705,70	2 686,24	4 019,46
6068//738	Autres matières et fournitures			3 975,00	0,00	3 625,00
6135//738	Locations mobilières			6 067,28	4 593,48	1 473,80
6135//94	Locations mobilières			60 572,17	60 501,77	35,83
61521 //738	Entretien et réparations sur terrains			365 092,29	214 625,86	144 390,69
61558 //738	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers			633,75	0,00	633,75
6156//738	Maintenance			7 749,27	2 580,64	5 168,63
617//738	Etudes et recherches			36 656,54	19 617,81	17 038,73
6182//738	Documentation générale et technique			7 233,27	355,52	6 877,75
6188//73	Autres frais divers			10 000,00	0,00	7 140,00
62268//738	Autres honoraires			2 410,13	1 650,00	760,13
6227//738	Frais d'actes et de contentieux			600,00	550,00	50,00
6228//738	Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires			2 123,63	0,00	2 123,63
6231//738	Annonces et insertions			11 958,23	324,00	11 634,23
6231//94	Annonces et insertions			53 187,50	52 933,58	4,39
6232 //738	Fêtes et cérémonies			80 600,75	0,00	80 600,75
6233//94	Foires et expositions			274 884,61	274 496,21	387,72
6236//738	Catalogues et imprimés et publications			36 136,00	15 252,22	19 958,18
6236//94	Catalogues et imprimés et publications			69 484,37	69 463,93	17,10
6238//738	Diverses publicité, publications, relations publiques			5 904,33	4 720,60	1 183,73
6238//94	Diverses publicité, publications, relations publiques			105 726,67	97 599,12	125,28
6282//738	Frais de gardiennage			4 128,51	0,00	4 128,51
6288//738	Autres charges diverses sur services extérieurs			40 958,88	23 992,41	16 966,47
	Total Chapitre 011			1 216 411,26	855 925,11	341 984,42
7398//738	Autres reversements			267 240,42	121 727,14	145 513,28
	Total Chapitre 014			267 240,42	121 727,14	145 513,28
6518//58	Autres (Primes et dots)			171 960,10	81 385,32	90 574,78
6561//738	Participations aux organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)			196 708,00	194 374,64	0,13



ETAT DES REPORTS DE L'EXERCICE 2015 SUR L'EXERCICE 2016

Edité le 02/02/2016  
à 14:21:15

[Retour sommaire](#)

FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

		IMPUTATION BUDGETAIRE			
		VOTE	REALISE	REPORT	
6574//738	Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales	72 992,64	72 500,00	492,64	
6577//738	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	2 109,40	0,00	2 109,40	
65738//738	Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	30 625,00	13 800,00	16 825,00	
6574//32	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	1 596 990,00	1 541 427,00	148,00	
6574//738	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	314 150,97	299 050,05	12 524,41	
	Total Chapitre 65	2 385 536,11	2 202 537,01	122 674,36	
6688//738	Autres	150,00	0,00	150,00	
	Total Chapitre 66	150,00	0,00	150,00	
6711//738	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	464,16	0,00	464,16	
678 //738	Autres charges exceptionnelles	81,08	0,00	81,08	
	Total Chapitre 67	545,24	0,00	545,24	
	TOTAL Dépenses	3 869 883,03	3 180 189,26	610 867,30	

ETAT DES REPORTS DE L'EXERCICE 2015 SUR L'EXERCICE 2016

Edité le 02/02/2016  
à 14:21:15

[Retour sommaire](#)

FONCTIONNEMENT  
RECETTES

		IMPUTATION BUDGETAIRE			
		VOTE	REALISE	REPORT	
70	Autres redevances et recettes	100,00	100,00	300,00	
	Total Chapitre 70	100,00	100,00	300,00	
	TOTAL Recettes	100,00	100,00	300,00	

ETAT DES REPORTS DE L'EXERCICE 2015 SUR L'EXERCICE 2016

Edité le 02/02/2016  
à 14:21:15

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

DEPENSES

		IMPUTATION BUDGETAIRE			
		VOTE	REALISE	REPORT	
2031 //738	Frais d'études	218 772,45	29 000,96	187 271,49	
2051 //0202	Concessions et droits similaires	602 791,50	597 907,72	3 642,50	
2051 //50	Concessions et droits similaires	142 349,00	140 218,64	1 770,00	
	Total Chapitre 20	963 912,95	767 127,32	192 683,99	
204141//738	Biens mobiliers, matériel et études	14 694,78	14 640,78	54,00	
204142//738	Bâtiments et installations	690 024,31	450 356,47	221 745,42	
204151//738	Biens mobiliers, matériel et études	14 499,70	5 658,50	8 841,20	
2041781//738	Biens mobiliers, matériel et études	10 815,56	8 034,51	2 781,05	
204182//95	Bâtiments et installations	300 000,00	50 000,00	250 000,00	
	Total Chapitre 204	1 030 034,35	528 690,26	483 421,67	
2118 //738	Autres terrains	407 286,94	216 591,99	190 694,95	
2152//738	Installations de voirie	41 000,00	31 935,20	9 064,80	
2157 //738	Matériel et outillage technique	41 990,36	35 378,43	5 611,93	
	Total Chapitre 21	490 277,30	283 905,62	205 371,68	
2312 //738	Terrains en cours	1 101 603,08	403 316,66	698 286,42	
231314 //312	Constructions bâtiments culturels et sportifs en cours	596 263,55	415 483,90	3 696,00	
231318 //738	Constructions autres bâtiments publics en cours	1 794,14	0,00	1 794,14	
231351 //221	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics en cours	355 900,00	276 483,22	66 880,43	
23151 //621	Réseaux de voirie en cours	13 811 062,79	13 322 677,73	116 363,77	
23151 //738	Réseaux de voirie en cours	18 317,18	15 749,09	1 368,09	
	Total Chapitre 23	15 884 940,74	14 433 710,60	888 388,85	
	TOTAL Dépenses	18 369 165,34	16 013 433,80	1 769 866,19	

[Retour sommaire](#)

Arrêté le présent état :

- pour les dépenses de fonctionnement à la somme de six cent dix mille huit cent soixante sept euros et trente centimes (610 867,30 €).
- pour les recettes de fonctionnement à la somme de trois cent euros (300 €).

Fait à Tours, le 31 décembre 2015

Le Président du Conseil général,

Jean-Yves COUTEAU

Visa de Madame le Payeur Départemental

Fait à TOURS, le



## BUDGET GENERAL

### ETAT DES REPORTS

#### SUR LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les crédits de dépenses d'investissement suivants qui ont été engagés et n'ont pu être mandatés avant la clôture de l'exercice 2015 (sauf dérogation aux crédits affectés à la TAENS, pour lesquels tous les crédits votés non réalisés sont obligatoirement reportés), au titre des chapitres ci-après du budget départemental, sont reportés sur l'exercice 2016, avec la même affectation.

Les crédits de recettes d'investissement suivants qui ont été prévus et n'ont pu être perçus avant la clôture de l'exercice 2015 (crédits affectés à la TAENS), au titre des chapitres ci-après du budget départemental, sont reportés sur l'exercice 2016, avec la même affectation.

.../...

[Retour sommaire](#)

INVESTISSEMENT  
DEPENSES

		IMPUTATION BUDGETAIRE			REPORT
		VOTE	REALISE		
2031 //738	Frais d'études	218 772,45	29 000,96		187 271,49
2051 //0202	Concessions et droits similaires	602 791,50	597 907,72		3 642,50
2051 //50	Concessions et droits similaires	142 349,00	140 218,64		1 770,00
	Total Chapitre 20	963 912,95	767 127,32		192 683,99
20414 //738	Biens mobiliers, matériel et études	14 694,78	14 640,78		54,00
204142 //738	Bâtiments et installations	690 024,31	450 356,47		221 745,42
20415 //738	Biens mobiliers, matériel et études	14 499,70	5 658,50		8 841,20
2041781 //738	Biens mobiliers, matériel et études	10 815,56	8 034,51		2 781,05
204182 //95	Bâtiments et installations	300 000,00	50 000,00		250 000,00
	Total Chapitre 204	1 030 034,35	528 690,26		483 421,67
2118 //738	Autres terrains	407 286,94	216 591,99		190 694,95
2152 //738	Installations de voirie	41 000,00	31 935,20		9 064,80
2157 //738	Matériel et outillage technique	41 990,36	35 378,43		5 611,93
	Total Chapitre 21	490 277,30	283 905,62		205 371,68
2312 //738	Terrains en cours	1 101 603,08	403 316,66		698 286,42
231314 //312	Constructions bâtiments culturels et sportifs en cours	596 263,55	415 483,90		3 696,00
231318 //738	Constructions autres bâtiments publics en cours	1 794,14	0,00		1 794,14
231351 //221	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics en cours	355 900,00	276 483,22		66 880,43
23151 //621	Réseaux de voirie en cours	13 811 062,79	13 322 677,73		116 363,77
23151 //738	Réseaux de voirie en cours	18 317,18	15 749,09		1 368,09
	Total Chapitre 23	15 884 940,74	14 433 710,60		888 388,85
	TOTAL Dépenses	18 369 165,34	16 013 433,80		1 769 866,19

ETAT DES REPORTS DE L'EXERCICE 2015 SUR L'EXERCICE 2016

Edité le 02/02/2016  
à 14:21:15

[Retour sommaire](#)

FONCTIONNEMENT		IMPUTATION BUDGETAIRE			
RECETTES			VOTE	REALISE	REPORT
70	8/738	Autres redevances et recettes	100,00	100,00	300,00
		Total Chapitre 70	100,00	100,00	300,00
		TOTAL Recettes	100,00	100,00	300,00



**INVESTISSEMENT  
RECETTES**

[Retour sommaire](#)

		IMPUTATION BUDGETAIRE			
		VOTE	REALISE	REPORT	
1321 //621	Subventions d'équipement non transférables - Etat et établissements nationaux	747 051,00	115 042,59	570 000,00	
1321 //738	Subventions d'équipement non transférables - Etat et établissements nationaux	124 532,82	104 829,57	19 703,25	
1322 //628	Subventions d'équipement non transférables - Régions	513 896,34	341 302,52	172 500,00	
1331//74	DGE	734 264,30	732 811,21	77 140,06	
	Total Chapitre 13	2 119 744,46	1 293 985,89	839 343,31	
1641//01	Emprunts en euro	33 058 639,26	3 238 000,00	930 522,88	
	Total Chapitre 16	33 058 639,26	3 238 000,00	930 522,88	
	TOTAL Recettes	35 178 383,72	4 531 985,89	1 769 866,19	

Arrêté le présent état :

- pour les dépenses d'investissement à la somme de un million sept cent soixante neuf mille huit cent soixante six euros et dix neuf centimes (1 769 866,19 €).
- pour les recettes d'investissement à la somme de un million sept cent soixante neuf mille huit cent soixante six euros et dix neuf centimes (1 769 866,19 €).

Fait à Tours, le 31 décembre 2015

Le Président du Conseil général,

Jean-Yves COUTEAU

Visa de Madame le Payeur Départemental

Fait à TOURS, le

## GESTION FINANCIÈRE

### 3 RECETTES FISCALES, CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT ET AUTRES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES (ID WD : 2989)

#### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Ce rapport présente l'estimation des recettes fiscales, des concours financiers de l'État et les autres opérations budgétaires inscrites au Projet de Budget Primitif 2016.

#### I – Les recettes fiscales

Cette première partie est consacrée à l'examen de la fiscalité directe et indirecte.

##### A – La fiscalité directe

Il s'agit de l'estimation des recettes de fiscalité directe et assimilée, telles qu'elles résultent de la réforme de la fiscalité de 2010.

#### 1 - L'estimation de la recette fiscale directe 2016

- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)**

La C.V.A.E. 2016 correspond à la C.V.A.E. 2015 payée par les entreprises et reversée aux collectivités en 2016. Elle a été évaluée en évolution de 1 % par rapport à celle notifiée en valeur 2014 pour l'année 2015 et qui avait évolué de + 0,91 %, soit un montant de **63,38 M€**.

Il est à préciser (sous réserve d'application) que la loi « NOTRe » impose le transfert de la compétence transport interurbain et transport scolaire à horizon 01/01/2017 pour le premier et 01/09/2017 pour le second (hors transports des personnes handicapées) et que dans le même temps l'article 39 de la loi de finances 2016 prévoit le transfert en 2017 de 25 % des 48,5 % de CVAE perçue actuellement par les départements vers les régions. Celle-ci sera compensée aux départements à valeur 2016.

- **L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.)**

Le produit estimé est équivalent à celui encaissé en 2015, soit **6,19 M€**.

- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

#### - Variation des bases fiscales

Bases 2015 notifiées	=	624 036 233 €
Variation physique	=	+1,4 %
Variation nominale L.F.I. 2016	=	+1 %
Bases 2016 proposées	=	<b>639 013 103 €</b>

#### - Vote du taux 2016

Il est proposé **de ne pas augmenter** le taux de 2015.

Taux voté 2015	=	16,48 %
Taux 2016 proposé	=	<b>16,48 %</b>

#### - Produit attendu

Bases prévisionnelles 2016 = 639 013 103 € x taux 2016 de 16,48 %

[Retour sommaire](#)

= 105 309 359 €

De plus, il est prévu à ce titre, une somme de **70 K€** de rôles supplémentaires issue de l'année précédente.

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.)**

Cette recette assimilée à de la fiscalité directe par l'instruction budgétaire M 52 est figée à sa valeur 2010 définitive revue fin 2013 soit **4 707 528 €**.

- **Les rôles supplémentaires des anciennes taxes (Taxe d'Habitation, Foncier non bâti, Taxe Professionnelle)**

Ils correspondent à d'ultimes régularisations des années antérieures et ont été estimés à **1 K€** pour 2016.

## 2 - Les allocations compensatrices de l'État

\* au titre du Foncier Bâti

Chaque année, cette allocation compensatrice est en baisse : une estimation à **211,6 K€** est proposée pour 2016 en diminution sensible de 50 % par rapport à 2015.

\* au titre de la C.V.A.E.

Une estimation d'évolution identique à la précédente allocation est proposée pour 2016, soit **6,4 K€**.

Il est à préciser que les autres allocations compensatrices relatives aux anciennes taxes sont dorénavant considérées par la M52 depuis 2012 comme des dotations de l'État et se situent donc dans le rapport des "concours financiers de l'État". Le même sort est réservé à la Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.).

## 3 - Les frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ou Dispositif de Compensation Péréquée)

Ce dispositif a été créé par l'article 42 de la Loi de Finances 2014 et fait partie du Pacte de Confiance et de Responsabilité établi entre l'État et les Collectivités Locales afin de financer le reste à charge des trois allocations individuelles de Solidarité (A.P.A., P.C.H., R.S.A.).

L'estimation des frais de gestion de 2015 qui seront répartis en 2016 a été évaluée à **6,26 M€**, soit une augmentation de 1,7 % par rapport au D.C.P. définitif de 2015.

**En conclusion, la recette fiscale ou assimilée totale, inscrite au Budget Primitif 2016 s'établit comme suit :**

- C.V.A.E., I.F.E.R.	=	69 576 733 €
- Produit fiscal attendu de Foncier Bâti	=	105 309 359 €
- F.N.G.I.R.	=	4 707 528 €
- Rôles supplémentaires	=	71 000 €
- Allocations compensatrices	=	218 076 €
- Frais de Gestion du Foncier Bâti	=	6 255 789 €
<b>Total</b>	<b>=</b>	<b>186 138 485 €</b>

## 4 - Le Fonds de Péréquation de C.V.A.E.

À la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le législateur a souhaité créer deux dispositifs de péréquation des ressources de CVAE, l'un pour les Départements, l'autre pour les Régions (article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010). Ces deux dispositifs ont été profondément modifiés par la loi de finances pour 2013. L'article 113 de la loi de finances initiale pour 2013 prévoit la création d'un mécanisme de péréquation horizontale pour les Départements, c'est-à-dire redistribuant une fraction des ressources fiscales

entre ces collectivités. Ce mécanisme est appelé « Fonds National de Péréquation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises perçue par les départements » (article L. 3335-1 du CGCT).

Selon les simulations effectuées par le Cabinet « Michel Klopfer », notre Département serait contributeur à hauteur prévisionnelle de **46,2 K€** en 2016 auprès de ce fonds, sans être bénéficiaire.

## **B – La fiscalité indirecte**

Il s'agit de l'estimation des **recettes et dépenses** de fiscalité indirecte pour le projet de Budget Primitif 2016, soit **167,18 M€** pour les recettes et **8,82 M€** pour les dépenses.

La fiscalité indirecte se compose des recettes suivantes :

- Les droits de mutation à titre onéreux et la taxe additionnelle départementale aux droits de mutation
- La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (T.I.C.P.E.)
- Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (F.M.D.I.)
- La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (T.S.C.A.)
- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité

### **1 - Les Droits de Mutation à Titre Onéreux et la taxe additionnelle**

Depuis l'unification des taux opérée par les lois de finances pour 1999 et 2000, il ne subsistait que les taux de droits d'enregistrements suivants, jusqu'au 31 décembre 2010 :

- le taux de droits d'enregistrements de 3,60 % pour tous les immeubles quel que soit leur usage : compris dans une fourchette de 1 % à 3,60 %
- le taux intangible de 0,60 % notamment pour les acquisitions réalisées par les preneurs de baux ruraux, les marchands de bien, ...

Pour compenser la suppression de la Taxe Professionnelle à compter de 2010, l'État a transféré le solde de droit qu'il conservait jusqu'à ce jour sur certaines transactions, au bénéfice des Départements. Ce transfert s'est formalisé par l'augmentation des taux précédemment accordés dans les proportions suivantes :

- \* le taux de 3,60 % est devenu **3,80 %** avec la possibilité de le diminuer à concurrence de **1,20 %** minimum
- \* le taux de 0,60 % est devenu **0,70 %** et ce, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011**.

En outre, l'article 77 de la **Loi de Finances pour 2014** a permis aux conseils départementaux de **porter de 3,80 % à 4,50 % le plafond maximal** du taux de taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement sur les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux prévu à l'article 683 du code général des impôts pour les mutations à intervenir entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 29 février 2016. Cette possibilité a pour objet d'accompagner la dynamique particulièrement marquée des dépenses de solidarité des Départements. Elle s'inscrit dans le cadre du **Pacte de Confiance et de Responsabilité** établi entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013.

Ainsi, lors de la séance du 30 janvier 2014, le Conseil départemental a opté pour la hausse du taux à 4,50 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

#### **a) Taux et exonérations**

De ce fait, notre Assemblée doit continuer à se prononcer sur **le taux de droits d'enregistrements** applicable à l'ensemble des immeubles quelle que soit la nature des biens immobiliers sur lesquels porte la mutation, **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016**, conformément au tableau joint en annexe.

Par ailleurs, les abattements et exonérations susceptibles de s'appliquer à ces régimes figurent également dans le tableau annexé au rapport, que je vous propose de reconduire.

- **Estimation du produit 2016**

- En ce qui concerne le **produit global** à inscrire en 2016, celui-ci a été estimé prudemment dans un premier temps à hauteur de **60 M€** incluant le relèvement du plafond de 4,50 % en année pleine.

Du fait du caractère très volatile de cette recette, l'estimation de son évolution est très difficile à chiffrer, même en prenant des statistiques antérieures.

Ainsi, cette prévision pourra être affinée au Budget Supplémentaire prochain, selon les encaissements effectifs qui auront lieu dans les premiers mois de 2016.

- Par ailleurs, à compter de 2011, a été institué un **Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation** ou FPDMTO (article 123 de la LF 2011), alimenté par les droits de mutation perçus par certains départements, en retenant comme référence essentielle le montant de n-1 / habitant qui doit être supérieur à 75 % de la moyenne nationale.

De plus, la L.F. 2012 article 138 a instauré un mécanisme visant à assurer la stabilité des ressources du fonds. Il est prévu la possibilité de mettre en réserve "X" M€ au cas où les sommes prélevées seraient supérieures à 380 M€ pour les années où celles-ci seraient inférieures à 300 M€.

Enfin, l'article 113 de la L.F. 2013 a instauré une garantie de ressources pendant les trois années suivantes aux Départements devenant non éligibles à ce fonds. Celle-ci correspond à 75 % du dernier montant reçu, la première année, 50 % la seconde et 25 % la troisième. Cette garantie vise à protéger temporairement les Départements contre les variations de répartition induites par le nouveau potentiel financier à partir de 2013.

Un Département peut être contributeur, bénéficiaire ou les deux à la fois, selon le système actuellement proposé.

Ainsi, notre Département a encaissé 2,8 M€ en 2015 et a dû reverser 0,6 M€, ce qui lui a procuré en net un produit de 2,3 M€ après 1,8 M€ en 2014 et 3,1 M€ en 2013.

Il convient d'estimer en 2016, les effets de la prochaine répartition du **Fonds 2016** par rapport à un produit encaissé en 2015, non connu définitivement à ce jour.

Selon les simulations effectuées par le Cabinet « Michel Klopfer », il est proposé d'inscrire **4,86 M€ en recettes et 4,57 M€ en dépenses** dégageant un produit net (en baisse significative) de 291,7 K€.

- Enfin, la loi de Finances Initiale 2014 a instauré le **Fonds de Solidarité Exceptionnel**.

Institué par l'article 78 de la L.F.I. de 2014, pour une année à l'origine, il a été pérennisé par la L.F.I. de 2015 article 78.

Chaque Département est prélevé d'un montant ne pouvant excéder 12 % de son produit de droits de mutation de l'année précédente. Ce fonctionnement permet de lever l'équivalent d'une taxe additionnelle de 0,35 % sur la totalité de l'assiette. Le produit global prélevé est réparti par rapport aux restes à charge au titre des trois allocations de solidarité de chaque Département éligible.

Notre collectivité a ainsi encaissé 1 M€ en 2015 et reversé 4,3 M€, faisant apparaître un produit net de - 3,3 M€ ne permettant pas de financer les allocations.

Selon les simulations effectuées par le Cabinet « Michel Klopfer » pour le **Fonds 2016**, l'Indre-et-Loire serait prélevée de **4,1 M€** et recevrait seulement **788,4 K€** dégageant à nouveau une perte de recette de 3,4 M€.

Ainsi, dans l'attente de la notification des montants définitifs courant août 2016, il est proposé d'inscrire à cette session les montants estimés par le Cabinet qui seront ajustés lors de la Décision Modificative de fin d'année.

- **La Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation**

Cette ressource est encaissée par le Département sur certains droits de mutation qui restent perçus par l'État.

Cette recette a été estimée à hauteur de **500 000 € (+50 000 € d'allocations compensatrices)**, quasi similaire à l'encaissement de 2014, cette recette subissant les mêmes aléas que les droits de mutation mais dans une proportion moindre.



## 2 - La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (T.I.C.P.E. / INSERTION) et le F.M.D.I.

### a) L'estimation du produit de T.I.C.P.E. / INSERTION

En 2011, le nom de la Taxe Intérieure de consommation sur les Produits Pétroliers (T.I.P.P.) a été changé pour s'intituler désormais Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (T.I.C.P.E.).

Le Département recevra un montant garanti de 34 485 440 € (référence 2003) depuis la parution de l'arrêté du 17 août 2006 qui fixe pour chaque Département, le montant du droit à compensation résultant pour les Départements du transfert du R.M.I. et R.M.A.

La loi de finances 2009 a prévu l'institution du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Le R.S.A. remplace donc le R.M.I. et l'Allocation de Parent Isolé (A.P.I.) auparavant octroyée par l'État.

La garantie de T.I.C.P.E. à ce titre en valeur 2010 a été fixée à 5 766 358 € en Loi de Finances Initiale 2014.

La garantie de T.I.C.P.E. totale pour l'Insertion s'élève donc à 40 251 798 €, se décompose comme ci-après et est **figée** pour les années ultérieures.

- la garantie habituelle (R.M.I. / R.M.A.) au titre des allocations (figée depuis 2005)	=	<b>34 485 440 €</b>
- la garantie R.S.A./Apistes (depuis 2013)	=	<b>5 766 358 €</b>

### b) Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (F.M.D.I.)

La Loi de Finances 2006 (article 37) a institué un Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (F.M.D.I.) pour aider les Départements à financer les charges relatives à l'insertion tout en tenant compte des projets favorisant le retour à l'emploi des Rmistes pendant trois ans (500 M€ répartis de 2006 à 2008).

Ce fonds a été maintenu jusqu'en 2017. **Il sera donc versé à nouveau en 2016** à hauteur de 500 M€ afin de soutenir l'évolution des dépenses de R.S.A. Il est à préciser que le F.M.D.I. 2016 servira à financer les dépenses R.S.A. de 2015.

Il convient de noter, à l'article 44 de la Loi de Finances pour 2014, l'ajout à la liste des contrats aidés pris en compte dans la répartition de la 3<sup>ème</sup> part du F.M.D.I., dite « part insertion », représentant 30 % du fonds, soit 150 M€.

L'estimation 2016 pour notre collectivité est maintenue à **2,9 M€**. Cette prévision de recette est inscrite dans le rapport intitulé « Politique des Personnes en difficulté ».

## 3 - La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (T.S.C.A.) + T.I.C.P.E. / TRANSFERTS

Initialement, le Département a reçu une partie de la T.S.C.A. sur les risques de toutes natures relatifs aux véhicules à moteur (Loi de Finances 2005) pour compenser les premiers transferts d'ordre social de la loi de décentralisation du 13 août 2004 (FSL, FAJ, CLIC,...) à hauteur de 0,91 % du taux national.

Plusieurs transferts de charges se sont succédés depuis (cf. tableau ci-après) et une part de T.I.C.P.E. complémentaire a été octroyée en plus d'un surplus de taux de T.S.C.A. (incendie, maritime) en 2008.

### \* Transferts de compétences au Département d'Indre-et-Loire (montants garantis)

<b>Transferts 2005</b>	<b>1 490 294 €</b>	Fonds sociaux : F.S.L., A.M.L., F.A.J., C.L.I.C. ; patrimoine rural non protégé ; restauration scolaire dans les collèges
<b>Transferts 2006</b>	<b>568 713 €</b>	Compensation suppression de la vignette automobile ; suppression du F.A.R.P.I. (- de T.S.C.A.) ; A.T.O.S. non titulaires
<b>Transferts 2007</b>	<b>9 127 336 €</b>	R.N. ; A.T.O.S. titulaires (optés au 31/08/06) ; forfait externat (A.T.O.S. privé) ; vacants D.D.E. ; formation des assistantes maternelles
<b>Transferts 2008</b>	<b>11 439 540 €</b>	R.N. complémentaire ; A.T.O.S. titulaires + gestionnaires titulaires + agents D.D.E. (optés au 31/08/07)



<b>Transferts 2009</b>	<b>3 342 768 €</b>	A.T.O.S. titulaires + gestion titulaires (optés au 31/12/07) + agents D.D.E. (optés au 31/08/08) + agents D.A.S.S.
<b>Transferts 2010</b>	<b>800 999 €</b>	Agents D.D.E. (optés au 31/12/08) prévisionnel
<b>Transferts 2011</b>	<b>136 156 €</b>	Diverses régularisations de personnel
<b>Transferts 2012</b>	<b>202 973 €</b>	Diverses régularisations de personnel dont agents du parc DDE
<b>Transferts 2013</b>	<b>0</b>	Diverses régularisations de personnel
<b>Transferts 2014</b>	<b>103 931 €</b>	Diverses régularisations de personnel
<b>Transferts 2015</b>	<b>3 276 €</b>	Diverses régularisations de personnel
<b>Total</b>	<b>27 215 986 €</b>	

La prévision 2016 de **28 M€** est estimée par rapport au montant **garanti** notifié de la D.G.C.L. en 2015 (27,2 M€, mentionnés ci-dessus) augmenté de **3 %**. Elle se répartit en **21 730 000 €** de T.S.C.A. et **6 302 466 €** de T.I.C.P.E.

Ces différents transferts font l'objet encore d'ultimes ajustements lors des réunions de la Commission Consultative sur l'Évaluation des Charges en fin d'année.

Ces recettes feront l'objet d'ajustements budgétaires au Budget Supplémentaire 2016, après la notification préfectorale, en début d'année 2016, des montants attribués prévisionnellement à notre département.

Il est à préciser que chaque département doit recevoir a minima le montant qui lui est notifié en début d'année, ce qui constitue une garantie.

#### **4 - La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (T.S.C.A.) / Service Départemental d'Incendie et de Secours**

L'article 53 de la Loi de Finances 2005 a échangé une part de D.G.F. contre de la T.S.C.A. (taux de 6,155 %) afin d'avoir une recette plus dynamique destinée à aider les départements au financement des S.D.I.S.. Ce taux a été définitivement arrêté à 6,45 %.

Ce transfert de D.G.F. contre de la T.S.C.A. visait à l'origine à apporter des ressources plus dynamiques ; il est également prélevé sur la T.S.C.A. automobiles à hauteur de 6,45 %.

En réalité, faute d'institution d'une garantie à ce titre, le Département d'Indre-et-Loire a perdu 800 K€ à fin 2015, cet échange de recettes évoluant moins favorablement que prévu dans les premières années.

L'estimation 2016 de **9 M€** correspond au montant moyen encaissé les trois dernières années à ce titre.

#### **5 - La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (T.S.C.A.) / réforme de la Taxe Professionnelle**

Ressource de l'État (T.S.C.A. sur les contrats d'assurance maladie) attribuée à compter de 2011 aux départements éligibles, au titre de la compensation de la suppression de la Taxe Professionnelle, instituée à l'origine par l'article 77 de la Loi de Finances 2010 (V) et modifiée par l'article 108 de la Loi de Finances Initiale 2011. Étaient éligibles à cette attribution, les départements dont les ressources fiscales (en valeur 2010) après la Réforme de T.P. étaient inférieures de plus de 10 % à celles d'avant la réforme (85 départements métropolitains concernés).

Les départements non éligibles à ce titre, bénéficient à la place de Dotations (DCRTP et FNGIR) qui seront figées ultérieurement. La répartition de la TSCA pour chaque département à ce titre représente un pourcentage de TSCA – maladie (3,04 milliards) fixé par l'article 108 Loi de Finances 2011.

La valeur définitive de transfert de 2010 s'élève à 12 120 022 €. Il n'y a pas de garantie d'institué à ce titre.

Depuis, le montant encaissé varie très peu d'une année à l'autre. En conséquence, il est proposé pour 2016 un montant de **13,8 M€** représentant la moyenne encaissée des 3 dernières années à ce titre.

#### **6 - La Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité**

Cette taxe a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976 et son taux porté à son maximum de 4 % lors du Budget

[Retour sommaire](#)

Primitif de 2002.

Par ailleurs, l'assiette de la taxe était égale, dans tous les cas, à un pourcentage du prix hors taxe de l'électricité facturé par le distributeur.

L'évaluation de l'assiette s'établissait de la manière suivante (en kilovoltampère : KVA) jusqu'à fin 2010 :

KVA < 36	:	facture HT x 80 % x 1,04
36 < KVA < 250	:	facture HT x 30 % x 1,04
KVA > 250	:	exonération

Concourant à l'équilibre global du budget, cette taxe n'est pas affectée. Elle n'entraîne donc aucune obligation de dépense dans le domaine d'infrastructure ou de l'équipement électrique du département, de la même façon que les droits de mutation perçus par le Département ne servent pas à financer des dépenses dans le domaine immobilier.

La **réforme** de cette taxe est intervenue **en 2011** pour rendre celle-ci « euro-compatible ».

La taxe est dorénavant calculée d'après les kw consommés et non plus d'après le total de la facture.

L'année 2011 a été une année transitoire, ainsi un coefficient de 4 a été appliqué sur les barèmes des kw consommés.

Pour l'année 2015, le Conseil départemental lors de la séance plénière de septembre 2014 s'est prononcé sur l'évolution de ce coefficient multiplicateur à **4,25** soit +0,7 % par rapport à 2014 (Ce coefficient se situe au plafond tel que défini par la dernière loi de finances de l'Etat).

**L'estimation du produit 2016 peut être fixée dans un premier temps à 7 000 000 €,** et sera éventuellement réajustée au Budget Supplémentaire 2016 en fonction de l'encaissement 2015.

En ce qui concerne le **Département d'Indre-et-Loire**, les Sociétés d'Électricité ont la charge de recouvrer, pour notre compte, et moyennant le paiement de frais (1,50 %), le produit de cette taxe : ces frais ont été provisionnés à **109 500 €** pour 2016.

## **II – Les concours financiers de l'État**

Cette deuxième partie est consacrée à l'examen des concours financiers de l'État.

**Le montant des concours de l'État est à nouveau en baisse par rapport au montant voté en 2015. Cette baisse s'explique par la signature, le 16 juillet 2013, du Pacte de Confiance et de Responsabilité entre l'État et les collectivités territoriales. Il a en effet été décidé, après une réduction en 2014 de 1,5 milliards d'euros et une réduction de 3,67 milliards d'euros en 2015 une nouvelle réduction de 3,67 milliards d'euros en 2016 de l'enveloppe dite « normée » des concours de l'État aux collectivités.**

**Ces recettes ont été évaluées, selon les dispositions de la Loi de Finances 2016, à 116,2 M€, soit une baisse de -6 % (soit -7,4 M€) par rapport au Budget Primitif 2015.**

Ces concours regroupent les recettes suivantes :

- En investissement :

- la Dotation Globale d'Équipement
- le Fonds de Compensation de la TVA
- la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges
- la Participation de l'État au titre du produit des amendes des radars automatiques

- En fonctionnement :

- la Dotation Globale de Fonctionnement
- la Dotation Générale de Décentralisation
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.)
- la Dotation au titre des anciennes allocations compensatrices

## **A – La section d'investissement**

### **1 - La Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.)**

Il est rappelé que l'article 24 de la Loi de Finances 2006 a **supprimé** la D.G.E. première part des Départements et des SDIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et compensé cette suppression par l'attribution de D.G.F. Il ne subsiste donc que la **D.G.E. "deuxième part"**, calculée sur la base des investissements réalisés dans le domaine de l'aménagement rural.

Les éléments de calcul retenus (taux de concours et fraction aménagement fonciers) pour l'année 2016 ne sont pas encore connus.

Cependant, la L.F.I. 2016 fige à nouveau les concours de l'État à l'investissement des collectivités à leurs montants de 2008.

Dans ces conditions et s'agissant d'une répartition entre collectivités, il est proposé de reconduire notre estimation initiale 2015, soit **500 000 €**.

Il est précisé que les propositions de reversement, en faveur des maîtres d'ouvrages ruraux, des sommes encaissées à ce titre, font l'objet de rapports spéciaux, présentés séparément.

### **2 - Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.)**

L'estimation du F.C.T.V.A. 2016 est faite par rapport au Compte Administratif 2014 :

- en soustrayant de la totalité des dépenses d'investissement éligibles (comptes 205, 21 et 23) apparaissant, toutes taxes comprises, au Compte Administratif 2014, soit 47 116 321 € :

les dépenses exonérées de TVA : terrains, immeubles de + de 5 ans, œuvres d'art, ... (921 079 €)  
 les avances versées sur commande d'immobilisation (600 629 €)  
 les dépenses concernant des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du FCTVA (5 272 €) (la Boisnière, immeuble Rue Chaptal à Tours, immeuble Rue Etienne Pallu à Tours,...)  
 les fonds de concours reçus dans le domaine public routier (0 €)

- en appliquant le taux de remboursement (15,761 %) aux dépenses nettes éligibles, la dotation du F.C.T.V.A. s'élèvera prévisionnellement, pour 2016, à environ **7 000 000 €**, soit un produit quasi identique au F.C.T.V.A. 2015.

### **3 - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C.)**

Mise en place à l'origine (1986) pour compenser financièrement le transfert de compétences des collèges en faveur des Départements, cette dotation finance uniquement des travaux d'investissement (constructions neuves et grosses réparations).

L'article 41 de la loi de finances 2008 a réformé les modalités de calcul de cette dotation.

En effet, le montant 2008 de chaque Département a été calculé en fonction de la moyenne actualisée du montant de la D.D.E.C. encaissé de 1998 à 2007 et devait être indexé, pour les années suivantes, sur le taux de Formation Brute de Capital Fixe des Administrations Publiques de l'année.

Cependant, la Loi de Finances Initiale 2016 reconduit le gel de cette dotation à son montant de 2008.

La recette est ainsi maintenue pour notre Département en 2016 à **2 596 763 €**. Un rapport détaillé intitulé "Politique de l'Éducation et de la Jeunesse" fait le point sur cette dotation tout en prévoyant également l'inscription de la recette.

### **4 - Participation de l'État au titre du produit des amendes des radars automatiques**

L'article 40 de la LF 2008 a modifié l'article 49 de la LF 2006, en apportant notamment aux Départements, à la Corse et aux Régions d'Outre-Mer, un montant de 30 M€ à répartir entre eux, prélevé sur le produit des amendes perçues par l'État par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction. Cette part est répartie

proportionnellement à la longueur de la voirie appartenant à chaque collectivité. Les investissements qui peuvent être financés par cette recette sont fixés par décret. Il est ainsi précisé que ces opérations doivent contribuer à la sécurisation du réseau routier de la collectivité.

De plus, la LF 2011 a doublé l'enveloppe à répartir, la portant à 60 M€.

Dans l'attente de la notification 2016 du montant qui sera attribué à notre Département en fin d'année, il est proposé de reconduire pour 2016 un montant prévisionnel de **600 000 €**.

## **B – La section de fonctionnement**

### **1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)**

#### **a) L'évolution de l'enveloppe nationale**

L'enveloppe nationale est dorénavant fixée chaque année par la Loi de Finances initiale.

Conformément aux annonces du président de la République puis du Premier ministre, la Loi de Finances 2016 prévoit une nouvelle **ponction** sur la D.G.F. pour un montant de **3,670 milliards d'euros en 2016**, traduisant la participation du secteur local à l'effort de redressement des finances publiques. Cette ponction pour participation au redressement des comptes publics fait suite aux conclusions du Pacte de Confiance et Responsabilité signé le 16 juillet 2013.

Ainsi, l'article 150 de la Loi de Finances 2016 fixe les modalités de répartition de la D.G.F. pour les départements. Celle-ci sera égale à celle mise en répartition en 2015 :

- minorée de la Ponction pour le Redressement des Comptes publics (1,148 milliards d'euros) ;
- minorée des réductions à opérer au titre des mesures de recentralisation sanitaire le cas échéant ;
- majorée de 10 millions d'euros au titre de la péréquation (pris sur les allocations compensatrices).

#### **b) Le calcul de la dotation du Département d'Indre-et-Loire**

La répartition par collectivité est faite habituellement avec des taux d'évolution fixés par le Comité des Finances Locales (C.F.L.) en février "n+1".

La D.G.F. 2016 du Département d'Indre-et-Loire peut donc être fixée dans un premier temps comme ci-après :

<i>Montants en €</i>	Notification 2015	Estimation 2016	Évolution 2016/2015
<u>Dotation forfaitaire</u> :	64 521 652	<b>54 800 000</b>	-15,07 % Soit <b>-9,7 M€</b>
<u>Dotation de compensation</u>	23 455 859	<b>23 455 859</b>	0 %
<u>Dotation de péréquation D.F.M.</u>	12 290 907	<b>12 290 907</b>	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 268 418</b>	<b>90 546 766</b>	<b>-9,7 %</b>

Enfin, la D.G.F. 2016 fera l'objet d'un rapport précis avec les correctifs budgétaires nécessaires lors du Budget Supplémentaire prochain, après sa notification par les services préfectoraux et son contrôle.

### **2 - La Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.)**

Cette dotation, prévue initialement pour compenser, selon un principe de neutralité, les transferts de compétences de l'État, enregistre les conséquences financières des mouvements de personnel des Préfectures, DDASS, DDAF, DDE, du secteur culturel et sa détermination résulte d'un solde entre charges et ressources transférées. Ce solde était actualisé chaque année du taux national de D.G.F. de l'année "n".

La Loi de Finances 2009 avait proposé de reconduire en 2009 un montant égal à celui de 2008 pour certaines dotations de fonctionnement, dont la D.G.D., dans le cadre de l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Cette décision a été maintenue depuis.

Ainsi, le montant de D.G.D. 2016 peut être estimé à **4 625 606 €**.

De même, cette dotation fera l'objet d'un rapport précis lors du Budget Supplémentaire prochain lorsque celle-ci nous aura été notifiée par les services préfectoraux.

[Retour sommaire](#)



### 3 - La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

Cette dotation qui sert en partie à compenser la suppression de la Taxe Professionnelle depuis 2011 est figée à sa valeur 2010 définitive revue fin 2013 soit **6 070 104 €**.

### 4 - La Dotation / allocations compensatrices de TH, FNB, TP

À la suite de la réforme fiscale de 2010, les anciennes allocations compensatrices de Taxe d'Habitation (TH), Foncier Non Bâti (FNB) et Taxe Professionnelle (TP) ont été regroupées dans une seule dotation au niveau de la nomenclature M 52.

À l'intérieur de cette dotation se trouvent les deux variables d'ajustement de l'enveloppe normée de l'État : les allocations de FNB et de TP. Et, conformément au Pacte de Confiance et de Responsabilité, la progression des dotations de péréquation, depuis 2014, est financée à due concurrence par une minoration des « variables d'ajustement », à savoir les deux allocations compensatrices citées ci-dessus.

Compte tenu de la Loi de Finances Initiale 2016 nous indiquant provisoirement les minorations sur ces allocations, il est possible de faire une évaluation de ces produits comme ci-après :

	Notifié 2015	Estimé 2016	Taux d'évolution 2016
Allocation de TH	3 776 125	<b>3 776 125</b>	0%
Allocation de FNB	467 400	<b>233 700</b>	-50 %
Allocation de TP	548 319	<b>274 160</b>	-50 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 791 844</b>	<b>4 283 985</b>	<b>-10,6%</b>

### III – Les autres opérations budgétaires

Cette troisième partie est consacrée à l'examen des autres opérations budgétaires inscrites au présent budget.

#### A – Les dépenses imprévues

L'estimation des dépenses imprévues pour le projet de Budget Primitif 2016 s'élève à 8,3 M€ et tiennent compte notamment des aléas relatifs à l'application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement et à l'allocation RSA.

#### B – La subvention d'équilibre du Laboratoire de Touraine

Une subvention d'équilibre de 2,2 M€ est sollicitée pour le Laboratoire de Touraine au présent projet de Budget Primitif.

#### C – Les autres opérations

Afin de poursuivre l'optimisation des actions départementales et la recherche de marges de manœuvre, il est proposé d'inscrire un crédit de 130 000 €, ainsi qu'une recette de 40 000 € de participation de l'État et 10 000 € de crédit au titre de dépenses diverses.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### DÉLIBÉRATION

[Retour sommaire](#)

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'inscrire les recettes et dépenses suivantes figurant au Projet de Budget Primitif 2016 :

**Politique « Gestion financière »**

**Programme « Recettes fiscales »**

**Opération « Fiscalité directe »**

En recettes de fonctionnement :

**Chapitre 731 – Fonction : 01 :**

Article 73111-1 – Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	105 309 359 €
Article 73112 – C.V.A.E.....	63 383 423 €
Article 73114 –I.F.E.R.....	6 193 310 €
Article 73121 – F.N.G.I.R.....	4 707 528 €
Article 73111-2 – Rôles supplémentaires - Taxe Foncière.....	70 000 €
Article 7318-1 – Rôles supplémentaires (TH, FNB, TP).....	1 000 €
Article 73125 – Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.....	6 255 789 €

**Chapitre 74 - Fonction 01**

Article 74834 – État - compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties.....	211 638 €
Article 74833 – État - compensation au titre de la CVAE.....	6 438 €

En dépenses de fonctionnement :

**Chapitre 014 - Fonction 01**

Article 73914 – Prélèvement au titre du fonds de péréquation de la CVAE.....	46 211 €
--	----------

**Opération « Fiscalité indirecte »**

En recettes de fonctionnement :

**Chapitre 73 – Fonction : 01**

Article 7321 – Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement.....	60 000 000 €
Article 73261 – Fonds de péréquation des DMTO – encaissement.....	4 859 624 €
Article 73262 – Fonds de Solidarité – encaissement.....	788 398 €
Article 7322 – Taxe départementale additionnelle à certains droits d'enregistrement.....	500 000 €

**Chapitre 74 – Fonction : 01**

Article 7482 – Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière.....	50 000 €
---	----------

En dépenses de fonctionnement :

**Chapitre 014 – Fonction : 01**

Article 739261 – Reversement au titre du fonds de péréquation des DMTO.....	4 567 935 €
Article 739262 – Reversement au titre du fonds de Solidarité.....	4 144 545 €

**Opération « Fiscalité indirecte dans le cadre des transferts (TSCA/TIPP)»**

En recettes de fonctionnement :

**Chapitre 73 - Fonction 01**

Article 7352 – TICPE / Insertion.....	40 251 798 €
---------------------------------------	--------------

[Retour sommaire](#)

Article 7352-1 – TICPE / Transferts.....	6 302 466 €
Article 7342-1 – TSCA / Transferts.....	21 730 000 €
Article 7342-2 – TSCA / SDIS.....	9 000 000 €
Article 7342-3 – TSCA / Réforme de TP.....	13 800 000 €

## **Programme « Recettes globalisées d'investissement »**

### **Opération « FCTVA »**

En recettes d'investissement :

#### **Chapitre 10 - Fonction : 01**

Article 10222 – FCTVA.....	7 000 000 €
----------------------------	-------------

### **Opération « Dotations (DGE, DDEC) »**

En recettes d'investissement :

#### **Chapitre 13 - Fonction 74**

Article 1331 – DGE (2ème part).....	500 000 €
-------------------------------------	-----------

#### **Chapitre 13 - Fonction 621**

Article 1345 – Produit des amendes de radars automatiques.....	600 000 €
--	-----------

## **Programme « Concours de l'État »**

### **Opération « Concours de l'État (DGF, DGD) »**

En recettes de fonctionnement :

#### **Chapitre 74 - Fonction 01**

Article 7411 – DGF - Dotation forfaitaire.....	54 800 000 €
Article 74121 – DGF - Dotation de forfaitaire minimale.....	12 290 907 €
Article 74123 – DGF - Dotation de compensation.....	23 455 859 €
Article 7461 – Dotation Générale de Décentralisation.....	4 604 655 €
Article 7464 – Régularisation de l'exercice écoulé DGD.....	20 951 €
Article 74835-1 – Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (FNB).....	233 700 €
Article 74835-2 – Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (TP).....	274 160 €
Article 74835-3 – Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (TH).....	3 776 125 €
Article 74832 – D.C.R.T.P.....	6 070 104 €

## **Programme « Gestion de la dette propre »**

### **Opération « Autres opérations de dette »**

En dépenses de fonctionnement :

#### **Chapitre 011 - Fonction 01**

Article 62878 – Remboursements de frais à des tiers - Remboursement Sociétés d'Électricité.....	109 500 €
--	-----------

En recettes de fonctionnement :

#### **Chapitre 011 - Fonction 01**

Article 7351 – Taxe sur l'électricité.....	7 000 000 €
--	-------------

**Programme « Dépenses imprévues »****Opération « Dépenses imprévues »**En dépenses de fonctionnement :**Chapitre 022 - Fonction 01**

Article 022 – Dépenses imprévues.....	8 300 000 €
---------------------------------------	-------------

**Programme « Autres opérations financières »****Opération « Autres opérations budgétaires »**En dépenses de fonctionnement :**Chapitre 011 – Fonction 0202**

Article 62268 – Autres honoraires.....	9 750 €
--	---------

Article 6231 – Annonces et insertions.....	250 €
--	-------

**Politique « Moyens logistiques et activités transversales »****Programme « Gestion des assurances et contentieux »****Opération « Études et audits »**En dépenses de fonctionnement :**Chapitre 011 - Fonction 0202**

Article 62268 – Autres honoraires.....	126 610 €
--	-----------

**Chapitre 011 - Fonction 30**

Article 617 – Études et recherches.....	3 390 €
---	---------

En recette de fonctionnement :**Chapitre 74 - Fonction 0202**

Article 74718 – Autres participations de l'Etat.....	40 000 €
--	----------

**Politique « Laboratoire de Touraine »****Programme « Laboratoire de Touraine »****Opération « Laboratoire de Touraine »**En dépenses de fonctionnement :**Chapitre 65 - Fonction 921**

Article 65821 – Déficits des budgets annexes à caractère administratif.....	2 213 000 €
---	-------------





# **ANNEXE**

## **DROITS DEPARTEMENTAUX D'ENREGISTREMENT ET DE TAXE DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE FONCIERE**

***Taux, abattements, exonérations, à compter du 1er JUIN 2016***

**DROITS DEPARTEMENTAUX D'ENREGISTREMENT  
ET DE TAXE DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE FONCIERE  
DECISION du CONSEIL GENERAL d'INDRE et LOIRE du 11 MARS 2016**

<b>I - TAUX et ABATTEMENTS</b>							
REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX LEGAL	TAUX ou ABATT. MINIMUM	TAUX ou ABATTEMENTS APPLICABLES		TAUX ou ABATT. MAXIMUM
					jusqu'au 31/05/2016	à compter du 01/06/2016	
<b>TOUS IMMEUBLES</b>	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	<b>1594 D modifié</b>	<b>4,50 %</b>	1,20%	<b>4,50%</b>	<b>4,50 %</b>	4,50%
<b>Spécificités des ventes d'immeubles occupés</b>	Réductions applicables aux ventes par lots ( facultatif )	<b>1594 F sexies</b>	-	0,70%	<b>non</b>	<b>non</b>	4,50%
<b>SPECIFICITES DES IMMEUBLES à USAGE D'HABITATION et de GARAGE</b>	Abattement général ( facultatif )	<b>1594F ter 1er &amp; 2e al. inchangé</b>	-	7 600 €	<b>non</b>	<b>non</b>	46 000 €
	Abattement limité ( Z.R.R. ) ( facultatif )	<b>1594F ter 3e al. inchangé</b>	-	7 600 €	<b>non</b>	<b>non</b>	46 000 €

<b>II - EXONERATIONS FACULTATIVES ( cocher les cases appropriées )</b>				
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES C.G.I.	en vigueur au 31/05/2016 et reconduite au 01/06/2016	en vigueur au 31/05/2016 et supprimée au 01/06/2016	nouvelle et applicable au 01.06.2016
Cessions de logements par les H.L.M. et les S.E.M.	<b>1594 G</b>			
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les H.L.M. et les S.E.M.	<b>1594 H</b>	<b>X</b>		
Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	<b>1594 H bis</b>			
Rachats de logements par les HLM	<b>1594 H-0 bis</b>			
Acquisit. par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	<b>1594 I</b>			
DOM : Acquis. d'immeubles pour exploitation d'un hôtel ou résidence de Tourisme ou d'un village de vacances	<b>1594 I bis</b>			
DOM : Cessions parts de copropriété dans les hôtels et autres de tourisme	<b>1594 I ter</b>			
DOM : Cessions de logements donnés en location	<b>1594 I quater</b>			
Baux à réhabilitation	<b>1594 J</b>			
Baux à durée limitée d'immeubles ( durée > à 12 ans ) des résidences de tourisme	<b>1594 J bis</b>			

## GESTION FINANCIÈRE

### 4 LA GESTION DE LA DETTE ET L'EMPRUNT - BP 2016 (ID WD : 2999)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT**

Les multiples aspects de la dette et des créances financières, s'articulent autour des trois parties suivantes : le montant de l'emprunt (I), l'annuité de la dette (II) et la gestion active de l'encours (III).

#### I – Le montant de l'emprunt

- L'emprunt long terme

Dans le contexte actuel du coût de l'emprunt et de la raréfaction du crédit auprès du système bancaire, l'emprunt ne peut plus constituer la variable d'ajustement budgétaire. L'emprunt devient plus que jamais une contrainte supplémentaire dans l'élaboration du budget.

Dans ce cadre, le volume d'emprunt prévu nécessaire à l'équilibre du budget a été fixé à 43 563 290,61 €.

- L'emprunt court terme (ligne de crédit de trésorerie)

Pour répondre à ses besoins quotidiens de trésorerie – besoins de fonds non récurrents – sans mobiliser prématurément des emprunts à long terme plus coûteux, le Conseil départemental dispose à l'heure actuelle d'une ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 000 € signée fin 2015 à l'issue d'une consultation pour l'année 2016.

Il vous est proposé de renouveler le recours à des concours de trésorerie à hauteur de 20 000 000 €, dont le choix des caractéristiques financières sera pris après mise en concurrence. À noter, comme l'an passé, que le niveau important des marges encourage le recours prioritaire aux ouvertures de crédits amortissables.

- Les ouvertures de crédits amortissables

Ces produits sont des emprunts budgétaires (encaissés à ce titre au compte 16) mais offrent la possibilité de remboursements temporaires infra-annuels, ce qui permet un ajustement du niveau de la dette à celui de la trésorerie, notamment en début d'exercice, tout en respectant l'adossement des dépenses d'investissement sur de l'emprunt à long terme :

- Dépenses.....160 000 000 €
- Recettes.....160 000 000 €

Ces crédits sont sans incidence budgétaire (dépenses et recettes sont équilibrées). Ils traduisent le recours plus fréquent à ces crédits moins coûteux dorénavant que la ligne de trésorerie, et seront ajustés autant que de besoin si nécessaire, sachant que leur amortissement figure dans le remboursement en capital de la dette indiqué ci-après.

#### II – L'annuité de la dette

Afin de pouvoir honorer les engagements du Conseil départemental, relatifs à la dette départementale pour les emprunts dont les échéances interviendront en 2016, il y a lieu de voter les crédits suivants, figurant au projet du budget. Ces montants découlent du volume d'emprunt à mobiliser d'ici la clôture du présent exercice :

- Capital dette long terme.....31 000 000 €
- Intérêts dette long terme.....3 000 000 €
- Intérêts courus non échus<sup>i</sup>..... - 45 000 €
- Intérêts dette court terme..... 100 000 €
- Autres frais financiers (sauf instruments de couverture de taux)<sup>ii</sup>..... 1 320 000 €

**[Retour sommaire](#)**



• Instruments de couverture de taux	
- dépenses.....	715 000 €
- recettes.....	366 000 €
	35 724 000 €

Cette **annuité totale de 35 724 000 €** a été ajustée en fonction de la mobilisation effective des emprunts fin 2015. Il est à noter que le montant de l'annuité a été calculé au plus juste, en tenant compte de la durée anticipée de remobilisation des ouvertures de crédits amortissables et d'une anticipation d'un niveau très bas des taux d'intérêts telle qu'envisagée par les marchés financiers à mi-janvier 2016.

### III – La gestion active de l'encours

- Les orientations de gestion
- Instruments de couverture :

Il est souhaitable de renouveler l'autorisation de recours aux instruments de couverture de taux décidée lors de la réunion du Conseil général du 12 décembre 2014 afin de gérer l'exposition au risque de taux et tirer le meilleur parti des propositions bancaires.

Le notionnel de dette concerné par cette mise en œuvre figure en annexe n° 1 au présent rapport et les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations figurent plus haut dans le rapport (II). Un compte-rendu des opérations sera réalisé à l'occasion du bilan d'exécution budgétaire.

- Information sur la gestion des produits dits "toxiques" :

L'annexe n° 2 ci-jointe, est une information nécessaire et légitime quant au degré de « toxicité » potentielle de l'encours de dette rencontrée dans certaines collectivités.

À cet égard, le pourcentage de produits « structurés » est plafonné à 5 % pour la dette du Conseil départemental et un suivi adapté est mis en place de manière à éviter toute dérive « toxique ».

- Les renégociations de dette

D'importantes renégociations de dette sont possibles en 2016. Elles sont décrites à l'annexe n° 2 paragraphe 10).

Le volume à renégocier est le suivant :

- Remboursement de dette : 23 000 000 €
- Refinancement de dette: 23 000 000 €

Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe II, des indemnités de renégociation seront dues et seront payées et réempruntées :

Dépenses de fonctionnement	:	1 250 000 €
Recettes d'investissement	:	1 250 000 €

La possibilité d'étaler ces pénalités sur la durée restante de ces emprunts est offerte, elle conduit aux **opérations d'ordre** suivantes :

a) recettes de fonctionnement	:	1 250 000 €	(en 2016)
dépenses d'investissement	:	1 250 000 €	(en 2016)
au titre du transfert de charges			
b) dépenses de fonctionnement	:	110 000 €	(à partir de 2016)
recettes d'investissement	:	110 000 €	(à partir de 2016)
au titre de l'amortissement du transfert de charges			

- Redevance concernant le logiciel "Finance Active"

Ce logiciel, qui permet une gestion active de la dette auquel le Conseil départemental recourt depuis 2004, nécessite le paiement d'une redevance annuelle de 17 000 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*I – de voter le programme d'emprunt départemental pour l'exercice 2016 pour un montant de 43 563 290,61 € qui figure au présent budget.*

*II – d'autoriser le recours à des concours de trésorerie d'un montant total de 20 millions d'euros.*

*III – de renouveler l'autorisation d'utiliser des contrats d'échanges de taux d'intérêt et d'autoriser M. le Président à cet effet :*

*- à signer et exécuter les contrats d'échanges de taux d'intérêts, pour une période prenant fin au 31 décembre 2016 et dans les limites suivantes :*

- Le notionnel global (cf. annexe n° 1) (encours de dette sur lequel porteront les contrats) ne pourra dépasser pour 2016 un montant de 300 081 609 € correspondant aux emprunts présents dans l'encours au 31 décembre 2015 auquel il conviendra d'ajouter les emprunts qui seront inscrits au budget 2016 et à contracter dans le courant de l'exercice.*

*Au fur et à mesure de leur encaissement effectif, les contrats futurs seront eux aussi portés sur un document annexe, qui fera référence pour l'appréciation du notionnel alloué aux instruments de couverture.*

- L'échéance des contrats mis en œuvre ne dépassera pas 30 ans. Pendant cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence.*
- Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire leur substituerait d'autres lignes de même caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'il respecte toujours les conditions de l'alinéa b.*
- Il pourra être procédé au retournement ou à l'annulation d'un échange de conditions de taux d'intérêts.*
- Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : TIBEUR 1, 3, 6 et 12 mois, TEMPE, T4M, TAM, TAG, TME, TMO et TEC, libor dollar américain, libor livre sterling, stibor suédois, pibor tchèque, wibor polonais, CMS Euribor, libor franc suisse, inflation, taux de swap contre inflation.*
- La signature de chacun des contrats sera précédée de la consultation d'au moins deux établissements spécialisés différents.*

*IV – Un bilan annuel des contrats signés (emprunts, contrats de trésorerie, contrats d'échanges de conditions de taux d'intérêts) sera présenté, lors de la session du compte administratif.*

*V – de voter les crédits détaillés ci-dessous concernant la gestion de la dette et de l'emprunt, reprenant, par imputations budgétaires les crédits proposés dans le rapport et qui figurent au présent budget.*

**Programme "Gestion de la dette propre"**

**Opération "Gestion et suivi de la dette et de la trésorerie"**

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 040 Article 4817/01 : indemnité de renégociation de la dette (PO).....1 250 000 €

Chapitre 16 Article 1641/01 : emprunts en euros.....	21 110 000 €
Chapitre 16 Article 16441/01 : opérations afférentes à l'emprunt.....	9 890 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 Article 6862/01 : dotations aux amortissements des charges financières à amortir (PO).....	110 000 €
Chapitre 65 Article 6581/01 : redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires :.....	17 000 €
Chapitre 66 Article 66111/01 : intérêts réglés à l'échéance.....	3 000 000 €
Chapitre 66 Article 66112/01 : intérêts – rattachement des ICNE.....	- 45 000 €
Chapitre 66 Article 6615/01 : intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs.....	100 000 €
Chapitre 66 Article 6688/01 : autres charges financières.....	1 320 000 €
Chapitre 66 Article 6688/01/2 : frais pour swaps.....	715 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 Article 4817/01 : indemnité renégociation de la dette (PO).....	110 000 €
Chapitre 16 Article 1641/01 : emprunts en euros.....	43 563 290,61 €
Chapitre 16 Article 1641/01/1 : emprunts en euros.....	1 250 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 Article 796/01 : transferts de charges financières (PO).....	1 250 000 €
Chapitre 76 Article 7688/01 : autres produits financiers.....	366 000 €

**Opération "Mouvements neutres de dette"**Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 Article 16449/01 : opérations afférentes à l'option tirage ligne de trésorerie.....	160 000 000 €
Chapitre 16 Article 166/01 : refinancement de dette.....	23 000 000 €

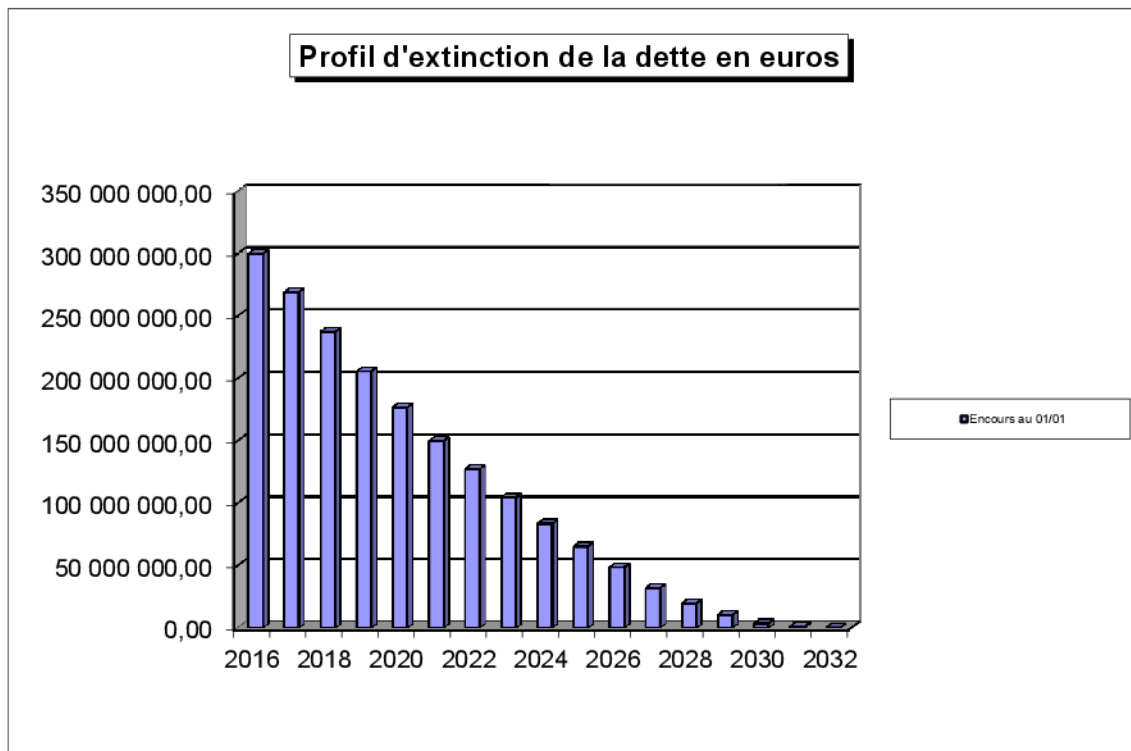
Recettes d'investissement :

Chapitre 16 Article 16449/01 : opérations afférentes à l'option tirage ligne de trésorerie.....	160 000 000 €
Chapitre 16 Article 166/01 : refinancement de dette.....	23 000 000 €





ANNEE	Encours au 01/01
2016	300 081 609,00
2017	269 354 014,31
2018	237 438 549,02
2019	205 721 247,62
2020	176 996 756,12
2021	149 940 700,47
2022	127 475 098,61
2023	104 602 743,46
2024	83 617 474,11
2025	65 397 627,33
2026	48 592 979,13
2027	32 181 014,76
2028	19 732 014,62
2029	10 613 267,19
2030	3 654 931,54
2031	1 260 775,82
2032	258 458,77



## STRATEGIE DE GESTION DE DETTE ET DE TRESORERIE / RISQUE DE TAUX

Sommaire :

- 1) Stratégie gestion de la dette et de la trésorerie
- 2) Évolution de l'encours de la dette
- 3) Évolution du recours à l'emprunt
- 4) Évolution du recours à la ligne de trésorerie
- 5) Évolution de la structuration de la dette (au 31/12/n)
- 6) Renégociation de la dette durant l'année 2015
- 7) Liste détaillée des emprunts
- 8) Liste détaillée des couvertures de taux mises en place
- 9) Stratégie poursuivie pour chaque swap
- 10) Données sur caractéristiques techniques de la dette

### 1) STRATEGIE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :

La gestion de la dette et de la trésorerie font l'objet d'une veille stratégique permanente, destinée à permettre une optimisation du coût de la dette à la fois en recourant à l'emprunt aux meilleures conditions, en visant une gestion dynamique (renégociations et arbitrages d'index) et en articulant la gestion de dette avec la gestion de trésorerie afin de minimiser la trésorerie oisive non rémunérée (principe de gestion en trésorerie zéro).

Parallèlement, un suivi en temps réel permet d'anticiper l'évolution des marchés financiers, de manière à optimiser le coût à travers un pilotage de la répartition financière de la dette (principe du risque de taux). Cette gestion active est facilitée, autant que faire se peut par le recours en tant que de besoin aux instruments de couvertures (« opérations d'échanges de conditions de taux d'intérêts » dits « swap ») auxquels le recours est annuellement autorisé par l'assemblée départementale.

En outre, à seule fin de diversification, le Département laisse ouverte la porte à un financement sur des produits dits « structurés » pour un montant maximal égal à 5 % de l'encours.

Ce type de produit, sous réserve d'une cotation par « swap » permettant d'obtenir un prix de marché raisonnable du fait de la mise en concurrence obligatoire (à l'inverse d'une cotation en direct avec un seul établissement) peut en effet être source d'économies potentielles.

Cependant, en raison du risque inhérent à toute prise de position sur les taux d'intérêts, plusieurs scénarios quant à l'évolution anticipée possible du produit structuré envisagé sont établis, de manière à cerner le risque de dérive et de ne pas contracter de « produits toxiques » ou pouvant le devenir. La stratégie implicite au produit est explicitée et à cet égard, les produits les plus spéculatifs, incluant un risque de change ou un « effet mémoire » (en cas de réalisation du mauvais scénario, le taux ne peut que monter sans jamais redescendre), sont écartés. Le paramètre rapportant les frais financiers à supporter à l'épargne atteinte en N-1 est calculé, de manière à encadrer le risque (« principe de scénario crash test »).

Une évaluation de la stratégie sous-jacente sur chaque swap est intégrée au présent rapport, afin de tenir compte de la stratégie globale poursuivie (à titre d'exemple un taux fixe réalisé après swap est rigoureusement identique en terme de résultat qu'un taux fixe en direct, seul le montage diffère).

## 2) EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE :

ANNEE	STOCK DETTE	VARIATION
2007	278 678 111 €	16 248 939 €
2008	296 626 286 €	17 948 175 €
2009	307 777 097 €	11 150 811 €
2010	313 400 233 €	5 623 136 €
2011	300 890 755 €	-12 509 478 €
2012	299 084 439 €	-1 806 316 €
2013	300 788 531 €	1 704 092 €
2014	306 893 454 €	6 104 923 €
2015	300 081 609 €	-6 811 845 €

## 3) EVOLUTION DU RECOURS À L'EMPRUNT :

ANNEE	MONTANT EMPRUNTE
2007	42 000 000 €
2008	44 500 000 €
2009	40 000 000 €
2010	36 000 000 €
2011	18 973 593 €
2012	25 700 000 €
2013	30 000 000 €
2014	33 800 000 €
2015	24 200 000 €

## 4) EVOLUTION DU RECOURS À LA LIGNE DE TRESORERIE :

La ligne de trésorerie utilisée par le Département est d'un montant de 20 M€, elle répond à la problématique du financement à court terme de la trésorerie dans le cadre d'une stratégie de trésorerie zéro, visant à écrêter la trésorerie oisive, car non rémunérée. Pour l'optimisation de cette stratégie, il est recouru à des crédits « revolving » remboursés en début d'exercice et remobilisés quand un besoin permanent de fonds est avéré. Selon le coût ce sont soit les lignes « revolving », soit la ligne de trésorerie qui est (sont) appelée (s) en priorité.

## 5) EVOLUTION DE LA STRUCTURATION DE LA DETTE (au 31/12/N) :

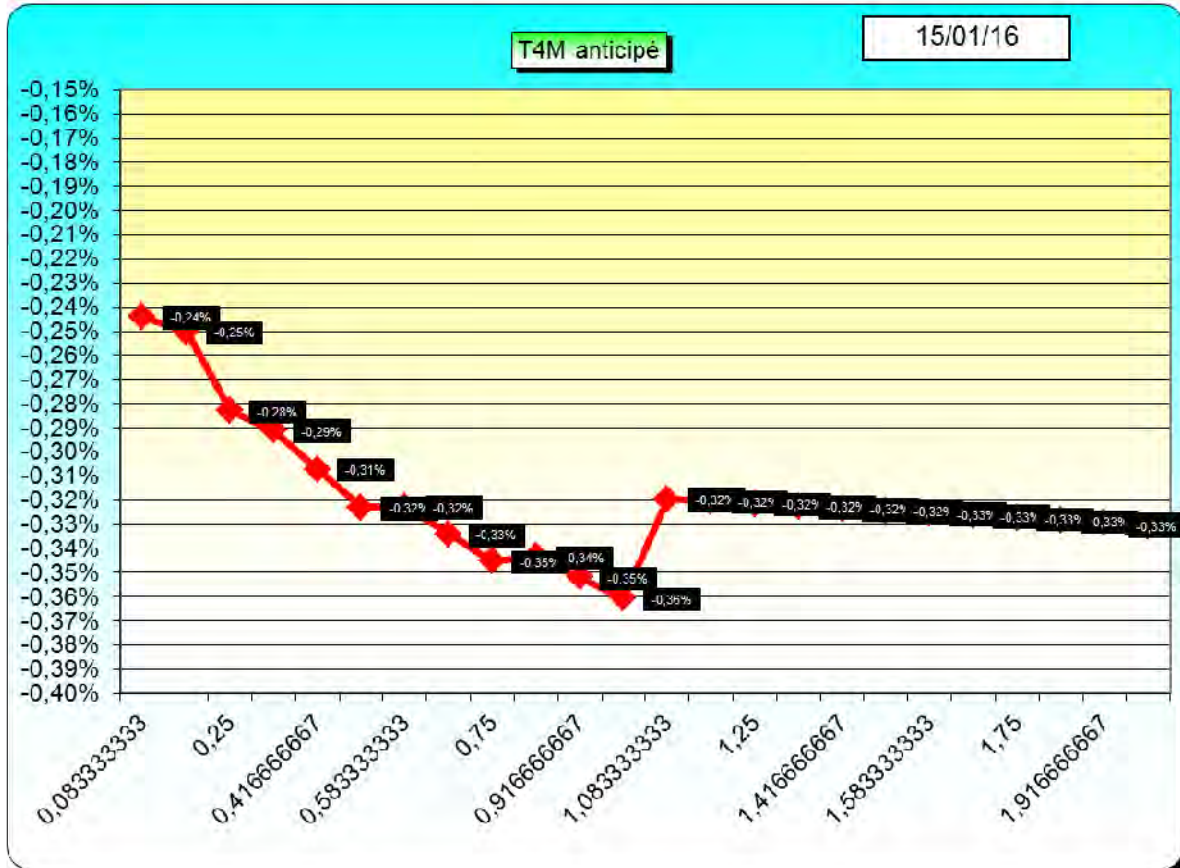
ANNEE	TAUX FIXE (après swap)	TAUX INDEXE (après swap)
2006	51,18%	48,82%
2007	43,15%	56,85%
2008	35,88%	64,12%
2009	37,12%	62,88%
2010	40,90%	59,10%
2011	43,72%	56,28%
2012	42,99%	57,01%
2013	39,14%	60,86%
2014	44,47%	55,33%
2015	43,49%	56,51%

Concernant l'exercice 2016, vu le niveau très faible anticipé par les marchés financiers pour les taux d'intérêts à horizon d'au moins deux années, il sera évité un recours à des taux fixes souscrits en direct, vu le fort niveau de marges implicites induites dans les propositions bancaires actuelles et les conditions de sortie prohibitives. Les taux fixes seront donc essentiellement le fruit d'une opération de swap, à partir d'un taux indexé, permettant de ne pas cristalliser ces niveaux pénalisant de marges,

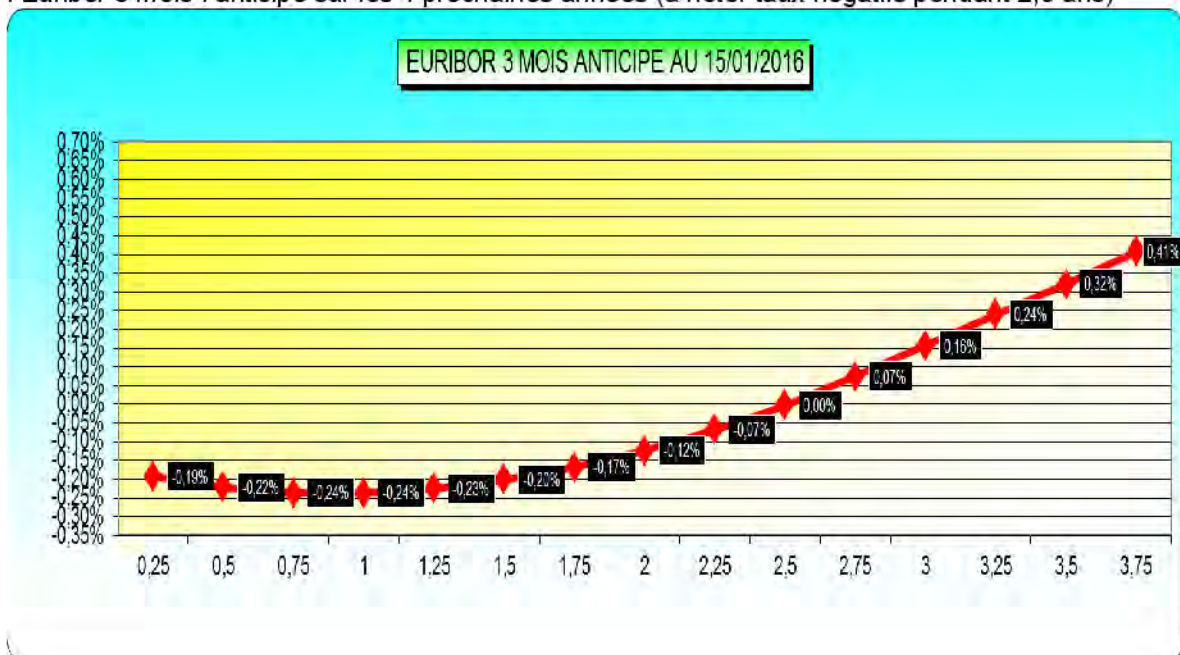
sauf opportunité d'un taux fixe exonéré de ces surcoûts. Le niveau d'un encours à taux fixe compris, après swap, entre 42 et 47 % sera donc ciblé comme objectif.

Le niveau des taux d'intérêts est le suivant :

. Eonia (T4M) anticipé sur les deux prochaines années : (*à noter que les taux sont négatifs*)



. Euribor 3 mois : anticipé sur les 4 prochaines années (à noter taux négatifs pendant 2,5 ans)





## 6) RENEGOCIATION DE LA DETTE DURANT L'ANNEE 2015

Six emprunts du Crédit Mutuel à taux fixes qui étaient assortis de pénalités de remboursement anticipés de 3 à 9 mois d'intérêts ont été renégociés à des taux fixes beaucoup plus bas auprès du Crédit Agricole en maintenant identiques les durées résiduelles et en réempruntant les pénalités (335 805,47 €). Un gain actualisé de 1 238 000 € a pu être dégagé.

## 7) LISTE DETAILLEE DES EMPRUNTS

N° Emprunt	PRÊTEUR	DUREE EN ANNEES	Type Taux	INDICE	MARGE (%)	TAUX si Fixe (%)	ENCOURS AU 31/12/2015	EMPRUNT SWAPPE(nbre)
540	CREDIT LOCAL DE FRANCE	16	V	EONIA	0,12000		0,00	
541	B.N.P	15	F	TAUX FIXE	0,00000	5,26	0,00	
542	CAISSE D'EPARG.CENTRE VAL LOIR	15	F	TAUX FIXE	0,00000	5,53	0,00	
543	CREDIT FONCIER	15	R	Euribor 3 m	0,08000		0,00	
544	CREDIT LOCAL DE FRANCE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	4,69	537 167,24	
546	SOCIETE GENERALE	17	V	EONIA	0,12000		1 370 460,98	
548	B.N.P	15	R	Euribor 3 m	0,12000		349 212,46	
549	CREDIT AGRICOLE C.I.B	20	V	Tag 3 m	0,06000		7 705 000,00	OUI(2)
550	NATXIS	16	V	EONIA	0,00000		1 300 000,00	
552	CREDIT LOCAL DE FRANCE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,25	2 009 204,74	OUI(2)
555	B.N.P	15	R	Euribor 3 m	0,11000		2 534 202,99	
556	CREDIT AGRICOLE C.I.B	15	F	TAUX FIXE	0,00000	3,50	2 302 693,10	
557	CREDIT AGRICOLE C.I.B	15	F	TAUX FIXE	0,00000	3,50	3 098 921,01	
558	B.N.P	14	R	Euribor 3 m	0,11000		1 084 232,86	
559	B.N.P	15	F	TAUX FIXE	0,00000	3,75	1 617 485,53	
560	NATXIS	15	V	EONIA	0,05000		3 264 767,71	
561	CREDIT AGRICOLE C.I.B	15	F	TAUX FIXE	0,00000	3,50	1 962 596,46	
562	CREDIT LOCAL DE FRANCE	15	V	Tag 3 m	0,08000		5 182 601,39	
564	SOCIETE GENERALE	12	V	Tag 3 m	0,04750		504 523,90	OUI
565	CREDIT AGRICOLE C.I.B	9	V	Tag 3 m	0,04000		7 448 374,97	
566	SOCIETE GENERALE	15	V	Tag 3 m	0,04750		6 064 304,12	OUI
567	CREDIT AGRICOLE C.I.B	15	F	TAUX FIXE	0,00000	3,45	5 980 001,37	
569	CREDIT AGRICOLE C.I.B	15	F	TAUX FIXE	0,00000	3,70	1 442 081,94	
570	C.D.C.	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,94	11 257 241,98	
571	CREDIT FONCIER	16	V	Tag 3 m	0,00750		3 683 390,38	
572	BEI	20	R	Euribor 3 m	-0,00190		14 136 343,47	OUI(fin 2016)
573	CREDIT LOCAL DE FRANCE	15	V	Tag 3 m	0,00600		1 700 026,30	
574	SOCIETE GENERALE	15	V	EONIA	0,09250		11 866 333,62	
575	HYPOTHEKENBANK FRANKFURT	15	R	Euribor 3 m	0,08000		9 858 345,64	
576	BEI	20	R	Euribor 3 m	-0,04200		14 994 600,60	
577	CREDIT FONCIER	15	R	Euribor 1 m	0,16000		4 621 545,98	
578	CREDIT AGRICOLE C.I.B	14	F	TAUX FIXE	0,00000	3,85	4 793 772,66	
579	CAISSE D'EPARG.CENTRE VAL LOIR	20	F	TAUX FIXE	0,00000	1,17	10 643 849,69	
581	BEI	20	R	Euribor 3 m	-0,02300		7 906 838,67	OUI(fin 2016)
583	CAISSE D'EPARG.CENTRE VAL LO	15	R	Tag 3 m	0,55000		15 509 667,89	
584-1	BFT	15	R	Euribor 3 m	0,45000		6 666 660,00	
584-2	BFT	15	R	Euribor 3 m	0,45000		2 000 000,00	
585	B.N.P	15	R	Euribor 3 m	0,75000		11 000 000,00	
587	CREDIT COOPERATF	10	R	Euribor 3 m	1,00000		3 904 110,96	
589	C.D.C.	15	R	Inflation	1,99000		7 666 666,69	
590	C.D.C.	15	R	Inflation	1,99000		3 833 333,31	
588	CREDIT AGRICOLE C.I.B	15	F	TAUX FIXE	0,00000	5,33	6 856 272,43	
586	CAISSE D'EPARG.CENTRE VAL LOIR	15	R	Livret A	1,55000		8 564 431,58	
591	C.D.C.	15	R	Inflation	1,99000		5 416 666,65	
592	CREDIT COOPERATF	15	R	Euribor 3 m	2,70000		3 198 868,87	
593	CAISSE D'EPARG.CENTRE VAL LOIR	15	F	TAUX FIXE		1,07	4 731 834,82	
594	CAISSE D'EPARG.CENTRE VAL LOIR	15	F	TAUX FIXE		1,07	9 463 669,65	
595	Crédit Foncier de France	15	F	TAUX FIXE		1,84	9 218 443,19	
596	HELABA	15	F	TAUX FIXE		1,721	18 666 666,67	
597	CAISSE D'EPARG.CENTRE VAL LOIR	15	R	Euribor 1 m			8 300 000,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>276 217 414,47</b>	

À la fin Octobre 2015, l'emprunt 598 de « préfinancement du FCTVA » a été mobilisé à hauteur de 3,262 M€ (taux fixe 0 % sur 2 ans). Cet emprunt est encaissé à l'article 103 « plan de relance FCTVA », ce qui a pour conséquence de ne pas l'inclure dans l'encours de dette stricto-sensu au sens de l'annexe budgétaire de dette, mais il convient de le considérer comme de la dette au sens financier. Le solde de l'emprunt 597 a été mobilisé en décembre 2015 à hauteur de 6,7 M€ (indexation euribor 12 mois + 0,65% sur 15 ans).



Pour obtenir la projection à fin 2015 de l'encours de dette, il faut donc, sur la base d'une hypothèse de 24,2M€ d'emprunts nouveaux, et en tenant compte de la capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé évoquée plus haut (335 805,47 €), rajouter 13,902 M€ et obtenir : 300 081 609,00 € d'encours de dette au 31/12/2015.

Le détail de ces nouveaux emprunts souscrits fin 2015 est le suivant :

- Emprunt 605 : Banque Postale : 10 000 000 € (« revolving en 2016 ») indexé à EONIA + 1,00 %
- Emprunt 606 : Crédit Mutuel du Centre : 2 902 194,53 € mobilisé (sur 6 000 000 €) - taux fixe 15 ans à 1,70 %
- Emprunt 607 : Banque Postale : 1 000 000 € (« revolving en 2016 ») indexé à EONIA + 1,00 %

#### 8) LISTE DETAILLEE DES COUVERTURES DE TAUX MISES EN PLACE

N°swap et banque swap	CRD au 31/12/2015	Date du swap	Taux emprunt	Taux reçu swap	Taux payé swap	Durée résiduelle swap
549-1 Société Générale	7 705 000	27/12/02	Tag 3 m + 0,06%	Tag 3 m	4,375%	2 ans
552-1 Crédit Mutuel-Cic	2 009 205	26/11/03	4,25%	4,67%	Euribor 6 m	7 ans 11 m
552-2 Natixis	2 009 205	26/04/05	4,25%	Euribor 6 m	3,6675%	7 ans 11 m
549-2 Barclays	3 852 500 (la moitié de l'emprunt)	10/05/06	Tag 3 m + 0,06%	4,375%	3,375% < 31/12/2008) puis 3,80% si CMS20 - CMS2 >= 0 sinon 3,58% - 5 fois écart CMS20 - CMS2	2 ans
564 Société Générale	504 524	29/12/07	Tag 3 m + 0,0475%	Tag 3 m + 0,0475%	Euribor 3 m - 0,08%	2 ans
566 Société Générale	6 064 304	29/12/07	Tag 3 m + 0,0475%	Tag 3 m + 0,0475%	Euribor 3 m - 0,08%	5 ans
572-3	14 136 343	19/12/14	Euribor 3 m - 0,019%	Euribor 3 m	Taux fixe 0,107%	1 an
581-2	7 906 838	19/12/14	Euribor 3 m - 0,023%	Euribor 3 m	Taux fixe 0,107%	1 an

#### 9) STRATEGIE POURSUIVIE POUR CHAQUE SWAP :

N°swap et banque swap	STRATEGIE POURSUIVIE
549-1 Société Générale	Taux fixe synthétique (emprunt + swap) égal à 4,435%, alors que la cotation en taux fixe de la banque n'était pas performante.
552-1 Crédit Mutuel-Cic	Arbitrage entre taux garanti par la Banque (emprunt) et taux marché (swap), ce qui a permis d'avoir un coût de sortie synthétique (emprunt + swap) égal à Euribor - 0,42%
552-2 Natixis	Retournement du 1 <sup>er</sup> swap pour réorienter l'encours vers du taux fixe à un niveau bas (taux fixe synthétique : emprunt + 2 swaps égal à 3,2475%)

549-2 Barclays	Bonification de 1% du taux fixe jugé élevé sur 2 ans et demi en profitant de la valeur créée par l'anticipation jugée très peu probable de la courbe des taux sur le segment (2 – 20 ans). Le produit porte sur la moitié de l'emprunt et se caractérise donc par une prise de position quant à une non inversion de la courbe des taux. Stratégie adoptée après réalisation simulée de crash test. Ce swap est structuré, il pèse sur 1,28% de l'encours.
564 Société Générale	Arbitrage entre index pour profiter d'un écart sur les marges de manière à obtenir une marge sur Euribor négative (marge synthétique : emprunt + swap égale à Euribor -0,08%
566 Société Générale	Arbitrage entre index pour profiter d'un écart sur les marges de manière à obtenir une marge sur Euribor négative (marge synthétique : emprunt + swap égale à Euribor -0,08%
572-3	Cristalliser un taux fixe sur une durée courte 2 ans. Taux fixe synthétique égal à 0,088% (emprunt + swap).
581-2	Cristalliser un taux fixe sur une durée courte 2 ans. Taux fixe synthétique égal à 0,084% (emprunt + swap).

#### 10) DONNÉES SUR CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA DETTE :

Durée de vie résiduelle : 9 ans et 11 mois

Durée de vie moyenne : 5 ans et 5 mois

Nombre de lignes : 50

Taux moyen de la dette au 31/12/2015 : 1,14% - la signification de ce taux est purement indicative, car elle représente une moyenne de taux, pondérée par les encours de chacun des emprunts mais compare des taux pour des durées différentes entre 1 jour (Eonia) et 15 ans (taux fixe sur la durée de l'emprunt), ce qui en terme de notion de risque de taux est très partiel.

Renégociation en cours de l'emprunt Crédit Coopératif (n° 592) pour un encours de 3 290 501,40 € pour un gain escompté de 185 000 € en valeur actualisée (baisse importante de la marge actuelle de 2,70 % à 1,25 %).

Renégociation envisagée des emprunts CDC (n°589-590-591) pour un encours de 15 483 333,31 € indexés sur l'inflation pour un gain escompté de 1 074 000 € en valeur actualisée (baisse importante de la marge actuelle de 1,99 % escomptée).

Renégociation envisagée d'un emprunt Crédit Agricole (n°588) pour un encours de 6 433 686,31 € actuellement à taux fixe de 5,33 %, assorti d'une indemnité atypique calculée sur une variation de l'index TEC10 (taux emprunt d'État Français à 10 ans) qui procure un gain escompté de 577 000 € en valeur actualisée.

## GESTION FINANCIÈRE

### 5 OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNTS (ID WD : 2975)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT**

Le Département octroie ses garanties pour différentes opérations en relation avec ses compétences et essentiellement dans les domaines du logement social ou en faveur des établissements sociaux et médico-sociaux.

Il vous est ainsi proposé :

- d'accorder une enveloppe de garantie à répartir par la Commission Permanente pour les opérateurs HLM faisant partie de la programmation 2016,
- d'étendre le rachat des logements sociaux auprès des communes à tout autre organisme et d'ores et déjà donner un accord de principe sur une garantie concernant une opération de Val Touraine Habitat sur le périmètre géographique de « TOUR(S) PLUS »,
- d'examiner deux demandes de garantie présentées par les EHPAD de LANGEAIS et MONTLOUIS-SUR-LOIRE.

#### I – Enveloppes de garantie d'emprunts 2016 pour les opérateurs HLM

Ces enveloppes concernent des prêts réglementés dont les modalités d'octroi en vigueur, sont rappelées en annexe 1.

Pour les opérateurs HLM, leur montant de l'enveloppe 2016 s'élève à :

- Val Touraine Habitat : 64 291 000 €,
- SA d'HLM Touraine Logement E.S.H. : 19 282 000 €.

Sachant que la programmation des logements sociaux ne sera arrêtée qu'au cours du premier semestre, le montant des enveloppes de garanties fait l'objet d'une estimation qui sera ajustée en cours d'exercice en fonction des besoins et des nouveaux opérateurs. Ceci s'applique également à l'enveloppe des Prêts pour Habitat, Amélioration, Restructuration et Extension (PHARE) contractés par les établissements accueillant des personnes fragiles, estimée à 10 000 000 €.

#### II – Rachat des logements sociaux et accord de principe sur une opération menée par Val Touraine Habitat

Le régime d'octroi actuel des garanties permet de cautionner à hauteur de 65 %, les opérations de Val Touraine Habitat pour le rachat de logements sociaux auprès des communes, y compris celles se situant sur la zone géographique « TOUR(S) PLUS ».

Or, Val Touraine Habitat envisage le rachat de 120 logements sociaux situés à TOURS NORD « Résidence Marin la Meslée » auprès d'un autre organisme, la SNI, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, et non auprès de la commune.

Le financement de cette acquisition sera assuré par un Prêt Transfert Patrimoine (PTP) de la Caisse des Dépôts et Consignations devant obligatoirement être garanti en totalité toutes collectivités confondues.

Ce type de prêt n'étant pas garanti par TOUR(S) PLUS, la ville de TOURS propose d'apporter sa caution à hauteur de 35 %, le reste à garantir (65 %) sera sollicité auprès du Conseil départemental en lui demandant d'ores et déjà d'élargir son régime d'octroi au rachat des logements sociaux auprès d'autres organismes que les communes.

Si l'Assemblée départementale donne son accord de principe pour cette opération, la demande officielle fera l'objet d'une présentation à la Commission Permanente dans le cadre de la répartition de l'enveloppe annuelle.

### III – Garantie d'emprunt pour les EHPAD de LANGEAIS « Les Mistrais » et MONTLOUIS-SUR-LOIRE « La Bourdaisière »

Ces deux établissements sollicitent la garantie départementale à hauteur de 65 % pour des prêts « PLS » de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer leurs travaux de reconstruction. Ce type de prêt fait partie intégrante du régime d'octroi actuel des garanties en vigueur et il est à noter également que ces deux opérations ont obtenu un avis favorable de la direction de l'autonomie et qu'après analyse, la situation financière de ces établissements s'avère satisfaisante et autorise la garantie des emprunts.

Les caractéristiques de ces deux prêts sont les suivants :

- EHPAD de LANGEAIS « Les Mistrais » (coût global de l'opération 11 361 391 €) montant emprunt 5 450 000 € sur une durée de 30 ans
- EHPAD de MONTLOUIS-SUR-LOIRE « La Bourdaisière » (coût global de l'opération 13 720 000 €) montant emprunt 6 900 000 € sur une durée de 30 ans.

M. le Président. – Je vous ai remis la répartition des garanties de Val Touraine Habitat. Sur 64 millions d'euros de garantie, hors Tour(s)plus, c'est- 54 ! 54/64 ! c'est 70 % hors périmètre aggro. Je tenais à le souligner, Jean-Yves y tenait beaucoup, on l'a fait, Martine le sait puisqu'elle siège aussi avec d'autres collègues ici, c'est important !

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *de voter au titre de 2016, les enveloppes de garantie d'emprunts suivantes, à répartir par la Commission Permanente opération par opération, selon les modalités détaillées dans le tableau 2 annexé*
  - *Val Touraine Habitat : 64 291 000 €*
  - *Touraine Logement ESH : 19 282 000 €*
  - *Prêts PHARE de la CDC : 10 000 000 €*
- *d'étendre le rachat des logements sociaux actuellement limité aux seules communes à tous les autres organismes*
- *donner un accord de principe sur l'opération de TOURS NORD « Résidence Marin la Meslée »*
- *d'accorder la garantie départementale aux EHPAD de LANGEAIS « Les Mistrais » et MONTLOUIS-SUR-LOIRE « La Bourdaisière » aux conditions définies dans ce rapport et de signer la convention s'y rapportant*
- *de prendre l'engagement de voter les ressources nécessaires pour assurer la contribution éventuelle du Département pendant toute la durée de l'amortissement des emprunts garantis*
- *d'autoriser M. le Président à signer les conventions et les contrats se rapportant aux enveloppes de garantie correspondantes (cf. annexe 3)*





## CONDITIONS D'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS

- **Dispositions communes :**

- Absence de garantie conjointe et solidaire et de garantie communale
- Étude du risque financier avec hypothèque de 1<sup>er</sup> rang si nécessaire
- Signature d'une convention avec le bénéficiaire : cf. modèle annexe 3

- **Dispositions spécifiques propres au secteur du logement social :**

- **OPERATEURS HLM** : enveloppes annuelles réparties par Commission Permanente

- délibération fixant les quotités (cf. tableau annexe 2). Pour les foyers, la quotité est fonction du prêt principal et il doit y avoir un intérêt au regard des politiques départementales.
- principe d'une déchéance annuelle
- critère géographique : aucune garantie sur aire TOURS(S) PLUS **hormis les prêts de Val Touraine Habitat destinés à la réhabilitation et les prêts "PTP"<sup>1</sup>** ou assimilés pour le rachat de logements sociaux ou de logements de gendarmes. Dérogation possible au cas par cas en fonction de l'intérêt social de l'opération
- maintien de la garantie départementale en cas de cession de patrimoine H.L.M. : conditions votées par la Commission Permanente et adoption d'un modèle de délibération pour garantie, hormis celui de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **Autres organismes** : en fonction de la programmation et décision spécifique Conseil départemental.

- critère géographique : pas de garantie sur aire TOUR(S) PLUS

- **Dispositions spécifiques au secteur social/médico-social :**

- organisme bénéficiaire doit avoir son siège en Indre-et-Loire
- respecter les plans et schémas départementaux
- s'assurer d'une future économie sur les budgets départementaux après avoir recueilli l'avis de l'Instance du territoire concerné
- quotité maximale garantie de 25 % pour les organismes de droit privé sauf intérêt particulier du projet

♦ *Enveloppe annuelle pour les prêts "P.H.A.R.E"<sup>2</sup> de la Caisse des Dépôts et Consignations garantis à 100 % après avis de la Direction de l'Autonomie et analyse financière.*

<sup>1</sup> Prêt Transfert Patrimoine. Sous réserve du vote de l'Assemblée départementale

<sup>2</sup> Prêt pour Habitat, Amélioration, Restructuration et Extension

**REGIME D'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS 2016  
LOGEMENT SOCIAL  
(s'applique aux prêts énumérés ci-dessus et assimilés)**

Tous opérateurs H.L.M.	Type de prêt		Quotité applicable aux types de prêt	OBSERVATIONS
	principal et accessoires	complémentaire		
1) Acquisition/amélioration, construction de logements ou de foyers sociaux et médico-sociaux	P.L.U.S.	Il s'agit de prêts servant à compléter le financement d'opérations (organismes collecteurs du 1% et autres établissements). La quotité garantie est égale à celle du prêt principal.	65%	Sauf dérogation en fonction d'un intérêt social particulier retenu par le Conseil départemental et avec une quotité limitée, aucune garantie n'est accordée aux opérations sises dans l'aire géographique de la Communauté d'Agglomération de Tours(s) Plus  sauf Val Touraine Habitat : 100 % aucune garantie n'est accordée aux opérations sises dans l'aire géographique de la Communauté d'Agglomération de Tours(s) Plus
	P.L.S.		65%	
	GAÏA		65%	
	P.S.L.A.		65%	
	P.L.A. et P.L.I.		50%	
	P.L.A-I et P.L.A.-L.M.		65%	
2) Réhabilitation - patrimoine propre - foyers sociaux ou médico-sociaux	PALULOS - PAM PRU	Il s'agit de prêts servant à compléter le financement d'opérations (organismes collecteurs du 1% et autres établissements). La quotité garantie est égale à celle du prêt principal.	50%	sauf Val Touraine Habitat : 100 % pour prêt principal et complémentaire y compris sur la zone Tours(s) Plus
3) Cas particuliers : - Rachat de logements sociaux auprès des communes et autres organismes - Achat ou constructions de gendarmeries	P.T.P. et assimilés		65%	Ces opérations concernent uniquement Val Touraine Habitat et s'appliquent sur tout le territoire y compris sur la zone Tour(s) PLUS
			100%	

**Rappel** : Aucune garantie pour la réalisation de locaux à caractère économique.

F.I.C.O.S.I.L.	Type de prêt	Quotité applicable aux types de prêt	OBSERVATIONS
Opérateur + Organismes H.L.M. locaux agissant pour son compte de la F.I.C.O.S.I.L.	P.L.A.-I	100% après déduction de la part communale le cas échéant	Concerne tout le territoire y compris la zone Tours +

Autres opérations	Type de prêt	Quotité applicable aux types de prêt	OBSERVATIONS
Etablissements accueillant des personnes fragiles	Prêts P.H.A.R.E.	100%	Hors programmation annuelle des prêts au logement social Etude financière Concerne tout le territoire, y compris Tours +
	PLS	65%	Sur tout le territoire sauf Tours + garantie à hauteur de 50 % maximum

Direction des Finances

ENVELOPPE DE GARANTIE GLOBALE DE ..... D'EUROS CONSENTIE A  
....., AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 POUR LE FINANCEMENT  
D'OPERATIONS DE LOGEMENT SOCIAL

## CONVENTION

Entre le Département d'Indre-et-Loire, représenté par M. le Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental, en date du

d'une part,

Et ....., représentée par son Directeur, dûment habilité par décision...  
[organe + date]

d'autre part,

Vu les articles R 431-59 et S du Code de la Construction et de l'Habitat,

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

ARTICLE 1er. - Le Département d'Indre-et-Loire accorde, au titre de 2016, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, une enveloppe globale de garantie d'emprunts de ..... d'euros, à contracter par ....., pour les opérations de logement social ou assimilé.

ARTICLE 2. - Le montant, effectivement garanti, résulte des répartitions effectuées par la Commission Permanente du Conseil départemental qui se prononce sur chaque opération.

La garantie du Département ne sera expressément engagée qu'aux conditions figurant dans les contrats de prêt en sa possession.

Si celles-ci sont modifiées, quel qu'en soit le motif, les clauses nouvelles - dans la limite de l'engagement pris par le Département - devront, pour être opposables au garant, lui être notifiées dans le mois suivant leur intervention.

ARTICLE 3. - ..... s'engage à informer régulièrement le Département de sa situation financière et en particulier à prévenir le Département, deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en son lieu et place, afin qu'il puisse se substituer immédiatement à l'organisme défaillant et éviter ainsi le paiement d'intérêts moratoires.

ARTICLE 4. - Si ..... ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, les paiements qui seront alors effectués par le Département, dans la limite de la garantie ci-dessus définie, seront considérés comme des avances remboursables.

.../...

[Retour sommaire](#)

Ces avances, qui porteront intérêt au taux en vigueur pour les prêts aidés par l'Etat à la date de mise en jeu de la garantie, seront remboursées au Département, par ....., aussitôt que la situation financière de celle-ci le permettra et, au plus tard, en 10 années.

Ces remboursements ne pourront toutefois être effectués qu'autant qu'ils ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

ARTICLE 5. - En cas de mise en jeu de la garantie, le Département serait subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de ....., contre tous les débiteurs de ..... et ce, à concurrence des sommes qui lui auraient été avancées par le Département.

ARTICLE 6. - Le Département se réserve le droit de faire contrôler à toute époque, par ses délégués, désignés à cet effet, en conformité avec la réglementation applicable en la matière, les opérations et les écritures de ..... Il pourra en particulier interroger le Commissaire aux comptes, après information du Président de la société.

..... s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, ..... adressera à M. le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire un exemplaire des pièces suivantes :<sup>1</sup>

- les comptes annuels complets
- le dernier "dossier individuel de situation"
- les rapports du Commissaire aux comptes
- le rapport d'activité et les résolutions des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires.

Fait à TOURS, le

L'organisme

Le Président du Conseil départemental

## GESTION FINANCIÈRE

### 6 OPÉRATIONS D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES (ID WD : 2976)

#### **RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

En application des dispositions de l'instruction comptable des Départements il convient de relater les diverses opérations d'ordre patrimoniales à prévoir au budget, essentiellement liées à la gestion comptable de l'inventaire.

Dans sa seconde partie, ce rapport retrace les dépenses et recettes nécessaires à la gestion comptable courante.

#### **I – LES OPÉRATIONS PATRIMONIALES LIÉES À LA GESTION DE L'ACTIF DÉPARTEMENTAL**

Je vous propose d'inscrire les crédits d'ordre budgétaire suivants qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	43 389 702,00 €	14 258 472,00 €
Investissement	14 658 472,00 €	43 789 702,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 048 174,00 €</b>	<b>58 048 174,00 €</b>

Ces crédits d'ordre détaillés en annexe concernent :

- **Les opérations patrimoniales entre sections** : un autofinancement réglementaire obligatoire représentant une charge nette de fonctionnement de **29 131 230 €**

Compte tenu des reprises de subventions transférables, de la neutralisation autorisée et des travaux en régie, la charge nette de fonctionnement s'élève donc pour le budget 2016 à 29 131 230 €. Elle est constituée de la dotation aux amortissements soit une dépense brute évaluée à 43 389 702 € et de recettes de fonctionnement pour un montant total de 14 258 472 €.

**Les amortissements** : des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement de **43 389 702 €**.

Destinée à constater la dépréciation des éléments d'actifs du patrimoine départemental et à prévoir leur renouvellement, la dotation aux amortissements est calculée conformément aux dispositions adoptées par les délibérations en date du 19 décembre 2003 et du 27 novembre 2015 et a été évaluée à **43 389 702 €** pour l'année 2016.

**Des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement de 14 258 472 €.**

Les subventions transférables reçues par le Département pour financer un bien ainsi que la dotation affectée à l'équipement des collèges font l'objet d'une reprise permettant ainsi d'atténuer la dépense d'amortissement par une recette de **4 988 121 €** sur la section de fonctionnement.

#### **La neutralisation de certains amortissements**

S'agissant des bâtiments publics et scolaires, le Département opte pour la neutralisation de la charge de leur amortissement de **7 720 351 €** sur la section de fonctionnement.

#### **Les travaux en régie**

Le Conseil départemental réalise, par ses propres moyens matériels et humains, des travaux importants d'amélioration de la couche de roulement sur des routes départementales. Ces travaux en régie correspondent à des immobilisations qu'il convient de comptabiliser pour leurs coûts de production en investissement pour un montant estimé à **1 550 000 €**.



**2) Les opérations patrimoniales diverses à l'intérieur de la section d'investissement :**  
 déclassement de terrains nus et frais d'études suivis de travaux : **400 000 €**

Ces crédits ont pour objet de constater les différentes écritures patrimoniales qui concernent notamment le déclassement des terrains de voirie en terrains nus en vue de leur cession à hauteur de 200 000 € et le transfert des frais d'études suivis de travaux sur le compte de travaux en cours concernés soit 200 000 €.

## **II - MOUVEMENTS RÉELS :**

### **- Les Dépenses**

**1) Charges à caractère général : 19 000 €**

#### **Achat d'imprimés et autres dépenses**

Une somme de 2 500 € est inscrite pour l'achat de lettres-chèques et de grands livres (régies d'avances et de recettes).

#### **Indemnités au comptable et aux régisseurs**

- Indemnités au comptable

Pour l'année 2016, l'indemnité du Payeur Départemental est reconduite dans les mêmes modalités que celles votées par délibération du Conseil départemental du 26 juin 2015, à savoir l'alignement sur l'indice majoré correspondant à la plus faible rémunération de la grille indiciaire de la fonction publique, conformément à la délibération du Conseil général du 16 avril 1999, à un taux de 75 %.

- Indemnités aux régisseurs

Conformément à l'instruction ministérielle du 21 avril 2006, le Département verse annuellement une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes, dont les modalités de versement, fixées lors de la séance du Conseil général du 3 octobre 1994, sont restées inchangées.

Ces deux indemnités regroupées sur une même imputation budgétaire nécessitent donc de prévoir pour l'année 2016, une dotation globale de 16 500 €.

- **Charges inhérentes au recouvrement de recettes : 12 500 €**

#### **Pertes sur créances irrécouvrables**

Les recettes du Département sont comptabilisées dans les écritures du Payeur Départemental, lors de l'émission des titres de perception. Lorsque toutes les tentatives de recouvrement amiable ou forcé sont restées vaines, il appartient au Payeur départemental de demander l'admission en non-valeur des créances considérées comme irrécouvrables. Ces propositions sont soumises à la Commission Permanente qui a délégation du Conseil départemental.

Ces sommes régulièrement admises en non-valeur, sont évaluées à 12 000 € (hors taxe d'aménagement).

#### **Autres charges financières**

Un montant de 500 € est inscrit, afin d'assurer le paiement des commissions et frais au profit de la Banque de France, suite à l'encaissement des euros chèques, chèques étrangers, chèques vacances et aux paiements effectués par cartes bancaires.

- **Charges exceptionnelles : 24 000 €**

#### **Intérêts moratoires**

Une enveloppe de 20 000 € est prévue pour le paiement des intérêts moratoires dus aux dépassements du délai global de paiement.

#### **Titres annulés sur exercices antérieurs**

Un crédit de 4 000 € est inscrit pour permettre des réductions ou annulations de titres émis au cours d'exercices antérieurs.

#### **- Les Recettes**

##### **Produits exceptionnels : 1 000 €**

Une recette de 1 000 € est inscrite pour l'encaissement de produits exceptionnels (chèques prescrits).

##### **Mandats annulés sur exercice antérieur : 1 000 €**

Une recette de 1 000 € est prévue pour permettre des réductions ou annulations de mandats émis au cours d'exercices antérieurs.

### **III – INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU PAYEUR DEPARTEMENTAL**

L'Assemblée départementale a décidé, le 26 juin 2015, d'attribuer au Payeur Départemental d'Indre-et-Loire une indemnité de conseil au taux de 75 %, calculée en appliquant le tarif figurant à l'article 4 de l'arrêté du 12 juillet 1990, et dont le plafond est aligné sur l'indice majoré correspondant à la plus faible rémunération de la grille indiciaire de la fonction publique.

À l'occasion du départ de Mme Josette CHEVREL et de son remplacement par Mme Chantal DEBLAIS au 2 avril 2016, il est proposé de poursuivre le versement de l'indemnité de conseil au nouveau payeur.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

#### ***En écritures d'ordre liées à la gestion de l'actif départemental***

*- d'approuver les crédits d'ordre budgétaire inscrits dans le présent projet qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit et dont le détail par article figure en annexe :*

#### **Programme : Les opérations patrimoniales entre sections**

##### **Opération Charge d'amortissement nette**

Section de fonctionnement

Chapitre 042

Dépenses..... + 43 389 702 €

Recettes..... + 12 708 472 €

Section d'investissement

Chapitre 040

Dépenses..... + 12 708 472 €

Recettes..... + 43 389 702 €

#### **Programme : Les opérations patrimoniales entre sections**

##### **Opération Opérations patrimoniales diverses**

Section de fonctionnement

Chapitre 042

Recettes..... + 1 550 000 €

[Retour sommaire](#)

**Programme : Les opérations patrimoniales entre sections****Opération Opérations patrimoniales diverses**

Section d'investissement

Chapitre 040

Dépenses..... + 1 550 000 €

**Programme : Les opérations patrimoniales à l'intérieur de la même section****Opération Opérations patrimoniales diverses**

Section d'investissement

Chapitre 041

Dépenses..... + 400 000 €

Recettes..... + 400 000 €

**En mouvements réels**

- d'approuver les d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes figurant dans le présent projet :

**Programme GE085 : Autres opérations financières****Opération GE0850002 Autres opérations comptables****Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 - fonction 0202

- article 6068 - Autres matières et fournitures..... 2 500 €
- article 6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs..... 16 500 €

Chapitre 65 - fonction 01

- article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables..... 12 000 €

Chapitre 66 - fonction 01

- article 6688 - Autres Charges Financières..... 500 €

Chapitre 67 - fonction 01

- article 6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés..... 20 000 €
- article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs..... 4 000 €

**Recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 77 - article 7788 / fonction 01 – Autres produits exceptionnels..... 1 000 €
- Chapitre 77 – article 773 / fonction 01 – Mandats annulés sur exercices antérieurs..... 1 000 €

- de poursuivre le versement de l'indemnité à Mme CHEVREL jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus

- de verser à Mme Chantal DEBLAIS, une indemnité au taux de 75 %, établie selon les modalités calculées en appliquant le montant figurant à l'article 4 de l'arrêté du 1 juillet 1990, et dont le plafond est aligné sur l'indice majoré correspondant à la plus faible rémunération de la grille indiciaire de la fonction publique, à compter du 2 avril 2016



## Écritures d'Ordre liées aux Amortissements BP 2016 BUDGET GENERAL

		Prévision BP			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dotation aux amortissements	042-01-6811	43 389 702,00			
Amortissements Frais Études	040-01-28031				404 879,00
Amortissements Subventions d'équipement versées à l'État sur bien Mobilier	040-01-2804111				6 000,00
Amortissements Subventions d'équipement à État bien Mobilier	040-01-2804112				1 177 803,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Organismes Publics / bien Mobilier	040-01-2804121				2 863,00
Amortissements Subventions d'équipement versées Région bâtiment	040-01-2804122				23 465,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Communes bâtiments et installations	040-01-2804141				294 386,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Communes bien Mobilier	040-01-2804142				16 285 345,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres groupements de collectivités bâtiments et installations	040-01-2804151				46 092,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres groupements de collectivités bien Mobilier	040-01-2804152				261 613,00
Amortissements Subventions d'équipement aux CCAS bien Mobilier	040-01-2801721				5 000,00
Amortissements Subventions d'équipement aux CCAS bâtiments et installations	040-01-28041722				26 999,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres Établissements Publics locaux bâtiments et installations	040-01-28041781				9 561,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres Établissements Publics locaux bien Mobilier	040-01-28041782				2 749 760,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Organismes Publics divers bâtiments et installations	040-01-2804181				209 273,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Organismes Publics divers bien Mobilier	040-01-2804182				1 877 133,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Personnes de droit Privé bâtiments et installations	040-01-280421				422 357,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Personnes de droit Privé bien Mobilier	040-01-280422				829 528,00
Amortissements Subventions d'équipement vers établissements scolaires bâtiment	040-01-280432				148 917,00
Amortissements Subventions d'équipement en Nature aux Organismes Publics bien Mobilier	040-01-2804412				1 181 838,00
Amortissements Concessions Brevets Similaires	040-01-28051				1 181 816,00
Amortissements Plantations d'arbres et d'arbustes	040-01-28121				822,00
Amortissements Bâtiments administratifs	040-01-281311				942 612,00
Amortissements Bâtiments scolaires	040-01-281312				1 415 880,00
Amortissements Bâtiments sociaux et Médico-sociaux	040-01-281313				678 910,00
Amortissements Bâtiments culturels	040-01-281314				1 884 849,00
Amortissements Bâtiments autres	040-01-281318				122 588,00
Amortissements immeubles de rapport	040-01-281321				133 459,00
Amortissements Installations générales, Agencements, aménagement des constructions sur Bâtiments publics	040-01-281351				1 297 011,00
Amortissements installations bâtiments privés	040-01-281352				3 572,00
Amortissements Matériel et outillage techniques	040-01-28157				1 590 838,00
Amortissements plantations d'arbres et arbustes	040-01-281721				932,00
Amortissements Bâtiments administratifs mis à disposition	040-01-2817311				3 505,00
Amortissements sur Bâtiments scolaires à disposition	040-01-2817312				4 464 757,00
Amortissements bâtiments culturels et sportifs	040-01-2817314				16 758,00
Amortissements Installations générales, Agencements, aménagement sur Bâtiments à disposition	040-01-281735				1 317 614,00



Amortissements installations générales agencements aménagement divers	040-01-28181				25 390,00
Amortissements Matériel de transport	040-01-28182				118 770,00
Amortissements Matériel informatique scolaire	040-01-281831				900 980,00
Amortissements Autre Matériel informatique	040-01-281838				426 080,00
Amortissements Matériel de bureau et mobilier scolaires	040-01-281841				542 700,00
Amortissements Autre Matériel de bureau et mobilier	040-01-281848				311 911,00
Amortissements Matériel de téléphonie	040-01-28185				37 710,00
Amortissements autres immobilisations corporelles	040-01-28188				7 426,00
Subvention d'Équipement transférée au compte de résultat ETAT	040-01-13911			736 988,00	
Subvention d'Équipement transférée au compte de résultat Régions	040-01-13912			261 852,00	
Subvention d'Équipement transférée au compte de résultat Communes et Structures Intercommunales	040-01-13914			61 484,00	
Subvention d'équipement FEDER	040-01-139172			325 897,00	
Autres subventions d'équipement	040-01-13918			1 600,00	
Subvention d'Équipement transférée au compte de résultat DGE	040-01-13931			1 003 537,00	
Immobilisations en cours Réseaux de voirie	040-01-23151			1 550 000,00	
Travaux en régie Immobilisations corporelles	042-01-722		1 550 000,00		
Subvention d'Équipement transférée au compte de résultat DDEC	040-01-13932			2 596 763,00	
Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	042-01-777		4 988 121,00		
Neutralisation des amortissements	040-01-198			7 720 351,00	
Neutralisation des amortissements	042-01-7768		7 720 351,00		
<b>Sous-total</b>		<b>43 389 702,00</b>	<b>14 258 472,00</b>	<b>14 258 472,00</b>	<b>43 389 702,00</b>
Terrain Nus	041-01-2111			200 000,00	
Réseaux de Voirie	041-01-2151				200 000,00
Travaux en cours Installations générales, Agencements, aménagement sur Bâtiments reçus à disposition	041-01-231735			200 000,00	
frais d'études	041-01-2031				200 000,00
<b>Sous-Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 389 702,00</b>	<b>14 258 472,00</b>	<b>14 658 472,00</b>	<b>43 789 702,00</b>

## GESTION FINANCIÈRE

### 7 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU BUDGET 2016 DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) (ID WD : 2934)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI**

L'article 59 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile stipule que la contribution du département au budget du S.D.I.S. est fixée par une délibération du Conseil départemental, au vu du rapport d'Orientation Budgétaire du S.D.I.S. (joint au dossier du rapporteur).

Eu égard aux contraintes financières encadrant l'élaboration du budget départemental 2016, l'évolution de la contribution départementale en fonctionnement proposée est de 0 % pour l'année 2016.

En outre, la convention prévoit la reconduction du reversement de la D.G.E. du S.D.I.S. perçue par le Département depuis la Loi de Finances 2006. Ce montant, soit 0,286 M€, était reversé au S.D.I.S. jusqu'en 2015. Il est proposé de ne plus procéder à ce reversement à compter de 2016.

De ce fait, la convention triennale qui couvrait les années 2015 à 2017 doit être actualisée par un avenant prenant en compte ces deux changements.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

*Programme : Service Départemental d'Incendie et de Secours*

*Opération : Financement du S.D.I.S.*

#### **Dépenses de fonctionnement :**

*Chapitre 65 – Article 6553/12 : contribution au S.D.I.S.....29 089 520 €*

*- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention triennale 2015-2017 dont le projet figure en annexe.*



# Convention de partenariat de financement pluriannuel entre le Département d'Indre-et-Loire et le SDIS d'Indre-et-Loire

## AVENANT N° 1

Entre

Le Département d'Indre-et-Loire représenté par le Président du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération en date du

Et

Le SDIS d'Indre-et-Loire représenté par son Président, en vertu d'une délibération du CASDIS du 27 janvier 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

En application de la loi du 13 août 2004, la convention triennale 2015-2017 conclue entre le Département d'Indre-et-Loire et le SDIS d'Indre-et-Loire fixe un cadre à la contribution financière du Département au SDIS.

Compte-tenu du contexte particulièrement difficile pour les finances publiques en général et les collectivités territoriales en particulier ;

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par le département d'Indre-et-Loire, de la progression forte et incompressible des dépenses sociales et de la baisse des concours financiers de l'Etat ;

Dans le respect de l'équilibre budgétaire et d'un commun accord, les parties conviennent d'une évolution inférieure de la contribution départementale à celle prévue par la Convention conclue le 16 février 2015.

Article 1er : La contribution financière du Département pour l'année 2016 est de 29 089 520 € soit le même montant qu'en 2015. Le département ne versera plus à compter de 2016 la subvention d'investissement correspondant à la part de la Dotation Globale d'Équipement perçue au titre du SDIS soit 285 778 €. Le montant de cette contribution sera soumis au vote du Budget Primitif 2016.

Article 2 : Toute autre disposition demeure inchangée.

Fait à Fondettes, le

Le Président du Conseil d'Administration du  
SDIS d'Indre-et-Loire

Le Président du Conseil Départemental  
d'Indre-et-Loire

**Alexandre CHAS**

**Jean-Gérard PAUMIER**

## MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

### 8 COMMANDE PUBLIQUE - COMMUNICATION OPÉRÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ID WD : 2816)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON**

Par délibération du 13 Juillet 2012, prise en application de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil général avait donné délégation au Président, pour toute la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de ce même article, suite aux élections départementales de mars dernier, notre assemblée a donné délégation, lors de ses séances du 2 Avril, puis du 25 Septembre 2015, au Président du Conseil départemental pour toutes les décisions relatives à ce domaine de compétence.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article précité, il m'appartient de vous faire part des conditions dans lesquelles cette compétence déléguée s'est exercée durant l'année 2015.

Ainsi, la présente communication concerne les marchés formalisés, et les marchés passés sur procédures adaptées en raison de leur montant. S'agissant de ces derniers, je vous rappelle qu'en application du décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, le plafond était pour l'année 2015 de 207.000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et services, et de 5 186 000 € hors taxes pour les marchés de travaux.

Il convient de préciser que ces seuils viennent d'être réévalués par décret n°2015-1904 du 30 Décembre 2015. Ces nouveaux seuils applicables à partir du 1er Janvier 2016 sont de 209.000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et services, et de 5 225 000 € hors taxes pour les marchés de travaux.

Les tableaux annexés à ce rapport présentent un état détaillé arrêté au 31 décembre 2015 desdits marchés (annexe 1) et avenants y afférents (annexe 2).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*De donner acte à Mr le Président de cette communication.*





## Annexe 1 : Marchés passés en 2015.

Objet	Nom du titulaire	Code postal	Ville	Montant HT
Formation initiale et continue des assistants familiaux recrutés par le Conseil Général - lot 1 formation initiale adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis	ATEC-ITS	37075	TOURS	sans minimum maximum 51 000
Nettoyage à la demande des locaux et de la vitrerie des différents sites du Conseil Général d'Indre et Loire	LIMPA NETTOYAGE	45073	ORLEANS	minimum 70 000 sans maximum
Musée de la préhistoire du Grand-Pressigny - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux réparatoires des installations techniques	HOGÉ / CETRAC / ALTIA	75012	PARIS	34 750
Fourniture de livres divers, documents sonores, documents audiovisuels et périodiques - Lot n°1 livres pour enfants	LA BOITE A LIVRES	37000	TOURS	minimum 24 000 maximum 40 000
Fourniture de livres divers, documents sonores, documents audiovisuels et périodiques - Lot n°2 littérature générale	LA BOITE A LIVRES	37000	TOURS	minimum 20 000 maximum 40 000
Fourniture de livres divers, documents sonores, documents audiovisuels et périodiques - Lot n°3 bandes dessinées	BEDELIERES PHYLACTERES	37000	TOURS	minimum 9 000 maximum 20 000
Fourniture de livres divers, documents sonores, documents audiovisuels et périodiques - Lot n°4 réservation, documentation professionnelle	LA BOITE A LIVRES	37000	TOURS	minimum 20 000 maximum 40 000
Fourniture de livres divers, documents sonores, documents audiovisuels et périodiques - Lot n°5 documentaires	ALIZE SFL	93200	SAINT DENIS	minimum 18 000 maximum 40 000
Fourniture de livres divers, documents sonores, documents audiovisuels et périodiques - Lot n°6 documents sonores	GAM	74008	ANNECY	minimum 13 000 maximum 30 000
Fourniture de livres divers, documents sonores, documents audiovisuels et périodiques - Lot n°7 livres reliés	BIBLIOTECA	75005	PARIS	minimum 4 000 maximum 10 000
Fourniture de livres divers, documents sonores, documents audiovisuels et périodiques - Lot n°8 documents audiovisuels	ADAV	75020	PARIS	minimum 12 000 maximum 30 000
Fourniture de livres divers, documents sonores, documents audiovisuels et périodiques - Lot n°9 documents de services départementaux autres que la Direction du livre	LA BOITE A LIVRES	37000	TOURS	minimum 7 000 maximum 20 000
Fourniture de livres divers, documents sonores, documents audiovisuels et périodiques - Lot n°10 fourniture de périodiques professionnels et presse grand public	PRENAX	92400	COURBEVOIE	minimum 5 000 maximum 10 000
Travaux de reprographie et impression grands formats - lot 1 : Prestations de reprographie, reproduction de plans et façonnage	LECHAT	37028	TOURS	sans minimum maximum 50 000
Travaux de reprographie et impression grands formats - lot 2 : Travaux d'impression grands formats et façonnage	C.V.L.	37520	LA RICHE	sans minimum maximum 70 000
RD 29 - Communes de Cerelles et Chanceaux sur Choisille - Reconstruction des ponts de la vallée de la Choisille	RAZEL BEC/ GTTP/	91892	ORSAY	1 041 794
Centre routier de Parçay-Meslay et projet de Sorigny - Prestations d'étude et d'aide à la décision	PROJECTIVE GROUPE / INFRA CONSULTING	63100	CLERMONT FERRAND	54 915
Maintien en condition opérationnelle des produits de l'éditeur Scribe	SCRIBE IS	35000	RENNES	minimum 5 000 maximum 20 000
Mise en place d'un portail de ressources numériques pour les bibliothèques d'Indre-et-Loire	CVS	93100	MONTREUIL	minimum 20 000 maximum 60 000
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 0 démolition - désamiantage	DEMCOH	53950	LOUVERNE	42 500
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 1 gros œuvre	PLEE CONSTRUCTION	37390	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	523 319
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 2 charpente métallique - façade métallique	CABROL	81206	MAZANET	153 425
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 3 étanchéité	BERGERET	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE	70 302
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 4 menuiseries extérieures aluminium	LECOMPTE	37170	CHAMBRAY LES	45 990
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 5 serrurerie	PRIGENT	36210	CHABRIS	33 281
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 6 plâtrerie - faux plafonds	RIVL	41100	VILLERABLE	148 500

## Annexe 1 : Marchés passés en 2015.

Objet	Nom du titulaire	Code postal	Ville	Montant HT
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 7 menuiseries intérieures bois	DELARUE	45400	SEMOY	46 433
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 8 chauffage - ventilation	SAINT ELOI FOUGERE	86360	MONTAMISE	160 000
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 9 plomberie sanitaire	MISSENAUD QUINT	37320	ESVRES	66 500
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 10 électricité	LESENS ENERGIES	37390	NOTRE DAME D OE	99 000
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 11 cuisines	AXIMA REFRIGERATION	86361	CHASSENEUIL DU POITOU	260 473
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 12 revêtements de sols souples - carrelages - faïences	MAGALHAES	37390	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	85 254
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 13 peintures	ACTIF	41500	MER	25 579
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 14 VRD - aménagements extérieurs	VERNAT / VARVOUX	37240	LIGUEIL	232 178
Collège de Montrésor - Reconstruction de la demi-pension - Lot 15 espaces verts	LES ARTISANS PAYSAGISTES	37502	CHINON	26 678
Travaux divers sur chaussées et dépendances - Lot n°1 STA Nord-Est	COLAS CENTRE OUEST	37390	METRAY	minimum 41 667 sans maximum
Travaux divers sur chaussées et dépendances - Lot n°2 STA Sud-Est	EIFFAGE TP IDF	37320	ESVRES	minimum 41667 sans maximum
RD 9 - Commune de Loché-sur-Indrois - Reconstruction du pont sur le ruisseau de la Fontaine Augeard	SEGEC	36400	LA CHATRE	81 527
Aménagement de la RD943 entre Cormery et Loches - Prestation d'études et assistance	IRIS CONSEIL INFRA	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	140 000
Acquisition de fournitures et petit matériel de bureau - Lot n°1 Fournitures de bureau	SOPACO TEREYGEOL	37700	ST PIERRE DES CORPS	minimum 30000 maximum 100000
Fourniture de produits de marquage pour les travaux d'entretien routier - Lot n°1 fourniture de peinture routière blanche	AXIMUM	76100	ROUEN	mini mum 40 000 sans maximum
Fourniture de produits de marquage pour les travaux d'entretien routier - Lot n°2 fourniture de produits de marquage préfabriqués	SAR	92022	NANTERRE	minimum 10 000 sans maximum
Dispositif d'accompagnement individualisé pour les agents en situation d'encadrement - 2015-2018	ACCESSIO	41000	BLOIS	minimum 40 h maximum 240 h
Mission d'assistance pour réalisation du dossier d'agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public du Conseil général d'Indre-et-Loire- Lot 1: les 52 Collèges	ASCAUDIT MOBILITE	18570	TROUY	20 813
Mission d'assistance pour réalisation du dossier d'agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public du conseil général d'Indre-et-Loire- Lot 2: les 38 autres batiments	ASCAUDIT MOBILITE	18570	TROUY	18 272
Collège Léonard de Vinci Tours - Réfection des peintures extérieures du batiment logements de fonction	ROULLIAUD	37390	NOTRE DAME D'OE	34 215
Domaine de Candé - Remise en état des façades et couvertures du Château - Lot 1:Couverture- zinguerie	Ste NOUVELLE DELESTRE / BENARD BATAIS ET FILS	41010	BLOIS	717 713
Domaine de Candé - Remise en état des façades et couvertures du Château - Lot 2:Maçonnerie - pierre de taille	HORY-CHAUVELIN	37420	AVOINE	413 698
Domaine de Candé - Remise en état des façades et couvertures du Château - Lot 3: Menuiseries	MENUISERIE GUERIN	37800	POUZAY	131 887
Domaine de Candé - Remise en état des façades et couvertures du Château - Lot 4: Peintures	ROULLIAUD	37390	NOTRE DAME D OE	30 817
Suivi des indicateurs habitats et espèces floristiques patrimoniales sur les ENS	COMITE DEPART PROTECTION	41000	BLOIS	23 315
Travaux de renouvellement et de création du marquage sur routes départementales - STA sud ouest	NICOLAS SIGNALISATION	37600	VARENNES	minimum 50 000 maximum 180 000
Prestations de déménagements, manutention, transfert de mobilier, de matériels et documents divers pour le Conseil général d'Indre et Loire	BERTON	45140	OLES ORMES	minimum 5 000 maximum 50 000
Fourniture de matériels de nettoyage pour l'ensemble des collèges et services du département d'Indre-et-Loire - Lot 1: Autolaveuses et monobrosses	NILFISK ADVANCE	91978	COURTABOEUF	minimum 10 000 maximum 65 000

## Annexe 1 : Marchés passés en 2015.

Objet	Nom du titulaire	Code postal	Ville	Montant HT
Fourniture de matériels de nettoyage pour l'ensemble des collèges et services du département d'Indre et Loire - Lot 2 aspirateurs	NILFISK ADVANCE	91978	COURTABOEUF Cedex	minimum 1 000 maximum 15 000
Transport des élèves et étudiants handicapés, transport à la demande (lot 1 exploitation de services publics de transports à la demande)	CAT TRANSDEV TOURAINÉ	37204	TOURS	sans minimum sans maximum
Transport des élèves et étudiants handicapés, transport à la demande (lot 2 exploitation de services publics de transports d'élèves et étudiants en situation de handicap)	VORTEX	34430	SAINT JEAN DE VEDAS	sans minimum sans maximum
Déviation de Neuillé-Pont-Pierre - Prestation d'études et d'assistance	INGEROP CONSEIL INGENIERIE	37300	JOUE LES TOURS	119 950
Maintien en condition opérationnelle du progiciel Ovidentia	CANTICO	78000	VERSAILLES	minimum 3.000 maximum 12.000
Collège Gaston Huet à Vouvray - Reprise des poutres dans les réfectoire et salles du bâtiment C - Lot 1: reprise et renforcement de fissurations des poutres et pannes	RENOFORS	94450	CHEVELLY SUR DEME	35 304
Collège Gaston Huet à Vouvray - Reprise des poutres dans les réfectoire et salles du bâtiment C - Lot 2 : Mise en conformité de la charpente en lamellé-collé	RENOFORS	94550	CHEVILLY LA RUE	19 154
RD 749 - Commune de CHINON - Réfection des superstructures du pont Aliénor d'Aquitaine	GROUPEMENT EUROVIA BETON/EUROVIA CENTRE LOIRE/ S&MA	92000	NANTERRE	854 459
Programme de confortement de chaussées - Année 2015 - Lot 11 STA Centre - Travaux hors agglomération	COLAS CENTRE OUEST	37390	METTRAY	776 054
Programme de confortements de chaussées - Année 2015 - Lot 12 STA Centre - Travaux en secteur aggloméré	EIFPAGE TP IDF	37320	ESVRES	231 390
Programme de confortements de chaussées - Année 2015 - Lot 21 STA Nord est - Travaux hors agglomération	COLAS CENTRE OUEST	37390	METTRAY	665 774
Programme de confortements de chaussées - Année 2015 - Lot 22 Nord est - Travaux en secteur aggloméré	EUROVIA CENTRE LOIRE	37303	JOUE LES TOURS	375 632
Programme de confortements de chaussées - Année 2015 - Lot 23 STA Nord est- Travaux sur RD40 en et hors agglomération	EUROVIA CENTRE LOIRE	37303	JOUE LES TOURS	204 614
Programme de confortements de chaussées - Année 2015 - Lot 31 STA Sud est - Travaux hors agglomération	EIFPAGE TP IDF	37320	ESVRES	965 667
Programme de confortements de chaussées - Année 2015 - Lot 32 STA Sud est - Travaux hors agglomération RD93	EIFPAGE TP IDF	37320	ESVRES	194 008
Programme de confortements de chaussées - Année 2015 - Lot 33 STA Sud est - Travaux en secteur aggloméré	EIFPAGE TP IDF	37320	ESVRES	416 321
Programme de confortements de chaussées - Année 2015 - Lot 41 STA Nord ouest - Travaux hors agglomération	COLAS CENTRE OUEST	37390	METTRAY	909 103
Programme de confortements de chaussées - Année 2015 - Lot 42 STA Nord ouest- Travaux en secteur aggloméré	COLAS CENTRE OUEST	37390	METTRAY	209 144
Programme de confortements de chaussées - Année 2015 - Lot 51 STA Sud ouest - Travaux hors agglomération	TPPL	37130	CINQ MARS LA PILE	315 437
Programme de confortements de chaussées - Année 2015 - Lot 52 STA Sud ouest - Travaux en secteur aggloméré	TPPL	37130	CINQ MARS LA PILE	386 283
Programme de confortements de chaussées - Année 2015 - Lot 53 STA Sud ouest - Revêtements en enrobés coulés à froid	EUROVIA LIANTS SUD OUEST	16710	SAINT YRIEX SUR CHARENTE	490 853
Location de mobilier urbain sur espaces publicitaires Exterion Média	EXTERION MEDIA	92130	ISSY LES MOULINEAUX	sans minimum sans maximum
Location de mobilier urbain sur espaces publicitaires Clear Channel	CLEAR CHANNEL	92641	BOULOGNE BILLANCOURT	sans minimum sans maximum
Location de mobilier urbain sur espaces publicitaires Decaux	JC DECAUX France	92523	NEUILLY SUR SEINE	sans minimum sans maximum
Maintenance d'un ensemble GC - MSMS du secteur chromatographie du laboratoire de Touraine	THERMO ELECTRON	91140	VILLEBON SUR YVETTE	26 302
Fourniture et livraison de vaisselle et de petit matériel de cuisine pour les collèges	SOGEMAT SERVICE	91153	ETAMPES	minimum 5 000 maximum 34 000
Acquisition d'un camion porteur 26 tonnes 6x2/4ARD avec épandeur et équipement bi-benne	TOURAINÉ TRUCKS ETS DOURS	37172	CHAMBRAY LES TOURS	284 180

## Annexe 1 : Marchés passés en 2015.

Objet	Nom du titulaire	Code postal	Ville	Montant HT
Droit d'usage et maintien en condition opérationnelle du progiciel Dira]	DIMENSION INFORMATIQUE REALISATIONS	38490	ST ANDRE LE GAZ	minum 4000 maximum 20 000
Conception des visuels et outils de communication de la campagne de publicité de l'exposition "La Légende du roi Arthur" à la forteresse royale de Chinon	DRIPMOON	37000	TOURS	sans minimum maximum 16 000
RD 31 - Déviation de Ciran - Rétablissement des réseaux de drainage agricole	TRANSTERRASSEMENT	17700	SURGERES	22 351
Restaurations d'archives - Registres du contrôle des actes, matrices cadastrales, journaux, plans - Lot 1 contrôles des actes (2C)	RELIURE DU LIMOUSIN	19360	MALEMORT-SUR-CORREZE	minimum 8 unités maximum 14 unités
Restaurations d'archives - Registres du contrôle des actes, matrices cadastrales, journaux, plans - Lot 2 Matrices cadastrales (3P3)	ATELIER DU PATRIMOINE	33072	BORDEAUX	minimum 10 unités maximum 26 unités
Restaurations d'archives - Registres du contrôle des actes, matrices cadastrales, journaux, plans - Lot 4 Plans par masse de culture	QUILLET	17111	LOIX	minimum 15 unités maximum 74 unités
Centre de vacances de Longeville-sur-Mer - Mise en conformité de l'alarme incendie	THIBAudeau ET FILS	85000	LA ROCHE SUR YON	37 631
Fourniture de services de radiocommunications numériques de sécurité avec location de terminaux	STRATEGIC TELECOM	37000	TOURS	minimum 15 000 maximum 40 000
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 5 Périphériques divers - marché subséquent	BECHTLE DIRECT	67121	MOLSHEIM	9 900
Centre d'exploitation de CHEILLE - Réfection de clôtures	LES ARTISANS PAYSAGISTES	37502	CHINON	3 420
RD 83 Commune de COURCAY - Réfection du pont en maçonnerie sur l'Indre	SEGEC	36400	MONTGIVRAY	113 084
Maintien en condition opérationnelle d'une licence Team Developer	AGILYA SOLUTIONS	92600	ASNIERES SUR SEINE	5 979
Immeuble de Champ Girault à Tours - Réaménagement du RDC 8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> étage -Lot 1 Démolition Revêtement scellé	GASCHEAU	37190	DRUYE	51 955
Immeuble de Champ Girault à Tours - Réaménagement du RDC 8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> étage -Lot 2 Cloisonnement Faux Plafonds Menuiseries	ACTI BUREAU SERVICE	45380	LA CHAPELLE ST MESMIN	50 230
Immeuble de Champ Girault à Tours - Réaménagement du RDC 8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> étage -Lot 3 Peinture	ROULLIAUD	37390	NOTRE DAME D'OE	45 578
Immeuble de Champ Girault à Tours - Réaménagement du RDC 8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> étage -Lot 4 Revêtements de sols	DORDOIGNE	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE	54 924
Immeuble de Champ Girault à Tours - Réaménagement du RDC 8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> étage -Lot 5 Electricité	EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE	37300	JOUE LES TOURS	53 495
Immeuble de Champ Girault à Tours - Réaménagement du RDC 8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> étage -Lot 6 Plomberie	SANI CLIMAT	37270	LARCAY	6 200
Inspections détaillées de 9 ouvrages d'art	ECERP	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	13 200
Acquisition de véhicules, matériels et engins - Lot 1 Remorque: carburant	REMORQUE MADRINOISE	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	13 452
Acquisition de véhicules, matériels et engins - Lot 2: Fourgonnette de patrouille	CITROEN	37100	TOURS	110 360
Acquisition de véhicules, matériels et engins - lot 3: Fourgonnette 2 places	CITROEN	37100	TOURS	40 628
Acquisition de véhicules, matériels et engins - lot 4: Camions techniques	TOURAIN TRUCKS ETS DOURS	37172	CHAMBRAY LES TOURS	202 248
Acquisition de véhicules, matériels et engins - lot 5: Fourgon tôle type autoroutier	TOURAIN TRUCKS ETS DOURS	37172	CHAMBRAY LES TOURS	104 105



## Annexe 1 : Marchés passés en 2015.

Objet	Nom du titulaire	Code postal	Ville	Montant HT
Acquisition de véhicules, matériels et engins - lot 6: Citadine essence segment b	RENAULT RETAIL GROUP	37172	CHAMBRAY LES TOURS	88 508
Acquisition de véhicules, matériels et engins -lot 7: Véhicules utilitaires frigorifiques	GRANDS GARAGES DE TOURAINE	37540	ST CYR SUR LOIRE	25 924
Acquisition de véhicules, engins et matériels - Lot 8: Fourgonnette 5 places	GRANDS GARAGES DE TOURAINE	37540	ST CYR SUR LOIRE	15 230
Acquisition de véhicules, engins et matériels - Lot 9: véhicules type petit monospace	CITROEN	37100	TOURS	25 955
Collège de la Béchellerie à Saint-Cyr-sur-Loire - Réfection des sanitaires filles et garçons - Lot 1: Démolition maçonnerie	BRIAULT CONSTRUCTION	37530	NAZELLES NEGRON	8 128
Collège de la Béchellerie à Saint-Cyr-sur-Loire - Réfection des sanitaires filles et garçons - Lot 2: Plomberie chauffage	SANI CLIMAT	37270	LARCAY	15 657
Collège de la Béchellerie à Saint-Cyr-sur-Loire - Réfection des sanitaires filles et garçons - Lot 3: Menuiserie	BERLEAU	37240	LIGUEIL	26 692
Collège de la Béchellerie à Saint-Cyr-sur-Loire - Réfection des sanitaires filles et garçons - Lot 4: Revêtement de sols souples	MAGALHAES	37390	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	3 989
Transports d'enfants en centres de vacances du Conseil général d'indre et loire lot 1: Longeville sur mer	VOYAGES VOISNEAU	85220	LANDEVIEILLE	21 125
Transports d'enfants en centres de vacances du Conseil général d'indre et loire Lot 2 :Mayet de Montagne	CARS BIERCE	42153	RIORGES	14 934
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 1 Portables - marché subséquent	SCC	92744	NANTERRE	16 084
ENS des plans d'eau 'Les Pièces de la Plaine" à HOMMES - Surveillance, sécurité et sauvetage aquatique - Saison estivale 2015	AQUA LIFE SAVING	37000	TOURS	21 700
Réhabilitation intérieure de deux séparateurs d'hydrocarbures sur le centre d'exploitation de Joué-les-Tours	SADE CGTH	37550	SAINTE-AVERTIN	44 779
Entretien des dispositifs eaux pluviales situés sur le STA Centre - Années 2015 à 2018	SOA	37320	ESVRES-SUR-INDRE	minimum 30 000 maximum 60 000
Mise en place de services éditiques	RICOH France	94513	RUNGIS	minimum 2015 150 000 sans maximum
Fourniture, livraison, montage et mise en place de mobiliers administratifs, de mobiliers enfants et mobiliers scolaires pour le Conseil général d'Indre-et-Loire - Lot 1: Salles d'enseignement et de permanence, salles d'informatique, mobilier pour élèves avec handicap et d'infirmerie	Lafa Collectivites	15000	AURILLAC	minimum 30 000 sans maximum
Fourniture, livraison, montage et mise en place de mobiliers administratifs, de mobiliers enfants et mobiliers scolaires pour le Conseil général d'Indre-et-Loire - Lot 2: Salles de sciences, de technologie et SEGPA	JEULIN	27000	EVREUX	minimum 5 000 sans maximum
Fourniture, livraison, montage et mise en place de mobiliers administratifs, de mobiliers enfants et mobiliers scolaires pour le Conseil général d'Indre-et-Loire - Lot 3: Salles de CDI	DPC	79300	BRESSUIRE	minimum 5 000 sans maximum
Fourniture, livraison, montage et mise en place de mobiliers administratifs, de mobiliers enfants et mobiliers scolaires pour le Conseil général d'Indre-et-Loire - Lot 4: Armoires à casiers et vestiaires	ACIAL	41110	SAINTE-AIGNAN SUR CHER	minimum 20 000 sans maximum
Fourniture, livraison, montage et mise en place de mobiliers administratifs, de mobiliers enfants et mobiliers scolaires pour le Conseil général d'Indre-et-Loire - Lot 5: salles de restauration	Lafa Collectivites	15000	AURILLAC	minimum 2 000 sans maximum
Fourniture, livraison, montage et mise en place de mobiliers administratifs, de mobiliers enfants et mobiliers scolaires pour les services du Conseil général d'Indre-et-Loire- Lot 6: Mobilier et matériel pour les services administratifs et les collèges du département	YVES OLLIVIER	45141	SAINTE JEAN DE LA RUELLE	minimum 6 0000 sans maximum
Fourniture, livraison, montage et mise en place de mobiliers administratifs de mobiliers enfants et mobiliers scolaires pour les services du Conseil général d'Indre-et-Loire - lot 7 Mobilier enfant pour les services sociaux	MATHOU	12850	ONET LE CHÂTEAU	minimum 2 000 sans maximum
Collège Léonard de Vinci à Tours - Amélioration de l'acoustique dans l'ensemble du collège - Lot 1 menuiseries cloisons sèches	VILLEVAUDET	37530	CHARGE	8 006
Collège Léonard de Vinci à Tours - Amélioration de l'acoustique dans l'ensemble du collège - Lot 2 plafonds suspendus	ELCIA	37390	CERELLES	5 579
Collège Léonard de Vinci à Tours - Amélioration de l'acoustique dans l'ensemble du collège - Lot 3 cloisons acoustiques	BESSIERE	78490	MERE	15 814
Collège Léonard de Vinci à Tours - Amélioration de l'acoustique dans l'ensemble du collège - Lot 4 électricité	DENIS ROUSSEAU ENERGIES	37250	SORIGNY	2 993

## Annexe 1 : Marchés passés en 2015.

Objet	Nom du titulaire	Code postal	Ville	Montant HT
Collège Léonard de Vinci à Tours - Amélioration de l'acoustique dans l'ensemble du collège - Lot 5 peinture	PINXYL	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE	3 204
Collège Alcuin à Cormery - Aménagement de la vie scolaire - Lot 2 : Menuiserie bois- plâtrerie - plafonds suspendus	DUBOIS	37800	SEPMES	20 947
Collège Alcuin à Cormery - Aménagement de la vie scolaire - Lot 3 : Electricité	BERDOT	37310	CHAMBOURG SUR INDRE	4 478
Collège Alcuin à Cormery - Aménagement de la vie scolaire - Lot 4 : Plomberie, chauffage, ventilation	CCER	37250	VEIGNE	8 384
Collège Alcuin à Cormery - Aménagement de la vie scolaire - Lot 5 : Revêtements de sols - faïence	MAGALHAES	37390	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	5 450
Collège Alcuin à Cormery - Aménagement de la vie scolaire - Lot 6 : Peinture	PINXYL	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE	6 562
Acquisition de matériels et engins pour l'entretien des espaces verts et des dépendances de la voirie départementale - Lot 1: Tondeuse débroussailluse autoportée	JARDIPLAISANCE	41350	VINEUIL	9 485
Acquisition de matériels et engins pour l'entretien des espaces verts et des dépendances de la voirie départementale - Lot 2: Tondeuse autoportée avec remorque de transport	BOISSEAU JARDINAGE	37550	ST AVERTIN	61 492
Acquisition de matériels et engins pour l'entretien des espaces verts et des dépendances de la voirie départementale - Lot 3: Tondeuse autoportée et matériels divers	EQUIP JARDIN	37540	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	18 583
Collège Henri Becquerel à Avoine - Remplacement de l'alarme incendie	SOCIETE NOUVELLE LESTABLE MOLISSON	37500	CHINON	21 922
Numérisation des registres de formalités hypothécaires de Tours - registres d'ordres	FLASH COPY	67310	WASSELONNE	minimum 100.00 vues maximum 250.000 vues
Numérisation et océrisation des documents patrimoniaux , presse ancienne - presse ancienne avant 1940	ARCHIMAIN	53002	LAVAL	minimum 10 000 vues maximum 50 000 vues
ENS des plans d'eau "Les Pièces de la Plaine" à HOMMES - Location de 2 constructions modulaires - Saison 2015	ALGECO	44860	PONT ST MARTIN	4 150
Dispositifs de contrôle d'accès, alarmes intrusions et vidéosurveillance - Secteur d'exploitation de Loches	SPIE OUEST CENTRE	37173	CHAMBRAY LES TOURS	23 000
Collège "Corneille" à Tours - Etanchéité de la toiture terrasse de la SEGPA	DELAUNAY	37210	ROCHECORBON	54 825
Collège Rabelais à Tours - Lot 1 électricité (phases 1 et 2)	SPIE OUEST CENTRE	37273	CHAMBRAY LES TOURS	42 838
Collège Rabelais à Tours - Lot 2 peinture (phases 1 et 2)	PINXYL	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE	125 063
Collège Rabelais à Tours - Lot 3 faux-plafond (phase 1)	CHAMPIGNY SEGELLES	37260	MONTS	24 819
Collège Rabelais à Tours - Lot 4 menuiseries bois - plâtrerie-faux-plafond (phase 2)	CHAMPIGNY SEGELLES	37260	MONTS	31 446
Collège Rabelais à Tours - Lot 5 plomberie - chauffage - ventilation (phase 2)	ROUSSEAU DENIS	37250	SORIGNY	18 964
Collège Rabelais à Tours - Lot 6 revêtements de sols - faïence (phase 2)	MAGALHAES	37390	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	9 796
Collège Rabelais à Tours - Lot 7 maçonnerie (phase 3)	JEROME BTP	37510	BALLAN MIRE	1 781
Collège Rabelais à Tours - Lot 8 menuiserie aluminium -serrurerie (phase 3)	GSA5	37210	ROCHECORBON	8 724
Aménagement, montage et démontage du stand institutionnel du Conseil départemental d'indre et Loire	C.V.L.	37520	LA RICHE	minimum 8 000 maximum 30 000
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 6: Logiciels infrastructures - marché subséquent	SCC	92744	NANTERRE	31 001
Collège "Gaston Defferre" à Preuilley sur Claise - Travaux de mise en conformité incendie et de remplacement de menuiseries extérieures - Lot 1 Menuiseries aluminium	VIAS	36100	CHATELLERAULT	34 774
Collège "Gaston Defferre" à Preuilley sur Claise - Travaux de mise en conformité incendie et de remplacement de menuiseries extérieures - Lot 2 Menuiseries bois / plâtrerie / faux-plafond	DUBOIS	37800	SEPMES	20 371

## Annexe 1 : Marchés passés en 2015.

Objet	Nom du titulaire	Code postal	Ville	Montant HT
Collège "Gaston Defferre" à Preuilly sur Claise - Travaux de mise en conformité incendie et de remplacement de menuiseries extérieures - Lot 4 Chauffage	BERTUCELLI	37000	TOURS	8 321
Collège "Gaston Defferre" à Preuilly sur Claise - Travaux de mise en conformité incendie et de remplacement de menuiseries extérieures - Lot 6 Peinture	MOREAU	37290	PREUILLY-SUR-CLAISE	6 499
Collège Montaigne à Tours - Mise en conformité de l'unité centrale de production	SOPREMECO	03200	ABREST	24 989
Maintien en condition opérationnelle des produits de l'éditeur DIP Systèmes	DIP SYSTEMES	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	minimum 3 000 maximum 20 000
Maintien en condition opérationnelle du logiciel X Time	ADLER TECHNOLOGIES	94000	CRETEIL	minimum 5 000 maximum 20 000
RD 976 - Communes de Larçay - Réhabilitation d'un mur de soutènement	APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX	37510	BALLAN MIRE	232 900
Aménagement d'un carrefour giratoire RD 760 / RD 9 / RD 89 sur la commune de Genillé	EIFFAGE TP IDF	37320	ESVRES	380 744
Assurance de la flotte automobile du CD37 - Années 2016 à 2021	PILLIOT	62921	AIRE SUR LA LYS	145 352
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 2 : Unités centrales - marché subséquent	SMS	37705	ST PIERRE DES CORPS	12 215
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 3 : Ecrans - marché subséquent	SCC	92744	NANTERRE	1 400
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 5 : Périphériques divers - marché subséquent	SMS	37705	ST PIERRE DES CORPS	8 672
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 8: Logiciels postes de travail - marché subséquent	SCC	92744	NANTERRE	34 544
Collège Philippe de Comynnes à Tours - Remplacement des portes d'accès au préau et entrée principale	BOSCHEL et ASSOCIES	37270	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	34 000
Collèges Départementaux - Climatisation des locaux baies de brassage - Lot 1 secteur Est	ALPHA CLIM 37	37230	FONDETTES	14 837
Collèges Départementaux - Climatisation des locaux baies de brassage - Lot 2 secteur Ouest	ALPHA CLIM 37	37230	FONDETTES	15 358
RD 60 - Le Grand Pressigny - Pont sur la Claise- visites des fondations et des appuis immergés	CTS	94290	VILLENEUVE-LE-ROI	6 506
Fourniture d'un système exclusif Agilent de chromatographie en phase gazeuse	AGILENT TECHNOLOGIES France	91978	LES ULIS	65 924
Collège Le Réflessoir à Bléré (37150) - Restructuration de l'infirmerie - Lot 1:retrait amiante	FRANCE CONFINEMENT	37120	CHAVEIGNES	22 344
Collège Le Réflessoir à Bléré (37150) - Restructuration de l'infirmerie - Lot 2 :menuiserie intérieure	VILLEVAUDET	37530	CHARGE	3 138
Collège Le Réflessoir à Bléré (37150) - Restructuration de l'infirmerie - Lot 3 :plâtrerie	VILLEVAUDET	37530	CHARGE	7 147
Collège Le Réflessoir à Bléré (37150) - Restructuration de l'infirmerie - Lot 4 :électricité	LEFRERE	37150	BLERE	2 600
Collège Le Réflessoir à Bléré (37150) - Restructuration de l'infirmerie - Lot 5 :plomberie	LEFRERE	37150	BLERE	4 244
Collège Le Réflessoir à Bléré (37150) - Restructuration de l'infirmerie - Lot 6 :peinture	ROBIN	37400	AMBOISE	3 499
Collège "Alcuin" à Cormery - Aménagement de la vie scolaire - Lot 1 : Désamiantage	ABC ENVIRONNEMENT	18200	SAINT AMAND MONTROND	13 254
Maintien en condition opérationnelle du progiciel de gestion des ouvrages d'art "AREO" - années 2015-2019	NETISYS	06560	VALBONNE	minimum 7 000 maximum 20 000
Centre de vacances du Mayet de Montagne - mise en conformité de la cuisine et des installations de protection contre la foudre - lot 1 - démolitions - maçonnerie	RAYMOND MACONNERIE	03250	MAYET DE MONTAGNE	19 171
Centre de vacances du Mayet de Montagne - mise en conformité de la cuisine et des installations de protection contre la foudre - lot 3 : Electricité -ventilation	KOLASINSKI	03270	SAINT YORRE	26 538
Centre de vacances du Mayet de Montagne - mise en conformité de la cuisine et des installations de protection contre la foudre - lot 4 : Plomberie	RIBOULET FRERES	03250	MAYET DE MONTAGNE	5 284
Centre de vacances du Mayet de Montagne - mise en conformité de la cuisine et des installations de protection contre la foudre - lot 5 : Faux plafonds	DASSAUD	03250	MAYET DE MONTAGNE	3 726
Centre de vacances du Mayet de Montagne - mise en conformité de la cuisine et des installations de protection contre la foudre - lot 6 : revêtements de sols	DURANTET	03250	MAYET DE MONTAGNE	8 974

## Annexe 1 : Marchés passés en 2015.

Objet	Nom du titulaire	Code postal	Ville	Montant HT
Centre de vacances du Mayet de Montagne - mise en conformité de la cuisine et des installations de protection contre la foudre - lot 7 - peinture	DASSAUD	03250	MAYET DE MONTAGNE	8 751
Centre de vacances du Mayet de Montagne - mise en conformité de la cuisine et des installations de protection contre la foudre - lot 8 : Equipement de cuisine	BENARD	18570	TROUY	38 581
Centre de vacances du Mayet de Montagne - mise en conformité de la cuisine et des installations de protection contre la foudre - lot 9 : Protection contre la foudre	EMAPIL	44840	LES SORINIERES	12 496
Collège de Neuille Pont Pierre- modification d'un carrefour à feux tricolores existant sur la RD 938 et création d'un carrefour à feux tricolores sur la RD 766	LESENS	37250	SORIGNY	19 949
Création de deux pistes cyclables - Année 2015 Lot 1 piste cyclable sur les communes de Chinon et St Benoît la Forêt	TPPL	37130	CINQ MARS LA PILE	508 402
Création de deux pistes cyclables - Année 2015 Lot 2 piste cyclable sur les communes de Bréhémont et Rigny Ussé	TPPL	37130	CINQ MARS LA PILE	240 060
Formations aux matériels utilisés par les personnels du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour réaliser des travaux en hauteur - 2015/2018.	GROUPE P.B.R. LEBOURDAIS FORMATION	37170	CHAMBRAY LES TOURS	minimum 32 h maximum 442 h
Collège Anatole France à Tours - extension des logements - Lot 1 - menuiseries bois - plâtrerie	CHAMPIGNY SEGELLES	37260	MONTS	25 960
Collège Anatole France à Tours - extension des logements - Lot 2 : Electricité	IDR 37	37700	LA VILLE AUX DAMES	6 210
Collège Anatole France à Tours - extension des logements - Lot 3 : Plomberie - ventilation	CCER	37250	VEIGNE	10 143
Collège Anatole France à Tours - extension des logements - Lot 4 : carrelage - faïence	MAGALHAES	37390	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	3 000
Collège Anatole France à Tours - extension des logements - Lot 5 : Peinture	DECO TOP	37700	ST PIERRE DES CORPS	6 256
Collège Anatole France à Tours - extension des logements - Lot 6 : vitrification de parquets	ROUSSEAU SERVICES	37700	LA VILLE AUX DAMES	1 083
Centre de vacances du Mayet de Montagne - création d'une production d'eau chaude sanitaire solaire - lot 1 : couverture	RIBOULET FRERES	03250	LE MAYET DE MONTAGNE	23 785
Centre de vacances du Mayet de Montagne - création d'une production d'eau chaude sanitaire solaire - lot 2 : démolition - maçonnerie	RAYMOND MACONNERIE	03250	LE MAYET DE MONTAGNE	5 405
Centre de vacances du Mayet de Montagne - création d'une production d'eau chaude sanitaire solaire - lot 3 : Production eau chaude sanitaire solaire	HERVE THERMIQUE	18023	BOURGES	46 176
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 1 Portables - marché subséquent	SCC	92744	NANTERRE	25 736
Collège Gaston Defferre à Preuilley sur Claise Travaux de mise en conformité incendie et de remplacement de menuiseries extérieures lot 3 Electricité - Relance	BERDOT	37310	CHAMBOURG SUR INDRE	2 498
Collège Gaston Defferre à Preuilley sur Claise Travaux de mise en conformité incendie et de remplacement de menuiseries extérieures lot 5 carrelage - Relance	STEPHCONSTRUCTION	37160	BUXEUIL	10 335
Refonte site internet www.departement-touraine.fr - lot 1 conception visuel	CLICK'ON	37100	TOURS	sans minimum maximum 42 000
Refonte site internet www.departement-touraine.fr - lot 2 mise à jour, déploiement	CLICK'ON	37100	TOURS	sans minimum maximum 78 000
Immeubles départementaux - Remplacement des menuiseries extérieures bois - Lot 1 remplacement et rénovation de menuiserie bois	MENUISERIE GUERIN FRERES	37800	POUZAY	66 065
Immeubles départementaux - Remplacement des menuiseries extérieures bois - Lot 2 peinture de menuiseries extérieures bois	ROULLIAUD	37390	NOTRE DAME D'OE	17 898
Château de Chinon - Restauration du mur Est du Fort Saint Georges	BILLON	37500	LA ROCHE CLERMAULT	29 939
Château de Chinon - Remise en état du Garde-Corps sur l'Orillon nord	BILLON	37500	LA ROCHE CLERMAULT	13 829
Fourniture et acheminement d'électricité - Lot 1: Fourniture d'électricité pour les 54 collèges du Département d'Indre-et-Loire - accord-cadre	GDF SUEZ ALTERNA EDF	45000 75008 37206	ORLEANS PARIS TOURS	sans minimum sans maximum



## Annexe 1 : Marchés passés en 2015.

Objet	Nom du titulaire	Code postal	Ville	Montant HT
Fourniture et acheminement d'électricité - Lot 2: Fourniture d'électricité pour les bâtiments administratifs et techniques sur le Département d'Indre-et-Loire et les centres de vacances de Mayet-de-Montagne et Longeville-sur-Mer - accord-cadre	GDF SUEZ ALTERNA EDF	45000 75008 37206	ORLEANS PARIS TOURS	sans minimum sans maximum
Fourniture et acheminement d'électricité - Lot 3: Fourniture d'électricité issue exclusivement d'énergie verte pour l'Hôtel du Département à Tours et la maison des sports à Parçay-Meslay - accord-cadre	GDF SUEZ EDF ENERCOOP	45000 37206 75019	ORLEANS TOURS PARIS	sans minimum sans maximum
Collège Vallée Violette - Joué les Tours - réaménagement de l'infirmerie, du bureau du médecin et restructuration des sanitaires - Lot 1 Désamiantage de l'infirmerie	TERRASSEMENT JUSTEAU	49700	LOURESSE- ROCHEMINIER	13 160
Collège Vallée Violette - Joué les Tours - réaménagement de l'infirmerie, du bureau du médecin et restructuration des sanitaires - Lot 3 : Revêtement de sols - faïence	MAGALHAES	37390	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	13 899
Collège Vallée Violette - Joué les Tours - réaménagement de l'infirmerie, du bureau du médecin et restructuration des sanitaires - Lot 4 : Electricité	PLUME-THOMASSEAU	37800	MARCILLY SUR VIENNE	8 700
Collège Vallée Violette - Joué les Tours - réaménagement de l'infirmerie, du bureau du médecin et restructuration des sanitaires - Lot 5 : Plomberie chauffage ventilation	PINON	37000	TOURS	34 777
Collège Vallée Violette - Joué les Tours - réaménagement de l'infirmerie, du bureau du médecin et restructuration des sanitaires - Lot 7 : menuiseries extérieures	GSA5	37210	ROCHECORBON	13 666
Collège Vallée Violette - Joué les Tours - réaménagement de l'infirmerie, du bureau du médecin et restructuration des sanitaires - Lot 8 : peinture	PINXYL	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE	7 999
Collège Vallée Violette - Joué les Tours - réaménagement de l'infirmerie, du bureau du médecin et restructuration des sanitaires - Lot 9 : Maçonnerie	JEROME BTP	37510	BALLAN MIRE	10 053
Donjon de Loches - Restauration du mur de réfend à la base du Donjon - Travaux de mise en conformité incendie et de menuiseries extérieures	HORY-CHAUVELIN	37420	AVOINE	37 230
Maison des sports - Remplacement des stores extérieurs - Lot 1: Stores	ROUSSEL CENTRE STORES FERMETURES	28800	BONNEVAL	69 762
Maison des sports - Remplacement des stores extérieurs - Lot 2: Serrurerie	GSA5	37210	ROCHECORBON	28 413
Maison des sports - Remplacement des stores extérieurs - Lot 3 : Electricité	SARL BERDOT	37310	CHAMBOURG SUR INDRE	5 763
Maintenance en condition opérationnelle du progiciel Flora	EVER TEAM	69316	LYON	minimum 5 000 maximum 20 000
Assurance tous risques informatiques - Années 2016 à 2019	FINAXY	37000	TOURS	11 790
Itinéraire cyclable Amboise Chenonceaux - section Civray de Touraine - Chenonceaux -communes de Civray de Touraine et Chenonceaux	EUROVIA CENTRE LOIRE	37303	JOUE LES TOURS	347 911
Fourniture de béton prêt à l'emploi pour les travaux d'entretien du réseau routier départemental - Lot 1 BPE Nord-Loire	CMA	37530	NAZELLES NEGRON	minimum 5 000 sans maximum
Maintenance en condition opérationnelle des produits de l'éditeur AS-TECH Solutions	SBDG - AS TECH	77700	MAGNY LE HONGRE	minimum 5 000 maximum 20 000
Fourniture d'un système de chromatographie en phase gazeuse	SHIMADZU France	77448	MARNE LA VALLEE	25 702
Fourniture d'un automate pour le secteur sérologie du laboratoire	PERKINELMER	91140	VILLEBON SUR YVETTE	72 827
Travaux divers sur chaussées et dépendances 2016 - Lot 1 STA sud ouest	TPPL	37130	CINQ MARS LA PILE	minimum 40 000 sans maximum
Patrimoine départemental - Entretien et dépannage des sources de secours électriques - lot 1 : Groupes électrogènes	MECAVEA	72700	ROUILLON	minimum 1 000 maximum 10 000
Patrimoine départemental - Entretien et dépannage des sources de secours électriques - lot 2 : Onduleurs informatiques	ASKCO	69570	DARDILLY	minimum 1 000 maximum 10 000



## Annexe 1 : Marchés passés en 2015.

Objet	Nom du titulaire	Code postal	Ville	Montant HT
Fourniture de consommables et divers supports informatiques. Lot 1 : consommables informatiques, imprimantes et fax.	DYADEM	37210	PARCAY MESLAY	minimum 40 000 maxi. 200 000
Fourniture de consommables et divers supports informatiques. Lot 2 : supports de stockage, divers produits.	OFFICE EXPRESS	93513	LA PLAINE ST DENIS	minimum 1 000 maximum 5 000
Fourniture de béton prêt à l'emploi pour les travaux d'entretien du réseau routier départemental - Lot 2 BPE sud-Loire	CMA	37530	NAZELLES NEGRON	minimum 5 000 sans maximum
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 2 Unités centrales - marché subséquent	SHI INTERNATIONAL	92137	ISSY-LES-MOULINEAUX	224 634
Collège Gaston Huet à Vouvray - Remplacement des portes d'accès au préau du bâtiment B	BOSCHEL et ASSOCIES	37270	ST MARTIN LE BEAU	30 001
Collecte des déchets des aires de repos des RD976, RD31 et RD140 - traitement des déchets du STA nord-est	COLLECTE DE VALORISATION ENERGIE	37600	CHANCEAUX PRES LOCHES	minimum 12 500 maximum 46 668
Fourniture de petits matériels de bureau - Lot n°2 Petit matériel de bureau	MAJUSCULE DIRECT	02100	ST QUENTIN	minimum 10 000 maxi 30 000
Support technique des logiciels Oracle	ORACLE France	92715	COLOMBES	sans minimum - maximum 25 000
Maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure téléphonique départementale FIL5 - années 2016-2019	NXTO	37073	TOURS	minimum 10 000 maximum 30 000
Centre d'exploitation de Loches et de Preuilly sur Claise - Travaux divers - Lot 1 équipements pétroliers au centre d'exploitation de Loches	AUTOMATIC TECHNOLOGIES	37270	LARCAY	14 725
Centre d'exploitation de Loches et de Preuilly sur Claise - Travaux divers - Lot 3 chauffage au centre d'exploitation de Preuilly sur Claise	BERTUCELLI	37290	PREUILLY-SUR-CLAISE	18 449
Progiciel de gestion des bibliothèques - maintien en condition opérationnelle - 2015-2018	SIRSIDYNIX	92130	ISSY LES MOULINEAUX	minimum 10 000 maximum 20 000
Mise en conformité du SSI au collège "Anatole France" à Tours et aux Services Techniques à Parçay-Meslay - Lot 1 Mise en conformité du SSI du collège	DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE	37540	SAINT CYR SUR LOIRE	30 980
Mise en conformité du SSI au collège "Anatole France" à Tours et aux Services Techniques à Parçay-Meslay Lot 2 Mise en conformité du SSI aux Services Techniques à Parçay-Meslay	DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE	37540	SAINT CYR SUR LOIRE	62 150
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 3 Ecrans - marché subséquent	SMS	37705	SAINT PIERRE DES CORPS	893
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 5 Périphériques divers - marché subséquent	SMS	37705	SAINT PIERRE DES CORPS	17 539
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 8 Logiciels postes de travail - marché subséquent	SCC	92744	NANTERRE	4 805
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 3 Ecrans - marché subséquent	SMS	37700	SAINT PIERRE DES CORPS	10 673
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 5 Périphériques divers - marché subséquent	SMS	37700	SAINT PIERRE DES CORPS	715
Collège "Honoré de Balzac" à Azay-le-Rideau - Mise en place de modulaires sanitaires	GASCHEAU	37190	DRUYE	62 165
Achat de matériels réseaux, interfaces et postes téléphoniques	NXTO France	37073	TOURS	minimum 10 000 maximum 20 000
Achat de papier et impression du magazine d'information du conseil départemental d'Indre et Loire "Notre Touraine"	IMAYE GRAPHIC	53000	LAVAL	43 193
Diffusion du magazine d'information du conseil départemental d'Indre et Loire "Notre Touraine"	ADREXO	13592	AIX EN PROVENCE	20 591

## Annexe 1 : Marchés passés en 2015.

Objet	Nom du titulaire	Code postal	Ville	Montant HT
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 1 Portables - marché subséquent	SCC	92744	NANTERRE	891
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 6 Logiciels infrastructures - marché subséquent	SCC	92744	NANTERRE	2 207
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 8 Logiciels postes de travail - marché subséquent	SCC	92744	NANTERRE	22 855
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 6 Logiciels infrastructures - marché subséquent	AIS OUEST	44800	SAINT HERBLAIN	35 387
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 1 Portables - marché subséquent	SMS	37705	SAINT PIERRE DES CORPS	11 238
Fourniture, installation et maintien en condition opérationnelle d'une solution de gestion, de description et de communication des archives pour les archives départementales d'Indre et Loire	NAONED SYSTEMES	44120	VERTOU	fourniture: 92 300 maintenance: minimum 10 000 maximum 30 000
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 1 Portables - marché subséquent	SMS	37705	SAINT PIERRE DES CORPS	8 554
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 4 Equipements de réseaux - marché subséquent	SFR BUSINESS SOLUTIONS	91940	LES ULIS	8 046
Fourniture d'équipements informatiques - Lot 5 Périphériques divers - marché subséquent	SMS	37705	SAINT PIERRE DES CORPS	6 750
Prieuré de Saint Cosme La Riche - Réfection partielle de la toiture de l'ancien gymnase	MARTIN	37075	TOURS	53 836
Fourniture et acheminement d'électricité - Lot 1: Fourniture d'électricité pour les 54 collèges du Département d'Indre-et-Loire - marché subséquent	GDF SUEZ	92400	COURBEVOIE	sans minimum sans maximum
Fourniture et acheminement d'électricité - Lot 2: Fourniture d'électricité pour les bâtiments administratifs et techniques sur le Département d'Indre-et-Loire et les centres de vacances de Mayet-de-Montagne et Longeville-sur-Mer - marché subséquent	GDF SUEZ	92400	COURBEVOIE	sans minimum sans maximum
Fourniture et acheminement d'électricité - Lot 3: Fourniture d'électricité issue exclusivement d'énergie verte pour l'Hôtel du Département à Tours et la maison des sports à Parçay-Meslay - marché subséquent	EDF	37206	TOURS	sans minimum sans maximum
Travaux divers sur chaussées et dépendances 2016 - Lot 2 STA nord ouest	COLAS CENTRE OUEST	37390	METRAY	minimum 40 000 sans maximum
Travaux divers sur chaussées et dépendances 2016 - Lot 3 STA centre	TPPL	37130	CINQ MARS LA PILE	minimum 40 000 sans maximum
Maintien en condition opérationnelle de la solution de télétransmission sesam-vitale des actes médicaux	AATLANTIDE	38240	MEYLAN	sans minimum maximum 20 000
RD 749 - Communes de Chouzé-sur-Loire et Avoine - Pont de Port-Boulet sur la Loire - Coordination sécurité et protection de la santé	ACP2S	37270	ATHEE SUR CHER	2 985

## Annexe 2 : Avenants passés au cours de l'année 2015.

N° Avenant	N° Marché	Objet	Nom du titulaire	Montant avant avenant HT	Montant de l'avenant HT	Montant après avenant HT
1	140175	Prieuré de Saint Cosme - Aménagement des jardins - Lot 1 : Ferronnerie	ARTISANS PAYSAGISTES / CREA METAL	99 382,50	6 465,68	105848,17
1	140176	Prieuré de Saint Cosme - Aménagement des jardins - Lot 2 : Clotures en mobilier bois	BOIS LOISIR CREATION	46 711,40	-7638,08	39 073,32
1	13MAPA 118	Création d'une identité visuelle et déclinaisons graphiques pour le Domaine de Candé	GARRIGUES DESIGN GRAPHIQUE	40 000,00	6 000,00	46 000,00
1	140201	Patrimoine départemental - Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charges - Lot 3: secteur Ouest	OTIS	3 300,00	483,00	3 783,00
2	130118	Patrimoine départemental - Maintenance et entretien des installations thermiques - Lot 11: secteur Ouest	HERVE THERMIQUE	87 821,76	6 849,32	94 671,08
2	130120	Patrimoine départemental - Maintenance et entretien des installations thermiques - Lot 21: secteur Est	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES	92 624,59	0,00	92 624,59
1	14MAPA 118	Détection de présence d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés des chaussées	BATISCOPIE DOMOBAT EXPERTISES	minimum 10 000 maximum 80 000	0,00	minimum 10 000 maximum 80 000
1	140012	Travaux divers d'impression pour les différents services du CG 37 - Lot 2: Travaux d'impression d'affiches	S.N.S.M.	sans minimum sans maximum	0,00	sans minimum sans maximum
1	140230	Fournitures diverses pour les services du Conseil départemental - Lot 1: Matériaux de menuiseries	BOIS ET MATERIAUX	41 666,00	0,00	41 666
1	14MAPA 140	Implantation d'un parcours de course d'orientation sur l'île de la Métaierie	CAP ORIENTATION	6 179,75	0,00	6 179,75
1	14MAPA 141	Implantation d'un parcours de course d'orientation à Candé	CAP ORIENTATION	17 060,00	0,00	17 060
1	130131	Immeuble Champ Girault à Tours - Mission de responsable unique de sécurité - groupement de commandes de 3 administrations	EXITIS	39 000,00	2 400,00	41 400,00
1	2015-5	RD 29 - Communes de Cerelles et Chanceaux sur Choissille - Reconstruction des ponts de la vallée de la Choissille	RAZEL BEC/ GTTP/ LEDUC TP	1 041 794,00	0,00	1 041 794,00
1	13MAPA051	Collège Le Réflessoir à Bléré - Remplacement des menuiseries extérieures sur bâtiments externat et logements	NEGRO	162 000,00	6 150,00	168 150,00
1	140177	Prieuré de Saint Cosme - Aménagement des jardins - Lot 3: Electricité	SARL NOUVEL	68 115,49	2 563,80	70679,29
1	1400067	Entretien et petites réparations des ouvrages d'art - Lot n°1: STA nord est, STA nord ouest - STA centre	ATS	minimum 40 000 maximum 400 000	0,00	minimum 40 000 maximum 400 000
2	1400067	Entretien et petites réparations des ouvrages d'art - Lot n°1: STA nord est, STA nord ouest - STA centre	ATS	minimum 40 000 maximum 400 000	0,00	minimum 40 000 maximum 400 000
1	1400068	Entretien et petites réparations des ouvrages d'art - Lot n° 2: STA sud est et STA sud ouest	ATS	minimum 40 000 maximum 400 000	0,00	minimum 40 000 maximum 400 000
2	1400068	Entretien et petites réparations des ouvrages d'art - Lot n° 2: STA sud est et STA sud ouest	ATS	minimum 40 000 maxi 400 000	0,00	minimum 40 000 maxi 400 000
1	14MAPA 115	Prestations de transport domicile/travail	JULIEN Taxis	sans minimum maximum 15000	0,00	sans minimum sans maximum 15000
1	140192	Collège le Parc à Neuillé Pont Pierre - reconstruction du collège - travaux préparatoires	TPPL	515 083,50	6 350,68	521 434,18
1	140082	Collège Pierre de Ronsard à Bourgueil- Ravalement administraton et externat - 2ème phase	ROULLIAUD	71 301,70	1 440,32	83 309,12
1	140217	Fourniture de gaz naturel pour l'ensemble des bâtiments et collèges du département d'Indre et Loire	GAZ DE BORDEAUX	sans minimum sans maximum	0,00	sans minimum sans maximum
1	140231	Fournitures diverses pour les services du Conseil départemental - Lot 2 : Luminaires, sources lumineuses divers matériels électriques	SONEPAR SUD OUEST	sans minimum maximum 50 000	0,00	sans minimum maximum 50 000
2	140192	Collège le Parc à Neuillé Pont Pierre - reconstruction du collège - travaux préparatoires	TPPL	515 083,50	19 206,50	540 640,68
1	2015-53	Centre de vacances de longeville sur mer - mise en conformité de l'alarme incendie	THIBAUDEAU et Fils	37 631,46	1 873,55	39 505,01
5	130002	Collège du Parc à Neuillé Pont Pierre - reconstruction - maîtrise d'oeuvre	NARS ET BALLET- mandataire	1 408 405	83 156,95	1 491 562
1	2015-147	Collège Gaston Defferre à Preuilly sur Claise- Travaux de mise en conformité incendie et de remplacement de menuiseries - Lot n° 3: Electricité	SARL BERDOT	2 497,80	195,24	2 693,04
1	2015-94	Collège Léonard de Vinci à Tours - Amélioration de l'acoustique dans l'ensemble du collège - Lot 4 :Electricité	DENIS ROUSEAU ENERGIES	2 993,00	419,50	3 412,30
1	2015-13	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Réalisation dossier agendas accessibilité programmée ERP - Lot 1 : 52 collèges	ASCAUDIT MOBILITE	20 813,00	1 039,00	21 852,00
1	2015-14	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Réalisation dossier agendas accessibilité programmée ERP - Lot 2 : 38 autres bâtiments	ASCAUDIT MOBILITE	18 272,00	0,00	18 272,00
5	110154	Exploitation services transports à la demande accessibles aux personnes à mobilité réduite et de service de transports d'élèves et étudiants handicapés	C.A.T. TRANSDEV TOURAINE	sans minimum sans maximum	0,00	sans minimum sans maximum
2	110185	Exploitation de transports réguliers assurés à titre principal pour les élèves des établissements d'enseignement - 2011-2016 - Lot 26: NE6	CAT TRANSDEV TOURAINE	sans minimum sans maximum	0,00	sans minimum sans maximum
1	2015-89	Collège Gaston Defferre à Preuilly sur Claise- Travaux de mise en conformité incendie et de remplacement de menuiseries - Lot n° 6: Peintures	LEFEVRE MOREAU PEINTURE	6 499,00	0,00	6 499,00
2	2015-89	Collège Gaston Defferre à Preuilly sur Claise- Travaux de mise en conformité incendie et de remplacement de menuiseries - Lot 6 :Peintures	LEFEVRE MOREAU PEINTURE	6 499,00	500,00	6 999,00

## Annexe 2 : Avenants passés au cours de l'année 2015.

N° Avenant	N° Marché	Objet	Nom du titulaire	Montant avant avenant HT	Montant de l'avenant HT	Montant après avenant HT
1	2015-61	Collège Alcuin à CORMERY - Aménagement de la vie scolaire - Lot 3 : Electricité	BERDOT	4 478,00	287,00	4 765,00
1	2015-153	Collège A. France à TOURS - Extension des logements de fonction - Lot 1 : Menuiserie bois- plâtrerie	CHAMPIGNY SEGELLES	25 960,00	837,00	26 797,00
1	2015-62	Collège Alcuin à CORMERY - Aménagement de la vie scolaire -Lot 4: Plomberie chauffage ventilation	CCER	8 383,53	906,33	9 289,86
2	140192	Collège le Parc à Neuillé Pont Pierre - reconstruction du collège - travaux préparatoires	TPPL	521 434,18	19 206,50	540 640,68
1	130093	Collège RABELAIS à Tours, remplacement des menuiseries exterieures du bâtiment principal	CHAMPIGNY SEGELLES	239 387,62	3 861,60	243 249,22
1	2015-118	Collège Rabelais à Tours -Travaux divers - Lot 1: Electricité	SPIE OUEST CENTRE	42 837,95	3 937,83	46 775,78
2	2015-120	Collège Rabelais à Tours -Travaux divers - Lot 2: Peinture	PINXYL	125 063,37	3 432	128 495,37
3	2015-123	Collège Rabelais à Tours -Travaux divers - Lot 5: Plomberie, chauffage, ventilation	ROUSSEAU Denis	18 963,83	411,72	19 375,55
1	130100	Bâtiments et collèges départementaux - Missions de contrôle technique, sécurité protection santé et ordonnancement pilotage et coordination	QUALICONSULT	47 960,00	991,14	48 951,44
1	2015-142	Immeuble du Champ Girault à Tours - Réaménagement du rez-de-chaussée, et des 8ème et 9ème étages - Lot 2: Faux-plafonds, cloisonnement	ACTI BUREAU SERVICE	50 230,00	3 246,28	53 476,28
1	2015-154	Collège Anatole France à Tours - Extension des logements de fonction - Lot 2: Electricité	IDR 37	6 209,92	174,58	6 384,50
1	2015-141	Immeuble du Champ Girault à Tours - Réaménagement du rez-de-chaussée et des 8ème et 9ème étages- Lot 1: Démolitions, revêtements scellés	GASCHEAU	51 955,00	2 597,00	54 552,00
1	2015-145	Immeuble du Champ Girault à Tours - Réaménagement du rez-de-chaussée et des 8ème et 9ème étages -Lot 5: électricité	EIFFAGE ENERGIE Val de Loire	53 495,43	7 289,35	60 784,78
1	2015-15	Fourniture, livraison, Montage et mise en place de mobiliers administratifs, mobiliers enfants et mobiliers scolaires pour les services du conseil départemental	YVES OLLIVIER	minimum 60 000 sans maximum	0,00	minimum 60 000 sans maximum
1	2015-21	Fourniture, livraison, Montage et mise en place de mobiliers administratifs, mobiliers enfants et mobiliers scolaires pour les services du conseil départemental	SAS MATHOU	minimum 2 000 sans maximum	0,00	minimum 2 000 sans maximum
1	140228	Entretien, maintenance et dépannage des portes sectionnelles et automatismes de portails - Lot 7: Maintenance préventive	DEFI VAL DE LOIRE	4 872,00	168,00	5 040,00
1	2015-106	Transport d'enfants en centre de vacances du Conseil départemental d'Indre et Loire - Lot 2: Mayet de montagne	CARS BIERCE	14 933,62	1 674,40	16 608,02
1	120151	Evolution de l'infrastructure téléphonique départementale Fil 5	NEXTIRAONE	sans minimum sans maximum	0,00	sans minimum sans maximum
1	14MAPA 131	Elaboration du plan départemental de prévention des déchets d'Indre-et-Loire	GIRUS	38 625	975	39 600
1	140214	Immeuble Champ Girault à Tours - Mise en conformité du systèmes de sécurité incendie - groupement de commandes de 3 administrations - Lot 5: Mise en conformité du système de sécurité incendie dans les locaux de la DGFIP	EIFFAGE ENERGIE Val de Loire	95 422,19	8 001,67	103 423,86
1	140212	Immeuble Champ Girault à Tours - Mise en conformité du systèmes de sécurité incendie - groupement de commandes de 3 administrations - Lot 3: Mise en conformité du système de sécurité incendie dans les locaux de l'UIOSS	EIFFAGE ENERGIE Val de Loire	118 751,25	19 264,00	134 804,58
1	12MAPA 149	Hébergement et mise en ligne des archives numérisées du Conseil départemental d'Indre et Loire	OXYD	sans minimum maximum 11 705	5 652,00	17 357,00
1	140210	Immeuble Champ Girault à Tours - Mise en conformité du systèmes de sécurité incendie - groupement de commandes de 3 administrations - Lot 1: Mise en conformité du SSI dans les locaux du Conseil départemental	EIFFAGE ENERGIE Val de Loire	79 413,74	4 061,09	83 474,83
1	110180	Exploitation de transports réguliers assurés à titre principal pour les élèves des établissements d'enseignement - 2011-2016 - Lot 34 SE7 Saint Hippolyte	KEOLIS TOURAINE	sans minimum sans maximum	0,00	sans minimum sans maximum

## MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

### 9 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (ID WD : 2938)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON**

Conformément à l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental, après en avoir délibéré le 29 avril 2015, m'a autorisé pour la durée de mon mandat, à :

- intenter au nom du Département, les actions en justice de toute nature,
- le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, (à l'exception toutefois de la défense sur les recours en cassation ou en appel formés par des tiers devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure d'urgence), qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé et des recours contre les ordonnances de référé d'urgence, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Au présent rapport est annexé un état des dossiers concernés pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 janvier 2016.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- de prendre acte de la liste des dossiers contentieux figurant en annexe et pour le traitement desquels les compétences déléguées ont été utilisées, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*





## ORDRE JURIDICTIONNEL ADMINISTRATIF

### POSITION DU DÉPARTEMENT : DÉFENDEUR –38 DOSSIERS

Degré de Juridiction et N° d'enregistrement de la requête	Procédure contentieuse et Objet du recours	Avocat du Conseil départemental	Observations complémentaires
<b>RSA</b>			
TA ORLEANS N° 1403161-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 12/10/2015
TA ORLEANS N° 1403770-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 10/11/2015
TA ORLEANS N° 1504165-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 30/10/2015
TA ORLEANS N° 1404259-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 15/10/2015
TA ORLEANS N° 1404526-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 12/10/2015
TA ORLEANS N° 1404535-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 12/10/2015
TA ORLEANS N° 1404748-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 12/10/2015
TA ORLEANS N° 1404849-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 12/10/2015

Degré de Jurisdiction et N° d'enregistrement de la requête	Procédure contentieuse et Objet du recours	Avocat du Conseil départemental	Observations complémentaires
TA ORLEANS N° 1404850-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 12/10/2015
TA ORLEANS N° 1500436-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 20/10/2015
TA ORLEANS N° 1500430-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 20/10/2015
TA ORLEANS N° 1500488-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 20/10/2015
TA ORLEANS N° 1500605-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 12/11/2015
TA ORLEANS N° 1500713-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 26/10/2015
TA ORLEANS N° 1500843-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 16/12/2015
TA ORLEANS N° 1500847-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 19/10/2015
TA ORLEANS N° 1500885-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 16/12/2015
TA ORLEANS N° 1500915-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 21/10/2015
TA ORLEANS N° 1500958-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 13/01/2016
TA ORLEANS N° 1500962-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 10/11/2015

Degré de Jurisdiction et N° d'enregistrement de la requête	Procédure contentieuse et Objet du recours	Avocat du Conseil départemental	Observations complémentaires
TA ORLEANS N° 1501067-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 06/01/2015
TA ORLEANS N° 1501073-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 06/01/2015
TA ORLEANS N° 1501149-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 13/01/2015
TA ORLEANS N° 1501519-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 21/12/2015
TA ORLEANS N° 1501610-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 16/12/2015
TA ORLEANS N° 1501598-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 20/01/2015
TA ORLEANS N° 1501611-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 30/12/2015
TA ORLEANS N° 1501639-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 04/01/2015
TA ORLEANS N° 1502013-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 27/01/2015
TA ORLEANS N° 1502041-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 22/01/2015
TA ORLEANS N° 1502189-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 26/01/2015
TA ORLEANS N° 1501943-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 28/01/2015

Degré de Jurisdiction et N° d'enregistrement de la requête	Procédure contentieuse et Objet du recours	Avocat du Conseil départemental	Observations complémentaires
TA ORLEANS N° 1502413-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 25/11/2015
TA ORLEANS N° 1503575-4	Recours contre la décision de refus suite à une demande de remise de dette RSA	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 23/11/2015
<b>AIDES FINANCIERES</b>			
TA ORLEANS N° 1502691-2	Recours contre décision de refus d'aide financière ASE (pour mineur)	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 02/11/2015
TA ORLEANS N° 1502758-2	Recours contre décision de refus d'aide financière FSL	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 10/11/2015
<b>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b>			
TA ORLEANS N° 1404272-1	Recours contre décision de sanction disciplinaire	Pas d'avocat	Date de transmission au TA de la délibération : 03/11/2015
<b>RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT</b>			
TA ORLEANS N° 1502691-2	Recours en responsabilité contre le département suite accident mineur confié à l'ASE	Me DE SOTO (Cabinet BAZIN & CAZELLES)	Date de transmission au TA de la délibération : 03/11/2015



## ORDRE JURIDICTIONNEL JUDICIAIRE

### POSITION DU DÉPARTEMENT : DEMANDEUR -11 DOSSIERS

Degré de Jurisdiction et N° d'enregistrement de la requête	Procédure contentieuse et Objet du recours	Avocat du Conseil départemental	Observations complémentaires
<b>SURENDETTEMENT RSA</b>			
TI TOURS N° 11-15-000842	Contestation Plan de surendettement/Fraude RSA	Pas d'avocat	Date de remise au Tribunal d'Instance de la délibération à l'audience du 17/11/2015.
TI TOURS N° 11-15-000645	Contestation Plan de surendettement/Fraude RSA	Pas d'avocat	Date de remise au Tribunal d'Instance de la délibération à l'audience du 13/10/2015.
TI TOURS N° 11-15-000854	Contestation Plan de surendettement/Fraude RSA	Pas d'avocat	Date de remise au Tribunal d'Instance de la délibération à l'audience du 17/11/2015.
TI TOURS N° 11-15-000881	Contestation Plan de surendettement/Fraude RSA	Pas d'avocat	Date de remise au Tribunal d'Instance de la délibération à l'audience du 24/11/2015.
<b>PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS</b>			
TC TOURS N° /	Agression Agent STA Centre	Pas d'avocat	Date de transmission de la délibération au Tribunal de Grande Instance de TOURS (Parquet): 18/01/2016
CA ORLÉANS N° 15/00528	Vandalisme et agression dans Bus Fil Vert – (Ligne A - CHÂTEAU-RENAULT) (Appel)	Pas d'avocat	Date de remise à la Cour d'Appel d'ORLÉANS (Chambre correctionnelle) de la délibération à l'audience du 14/12/2015
TC TOURS N° /	Agression Agent STA Sud-Est	Pas d'avocat	Date de transmission de la délibération au Tribunal de Grande Instance de TOURS (Parquet) avec la plainte : 07/01/2016
TC TOURS N° /	Agression, menaces, insultes Agent MDS TOURS Maginot	Pas d'avocat	Date de transmission de la délibération au Tribunal de Grande Instance de TOURS (Parquet) avec la plainte : 07/01/2016

**ACCUEILLANTS FAMILIAUX**

TC TOURS N° 14/266000032	Exercice illégal de la profession d'accueillant familial	Me MORANT (Cabinet BAZIN & CAZELLES)	Date de remise de la délibération au Tribunal correctionnel de TOURS à l'audience du : 14/12/2015
-----------------------------	--	---	---

**STATIONNEMENT ILLEGAL DES GENS DU VOYAGE**

TGI TOURS N° 76/16	Stationnement illégal des gens du voyage sur domaine public du Département	Me ROUSSEAU-DUMARCET	Date de remise de la délibération au Tribunal de Grande Instance de TOURS : 22/01/2016
TGI TOURS N° /	Stationnement illégal des gens du voyage sur domaine public du Département	Me ROUSSEAU-DUMARCET	Date de remise de la délibération au Tribunal de Grande Instance de TOURS : 29/01/2016

## MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

### 10 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (ID WD : 2993)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER**

La représentation de la collectivité au sein de certains organismes extérieurs doit être revue pour prendre en compte les élections et décisions intervenues lors de la séance du Conseil départemental du 23 février dernier. Il s'agit des organismes récapitulés dans le tableau ci-annexé.

Je vous propose d'accepter le principe du vote à main levée sur ces désignations, en application de l'article L.3121-15 alinéa 2 du CGCT puis de les approuver à main levée.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *de confirmer les désignations intervenues le 29 avril 2015 et non impactées par les délibérations du 23 février 2016*
- *de décider le vote à main levée pour les désignations dans les organismes extérieurs*
- *de désigner les représentants du Conseil départemental tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe*



Désignation de l'organisme	Collège associé de l'Assemblée des départements de France
Fondement juridique	Règlement intérieur de l'A.D.F.
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	- M. LOUAULT Vincent
Observations	
Service	Cabinet

Désignation de l'organisme	Conseil de surveillance du Centre Louis Sevestre à La Membrolle-sur-Choisille (Etablissement public de santé départemental)
Fondement juridique	Loi 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital
Nombre de délégués	2 délégués
Représentants du Conseil départemental	- Mme SARDOU - Mme DUPUIS
Observations	
Service	DGAS - (Etat DT-ARS)

Désignation de l'organisme	Conseil de surveillance des établissements publics de santé : * Centre hospitalier régional universitaire de TOURS
Fondement juridique	Loi 2009-879 du 21-07-2009 portant réforme de l'hôpital
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	<b>M. le Président ou son représentant : M. GELFI</b>
Observations	
Service	Direction de l'autonomie (Etat ARS)

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'Équipement de la TOURAINE (SET)
Fondement juridique	Loi 83-597 du 7/7/1983 modifiée par la loi du 02/01/2002 - SET créée le 31/12/1958 – Articles L 1521-1 à 1525-3 du CGCT
Nombre de délégués	4 délégués pour le conseil d'administration 1 délégué pour l'assemblée générale
Représentants du Conseil départemental	<b>Conseil d'administration</b> - M. GELFI - M. LOUAULT Pierre - M. CHAS - Mme GINER  <b>Assemblée générale</b> - Mme CHEVILLARD
Observations	CP 26 Juin 2015 – Délibération n° 29 ID WD 2038
Service	Direction Aménagement du Territoire et du Développement Local – Sce Aménagement du Territoire, de l'Agriculture et de l'Economie - (Etat Préf-DCTA)



Désignation de l'organisme	Conseil d'administration des collèges publics : * FONDETTES : Jean Roux
Fondement juridique	Code de l'éducation – L 421-2
Nombre de délégués	2 titulaires - 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - Mme SARDOU - M. BOIGARD  <b>Suppléants</b> - M. GASCHET - Mme DUPUIS
Observations	
Service	Direction de l'Education, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative - Sce Education - Inspection Académique

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration des collèges publics : * LUYNES : Raymond et Lucie Aubrac
Fondement juridique	Code de l'éducation – L 421-2
Nombre de délégués	2 titulaires - 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - Mme SARDOU - M. BOIGARD  <b>Suppléants</b> - M. GASCHET - Mme DUPUIS
Observations	
Service	Direction de l'Education, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative - Sce Education - Inspection Académique

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration des collèges publics : * SAINT-CYR-SUR-LOIRE : Bergson
Fondement juridique	Code de l'éducation – L 421-2
Nombre de délégués	2 titulaires- 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - Mme SARDOU - M. BOIGARD  <b>Suppléants</b> - M. DATEAU - Mme CHEVILLARD
Observations	
Service	Direction de l'Education, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative - Sce Education - Inspection Académique

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration des collèges publics : * SAINT-CYR-SUR-LOIRE : La Béchellerie
Fondement juridique	Code de l'éducation – L 421-2
Nombre de délégués	2 titulaires- 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - Mme SARDOU - M. BOIGARD  <b>Suppléants</b> - M. DATEAU - Mme CHEVILLARD
Observations	
Service	Direction de l'Éducation, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative - Sce Education - Inspection Académique

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration des collèges publics : * TOURS : Montaigne
Fondement juridique	Code de l'éducation – L 421-2
Nombre de délégués	2 titulaires- 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - M. DATEU - Mme CHEVILLARD  <b>Suppléants</b> - M. BOIGARD - Mme SARDOU
Observations	
Service	Direction de l'Éducation, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative - Sce Education - Inspection Académique

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration des collèges publics : * TOURS : Pierre de Ronsard
Fondement juridique	Code de l'éducation – L 421-2
Nombre de délégués	2 titulaires- 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - Mme CHEVILLARD - M. DATEAU  <b>Suppléants</b> - M. BOIGARD - Mme SARDOU
Observations	
Service	Direction de l'Éducation, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative - Sce Education - Inspection Académique

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration des collèges publics : * TOURS : Léonard de Vinci
Fondement juridique	Code de l'éducation – L 421-2
Nombre de délégués	2 titulaires - 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - M. DATEAU - Mme CHEVILLARD  <b>Suppléants</b> - M. BOIGARD - Mme SARDOU
Observations	
Service	Direction de l'Education, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative - Sce Education - Inspection Académique

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration des collèges publics : * TOURS : La Bruyère
Fondement juridique	Code de l'éducation – L 421-2
Nombre de délégués	2 titulaires- 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - M. DATEAU - Mme CHEVILLARD  <b>Suppléants</b> - M. BOIGARD - Mme SARDOU
Observations	
Service	Direction de l'Education, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative - Sce Education - Inspection Académique

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration des collèges publics : * VOUVRAY
Fondement juridique	Code de l'éducation – L 421-2
Nombre de délégués	2 titulaires- 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - Mme DEVALLEE - M. DELETANG  <b>Suppléants</b> - M. BOIGARD - Mme SARDOU
Observations	
Service	Direction de l'Education, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative - Sce Education - Inspection Académique

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration Val Touraine Habitat
Fondement juridique	Ordonnance 2007-137 du 01/02/2007 créant les offices publics de l'habitat – Articles L 421-8 et R 421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
Nombre de délégués	6 délégués
Représentants du Conseil départemental	- M. PAUMIER - M. OSMOND - Mme DEVALLEE - M. GASCHET - Mme HADDAD - Mme CHAIGNEAU
Observations	7 personnalités qualifiées : Mme Anne PINSON, M. Fabrice RUEL, Mme Alexandra SCHALK-PETITOT, Mme Martine CHAMPIGNY, M. Jean-Pierre PAUL - Elus locaux : M. Michel COSNIER, Mme Michèle PROUST + un représentant associatif M. GARCERA
Service	Direction de l'Action Sociale, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville (Préf DDT)

Désignation de l'organisme	Commission départementale des Impôts Directs locaux
Fondement juridique	Loi de Finances rectificative pour 2010 loi n° 2010-1658 article 34 du 29/12/2010
Nombre de délégués	1 titulaire – 1 suppléant
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaire</b> - M. LOUAULT Pierre  <b>Suppléant</b> - M. LEBRETON
Observations	
Service	Direction des Finances – Sce Budget - (Etat)

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Fondement juridique	Etablissement Public Loi 96-369 du 03-05-1996 - Loi 2004-811 du 13/08/2004
Nombre de délégués	9 titulaires – 9 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> <b>M. le Président, membre de droit</b> - M. CHAS - M. LEBRETON - Mme DUPUIS - M. LOIZON - M. DUBOIS - M. GASCHET - Mme COCHIN - Mme CHAIGNEAU  <b>Suppléants</b> - Mme TOURET - M. MARTEGOUTTE - Mme GALLAND - Mme CHEVILLARD - M. GELFI - M. OSMOND - Mme HADDAD - Mme SARDOU - M. BOURDY
Observations	
Service	Direction des Finances - Pôle Dette

[Retour sommaire](#)

Désignation de l'organisme	Commission consultative des services publics locaux
Fondement juridique	Art L 1413-1- CGCT
Nombre de délégués	10 titulaires – 10 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<p><b>Titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. LOUAULT Pierre</li> <li>- Mme COCHIN</li> <li>- M. OSMOND</li> <li>- M. MARTEGOUTTE</li> <li>- M. GELFI</li> <li>- Mme BALLESTEROS</li> <li>- M. DATEU</li> <li>- M. LEBRETON</li> <li>- M. BOURDY</li> <li>- Mme CHAIGNEAU</li> </ul> <p><b>Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. DUBOIS</li> <li>- Mme GERVES</li> <li>- Mme TUROT</li> <li>- Mme HADDAD</li> <li>- Mme GALLAND</li> <li>- Mme ARNAULT</li> <li>- Mme CHEVILLARD</li> <li>- Mme DARNET-MALAQUIN</li> <li>- Mme ZULIAN</li> <li>- M. LEMOINE</li> </ul>
Observations	Election : représentation proportionnelle
Service	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Sce Juridique (Etat Préf. DPPI)

Désignation de l'organisme	Syndicat mixte du Pays Loire Touraine
Fondement juridique	Arrêté préfectoral du 26 février 2014 – Art. 6 des statuts
Nombre de délégués	5 délégués
Représentants du Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme DEVALLEE</li> <li>- M. BOURDY</li> <li>- M. LEVEAU</li> <li>- M. LOUAULT Vincent</li> <li>- M. GASCHET</li> </ul>
Observations	Modif. Art. 5 des statuts : 1 conseiller départemental par canton du Pays Loire Touraine
Service	Direction des Etudes et de l'Evaluation des politiques territoriales- (Etat Préfecture-DCTA-BATIC)

Désignation de l'organisme	Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT)
Fondement juridique	Loi 2015-991 du 7 août 2015
Nombre de délégués	4 délégués
Représentants du Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. PAUMIER</li> <li>M. Pierre LOUAULT</li> <li>M. MICHAUD</li> <li>Mme COCHIN</li> </ul>
Observations	
Service	Direction de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement & du Numérique- Sce Environnement - (Etat Préfecture-DCTA-BATIC)



Désignation de l'organisme	<b>Commission de suivi de site :</b> - <b>CSS de SAINT-PIERRE-DES-CORPS (Cie commerciale de Manutention Pétrolière, Groupement Pétrolier de St-Pierre-des-Corps et Primagaz)</b>
Fondement juridique	Article L125-2 et L125-2-1 et R125-8-1 à 125-8-5 du code l'Environnement
Nombre de délégués	1 titulaire – 1 suppléant
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaire</b> - Mme HADDAD  <b>Suppléant</b> - M. PAUMIER
Observations	
Service	Direction de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement & du Numérique- Sce Environnement - (Etat Préfecture-DCTA-BATIC)

Désignation de l'organisme	<b>Établissement Public Loire</b>
Fondement juridique	Établissement public - statuts
Nombre de délégués	2 titulaires – 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> M. le Président ou son représentant : M. BOIGARD - Mme SARDOU  <b>Suppléants</b> - Mme CHEVILLARD - M. LEMOINE
Observations	
Service	Direction de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement & du Numérique- Sce Environnement

Désignation de l'organisme	<b>Conseil d'administration des collèges publics :</b> <b>* SAINT-AVERTIN : Jules Romain</b>
Fondement juridique	Code de l'éducation – L 421-2
Nombre de délégués	2 titulaires- 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - M. PAUMIER - Mme HADDAD  <b>Suppléants</b> - M. OSMOND - Mme TUROT
Observations	
Service	Direction de l'Education et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration des collèges publics : * SAINT-PIERRE-DES-CORPS : Jacques Decour
Fondement juridique	Code de l'éducation – L 421-2
Nombre de délégués	2 titulaires- 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - Mme HADDAD - M. PAUMIER  <b>Suppléants</b> - Mme DARNET-MALAQUIN - M. LEBRETON
Observations	
Service	Direction de l'Éducation et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration des collèges publics : * SAINT-PIERRE-DES-CORPS : Stalingrad
Fondement juridique	Code de l'éducation – L 421-2
Nombre de délégués	2 titulaires- 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - Mme HADDAD - M. PAUMIER  <b>Suppléants</b> - M. LEBRETON - Mme DARNET-MALAQUIN
Observations	
Service	Direction de l'Éducation et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration des collèges publics : * SAINT-PIERRE-DES-CORPS : Pablo Neruda
Fondement juridique	Code de l'éducation – L 421-2
Nombre de délégués	2 titulaires- 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - Mme HADDAD - M. PAUMIER  <b>Suppléants</b> - M. LEBRETON - Mme DARNET-MALAQUIN
Observations	
Service	Direction de l'Éducation et du Patrimoine -Sce Education - Inspection Académique

Désignation de l'organisme	Commission départementale des Objets mobiliers
Fondement juridique	Articles L612-2 et R612-10 à 16 du Code du patrimoine – Arrêté préfectoral du 28 février 2012
Nombre de délégués	2 titulaires – 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - M <sup>me</sup> BALLESTEROS - M <sup>me</sup> COCHIN  <b>Suppléants</b> - M <sup>me</sup> ZULIAN - M. BOURDY
Observations	
Service	Direction de l'Éducation et du Patrimoine (Etat Préf. DCTA)

Désignation de l'organisme	Conseil consultatif de réussite éducative
Fondement juridique	Art. R. 212-33-1 du Code de l'Éducation
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	<b>M. le Président du CD</b> ou son représentant : M. OSMOND
Observations	
Service	Direction de l'Éducation et du Patrimoine – Service Éducation

Désignation de l'organisme	Commission de recensement général des votes (élections politiques nationales)
Fondement juridique	Code électoral - Article R 107 et suivants
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	- M. BOIGARD
Observations	
Service	Cabinet - (Etat Préfecture DRLP)

Désignation de l'organisme	Syndicat Mixte "Touraine Cher Numérique"
Fondement juridique	Statuts du syndicat et notamment l'article 4.1 – Arrêté inter préfectoral n° 2015-1-0122 du 02 février 2015
Nombre de délégués	5 titulaires – 5 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<p><b>Titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M<sup>e</sup> RAIMOND-PAVERO</li> <li>- M. Pierre LOUAULT</li> <li>- M. BOIGARD</li> <li>- M. Vincent LOUAULT</li> <li>- M<sup>e</sup> CHAIGNEAU</li> </ul> <p><b>Suppléants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M<sup>e</sup> GALLAND</li> <li>- M. DUBOIS</li> <li>- M<sup>e</sup> DUPUIS</li> <li>- M<sup>e</sup> HADDAD</li> <li>- M. BOURDY</li> </ul>
Observations	
Service	Direction de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement & du Numérique- Sce Economie

Désignation de l'organisme	Établissement public territorial du bassin de la Vienne
Fondement juridique	arrêté préfectoral du 04/12/2014 - Statuts
Nombre de délégués	1 titulaire – 1 suppléant
Représentants du Conseil départemental	<p><b>Titulaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BOIGARD</li> </ul> <p><b>Suppléant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M<sup>e</sup> ARNAULT</li> </ul>
Observations	
Service	Direction de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement & du Numérique- Sce Environnement (Etat – Préfecture de la Haute-Vienne)

Désignation de l'organisme	Entente interdépartementale pour l'aménagement du Bassin de l'Authion et la mise en valeur de la Vallée de l'Authion
Fondement juridique	Établissement public administratif - Statuts
Nombre de délégués	3 délégués
Représentants du Conseil départemental	<p>M. le Président ou son représentant : M. BOIGARD</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. LOIZON</li> <li>- M<sup>e</sup> CHAIGNEAU</li> </ul>
Observations	
Service	Direction de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement & du Numérique- Sce Environnement

Désignation de l'organisme	Comité de bassin Loire - Bretagne
Fondement juridique	Décret 2007-980 du 15/05/2007 et arrêté du 15/05/2007 - Article L 213-8 du Code de l'Environnement
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	M. BOIGARD
Observations	
Service	Direction de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement & du Numérique- Sce Environnement - (Préfet Coordonnateur de Bassin)

Désignation de l'organisme	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites : <ul style="list-style-type: none"> <li>. formation de la nature</li> <li>. formation des sites et paysages</li> <li>. formation de la publicité</li> <li>. formation de la faune sauvage captive</li> </ul>
Fondement juridique	Code de l'Environnement (Articles L341-16 et R341-16 à 25) – Arrêté préfectoral de nomination du 06 novembre 2014 Code de l'Urbanisme – Code Général des collectivités territoriales – Code du Patrimoine
Nombre de délégués	2 titulaires – 2 suppléants
Représentants du Conseil départemental	<b>Titulaires</b> - M. MICHAUD - M. BOIGARD (siégeant en outre à la formation spécialisée des carrières)  <b>Suppléants</b> - M. LOIZON (siégeant en outre à la formation spécialisée des carrières) - Mme ZULIAN
Observations	
Service	Direction de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement & du Numérique- Sce Environnement - (Etat Préfecture DCTA)

Désignation de l'organisme	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites : . formation des carrières
Fondement juridique	Code de l'Environnement (Articles R341-16 et R341-16 à 25) – Arrêté préfectoral de nomination du 06 novembre 2014 Code de l'Urbanisme – Code Général des collectivités territoriales – Code du Patrimoine
Nombre de délégués	1 titulaire – 1 suppléant
Représentants du Conseil départemental	<b>M. le Président du CD, Membre de droit ou son représentant : M. MARTEGOUTTE</b>  <b>Titulaire</b> - M. BOIGARD  <b>Suppléant</b> - Mme ZULIAN
Observations	
Service	Direction de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement & du Numérique- Sce Environnement - (Etat Préfecture DCTA)



Désignation de l'organisme	Commission locale de l'eau . SAGE-VIENNE
Fondement juridique	Arrêté préfectoral du 13/10/2014
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	- M. BOIGARD
Observations	
Service	Direction de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement & du Numérique- Sce Environnement - (Etat Préfecture)

Désignation de l'organisme	Conseil d'administration du conservatoire du patrimoine naturel de la Région Centre
Fondement juridique	Association Loi 1901
Nombre de délégués	1 délégué
Représentants du Conseil départemental	M. le Président du CD ou son représentant : M. BOIGARD
Observations	
Service	Direction de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement & du Numérique- Sce Environnement - (Etat Préfecture)

## MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

### 11 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION DU COLLÈGE DE MONTRÉSOR (ID WD : 2940)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND**

Le Département ayant décidé en 2012 de lancer le projet de reconstruction de la demi-pension du collège de MONTRÉSOR, une demande de permis de construire a été déposée le 1<sup>er</sup> août 2014 auprès du Maire de BEAUMONT-VILLAGE. Alors que le Département avait engagé une longue concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui lui avait laissé entendre que le projet serait validé, celui-ci a finalement émis un avis défavorable aboutissant, en conséquence, à un refus de permis de construire.

Le Président du Conseil départemental a alors décidé de saisir le préfet de Région d'un recours administratif contre l'avis défavorable de l'ABF. Après avoir réuni la section des recours de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) composée d'élus et de personnalités qualifiées, le Préfet a infirmé le premier avis de l'ABF et le permis de construire a pu être délivré le 23 avril 2015.

Après que le Préfet de Région a rejeté le recours gracieux des deux associations, la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France) et l'AQUAVIT (Association pour la Qualité de la Vie dans l'Agglomération Tourangelle), celles-ci ont déposé un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans le 17 octobre 2015.

Néanmoins, dans un souci d'apaisement des relations avec la collectivité départementale, les deux associations ont sollicité un entretien afin « d'évoquer la composante architecturale » du projet.

Lors de cet entretien, chacun a pu faire valoir ses arguments. Ainsi, **pour le Conseil départemental**, le retrait du recours contentieux apparaît comme une priorité. En effet, ce projet présente plusieurs enjeux, tant vis-à-vis des usagers que de l'économie locale.

Pour les élèves et l'équipe pédagogique, cette suspension dans la réalisation des travaux suppose de continuer à travailler dans des locaux exigus et en attente de mise aux normes : les surfaces disponibles sont sur le point d'atteindre le seuil d'alerte de la saturation et la salle de restauration est actuellement installée dans des préfabriqués, bâtiments initialement provisoires, installés en 2005.

Économiquement, le retard pris en raison de la procédure contentieuse bien souvent très longue, entraînera des répercussions sur l'économie locale qui se voit, pour le moment privée d'une opération d'un montant de 2 millions d'euros. En outre, d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre, les entreprises attributaires des marchés publics seront libres de se désengager vis-à-vis du Conseil départemental. Cette procédure fait donc prendre le risque de devoir relancer la consultation des entreprises, rallongeant une nouvelle fois le calendrier, voire de devoir les attribuer à des montants plus élevés en cas de reprise économique.

**Les associations**, quant à elles, soucieuses de préserver les qualités environnementales et patrimoniales du village de MONTRÉSOR, tiennent à souligner que son seul atout repose sur un écrin patrimonial classé « plus beau village de France ». Aussi, la SPPEF et l'AQUAVIT considérant que le projet porte atteinte à la préservation des abords des monuments historiques, elles ont souhaité avant tout être consultées sur le traitement des façades pour une harmonisation avec les techniques de construction de la tradition ligérienne. Cette concertation a effectivement été organisée lors d'une réunion sur place le 3 février 2016, en présence de l'architecte, M. PENNERON.

Ainsi, les parties se sont rapprochées et vont pouvoir conclure un protocole transactionnel par lequel le Département, d'une part, s'engage à respecter le choix de nuances des façades opéré en concertation avec les deux associations tandis que ces dernières, d'autre part, s'engagent à se désister dans la procédure contentieuse qu'elles ont introduite devant le Tribunal administratif d'Orléans.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser M. le Président à signer le protocole transactionnel joint en annexe.*



# DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### Entre

- Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par M. Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 11 mars 2016, Place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9

d'une part,

### Et

- La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF), représentée par Mme Martine BONNIN, déléguée départementale de l'association, sise 18 boulevard Heurteloup 37000 TOURS
- L'Association pour la Qualité de la Vie dans l'Agglomération Tourangelle (AQUAVIT), représentée par son Président M. François LOUAULT, sise 29, rue Auguste Comte 37000 TOURS

d'autre part,

### RAPPEL DES FAITS

Le Département ayant décidé en 2012 de lancer le projet de reconstruction de la demi-pension du collège de MONTRÉSOR, une demande de permis de construire a été déposée le 1er août 2014 auprès du Maire de BEAUMONT-VILLAGE. Alors que le Département avait engagé une longue concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui lui avait laissé entendre que le projet serait validé, son successeur a finalement émis un avis défavorable aboutissant, en conséquence, à un refus de permis de construire.

Le Président du Conseil départemental a alors décidé de saisir le préfet de Région d'un recours administratif contre l'avis défavorable de l'ABF. Après avoir réuni la section des recours de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) composée d'élus et de personnalités qualifiées, le Préfet a infirmé l'avis de l'ABF et le permis de construire a pu être délivré le 23 avril 2015.



Cependant trois associations, l'AEST37 (Association Environnement Sud Touraine), la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France) et l'AQUAVIT (Association pour la Qualité de la Vie dans l'Agglomération Tourangelle), ont déposé un recours gracieux auprès du Préfet de Région le 19 juin 2015. Puis, la SPPEF et l'AQUAVIT ont introduit un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans le 17 octobre 2015, contre le permis de construire.

Ce recours a conduit la collectivité à suspendre la notification des ordres de service aux entreprises, jusqu'à la date du jugement définitif.

Parallèlement, dans un souci de conciliation, les deux associations ont sollicité un entretien afin « *d'évoquer la composante architecturale* » du projet et la possibilité d'obtenir la modification du volet paysager.

Pour le Conseil départemental, le retrait du recours contentieux apparaît comme une priorité. En effet, ce projet présente des enjeux majeurs, tant vis-à-vis des usagers que de l'économie locale.

Pour les élèves et l'équipe pédagogique, cette suspension dans la réalisation des travaux suppose de continuer à travailler dans des locaux exigus et en attente de mise aux normes : les surfaces disponibles sont sur le point d'atteindre le seuil d'alerte de la saturation et les derniers aménagements à titre provisoire de la demi-pension remontent à 2005, le projet va ainsi permettre de résorber le parc de bâtiments préfabriqués.

Économiquement, le retard pris en raison de la procédure contentieuse bien souvent très longue, entraînera des répercussions sur l'économie locale qui se voit, pour le moment privée d'une opération d'un montant de 2 millions d'euros. En outre, d'ici la fin du 1er semestre, les entreprises attributaires des marchés publics seront libres de se désengager vis-à-vis du Conseil départemental. Cette procédure fait donc prendre le risque de devoir relancer la consultation des entreprises, rallongeant une nouvelle fois le calendrier, voire de devoir les attribuer à des montants plus élevés.

Les associations, quant à elles, soucieuses de préserver les qualités environnementales et patrimoniales du village de MONTRÉSOR, tiennent à souligner que son atout principal repose sur un écrivain patrimonial classé « plus beau village de France » et « deuxième village préféré des français » lors du récent concours en juin 2015. La SPPEF et l'AQUAVIT considérant que le projet porte, en l'état, atteinte à la préservation des abords des monuments historiques, elles ont souhaité avant tout être consultées sur le traitement des façades et l'intégration du volet paysager à l'environnement. Cette concertation a effectivement été organisée lors d'une réunion sur place le 3 février 2016, en présence de l'architecte, M. PENNERON.

Elles déplorent que ni le conseil municipal de Montrésor ni la communauté de communes n'aient été consultés pour le choix d'un projet architectural les concernant directement.

De plus la ville de MONTRÉSOR a engagé depuis plusieurs mois une procédure d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et ce projet devrait en anticiper le contenu.

Ainsi les deux parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le Conseil départemental, sous le contrôle du maître d'œuvre M. PENNERON, a soumis le 3 février 2016, aux deux associations, la SPPEF et l'AQUAVIT, sur le site du collège de MONTRÉSOR, la palette de couleurs possibles du béton et bardage métallique avec toiture sans équipement technique apparent dans le strict respect du permis de construire.

Les deux associations ont ainsi pu opter pour les couleurs de la façade orientée vers le village de MONTRÉSOR susceptibles de mieux s'intégrer au bâti préexistant.

Les couleurs choisies sont référencées :

- Pour le béton, lasure ton pierre, en se rapprochant du tuffeau de la Collégiale
- Pour l'acier auto-patinable, ton « rouille », en référence aux tuiles plates en terre cuite

Le Département s'engage à appliquer sur la façade du bâtiment nouvellement construit les teintes validées par les associations, telles que référencées ci-dessus.

Le département s'engage également à mettre en œuvre la modification du volet paysager : celui-ci sera réexaminé en fin de construction lorsque le bâtiment sera encastéré.

Ce traitement paysager s'effectuera avec la volonté d'optimiser l'intégration de la nouvelle construction au site, y compris sur le plan végétal, en privilégiant les points de vue exceptionnels de la collégiale, du château et des remparts pour tenter de mieux respecter le périmètre de covisibilité.

Comme envisagé sur le terrain avec l'architecte, l'option d'une toiture végétalisée contribuerait grandement à l'intégration au site.

Les associations demandent, qu'à ce stade de finalisation, interviennent les maires concernés de MONTRÉSOR et BEAUMONT-VILLAGE ainsi que le Président de la communauté de communes.

Ces éléments feront partie du présent accord.

## **ARTICLE 2**

Les associations SPPEF et AQUAVIT s'engagent à annuler leur requête et adresseront au Tribunal administratif d'Orléans, en conséquence, leur désistement dans la procédure contentieuse n° 1503443-2 qu'elles ont engagée à l'encontre du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

## **ARTICLE 3**

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil (ci-annexés). En conséquence, il règle entre les parties définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relativement à la construction de la demi-pension du collège de MONTRÉSOR.

Chaque partie s'estime entièrement remplie de ses droits et obligations et cette transaction emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

**ARTICLE 4**

Ce protocole transactionnel entrera en vigueur, une fois signé par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental aux associations la SPPEF et l'AQUAVIT.

Fait en trois exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

A TOURS, le

A,

le

Pour le Département,

Pour la SPPEF,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Gérard PAUMIER

A , le

Pour l'AQUAVIT,

## ANNEXE

### Article 2044

La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.

### Article 2045

Pour transiger, il faut avoir la capacité de disposer des objets compris dans la transaction. Le tuteur ne peut transiger pour le mineur ou le majeur en tutelle que conformément à l'article 467 au titre de la minorité, de la tutelle et de l'émancipation ; et il ne peut transiger avec le mineur devenu majeur, sur le compte de tutelle, que conformément à l'article 472 au même titre. Les communes et établissements publics ne peuvent transiger qu'avec l'autorisation expresse du roi (du Premier ministre).

### Article 2046

On peut transiger sur l'intérêt civil qui résulte d'un délit. La transaction n'empêche pas la poursuite du ministère public.

### Article 2047

On peut ajouter à une transaction la stipulation d'une peine contre celui qui manquera de l'exécuter.

### Article 2048

Les transactions se renferment dans leur objet : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu.

### Article 2049

Les transactions ne règlent que les différends qui s'y trouvent compris, soit que les parties aient manifesté leur intention par des expressions spéciales ou générales, soit que l'on reconnaisse cette intention par une suite nécessaire de ce qui est exprimé.

### Article 2050

Si celui qui avait transigé sur un droit qu'il avait de son chef acquiert ensuite un droit semblable du chef d'une autre personne, il n'est point, quant au droit nouvellement acquis, lié par la transaction antérieure.

**Article 2051**

La transaction faite par l'un des intéressés ne lie point les autres intéressés et ne peut être opposée par eux.

**Article 2052**

Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

A TOURS, le

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental,

A,

le

Pour la SPPEF,

Jean-Gérard PAUMIER

A , le

Pour l'AQUAVIT,



## MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

### 12 AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES – BP 2016 (ID WD : 2913)

#### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

#### I - ASSURANCES

##### DEPENSES

Il s'agit de prévoir les crédits se rapportant au paiement des primes des sept contrats d'assurance de la collectivité, tous souscrits par voie de marchés publics, dont principalement les assurances "dommages aux biens", "responsabilité civile" et "flotte automobile".

Pour 2016, les crédits nécessaires pour honorer les cotisations de ces contrats, s'élèvent à **533 000 €**.

Ce montant a été fixé au vu des estimations liées à l'évolution des assiettes des marchés souscrits pour 2016 et des marchés arrivés à échéance au 31 décembre 2015 qui ont fait l'objet d'une nouvelle consultation. Il s'agit des contrats «Assurance Flotte Automobile » et « Assurance Tous Risques Informatiques ».

Par ailleurs, le contrat « Responsabilité Civile » se terminant le 31 décembre 2016, il convient d'inscrire une somme de **2 000 €** afin d'acquitter les frais d'annonces légales liés à la publicité préalable à la passation de ces nouveaux marchés.

##### RECETTES

Les recettes sont essentiellement composées de l'indemnisation des sinistres par les assureurs ou les auteurs de dommages venant déprécier les biens de la Collectivité. Une somme totale de **260 000 €** est inscrite au projet de budget.

Les recettes issues du remboursement des dégradations dans les collèges et sur la voirie départementale sont prévues pour leur part à hauteur de **230 000 €**.

Une recette de **30 000 €**, correspondant au remboursement par les assureurs ou auteurs de sinistres subis par la collectivité dans le cadre d'autres activités (patrimoine hors collèges et voirie, dégradations de matériel d'expositions, perte de vaccins) est également inscrite en complément.

#### II - AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

##### DEPENSES

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires au règlement des honoraires d'avocats, et de s'acquitter des sommes dues au titre de consultations de notaires et des interventions d'huissiers, pour lesquelles il est nécessaire de prévoir une somme de **40 000 €**.

Il s'agit de faire face aux demandes de conseils auprès d'avocats et aux interventions d'huissiers. Pour que le plus grand nombre de dossiers soit favorable à la Collectivité, et afin de maîtriser le risque contentieux, le recours au ministère d'un avocat et le conseil de notaires peuvent s'avérer nécessaires, voire obligatoires notamment pour les procédures en appel et en cassation. Les prévisions budgétaires sont estimées à **6 000 €** pour cette activité.

S'ajoutent à ces crédits **6 750 €** destinés à acquitter la cotisation d'adhésion à l'Association Acheteurs Publics et la cotisation d'adhésion à APPROLYS.

##### RECETTES

La prévision des recettes issues des contentieux favorables à la collectivité peut être estimée à **51 000 €**.

Dans le cadre de la REVAD, une économie de 5 000 € a été proposée :

INTITULE	LIGNE BUDGETAIRE	ECONOMIE REVAD	COMMENTAIRES
Frais d'actes et contentieux	011-6227/0202	• 5 000 €	Eu égard aux contentieux pendants et aux prévisions envisagées, une contraction de 5 000 € a été jugée possible de concert.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

*Programme - Gestion des assurances et contentieux*

*Opération Assurances GE068O001*

*Dépenses de fonctionnement :*

*Chapitre 011 - article 6161 - Fonction 0202 - Primes d'assurances.....533 000 €*

*Chapitre 011 - article 6231 - Fonction 0202 - Annonces et Insertion.....2 000 €*

*Recettes de fonctionnement :*

*Chapitre 70 - article 7037- Fonction 621 - Contributions pour dégradations des voies et chemins ..... 200 000 €*

*Chapitre 77- article 7788 - Fonction 0202 - Autres produits exceptionnels.....30 000 €*

*Chapitre 77 - article 7788 - Fonction 221 - Autres produits exceptionnels.....30 000 €*

*Opération Frais d'actes et contentieux GE068O002*

*Dépenses de fonctionnement :*

*Chapitre 011 - article 6227- Fonction 0202 - Frais d'actes et de contentieux.....40 000 €*

*Chapitre 011 - article 6281 - Fonction 0202 - Concours divers (cotisations).....6 750 €*

*Recettes de fonctionnement :*

*Chapitre 75 - article 7588 - Fonction 0202 - Autres produits divers de gestion courante.....51 000 €*

*Opération Conseils juridiques GE068O003*

*Dépenses de fonctionnement :*

*Chapitre 011 - article 62268 - Fonction 0202 - Honoraires, conseils .....6 000 €*

## MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

### 13 REQUÊTE EN INTERVENTION - INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES (LOI NOTRE) DU 22 DÉCEMBRE 2015 (ID WD : 3001)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT**

L'ADF a saisi tout dernièrement le Conseil d'État aux fins d'obtenir l'annulation des deux instructions du 22 décembre 2015 se rapportant à la loi Notre et plus particulièrement pour la première d'entre elles, aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et pour la seconde, à la répartition des compétences en matière d'interventions économiques.

L'argumentaire général repose sur le caractère créateur de droit de ces instructions qui ne devraient avoir, par définition, qu'une portée interprétative.

Ce constat se matérialise principalement par une interprétation particulièrement restrictive de la compétence « Solidarités des territoires » dont les départements sont pourtant chefs de file, ou de la compétence partagée Tourisme.

De même, les requêtes formées par l'ADF relèvent la non prise en compte par les instructions de la possibilité offerte par le Code général des collectivités territoriales (art.L.1111-8) de déléguer sans condition, ni précision, toute compétence dont elles sont attributaires.

Elles en appellent même au Conseil Constitutionnel par le biais d'une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) pour juger de la légalité de la précision apportée par l'instruction sur les compétences économiques, s'agissant de la capacité du Préfet de Région à statuer sur le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) sous forme d'un arrêté motivé, en cas de désaccord des collectivités concernées au sein de la CTAP (conférence territoriale de l'action publique).

Notre collectivité, qui s'est déjà positionnée dans un rapport de principe présenté lors des Orientations budgétaires, sur certains des points évoqués (eu égard à son potentiel touristique notamment et à son souhait d'investir pleinement la compétence « Solidarité des territoires ») a un intérêt à agir spécifique pour demander l'annulation des instructions précitées.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser M. le Président à ester en justice pour ce dossier et de désigner Me de FROMENT pour représenter les intérêts du Département.*

## MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

14 CABINET DU PRÉSIDENT - BP 2016 (ID WD : 2967)

### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Le rapport ci-dessous présente le budget du Cabinet pour l'année 2016.

#### **I – Les Frais de Fonctionnement : 37 300 €**

##### **1/ Les frais de missions de l'ensemble des Élus du Conseil départemental : 35 000 €**

Par délibération en date du 28 septembre 1992 le Conseil général a voté les indemnités de déplacement et le remboursement des frais supplémentaires résultant de mandats spéciaux des membres de l'Assemblée départementale, conformément au décret n°92-910 du 03 septembre 1992.

En particulier, la prise en charge de ces frais est assurée, entre autres, selon les dispositions définies par le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France.

Quant aux barèmes, ils suivent les évolutions données par les arrêtés fixant les taux d'indemnités prévus dans le décret n°90-437 du 28 mai 1990.

##### **2/ Les autres dépenses : 2 300 €**

Pour l'exercice 2016, les frais concernent des dépenses de réceptions, catalogues et imprimés et autres frais divers s'élèveront à un montant global de 2 300 €.

#### **II – La participation du Conseil départemental à diverses associations locales et nationales : 224 025,91 €**

Il vous est proposé de voter une enveloppe globale de 224 025,91 € qui permettra à la Commission Permanente de répartir les subventions à diverses associations locales et nationales notamment à l'Association des Maires et à l'Assemblée des Départements de France.

M. le Président. – Martine CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Juste une question : qu'est-ce que c'est que l'ASERDEL ?

M. le Président. – C'est une association, tout à fait ancienne, qui regroupe de nombreux DGS et qui fait un travail technique très important et depuis longtemps. Sur certains sujets, cela nous apporte des éléments pointus ; c'est tout l'intérêt. C'est M. DOLIGÉ qui la préside, l'ancien du Loiret.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes figurant dans le présent projet :

**Programme : « FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE »**

**Opération « FRAIS DIVERS »**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 6234 / Fonction 021	
Réceptions.....	600,00 €
Chapitre 011 – Article 6236 / Fonction 021	
Catalogues et imprimés et publications .....	1 000,00 €
Chapitre 011 – Article 6238 / Fonction 021	
Divers publicité, publications et relations publiques .....	500,00 €
Chapitre 011 – Article 6288 / Fonction 021	
Autres prestations de services.....	200,00 €
Chapitre 011 – Article 6281/ Fonction 021	
Concours divers (cotisations).....	59 138,91 €
Chapitre 65 – Article 6532 / Fonction 021	
Frais de mission et de déplacement .....	35 000,00 €
Chapitre 65 – Article 6574 / Fonction 021	
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé.....	164 887,00 €

- d'allouer les crédits suivants :

. au titre des Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé :

- **75 000 euros** en faveur de l'association « Congrès des sapeurs-pompiers Touraine 2016 » pour l'organisation du congrès 2016 à Tours, conformément à la convention de partenariat votée à la Commission Permanente du 11 décembre 2015.

- **70 000 euros** en faveur de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire au titre de l'année 2016, et de m'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention entre l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et le Département. Comme le prévoit la convention, « le mandatement de la subvention sera fractionné par tiers, effectif au plus tard les 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre » ; soit un versement de 23 333 € en mars et juillet et 23 334 euros en octobre 2016.

Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 fonction 021 (Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé).

. au titre des concours divers – cotisations :

- **11 000 euros** en faveur de l'ASERDEL

- **46 819.66 euros** en faveur de l'Assemblée des Départements de France

Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 011 article 6281 fonction 021 (Concours divers - cotisations).

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
---------------	--	------------------------------------	-----------------------------



<p><b>179 887 €</b></p> <p>GE0750003 Frais divers</p> <p>261 Chap.65–article 6574 / fonction 021</p> <p>GE0750003 Frais divers</p> <p><b>59 138.91 €</b></p> <p>249 Chap. 011–article 6281 / fonction 021</p>	<p>20 000 €</p> <p>0 €</p>	<p>145 000 €</p> <p><i>Total engagé : 165 000 €</i></p> <p>57 819.66 €</p> <p><i>Total engagé : 57 819.66 €</i></p>	<p>14 887 €</p> <p>1 319.25 €</p>
---	----------------------------	---	-----------------------------------



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE-ET-LOIRE ET  
L'ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Entre les soussignés :

- Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 1<sup>er</sup> février 2013
- d'une part,

Et :

- L'Association des Maires d'Indre-et-Loire, représentée par son Président, M. Pierre LOUAULT
- d'autre part,

En 1985, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire décide de créer un service d'accueil et de conseil afin d'aider les maires dans l'exercice de leur mandat dans le contexte nouveau de la décentralisation.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a approuvé cette initiative en considérant que l'assistance ainsi apportée, dans les domaines de la gestion et des finances communales contribuera à rendre plus performante l'action territoriale. En raison des complémentarités de compétences et de financements qui régissent les rapports entre le Département et les communes, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire décide de soutenir l'Association des Maires pour le fonctionnement de son service d'accueil et de conseil.

La subvention du département permet avec les contributions des adhérents de l'association d'assurer le fonctionnement du service.

La convention actuellement en cours a été signée le 13 février 2013 pour une durée de 5 ans et définit en conséquence ce partenariat. Le présent avenant N°3 porte sur l'année 2016.

L'évolution du service d'accueil et de conseil d'une part, le souhait du Conseil départemental de rationaliser ses relations avec ses principaux partenaires d'autre part, conduisent à redéfinir le contenu contractuel de ce partenariat.

Il est convenu d'ajouter ce qui suit :

**ARTICLE II – CONCOURS DU DEPARTEMENT**

**II-2 – Financement de l'Association**

La subvention 2016 pour l'Association des Maires est de 70 000 €. Les autres articles et modalités restent inchangés.

Fait à Tours, le

Dressé en deux exemplaires dont un pour chaque partie.

Monsieur le Président  
de l'Association des Maires

Monsieur le Président  
du Conseil départemental

Pierre LOUAULT

## MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

### 15 GESTION DE LA DOCUMENTATION (ID WD : 2939)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI**

La diminution de **6 000 €** de l'enveloppe 2016 consacrée aux abonnements et acquisitions d'ouvrages faisant suite à la baisse de 11 680 € de l'année précédente ainsi que l'augmentation des tarifs amènent à une modification des pratiques professionnelles.

- axes de travail sont proposés pour l'optimisation de la gestion des abonnements :
- Une réduction du nombre d'abonnements en concertation avec les services concernés
- La mutualisation des abonnements contractés pour la DGA solidarités en privilégiant le regroupement des revues reçues par les directions du Champ Girault sur un lieu pour éviter la redondance des titres.
- Une limitation aux abonnements « métiers » pour les territoires de la solidarité.

Le service de la Documentation assure des missions de collecte, de traitement et de diffusion de l'information auprès des élus, des administratifs et du public.

Le budget fixé à 155 670 € pour la documentation des directions et services et 2 850 € pour le fonctionnement de l'Assemblée en 2016 permet la gestion d'achats d'ouvrages et d'abonnements papier ou en ligne pour l'ensemble des directions, services et groupes d'élus et favorise ainsi la constitution de ressources documentaires alimentant la base.

L'évolution de l'enveloppe à la baisse depuis 3 ans a déjà nécessité une rationalisation des pratiques par la suppression d'abonnements de presse généraliste, notamment la Nouvelle République, et d'abonnements métiers.

Une poursuite de cette action amène à supprimer les abonnements redondants sur un même site, à regrouper ceux-ci dans un espace dédié à la consultation, et à proposer des mutualisations tout en maintenant un niveau d'information documentaire (locale, juridique, métiers...) performant.

Cette baisse de dotation est néanmoins compensée par l'action du service de la documentation qui reste à l'écoute des services de façon à assurer une offre documentaire appropriée.

La Documentation gère également des informations qui sont non seulement multi-supports (papier et numérique) mais aussi multimédia puisque, en lien avec les Directions concernées, la Photothèque donne accès aux images réalisées par les services du Conseil départemental à l'occasion de leurs activités. D'autre part, une veille télévisuelle quotidienne permet de signaler les reportages concernant les domaines d'intervention de la collectivité qui peuvent être visualisés sur les sites internet des télévisions locales.

Par ailleurs, le budget dédié à la Documentation permet le paiement du droit de copie des panoramas de presse locale et nationale réalisés dans le service et diffusés sur l'intranet.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

[Retour sommaire](#)

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

**Programme « Gestion de la documentation »**

**Opération « gestion documentation »**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - Fonction 021  
Article 6288 - Autres Photothèque..... 252 €

Chapitre 65 - Fonction 0202  
Article 6581 - Redevances pour concessions, brevets, droits et valeurs similaires – Droits  
de copie..... 41 120 €

Chapitre 011 - Fonction 0202  
Article 6281 - Concours divers (cotisations...) ..... 1 204 €

**Opération « achats / abonnements documentation »**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - Fonction 0202  
Article 6182 - Documentation générale et technique..... 79 853 €

Chapitre 011 - Fonction 312  
Article 6182 - Documentation Archéologie et Monuments..... 2 786 €

Chapitre 011 - Fonction 313  
Article 6182 - DLLP Documentation..... 382 €

Chapitre 011 - Fonction 50  
Article 6182 - Documentation action sociale DGA 1..... 23 400 €

Chapitre 011 - Fonction 72  
Article 6182 - FSL Documentation générale et technique..... 253 €

Chapitre 011 - Fonction 80  
Article 6182 - Documentation STA..... 4 600 €

Chapitre 017 - Fonction 566  
Article 6182 - Documentation RSA..... 1 820 €

**Programme « Fonctionnement de l'Assemblée »**

**Opération « achats et abonnements pour l'Assemblée »**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 6586 - Fonction 01  
Article 65862-1 - Documentation Un nouveau cap pour la Touraine..... 2 000 €

Chapitre 6586 - Fonction 01  
Article 65862-2 - Documentation Touraine solidaire..... 850 €



## MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

16 DIRECTION DE LA LOGISTIQUE INTERNE - MOYENS LOGISTIQUES ET  
ACTIVITES TRANSVERSALES - BP 2016 (ID WD : 2969)

### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

La Direction de la Logistique Interne (DLI) gère 4 services :

- Le service des Moyens Internes,
- Le service du Courrier,
- Le service de l'Imprimerie,
- Le service Propreté et Habillement Professionnel.

### I – CONTEXTE BUDGETAIRE

Les quatre services de la DLI se déclinent sur deux politiques (Moyens logistiques et activités transversales et la gestion patrimoniale) :

#### En fonctionnement :

Dépenses : 5 682 819 €  
Recettes : 295 500 €

#### En Investissement :

Dépenses : 1 207 000,01 €  
Recettes : 3 000,00 €

#### Politique Gestion patrimoniale :

Dépenses de fonctionnement : 1 729 946 €  
Recettes de fonctionnement : 5 500 €

#### Politique Moyens logistiques et activités transversales :

En fonctionnement :

Dépenses : 3 952 873 €  
Recettes : 290 000 €

En investissement :

Dépenses : 1 207 000,01 €  
Recettes : 3 000,00 €

\* \* \*

Le volume budgétaire de cette politique (dépense de fonctionnement) s'élevait au Budget Primitif de 2015 à 4 020 159 €.

Lors de l'étude de la REVAD, cette somme a été fixée à 4 152 239 €, soit + 3,29 %.

La proposition d'inscription au Budget Primitif 2016 est de 3 952 873 € soit une diminution de -1,67 % par rapport à 2015.

Ce montant inclus l'intégration des crédits supplémentaires du domaine de Candé, des centres de vacances et des espaces verts suite à la révision du cadre de gestion.

Pour information, il faut noter l'absence de provision en cas d'augmentation du cours des matières premières (carburant, papier, consommables informatiques...).

Le crédit concernant l'envoi des courriers recommandés a été diminué de moitié.

Des économies possibles portent sur la diminution des fontaines à eau sur les sites proposant au public un accès facile aux points d'eau existant, la suppression des agendas papier, le renouvellement systématique des

vêtements de travail remplacé par le renouvellement à l'usure et la poursuite de la dématérialisation des documents ainsi que la facturation des travaux d'impression aux tiers.

\* \* \*

## II – DETAIL DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES PAR PROGRAMME

- **PROGRAMMES GERES PAR LE SERVICE DES MOYENS INTERNES :**

- **GESTION EVENEMENTIELLE :** dépenses de fonctionnement : **160 228 €**

Opération : activités de restauration : 130 978 €

Opération : prestations d'animation : 29 250 €

Ce programme comprend les activités liées aux réceptions.

Compte tenu de l'intégration des crédits inscrits à la régie autonome du domaine de Candé, aux colonies de vacances et les différents crédits espaces verts, suite à la révision du cadre de gestion et dont le montant s'élève à la somme de 15 228 €, les crédits pour la gestion de l'événementiel sont strictement identiques à 2015.

- **GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER :**

Opération : Equipements mobiliers :

Dépenses de fonctionnement : 317 994 €

Dépenses d'investissement : 202 000 €

Opération : Flotte véhicules et engins :

Dépenses de fonctionnement : 2 238 340 €

Dépenses d'investissement : 1 000 000,01 €

Recettes de fonctionnement : 224 000 €

Recettes d'investissement : 3 000 €

### **Dépenses de fonctionnement :** la proposition s'élève à **2 556 334 €**

Ces opérations concernent les diverses locations (matériels pour réceptifs, matériel sono-vidéo, mobiliers, fontaines à eau, véhicules...), la maintenance des copieurs, les déménagements avec une augmentation importante pour ces deux dernières années, les enlèvements de déchets et les réparations de matériels.

La partie la plus importante étant les dépenses de carburants qui représentent 39,34 % (1 024 000 €) de cette opération.

Cette opération recouvre également les péages, les réparations, les divers achats de pièces détachées ainsi que les pneumatiques.

Concernant les carburants, le contexte tarifaire très favorable de 2015 est reconduit, coût moyen des carburants de - 7,58 % par rapport à 2014.

### **Recettes de fonctionnement :** l'inscription est de **224 000 €**

Des recettes correspondent à des facturations faites à des organismes extérieurs au Conseil départemental, des régularisations sur débits d'offices et des variations de stocks du pôle garage.

### **Dépenses d'investissement** proposées s'élèvent à **1 202 000,01 €**

Cette dépense se décompose en deux parties :

- Les crédits inscrits en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour 1 000 000,01 €

Cette Autorisation de Programme concerne les véhicules techniques et légers, affectés à la voirie ou aux autres secteurs d'activités. L'Autorisation de Programme a été créée en 2012 et se termine cette année. Une nouvelle Autorisation de Programme est sollicitée.

En 2015, le Crédit de Paiement était de 700 000 €.

800 000 € seront destinés à la Direction des Déplacements et 200 000 € aux autres directions.

Crédits en Autorisation de Programme (AP) : 1 000 000,01 €

- Véhicules routiers et légers (AP – IBA 12597 en fin de vie) : 939 994,01 €
- Crédits sur nouvelle AP – véhicules routiers, légers et engins : 60 006,00 €

Cette nouvelle Autorisation de Programme est prévue pour un montant de 4 000 000 € sur 4 ans.

Ce montant permet un renouvellement des crédits routiers égaux à ceux de 2015 et un rajeunissement des véhicules légers plus important que les années passées afin de limiter sur cette flotte les frais d'entretiens (100 000 € nécessaires à la Décision Modificative 2015).

- Les crédits inscrits hors Autorisation de Programme pour 202 000 €

Ces crédits se rapportent à l'achat de matériels et mobiliers pour l'usage des services, mobiliers de bureau, matériels de nettoyage, électroménager, matériels vidéo.

En 2016, une part importante des 202 000 € sollicités sera consacrée à l'équipement mobilier de la Maison Départementale de la Solidarité de TOURS Monconseil : 170 000 € (soit 84,16 % du crédit).

Le reste du crédit est destiné aux divers achats nécessaires au bon fonctionnement du Conseil départemental.

Ces crédits se rapportent à l'achat de matériels et mobiliers pour l'usage des services, mobiliers de bureau, matériels de nettoyage, électroménager, matériels vidéo.

**Recettes d'investissement** : la proposition s'élève à la somme de **3 000 €** et correspond à des cessions de véhicules et autres biens mobiliers.

- **GESTION DES FOURNITURES** : Dépenses de fonctionnement : **312 648 €**

Opération : Consommables : 79 366 €  
Opération : Fournitures de bureau : 233 282 €

Les achats concernant ces opérations sont liés au fonctionnement de l'ensemble des services du Conseil départemental (achat de divers fournitures, fournitures administratives, consommables, enlèvement des déchets, frais d'annonces...).

- **PROGRAMME GERE PAR LE SERVICE DU COURRIER :**
- **GESTION DU COURRIER**

Opération : Tarification du courrier : 427 700 €  
Opération : Gestion du courrier : 41 300 € (dépenses de fonctionnement) et 51 000 € (recettes de fonctionnement)

**Dépenses de fonctionnement** : la proposition s'élève à **469 000 €**.

- BP 2015 : 480 100 €
- Proposition 2016 : 469 000 € soit une diminution de – 2,31 %

L'affranchissement des courriers :

Une diminution de – 0,6 % est envisagée sur 2016, sachant que les tarifs postaux augmentent de 5 % tous les ans.

Les actions menées ont été le recours systématique à la lettre verte et à l'écopli.

Respectivement, pour un envoi de 20 g : 0,65 € et 0,63 € au lieu de 0,74 € pour le tarif prioritaire.

**Recettes de fonctionnement** : la proposition s'élève à **51 000 €**.

Il s'agit de facturations appliquées à des organismes extérieurs au Conseil départemental.

- **PROGRAMME GERE PAR LE SERVICE PROPRETE ET HABILLEMENT PROFESSIONNEL**
- **EQUIPEMENT PROFESSIONNEL** : Dépenses de fonctionnement : **131 000 €**

Opération : Habillement : 10 000 €

Opération : Equipement de protection individuelle : 121 000 €

**Dépenses de fonctionnement** : La proposition s'élève à **131 000 €**.

Le crédit est inférieur de – 28 % par rapport aux crédits alloués en 2015 (181 939 €). Il se justifie par une mise à niveau importante faite ces dernières années dans ce domaine, d'où un léger tassement de la dépense qui s'ajoute à l'objectif d'économie demandée.

En 2016, les équipements de harnais de sécurité pour effectuer des travaux en hauteur sont demandés par la Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne (DRHCI) pour être en conformité avec le Code du Travail. Un harnais coûte 500 € TTC.

- **PROGRAMME GERE PAR LE SERVICE DE L'IMPRIMERIE**
- **GESTION DES IMPRESSIONS**

Opération : Matériels et outils techniques de production : 26 000 € (dépenses de fonctionnement) et 5 000 € (dépenses d'investissement)

Opération : Prestations externalisées d'impression : 101 000 € (dépenses de fonctionnement) et 15 000 € (recettes de fonctionnement)

Production interne de documents : 193 000 € (dépenses de fonctionnement)

Le service de l'imprimerie comprend 4 pôles d'activité :

- L'infographie (publication assistée par ordinateur – PAO, création, conception des documents),
- La reprographie (impression numérique),
- L'offset (presse pour tirages volumineux et qualitatifs),
- La finition (découpe, brochage, reliure).

**Dépenses de fonctionnement** : la proposition s'élève à **320 000 €**.

Le crédit est inférieur de 8,27 % (28 860 €) par rapport aux crédits alloués en 2015, malgré une augmentation du coût du papier de 3 %.

Cette diminution anticipe la poursuite de la dématérialisation des documents et intègre la décision du nouvel exécutif de refuser au maximum les impressions sans émission de titres aux tiers (privés ou publics).

**Recettes de fonctionnement** : la proposition s'élève à **15 000 €**.

Il s'agit de facturations appliquées à des organismes extérieurs au Conseil départemental.

**Dépenses d'investissement** : la proposition s'élève à **5 000 €**.

Ce crédit est destiné à l'achat de logiciels spécifiques et au renouvellement de matériels techniques.

- **PROGRAMME GERE PAR LE SERVICE DES MOYENS INTERNES ET LE SERVICE DU COURRIER**
- **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE** : dépenses de fonctionnement : **3 663 €**

Opération : Matériels et mobiliers (Moyens Internes) : 3 010 €

Opération : Frais d'affranchissement (Courrier) : 653 €

**Dépenses de fonctionnement** : la proposition s'élève à **3 663 €**.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une dotation de crédit est attribuée aux groupes d'élus composant l'assemblée départementale.

3 010 € permettent des acquisitions de matériels, d'équipements et les fournitures administratives et 653 € sont proposés pour l'affranchissement du courrier des 2 groupes d'élus existants à ce jour.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

**Politique : MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES**

**Programme GESTION EVENEMENTIELLE : 160 228 €**

**Opération : Activités de restauration : 130 978 €**

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011	Article 60623	Fonction 0202	Alimentation - administration générale.....	6 000 €
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 023	Alimentation – communication.....	24 300 €
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 312	Alimentation – monuments et archéologie.....	6 500 €
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 313	Alimentation – bibliothèques.....	800 €
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 315	Alimentation – archives.....	800 €
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 50	Alimentation – action sociale.....	7 500 €
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 60	Alimentation – infrastructure.....	3 000 €
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 621	Alimentation – réseau routier.....	300 €
Chapitre 011	Article 60623	Fonction 72	Alimentation – FSL.....	800 €
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 0202	Réceptions – administration générale.....	10 000 €
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 023	Réceptions – communication.....	31 200 €
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 312	Réceptions – monuments.....	32 978 €
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 313	Réceptions – bibliothèques.....	800 €
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 315	Réceptions – archives.....	1 000 €
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 50	Réceptions – action sociale.....	3 000 €
Chapitre 011	Article 6234	Fonction 60	Réceptions – infrastructure.....	2 000 €

**Opération : Prestations d'animation : 29 250 €**

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011	Article 6068	Fonction 023	Autres matières et fournitures.....	1 700 €
Chapitre 011	Article 6068	Fonction 58	Autres matières et fournitures.....	4 800 €
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 023	Locations diverses.....	250 €
Chapitre 011	Article 6232	Fonction 023	Fêtes et cérémonies.....	8 000 €
Chapitre 011	Article 6238	Fonction 023	Divers.....	200 €
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 0202	Autres charges diverses.....	2 800 €
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 023	Autres charges diverses.....	500 €
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 023	Fournitures d'entretien.....	9 000 €
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 023	Fournitures de petit équipement.....	1 500 €
Chapitre 011	Article 61521	Fonction 023	Entretien et réparations sur terrain.....	500 €

[Retour sommaire](#)



**Programme GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER****Opération : Equipements mobiliers****Dépenses de fonctionnement : 317 994 €**

Chapitre 011	Article 6135	Fonction 0202	Locations mobilières – administration générale.....	45 000 €
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 312	Locations mobilières – monuments.....	3 790 €
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 313	Locations mobilières – bibliothèques.....	200 €
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 315	Locations mobilières – archives.....	50 €
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 32	Locations mobilières – maison des sports.....	500 €
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 50	Locations mobilières – action sociale.....	34 454 €
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 60	Locations mobilières – infrastructure.....	2 000 €
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 621	Locations mobilières – réseau routier.....	5 000 €
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 72	Locations mobilières – FSL.....	400 €

Chapitre 011	Article 6156	Fonction 0202	Maintenance – administration générale.....	125 000 €
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 312	Maintenance – monuments.....	600 €
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 313	Maintenance – bibliothèques.....	100 €
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 315	Maintenance – archives.....	700 €
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 32	Maintenance – maison des sports.....	5 000 €
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 33	Maintenance – centres de vacances.....	100 €
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 50	Maintenance – action sociale.....	11 000 €
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 60	Maintenance – infrastructure.....	5 000 €
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 621	Maintenance – réseau routier.....	600 €
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 72	Maintenance – FSL.....	2 000 €

Chapitre 011	Article 61558	Fonction 0202	Autres biens mobiliers – administration générale.....	6 000 €
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 312	Autres biens mobiliers – monuments.....	1 690 €
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 313	Autres biens mobiliers – bibliothèques.....	85 €
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 315	Autres biens mobiliers – archives.....	845 €
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 32	Autres biens mobiliers – maison des sports.....	400 €
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 33	Autres biens mobiliers – centres de vacances.....	845 €
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 50	Autres biens mobiliers – action sociale.....	1 000 €
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 60	Autres biens mobiliers – infrastructure.....	420 €
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 621	Autres biens mobiliers – réseau routier.....	19 605 €

Chapitre 011	Article 6241	Fonction 0202	Transports de biens – administration générale.....	18 920 €
Chapitre 011	Article 6241	Fonction 312	Transports de biens – monuments.....	1 000 €
Chapitre 011	Article 6241	Fonction 50	Transports de biens – action sociale.....	24 000 €
Chapitre 011	Article 6241	Fonction 60	Transports de biens – infrastructure.....	845 €
Chapitre 011	Article 6241	Fonction 621	Transports de biens – réseau routier.....	845 €

**Dépenses d'investissement : 202 000 €**

Chapitre 21	Article 2157	Fonction 0202	Achat de matériel et outillage technique.....	25 000 €
Chapitre 21	Article 2157	Fonction 023	Achat de matériel et outillage technique.....	500 €
Chapitre 21	Article 2158	Fonction 023	Autres installations, matériel et outillage technique.....	3 000 €
Chapitre 21	Article 21848	Fonction 023	Autres matériels de bureau et mobiliers.....	3 500 €
Chapitre 21	Article 21848	Fonction 0202	Autres matériels de bureau et mobiliers.....	20 000 €
Chapitre 21	Article 21848	Fonction 40	Autres matériels de bureau et mobiliers.....	150 000 €

**Opération : Flotte véhicules et engins****Dépenses de fonctionnement : 2 238 340 €**

Chapitre 011	Article 60211	Fonction 621	Combustibles et carburants.....	690 000 €
--------------	---------------	--------------	---------------------------------	-----------

Chapitre 011	Article 60212	Fonction 621	Produits d'entretien.....	40 000 €
Chapitre 011	Article 60213	Fonction 621	Fournitures des ateliers départementaux.....	190 000 €
Chapitre 011	Article 6032-1	Fonction 621	Variation des stocks combustibles et carburants.....	70 000 €
Chapitre 011	Article 6032-2	Fonction 621	Variation des stocks fournitures ateliers.....	103 000 €
Chapitre 011	Article 60622	Fonction 621	Carburants – parc.....	334 000 €
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 621	Fournitures de petit équipement.....	190 000 €
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 928	Location véhicule sans chauffeur – LGV.....	1 000 €
Chapitre 011	Article 61551	Fonction 0202	Matériel roulant.....	25 000 €
Chapitre 011	Article 61551	Fonction 621	Réparations suite à accident.....	500 000 €
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 621	Réparations matériel SGEI.....	17 000 €
Chapitre 011	Article 6228	Fonction 0202	Divers.....	340 €
Chapitre 011	Article 6241	Fonction 621	Transports de biens.....	1 000 €
Chapitre 011	Article 6355	Fonction 0202	Taxes et impôts sur les véhicules – admin. générale.....	2 000 €
Chapitre 011	Article 6355	Fonction 621	Taxes et impôts sur les véhicules – réseau routier.....	10 000 €
Chapitre 011	Article 637	Fonction 621	Aut imp tax et vers assimilés (autres org)- réseau routier.	65 000 €

**Recettes de fonctionnement : 224 000 €**

Chapitre 013	Article 6032-1	Fonction 621	Variation des stocks combustible, carburants.....	60 000 €
Chapitre 013	Article 6032-2	Fonction 621	Variation des stocks fournitures ateliers.....	130 000 €
Chapitre 70	Article 70872	Fonction 921	Remboursements des frais par les budgets annexes.....	4 000 €
Chapitre 77	Article 7788	Fonction 0202	Produits exceptionnels divers.....	15 000 €
Chapitre 77	Article 7788	Fonction 621	Produits exceptionnels divers.....	15 000 €

**Dépenses d'investissement : 1 000 000,01 €**

**AP IBA 12597 GE094O001 – Véhicules routiers et engins**

d'inscrire en CP 2016 .....939 994,01 €

Répartis comme suit :

Chapitre 21	Article 2157	Fonction 621	Matériel et outillage technique.....	560 000 €
Chapitre 21	Article 2182	Fonction 0202	Matériel de transport.....	230 000 €
Chapitre 21	Article 2182	Fonction 50	Matériel de transport.....	149 994,01 €

**Echéancier des crédits de paiements :**

CP 2016 : 939 994,01 €

**AP 16 GE0940E05 -véhicules routiers, légers et engins**

d'inscrire une autorisation de programme de 4 000 000 € pour l'acquisition de véhicules – Véhicules routiers, légers et engins pour une durée de 3 ans d'un montant de 4 000 000 €.

d'inscrire en CP 2016 CP 2016 .....60 006 €

Répartis comme suit :

Chapitre 21	Article 2157	Fonction 0202	Matériel et outillage technique .....	60 006 €
-------------	--------------	---------------	---------------------------------------	----------

**Echéancier des crédits de paiements :**

CP 2016 : 60 006 €

CP 2017 : 2 000 000 €

CP 2018 : 1 939 994 €

**Recettes d'investissement : 3 000 €**

Chapitre 024 Article 024 Fonction 0202 Produits des cessions d'immobilisations..... 3 000 €

**Programme GESTION DES FOURNITURES : 312 648 €****Opération : Consommables : 79 366 €****Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011	Article 6068	Fonction 0202	Autres matières et fournitures – administration générale..	13 000 €
Chapitre 011	Article 6068	Fonction 312	Autres matières et fournitures – monuments.....	2 000 €
Chapitre 011	Article 6068	Fonction 313	Autres matières et fournitures – bibliothèques.....	400 €
Chapitre 011	Article 6068	Fonction 315	Autres matières et fournitures – archives.....	300 €
Chapitre 011	Article 6068	Fonction 32	Autres matières et fournitures – maison des sports.....	88 €
Chapitre 011	Article 6068	Fonction 33	Autres matières et fournitures – centres de vacances.....	3 000 €
Chapitre 011	Article 6068	Fonction 50	Autres matières et fournitures – action sociale.....	300 €
Chapitre 011	Article 6068	Fonction 60	Autres matières et fournitures – infrastructure.....	300 €
Chapitre 011	Article 6068	Fonction 738	Autres matières et fournitures – Agenda 21.....	50 €
Chapitre 011	Article 6231	Fonction 0202	Annonces et insertions – administration générale.....	7 833 €
Chapitre 011	Article 6231	Fonction 621	Annonces et insertions – réseau routier.....	4 000 €
Chapitre 011	Article 6248	Fonction 0202	Transports de biens – administration générale.....	14 000 €
Chapitre 011	Article 6248	Fonction 315	Transports de biens – archives.....	300 €
Chapitre 011	Article 6248	Fonction 32	Transports de biens – maison des sports.....	845 €
Chapitre 011	Article 6248	Fonction 33	Transports de biens – centres de vacances.....	300 €
Chapitre 011	Article 6248	Fonction 50	Transports de biens – action sociale.....	3 000 €
Chapitre 011	Article 6281	Fonction 0202	Concours divers (cotisations).....	500 €
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 0202	Autres – administration générale.....	14 000 €
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 312	Autres – monuments.....	500 €
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 32	Autres – maison des sports.....	50 €
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 33	Autres – centres de vacances.....	300 €
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 50	Autres – action sociale.....	300 €
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 621	Autres – réseau routier.....	14 000 €

**Opération : Fournitures de bureau : 233 282 €****Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011	Article 6064	Fonction 0202	Fournitures administratives - administration générale.....	57 811 €
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 312	Fournitures administratives – monuments.....	6 100 €
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 313	Fournitures administratives – bibliothèques.....	7 595 €
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 315	Fournitures administratives – archives.....	6 750 €
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 32	Fournitures administratives – maison des sports.....	505 €
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 33	Fournitures administratives – centres de vacances.....	761 €
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 50	Fournitures administratives – action sociale.....	79 580 €
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 60	Fournitures administratives – infrastructure.....	29 540 €
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 621	Fournitures administratives – réseau routier.....	2 000 €
Chapitre 011	Article 6064	Fonction 72	Fournitures administratives – FSL.....	3 000 €
Chapitre 017	Article 6064	Fonction 566	Fournitures administratives – RSA.....	4 000 €
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 0202	Fournitures de petits équipements – administration gén..	26 950 €
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 312	Fournitures de petits équipements – monuments.....	1 260 €
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 313	Fournitures de petits équipements – bibliothèques.....	90 €
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 315	Fournitures de petits équipements – archives.....	420 €
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 32	Fournitures de petits équipements - maison des sports.....	90 €
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 33	Fournitures de petits équipements – centres de vacances.....	3 035 €
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 50	Fournitures de petits équipements – action sociale.....	3 375 €
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 60	Fournitures de petits équipements – infrastructure.....	420 €

**Programme GESTION DU COURRIER : 469 000 €****Opération : Tarification du courrier : 427 700 €****Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011	Article 6261	Fonction 0202	Frais d'affranchissement – administration générale.....	125 000 €
Chapitre 011	Article 6261	Fonction 30	Frais d'affranchissement – bibliothèques.....	2 358 €
Chapitre 011	Article 6261	Fonction 50	Frais d'affranchissement – action sociale.....	239 000 €
Chapitre 011	Article 6261	Fonction 60	Frais d'affranchissement – infrastructure.....	15 742 €
Chapitre 011	Article 6261	Fonction 72	Frais d'affranchissement – FSL.....	11 330 €
Chapitre 017	Article 6261	Fonction 566	Frais d'affranchissement – RSA.....	34 270 €

**Opération : Gestion du courrier : 41 300 €****Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011	Article 6248	Fonction 0202	Dépenses liées aux collectes.....	20 310 €
Chapitre 011	Article 6248	Fonction 50	Dépenses liées aux collectes.....	18 730 €
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 0202	Autres frais – transport express coursier.....	100 €
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 60	Location de boîtes postales.....	260 €
Chapitre 65	Article 6581	Fonction 50	Redevances pour concessions brevets licences.....	1 900 €

**Recettes de fonctionnement : 51 000 €**

Chapitre 70	Article 70878	Fonction 0202	Remboursement de frais par des tiers.....	51 000 €
-------------	---------------	---------------	---	----------

**Programme EQUIPEMENT PROFESSIONNEL : 131 000 €****Opération : Habillement : 10 000 €****Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011	Article 60636	Fonction 0202	Habillement et vêtements de travail – admin. Générale.....	7 000 €
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 312	Habillement et vêtements de travail – monuments.....	2 000 €
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 50	Habillement et vêtements professionnels – action sociale..	1 000 €

**Opération : Equipement de protection individuelle : 121 000 €****Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011	Article 60636	Fonction 0202	Habillement et vêtements de travail – admin. générale.....	8 000 €
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 221	Habillement et vêtements de travail – collèges.....	21 000 €
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 312	Habillement et vêtements de travail – monuments.....	4 000 €
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 313	Habillement et vêtements de travail – bibliothèques.....	200 €
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 315	Habillement et vêtements de travail – archives.....	300 €
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 32	Habillement et vêtements de travail – maison des sports.....	400 €
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 33	Habillement et vêtements de travail – centres de vacances. .	500 €
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 50	Habillement et vêtements de travail – action sociale.....	1 000 €
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 60	Habillement et vêtements de travail – infrastructure.....	32 600 €
Chapitre 011	Article 60636	Fonction 621	Habillement et vêtements de travail – réseau routier.....	5 000 €
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 60	Locations mobilières – infrastructure.....	42 000 €
Chapitre 011	Article 6135	Fonction 621	Locations mobilières – réseau routier.....	6 000 €

**Programme GESTION DES IMPRESSIONS****Opération : Matériels et outils techniques de production****Dépenses de fonctionnement : 26 000 €**

Chapitre 011	Article 61558	Fonction 0202	Autres biens mobiliers.....	9 000 €
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 0202	Maintenance.....	13 000 €
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 0202	Fournitures de petits équipements.....	3 000 €
Chapitre 011	Article 6231	Fonction 0202	Annonces et insertions.....	1 000 €

**Opération : Prestations externalisées d'impressions****Dépenses de fonctionnement : 101 000 €**

Chapitre 011	Article 6236	Fonction 0202	Catalogues et imprimés et publications – admin. générale.	2 000 €
Chapitre 011	Article 6236	Fonction 30	Impression catalogue culture sport jeune.....	1 000 €
Chapitre 011	Article 6236	Fonction 312	Catalogues et imprimés et publications – monuments.....	62 000 €
Chapitre 011	Article 6236	Fonction 313	Catalogues et imprimés et publications – bibliothèques.....	1 000 €
Chapitre 011	Article 6236	Fonction 315	Catalogues et imprimés et publications – archives.....	1 000 €
Chapitre 011	Article 6236	Fonction 40	Impression catalogue PMI Santé.....	10 000 €
Chapitre 011	Article 6236	Fonction 50	Catalogues et imprimés et publications – action sociale.....	4 000 €
Chapitre 011	Article 6236	Fonction 621	Catalogues et imprimés et publications – réseau routier....	7 000 €
Chapitre 011	Article 6236	Fonction 70	Catalogues et imprimés et publications – environnement...1	000 €
Chapitre 011	Article 6236	Fonction 821	Catalogues et imprimés et publications – service transp	10 000 €
Chapitre 011	Article 6236	Fonction 90	Catalogues et imprimés et publications – écon. tourisme...1	000 €
Chapitre 011	Article 6248	Fonction 0202	Divers.....	1 000 €

**Opération : Production interne de documents****Dépenses de fonctionnement : 193 000 €**

Chapitre 011	Article 6064	Fonction 0202	Fournitures administratives.....	192 840 €
Chapitre 65	Article 6581	Fonction 0202	Redev. pr concessions, brevets, licences.....	160 €

**Dépenses d'investissement : 5 000 €**

Chapitre 20	Article 2051	Fonction 0202	Concessions et droits similaires.....	2 000 €
Chapitre 21	Article 21838	Fonction 0202	Autre matériel informatique.....	3 000 €

**Recettes de fonctionnement : 15 000 €**

Chapitre 70	Article 7088	Fonction 0202	Prestations organismes extérieurs.....	15 000 €
-------------	--------------	---------------	--	----------

**Programme FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : 3 663 €****Opération : Matériel et mobilier (Moyens Internes) : 3 010 €****Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 6586	Article 65862-1	Fonction 01	Un nouveau cap pour la Touraine – Mat., équip. fourn.....	1 678 €
Chapitre 6586	Article 65862-2	Fonction 02	Touraine solidaire – Matériel, équip, fourn.....	1 332 €



**Opération : Frais d'affranchissement (Courrier) : 653 €****Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 6586	Article 65862-1	Fonction 01	Un nouveau cap pour la Touraine – Mat., équip. fourn.....	560 €
Chapitre 6586	Article 65862-2	Fonction 01	Touraine solidaire – Matériel, équip, fourn.....	93 €

## STRATÉGIE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

### 17 STRATÉGIE DES SYSTÈMES D'INFORMATION - BP 2016 (ID WD : 2964)

#### **RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI**

Le projet de budget 2016 propose une inscription de 3 268 234,50 € pour la Direction des Systèmes d'Information, dont 1 725 412,50 € dans le cadre du Schéma Directeur des Systèmes d'Information.

#### I – INVESTISSEMENT – SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

##### **1. Autorisation de Programme "Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2011-2014"**

Une demande de reports anticipés d'un montant de 5 412,50 € a été sollicitée afin de régler les dernières factures non parvenues à la date de clôture de l'investissement. Les crédits de paiement issus de ces opérations modifient les échéanciers de paiement.

##### **2. Autorisation de Programme "Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2018"**

Un Crédit de Paiement de 1 720 000 € permettra de poursuivre les différents projets qui s'inscrivent dans la logique des nouveaux enjeux stratégiques : "Pilotage et évaluation, dialogue de gestion, dématérialisation, modernisation, spécialisation des informations". Leurs objectifs communs sont nombreux et attractifs. Ils permettront d'améliorer les gains d'efficacité, la dématérialisation des processus, la performance, la sécurisation à travers le développement du travail collaboratif et d'une gouvernance du Système d'Information mieux adaptée.

#### II – INVESTISSEMENT – INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

Un crédit hors Autorisation de Programme de 30 000 € permettra de répondre rapidement aux demandes d'acquisition de différents petits matériels.

#### III – FONCTIONNEMENT – INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

##### **Politique stratégie des systèmes d'information**

L'urbanisation du systèmes d'information et l'optimisation des solutions de raccordement téléphoniques ont participé à la diminution des dépenses de 160 000 € sur les crédits rattachés au maintien en condition opérationnelle des infrastructures et aux coûts d'abonnements télécoms.

Un Crédit de Paiement de 1 510 722 € sur l'Autorisation d'Engagement "Maintien en condition opérationnelle 2015-2018" permettra d'assurer :

- la maintenance des infrastructures matérielles et des logiciels de gestion pour l'informatique et les télécommunications
- les interventions des prestataires de service pour l'accompagnement, l'assistance et la formation des utilisateurs
- les dépenses liées aux frais de location des liaisons inter-sites, d'accès à internet, les abonnements et les consommations des téléphones fixes et mobiles
- les diverses redevances, frais de publication et acquisitions de petits matériels

L'ensemble des crédits prévus au BP 2016 s'élève à 3 268 234,50 €, soit 1 755 412,50 € en investissement et 1 512 822 € en fonctionnement (dont 2 100 € pour les groupes d'élus).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

[Retour sommaire](#)

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

### **Programme "Fonctionnement de l'assemblée"**

#### **Opération "Télécommunications de l'assemblée"**

##### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 6586 – article 65862-1 / fonction 01 Un nouveau cap pour la Touraine – Matériel équip.....1 100 €  
Chapitre 6586 – article 65862-2 / fonction 01 Touraine solidaire – Matériel équipement.....1 000 €

### **Programme "Gestion des opérations de télécommunication"**

#### **Opération "Télécommunications"**

##### Dépenses de fonctionnement

#### **AE "Télécommunications 2015-2018"**

- de modifier le montant de l'AE en raison d'un changement de cadre de gestion

Montant de l'AE..... 2 650 000 €  
Modification de l'AE..... - 1990 330 €  
Montant de l'AEP modifié..... 0 €

### **Programme "Gestion des infrastructures techniques"**

#### **Opération "Infrastructures"**

##### Dépenses d'investissement

#### **AP "Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2011-2014"**

Modification des CP 2016 (reports)..... + 5 412,50 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 5 412,50 €  
CP 2020 : 30 478,76 €

#### **AP "Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2018"**

- d'inscrire en CP 2016..... 1 720 000 €

répartis comme suit :

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 50	Concessions et droits similaires Social.....	61 150 €
Chapitre 20 – article 2051 / fonction 80	Concessions et droits similaires Transports.....	11 000 €
Chapitre 20 – article 2051 / fonction 0202	Concessions et droits similaires.....	600 000 €
Chapitre 21 – article 2157 / fonction 0202	Matériel et outillage technique.....	25 000 €
Chapitre 21 – article 21838 / fonction 0202	Autre matériel informatique.....	737 000 €
Chapitre 21 – article 2185 / fonction 0202	Matériel de téléphonie.....	41 850 €
Chapitre 23 – article 232 / fonction 0202	Immobilisations incorporelles en cours.....	244 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 1 720 000 €  
CP 2017 : 2 100 000 €  
CP 2018 : 2 481 600 €

[Retour sommaire](#)

Dépenses d'investissement hors AP

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 0202	Concessions et droits similaires.....	5 000 €
Chapitre 21 – article 2185 / fonction 021	Matériel de téléphonie Conseillers généraux.....	1 500 €
Chapitre 21 – article 2185 / fonction 0202	Matériel de téléphonie.....	3 500 €
Chapitre 21 – article 21838 / fonction 0202	Autre matériel informatique.....	10 000 €
Chapitre 23 – article 231351 / fonction 0202	Installations générales, agencements.....	10 000 €

**Opération "Maintien en condition opérationnelle"**Dépenses de fonctionnement**AE "Maintien en condition opérationnelle 2015-2018"**

Montant de l'AE.....	4 000 000 €
Modification de l'AE.....	+ 1 990 330 €
Montant de l'AE modifié.....	5 990 300 €

- d'inscrire en CP 2016.....1 510 722 €  
répartis comme suit :

Chapitre 011 – article 60631 / fonction 0202	Fournitures d'entretien.....	3 000 €
Chapitre 011 – article 60632 / fonction 0202	Fournitures de petit équipement.....	12 000 €
Chapitre 011 – article 61558 / fonction 0202	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers.....	7 800 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 0202	Maintenance.....	303 200 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 30	Maintenance Culturels.....	25 400 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 40	Maintenance PMI.....	20 000 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 50	Maintenance Social.....	70 600 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 60	Maintenance Routes.....	27 000 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 72	Maintenance FSL.....	9 500 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 80	Maintenance Transports.....	18 300 €
Chapitre 011 – article 62268 / fonction 0202	Autres honoraires.....	269 261 €
Chapitre 011 – article 62268 / fonction 40	Autres honoraires PMI.....	5 000 €
Chapitre 011 – article 62268 / fonction 50	Autres honoraires Social.....	10 000 €
Chapitre 011 – article 6231 / fonction 0202	Annonces et insertion.....	6 000 €
Chapitre 011 – article 6281 / fonction 0202	Concours divers (cotisations).....	5 000 €
Chapitre 017 – article 6156 / fonction 566	Maintenance Insertion.....	12 500 €
Chapitre 017 – article 62268 / fonction 566	Autres honoraires Insertion.....	5 000 €
Chapitre 017 – article 6581 / fonction 566	Redevances concessions, brevets licences Insertion.....	4 650 €
Chapitre 65 – article 6581 / fonction 0202	Redevances concessions, brevets licences.....	33 000 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 0202	Frais de télécommunications.....	361 450 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 021	Frais de télécommunications Conseillers généraux.....	6 350 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 30	Frais de télécommunications Culturels.....	37 911 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 313	Frais de télécommunications Bibliothèques.....	9 400 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 315	Frais de télécommunications Archives.....	18 000 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 33	Frais de télécommunications Colonies.....	2 300 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 50	Frais de télécommunications Social.....	141 000 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 60	Frais de télécommunications Routes.....	82 500 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 621	Frais de télécommunications Parc DDE.....	4 600 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2016 :	1 510 722 €
CP 2017 :	1 665 600 €
CP 2018 :	1 901 648 €

## STRATÉGIE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION

18 STRATÉGIE DE COMMUNICATION - BP 2016 (ID WD : 2821)

### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

#### **Revue des actions départementales « REVAD »**

Le service communication mobilise des budgets d'intervention de 6 opérations : outils média, achat d'espace, conception édition, événementiel, valorisation et partenariat et autres. L'acquisition des moyens pour les outils média (101 300 €), la conception et l'édition (110 200 €) et les autres actions de communication (18000 €). Se moderniser est un enjeu vital pour la communication. Pour être pleinement efficace, le scénario d'évolution de la communication du département comprendra trois volets : les campagnes de communication, le digital et l'optimisation des moyens en interne. Le service dispose de ressources techniques nécessaires pour produire et diffuser des contenus adaptées au print ou au web. Le développement du digital induit en parallèle une baisse de l'édition papier. La périodicité du magazine « Notre Touraine » passera à 3 numéros par an (contre 6 numéros les années précédentes).

**Stratégie de communication 2016** : donner à voir les grands projets du département, valoriser ses actions au quotidien, informer sur ses compétences, faire émerger la collectivité sur le territoire... Autant de défis à relever pour créer une relation proche et dynamique entre le département et les citoyens.

#### **La politique de communication du Conseil départemental vise à :**

- Informer et sensibiliser les citoyens sur les domaines de compétences de la collectivité ;
- Valoriser les priorités développées par la majorité des élus ;
- Rendre plus lisible les actions de la collectivité.

#### **La stratégie de communication du Conseil départemental se traduit par :**

- Des campagnes de communication à destination de nos différents publics cibles (ex : personnes âgées, personnes handicapées, jeunes) ;
- La mise à jour et le développement du site Internet du Conseil départemental et ses sites associés ;
- L'édition de documents d'information (plaquettes, dépliants, affiches, lettres);
- Des relations avec la presse.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- de voter les crédits suivants :*

**Programme « COMMUNICATION EXTERNE »**

**Opération « OUTILS MEDIA »**

**Dépenses de fonctionnement**

[Retour sommaire](#)



Chapitre 011 - article 6236 / fonction 023 Catalogues, imprimés et publications.....	320 000€
Chapitre 011 - article 6238 / fonction 023 Publicité, publications, relations publiques, divers.....	40 000€
Chapitre 65 - article 6581 / fonction 023 Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires.....	5 000€

**Opération « ACHAT ESPACE »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 6135 / fonction 023 Locations mobilières.....	30 000€
Chapitre 011 - article 6231 / fonction 023 Annonces et insertions.....	125 000€

**Opération « CONCEPTION ET EDITION »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 6236 / fonction 023 Catalogues, imprimés et publications.....	85 000€
Chapitre 011 - article 6238 / fonction 023 Publicité, publications, relations publiques, divers.....	2 000€
Chapitre 67 - article 6718 / fonction 023 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.....	1 300€

**Opération « EVENEMENTIEL »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 6068 / fonction 023 Achats autres matières et fournitures.....	1 000€
Chapitre 011 - article 60632 / fonction 023 Fournitures de petit équipement.....	4 000€
Chapitre 011 - article 6232 / fonction 023 Fêtes et cérémonies.....	22 000€
Chapitre 011 - article 6233 / fonction 023 Foire et expositions.....	25 000€
Chapitre 011 - article 6245 / fonction 023 Transport de personnes extérieures à la collectivité.....	2 000€

**Opération « VALORISATION ET PARTENARIATS »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 6236 / fonction 023 Catalogues, imprimés et publications.....	4 000€
Chapitre 011 - article 6135 / fonction 023 Locations mobilières.....	32 000€
Chapitre 011 - article 6238 / fonction 023 Publicité, publications, relations publiques, divers.....	70 000€
Chapitre 011 - article 60632 / fonction 023 Fournitures de petit équipement.....	20 000€
Chapitre 011 - article 6232 / fonction 023 Fêtes et cérémonies.....	1 500€
Chapitre 011 - article 6248 / fonction 023 Divers transport de biens et transport collectifs.....	6 500€
Chapitre 65 - article 6574 / fonction 023 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé Partenariat.....	101 500€

**AE Contrat Tv Tours 2016-2017**

- d'inscrire une autorisation d'engagement de projet « Contrat Tv Tours 2016-2017 », d'une durée de 2 ans et d'un montant de 300 000€ pour renforcer l'information auprès des habitants de l'Indre-et-Loire sur l'institution départementale et ses compétences.

D'inscrire en CP 2016.....	150 000€
----------------------------	----------

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 023

Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 :150 000 €

CP 2017 :150 000 €

**Opération « AUTRES ACTIONS DE COMMUNICATION EXTERNE »**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 60632 / fonction 023

Fournitures de petit équipement..... 91€

Chapitre 011 - article 6188 / fonction 023

Autres frais divers..... 3 909€

Chapitre 011 - article 6248 / fonction 023

Divers transport de biens et transport collectifs..... 500€

**Opération « OUTILS MEDIA »**

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 - article 7088 / fonction 023

Autres redevances et droits..... 9 000€

## GESTION PATRIMONIALE

### 19 GESTION PATRIMONIALE - LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER (ID WD : 2972)

#### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : Mme Jocelyne COCHIN

Ce rapport prévoit l'inscription de crédits pour la poursuite des chantiers de reconstruction de la Maison Départementale de la Solidarité de Tours « Monconseil », du centre d'exploitation de Sorigny et du réaménagement de l'immeuble du Champ-Girault.

Ce projet de budget 2016 propose d'inscrire également des crédits pour les travaux de grosses réparations et de la première phase de mise en accessibilité des bâtiments, et pour la maintenance et l'entretien de notre patrimoine.

#### Arbitrages REVAD 2016

Dans le cadre de la REVAD, chaque poste de dépense a été examiné au plus juste. C'est ainsi que les crédits relatifs à nos contrats de maintenance obligatoires, sont limités aux opérations minimum. Ils sont néanmoins soumis à une hausse liée aux révisions tarifaires annuelles contractuelles. L'ensemble des frais annexes relevant de cette politique comme les frais de reprographie ou de publicité est évalué au plus juste.

Le Département poursuit sa démarche d'optimisation budgétaire en matière de crédits de fonctionnement. Les crédits nécessaires à l'entretien courant du patrimoine sont ainsi diminués de plus de 30 000 € (soit 1 € annuel par m<sup>2</sup> de surface bâtie à entretenir, y compris vérifications périodiques obligatoires).

#### I. MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS

L'inscription de crédits d'entretien va permettre d'honorer nos contrats de maintenance et de réaliser des travaux, soit par recours à des entreprises, soit en régie pour un montant de **606 000 €** hors collèges, monuments et centres de vacances.

#### II. ETUDES ET EQUIPEMENTS DES BATIMENTS

Des crédits sont sollicités pour l'acquisition de matériel et outillage techniques à hauteur de **40 000 €**, et pour des frais d'études à hauteur de **100 000 €** afin de pouvoir faire appel, en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, à des bureaux d'études ou à des sociétés spécialisées pour différents diagnostics techniques.

#### III. GROSSES REPARATIONS SUR LES BATIMENTS

Un crédit est consacré aux travaux de grosses réparations sur notre patrimoine (Hôtel du Département, immeubles administratifs, Maisons Départementales de la Solidarité, Services Territoriaux d'Aménagement, monuments,...)

Ces travaux permettent de poursuivre les différentes mises en conformité, d'assurer un bon entretien du clos et du couvert tout en améliorant la performance énergétique et les conditions de travail sur un patrimoine important.

Il vous est proposé d'inscrire une nouvelle Autorisation de Programme d'un montant de 2 000 000 € sur deux ans, et de voter des Crédits de Paiement d'un montant de **2 000 000 €** pour réaliser les premières opérations du futur programme 2016 – 2017 et pour solder les dernières opérations du programme 2015 – 2016.

#### IV. RESTRUCTURATION DES BATIMENTS

- Les Maisons Départementales de la Solidarité

Un montant de 4 630 000 € a été affecté pour la reconstruction de la Maison Départementale de la Solidarité Tours « Monconseil », siège du territoire « Tours Nord Loire ». La livraison étant à programmer

au dernier trimestre de cette année, il convient d'inscrire un Crédit de Paiement de **1 748 608 €**.

- Les centres d'exploitation

Un montant de 1 800 000 € a été affecté pour la construction d'un centre d'exploitation à Sorigny, regroupant le centre de Veigné et l'ancien dépôt de Sorigny. Un crédit de Paiement de **600 000 €** est sollicité pour démarrer la seconde phase des travaux correspondant à la réalisation des différents bâtiments et aires de stockage.

- L'immeuble du Champ-Girault

Une Autorisation de Programme de 1 600 000 € a été votée lors du budget supplémentaire 2015, pour la deuxième et dernière phase des travaux de réaménagement de l'immeuble du Champ-Girault.

Il convient d'inscrire un Crédit de Paiement de **600 000 €** pour les travaux programmés cette année.

- Mise aux normes accessibilité « handicapés » bâtiments

Une Autorisation de Programme de 4 000 000 € a été votée lors du budget primitif 2015 pour les travaux d'accessibilité « handicapés » sur notre patrimoine hors collèges.

Suite à l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée lors de notre session du 27 novembre 2015, le coût global de mise aux normes de ce patrimoine a été estimé à 2 000 000 € sur 9 ans.

Il est proposé de ramener le montant de l'Autorisation de Programme à la somme de 600 000 €, correspondant à la première période triennale des travaux (2016 – 2018) et de voter un Crédit de Paiement de **190 000 €** pour les travaux de mise aux normes à réaliser cette année sur l'ensemble des Maisons Départementales de la Solidarité.

## **V. SECURITE ET GESTION DE CRISE**

Des crédits sont alloués à la mission sécurité et gestion de crise, lui permettant de gérer la télésurveillance et le gardiennage de nos bâtiments départementaux, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements d'alarme intrusion et de contrôle d'accès dans les différents sites départementaux.

Une enveloppe budgétaire de **109 000 €** est sollicitée pour l'ensemble de ces prestations.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- de voter les crédits suivants qui figurent au présent projet de budget :*

***Programme « Gestion du patrimoine immobilier » :***

***Opération « Maintenance et entretien des bâtiments ( hors scolaires et monuments) »***

***Dépenses de fonctionnement :***

*Chapitre 011 – fonction 0202*

article 60613 – Chauffage urbain.....	1 000 €
article 60632 – Fournitures de petit équipement.....	40 000 €
article 60631 – Fournitures d'entretien.....	8 000 €
article 61521 – Entretien terrains.....	10 000 €
article 615221 – Entretien bâtiments publics.....	68 800 €
article 61558 – Entretien autres biens mobiliers.....	14 000 €
article 6156 – Maintenance.....	85 000 €
article 617 – Études et recherches.....	5 000 €
article 6228 – Diverses rémunérations d'intermédiaires.....	1 000 €
article 62268 – Autres honoraires, conseils.....	2 000 €
article 6231 – Annonces et insertions.....	10 000 €

*Chapitre 011 – fonction 30*

article 60632 – Fournitures de petit équipement.....	15 000 €
article 60631 – Fournitures d'entretien.....	1 500 €
article 615221 – Entretien bâtiments publics.....	10 000 €
article 6156 – Maintenance.....	65 000 €

*Chapitre 011 – fonction 40*

article 60613 – Chauffage urbain.....	1 000 €
article 60632 – Fournitures de petit équipement.....	30 000 €
article 60631 – Fournitures d'entretien.....	2 000 €
article 61521 – Entretien terrains.....	3 000 €
article 615221 – Entretien bâtiments publics.....	20 000 €
article 6156 – Maintenance.....	36 000 €
article 6228 – Diverses rémunérations d'intermédiaires.....	8 000 €

*Chapitre 011– fonction 50*

article 60632 – Fournitures de petit équipement.....	10 000 €
article 60631 – Fournitures d'entretien.....	1 500 €
article 615221 – Entretien bâtiments publics.....	10 000 €
article 6156 – Maintenance.....	25 000 €
article 62268 – Autres honoraires, conseils.....	22 000 €
article 6228 – Diverses rémunérations d'intermédiaires.....	1 000 €

*Chapitre 011- fonction 60*

article 60632 – Fournitures de petit équipement.....	15 000 €
article 60631 – Fournitures d'entretien.....	1 000 €
article 6135 – Location mobilière.....	1 200 €
article 61521 – Entretien terrains.....	3 000 €
article 615221 – Entretien bâtiments publics.....	10 000 €
article 6156 – Maintenance.....	60 000 €

*Chapitre 011 – fonction 621*

article 60632 – Fournitures de petit équipement.....	1 950 €
article 615221 – Entretien bâtiments.....	1 550 €
article 6156 – Maintenance.....	6 500 €

**Opérations « Etudes et équipements des bâtiments (hors scolaires) »**

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 20 –fonction 0202 –article 2031 - Frais d'études .....	100 000 €
Chapitre 21 –fonction 312 – article 2157 - Matériel et outillage techniques.....	60 €
Chapitre 21 –fonction 0202 – article 21351 – Installations générales-bâtiments publics.....	38 340 €
Chapitre 21 –fonction 0202 – article 2128 – Autres agencements.....	1 600 €

**Opération « Grosses réparations sur les bâtiments (hors scolaires)»**

**Dépenses d'investissement :**



**AP-AP16 Grosses réparations bâtiments 2016 - 2017**

**d'inscrire une autorisation de programme de type récurrente, d'une durée de 2 ans, d'un montant de  
2 000 000 €.**

d'inscrire en CP 2016.....	1 000 000 €
répartis comme suit	
Chapitre 23 - fonction 0202	
article 231311 – Travaux bâtiments administratifs.....	100 000 €
article 231351 – Travaux bâtiments publics .....	275 000 €
article 2312 – Agencements et aménagements de terrains.....	15 000 €
Chapitre 23 - fonction 30	
article 231351 – Travaux bâtiments publics.....	25 000 €
Chapitre 23 - fonction 33	
article 231351 – Travaux bâtiments publics.....	50 000 €
Chapitre 23 - fonction 312	
article 231314 – Construction bâtiments culturels et sportifs .....	150 000 €
article 231351 – Travaux bâtiments publics.....	50 000 €
Chapitre 23 - fonction 40	
article 231351 – Travaux bâtiments publics.....	50 000 €
article 231313 –Travaux bâtiments sociaux.....	50 000 €
Chapitre 23 - fonction 50	
article 231351 – Travaux bâtiments publics.....	170 000 €
Chapitre 23 - fonction 60	
article 231351 – Travaux bâtiments publics.....	50 000. €
article 2312 – Agencements et aménagements de terrains.....	15 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 :1 000 000 €  
CP 2017 :1 000 000 €

**AP-AP15 Grosses réparations bâtiments 2015 - 2016**

d'inscrire en CP 2016.....	1 000 000 €
répartis comme suit	
Chapitre 23 - fonction 0202	
article 231311 – Travaux bâtiments administratifs .....	150 000 €
article 231351 – Travaux bâtiments publics.....	293 000 €
article 2312 – Agencements et aménagements de terrains.....	20 000 €
Chapitre 23 - fonction 30	
article 231351 – Travaux bâtiments publics.....	30 000 €
Chapitre 23 - fonction 33	
article 231351 – Travaux bâtiments publics.....	27 000 €
Chapitre 23 - fonction 312	
article 231314 – Construction bâtiments culturels et sportifs.....	150 000 €
article 231351 – Travaux bâtiments publics .....	60 000 €
Chapitre 23 - fonction 40	
article 231351 – Travaux bâtiments publics.....	75 000 €
article 231313 –Travaux bâtiments sociaux.....	60 000 €

Chapitre 23 - fonction 50  
 article 231351 – Travaux bâtiments publics.....60 000 €

Chapitre 23 - fonction 60  
 article 231351 – Travaux bâtiments publics..... 60 000 €  
 article 2312 – Agencements et aménagements de terrains.....15 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2016 : 1 000 000 €

**Opération « Restructuration des bâtiments (hors scolaires et monuments) »**

**Dépenses d'investissement :**

**AP- AP15 Mise aux normes accessibilité handicapés bâtiments**

Montant de l'A.P. ....4 000 000 €  
 Modification de l'A.P..... - 3 400 000 €  
 Montant de l'A.P. modifiée .....600 000 €

d'inscrire en CP 2016.....190 000 €  
 Chapitre 23 - fonction 0202 - article 231311 – Travaux bâtiments administratifs

Échéancier des crédits de paiement.

CP 2016 : 190 000 €

CP 2017 : 135 000 €

CP 2018 : 175 000 €

**AP-Centres d'exploitation Sorigny - Joué-les-Tours - Amboise – JAAXX619**

d'inscrire en CP 2016..... 600 000 €  
 Chapitre 23 - fonction 60 - article 231311 - Travaux bâtiments administratifs

Échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2016 : 600 000 €

C.P. 2017 : 1 810 589,34 €

**AP-A15 Restructuration de l'immeuble du Champ-Girault**

d'inscrire en CP 2016..... 600 000 €  
 répartis comme suit  
 Chapitre 20 –fonction 50 - article 2031 - Frais d'études.....40 000 €  
 Chapitre 23 –fonction 50 - article 231313 - Travaux bâtiments sociaux.....560 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2016 : 600 000 €

C.P. 2017 : 600 000 €

C.P. 2018 : 380 000 €

**AP- Construction de 5 Maisons Départementales de la Solidarité – JAAXX465**

d'inscrire en CP 2016..... 1 748 608 €  
 Chapitre 23 - fonction 40 - article 231313 - Travaux bâtiments sociaux

Échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2016 : 1 748 608 €

C.P. 2017 : 2 000 000 €

C.P. 2018 : 7 630 209,48 €

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 67 – fonction 0202

article 6718 charges exceptionnelles sur opérations de gestions..... 10 000 €

**Opération « Sécurité et gestion de crise »****Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 - fonction 0202

article 61558 – Entretien matériel..... 3 500 €

article 6156 – Maintenance..... 5 900 €

article 6228 – Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires..... 29 000 €

article 6231 – Annonces et insertions..... 1 500 €

article 6282 – Frais de gardiennage..... 3 560 €

Chapitre 011 - fonction 30

article 61558 – Entretien matériel..... 500 €

article 6156 – Maintenance..... 7 500 €

article 6282 – Frais de gardiennage..... 4 600 €

Chapitre 011 - fonction 312

article 61558 – Entretien matériel..... 5 500 €

article 6156 – Maintenance..... 14 560 €

article 6282 – Frais de gardiennage..... 8 400 €

Chapitre 011 - fonction 40

article 6156 – Maintenance..... 3 200 €

article 6282 – Frais de gardiennage..... 2 200 €

Chapitre 011 - fonction 50

article 61558 – Entretien matériel..... 500 €

article 6156 – Maintenance..... 2 800 €

article 6282 – Frais de gardiennage..... 450 €

Chapitre 011 - fonction 60

article 61558 – Entretien matériel..... 200 €

article 6156 – Maintenance..... 4 090 €

article 6282 – Frais de gardiennage..... 5 240 €

article 6135 – Locations mobilières..... 5 800 €

## GESTION PATRIMONIALE

20 LA GESTION IMMOBILIÈRE - BP 2016 (ID WD : 2991)

### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : Mme Jocelyne COCHIN

Ce rapport prévoit pour 2016, outre la gestion courante du patrimoine immobilier (loyers, charges locatives, taxes), l'acquisition de terrains dans le cadre de projets liés aux infrastructures routières, et la vente de plusieurs propriétés départementales dont l'ancien site utilisé pour l'action éducative à domicile de la Maison Départementale de Solidarité de Tours Centre, et un bâtiment occupé anciennement par la Maison Française du Champignon à Saint Benoit la Forêt.

### I - LA GESTION IMMOBILIERE

#### 1) L'optimisation de notre parc immobilier

Dans le cadre de notre politique de valorisation du patrimoine immobilier départemental, il sera procédé à la vente de plusieurs sites devenus inutiles pour le Conseil départemental pour une recette estimée de **367 000 €**.

IMMEUBLE	SURFACE (SHON)	VALEUR NETTE COMPTABLE Au 31/12/2015
Zone Industrielle ST BENOIT LA FORET (ex Maison Française du Champignon)	2 300m <sup>2</sup>	27 030.02 €
23/25 rue Mouchot TOURS	647 m <sup>2</sup>	0 €

#### 2) Les acquisitions et cessions foncières

Un crédit d'un montant de **120 000 €** est sollicité pour le règlement des acquisitions foncières nécessaires aux travaux sur la voirie départementale, ainsi que pour les frais annexes correspondants (rémunération des notaires, frais de publicité foncière, frais de géomètre...).

Sur l'année 2016, les crédits seront principalement destinés à des acquisitions nécessaires dans le cadre de projets d'aménagements de giratoire à Athée sur Chèr ainsi que pour les délimitations de domanialité de certaines déviations dont Château la Vallière.

Une recette de **20 000 €** correspondant à la cession de terrains acquis dans le cadre de projets routiers est inscrite sur 2016.

### II - LA GESTION COURANTE

#### 1) Les loyers et charges locatives

Des crédits à hauteur de **557 500 €** et **218 000 €** sont sollicités pour le règlement des loyers et des charges locatives afférentes à la location de locaux, pour les besoins des services du Conseil général (voir annexe 1).

Un crédit de **7 500 €** est sollicité également pour le règlement des redevances, suite à des installations d'antennes relais sur certains points hauts (château d'eau par exemple).

#### 2) Les autres charges

Un crédit de **88 600 €** est sollicité pour le règlement des taxes foncières sur les biens départementaux ainsi qu'un crédit de **9 300 €** pour le paiement des ordures ménagères.

Un crédit de **2 000 €** est sollicité pour le paiement de diagnostics immobiliers avant cession ainsi qu'un crédit de **2 000 €** pour d'éventuels constats d'huissier.

Un crédit de **25 000 €** est nécessaire pour régler les travaux votés lors des assemblées générales de copropriété relatifs aux bâtiments soumis à ce régime. Une provision de **5 000 €** est également sollicitée pour pouvoir effectuer le versement de dépôt de garantie exigé lors de la prise à bail de locaux.

- **Les remboursements**

Des recettes de **138 600 €** et **9 100 €** correspondant aux revenus à encaisser provenant des loyers, des charges locatives et des crédits baux (voir annexe 2), sont attendues en 2016, ainsi qu'une recette de **29 100 €** relative au remboursement des charges de fonctionnement, pour des locaux communs avec d'autres administrations (Direction Académique, A.R.S., D.D.C.S., .....)

Enfin, une recette de **2 700 €** est attendue, relative à deux conventions d'occupation précaire de terres agricoles à Sorigny ainsi que pour la mise à disposition des agriculteurs des terrains acquis pour la troisième tranche de la déviation de Ligueil.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*



- de voter les crédits suivants :

Programme « gestion patrimoniale » :

**Opération « gestion immobilière »**

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 21 - fonction 621	
article 2151 Réseaux de voirie.....	120 000 €
Chapitre 23 - fonction 0202	
article 231311 Constructions bâtiments administratifs en cours.....	5 000 €
Chapitre 23 - fonction 40	
article 231313 Constructions bâtiments sociaux et médico sociaux en cours.....	5 000 €
Chapitre 23 - fonction 50	
article 231313 Constructions bâtiments sociaux et médico sociaux en cours.....	15 000 €
Chapitre 27 - fonction 01	
article 275 Dépôts et cautionnements versés.....	5 000 €

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 - fonction 0202	
article 6132 Locations immobilières.....	64 000 €
article 614 Charges locatives et de copropriété.....	14 900 €
article 617- Etudes et recherches.....	2 000 €
article 6228 Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires.....	9 300 €
article 62268- Autres honoraires.....	2 000 €
article 63512 Taxes foncières.....	66 000 €
article 637 Autres impôts et taxes.....	600 €
Chapitre 011- fonction 221	
article 6132 Locations immobilières.....	26 500 €
Chapitre 011 - fonction 312	
article 6132 Locations immobilières.....	7 500 €
article 614 Charges locatives et de copropriété.....	19 600 €
article 63512 Taxes foncières.....	17 500 €
Chapitre 011 - fonction 313	
article 6132 Locations immobilières.....	5 000 €
article 614 Charges locatives et de copropriété.....	500 €
Chapitre 011 - fonction 40	
article 6132 Locations immobilières.....	392 000 €
article 614 Charges locatives et de copropriété.....	127 000 €
Chapitre 011 - fonction 50	
article 614 Charges locatives et de copropriété.....	38 500 €
Chapitre 011 - fonction 621	
article 6132 Locations immobilières.....	7 500 €
article 63512 Taxes foncières.....	4 500 €
Chapitre 011 - fonction 72	
article 6132 Locations immobilières.....	55 000 €
article 614 Charges locatives et de copropriété.....	17 500 €
Chapitre 65 - fonction 68	
article 6581 Redevances et concessions.....	7 500 €

[Retour sommaire](#)

**Recettes d'investissement :**

<i>Chapitre 024 - fonction 0202</i>	
<i>article 024 Produit des cessions d'immobilisation.....</i>	<i>367 000 €</i>
<i>Chapitre 024 - fonction 621</i>	
<i>article 024 Produit des cessions d'immobilisation.....</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Chapitre 23 – fonction 50</i>	
<i>article 231313 Construction bâtiments sociaux.....</i>	<i>5 000 €</i>

**Recettes de fonctionnement :**

<i>Chapitre 70 - fonction 94</i>	
<i>article 7038 Autres redevances et recettes .....</i>	<i>2 700 €</i>
<i>Chapitre 75 - fonction 0202</i>	
<i>article 752 – Revenus des immeubles.....</i>	<i>138 600 €</i>
<i>article 7588 – Autres produits divers de gestion courante .....</i>	<i>29 100 €</i>
<i>Chapitre 75 - fonction 93</i>	
<i>article 752 – Revenus des immeubles soumis à la T.V.A. (montant H.T.).....</i>	<i>9 100 €</i>



## GESTION PATRIMONIALE

### LOYERS ANNUELS PAYES PAR LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

#### LOCATIONS IMMOBILIERES

- LOCATIONS POUR SERVICES DGA SOLIDARITES .....		447 000 €
- LOCATIONS POUR SERVICES DGA TERRITOIRES		
• Divers terrains (Amboise, Cheillé) et entrepôt à Saint Pierre des Corps(ex Parc).....		7 500 €
• 167, RUE DES DOUETS TOURS .....		5 000 €
(DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE)		
• 13, JARDIN FRANCOIS 1 <sup>ER</sup> TOURS .....		7 200 €
(SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE TOURAINE)		
• LE GRAND PRESSIGNY .....		150 €
(Baux emphytéotiques)		
• LOGEMENTS DE FONCTION COLLEGES .....		26 500 €
- DIVERS .....		5 000 €
- PLACES DE PARKING .....		59 150 €
• LES HALLES TOURS .....	11 550 €	
• « LE VINCI » TOURS .....	21 140 €	
• RUE NATIONALE TOURS .....	21 460 €	
• PLACE DE LA GARE SAINT-PIERRE-DES-CORPS.....	5 000 €	
	<b>TOTAL .....</b>	<b>557 500 €</b>

#### CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE

- CHARGES LOCATIVES POUR DGA SOLIDARITES .....		103 000 €
- AUTRES CHARGES LOCATIVES .....		25 000 €
- CHARGES DE COPROPRIETE .....		90 000 €
• LE BRUNSWICK, 64, boulevard Béranger TOURS .....	25 000 €	
• LA CHEVALERIE, 104, avenue Maginot TOURS .....	9 000 €	
• CHAMP-GIRAULT TOURS .....	34 000 €	
Volume 1 (Parking) : 18 700 €		
Volume 4 (Restaurant inter-administratif) : 15 300 €		
• ILOT ABC TOURS .....	8 500 €	
Hôtel Goüin, rue du Commerce Tours : 7 000 €		
16, Jardin François 1 <sup>er</sup> Tours : 1 500 €		
• 18, rue de la Préfecture / 12, rue Chaptal TOURS .....	8 500 €	
• 37, rue Bernard Palissy TOURS .....	2 500 €	
• 25, rue Charles Gille TOURS .....	2 500 €	
	<b>TOTAL.....</b>	<b>218 000 €</b>

## ANNEXE 2

## LOYERS ANNUELS VERSES AU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**LOCATIONS**

- « LA BOISNIERE » VILLEDOMER .....	64 700 €
(ASSOCIATION « LA BOISNIERE »)	
- PARCAY-MESLAY .....	34 000 €
(S.A.T.E.S.E)	
- ECOLE LA GUIGNIERE FONDETTES .....	10 150 €
(COMMUNE)	
- ZONE INDUSTRIELLE SAINT-BENOIT-LA-FORET .....	11 200 €
(GIE / CLEN / SAE)	
- 53, RUE LAVOISIER TOURS .....	4 100 €
(OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS)	
- CONCESSIONS DE LOGEMENTS DES GARDIENS DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX .....	1 830 €
- DIVERS .....	12 620 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>138 600 €</b>

**REMBOURSEMENTS DE CHARGES LOCATIVES**

- Paierie Départementale 18, rue de la Préfecture à Tours
- D.D.C.S. et A.R.S., Champ Girault à Tours

**TOTAL..... 29 100 €**

**CREDITS-BAUX ET LOYERS SOUMIS A TVA**

- PÔLE RICHELIEU TECHNOLOGIE

**TOTAL..... 9 100 €**

## GESTION PATRIMONIALE

### 21 DIRECTION DE LA LOGISTIQUE INTERNE - GESTION PATRIMONIALE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER - BP2016 (ID WD : 2968)

#### **RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI**

La Direction de la Logistique Interne (DLI) gère 4 services :

- Le service des Moyens Internes,
- Le service du Courrier,
- Le service de l'Imprimerie,
- Le service Propreté et Habillement Professionnel.

#### **Contexte budgétaire :**

Les quatre services de la DLI se déclinent sur deux politiques (Moyens logistiques et activités transversales et la gestion patrimoniale) :

#### **En fonctionnement :**

Dépenses : 5 682 819 €

Recettes : 295 500 €

#### **En investissement :**

Dépenses : 1 207 000,01 €

Recettes : 3 000,00 €

#### **Politique Moyens logistiques et activités transversales :**

En fonctionnement :

Dépenses : 3 952 873 €

Recettes : 290 000 €

En investissement :

Dépenses : 1 207 000,01 €

Recettes : 3 000,00 €

#### **Politique Gestion patrimoniale :**

Dépenses de fonctionnement : 1 729 946 €

Recettes de fonctionnement : 5 500 €

Les moyens financiers de cette politique sont en fonctionnement :

**En dépenses :** 1 729 946 €

- BP 2015 : 1 722 791 €
- Proposition 2016 : 1 636 000 € (1 350 000 € MI + 286 000 € PHP), ce montant inclut l'intégration des crédits supplémentaires :
  - de la régie autonome de Candé : 68 946 €
  - des centres de de vacances : 25 000 €

Soit un total de 1 729 946 €.

On voit qu'à périmètre égal, ce poste de dépenses est en diminution de – 5,04 % par rapport à 2015.

**En recettes :** 5 500 € (trop perçu sur facture et annulation de mandats)

[\*\*\*Retour sommaire\*\*\*](#)



Le volume budgétaire (dépense de fonctionnement) de cette politique s'élevait au Budget Primitif de 2015 à 1 722 791 €.

Lors de l'étude de la REVAD, cette somme a été fixée à 1 636 000 € (1 635 641 € arrondi à 1 636 000 €)

La proposition d'inscription au Budget Primitif 2016 est de 1 729 946 €.

Ce montant inclut l'intégration des crédits supplémentaires du domaine de Candé et des centres de vacances portant ainsi ce poste de dépense à périmètre égal à -5,04 % par rapport à 2015.

En ce qui concerne les fluides, en 2015 les tarifs réglementés de vente de gaz ont été en baisse. Pour 2016, aucune provision n'est faite si une tendance inverse se produit en raison d'un contexte international difficile à anticiper.

Pour information, la superficie des nouveaux locaux (Maisons de la Solidarité) a augmenté de 1 639 m<sup>2</sup> par rapport aux anciens locaux.

En ce qui concerne la gestion de la propreté, à chaque départ en retraite, une nouvelle répartition des agents est envisagée ce qui a permis de supprimer un poste d'agent d'entretien à locaux constants.

D'autres économies sont possibles en poursuivant l'installation de sèche mains électriques à la place des essuies mains papier.

La répartition des crédits de la Direction de la Logistique sur la politique « GESTION PATRIMONIALE » est gérée par le service des Moyens Internes et le service Propreté et Habillement Professionnel. Elle se présente comme suit :

**Programme : ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER** (opérations : Gestion propreté internalisée, Gestion propreté externalisée et Gestion des fluides)

**Gestion propreté externalisée** : Dépense de fonctionnement : **180 726 €**

Il s'agit des prestations de la société de nettoyage pour remplacer les agents d'entretien du service Propreté et Habillement Professionnel, en maladie ou en congés et, tout particulièrement, en sites isolés. Les crédits du Domaine de Candé ont été intégrés au budget de la DLI.

L'augmentation a été neutralisée par la diminution de crédit demandé en gestion internalisée.

**Gestion propreté internalisée** : Dépense de fonctionnement : **111 520 €**

il s'agit des produits d'entretien et petits matériels nécessaires à nos 68 agents d'entretien. Le nombre de sites s'élève à 96 sachant qu'un site peut regrouper plusieurs bâtiments différents (114 au total).

Les crédits de la régie autonome de Candé ont été intégrés au budget de la DLI pour un montant de 1 500 €.

La surface habitable nettoyée par nos agents s'élève à 62 456 m<sup>2</sup> environ.

**Gestion des fluides :**

Dépense de fonctionnement : 1 437 700 €

Recettes de fonctionnement : 5 500 €

Les missions de cette politique sont :

Il s'agit de dépenses d'eau, de fuel, de gaz, d'électricité. Sur ce domaine, la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA) négocie les contrats, les types de tarifs et passe les marchés. La DLI traite toute l'exécution de ces dépenses.

Depuis 2015, tous les fluides, y compris les collègues, sont traités par le service des Moyens Internes, sachant que les budgets sont restés inscrits à la Direction de l'Education, des Sports et de la Vie Associative (DESPA).

Le crédit des Moyens Internes à périmètre égal par rapport à l'exercice précédent serait de 1 350 000 €.

Les crédits des centres de vacances (25 000 € gérés précédemment par la DGA Solidarités, et de la régie autonome de Candé (62 700 €) sont désormais intégrés au budget de la DLI.

- BP 2015 : 1 437 000 €

- Proposition 2016 : 1 437 700 €

Ce montant tient compte :

- Des augmentations de tarifs en août 2015 et des éventuelles augmentations liées aux interventions de la Commission Régulation Energie (CRE), qui annonce une hausse prévisible de 30 % des prix de l'électricité entre 2012 et 2017, soit une hausse de plus de 5 % par an à retenir.
- Des crédits des centres de vacances et la régie autonome de Candé.
- À ce point s'ajoute, l'augmentation des surfaces à chauffer (Maison Départementale de la Solidarité TOURS « Mame » et Maison Départementale de la Solidarité de JOUE LES TOURS).
- Par ailleurs, les tarifs réglementés de vente de gaz ont, en moyenne, baissé de 6,5 %.
- Aucune provision de crédit n'est faite sur le poste énergie, si une tendance inverse se produisait en raison d'un contexte international difficile à anticiper.

M. le Président. – Martine CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Page 162, vous indiquez, en ce qui concerne la gestion de la propreté, à chaque départ en retraite, une nouvelle répartition des agents est envisagée. Je voudrais signaler que les agents qui sont en charge de la propreté, sont souvent des agents qu'on reclasse pour des problèmes de santé et des gens âgés, des femmes d'ailleurs pour la plupart, et donc, c'est juste qu'il faut apporter la plus grande vigilance à la façon de gérer leur travail.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- d'approuver les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

**Politique : GESTION PATRIMONIALE**

**Programme ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

**Opération : Gestion propreté internalisée**

**Dépenses de fonctionnement : 111 520 €**

Chapitre 011	Article 60631	Fonction 0202	Fournitures d'entretien - administration générale.....	51 920 €
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 312	Fournitures d'entretien - monuments.....	8 500 €
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 313	Fournitures d'entretien – bibliothèques.....	500 €
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 315	Fournitures d'entretien – archives.....	1 700 €
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 32	Fournitures d'entretien – maison des sports.....	600 €
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 33	Fournitures d'entretien – centres de vacances.....	4 500 €
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 50	Fournitures d'entretien – action sociale.....	25 000 €
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 60	Fournitures d'entretien – infrastructure.....	10 000 €
Chapitre 011	Article 60631	Fonction 621	Fournitures d'entretien – réseau routier.....	2 000 €
Chapitre 011	Article 60632	Fonction 0202	Fournitures de petit équipement – admin. Générale.....	2 500 €
Chapitre 011	Article 6156	Fonction 0202	Maintenance.....	1 300 €
Chapitre 011	Article 61558	Fonction 0202	Autres biens mobiliers.....	3 000 €

**Opération : Gestion propreté externalisée**

[Retour sommaire](#)

**Dépenses de fonctionnement : 180 726 €**

Chapitre 011	Article 6231	Fonction 0202	Annonces et insertions.....	3 000 €
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 0202	Frais de nettoyage des locaux – administration générale.....	27 080 €
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 312	Frais de nettoyage des locaux – monuments.....	48 746 €
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 313	Frais de nettoyage des locaux – bibliothèques.....	5 200 €
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 315	Frais de nettoyage des locaux – archives.....	2 700 €
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 32	Frais de nettoyage des locaux – maison des sports.....	1 000 €
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 33	Frais de nettoyage des locaux – centres de vacances.....	500 €
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 50	Frais de nettoyage des locaux – action sociale.....	65 000 €
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 60	Frais de nettoyage des locaux – infrastructure.....	24 000 €
Chapitre 011	Article 6283	Fonction 621	Frais de nettoyage des locaux – réseau routier.....	500 €
Chapitre 011	Article 6288	Fonction 0202	Autres.....	3 000 €

**Opération : Gestion des fluides****Dépenses de fonctionnement : 1 437 700 €**

Chapitre 011	Article 60611	Fonction 0202	Eau et assainissement – administration générale.....	26 400 €
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 312	Eau et assainissement – monuments et archéologie.....	15 400 €
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 313	Eau et assainissement – bibliothèques.....	1 600 €
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 315	Eau et assainissement - Archives et Archéologie.....	4 200 €
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 32	Eau et assainissement – maison des sports.....	2 200 €
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 33	Eau et assainissement – centres de vacances.....	7 500 €
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 50	Eau et assainissement – action sociale.....	9 200 €
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 60	Eau et assainissement – infrastructure.....	14 800 €
Chapitre 011	Article 60611	Fonction 621	Eau et assainissement – réseau routier.....	6 400 €
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 0202	Energie – électricité – administration générale.....	227 580 €
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 312	Energie – électricité – monuments et archéologie.....	241 700 €
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 313	Energie – électricité – bibliothèques.....	7 000 €
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 315	Energie – électricité – archives.....	50 200 €
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 32	Energie – électricité – maison des sports.....	18 000 €
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 33	Energie – électricité – centres de vacances.....	22 000 €
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 50	Energie – électricité – action sociale.....	189 700 €
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 60	Energie – électricité – infrastructure.....	68 700 €
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 621	Energie – électricité – réseau routier.....	15 500 €
Chapitre 011	Article 60612	Fonction 72	Energie – électricité – FSL.....	2 700 €
Chapitre 011	Article 60621	Fonction 0202	Combustibles – administration générale.....	126 000 €
Chapitre 011	Article 60621	Fonction 312	Combustibles – archéologie.....	60 000 €
Chapitre 011	Article 60621	Fonction 313	Combustibles – bibliothèques.....	22 500 €
Chapitre 011	Article 60621	Fonction 315	Combustibles - Archives et Archéologie.....	37 300 €
Chapitre 011	Article 60621	Fonction 32	Combustibles – maisons des sports.....	25 000 €
Chapitre 011	Article 60621	Fonction 33	Combustibles – centres de vacances.....	8 000 €
Chapitre 011	Article 60621	Fonction 50	Combustibles – vie sociale.....	105 800 €
Chapitre 011	Article 60621	Fonction 60	Combustibles – infrastructure.....	78 200 €
Chapitre 011	Article 60621	Fonction 621	Combustibles – réseau routier.....	38 600 €
Chapitre 017	Article 60611	Fonction 566	Eau et assainissement – RSA.....	520 €
Chapitre 017	Article 60612	Fonction 566	Energie – électricité – RSA.....	5 000 €

**Recettes de fonctionnement : 5 500 €**

Chapitre 75	Article 7588	Fonction 0202	Autres produits divers de gestion courante.....	5 000 €
Chapitre 77	Article 773	Fonction 0202	Mandats annulés sur exercices antérieurs.....	500 €

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

22 LE PERSONNEL - BP 2016 (ID WD : 2990)

### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI**

Le présent rapport prévoit diverses dispositions concernant le personnel départemental ainsi que l'inscription des crédits relatifs au personnel départemental.

### **I – CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES**

#### **Direction générale des Services**

Mission Sécurité et Gestion de crise : chargé de Sécurité Incendie

Dans le cadre de l'obligation réglementaire qui pèse sur les collectivités en matière de sécurité incendie et plus particulièrement au regard de la mise en place des plans d'évacuation incendie sur tous ses sites, il s'avère nécessaire pour le Conseil départemental de se doter d'un emploi de chargé de mission à temps non complet, à raison de 21/35<sup>ème</sup>. Destiné à prendre en charge la réalisation des procédures d'évacuation réglementaires à organiser périodiquement, le responsable sécurité incendie devra disposer d'une expérience et/ou une formation spécialisée dans le domaine. Aussi, je vous propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, cet emploi de chargé de sécurité incendie à temps non complet, pour une durée de 3 ans renouvelable, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Sa rémunération restera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à l'un des indices de la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux.

#### **Pôle Ressources**

Direction de la Logistique Interne : Départ d'un Ouvrier des Parcs et Ateliers (OPA)

Un OPA mis à disposition du Département d'Indre-et-Loire fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril prochain. Afin d'assurer son remplacement, il est proposé de procéder à la création, à cette même date, d'un poste de technicien territorial, destiné à être pourvu par un titulaire ou stagiaire d'un des grades du cadre d'emplois. Cette opération est sans incidence financière pour le Département.

#### **Direction Générale Adjointe Territoires**

Direction de la Culture

Afin de pourvoir deux postes d'attaché territoriaux en charge de la communication des monuments départementaux (postes n° 000045, n° 000018), des mesures de publicité élargie vont être mises en œuvre. Ces agents assureront le développement et la création des contenus pour la promotion, la rédaction et la diffusion de supports d'information, la conception d'actions de communication liées aux événementiels et à la programmation, et élaboreront la stratégie et les plans de communication. Aussi, au regard de la particularité des profils recherchés, il est proposé, en l'absence de candidature statutaire, d'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces professionnels devront disposer d'une formation supérieure en communication ou publicité et avoir une bonne connaissance du milieu touristique tourangeau. Les contrats seront établis pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse et la rémunération afférente sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à un indice d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Enfin, il est proposé de procéder à différentes modifications du tableau des effectifs indiquées en annexe 1, liées à des mouvements de personnel ou à des remplacements d'agents.

### **I – VACATIONS : MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION**

Le Département a délibéré en septembre 2012, en juin 2013 et décembre 2014 afin de pouvoir rémunérer à l'acte des agents vacataires, pour des missions correspondant à la réalisation d'actions spécifiques répondant à un besoin ponctuel de la collectivité, en conformité avec les dispositions de la jurisprudence en la matière.

Il convient pour l'année 2016 de renouveler cette délibération.

Nature de l'intervention	Taux horaire brut de la vacation
Réalisation de tâches d'exécution	15 Euros/heure
Traduction, Assistance à projets	25 Euros/heure
Vaccination	25 Euros/heure
Formation, Conseil	50 Euros/heure
Conférence, Expertise	120 Euros/heure

## II – EMPLOIS CONTRACTUELS : RENFORT ET ACTIVITE SAISONNIERE

Le fonctionnement des services implique chaque année le recrutement de plusieurs agents contractuels pour renforcer des équipes en surcharge passagère ou assurer des missions essentiellement saisonnières. À cet égard, il est proposé, compte tenu de l'estimation des besoins pour l'année 2016 tous services confondus, de permettre les recrutements suivants :

- dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximale de 6 mois) essentiellement affectés dans les monuments et musées départementaux, ou encore utilisés pour des emplois d'été, le besoin est évalué au maximum à 65 agents de catégorie C, 10 agents de catégorie B et 2 agents de catégorie A,
- dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois) le besoin est évalué au maximum, à 45 agents de catégorie C, 15 agents de catégorie B et 5 agents de catégorie A.

## III - CENTRES DE VACANCES

Chaque année, il est nécessaire de procéder au recrutement du personnel pour les colonies de vacances de Longeville-sur-Mer et de Mayet-de-Montagne et de déterminer les périodes pendant lesquelles les agents seront employés ainsi que les rémunérations qui leur seront versées.

Par ailleurs, selon le travail à effectuer, avant ou après les séjours d'été, certains agents peuvent être recrutés pour une période plus longue que la durée du séjour proprement dite. C'est le cas notamment des directeurs et des personnels de service qui prendront leurs fonctions un jour plus tôt pour assurer le démarrage et qui, en fin de séjours, resteront au moins une journée supplémentaire afin de veiller au rangement, au nettoyage des locaux. De plus, dans le cadre de la préparation des séjours, le personnel de direction est rémunéré, à raison de deux à cinq jours, selon le poste occupé.

En outre, les directeurs des 2 centres de vacances organiseront au printemps une journée de formation à Parçay-Meslay destinée à tout leur personnel (hormis les agents techniques) au cours de laquelle une formation sécurité sera dispensée aux nouveaux recrutés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les recrutements tels que présentés en annexe 1.

## IV – FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES INTERVENANTS OCCASIONNELS

Par délibération du 27 mars 2000, le Conseil départemental a prévu la possibilité de prendre en charge les frais d'hébergement et de repas occasionnés lors des déplacements des intervenants dans les manifestations organisées par le Département fixant des taux à 60.98 € par repas et 100.03 € par nuitée dans la limite de 4 jours par manifestation.

**Le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, prévoit la prise en charge des frais de déplacements de collaborateurs occasionnels dans les mêmes conditions que pour les agents publics.**

**En application de ce décret, il est ainsi proposé d'assurer, toujours dans les mêmes conditions que**

**pour les agents publics, la prise en charge des frais supplémentaires de repas, d'hébergement, et des frais de transport des** collaborateurs occasionnels recrutés en vacation lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières

Ces personnels feront l'objet d'un ordre de mission, qui pourra donner lieu au remboursement de l'ensemble des frais de déplacements qu'ils auront engagés, repas, hébergement et trajet entre leur lieu d'activité habituel ou domicile et celui de leur intervention.

<b>Frais de déplacements</b>			
<b>Frais supplémentaires de repas</b>	<b>15.25 €</b>		
<b>Frais d'hébergement</b>	<b>45 €</b>		
<b>Frais de transports</b>			
Véhicule	Jusqu'à 5 CV	De 6 à 7 CV	De 8 CV et +
Jusqu'à 2000 kms	0.25 €	0.32 €	0.35 €
De 2001 à 10 000 kms	0.31 €	0.39 €	0.43 €
Au-delà de 10 000 kms	0.18 €	0.23 €	0.25 €
Billet de transport en commun 2 <sup>ème</sup> classe			

#### **IV – BUDGET**

##### **POLITIQUE « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »**

Il s'agit des moyens nécessaires pour assurer la rémunération et les dépenses liées au personnel départemental (hors IDEF, Laboratoire de Touraine et assistantes familiales).

Parmi ces dépenses, sont à prendre en compte, comme chaque année, le coût du Glissement Vieillesse Technicité (avancements d'échelon, de grade et promotions internes).

S'ajoutent, pour 2016, les conséquences financières de l'application des dispositions réglementaires telles que la poursuite jusqu'en 2017 de l'augmentation du taux de cotisation patronale à la CNRACL, de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les quartiers prioritaires.

S'ajoutent également, les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes des contrats d'emplois d'avenir en cours et pour ceux arrivant à terme des dépenses d'allocation chômage.

Enfin, comme chaque année, est proposée l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du Personnel départemental (C.O.S.). Cette subvention a fait l'objet d'un rapport spécifique présenté lors de la Commission Permanente du 27 novembre 2015. Pour 2016, je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 401 852 €.

Ainsi, en ce qui concerne l'évolution des dépenses de personnel, l'effort important engagé depuis le mois de mars 2015 en matière de maîtrise de la masse salariale sera poursuivi en 2016 avec un budget de fonctionnement cette année sur cette politique, à 0,68 % d'évolution par rapport au budget primitif 2015.

##### **Propositions budgétaires pour cette politique :**

- en dépenses d'investissement : **90 000 €** (FIPHFP et prêts au personnel)
- en dépenses de fonctionnement : **93 519 893 €** (rémunérations et charges sociales patronales des agents titulaires, non titulaires, apprentis, emplois d'avenir, allocations de chômage, frais de déplacement, formation, actions de communication interne, santé et prévention des agents départementaux,



prestations d'action sociale du personnel, titres restaurant, secours d'urgence, aide à la vie quotidienne pour les travailleurs handicapés...)

- en recettes d'investissement :	<b>30 000 €</b> (remboursements prêts par les bénéficiaires)
- en recettes de fonctionnement :	<b>2 834 309 €</b> (remboursements sur rémunérations des agents départementaux mis à disposition d'organismes ou associations, participation de l'État pour les emplois d'avenir, participation des agents sur les titres restaurant...)

### **POLITIQUE « MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES »**

Il s'agit des dépenses de fonctionnement de l'Assemblée pour ce qui concerne les indemnités et charges des élus ainsi que la formation, le fonctionnement des groupes d'élus en matière de rémunérations et charges des collaborateurs et de la subvention allouée chaque année à l'Association de retraite des conseillers généraux.

L'article L.3123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le montant des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant des indemnités de fonctions allouées aux élus. Aussi, pour 2016, les crédits de formation des élus sont portés à 26 000 € en application de cette réglementation.

En ce qui concerne l'Association de retraite des Conseillers Généraux d'Indre et Loire, le Conseil départemental alloue une subvention obligatoire chaque année, en application de l'article L.3123.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue du versement des retraites des conseillers généraux ayant acquis des droits avant le 30 mars 1992. L'attribution de cette subvention fait l'objet d'une convention entre les deux parties et a été présentée à la Commission Permanente du 12 février 2016.

Pour 2016, je vous propose de reconduire la subvention allouée en 2015, soit 192 000 €.

#### **Propositions budgétaires pour cette politique :**

- en dépenses de fonctionnement :	<b>2 173 720 €</b> (indemnités des élus et charges sociales patronales, formation, subvention à l'Association de retraite des conseillers généraux, rémunérations et charges sociales patronales des collaborateurs des groupes d'élus)
-----------------------------------	---

En conclusion, c'est un budget, en fonctionnement, qui toutes politiques confondues, est calculé au plus juste et pourra, le cas échéant, nécessiter d'être abondé en cours d'exercice, pour toutes autres dépenses éventuelles ultérieures non connues à ce jour résultant notamment de mesures prises au niveau national en matière de rémunération et de charges patronales.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'adopter ces taux de vacation pour l'année 2016*

- d'abroger la délibération du 27 mars 2000
- d'appliquer les taux de remboursement des frais de déplacements aux collaborateurs occasionnels en référence au décret 2001-654 du 19 juillet 2001
- de voter les inscriptions de crédits suivantes qui figurent au projet de budget :

## **POLITIQUE « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »**

### **PROGRAMME « Gestion de la Paye et Déplacements »**

#### **OPERATION : Rémunération et charges du personnel**

##### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 012 – article 64111 – fonction 0201 - Rémunération principale.....	8 297 875 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 20 – Rémunération principale.....	335 000 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 221 – Rémunération principale.....	7 920 000 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 30 – Rémunération principale.....	3 560 000 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 40 – Rémunération principale.....	4 570 000 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 50 – Rémunération principale.....	8 768 590 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 51 – Rémunération principale.....	208 000 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 60 – Rémunération principale.....	1 710 000 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 621 – Rémunération principale.....	5 125 000 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 621 – Rémunération principale (Parc).....	510 000 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 70 – Rémunération principale.....	382 440 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 72 – Rémunération principale (FSL).....	320 000 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 738 – Rémunération principale.....	136 400 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 738/TA-ENS - Rémunération principale.....	210 000 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 80 – Rémunération principale.....	300 000 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 90 – Rémunération principale.....	341 158 €
Chapitre 016 – article 64111 – fonction 550 – Rémunération principale.....	1 339 000 €
Chapitre 017 – article 64111 – fonction 566 – Rémunération principale.....	1 200 000 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 0201 – Supp. Familial de Traitement.....	105 000 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 20 – Supp. Familial de Traitement.....	4 200 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 221 – Supp. Familial de Traitement.....	90 000 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 30 – Supp. Familial de Traitement.....	52 000 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 40 – Supp. Familial de Traitement.....	60 000 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 50 – Supp. Familial de Traitement.....	121 500 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 51 – Supp. Familial de Traitement.....	5 500 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 60 – Supp. Familial de Traitement.....	29 000 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 621 – Supp. Familial de Traitement.....	90 000 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 621 – Supp. Familial de Traitement (Parc).....	7 200 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 70 – Supp. Familial de Traitement.....	7 900 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 72 – Supp. Familial de Traitement (FSL).....	5 500 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 738 – Supp. Familial de Traitement.....	598 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 738/TA-ENS – Supp. Familial de Traitement.....	2 280 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 80 – Supp. Familial de Traitement.....	6 000 €
Chapitre 012 – article 64112 – fonction 90 – Supp. Familial de Traitement.....	4 171 €
Chapitre 016 – article 64112 – fonction 550 – Supp. Familial de Traitement.....	21 000 €
Chapitre 017 – article 64112 – fonction 566 – Supp. Familial de Traitement.....	12 000 €
Chapitre 012 – article 6456 – fonction 0201 – Versement au F.N.C. du S.F.T.....	40 000 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 0201 – NBI.....	100 000 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 20 – NBI.....	2 800 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 221 – NBI.....	106 000 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 30 – NBI.....	58 700 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 40 – NBI.....	57 000 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 50 – NBI.....	133 500 €

Chapitre 012 – article 64113 – fonction 51 – NBI.....	6 000 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 60 – NBI.....	8 300 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 621 – NBI.....	32 500 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 621/PARC-DDE – NBI.....	6 600 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 70 – NBI.....	3 610 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 72 – NBI (FSL).....	3 500 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 738 – NBI.....	2 350 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 738/TA-ENS – NBI.....	1 740 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 80 – NBI.....	2 400 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 90 – NBI.....	2 000 €
Chapitre 016 – article 64113 – fonction 550 – NBI.....	7 000 €
Chapitre 017 – article 64113 – fonction 566 – NBI.....	22 000 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 0201 - Autres indemnités.....	2 000 000 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 20 - Autres indemnités.....	89 000 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 221 - Autres indemnités.....	1 235 000 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 30 - Autres indemnités.....	700 000 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 40 - Autres indemnités.....	810 000 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 50 - Autres indemnités.....	1 530 000 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 51 - Autres indemnités.....	45 000 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 60 - Autres indemnités.....	396 175 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 621 - Autres indemnités.....	1 250 000 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 621 - Autres indemnités (Parc).....	92 000 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 70 - Autres indemnités.....	84 428 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 72 - Autres indemnités (FSL).....	56 000 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 738 - Autres indemnités.....	30 623 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 738/TA-ENS - Autres indemnités.....	42 200 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 80 - Autres indemnités.....	60 000 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 90 - Autres indemnités.....	66 000 €
Chapitre 016 – article 64118 – fonction 550 - Autres indemnités.....	260 000 €
Chapitre 017 – article 64118 – fonction 566 - Autres indemnités.....	225 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 0201 - Rémunérations agents non tit.....	1 120 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 20 - Rémunérations agents non tit.....	10 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 221 - Rémunérations agents non tit.....	815 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 30 - Rémunérations agents non tit.....	910 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 40 - Rémunérations agents non tit.....	600 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 50 - Rémunérations agents non tit.....	860 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 51 - Rémunérations agents non tit.....	8 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 60 - Rémunérations agents non tit.....	60 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 621 - Rémunérations agents non tit.....	64 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 70 - Rémunérations agents non tit.....	10 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 72 - Rémunérations agents non tit. (FSL).....	110 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 738 - Rémunérations agents non tit.....	10 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 80 - Rémunérations agents non tit.....	5 000 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 90 - Rémunérations agents non tit.....	70 000 €
Chapitre 017 – article 64131 – fonction 566 - Rémunérations agents non tit.....	80 000 €
Chapitre 012 – article 64162 – fonction 0201 - Emplois d'avenir.....	998 960 €
Chapitre 012 – article 6417 – fonction 0201 - Rémunérations des apprentis.....	16 208 €
Chapitre 012 – article 6417 – fonction 20 - Rémunérations des apprentis.....	13 500 €
Chapitre 012 – article 6417 – fonction 30 - Rémunérations des apprentis.....	22 000 €
Chapitre 012 – article 6417 – fonction 40 - Rémunérations des apprentis.....	15 000 €
Chapitre 012 – article 6417 – fonction 50 - Rémunérations des apprentis.....	36 000 €
Chapitre 012 – article 6417 – fonction 70 - Rémunérations des apprentis.....	40 000 €
Chapitre 011 – article 62268 – fonction 30 - Honoraires conserv. Archives.....	670 €

Chapitre 012 – article 6218 – fonction 0201 - Autre personnel extérieur.....	90 000 €
Chapitre 012 – article 6218 – fonction 30 - Autre personnel extérieur.....	34 000 €
Chapitre 012 – article 6218 – fonction 40 - Autre personnel extérieur.....	1 000 €
Chapitre 012 – article 6218 – fonction 60 - Autre personnel extérieur.....	5 000 €
Chapitre 012 – article 6218 – fonction 621 - Autre personnel extérieur (Parc).....	800 000 €
Chapitre 012 – article 6218 – fonction 70 - Autre personnel extérieur.....	10 000 €
Chapitre 012 – article 6414 – fonction 0201- Vacations.....	10 000 €
Chapitre 012 – article 6414 – fonction 42- Vacations.....	5 000 €
Chapitre 012 – article 6473 – fonction 0201- Allocations de chômage.....	554 000 €
Chapitre 012 – article 6473 – fonction 221- Allocations de chômage.....	200 000 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 0201 - Versement de transport.....	174 769 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 20 - Versement de transport.....	6 500 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 221 - Versement de transport.....	77 000 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 30 - Versement de transport.....	45 000 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 40 - Versement de transport.....	67 000 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 41 - Versement de transport.....	300 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 42 - Versement de transport.....	150 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 50 - Versement de transport.....	136 000 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 51 - Versement de transport.....	600 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 60 - Versement de transport.....	16 000 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 621 - Versement de transport.....	27 500 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 621 Versement de transport (Parc).....	9 500 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 70 - Versement de transport.....	7 872 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 72 - Versement de transport (FSL).....	9 000 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 738 - Versement de transport.....	1 540 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 738/TA-ENS - Versement de transport.....	4 200 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 80 - Versement de transport.....	6 500 €
Chapitre 012 – article 6331 – fonction 90 - Versement de transport.....	6 888 €
Chapitre 016 – article 6331 – fonction 550 - Versement de transport.....	25 300 €
Chapitre 017 – article 6331 – fonction 566 - Versement de transport.....	17 000 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 0201 - Cotisations au F.N.A.L.....	49 000 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 20 - Cotisations au F.N.A.L.....	2 000 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 221 - Cotisations au F.N.A.L.....	45 000 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 30 - Cotisations au F.N.A.L.....	22 500 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 40 - Cotisations au F.N.A.L.....	27 000 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 41 - Cotisations au F.N.A.L.....	150 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 42 - Cotisations au F.N.A.L.....	50 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 50 - Cotisations au F.N.A.L.....	49 000 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 51 - Cotisations au F.N.A.L.....	1 000 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 60 - Cotisations au F.N.A.L.....	9 300 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 621 - Cotisations au F.N.A.L.....	26 500 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 621 - Cotisations au F.N.A.L (Parc).....	2 400 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 70 - Cotisations au F.N.A.L.....	2 028 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 72 - Cotisations au F.N.A.L (FSL).....	2 500 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 738 - Cotisations au F.N.A.L.....	882 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 738/TA-ENS - Cotisations au F.N.A.L.....	1 140 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 80 - Cotisations au F.N.A.L.....	1 600 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 90 - Cotisations au F.N.A.L.....	2 350 €
Chapitre 016 – article 6332 – fonction 550 - Cotisations au F.N.A.L.....	6 100 €
Chapitre 017 – article 6332 – fonction 566 - Cotisations au F.N.A.L.....	6 400 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 0201 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	95 000 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 20 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	3 500 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 221 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	88 000 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 30 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	46 000 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 40 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	53 500 €



Chapitre 012 – article 6336 – fonction 41 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	150 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 42 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	50 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 50 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	99 500 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 51 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	2 200 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 60 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	18 500 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 621 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	52 500 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 621 - Cotisations au C.N.F.P.T. (Parc).....	5 000 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 70 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	4 436 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 72 - Cotisations au C.N.F.P.T.(FSL).....	5 000 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 738 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	1 300 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 738/TA-ENS - Cotisations au C.N.F.P.T.....	2 160 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 80 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	3 300 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 90 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	3 204 €
Chapitre 016 – article 6336 – fonction 550 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	13 300 €
Chapitre 017 – article 6336 – fonction 566 - Cotisations au C.N.F.P.T.....	13 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 0201 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	1 790 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 20 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	56 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 221 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	1 630 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 30 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	830 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 40 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	995 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 41 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	2 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 42 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	1 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 50 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	1 870 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 51 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	37 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 60 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	327 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 621 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	895 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 621 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.(Parc).....	80 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 70 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	66 100 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 72 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.(FSL).....	90 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 738 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	23 736 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 738/TA-ENS - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	36 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 80 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	55 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 90 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	80 164 €
Chapitre 016 – article 6451 – fonction 550 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	243 000 €
Chapitre 017 – article 6451 – fonction 566 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	224 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 0201 - Cotis. aux caisses de retraite.....	2 960 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 20 - Cotis. aux caisses de retraite.....	110 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 221 - Cotis. aux caisses de retraite.....	2 850 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 30 - Cotis. aux caisses de retraite.....	1 170 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 40 - Cotis. aux caisses de retraite.....	1 590 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 41 - Cotis. aux caisses de retraite.....	1 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 42 - Cotis. aux caisses de retraite.....	230 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 50 - Cotis. aux caisses de retraite.....	2 955 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 51 - Cotis. aux caisses de retraite.....	67 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 60 - Cotis. aux caisses de retraite.....	610 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 621 - Cotis. aux caisses de retraite.....	1 770 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 621 - Cotis. aux caisses de retraite (Parc).....	155 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 70 - Cotis. aux caisses de retraite.....	121 574 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 72- Cotis. aux caisses de retraite (FSL).....	150 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 738 - Cotis. aux caisses de retraite.....	45 406 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 738/TA-ENS - Cotis. aux caisses de retraite.....	67 200 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 80 - Cotis. aux caisses de retraite.....	100 000 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 90 - Cotis. aux caisses de retraite.....	113 820 €
Chapitre 016 – article 6453 – fonction 550 - Cotis. aux caisses de retraite.....	429 000 €
Chapitre 017 – article 6453 – fonction 566 - Cotis. aux caisses de retraite.....	390 000 €

Chapitre 012 – article 6455 – fonction 0202 - Cotis. pour assurance du pers.....	180 000 €
Chapitre 012 – article 6457 – fonction 0201 - Cotis. sociales apprentissage.....	1 150 €
Chapitre 012 – article 6457 – fonction 20 - Cotis. sociales apprentissage.....	740 €
Chapitre 012 – article 6457 – fonction 30 - Cotis. sociales apprentissage.....	420 €
Chapitre 012 – article 6457 – fonction 40 - Cotis. sociales apprentissage.....	240 €
Chapitre 012 – article 6457 – fonction 50 - Cotis. sociales apprentissage.....	600 €
Chapitre 012 – article 6457 – fonction 70 - Cotis. sociales apprentissage.....	900 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 0202 - Autres charges sociales diverses.....	80 000 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 52 - Prest. Sociales pers. Handicapées.....	35 000 €
Chapitre 012 – article 6488 – fonction 0201 - Autres charges de personnel.....	90 000 €
Chapitre 67 – article 673 – fonction 0201 – Titres annulés sur exercices antérieurs.....	1 220 €
Chapitre 67 – article 678 fonction 0202 – Autres charges exceptionnelles.....	7 231 €
Chapitre 011 – article 62878 – fonction 0202 – Remboursements de frais à des tiers.....	6 000 €

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – article 6419 – fonction 0201 - Remboursements sur rémunérations.....	1 559 109 €
Chapitre 013 – article 6419 – fonction 928 - Remboursements sur rému. (LGV).....	42 000 €
Chapitre 74 – article 74718 – fonction 0201 - Autres participations de l'État.....	39 000 €
Chapitre 75 – article 7588 – fonction 01 - Autres produits divers de gestion courante.....	1 000 €
Chapitre 76 – article 7688 – fonction 01 - Autres produits financiers.....	100 €
Chapitre 77 – article 773 – fonction 01 - Mandats annulés/ déchéance quad.....	500 €
Chapitre 013 – article 6459 – fonction 0201 - Rembours. sur charges de Séc. Soc.....	120 000 €
Chapitre 73 – article 7388 – fonction 0201 – Autres taxes.....	12 600 €
Chapitre 74 – article 74712 – fonction 0201 - Participation État Emplois d'avenir.....	540 000 €

#### OPERATION : Frais de déplacement du personnel

##### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6247 – fonction 0202 - Transports collectifs du personnel.....	3 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 0202 - Frais de déplacement du personnel.....	130 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 221 - Frais de déplacement du personnel.....	20 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 30 - Frais de déplacement du personnel.....	70 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 41 - Frais de déplacement du personnel.....	120 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 50 - Frais de déplacement du personnel.....	100 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 51 - Frais de déplacement du personnel.....	182 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 58 - Frais de déplacement du personnel.....	170 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 60 - Frais de déplacement du personnel.....	42 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 621 - Frais de déplacement du personnel.....	85 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 621 - Frais de déplacement du personnel(Parc).....	56 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 70 - Frais de déplacement du personnel.....	14 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 72 - Frais de déplacement du personnel (FSL).....	5 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 90 - Frais de déplacement du personnel.....	7 000 €
Chapitre 017 – article 6251 – fonction 566 - Frais de déplacement du personnel.....	43 000 €
Chapitre 011 – article 6255 – fonction 0202 - Frais de déménagement.....	3 000 €



Chapitre 012 – article 64162 – fonction 0202 - Emplois d'avenir..... 20 000 €

**PROGRAMME « Développement des compétences »**

**OPERATION : Recrutement – Carrière**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – article 6231 – fonction 0202 - Annonces et insertions..... 40 000 €  
 Chapitre 011 – article 62268 – fonction 0202 - Autres honoraires..... 30 000 €  
 Chapitre 011 – article 6227 – fonction 0202 - Frais d'actes et de contentieux..... 20 000 €  
 Chapitre 012 – article 6475 – fonction 0202 - Médecine du travail - pharmacie..... 10 000 €  
 Chapitre 012 – article 6478 – fonction 0202 - Autres charges sociales diverses..... 20 000 €  
 Chapitre 65 – article 6558 – fonction 0202 - Autres contributions obligatoires..... 30 000 €

**OPERATION : Formation**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – article 6135 – fonction 0202 - Locations mobilières..... 3 000 €  
 Chapitre 011 – article 6182 – fonction 0202 - Documentation générale et technique..... 500 €  
 Chapitre 011 – article 6184 – fonction 0202 - Versements à des org. de formation..... 255 650 €  
 Chapitre 011 – article 6184 – fonction 221 - Versements à des org. de formation..... 10 000 €  
 Chapitre 011 – article 6184 – fonction 51 - Versements à des org. de formation..... 5 000 €  
 Chapitre 011 – article 6184 – fonction 52/FIPH - Versements à des org. de formation..... 10 000 €  
 Chapitre 011 – article 6184 – fonction 621 - Versements à des org. de formation..... 12 000 €  
 Chapitre 011 – article 6184 – fonction 621-Versements à des org. de formation (Parc) ..... 10 000 €  
 Chapitre 011 – article 6184 – fonction 72 - Versements à des org. de formation (FSL)..... 1 000 €  
 Chapitre 011 – article 6184 – fonction 738 - Versements à des org. de formation..... 4 000 €  
 Chapitre 011 – article 62268 – fonction 0202 - Autres honoraires..... 1 500 €  
 Chapitre 011 – article 6231 – fonction 0202 - Annonces et insertions..... 1 000 €  
 Chapitre 011 – article 6281 – fonction 738 - Concours divers..... 3 000 €  
 Chapitre 011 – article 6281 – fonction 0202 - Concours divers..... 3 100 €  
 Chapitre 011 – article 6281 – fonction 50 - Concours divers..... 5 000 €  
 Chapitre 012 – article 64162 – fonction 0202 - Emplois d'avenir..... 15 000 €  
 Chapitre 017 – article 6184 – fonction 566 - Versements à des org. de formation ..... 9 000 €

**OPERATION: Actions de communication interne**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – article 6068 – fonction 0202 - Autres matières et fournitures..... 1 150 €  
 Chapitre 011 – article 62268 – fonction 0202 - Autres honoraires..... 4 500 €  
 Chapitre 011 – article 6232 – fonction 0202 - Fêtes et cérémonies..... 3 100 €  
 Chapitre 011 – article 6247 – fonction 0202 - Transports collectifs du personnel..... 1 250 €

**PROGRAMME « Prévention, action sociale, santé »**

**OPERATION : Interventions médico-sociales**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 012 – article 6475 – fonction 0202 - Médecine du travail – pharmacie..... 135 000 €  
 Chapitre 012 – article 6475 – fonction 221 - Médecine du travail - pharmacie..... 43 000 €

Chapitre 012 – article 6475 – fonction 621 - Médecine du travail - pharmacie.....	6 000 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 621 - Médecine du travail/pharmacie (Parc).....	5 000 €
Chapitre 65 – article 6558 – fonction 0202 - Autres contributions obligatoires (CDG).....	35 000 €
Chapitre 65 – article 6577 – fonction 0202 - Remises gracieuses.....	2 000 €

**OPERATION : Santé et prévention**

*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 011 – article 60661 – fonction 0202 - Médicaments.....	680 €
Chapitre 011 – article 60661 – fonction 621 - Médicaments.....	80 €
Chapitre 011 – article 60668 – fonction 0202 - Autres produits pharmaceutiques.....	3 950 €
Chapitre 011 – article 60668 – fonction 221 - Autres produits pharmaceutiques.....	235 €
Chapitre 011 – article 60668 – fonction 621 - Autres produits pharmaceutiques.....	1 300 €
Chapitre 011 – article 60668 – fonction 621 -Autres produits pharmaceutiques (Parc).....	750 €
Chapitre 011 – article 62268 – fonction 0202 - Autres honoraires.....	10 000 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 221 - Médecine du travail - pharmacie.....	2 550 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 58 - Médecine du travail - pharmacie.....	12 000 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 621 - Médecine du travail - pharmacie.....	7 320 €
Chapitre 012 – article 6475 – fonction 621- Médecine du travail/pharmacie (Parc) .....	2 750 €

**OPERATION : Prestations d'action sociale**

*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 012 – article 64162 – fonction 0202 - Emplois d'avenir.....	13 000 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 0202 - Autres charges sociales diverses .....	1 220 000 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 221 - Autres charges sociales diverses.....	45 000 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 51 - Autres charges sociales diverses.....	6 000 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 621 - Autres charges sociales diverses.....	83 000 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 621 - Autres charges sociales diverses (Parc).....	8 000 €
Chapitre 012 – article 6478 – fonction 72 - Autres charges sociales diverses (FSL).....	5 000 €
Chapitre 65 – article 6512 – fonction 0202 - Secours d'urgence.....	30 000 €
Chapitre 65 – article 6568 – fonction 0201 - Autres participations (R.I.A.).....	5 000 €
Chapitre 65 – article 6574 – fonction 0202 - Subvention au C.O.S.....	401 852€

*Dépenses d'investissement*

Chapitre 27 – article 2743 – fonction 01 - Prêts au personnel.....	30 000 €
--	----------

*Recettes de fonctionnement*

Chapitre 74 – article 74888 – fonction 01 - Participation personnel aux titres rest.....	480 000 €
Chapitre 13 – article 6479 – fonction 0202 – Remb. sur autres charges sociales.....	40 000 €

*Recettes d'investissement*

Chapitre 27 – article 2743 – fonction 01 - Remboursements prêts au personnel.....	30 000 €
---	----------

**OPERATION: F.I.P.H.F.P.**

*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 011 – article 6238 – fonction 52 - Diverses publications, relations publiques.....	10 000 €
---	----------

Chapitre 011 – article 6248 – fonction 52 - Divers transports collectifs.....	15 000 €
Chapitre 011 – article 62878 – fonction 52 - Remboursements à des tiers.....	25 000 €

*Dépenses d'investissement*

Chapitre 20 – article 2051 – fonction 52 - Concessions et droits similaires.....	3 000 €
Chapitre 21 – article 2157 – fonction 52 - Matériel et outillage technique.....	10 000 €
Chapitre 21 – article 21838 – fonction 52 – Autres matériels informatiques.....	7 000 €
Chapitre 21 – article 21848 – fonction 52 – Autre matériel de bureau et mobilier.....	20 000 €
Chapitre 23 – article 231351 – fonction 52 - Amortissement travaux bât. publics.....	20 000 €

**POLITIQUE « MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES »**

**PROGRAMME « Fonctionnement de l'Assemblée »**

**OPERATION: Charges et indemnités**

*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65 – article 6531 – fonction 021 - Indemnités des élus.....	1 293 300 €
Chapitre 65 – article 6533 – fonction 021 - Cotisations de retraite des élus.....	106 500 €
Chapitre 65 – article 6534 – fonction 021 - Cotisations de Sec. Soc. des élus.....	385 200 €
Chapitre 65 – article 65372 – fonction 021 -Cotis. fonds alloc. fin de mandat.....	1 000 €
Chapitre 65 – article 6574 – fonction 021 - Subv. Assoc. Retraite des conseillers gx.....	192 000 €

**OPERATION: Formation de l'Assemblée**

*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65 – article 6535 – fonction 021 - Formation des élus.....	26 000 €
---	----------

**OPERATION: Groupes d'élus**

*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 6586 – article 65861-1 – fonction 01 - Un Nouveau Cap pour la Touraine.....	110 769 €
Chapitre 6586 – article 65861-2 – fonction 01 - Touraine Solidaire.....	55 778 €
Chapitre 6586 – article 65862-2 – fonction 01 - Touraine Solidaire/Matériel équi fourn.....	2 173 €
Chapitre 6586 – article 65862-1 – fonction 01 – Un Nouveau Cap pour la Touraine/Mat.....	1 000 €



## LONGEVILLE

4 séjours d'été<sup>(1)</sup> :

1er séjour : du 7 au 21 juillet

2<sup>ème</sup> séjour : du 21 juillet au 4 août

3<sup>ème</sup> séjour : du 4 au 18 août

4<sup>ème</sup> séjour : du 18 au 27 août

Catégories de personnel	Rémunération brute mensuelle <i>Non fonctionnaires et fonctionnaires (2)</i>	Nombre d'agents par séjour	1er séjour	2ème séjour	3ème séjour	Nombre d'agents pour le 4ème séjour	4ème séjour	Journée formatio à Parçay-Meslay	Jours de préparation	
Directeur	IB 457	1	du 6 au 21 juillet	du 21 juillet au 4 août	du 4 au 18 août	1	du 18 au 28 août	1	5	
Econome	IB 430	1				1		2		
Directeur Adjoint	IB 430	2				2		2		
Assistant sanitaire	IB 357	2				1	0			
Animateur spécialisé	IB 357	3	du 7 au 21 juillet			1	18	du 18 au 27 août	1	0
Animateur	IB 339	27	1						0	
Chef de cuisine	IB 452	1	du 6 au 21 juillet			1	12	du 18 au 28 août	1	0
Second de cuisine	IB 357	1							1	0
Personnel de service	IB 330	19		0	0					
Personnel de service	IB 330				2	du 18 août au 4 septembre	0	0		
Chauffeur	IB 330	1	du 7 au 21 juillet	du 21 juillet au 4 août	du 4 au 18 août	1	du 18 au 27 août	0	0	

## MAYET

4 séjours d'été<sup>(1)</sup> :

1<sup>er</sup> séjour : du 8 au 22 juillet

2<sup>ème</sup> séjour : du 22 juillet au 5 août

3<sup>ème</sup> séjour : du 5 au 19 août

4<sup>ème</sup> séjour : du 19 au 27 août

Catégories de personnel	Rémunération brute mensuelle <i>Non fonctionnaires et fonctionnaires (2)</i>	Nombre d'agents par séjour	1er séjour	2ème séjour	3ème séjour	4ème séjour	Journée formatio à Parçay-Meslay	Jours de préparation
Directeur	IB 457	1	du 7 au 22 juillet			du 19 au 28 août	1	5
Econome	IB 430	1		1	2			
Directeur Adjoint	IB 430	1		1	2			
Assistant sanitaire	IB 357	2				du 19 au 27 août	1	0

Animateur spécialisé	IB 357	1	du 8 au 22 juillet	du 22 juillet au 5 août	du 5 au 19 août	du 19 au 27 août	1	0
Animateur	IB 339	16					1	0
Chef de cuisine	IB 452	1	du 7 au 22 juillet	du 22 juillet au 5 août	du 5 au 19 août	du 19 au 28 août	1	0
Second de cuisine	IB 357	1					1	0
Personnel de service	IB 330	10					0	0
Chauffeur	IB 330	1	du 8 au 22 juillet	du 22 juillet au 5 août	du 5 au 19 août	du 19 au 27 août	0	0



## ANNEXE 1

<b>Postes avant transformation (cadre d'emplois)</b>	<b>Postes après transformation</b>	<b>Date d'effet</b>
Rédacteur : 1 N° 000548	Attaché pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/04/2016
Rédacteur : 1 N° 000446	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/04/2016
Assistant socio-éducatif : 4 N° 000388 ; 000386 ; 000350 ; 000595	Conseiller socio-éducatif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 4	01/04/2016
Adjoint administratif : 6 N° 000843 ; 000882 ; 001021 ; 000566 ; 000706 ; 000784	Rédacteur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois: 6	01/04/2016
Chargé de mission : 1 N° 002386	Attaché pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois: 1	01/04/2016
Ingénieur contractuel : 2 N°002450 ; 002521	Ingénieur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 2	01/04/2016
Adjoint technique :1 N°000883	Adjoint technique TNC 29h50 pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/04/2016

## MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

### 23 REPRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ (ID WD : 3008)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT**

Afin de permettre à tous les conseillers départementaux d'exercer leurs missions de représentation avec un dispositif adapté tenant compte des caractéristiques de leurs cantons, il convient d'adopter les modalités suivantes de prise en charge des frais de déplacement, en remplacement de la délibération du 26 juin 2015 :

Il est ainsi rappelé que les conseillers départementaux chargés d'exercer une mission de représentation peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais de déplacement au vu d'un mandat exprès de l'exécutif.

Il est par ailleurs précisé que les élus des cantons extérieurs au périmètre du SCOT de l'agglomération tourangelle, peuvent prétendre pour les déplacements intervenant sur le territoire de leur circonscription électorale, pour l'exercice de leur mandat, à un remboursement forfaitaire de leurs frais de déplacement. Cette prise en charge est conditionnée à l'établissement d'un mandat exprès de l'exécutif et à l'établissement d'un état de frais de déplacement.

M. le Président. – Monsieur CARLES.

M. CARLES. – Je voulais juste intervenir pour dire que je n'étais pas favorable à ce type de rapport. Les missions de représentation dans les cantons nous les connaissions avant d'être élu, nous devons maintenant les assumer, et la représentation est couverte par les indemnités que nous touchons et on n'a pas besoin de rajouter, me semble-t-il, des indemnités complémentaires. On est en période de REVAD, on aurait pu aussi rajouter cela puisqu'en fait, on l'a sur de nombreux rapports... ce n'est pas un bon signe, me semble-t-il.

M. le Président. – Ce que je peux simplement te répondre c'est que, j'ai fait le cumul canton par canton, je l'ai montré à Martine, d'avril 2015 à février 2016, sur un crédit de 35 000 euros, il avait été dépensé 25 000 euros, il y a 20 collègues qui sont dans le périmètre du SCOT et il y avait une bonne douzaine de collègues pour qui c'est zéro ou moins de 50 euros... c'est dire que vraiment, c'est pour permettre une certaine égalité devant l'exercice du mandat et rien d'autre. Mais chacun est libre de son appréciation.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1 M. Jean-Marie CARLES

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le dispositif figurant dans la présente délibération selon lequel :*

- . les conseillers départementaux chargés d'exercer une mission de représentation peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais de déplacement au vu d'un mandat exprès de l'exécutif*
- . les conseillers départementaux des cantons extérieurs au périmètre du SCOT de l'agglomération tourangelle, peuvent prétendre pour les déplacements intervenant sur le territoire de leur circonscription électorale, pour l'exercice de leur mandat, à un remboursement forfaitaire de leurs frais de déplacement. Cette prise en charge est conditionnée à l'établissement d'un mandat exprès de l'exécutif et à l'établissement d'un état de frais de déplacement.*

## ACTION SOCIALE

### 24 RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (ID WD : 2877)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : Mme Nadège ARNAULT**

La loi n°2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (codifiée au CASF – Art. L271-1 et suivants), confie au Département, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, la mise en œuvre d'une nouvelle mesure d'accompagnement social : la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La MASP vise à éviter la mise sous protection judiciaire de personnes en grande difficulté sociale, dont les intérêts peuvent être préservés par une mesure d'accompagnement adaptée, sans qu'il soit nécessaire de limiter leur capacité juridique par l'intervention judiciaire.

Le volet préventif et contractuel, relève exclusivement de la compétence du Département et comprend deux options d'intervention :

#### La MASP sans gestion des prestations :

- elle vise à fournir au bénéficiaire un accompagnement social et une aide à la gestion de ses prestations, adaptés aux difficultés et aux aptitudes de la personne. Le bénéficiaire continue à percevoir et à gérer seul ses prestations.

#### La MASP avec perception et gestion des prestations :

- en plus de l'accompagnement personnalisé, elle comporte la perception et la gestion des prestations du bénéficiaire, à sa demande, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges liées au logement.

Depuis avril 2009, date de la mise en place du dispositif, le Département d'Indre et Loire a fait le choix de gérer en interne les MASP sans gestion des prestations et de confier les MASP avec gestion des prestations, par voie de marché public à procédure adaptée, à un opérateur externe.

Afin de définir précisément les règles selon lesquelles est accordée cette prestation dans le département d'Indre et Loire, il est proposé à la Commission Permanente d'adopter le règlement départemental d'attribution afférent.

Monsieur le Président, Chers collègues, je souhaitais tout d'abord rassurer M. POUVREAU qui, ce matin, a indiqué dans la presse « le fardeau du social ». Je voudrais le rassurer, c'est effectivement un vaste domaine dont le Conseil départemental a la compétence mais en tout cas, ce n'est pas un fardeau.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

[Retour sommaire](#)

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- d'adopter le présent règlement départemental d'attribution.*





# **Règlement Départemental**

d'attribution de la

## **Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé**

**Article L.121-3  
du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Entrée en vigueur le 12 mars 2016

Délibération du Conseil départemental  
du 11 Mars 2016



## Sommaire

PREAMBULE - PRINCIPES DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE	3
OBJET DU RÈGLEMENT .....	4
Article 1 - Objet du règlement	
Article 2 - Opposabilité du règlement	
Article 3 - Révision du règlement	
PREMIERE PARTIE - DISPOSITIONS GENERALES .....	5
I - RELATIONS ENTRE LES USAGERS ET L'ADMINISTRATION	
Article 4 - Secret professionnel	
Article 5 - Accès aux documents administratifs	
Article 6 - Contrôle de l'application des lois et règlements	
II - CONDITIONS D'ADMISSION.....	6
Article 7 - Conditions générales	
Article 8 - Ressources prises en compte	
Article 9 - Obligation alimentaire	
III - PROCÉDURE D'ADMISSION À LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE.....	7
<i>Constitution du dossier</i>	
Article 10 - Composition du dossier	
Article 11 - Dépôt de la demande	
Article 12 - Instruction de la demande	
<i>Décision d'admission</i>	
Article 13 - Décision d'admission	
Article 14 - Notification des décisions	
Article 15 - Date d'effet de la décision	
IV - VOIES DE RECOURS .....	8
Article 16 - Recours gracieux	
Article 17 - Recours contentieux	
DEUXIEME PARTIE – LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE.....	9
Article 18 - Nature de la prestation	
Article 19 - Champ d'intervention de la prestation	
Article 20 - Règles de cumul	
Article 21 - Modalités de prise en charge.....	10
Article 22 - Durée de la mesure et renouvellement	
Article 23 - Délégation de la mesure	
Article 24 - Contribution du bénéficiaire	
Article 25 - Refus du contrat ou non-respect des clauses .....	11
Article 26 - Résiliation du contrat	
Article 27 - Échec de la MASP	
Article 28 - Données statistiques	
Article 29 - Gestion informatisée du dispositif	
ANNEXES :	
ANNEXE 1 : liste des prestations sociales éligibles à la MASP	
ANNEXE 2 : guide de saisine	
ANNEXE 3 : Formulaire informatisé de demande	
ANNEXE 4 : modèle de contrat + autorisation de gestion des prestations sociales	
ANNEXE 5: glossaire	

*Tous les sigles mentionnés dans le présent règlement sont explicités dans le glossaire en annexe 5*

## PRÉAMBULE

### ***Principes de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé***

La loi n°2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (codifiée au CASF – Art. L271-1 et suivants), confie au Département, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, la mise en œuvre d'une nouvelle mesure d'accompagnement social : la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La MASP vise à éviter la mise sous protection judiciaire de personnes en grande difficulté sociale, dont les intérêts peuvent être préservés par une mesure d'accompagnement adaptée, sans qu'il soit nécessaire de limiter leur capacité juridique par l'intervention judiciaire.

Les mesures de protection juridique : sauvegarde, curatelle, tutelle sont donc recentrées sur les personnes atteintes d'une altération de leurs facultés mentales et/ou corporelles médicalement constatées.

Les articles L271-1 à L271-8 du CASF introduisent un dispositif gradué d'accompagnement social personnalisé, pour les majeurs percevant certaines prestations sociales et rencontrant de graves difficultés budgétaires menaçant leur santé et/ou leur sécurité.

Ce dispositif comprend un volet préventif, la MASP, et un volet judiciaire, la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ), dans l'objectif de favoriser l'insertion sociale et le retour à une gestion autonome des prestations.

Outre une MASP dite « contraignante », consistant en la saisine par le Président du Conseil départemental du Juge d'Instance pour obtenir le versement direct au bailleur d'une partie des prestations sociales de la personne, en règlement des loyers et des charges locatives, le volet purement préventif et contractuel, relevant exclusivement de la compétence du Département, comprend deux degrés d'intervention :

#### La MASP sans gestion des prestations :

- elle vise à fournir au bénéficiaire un accompagnement social et une aide à la gestion de ses prestations, adaptés aux difficultés et aux aptitudes de la personne. Le bénéficiaire continue à percevoir et à gérer seul ses prestations.

#### La MASP avec perception et gestion des prestations :

- en plus de l'accompagnement personnalisé, elle comporte la perception et la gestion des prestations du bénéficiaire, à sa demande, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges liées au logement.

Depuis avril 2009, date de la mise en place du dispositif, le Département d'Indre et Loire a fait le choix de gérer en interne les MASP sans gestion des prestations et de confier les MASP avec gestion des prestations, par voie de marché public à procédure adaptée, à un opérateur externe.

En effet, la mise en œuvre de cette mesure impose une gestion de fonds privés difficilement compatible avec les règles de la comptabilité publique.

## **OBJET DU RÈGLEMENT**

### ***Article 1<sup>er</sup> - Objet du règlement***

Art. L. 121-3 du CASF Conformément à l'article L.121-3 du Code de l'Action Sociale et des  
Art. L. 121-4 du CASF Familles (CASF), le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a voté le  
présent Règlement Départemental de mise en œuvre de la Mesure  
d'Accompagnement Social Personnalisé qui définit les règles selon  
lesquelles est accordée cette prestation dans le département d'Indre et  
Loire.

### ***Article 2 - Opposabilité du règlement***

Adopté par l'assemblée départementale d'Indre-et-Loire, il définit les règles selon lesquelles sont accordées les mesures d'accompagnement social personnalisé relevant du département.

Il s'agit d'un acte réglementaire servant de base juridique à des décisions individuelles.

Il sert aussi de guide pratique en vue de garantir l'information et le droit des usagers de l'aide sociale départementale.

Il s'adresse aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale, aux élus, et services du Conseil départemental, aux prestataires de services, aux communes, à l'autorité judiciaire et d'une manière générale, à toute personne sollicitant une MASP, et il s'impose à tous.

### ***Article 3 - Révision du règlement***

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, sur proposition du Président du Conseil départemental.

Il fait l'objet d'une révision générale tous les six ans.

## **PREMIERE PARTIE**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **I - Relations entre les usagers et l'administration**

##### ***Article 4 - Secret professionnel***

Art. L. 133-4 du  
CASF

Les personnes appelées à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à la mesure d'accompagnement social personnalisé, sont tenues au secret professionnel.

Art. L. 133-5 du  
CASF

Les informations nominatives à caractère sanitaire et social, détenues par les services des affaires sociales sont protégées par le secret professionnel.  
Le Président du Conseil départemental et le représentant de l'État dans le département, peuvent obtenir la communication des informations nécessaires pour exercer les pouvoirs qui leur sont conférés en matière sanitaire et sociale.  
Les règles régissant la communication des informations d'ordre sanitaire et social à l'autorité judiciaire sont applicables.

##### ***Article 5 - Accès aux documents administratifs***

Art. L. 133-5-1 du  
CASF

Toute personne ayant sollicité ou obtenu une allocation ou une prestation d'aide sociale versée par le département peut avoir accès aux documents administratifs la concernant (loi n° 78-753 du 17/07/1978) <http://www.cada.fr/>  
Par ailleurs, les traitements relatifs aux demandes de MASP sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 «Informatique et Libertés»  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel a un droit d'accès et de rectification des informations nominatives.

La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant, est informée :

- de la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées,
- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses,
- des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse.

##### ***Article 6 - Contrôle de l'application des lois et règlements***

Les agents départementaux sont habilités par le Président du Conseil départemental pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles relevant de la compétence du département.

## II - Conditions d'admission

### **Article 7 – Conditions générales**

Art. L271-1 du CASF

*Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources, peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé.*

*La mesure d'accompagnement social personnalisé peut également être ouverte à l'issue d'une mesure d'accompagnement judiciaire arrivée à échéance, au bénéfice d'une personne répondant aux conditions prévues dans le premier alinéa.*

### **Article 8 - Ressources prises en compte**

Art. L 271- 1 du CASF  
Art.D271-2

Toute personne percevant les prestations sociales prévues à l'article D271-2 (ANNEXE 1) peut prétendre au bénéfice d'une mesure d'accompagnement social personnalisé.

### **Article 9 - L'obligation alimentaire**

Il n'est pas fait appel à l'obligation alimentaire.

### **III - Procédure d'admission à la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé**

#### **Constitution du dossier :**

##### ***Article 10 - Composition du dossier***

Le dossier comprend :

Art.L271-2

- la demande écrite de l'intéressé ;
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- une attestation de versement des prestations sociales concernées par la mesure (datant de moins de trois mois) ;
- le rapport d'évaluation sociale et budgétaire établi par le travailleur social instructeur.

##### ***Article 11 - Dépôt de la demande***

La demande d'admission au bénéfice de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé est adressée en Maison Départementale de la Solidarité du lieu de résidence du demandeur, qui transmet au Service d'Action Sociale (*cf guide de saisine* ANNEXE 2).

##### ***Article 12 - Instruction de la demande***

Elle est réalisée par les services du département dans les deux mois qui suivent la réception du dossier complet par le service d'action sociale / MASP.

#### **Décision d'admission :**

##### ***Article 13 - Décision d'admission***

La décision d'admission est prise par le Président du Conseil départemental après instruction par ses services.

La décision repose sur l'examen des critères d'éligibilité et l'analyse de la situation présentée dans le rapport social et budgétaire.

##### ***Article 14 - Notification des décisions***

Le Président du Conseil départemental notifie la décision à l'intéressé, avec copie au service social prescripteur de la demande.

En cas d'accord, la notification prend la forme d'un courrier proposant un entretien en vue de la signature du contrat.

En cas de rejet, les motifs de la décision sont portés sur la notification.

Les notifications comportent toute indication utile sur les voies de recours.

##### ***Article 15 - Date d'effet de la décision***

La décision d'admission à la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé prend effet dès la signature du contrat avec le demandeur.



## IV - Voies de recours

### **Article 16 - Recours gracieux**

Art. L. 131-2 du CASF  
Art. R. 131-3 du CASF

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois, à compter de la date de réception de la décision, pour présenter un recours gracieux par écrit auprès du Président du Conseil départemental lequel dispose de deux mois pour statuer.

### **Article 17 - Recours contentieux**

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois, à compter de la date de réception de la décision, pour présenter un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE**

#### **Article 18 - Nature de la prestation**

Art. L271-1 du CASF *Cette mesure prend la forme d'un contrat (ANNEXE 4) conclu entre l'intéressé et le département, représenté par le président du conseil départemental, et repose sur des engagements réciproques.*

Art. L271-2 du CASF *Le contrat prévoit des actions en faveur de l'insertion sociale et tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales. Les services sociaux qui sont chargés de ces actions s'assurent de leur coordination avec les mesures d'action sociale qui pourraient déjà être mises en œuvre.*

#### **Article 19 – Champ d'intervention de la prestation**

Art. L271-1 du CASF  
Art. R.271-3 CASF La mesure d'accompagnement social personnalisé comporte une aide à la gestion des prestations sociales et un accompagnement social individualisé, portant notamment sur les aspects :

- gestion budgétaire :
  - bilan de la situation financière ;
  - perception et gestion déléguée des prestations sociales (pour les MASP avec gestion) en intégrant les loyers et charges liées au logement ;
  - apurement des dettes ;
  - constitution et suivi du dossier de surendettement ;
- vie quotidienne :
  - apprentissage d'actes simples de gestion de la vie quotidienne ;
  - aide à l'achat de fournitures de première nécessité ;
  - demandes d'aides financières, traitement des urgences sociales ;
  - vigilance sur les conditions de vie de la personne ;
- accès aux droits
  - accompagnement dans les démarches administratives ;
  - constitution et suivi des dossiers ;
- accès aux soins
  - accompagnement dans les démarches d'accès aux soins ;
- accès ou maintien dans un logement décent et équipé
  - accompagnement et démarches en vue de l'obtention d'un logement
  - toute action concourant à éviter l'expulsion locative ;
- autonomie sociale et insertion socioprofessionnelle
  - aide à l'acquisition des savoirs de base ;
  - aide au développement de l'estime de soi et des liens sociaux ;
  - accompagnement du parcours socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA dont l'élaboration et le renouvellement du Contrat d'Engagements Réciproques ;
  - passage de relais lors des fins de mesure.

#### **Article 20 – Règles de cumul**

Conformément au principe de subsidiarité posé par la loi, la mesure d'accompagnement social personnalisé n'est pas cumulable avec l'ASLL, ni avec un autre type d'accompagnement de nature similaire (CHRS, SAVS-SAMSAH...).

Toutefois, pour tenir compte de situations exceptionnelles, il peut être dérogé aux conditions fixées à l'alinéa ci-dessus sur décision du Président du Conseil départemental d'Indre et Loire.

### **Article 21 - Modalités de prise en charge**

Le référent social chargé de la mise en œuvre de la mesure réalise une première visite à domicile dans un délai proche de la signature du contrat. Le mode privilégié de contact avec le bénéficiaire est la visite à domicile (une à deux visites par mois) sans exclure l'accompagnement physique, ni l'entretien téléphonique.

La MASP sans gestion des prestations est réalisée par un travailleur social du service d'action sociale du Conseil départemental :

- le bénéficiaire continue à percevoir et à gérer seul ses prestations.

Art. L271-2 du CASF *Le bénéficiaire du contrat peut autoriser le département à percevoir et à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours.*

La MASP avec perception et gestion des prestations est réalisée par un travailleur social salarié de l'organisme ayant reçu délégation du Conseil départemental.

### **Article 22 - Durée de la mesure - renouvellement :**

Art. L271-2 du CASF *Le contrat est conclu pour une durée de six mois à deux ans et peut être modifié par avenant. Il peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable, sans que la durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé puisse excéder quatre ans.*

En Indre-et-Loire, le Conseil départemental privilégie une durée initiale de contrat de un an, pour établir la relation de confiance, gage de réussite de la mesure, et réduire significativement les dettes locatives et de charges liées au logement.

### **Article 23 - Délégation de la mesure**

Art. L271-3 du CASF *Le département peut déléguer, par convention, la mise en œuvre de la MASP à une autre collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale ou à un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou un organisme à but non lucratif ou un organisme débiteur de prestations sociales.*

Le département d'Indre-et-Loire délègue les MASP avec gestion des prestations, par voie de marché public à procédure adaptée, à un opérateur externe.

### **Article 24 - Contribution du bénéficiaire**

Art.L271-4 du CASF *Une contribution peut être demandée à la personne ayant conclu un contrat d'accompagnement social personnalisé. Son montant est arrêté par le président du conseil départemental en fonction des ressources de l'intéressé et dans la limite d'un plafond fixé par décret, dans les conditions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.*

Eu égard au montant des ressources généralement observé dans les demandes d'admission à la MASP (RSA ou AAH), le département d'Indre et Loire décide qu'aucune contribution financière ne sera demandée au bénéficiaire de la MASP.

### **Article 25 – Refus du contrat ou non-respect des clauses**

Art.L271-5 du CASF

*En cas de refus par l'intéressé du contrat d'accompagnement social personnalisé ou de non-respect de ses clauses, le président du conseil départemental peut demander au juge d'instance que soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire à hauteur du montant du loyer et des charges locatives dont il est redevable.*

*Cette procédure ne peut être mise en œuvre que si l'intéressé ne s'est pas acquitté de ses obligations locatives depuis au moins deux mois.*

*Elle ne peut avoir pour effet de le priver des ressources nécessaires à sa subsistance et à celle des personnes dont il assume la charge effective et permanente.*

*Le juge fixe la durée du prélèvement dans la limite de deux ans renouvelable sans que la durée totale de celui-ci puisse excéder quatre ans.*

*Le président du conseil départemental peut à tout moment saisir le juge pour mettre fin à la mesure.*

### **Article 26 - Résiliation du contrat**

Par le bénéficiaire :

Le bénéficiaire peut mettre fin au contrat avant son terme, il doit pour cela en informer le Président du Conseil départemental par courrier.

Par le Conseil départemental :

Le contrat peut être résilié de plein droit avant son terme par le Conseil départemental, si les conditions d'éligibilité ne sont plus réunies ou si le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements.

### **Article 27 - Échec de la MASP**

Art.L271-6 du CASF

*Lorsque les actions prévues en faveur de l'insertion sociale et tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations n'ont pas permis à leur bénéficiaire de surmonter ses difficultés à gérer les prestations sociales qui en ont fait l'objet et que sa santé ou sa sécurité en est compromise, le président du conseil départemental transmet au procureur de la République un rapport comportant une évaluation de la situation sociale et pécuniaire de la personne ainsi qu'un bilan des actions personnalisées menées auprès d'elle en application des articles L.271-1 à L.-271-5. Il joint à ce rapport, sous pli cacheté, les informations dont il dispose sur la situation médicale du bénéficiaire.*

*Si, au vu de ces éléments, le procureur de la République saisit le juge des tutelles aux fins du prononcé d'une sauvegarde de justice, ou de l'ouverture d'une curatelle, d'une tutelle, ou d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ), il en informe le président du conseil départemental.*

### **Article 28 – Données statistiques**

Art.L271-7 du CASF

*Chaque année, le département transmet à l'État les données agrégées portant sur la mise en œuvre du dispositif.*

### **Article 29 – Gestion informatisée du dispositif**

Le département d'Indre et Loire se dote d'un outil de gestion informatisé de la mesure. Celui-ci doit permettre de répondre à un triple besoin :

- gestion et suivi des mesures ;
- suivi administratif et budgétaire ;
- réalisation de bilan et édition de statistiques.



**Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé**  
**PRESTATIONS SOCIALES** mentionnées  
 art. L271-1 « toute personne qui perçoit des prestations sociales »  
 et L 271- 5 « versement direct des prestations sociales » du CASF

**Article R271-3** (les articles ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées)

« Le bénéficiaire du contrat mentionné à l'article L.271-1 peut autoriser, dans les conditions prévues à l'art. L271-2, le département à percevoir et gérer pour son compte une ou plusieurs des prestations mentionnées aux 1° à 17 de l'article D271-2 CASF »

- L'Aide Personnalisée au Logement (non versée en 1/3 payant)
- L'Allocation de Logement Sociale (non versée en 1/3 payant)
- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées
- L'Allocation aux vieux travailleurs salariés et non-salariés
- L'Allocation aux mères de famille
- L'Allocation spéciale vieillesse et sa majoration
- L'Allocation viagère pour les rapatriés
- L'Allocation vieillesse agricole
- L'Allocation supplémentaire (art L815-2 du CSS) ex FNS
- L'Allocation supplémentaire d'invalidité
- L'Allocation Adultes Handicapés + Majoration pour la Vie Autonome
- L'Allocation compensatrice pour les personnes handicapées (*art 95 loi 11/02/2005 égalité des droits et des chances*)
- La Prestation de compensation du handicap (Art L245-1 I et II) sauf conditions art L 245-11
- RSA majoré (ex API)
- RSA socle

**Si la situation de la personne le justifie, cette autorisation peut être étendue, sauf application de l'article 375-9-1 du code civil (MJAGBF), à une ou plusieurs des prestations mentionnées aux 18° à 29° de l'article D.271-2.**


- La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
- Les Allocations Familiales
- Le Complément Familial
- L'Allocation de Logement lorsqu'elle n'est pas versée en tiers payant au bailleur
- L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
- L'Allocation de Soutien Familial
- L'Allocation de Rentrée Scolaire
- L'Allocation journalière de présence parentale
- La rente versée aux orphelins en cas d'accident du travail
- L'Allocation représentative de services ménagers
- L'Allocation différentielle
- La Prestation de Compensation du Handicap (Art L245-1III)

**Article R271-4**

**Les prestations mentionnées aux 1° à 3°, 14°, 15°, 27° et 29° de l'article D271-2 sont entièrement affectées conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées à leur bénéficiaire:**

- L'Aide Personnalisée au Logement
- L'Allocation de Logement Sociale
- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- L'Allocation Compensatrice pour les Personnes Handicapées (Art 95 loi 11/02/2005 égalité des droits et des chances)
- La Prestation de Compensation du Handicap (Art L245-1 I, II et III)
- L'Allocation représentative de services ménagers
- L'allocation représentative de services ménagers



	<b>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE (MASP)</b>	Mise à jour le 26/11/2015
---	---	------------------------------

Conseil départemental d'Indre et Loire  
 Direction Générale Adjointe Solidarité entre les Personnes  
 Direction Action Sociale, Habitat, Logement  
 Service Action Sociale/MASP  
 38 rue E. Vaillant – BP 4525 - 37041 TOURS CEDEX

### Guide de saisine

## 1 DEFINITION

### 1-1 Cadre juridique

*L'article L.271-1 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que :*

*« Toute personne qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé ».*

Cette mesure est une compétence à la charge des départements qui peuvent déléguer par convention, tout ou partie de sa mise en œuvre.

En Indre et Loire, les MASP sans gestion des prestations sont exercées par un travailleur social du Conseil départemental, les MASP avec gestion sont déléguées à un organisme extérieur.

### 1-2 Public concerné

- ménage **percevant** l'une des prestations sociales fixées par l'article D.271-2 du CASF (cf liste PS)
- dont les difficultés rencontrées pour gérer les ressources (PS) menacent la sécurité et/ou la santé (impayés locatifs, charges liées au logement, procédure d'expulsion, coupure d'énergie, défaut d'assurance habitation, absence de soins, de couverture maladie, ...)

## 2 ÉVALUATION SOCIALE et FINANCIÈRE de la SITUATION

2-1 Identification et analyse des problématiques : budget, logement, santé, accès aux droits insertion sociale et professionnelle.

Capacité du bénéficiaire à s'approprier la mesure pour travailler sur ses difficultés.

2-2 Bilan des actions déjà menées : accompagnement service social, action éducative budgétaire, Accompagnement Social Lié au Logement....

Antécédent mesure judiciaire (TPSA, TPSE, MAJ, MJAGBF, curatelle, tutelle) clôturée depuis plus ou moins d'un an (préciser dates).

La pertinence d'une MASP par rapport à d'autres mesures existantes (ASLL, MJAGBF ...) doit être démontrée.

Objectifs visés dans la mise en place d'une MASP.



### 2-3 Proposition d'une mesure avec ou sans gestion des prestations :

La MASP offre deux possibilités: avec ou sans gestion des prestations sociales.

« **si la situation le justifie** » Article R271-3 du CASF, le bénéficiaire peut autoriser le département à percevoir une ou plusieurs de ses prestations.

Expliciter en quoi l'une ou l'autre des formules est la plus appropriée à la situation (nature des difficultés rencontrées, adhésion de la personne).

### 2-4 Le travailleur social s'assure de la capacité du demandeur à contractualiser :

Ce dernier formalise sa demande par un courrier rédigé à l'attention du Président du Conseil départemental, joint au rapport d'évaluation sociale et budgétaire établi sur le formulaire prévu à cet effet (cf modèle joint).

## 3 INSTRUCTION DU DOSSIER – DECISION

La demande d'admission au bénéfice de la mesure d'Accompagnement social Personnalisé donne lieu à une évaluation sociale et budgétaire de la situation de l'intéressé ;

### 3-1 demande émanant d'un assistant social ou d'une CESF du Pôle d'Action Sociale en Maison de la Solidarité ⇒ **transmission de la demande éditée à partir de Génésis**

- rapport d'évaluation sociale et budgétaire établi suivant la trame du formulaire MASP interne spécifique disponible dans la base des formulaires PAS ;
- saisie par le secrétariat du PAS dans Génésis ;
- édition et transmission s/c du cadre local, accompagné des pièces justificatives, au SAS (adresse ci-dessous)

### 3-2 demande émanant d'un travailleur social d'un service extérieur au Pôle d'Action Sociale (sous couvert du responsable de la structure) ⇒ **transmission de la demande originale**

- rapport d'évaluation sociale et budgétaire établi sur le formulaire MASP externe spécifique transmis au Pôle d'Action Sociale de la Maison de la Solidarité dont dépend le domicile du demandeur ;
- saisie par le secrétariat PAS des données dans Génésis, hors note sociale. En effet, la signature du travailleur social à l'origine de la demande doit figurer sur le document original ;
- document papier visé pour info par l'assistant social du secteur concerné et le cadre local ;
- transmission, accompagné des pièces justificatives au :

Conseil départemental d'Indre et Loire  
Direction de l'Action Sociale, de l'Habitat et du Logement  
Service d'Action Sociale – MASP  
38 rue Édouard Vaillant - 37041 TOURS CEDEX 1

3-3 la décision est prise par le responsable des MASP par délégation du Président du Conseil départemental au vu du rapport social et budgétaire et après vérification de l'éligibilité de la demande au regard des critères règlementaires.

## 4 CONTRACTUALISATION

### 4-1 **MASP sans gestion** (en interne) :

RDV au Service Action sociale/ MASP entre le bénéficiaire et le responsable MASP en présence du travailleur social à l'origine de la demande et du travailleur social en charge de la MASP.

### 4-2 **MASP avec gestion** (déléguée) :

RDV au Service Action sociale/ MASP entre le bénéficiaire, le responsable MASP, et le représentant de l'organisme chargé de la délégation, en présence du travailleur social à l'origine de la demande.

#### Contacts:

Pascale LAROCHE [plaroche@departement-touraine.fr](mailto:plaroche@departement-touraine.fr) / Christine GROLLEAU [cgrolleau@departement-touraine.fr](mailto:cgrolleau@departement-touraine.fr)

*Ce formulaire a été créé par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire afin d'assurer l'uniformité des demandes de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP). Cet imprimé prend en compte les informations administratives et réglementaires nécessaires à l'instruction. Sa diffusion et son utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu, sont rigoureusement interdites.*

N° Genesis :  
A remplir manuellement  
par la secrétaire PAS

<p><b>M.A.S.P.</b> <b>DEMANDE DE MESURE</b> <b>D'ACCOMPAGNEMENT SOCIALE PERSONNALISÉ</b></p>
--

Type de MASP préconisé : MASP avec gestion

Date : \_\_\_\_\_ Nom de l'instructeur : \_\_\_\_\_  
 Service ou site de travail : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :**

- NOM :
- Prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Profession - employeur :
- Adresse :
- N°CAF : \_\_\_\_\_ MSA- N°INSEE :
- Situation matrimoniale : célibataire

<b>COMPOSITION DU MÉNAGE / FOYER (hors bénéficiaire)</b>
--

Lien de parenté	NOM – Prénom (nom de jeune fille pour la mère)	Date de naissance	Profession - Employeur - Scolarité

<b>LES ENFANTS PRÉSENTS AU FOYER et/ou ATTENDUS</b>
---

NOM – Prénom	Date de naissance et âge	Profession - Scolarité

<b>AUTRES PERSONNES PROCHES DU FOYER</b>
--

Lien de parenté	NOM – Prénom (nom de jeune fille pour la mère)	Date de naissance	Profession - Scolarité

<b>BUDGET</b>					
<b>RESSOURCES</b>	<b>Madame</b>	<b>Monsieur</b>	<b>CHARGES</b>	<b>Moyenne mensuelle</b>	<b>A payer dans le mois</b>
Salaire Net Imposable			Loyer (APL non déduite)		
Allocation chômage			Total Prêts Accession		
I.J.			<b>Taux d'effort :</b>		
R.S.A. Activité			Electricité		
<b>Pension</b>			Gaz		
Alimentaire			Eau		
Invalidité – A.S.I.			Chauffage		
R.A.T.			Téléphone fixe		
<b>Retraites</b>			Téléphone portable		
Allocation Solidarité Pers Agées			<b>Assurances</b>		
Retraite exploitant			Habitation		
Retraite salarié			Véhicule		
Retraite complémentaire			Scolaire		
<b>Revenus</b> (travailleur)			Complémentaire maladie		
Forfait			<b>Impôts</b>		
Bénéfice simple ou réel			Sur le revenu		
<b>Bourse</b>			Taxe d'habitation + TV		
<b>Prestations sociales</b>			Taxe foncière		
A.F.			Taxe ordures ménagères		
C.F.			Pension alimentaire versée		
P.A.J.E.			Frais de garde		
A.S.F.			<b>Frais scolaire</b>		
R.S.A. socle majoré			Etude - internat		
R.S.A. socle			Cantine		
A.J.P.P.			Transports		
A.E.E.H.					
A.A.H.			Autres charges		
Majoration Vie Autonome					
<b>S/ TOTAL RESSOURCES</b>			<b>S/ TOTAL 1</b>		
A.L.					
A.L. (versé à l'opposant)					
A.P.L.			Découvert bancaire		
<b>Autres ressources</b>					
Ressources des autres personnes au foyer			<b>Crédits ou dettes en cours de règlement</b>	Echéance	Montant mensuel
Participation			<b>Organisme et objet</b>		
<b>TOTAL RESSOURCES</b>					
<b>TOTAL RESSOURCES FOYER</b>					
				<b>S/TOTAL 2</b>	
				<b>TOTAL 1+2</b>	

Nature de la dette	Montant

<b>TOTAL</b>	
--------------	--

<b>LOGEMENT</b>
-----------------

**Statut d'occupation**

- Locataire privé  
 Locataire public                      Coordonnées du bailleur :  
 Propriétaire  
 Propriétaire en accession  
 Hébergement (famille, amis, structure d'hébergement, ...)  
 Autre (caravane, camping, ...), précisez :

**Situation locative actuelle**

- Paiement des loyers à jour  
 Impayés locatifs supérieurs à 2 mois  
 Bail résilié le :  
 Relogement envisagé  
 Impayés de charges liés au logement

<b>SURENDETTEMENT</b>
-----------------------

- Dossier de surendettement constitué à la Banque de France  
 Date de dépôt :  
 Décision Banque de France :  
 Date de la décision :

<b>SANTÉ</b>
--------------

- CMU     CMUC     Dettes liées à la santé

<b>INSERTION</b>
------------------

*Si RSA, indiquez le référent nommé pour l'accompagnement socio-professionnel, les dates et objectifs du dernier CER validé.*

<b>ANTÉCÉDENTS MESURES JUDICIAIRES</b>
--

*Si mesure de protection judiciaire antérieure (curatelle, tutelle, TPSA/MAJ, TPSE/MJAGBF), indiquez les dates.*

<b>PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES</b>
---

- copie pièce d'identité en cours de validité
- demande écrite des intéressés
- attestation de versement des prestations sociales éligibles de moins de 3 mois

<b>NOTE SOCIALE</b>
---------------------

Indiquez :

- *problématiques identifiées, en quoi la santé et la sécurité sont menacées par les difficultés à gérer les prestations sociales (dettes locatives, stade de la procédure d'expulsion, coupure énergie, soins engagés ou non...)*
- *capacité à contractualiser et degré d'adhésion de la personne*
- *bilan des actions passées et intervention en cours (cesf, asll...)*
- *type de MASP proposée (avec ou sans gestion), argumentation*

<b>Instructeur de la demande</b> <b>Qualité :</b> <i>du travailleur social ayant rédigé l'enquête</i> <b>SIGNATURE</b>	<b>Visa du Responsable</b> <b>Nom :</b>  <b>SIGNATURE</b>
---	--

<b>RÉSERVÉ AU POLE ACTION SOCIALE</b>
---------------------------------------

Date d'arrivée en pôle action sociale :

<b>Assistant social de secteur</b> <b>- NOM :</b> <b>- Visa :</b>  <b>SIGNATURE</b>	<b>Avis du RPAS</b> <b>- NOM :</b> <b>- Date :</b>  <b>SIGNATURE</b>
---	--

<b>RÉSERVÉ À L'INSTANCE DE DÉCISION – SERVICE D'ACTION SOCIALE</b>
--

Date de décision :

Accord                       MASP sans gestion                      Durée :

MASP avec gestion                      Durée :

Refus                      Motif :

Signature :

Difficultés :

Conséquences (santé, sécurité menacée) :

# M.A.S.P.

## DEMANDE DE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ

Type de MASP préconisé : MASP avec gestion

Date :

N° Genesis :

Nom de l'instructeur :

Service ou site de travail :

### Bénéficiaire :

- ❖ NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_
- ❖ Date et lieu de naissance :
- ❖ Profession -employeur :
- ❖ Adresse :
- ❖ N°CAF : \_\_\_\_\_ MSA- N°INSEE :
- ❖ Situation matrimoniale : célibataire

### COMPOSITION DU MENAGE / FOYER (hors bénéficiaire)

Lien de parenté	NOM – Prénom (nom de jeune fille pour la mère)	Date de naissance	Profession - Employeur - Scolarité

### LES ENFANTS PRESENTS AU FOYER et/ou ATTENDUS

NOM – Prénom	Date de naissance et âge	Profession - Scolarité

### AUTRES PERSONNES PROCHES DU FOYER

Lien de parenté	NOM – Prénom (nom de jeune fille pour la mère)	Date de naissance	Profession - Scolarité

### BUDGET

RESSOURCES	BUDGET		CHARGES		Moyenne mensuelle	A payer dans le mois
	Madame	Monsieur				
Salaires Net Imposables			Loyer (APL non déduite)			

Sélectionner l'adresse de la MDS





<b>LOGEMENT</b>
-----------------

**Statut d'occupation**

- Locataire privé  
 Locataire public                      Coordonnées du bailleur :  
 Propriétaire  
 Propriétaire en accession  
 Hébergement (famille, amis, structure d'hébergement, ...)  
 Autre (caravane, camping, ...), précisez :

**Situation locative actuelle**

- Paiement des loyers à jour  
 Impayés locatifs supérieurs à 2 mois  
 Bail résilié le :  
 Relogement envisagé  
 Impayés de charges liés au logement

<b>SURENDETTEMENT</b>
-----------------------

- Dossier de surendettement constitué à la Banque de France  
 Date de dépôt :  
 Décision Banque de France :  
 Date de la décision :

<b>SANTE</b>
--------------

- CMU  
 CMUC  
 Dettes liées à la santé

<b>INSERTION</b>
------------------

Si RSA, indiquez le référent nommé pour l'accompagnement socio-professionnel, les dates et objectifs du dernier CER validé.

<b>ANTECEDENTS MESURES JUDICIAIRES</b>
--

Si mesure de protection judiciaire antérieure (curatelle, tutelle, TPSA/MAJ, TPSE/MJAGBF), indiquez les dates.

<b>PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES</b>
---

- copie pièce d'identité en cours de validité
- demande écrite des intéressés
- attestation de versement des prestations sociales éligibles de moins de 3 mois
- justificatif de domicile de moins de 3 mois

<b>NOTE SOCIALE</b>
---------------------

Indiquez :

- problématiques identifiées, en quoi la santé et la sécurité sont menacées par les difficultés à gérer les prestations sociales (dettes locatives, stade de la procédure d'expulsion, coupure énergie, soins engagés ou non...)

- capacité à contractualiser et degré d'adhésion de la personne
- bilan des actions passées et intervention en cours (cesf, asll...)
- type de MASP proposée (avec ou sans gestion), argumentation

<b>Instructeur de la demande</b> - NOM : - Qualité : du travailleur social ayant rédigé l'enquête  <b>SIGNATURE</b>	<b>Assistant social de secteur</b> - NOM : - Visa :  <b>SIGNATURE</b>	<b>Avis RPAS</b> - NOM : - Date :  <b>SIGNATURE</b>
--	---	---

**RESERVÉ A L'INSTANCE DE DECISION**

Date de décision :

Accord

MASP sans gestion

Durée :

MASP avec gestion

Durée :

Refus

Motif :

Signature :

Difficultés :

Conséquences (santé, sécurité menacée) :



DIRECTION  
GÉNÉRALE ADJOINTE  
SOLIDARITÉ ENTRE  
LES PERSONNES

DIRECTION DE  
L'ACTION SOCIALE,  
DE L'HABITAT  
ET DU LOGEMENT

## Contrat de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé Avec gestion des prestations sociales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.271-1 et suivants et R.271 1 et suivants ; l'article L.271-1 prévoit notamment que « toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé.

Cette mesure prend la forme d'un contrat conclu entre l'intéressé et le département, représenté par le Président du Conseil départemental, et repose sur des engagements réciproques.

La mesure d'accompagnement social personnalisé peut également être ouverte à l'issue d'une mesure d'accompagnement judiciaire arrivée à échéance, au bénéfice d'une personne répondant aux conditions prévues par le premier alinéa ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché public adapté passé avec l'UDAF en date du 2 avril 2013 déléguant à cet organisme la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé pour le compte du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu la ou les mesure(s) antérieure(s) exercées :

Nom de la mesure antérieure	Date début	Date fin prévue	Date fin réelle
Mesure TPSA/MAJ	01/07/2005		30/09/2013

Considérant la demande de Mesure d'accompagnement social personnalisé (dénommée "MASP") de :  
Madame par courrier en date du 08 avril 2015,

Considérant le rapport social et budgétaire réalisé le 17 avril 2015 faisant apparaître les difficultés de  
à :

Que de ce fait, sa santé et/ou sa sécurité s'en trouve(nt) menacée(s) :

Il est convenu ce qui suit :

1er contrat

Entre les soussignés :

D'une part :

Madame

Tél :

D'autre part :

-Le Conseil départemental d'Indre et Loire - Place de la Préfecture, 37927, TOURS Cedex 9, représenté par son Président

-L'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre et Loire (UDAF), représentée par son Directeur.

Durée du contrat : 12 mois du : au :

### Article 1 - Objectifs de la mesure

Le contrat prévoit des actions en faveur de l'insertion sociale et tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales prévues à l'article D.271-2 du Code de l'action sociale et des familles. A cet effet, le présent contrat vise à mettre en œuvre :

-un accompagnement social personnalisé

[Retour sommaire](#) des prestations sociales (autorisation de gestion des prestations en annexe)



## Article 2 - Engagements réciproques

-Chaque bénéficiaire s'engage à travailler à la résolution de ses difficultés (respecter les rendez-vous programmés, transmettre les documents nécessaires, informer de toute modification de situations professionnelles, financières, familiales...) et accepte pour cela l'intervention de l'U.D.A.F.

-Il autorise l'U.D.A.F., par délégation du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à percevoir et gérer pour son compte les prestations sociales qu'il perçoit (énumérées dans l'autorisation de gestion annexée au présent contrat), en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours (article L.271-2 et R.271-3 du Code de l'action sociale et des familles).

-L'U.D.A.F. s'engage à désigner un travailleur social qui interviendra tout au long de la mesure à domicile (le cas échéant, à la Maison Départementale de la Solidarité ou à l'U.D.A.F.). Ce travailleur social devra coordonner la M.A.S.P. avec les éventuelles autres mesures existantes.

L'U.D.A.F. s'engage à produire en début de prise en charge un projet individualisé détaillant les modalités d'intervention arrêtées avec le ou les bénéficiaires et à rendre compte au Conseil départemental du déroulement de la mesure conformément au marché adapté visé ci-dessus.

-Le Conseil départemental décide de la mesure et en contrôle l'exécution : il en prend intégralement en charge le coût.

## Article 3 - Clauses particulières

En cas de refus par l'intéressé du contrat d'accompagnement social personnalisé ou de non-respect des clauses du contrat et dans le cas où il ne se serait pas acquitté de ses obligations depuis au moins deux mois, le Président du Conseil départemental peut demander au Juge d'Instance que soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales, visées à l'article R.271-6 du Code de l'action sociale et des familles, dont il est bénéficiaire à hauteur du montant du loyer et des charges locatives dont il est redevable (articles L271-5, D.271-2, R.271-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Si les causes ayant conduit à ordonner la mesure (en cas de versement direct au bailleur) ont cessé, le bénéficiaire des prestations sociales peut saisir le Juge d'Instance par requête aux fins d'en obtenir la mainlevée (article R.271-15 du Code de l'action sociale et des familles).

Lorsque les actions prévues dans le présent contrat n'ont pas permis à leur bénéficiaire de surmonter ses difficultés à gérer les prestations sociales qui en ont fait l'objet et que sa santé ou sa sécurité en est compromise, le Président du Conseil départemental transmet au Procureur de la République, un rapport comportant une évaluation de la situation sociale et pécuniaire de la personne, ainsi qu'un bilan des actions personnalisées menées auprès d'elle, en application des articles L.271-1 à L.271-5, qui pourra saisir le Juge des tutelles aux fins du prononcé d'une sauvegarde de justice, ou de l'ouverture d'une curatelle, d'une tutelle ou d'une mesure d'accompagnement judiciaire (article L271-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

## Article 4 - Modification, renouvellement et fin de la mesure

Le contrat peut être modifié par avenant.

Il peut être renouvelé après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable.

La durée totale de la mesure ne pourra pas excéder quatre ans (article L271-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

## Article 5 - Résiliation du contrat

Si le bénéficiaire décide de mettre fin au contrat avant son terme, il devra en informer le représentant du Président du Conseil départemental par courrier de préférence en recommandé avec accusé de réception.

A défaut pour le bénéficiaire de respecter cette formalité et/ou ses engagements, le présent contrat peut être résilié de plein droit par le Conseil départemental.

Fait à Tours, le 03/09/2015

En 3 exemplaires. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Signature précédée de la mention  
"lu et approuvé"

L'U.D.A.F.

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service d'Action Sociale



## AUTORISATION DE GESTION DIRECTE DES PRESTATIONS SOCIALES

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.271-2, D.271-2, R.271-3, prévoyant que le bénéficiaire du contrat peut autoriser le département à percevoir et à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales visées à l'article D.271-2 et R.271-3 du code précité qu'il perçoit, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours ;

Vu le marché à procédure adaptée passé par le Conseil général avec l'UDAF et notifié le 02 avril 2013 par lequel le Conseil départemental d'Indre-et-Loire délègue la mise en oeuvre de la M.A.S.P. à cette association ;

Vu le contrat de M.A.S.P. avec gestion des prestations conclu le 03/09/2015 entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et :

\_\_\_\_\_ née le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ domiciliée :

n° allocataire : \_\_\_\_\_ autorise l'U.D.A.F. d'Indre-et-Loire à percevoir et à gérer pour son compte les prestations sociales suivantes :

Pour une durée de 12 mois du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**Les prestations seront affectées en priorité au paiement de :**

- \* Loyer courant et charges locatives :
- \* Charges liées au logement (énergie, eau, assurance...) :

\* Autres charges :

\* Apurement des dettes :

**Le reliquat éventuel sera reversé au bénéficiaire selon des modalités à définir.**

Fait à Tours, le 3 septembre 2015

Signature précédée de la mention  
"lu et approuvé"

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service d'Action Sociale





## GLOSSAIRE

<b>A.A.H.</b>	Allocation Adulte Handicapé
<b>A.S.L.L.</b>	Accompagnement social lié au logement
<b>C.A.S.F.</b>	Code de l'Action Sociale et des Familles
<b>C.H.R.S.</b>	Centre d'Hébergement et Réinsertion Sociale
<b>M.A.J.</b>	Mesure d'Accompagnement Judiciaire
<b>M.J.A.G.B.F.</b>	Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial
<b>M.A.S.P.</b>	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
<b>R.S.A.</b>	Revenu de Solidarité Active – socle, Majoré
<b>S.A.M.S.A.H.</b>	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
<b>S.A.V.S.</b>	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

## ACTION SOCIALE

25 ACTION SOCIALE - BUDGET PRIMITIF 2016 (ID WD : 2929)

### **RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**Nom du rapporteur : Mme Nadège ARNAULT**

Au-delà des actions liées aux compétences qui lui ont été transférées, le Conseil départemental mène des actions spécifiques en direction des personnes les plus fragiles par le biais de versement d'aides individuelles ou par le soutien d'associations ou d'organismes intervenant dans les champs sanitaires et sociaux.

Le Conseil départemental a également en charge la gestion de deux centres de vacances, qui permettent à des enfants de tous horizons de se retrouver pour des séjours à la mer ou à la montagne.

#### **Arbitrages REVAD 2016**

Dans le cadre des arbitrages de la REVAD, plusieurs propositions ont été retenues :

- recentrer les aides accordées aux associations sur les domaines de compétence du Conseil Départemental et diminuer les crédits de 10 % (- **10 000 €**),
- d'augmenter de **28 000 €** les crédits affectés aux aides aux usagers (secours) et de modifier le dispositif en place par la mise en œuvre de Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour s'assurer de la bonne utilisation des aides, de mieux cibler la population et de permettre une meilleure lisibilité de la politique du Conseil Départemental ,
- de contenir les dépenses liées aux MASP par la négociation du coût mesure,
- maintenir le fonctionnement des deux centres de vacances pour 2016 en augmentant la participation des familles les plus aisées,, dans l'attente du résultat d'une étude qui sera menée au 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Le montant total du budget affecté à la politique d'action sociale s'élève à **697 800 €** répartis comme suit :

- **602 800 €** de dépenses de fonctionnement,
- **95 000 €** de dépenses d'investissement,
- **337 000 €** de recettes de fonctionnement,
- **5 000 €** de recettes d'investissement.

- **Aides et accompagnement social**

Les dépenses liées aux aides et à l'accompagnement social concernent :

- Secours d'urgence : **65 500 €** en dépenses

Le dispositif des secours d'urgence permet d'accorder des aides, sous forme de numéraires ou de chèques à des personnes en grande précarité, seules ou en couple sans enfants.

En 2015, 342 secours d'une moyenne de 112,50 € ont été accordés pour un budget global de 38 475 €. 90 % des demandes concernent des aides alimentaires, le solde, des aides alimentaires couplées à des aides à la vie courante

Les bénéficiaires sont essentiellement des usagers en attente d'allocations de solidarité : RSA, AAH...

Afin de permettre d'améliorer le dispositif en place il a été décidé lors de la REVAD, d'augmenter les crédits alloués pour cette action pour les porter à **65 500 €** et de modifier le mode de gestion de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

À cette date, ces secours seront gérés directement par les Directeurs de Territoires et délivrés sous forme de Chèques Accompagnement Personnalisé afin de :

- S'assurer de la bonne utilisation des aides accordées (ciblage des CAP possible par catégorie d'achats)

**[Retour sommaire](#)**

- Permettre de cibler des catégories de population qui ne seraient pas aidées actuellement (personnes âgées isolées)
- Permettre une meilleure lisibilité de la politique sociale du Conseil départemental en faveur des personnes en grande précarité
- Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé : **222 000 €** en dépenses

La Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs codifiée par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles Article L271-1 et suivants confie la mise en place de la MASP aux Départements

Ces mesures s'adressent à des personnes particulièrement vulnérables du fait d'une diminution de leur capacité à gérer les actions de la vie courante (budget, famille, emploi, logement...)

Les demandes sont en constante augmentation et lors de la REVAD il a été décidé de contenir cette dépense et de diminuer les crédits de 10 000 € pour 2016, tout en maintenant l'externalisation du dispositif, l'internalisation de celui-ci nécessitant d'augmenter la masse salariale du Conseil départemental par le recrutement de personnels formés

Il conviendra donc de négocier le tarif coût/mesure dans le cadre du nouveau marché qui sera passé dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

- Accompagnement collectif : **63 000 €** en dépenses

Une somme de 63 000 € a été inscrite pour permettre l'octroi de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine social. Il est à noter qu'une partie des crédits inscrits en 2015 sur ce budget a été transférée aux directions métiers ce qui explique la nette diminution de ceux-ci par rapport à 2015.

- Actions territorialisées
- Action de solidarité : **18 000 €** en dépenses

Ces dépenses concernent Les Actions collectives territorialisées mises en œuvre en MDS depuis 2013.

Pour 2016 il a été prévu d'inscrire une somme de **18 000 €** et tout comme pour les secours d'urgence, il a été acté lors de la REVAD de transférer la totalité de la gestion de ces actions collectives aux Directeurs de Territoires, ce qui nécessitera la création de régies d'avances.

- Soutien à l'investissement sanitaire et social : **+ 80 000 € d'AP et 90 000 € de CP**

Au titre du présent budget primitif il est proposé d'augmenter de 80 000 € l'Autorisation de Programme (GBAXX585) votée en 2012 afin de permettre d'apporter une aide financière pour la restructuration du Foyer Schweitzer à TOURS consistant à transformer un foyer pour personnes âgées en un nouvel habitat intergénérationnel.

Les objectifs principaux de ce projet consistent en une réhabilitation et une mise aux normes de cet établissement à destination de personnes âgées en proposant une offre de services de qualités et en favorisant la mixité sociale du public âgé

Compte-tenu du montant des travaux et des critères d'attribution des subventions d'équipement en faveur des établissements sociaux et médico-sociaux, Tours Habitat pourrait prétendre à une subvention de **80 000 €**.

Par ailleurs, il convient également d'inscrire les crédits de paiement 2016 pour permettre le règlement de la subvention allouée en 2044 à TOURS HABITAT pour l'aménagement de la salle commune gérée par l'APF dans le cadre du projet d'animation sociale « bien vivre à domicile dans le quartier des fontaines »

Au total ce sont donc **90 000 €** de crédits de paiement qui sont prévus au présent projet de Budget Primitif.

- Centres de vacances : **234 300 €** de dépenses et **337 000 €** en recettes de fonctionnement et **5 000 €** en dépenses et en recettes d'investissement.

Le Conseil départemental, propriétaire de 2 centres de vacances organise chaque année :

- 3 séjours d'été d'une durée de 15 jours et d'une capacité de 80 places et 1 séjour de 10 jours d'une capacité de 80 places au centre du Mayet de Montagne,

- 3 séjours d'été d'une durée de 15 jours et d'une capacité de 150 places et 1 séjour de 10 jours d'une capacité de 100 places au centre de Longeville sur Mer.

- **Le bilan 2015 :**

Au cours de la saison 2015, 1 355 demandes ont été enregistrées et 865 jeunes issus de tous milieux sociaux ont pu bénéficier d'un séjour dans l'un des 2 centres.

Au cours de ceux-ci, de nombreuses activités ont été proposées en lien avec les prestataires locaux en plus des activités classiques d'un centre de vacances ; voile, planche à voile ou surf pour le centre de Longeville sur Mer, équitation, canoë ou randonnées pour le centre du Mayet de Montagne. Les séjours en direction des adolescents sont, quant à eux, principalement axés sur la pratique du sport.

Bien que les services du Conseil départemental privilégient, au moment de l'inscription, une mixité sociale afin d'accueillir des jeunes issus de milieux défavorisés, des enfants suivis ou confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, il a été constaté que de nombreux jeunes étaient exclus de ce dispositif, notamment les enfants et adolescents présentant un handicap.

Il s'avère donc que le système actuellement en vigueur ne répond plus aux besoins identifiés par le Conseil départemental dans le cadre de ses politiques sociales.

Par ailleurs il s'avère que ces structures sont vieillissantes ce qui va nécessiter des travaux « d'embellissement ». De plus, les locaux devront être mis en conformité pour être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

En conséquence, au cours de la Revue des Actions Départementales (REVAD) il a été acté :

- un maintien de l'ouverture des deux centres pour 2016 avec une augmentation mesurée de la participation demandée aux familles les plus aisées, de 2 € par jour, votée lors de la session du 12 février dernier,
- La réalisation d'une étude visant à établir plusieurs scénarii de réformes afin de répondre aux principaux enjeux de la collectivité :
- Meilleur ciblage des publics (enfants ASE, enfants présentant un handicap)
- Pas ou peu de dépenses d'investissement à prévoir ;
- Diminution des dépenses de fonctionnement,
- Mise en place d'un partenariat avec des structures ou associations qui peuvent apporter des solutions adaptées au profil des usagers du Conseil départemental.

- **L'organisation 2016 :**

Pour la période estivale, et compte tenu des dates des vacances scolaires et des interdictions de circuler pour les bus à certaines périodes, je vous propose d'arrêter les dates de séjours suivantes :

- Centre du Mayet de Montagne : du 8 au 22 juillet, du 22 juillet au 5 août, du 5 au 19 août pour 80 enfants de 7 à 13 ans et du 19 au 27 août 2016 pour 40 enfants de 7 à 13 ans et 40 adolescents,

- Centre de Longeville sur Mer : du 7 au 21 juillet, du 21 juillet au 4 août, du 4 au 18 août pour 150 enfants de 7 à 13 ans et du 18 au 27 août 2016 pour 50 enfants de 7 à 13 ans et 50 adolescents.

- **Les dépenses 2016 :**

Pour faire face aux dépenses courantes liées aux séjours des jeunes dans les centres de vacances, ainsi qu'aux frais de maintenance immobilière une somme de **239 300 €** dont **5 000 €** au titre de l'investissement a été inscrite au budget 2016.

Les frais de personnels (gardiennage, personnels de direction, d'animation et de service) figurent eux au budget de la Direction des Ressources Humaines.

- **La tarification 2016 :**

Les recettes proviennent essentiellement des participations des parents aux frais de séjours de leurs enfants et

des produits de la location du centre et leurs montants ont été fixés par délibération du 12 février dernier comme suit :

- Séjours jeunes de 7 à 13 ans :

QUOTIENT FAMILIAL	Nouveau Tarif journalier 2016
de 0 à 709 €	23,50 €
de 710 € à 770 €	24,50 €
de 771 € à 999 €	<b>27,50 €</b>
> à 1 000 €	<b>28,50 €</b>

- Séjours adolescents :

QUOTIENT FAMILIAL	Nouveau Tarif journalier 2016
de 0 à 709 €	26,50 €
de 710 € à 770 €	27,50 €
de 771 € à 999 €	<b>30,50 €</b>
> à 1 000 €	<b>31,50 €</b>

- **Les locations à des tiers :**

Les centres de vacances du Conseil départemental peuvent être mis à disposition de tiers, en dehors des périodes estivales, moyennant la signature d'une convention fixant les droits et obligations des parties. En 2015, une somme de près de 9 000 € a été encaissée au titre de ces locations.

Le tarif journalier de location a été fixé en 2014 à 15 € par jour et par personne et je vous propose de reconduire celui-ci pour l'année 2016.

- **Les frais des directeurs :**

Afin de faire face aux coûts engendrés par les démarches à effectuer, les directeurs des 2 centres bénéficient depuis plusieurs années, d'une indemnité téléphonique de 50 € par séjour.

Pour 2016, je vous propose de reconduire celle-ci au même montant.

Les crédits figurent au projet de budget primitif 2016.

M. le Président. – Tu as bien fait de rappeler qu'il y a un point de dépenses sociales, que c'est beaucoup de l'humain et que ce n'est pas un fardeau !

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget 2016.

**Programme « Aides et accompagnement social »**

[Retour sommaire](#)

**Opération « Secours »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - Article 6512 - Fonction -58 - Secours d'urgence..... 65 500,00 €

**Opération « Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - Article 6231 - Fonction -50 – Annonces et insertion..... 2 000,00 €  
 Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction -58 - Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires..... 220 000,00 €

**Opération « accompagnement collectif »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - Article 65738 - Fonction -58 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers..... 3 000,00 €  
 Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction -58 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé..... 60 000,00 €

**Programme « actions territorialisées »****Opération « actions de solidarité »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - Article 60623 - Fonction -58 - Alimentation..... 3 000,00 €  
 Chapitre 011 - Article 60632 - Fonction -58 - Fournitures de petit équipement..... 3 000,00 €  
 Chapitre 65 - Article 6514 - Fonction -58 - Cotisations, adhésions et autres prestations pour le compte de tiers..... 12 000,00 €

**Opération « Soutien à l'investissement sanitaire et social****Dépenses d'investissement****Soutien aux équipements sanitaires et sociaux (GCAXX585)****Autorisation de Programme**

Montant de l'AP..... 248 710,00 €  
 Modification de l'AP..... + 80 000,00 €  
 Montant de l'AP modifiée..... 328 710,00 €

- d'inscrire en CP 2016..... 90 000,00 €

répartis comme suit :

Chapitre 204 – Article 204142 – Fonction 58 – Subventions d'équipement versées au communes et Structures intercommunales – bâtiments et installations..... 80 000,00 €

Chapitre 204 – Article 2041782 – Fonction 58 – Subventions d'équipement versées aux autres Etablissements - Publics locaux – bâtiments et installations..... 10 000,00 €

**Programme « Centres de Vacances »****Opération « Centres de Vacances »****Dépenses d'investissement**

Chapitre 16 - Article 165 - Fonction -33 - Dépôts et cautionnements reçus..... 5 000,00 €

[Retour sommaire](#)



**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - Article 6541 - Fonction 33 - Créances admises en non-valeur.....	2 000,00 €
Chapitre 011 – Article 6231 – Fonction 50 – Annonces et insertions.....	1 500,00 €
Chapitre 011 - Article 6245 - Fonction -33 - Transports de personnes extérieures à la collectivité.....	45 000,00 €
Chapitre 011 - Article 6251 - Fonction -33 - Voyages, déplacements et missions.....	3 600,00 €
Chapitre 67 - Article 673 - Fonction -33 - Titres annulés (sur exercices antérieurs).....	800,00 €
Chapitre 011 - Article 6262 - Fonction -33 - Frais de télécommunications COLONIES.....	400,00 €
Chapitre 011/65 - Article 6581 - Fonction -33 – Redevances pour concessions, brevets, licences, Procédés et valeurs similaires.....	250,00 €
Chapitre 65 - Article 652418 - Fonction -33 - Autres.....	156 350,00 €
Chapitre 65 - Article 6542 - Fonction -33 - Créances éteintes.....	800,00 €
Chapitre 011 - Article 6135 - Fonction -33 - Locations mobilières.....	1 600,00 €
Chapitre 011 - Article 6156 - Fonction -33 - Maintenance.....	18 000,00 €
Chapitre 011 - Article 61558 - Fonction -33 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.....	500,00 €
Chapitre 011 - Article 60632- Fonction -33 – Fourniture de petit équipement.....	500,00 €
Chapitre 011 - Article 6288 - Fonction -33 – Autres charges diverses sur services extérieurs.....	1 000,00 €
Chapitre 011 - Article 615221 - Fonction -33 - Entretien et réparations sur bâtiments publics.....	2 000,00 €

**Recettes d'investissement**

Chapitre 16 - Article 165 - Fonction -33 - Dépôts et cautionnements reçus.....	5 000,00 €
--	------------

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 - Article 70632 - Fonction -33 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs.....	334 000,00 €
Chapitre 75 - Article 7512 - Fonction -33 - Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.....	1 000,00 €
Chapitre 75 - Article 7588 - Fonction -33 - Autres produits divers de gestion courante.....	2 000,00 €

- d'organiser, pendant les vacances d'été, 3 séjours de 15 jours et un séjour de 10 jours pour les enfants de 7 à 13 ans à LONGEVILLE SUR MER, et 3 séjours de 15 jours et un séjour de 9 jours pour les enfants de 7 à 13 ans au MAYET DE MONTAGNE,
- d'organiser, pendant les vacances d'été, un séjour pour adolescents de dix jours pour le centre de Longeville sur Mer et de 9 jours au Mayet de Montagne,
- de fixer pour l'année 2016 à **50 €** par séjour et par directeur, le montant du dédommagement forfaitaire pour frais téléphoniques engagés dans le cadre de la préparation des séjours
- de maintenir à 15 € par jour et par personne le tarif de mise à disposition à des tiers des centres de vacances.

## POLITIQUE DE LA VILLE

26 POLITIQUE DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF 2016 (ID WD : 2936)

### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : Mme Nadège ARNAULT

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le contrat de ville d'Amboise signé le 31 août 2015 et le contrat de Ville de l'agglomération signé le 02 octobre 2015 définissent les orientations de la politique de la ville autour de quatre piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi, les valeurs de la République et la citoyenneté.

#### Arbitrages REVAD 2016

Sur ces actions et dans le cadre de la REVAD, il a été acté une diminution des crédits de **10 %** de la **consommation effective de 2015** ainsi qu'un recentrage des aides afin d'éviter le « saupoudrage », d'améliorer la lisibilité de l'action du Conseil départemental et de privilégier l'approche territoriale des projets.

Le montant total du budget affecté à la politique de la ville est de **210 950 €** de dépenses de fonctionnement :

- 87 450 € pour les actions liées à l'insertion, dont 9 950 € inscrits au titre de la contractualisation,
- 111 500 € pour les actions d'éducation et de soutien à la parentalité, inscrits en totalité dans le cadre de la contractualisation
- 12 000 € pour la culture et les sports inscrits en totalité dans le cadre de la contractualisation.

#### I - Politique de la ville – Insertion

Une somme de **87 450 €** sera consacrée à la mise en œuvre d'actions liées à l'accès à l'emploi, la mobilité, le lien social ainsi que la plateforme mobilité.

#### II - Politique de la ville – Actions éducatives et de soutien à la parentalité

Une somme de **111 500 €** sera consacrée à la mise en place, par des associations, d'actions de prévention sociale visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Ces associations pourront également mettre en place des actions concernant la citoyenneté et les actions éducatives.

#### III - Politique de la ville – Culture et sports

Une somme de **12 000 €** qui sera consacrée à la mise en place d'action dans le cadre de la culture et des sports.

Les crédits figurent au projet de budget 2016.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### Votes :

Pour : 30

Contre : 8 M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, Mme Martine CHAIGNEAU, Mme Laurence CORNIER-GOEHRING, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, Mme Agnès

MONMARCHÉ-VOISINE, Mme Florence ZULIAN

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget.

**Programme « Politique de la ville - Insertion »****Opération « Action dans le cadre de l'insertion »****Dépenses de fonctionnement**

Programmation départementale d'insertion 2015 – Politique de la Ville – AE 2015

Montant de l'AE.....	240 000 €
Modification de l'AE.....	- 160 000 €
Montant de l'AE modifié.....	80 000 €

**Échéancier des crédits de paiement :**

CP 2016 : 0,00 €

CP 2017 : 0,00 €

Chapitre 017 - Article 6574 - Fonction 561 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé..... 9 950,00 €

Chapitre 017 - Article 6574 - Fonction 564 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé..... 45 000,00 €

Chapitre 017 - Article 6574 - Fonction 564 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - PDI..... 32 500,00 €

**Programme « Politique de la ville – Action éducatives et de soutien à la parentalité »****Opération « Action éducative et de soutien à la parentalité »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - Article 65734 - Fonction 58 - Subventions de fonctionnement aux communes et structures

Intercommunales..... 21 500,00 €

Chapitre 65 - Article 65737 - Fonction 58 - Subventions de fonctionnement aux autres établissements

publics locaux..... 10 000,00 €

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 58 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations

et aux autres organismes de droit privé..... 80 000,00 €

**Programme « Politique de la ville - Culture et sport »****Opération « Action dans le cadre de la culture et des sports »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 311 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations

et aux autres organismes de droit privé..... 12 000,00 €

## ENFANCE ET FAMILLE

### 27 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ID WD : 2914)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : Mme Nadège ARNAULT**

Le Conseil départemental prend en charge actuellement 110 jeunes majeurs, sur la base d'une mission non budgétaire (art.L223- du code de l'Action Sociale et des Familles) dont la moitié seulement (55) est engagée dans un parcours de semi-autonomie. Les autres se trouvent encore en Maison d'Enfants ou en famille d'accueil.

Les critères actuels d'éligibilité aux contrats jeunes majeurs, très souples, ont encore trop souvent pour effet le maintien jusqu'à 21 ans des jeunes dans le dispositif de protection de l'enfance.

Cette situation ne favorise pas une prise d'autonomie et une intégration sociale rapide. Elle rend nécessaire la modification des règles encadrant les contrats jeunes majeurs définies par la fiche 27 du Règlement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la manière suivante :

- Le contrat jeune majeur est signé pour une durée d'un an au maximum,
- Il est accessible aux jeunes ayant fait l'objet d'un placement durant les deux années précédant la majorité, de manière ininterrompue,
- Il concerne les jeunes ne bénéficiant pas de ressources ou de soutien familial,
- Il a pour objectif de permettre au jeune d'accéder rapidement à l'autonomie au moyen d'une aide éducative et subsidiairement matérielle,
- Il peut être renouvelé une fois dans la limite d'une année pour permettre au jeune de terminer l'année scolaire, universitaire ou de formation engagée
- Les jeunes n'ont pas vocation à être orientés en maison d'enfants à caractère social ou en famille d'accueil
- Un travail éducatif spécifique est engagé dès l'âge de 16 ans afin de permettre au jeune d'aborder la majorité en situation d'autonomie personnelle ou de semi-autonomie au sein d'un dispositif prévu à cet effet.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : 30

Contre : 8 M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, Mme Martine CHAIGNEAU, Mme Laurence CORNIER-GOEHRING, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, Mme Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, Mme Florence ZULIAN

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'approuver le présent rapport*
- *d'approuver la modification de la fiche N° 27 du Règlement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance adopté en octobre 2014*



## **FICHE 27 - Les Jeunes Majeurs**

### **Références :**

- Article [L222-5](#) du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Principes fondamentaux**

Les bénéficiaires du contrat Jeune Majeur sont principalement des jeunes ayant été admis à l'Aide Sociale à l'Enfance lors de leur minorité, pendant 2 ans ininterrompus avant leur majorité.

Ils ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

Les objectifs du contrat jeune majeur sont de favoriser l'autonomie du jeune et son insertion socioprofessionnelle par une aide éducative et matérielle.

L'intervention financière de l'Aide Sociale à l'Enfance dans les contrats jeune majeur est complémentaire des prestations de droit commun (bourses scolaires et universitaires, prestations d'aide au logement, financement du Conseil régional pour la formation professionnelle et les études post-bac ...) et tient compte de la participation des parents au titre de l'obligation alimentaire.

L'aide est de nature éducative et financière. Il s'agit de continuer l'accompagnement dans l'apprentissage de l'autonomie à partir du lieu de vie du jeune majeur et de son environnement ainsi que la prise en compte des obligations qui s'imposent dorénavant à lui. Elle a pour contrepartie l'engagement du jeune à mener son projet pour son insertion sociale et professionnelle. Ce projet est personnalisé, en rapport avec ses compétences.

### **Modalités de mise en place des mesures**

La demande de Contrat jeune majeur, formulée par écrit, fait l'objet d'une évaluation par un travailleur social. L'Accueil Provisoire Jeune Majeur est formalisé par un contrat signé entre le jeune et le représentant du Conseil général.

Ce contrat précise les objectifs, les modalités financières, d'hébergement et d'accompagnement éducatif. Il est signé pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite de l'âge de 21 ans.

#### 1°) - Les jeunes majeurs en famille d'accueil

Les jeunes majeurs accueillis en placement familial sont suivis par un référent socio-éducatif De l'Aide Éducative à Domicile du Pôle Enfance de la Maison Départementale de la Solidarité du lieu de résidence de la famille d'accueil.

Les modalités d'accueil et d'hébergement doivent prendre en compte la nécessaire sécurisation (maintien du jeune dans la famille d'accueil au sein de laquelle il a passé une partie de sa minorité), mais également ce qui relève de l'apprentissage de l'autonomie, qui fait partie des objectifs mêmes du contrat jeune majeur.

#### 2°) - Les jeunes majeurs en établissement

Les jeunes majeurs les plus en difficultés peuvent, le cas échéant, être maintenus en établissement, ce qui permet de poursuivre le travail éducatif en cours, mais dans l'objectif d'une autonomisation rapide : studio éducatif, logement autonome ou structure relevant du champ du handicap (foyers d'hébergement, SAVS ...).



Lorsqu'il reste en établissement, son suivi est assuré exclusivement par l'établissement.

### 3°) - Les jeunes majeurs en logement autonome ou de pré-autonomie

Les jeunes majeurs en logement autonomes sont suivis par un référent socio-éducatif du Pôle Enfance de la Maison Départementale de la Solidarité de son lieu de résidence.

Ils perçoivent une bourse d'entretien qui couvre les frais de loyer, d'entretien, de nourriture, d'habillement, d'argent de poche, de transport, déduction faite des prestations auxquelles ils ouvrent droit (bourses, allocation logement, participation des parents...).

#### **Dispositions financières**

Les jeunes majeurs qui perçoivent un revenu salarié régulier reversent au Trésor Public une participation financière dont le montant, fixé dans le contrat jeune majeur, tient compte de leurs revenus et de l'épargne nécessaire pour s'installer ultérieurement dans un logement autonome. Ils ne perçoivent ni habillement, ni argent de poche, ni transport. Il en est de même pour les jeunes qui perçoivent une pension d'orphelin.

Les jeunes majeurs étudiants perçoivent une bourse universitaire au montant de laquelle le service de l'Aide Sociale à l'Enfance peut apporter un complément en fonction des besoins et des projets.

Ces jeunes sont incités à trouver un emploi d'été pour compléter leurs ressources.

#### **Montant des allocations ASE**

Prestation	Montant	Périodicité
Entretien – hygiène	54.00 €	Mois
Habillement	48.00 €	Mois
Argent de poche	40.00 €	Mois
Petit déjeuner	16 €	Mois
Déjeuner	4.30 € 129 €	Jour /Non scolaire + Cantine ou RU pour jours scolaires Mois
Dîner	3.80 € 114 €	Jour Mois
Loyer et charges	En complément de l'allocation logement, le loyer ne devant pas excéder, au total, 400 €)	Mois
Transport	Basé sur l'abonnement Fil Bleu ou Fil vert, ou S.N.C.F.	Mois
Couverture sociale	CMU	

## ENFANCE ET FAMILLE

28 BUDGET PRIMITIF 2016 - ENFANCE ET FAMILLE (ID WD : 2891)

### **RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**Nom du rapporteur : Mme Nadège ARNAULT**

Les contraintes fortes sur l'ensemble du budget départemental pèsent sur la mission de la protection de l'enfance. Pour cette raison, une vigilance accrue sur la consommation des crédits est nécessaire et doit permettre une diminution du montant de certaines lignes budgétaires.

Les dépenses en matière de protection de l'enfance ont un caractère obligatoire, plus de 80% de celles-ci ne sont pas maîtrisées par le Conseil Départemental. Elles concernent la prise en charge physique des enfants confiés par l'autorité judiciaire qui sont orientés en établissements ou en familles d'accueil. On constate que le nombre d'enfants confiés par décision judiciaire en fin d'année 2015 stagne.

Le point de vigilance porte sur l'accueil des mineurs étrangers dont les demandes de prise en charge sont en fortes progression.

La prise en charge des jeunes majeurs par le service fait également l'objet de nouvelles décisions de critères d'éligibilité en préparant en amont la prise d'autonomie avant la majorité.

### **Arbitrages REVAD 2016**

Dans le domaine de l'enfance et dans le cadre de la REVAD, plusieurs décisions ont été prises :

- pour ce qui concerne l'accueil des jeunes : diminuer de 300 000 € les crédits affectés à la prise en charge en établissement (mise en place de CPOM) et en parallèle, dynamiser le placement familial par le recrutement de nouveaux assistants maternels (+ 90 000 €) tout en maîtrisant les frais annexes au placement familial (- 95 000 €)

- pour les jeunes majeurs : modifier les critères d'éligibilité à ce dispositif de façon à favoriser une prise d'autonomie plus rapide. Cela se traduira par une diminution des crédits de 700 000 € en 2016,

- pour ce qui concerne la prévention et plus particulièrement les actions menées par l'APSER, il a été acté une baisse de 30 % de la dotation de fonctionnement s'accompagnant d'un redéploiement de postes.

Enfin, il a été acté une diminution de 50 000 € des crédits affectés aux aides financières et à l'intervention des TISF. De même il a été décidé de minorer la subvention à l'ADEPAPE. Pour ce qui concerne les actions de soutien à la parentalité il a été acté de ne pas reconduire l'appel à projet (compétence CAF).

Le montant global du budget affecté à la politique de l'Aide Sociale à l'Enfance se répartit de la manière suivante :

- Dépenses de Fonctionnement : 57 913 465 €
- Dépenses d'Investissement : 0 €
- Recettes de Fonctionnement : 1 322 000 €
- Recettes d'investissement : 0 €
- 

### **I – LA PREVENTION**

- La prévention Collective : **758 965 €** en dépenses

Les actions de prévention collective constituent une première réponse sociale particulièrement pertinente pour aider les familles dans la prise en charge de leurs enfants. Compte tenu des résultats obtenus, il est nécessaire d'en maintenir le principe.

Il convient par ailleurs de relever que ce travail est réalisé de manière spécifique sur la commune de Joué-lès-tours par l'Association A.P.S.E.R avec un budget resserré à 580 000 €.

Il est nécessaire d'inscrire des frais annexes de 16 000 € ainsi qu'une somme de 22 300 € pour la plate-forme téléphonique de l'enfance maltraitée.

Au total c'est une somme de **758 965 €** en dépenses qui sera consacrée à cette opération.

- La prévention à domicile : **4 725 000 €** en dépenses

Au regard du montant consommé les années précédentes au titre des aides financières, il y a lieu d'en fixer le montant pour l'année 2016 à 960 000 € et à 60 000 € pour les secours d'urgence.

La mission des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale associatives est tout à fait essentielle pour le maintien des enfants dans leur famille. Pour financer cette action, une somme ramenée à 555 000 € est nécessaire à cette opération.

Les actions éducatives en milieu ouvert constituent un autre moyen de maintien à domicile, décidé de manière autoritaire par le juge des enfants. Ce dernier utilise également beaucoup les AEMO Renforcées comme alternative au placement. Pour cela, le montant de la ligne budgétaire est porté à 3 150 000 €.

Au total, c'est donc une somme de **4 725 000 €** en dépenses qui sera consacrée à cette opération.

## II – LA PROTECTION

Globalement, le Conseil Départemental consacrera en 2016, une somme de **45 601 500 €** en dépenses et de **1 322 000 €** en recettes à sa mission de protection.

- Les placements en maisons d'enfants à caractère social : **25 653 000 €** en dépenses et **1 320 000 €** en recettes
- Les dépenses

L'application d'un taux directeur à 0% concerne l'accueil des mineurs en structures collectives. Le nombre de jeunes confiés par l'autorité judiciaire demeure identique permet de fixer à **25 653 000 €** l'enveloppe consacré aux hébergements en établissement.

Il y a lieu cependant de ne pas perdre de vue l'extrême difficulté à assurer une prospective en raison du fait que les décisions n'appartiennent pas à la collectivité, mais aux magistrats.

- Les recettes

Le versement des prestations familiales auxquelles les enfants confiés ouvrent droit, et les participations financières des parents sont évalués à 740 000 €.

Il faut y ajouter 10 000 € au titre des mandats annulés et 120 000 € au titre des remboursements par l'État de la période d'évaluation et d'orientation aux Mineurs Isolés Étrangers.

Au total, c'est une somme de **25 653 000 €** en dépenses et de **1 320 000 €** en recettes qui sera consacrée à cette opération.

- Les placements en autres institutions : **910 000 €** en dépenses

La forte poussée des demandes de prises en charge au titre de l'accueil mères/enfants et des Mineurs Isolés Étrangers provoque d'importantes inquiétudes en raison de leur caractère incontrôlable.

Il convient cependant de tenter de contenir les accueils des jeunes qui affirment être mineurs mais ne le sont pas, la plupart du temps orientés par des filières particulièrement bien organisées. Par ailleurs, les prises en charge des personnes majeures doivent être réduites pour permettre de maîtriser les dépenses.

Au total c'est donc une somme de **910 000 €** en dépenses qui sera consacrée à cette opération.

- La rémunération des Assistants Familiaux : **13 649 000 €** en dépenses

Compte tenu de l'intérêt éducatif que présente cette forme d'accueil, il est important de favoriser le recrutement de plus d'Assistants Familiaux pour une prise en charge d'un plus grand nombre d'enfants. Cette augmentation est cependant rendue invisible en raison de la baisse du compte administratif 2015 liée aux départs de nombreux professionnels.

Au total c'est donc une somme de **13 649 000 €** en dépenses qui sera consacrée à cette opération.

- Les frais annexes au placement familial : **3 844 000 €** en dépenses

Les déplacements des Assistants Familiaux représentent une part importante de leur activité. Il leur est cependant rappelé de mutualiser leurs trajets, ce qui doit rendre possible une baisse significative des remboursements de leurs frais. Il convient d'en fixer le montant à 740 000 €.

Par ailleurs, l'indemnité d'entretien qu'ils perçoivent est réglementairement indexée sur l'évolution du minimum garanti et est fixé pour cette année à 3 060 000 €.

La formation obligatoire des Assistants Familiaux coûtera en 2016 la somme de 44 000 €.

Au total, c'est donc une somme de **3 844 000 €** qui sera consacrée à cette opération.

- Les autres dépenses liées à la protection des jeunes : **1 545 500 €** en dépenses et **2 000 €** en recettes

Ces dépenses sont liées à la vie quotidienne des enfants. Déjà réduite à son maximum, cette opération ne peut guère faire l'objet d'une diminution supplémentaire. C'est pourquoi la proposition pour 2016 est de 1 545 500 €.

Des produits exceptionnels sont attendus à hauteur de 500 €, ainsi que des recouvrements sur créances admise en non-valeur pour 1 500 €.

Au total c'est donc une somme de **1 545 500 €** en dépenses et **2 000 €** en recettes qui sera consacrée à cette opération.

### III – L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET LA FAMILLE

- La subvention d'équilibre de l'IDEF : **6 828 000 €** en dépenses

Elle s'établit en 2016 à **6 828 000 €** (cf. rapport particulier).

Les crédits figurent au projet de budget primitif 2016.

Dans cet arbitrage REVAD, vous avez presque tous les cas de situation, car, quand on dit « REVAD » ce sont des changements de direction avec des choix politiques de réduire certains partenariats, c'est également le constat de crédits prévisionnels non consommés, donc on a réajusté la dépense. Puis, effectivement, il y a des choix tout à fait politiques.

Je souhaiterais, là, à cette occasion, sur ce rapport, apporter des précisions sur l'APSER comme cela a été soulevé dans ton intervention Martine. L'APSER cela a fait l'objet de 8 mois de négociation. Depuis le mois de juillet, nous travaillons sur ce dossier avec l'APSER et la ville de Joué-lès-Tours parce que la définition des quartiers prioritaires a été modifiée au cours de l'année 2016. Nous savons que Joué-lès-Tours a perdu 2 quartiers prioritaires et que la ville de Tours en a 3 supplémentaires. Il convenait au Conseil départemental d'intervenir équitablement sur l'ensemble de ces quartiers prioritaires. Dans un premier temps, il avait été proposé à l'APSER de diminuer la participation du Conseil départemental qui n'est pas négligeable parce qu'elle s'élève à plus de 600 000 euros et de redéployer trois de leurs éducateurs sur les quartiers prioritaires de la ville de Tours.

Dans les négociations, les rencontres, cela n'a pas été le souhait de l'APSER. Ce que nous avons entendu, c'est que l'APSER disait, et à juste titre j'adhère, qu'effectivement, les quartiers prioritaires de Joué-lès-Tours ne sont plus au nombre de trois mais d'un, mais ce sont toujours des quartiers sensibles et nous avons besoin de nos éducateurs sur Joué-lès-Tours.

Nous l'avons entendu, nous avons travaillé également le budget. Dans l'encadrement, il y a le départ d'une personne avec la récupération de crédits et puis peut-être qu'il faut aussi faire des économies, parce que, jusqu'à maintenant, on ne s'était pas posé la question au sein de l'association. En tout cas, cela a été entendu et pour cette année ce qui a été convenu, c'est que nous maintenions notre partenariat jusqu'au 30 juin dans les conditions qui étaient celles de l'année 2015 et qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet, nous allions réduire de 100 000 euros la contribution du Conseil départemental. Il est en prévision à partir de 2017 parce que ce serait sur une année complète, de réduire la participation du Conseil départemental de 200 000 euros. Ce sera rediscuté, nous sommes en constante discussion, il n'y a pas de souci à ce sujet-là. En tout état de cause, ce qui a été retenu c'est de laisser les sept éducateurs à l'APSER pour intervenir sur la ville de Joué-lès-Tours, à eux de maîtriser les

coûts. C'est la discussion que nous avons menée et nous sommes arrivés à ces conclusions et les dirigeants de l'APSER pour l'année 2016 sont tout à fait d'accord. Donc, on va retravailler pour l'année 2017 en tout état de cause.

M. le Président. – Merci Nadège, c'est une discussion importante, longue, mais c'est très important de bien dire, comme tu l'as fait, qu'aucun poste de proximité d'éducateurs ne sera supprimé. Tout se poursuit, parce que, comme tu le soulignes, ce sont bien des quartiers qui restent sensibles, indépendamment de leur classement.

Monsieur CARLES.

M. CARLES. – Tout se poursuit... moi je suis un peu dubitatif sur le fait que tout pourra se poursuivre avec des baisses de dotation aussi importantes, 100 000 euros c'est – 30 % sur l'attribution, sur leur budget ; - 200 000 euros l'année prochaine. J'ai un peu de doute sur la qualité de leur intervention dans les quartiers sur lesquels ils interviennent. Comme vous l'avez dit, il y a des décisions politiques, celle-là, en tout cas, on ne la partage pas.

Je voudrais juste revenir en complément, ce sont des choses qui ont déjà été abordées, mais puisqu'ils font l'objet de ce point-là en traduction budgétaire, c'est le placement des enfants en établissement. On l'a déjà abordé en commission et une DM a été faite fin 2015 pour traduire la baisse du nombre de placements judiciaires en établissement, en rajouter cette année en prévision des placements judiciaires à venir me semble assez imprudent puisqu'en fait c'est quelque chose qu'on ne maîtrise pas au niveau du Conseil départemental dans la mesure où ce sont des placements judiciaires.

Et le dernier point, ce sont les 700 000 euros pour les jeunes adultes, cela nous paraît, également, pas du tout aller dans le sens de la prise en charge même si, effectivement, les objectifs d'insertion sont la prise en charge plus tôt dans l'âge de ces enfants, les lâcher dès 19 ans, me semble, dans tous les cas, précariser la situation de certains.

M. le Président. – Madame ARNAULT.

Mme ARNAULT. – Merci. Je souhaiterais répondre effectivement à vos observations.

Tout d'abord, quand nous disons que nous baissions la participation de 100 000 euros de l'APSER pour l'année 2016, ce n'est pas une difficulté en soi parce qu'il y avait un reliquat sur les années précédentes de 50 000 euros et il y a donc la suppression d'un poste d'encadrement à hauteur de 50 000 euros... c'est de leur choix ! ce n'est pas sous la contrainte bien sûr du Conseil départemental ! à aucun moment ! Cela a été l'aboutissement de discussion et une proposition. Pour l'année 2016, nous ne mettons pas en difficulté l'APSER.

Pour l'année 2017, il y aura à nouveau une réévaluation des actions départementales et nous allons, tout au cours de cette année, suivre de très près ce dossier. En tout cas, ils se sont engagés à voir comment ils pourraient effectivement répondre à la demande du Conseil départemental.

Mais je voudrais dire que la baisse de 100 000 euros, ce n'est pas une économie pour le Conseil départemental, la baisse de 100 000 euros c'est pour permettre le recrutement de trois éducateurs pour couvrir les nouveaux quartiers prioritaires de la ville de Tours. C'est donc un redéploiement de crédits.

Ensuite, vous avez dit, pour les jeunes majeurs, une baisse de 700 000 euros. Il faut savoir que là, la mesure par majeur est très élevée, et nous pensons qu'il y a des économies à faire. Effectivement, quand on intervient dans le domaine social c'est toujours douloureux. Mais parfois, il faut voir aussi où sont, peut-être, certains excès et il faut ramener les choses à la normalité. En tout cas, c'est ce vers quoi nous voudrions tendre et c'est peut-être audacieux de prévoir une diminution de 700 000 euros, mais en tout cas cela nous paraît être une action intéressante tant pour les jeunes et vous l'avez entendu, les jeunes... on n'a pas forcément dit qu'à l'âge de 19 ans ils seraient livrés à eux-mêmes, parce qu'on a dit qu'il pouvait y avoir une semi-autonomie, donc ce n'est pas pour autant que le Conseil départemental se désengagera complètement.

M. le Président. - Merci. Monsieur CARLES.

M. CARLES. - On le sait tous, on parle d'une catégorie de jeunes particulièrement cassés par la vie, qui sont passés par des situations extrêmement compliquées et délicates, et le risque de les lâcher à 19 ans, c'est aussi un risque de précarisation pour ces jeunes-là.... Je sais que vous en êtes conscients, mais là il y a des choix politiques et des risques... effectivement, à caractère social, qu'il faut bien peser.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 30

Contre : 7 M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, Mme Martine CHAIGNEAU, Mme Laurence CORNIER-GOEHRING, M. Rémi LEVEAU, Mme Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, Mme Florence ZULIAN

Abstention : 1 M. Dominique LEMOINE

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- De voter les crédits suivants qui figurent au projet de budget.

**Programme « Prévention »**

**Opération « Prévention collectives »**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65-article 6574/fonction 51 – Fonctionnement aux personnes, aux associations, Et aux autres organismes de droit privé.....	114 065,00 €
Chapitre 011-article 60623/fonction 51-Alimentation .....	4 000,00 €
Chapitre 011-article 62878/fonction 51-Remboursement à des tiers.....	12 600,00 €
Chapitre 011-article 6281/fonction 51- Concours divers (cotisations).....	22 300,00 €
Chapitre 65-article 6526/fonction 51-Prévention spécialisée.....	580 000,00 €
Chapitre 65-article 65734/fonction 51-Subventions de fonctionnement aux communes et structures Intercommunales.....	18 000,00 €
Chapitre 65-article 65737/fonction 51-Subventions de fonctionnement aux autres établissements Publics locaux.....	8 000,00 €

**Opération « Prévention à domicile »**

Chapitre 65-article 65111/Fonction 51-Allocations à la famille et l'Enfance .....	960 000,00 €
Chapitre 65-article 6512/Fonction 51-Secours d'urgence.....	60 000,00 €
Chapitre 65-article 6568/Fonction 51-Autres participations(TISF).....	555 000,00 €
Chapitre 65-article 652416/Fonction 51-Aide Éducative en Milieu Ouvert.....	3 150 000,00 €

**Programme «Protection »**

**Opération « Placement en Maisons d'Enfants à Caractère Social »**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65-article 652412/fonction 51- Maisons d'Enfants à Caractère Social .....	25 653 000,00 €
--	-----------------

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 75-article 7511/fonction 51- Recouvrement sur départements et autres collectivités Publiques.....	450 000,00 €
Chapitre 75-article 7512/fonction 51-Recouvrement sur sécurité sociale et organismes Mutualistes.....	240 000,00 €
Chapitre 75-article 7513/fonction 51-Recouvrement sur bénéficiaires, tiers- payant et Successions.....	500 000,00 €
Chapitre 77-article 773/fonction 51-Mandats annulés ou atteints par la déchéance Quadriennal.....	10 000,00 €
Chapitre 74-article 74718/fonction 51-Autres participations de l'État.....	120 000,00 €

**Opération « placement en autres institutions »**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65-article 652411/fonction 51-Foyers de l'enfance, Centres et Hôtels Maternel.....	790 000,00 €
Chapitre 65-article 652414/fonction 51-Foyers de Jeunes Travailleurs.....	120 000,00 €

**Opération « Rémunération des Assistants Familiaux »**

**Dépenses de fonctionnement**

[Retour sommaire](#)



Chapitre 012-article 6451/fonction 51-Cotisations à l'U.R.S.S.AF.....	3 125 000,00 €
Chapitre 012-article 6453/fonction 51-Cotisations aux caisses de retraite.....	415 000,00 €
Chapitre 012-article 64121/fonction 51-Rémunérations principales.....	9 600 000,00 €
Chapitre 012-article 64126/fonction 51-Indemnités de licenciement.....	150 000,00 €
Chapitre 012-article 6473/fonction 51-Allocations de chômage.....	230 000,00 €
Chapitre 012-article 6336/fonction 51-Cotisations au C.N.F.P.T. et Centre de Gestion.....	99 000,00 €
Chapitre 012-article 64128/fonction 51-Autres indemnités.....	10 000,00 €
Chapitre 012-article 6455/fonction 51-Cotisations pour assurance du personnel.....	20 000,00 €

### **Opération « Frais annexes au Placement Familial »**

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011-article 6251/fonction 51-Voyages, déplacements et missions.....	740 000,00 €
Chapitre 011-article 6184/fonction 51-Versement à des organismes de formation.....	44 000,00 €
Chapitre 65-article 6522/fonction 51- Accueil familial.....	3 060 000,00 €

### **Opération « Autres dépenses liées à la protection des jeunes »**

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65-article 6523/fonction 51-Frais d'hospitalisation.....	1 000,00 €
Chapitre 011-article 62261/fonction 51-Honoraires médicaux et paramédicaux.....	30 000,00 €
Chapitre 65-article 6525/fonction 51-Frais d'inhumation .....	500,00 €
Chapitre 65-article 6513/fonction 51-Bourses.....	80 000,00 €
Chapitre 65-article 6518/fonction 51-Autres (diverses allocations) .....	536 000,00 €
Chapitre 011-article 6227/fonction 51-Frais d'actes et de contentieux.....	7 000,00 €
Chapitre 67-article 678/fonction 51-Autres charges exceptionnelles.....	3 000,00 €
Chapitre 67-article 673/fonction 51-Titres annulés (sur exercices antérieurs).....	10 000,00 €
Chapitre 65-article 6514/fonction 51-Cotisations, autres prestations pour le compte de tiers .....	2 000,00 €
Chapitre 65-article 65212/fonction 51-Frais périscolaires.....	220 000,00 €
Chapitre 65-article 6541/fonction 51-Créances admises en non-valeur.....	19 000,00 €
Chapitre 65-article 65211/fonction 51-Frais de scolarité.....	11 000,00 €
Chapitre 65-article 652415/fonction 51-Etablissements scolaires.....	53 000,00 €
Chapitre 65-article 652418/fonction 51-Autres hébergements enfance.....	570 000,00 €
Chapitre 65-article 6542/fonction 51-Créances éteintes.....	3 000,00 €

#### **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 77-article 7788/fonction 51-Produits exceptionnels divers.....	500,00 €
Chapitre 77-article 7714/fonction 51-Recouvrements sur créances admises en non-valeur.....	1 500,00 €

### **Programme « IDEF »**

#### **Opération Subvention d'équilibre IDEF**

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65-article 65821/fonction 51- Déficit des budgets annexes à caractère administratif .....	6 828 000,00 €
---	----------------

## IDEF

29 BUDGET PRIMITIF IDEF 2016 (ID WD : 2892)

### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : Mme Nadège ARNAULT

L'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille conduit ses actions en application de la politique mise en œuvre par le Conseil Départemental d'Indre et Loire en matière de protection de l'enfance.

#### Arbitrages REVAD 2016

Outre les objectifs assignés à l'établissement et énoncés ci-dessous, il a été demandé à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille de diminuer le parc automobile et de rationaliser leur utilisation, de diminuer ses charges de gestion courante. De plus, le recours aux agents contractuels devra s'effectuer à l'intérieur d'une enveloppe contrainte.

Il a par ailleurs été demandé à l'IDEF de mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement afin de permettre la planification des travaux indispensables au maintien de conditions de vie des jeunes et de travail des professionnels.

Dans le cadre des orientations du schéma départemental de prévention et protection de l'enfance, de l'adolescence et de la famille 2012-2016, six objectifs sont assignés à l'établissement pour 2016.

- Adapter les moyens du service du Placement Éducatif À Domicile (PEAD) ouvert au 01/04/2015, pour faire face à la montée en charge très importante de ce service (liste d'attente depuis le 01/09/2015). Avancer dans la territorialisation du dispositif avec les partenaires associatifs.
- Faire évoluer les missions du service du Placement Familial Spécialisé (PFS) vers une spécialisation de l'accueil familial pour l'accueil d'enfants présentant des troubles et/ou handicaps et ce, en partenariat avec le secteur médico-social.
- Continuer l'évolution des missions du Service d'Accueil de Jour Jeunes Enfants et Parents (SAJJEEP) en les adaptant aux problématiques familiales. Renforcer le partenariat existant, notamment avec les CAMSP.
- Adapter les moyens du Service d'Accompagnement Sanitaire et Social (SASS) en fonction de l'évolution des missions du service (prise en charge des plus de 17 ans jusqu'à la majorité), mais aussi en fonction du nombre croissant de Mineurs Isolés Étrangers accueillis (redéploiement de moyens).
- Faire évoluer le Centre Maternel en Centre Parental.
- Proposer une politique patrimoniale adaptée (dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement) pour faire face à la rénovation nécessaire des locaux sur le site de La Membrolle/Choisille.

Pour ce faire, le montant total du budget affecté à cette politique de Prévention-Protection est de **7 344 323 €** réparti comme suit :

- 7 137 000 € de dépenses de fonctionnement,
- 207 323 € de dépenses d'investissement,
- 7 137 000 € de recettes de fonctionnement (dont **6 828 000 €** de subvention d'équilibre du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et 309 000 € d'autres recettes de fonctionnement),
- 207 323 € de recettes d'investissement.

#### I. LES HYPOTHÈSES RELATIVES À L'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est ouvert toute l'année, 24h/24h.

Considérant les moyens et l'organisation du dispositif de prise en charge prévu (cf. annexe 1), les hypothèses relatives à l'activité des différents services sont les suivantes :

**Pôle d'accueil, d'évaluation et d'orientation :**

L'hypothèse d'activité est de 31 476 journées, soit une moyenne de 86 mineurs pris en charge par jour, pour une capacité d'accueil de 101 places (taux d'occupation de 85,1 %).

**Pôle d'accueil et d'accompagnement de long et moyen terme :**

L'hypothèse d'activité est de 2 562 journées, soit une moyenne de 7 mineurs pris en charge par jour, pour une capacité d'accueil de 8 places (taux d'occupation de 87,5 %).

**Pôle de soutien et d'accompagnement à la parentalité :**

L'hypothèse d'activité est de 16 470 journées, soit une moyenne de 45 usagers accueillis et/ou accompagnés pour une capacité de prise en charge de 47 usagers (taux d'occupation de 95,7 %).

## II LES MOYENS ALLOUÉS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Ces prévisions d'activité se traduisent par une proposition budgétaire, toutes sections confondues, d'un montant de **7 344 323 €**, en diminution par rapport aux crédits autorisés en 2015 (- 1,52 %).

- La prévention et la protection :

Le montant des dépenses s'élève à **6 964 330 €**, soit une diminution de 176 903 € (- 2,47 %) par rapport à 2015.

- Les dépenses

Le montant des dépenses en personnel arrêté pour 2016 s'élève à **5 724 750 €**, soit une diminution de 45 250 € (- 0,78 %) par rapport au total des crédits autorisés en 2015.

Ces dépenses, qui représentent 80,21 % du montant total des dépenses de fonctionnement ont été prévues sur la base d'un effectif de 116 équivalents temps plein et contrats à durée indéterminée budgétisés.

Sont également inscrites au budget 2016 :

- Les dépenses afférentes à l'emploi de personnels titulaires, stagiaires et contractuels à durée indéterminée conformément au tableau des effectifs (cf. annexe 2) ;
- Les dépenses afférentes à l'emploi de 17 assistants familiaux ;
- Les dépenses afférentes à l'emploi d'agents dans le cadre de contrats à durée déterminée, pour répondre aux besoins conjoncturels de l'établissement qui représentent un volume de 160 mensualités ;
- Les dépenses afférentes à l'emploi d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (fin de contrat au 01/09/2016).

- Les recettes :

Le montant des recettes est de **309 000 €**, soit une baisse de 22,75 %. Cette diminution est à mettre en regard des estimations de recettes liées à la facturation de prix de journée à des départements extérieurs pour l'année 2016.

Au total, c'est donc une somme de **6 964 330 €** en dépenses de fonctionnement et **7 137 000 €** en recettes de fonctionnement qui sera consacrée à cette opération.

- La gestion logistique et patrimoniale :

Les dépenses s'élèvent à **207 323 €**, soit une augmentation de 21,54 % par rapport aux crédits autorisés en 2015.

Ces dépenses sont consacrées à l'entretien du patrimoine de l'IDEF et visent à répondre aux obligations en matière de sécurité des différents sites accueillant des enfants dans des locaux de sommeil.

Le montant des recettes de cette opération correspond au Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur

Ajoutée (FCTVA) estimé à 34 653 €.

Au total, c'est donc une somme de **207 323 €** en dépenses d'investissement et **34 653 €** en recettes d'investissement qui sera consacrée à cette opération.

- Les écritures liées à la gestion patrimoniale des biens inscrits à l'actif de l'IDEF :

Le montant de la dotation aux amortissements s'élève à **153 670 €**.

Les écritures de sortie d'actif suite à la cession du véhicule Peugeot J5 immatriculé 9050 TM 37, seront comptabilisées à hauteur de la valeur nette comptable soit 19 000 €.

Ainsi, les écritures d'ordre budgétaire entre les deux sections s'équilibrent en Dépenses de fonctionnement et en Recettes d'investissement à hauteur de **172 670 €**.

En conséquence, la subvention de fonctionnement du Conseil Départemental d'Indre et Loire s'élève à **6 828 000 €**, soit une diminution de **58 000 €** (-0,84 %) par rapport à la subvention de fonctionnement autorisée en 2015.

Les crédits figurent au projet de Budget Primitif 2016 de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille et la subvention d'équilibre correspondante, d'un montant de **6 828 000 €** est inscrite au chapitre 65, article 65821, fonction 51 du budget du Département.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'approuver l'organisation du dispositif d'accueil et d'accompagnement de l'établissement pour l'année 2016, tel qu'il est présenté en annexe 1.*
- *d'arrêter le tableau des effectifs des personnels titulaires, stagiaires et contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Titre IV – Fonction Publique Hospitalière) tel qu'il est présenté en annexe 2.*
- *de voter les prix de journée des différentes prestations de services, tels qu'ils sont arrêtés en annexe 3.*
- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

**Programme « IDEF »**

**Opération « Gestion logistique et patrimoniale »**

**Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – article 2154 Matériel et outillage.....	20 000 €
Chapitre 21 – article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique.....	15 000 €
Chapitre 21 – article 2184 Mobilier.....	15 000 €
Chapitre 23 – article 2313 Constructions sur sol propre.....	144 323 €
Chapitre 20 – article 205 Concessions et droits similaires.....	13 000 €

**Recettes d'investissement**

Chapitre 10 – article 10222 Complément de dotation État – FCTVA.....	34 653 €
--	----------

**Opération « Prévention Protection »****Dépense de fonctionnement**

Chapitre 011 – article 60611 Eau et assainissements.....	16 000 €
Chapitre 011 – article 60612 Énergie, électricité.....	40 000 €
Chapitre 011 – article 60613 Chauffage.....	84 000 €
Chapitre 011 – article 60621 Combustibles et carburants.....	33 000 €
Chapitre 011 – article 60622 Produits d'entretien.....	10 000 €
Chapitre 011 – article 60623 Fournitures d'atelier.....	35 000 €
Chapitre 011 – article 60624 Fournitures administratives.....	8 000 €
Chapitre 011 – article 60625 Fournitures scolaires.....	10 000 €
Chapitre 011 – article 606268 Autres fournitures hôtelières.....	18 000 €
Chapitre 011 – article 60628 Habillement.....	36 500 €
Chapitre 011 – article 6063 Alimentation.....	100 000 €
Chapitre 011 – article 6066 Fournitures médicales.....	3 000 €
Chapitre 011 – article 6112 Prestations à caractère médico-social.....	145 000 €
Chapitre 011 – article 6248 Transports divers.....	25 000 €
Chapitre 011 – article 6251 Voyages et déplacements.....	55 000 €
Chapitre 011 – article 6257 Réceptions.....	1 000 €
Chapitre 011 – article 6261 Frais d'affranchissements.....	4 000 €
Chapitre 011 – article 6262 Frais de télécommunication.....	15 000 €
Chapitre 011 – article 6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur.....	20 000 €
Chapitre 011 – article 6288 Prestations entreprises extérieures.....	10 000 €
Chapitre 012 – article 62113 Personnel médical et paramédical.....	5 000 €
Chapitre 012 – article 6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs.....	250 €
Chapitre 012 – article 6226 Honoraires.....	15 000 €
Chapitre 012 – article 6331 Versement de transport.....	58 000 €
Chapitre 012 – article 6332 Allocation logement.....	19 000 €
Chapitre 012 – article 6336 Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier.....	42 000 €
Chapitre 012 – article 6338 Autres impôts, taxes sur rémunérations.....	42 000 €
Chapitre 012 – article 64111 Rémunération principale personnel titulaire et stagiaire.....	2 523 000 €
Chapitre 012 – article 64112 NBI, SFT, indemnités de résidence.....	43 000 €
Chapitre 012 – article 64113 Prime de service.....	190 000 €
Chapitre 012 – article 641188 Autres indemnités.....	387 000 €
Chapitre 012 – article 64131 Rémunération principale personnel non titulaire sur emplois permanents.....	749 750 €
Chapitre 012 – article 64138 Autres indemnités personnel non titulaire sur emplois permanents.....	88 000 €
Chapitre 012 – article 64511 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.....	690 000 €
Chapitre 012 – article 64513 Cotisations aux caisses de retraite.....	45 000 €
Chapitre 012 – article 64515 Cotisations à la C.N.R.A.C.L.....	715 000 €
Chapitre 012 – article 64518 Cotisations aux autres organismes sociaux.....	50 000 €
Chapitre 012 – article 6473 Allocations de chômage.....	70 000 €
Chapitre 012 – article 6475 Médecine du travail.....	5 000 €
Chapitre 012 – article 6488 Autres charges diverses de personnel.....	50 000 €
Chapitre 016 – article 6132 Locations immobilières.....	289 830 €
Chapitre 016 – article 6135 Locations mobilières.....	500 €
Chapitre 016 – article 614 Charges locatives et de copropriété.....	2 000 €
Chapitre 016 – article 61521 Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments publics.....	40 000 €
Chapitre 016 – article 61558 Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.....	35 000 €
Chapitre 016 – article 61568 Maintenance.....	40 000 €
Chapitre 016 – article 6182 Documentation générale et technique.....	3 000 €
Chapitre 016 – article 6185 Frais de colloques, séminaires, conférences.....	52 000 €
Chapitre 016 – article 6188 Autres frais divers.....	1 500 €
Chapitre 016 – article 637 Autres impôts, taxes (péages).....	2 000 €
Chapitre 016 – article 6581 Frais de culte et d'inhumation.....	500 €
Chapitre 016 – article 6582 Pécule.....	12 000 €
Chapitre 016 – article 6587 Participation aux frais de scolarité (EHESP).....	11 000 €
Chapitre 016 – article 6588 Autres charges de gestion courante – Cadeaux aux enfants.....	5 000 €
Chapitre 016 – article 6711 Intérêts moratoires et pénalité sur marchés.....	1 000 €
Chapitre 011 – article 61111 Examens de biologie.....	250 €
Chapitre 011 – article 61112 Examens de radiologie.....	250 €

Chapitre 012 – article 6416 Emplois d'insertion..... 13 000 €

### **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 018 – article 7081 Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel..... 1 000 €  
 Chapitre 018 – article 747 Fonds à engager..... 6 828 000 €  
 Chapitre 018 – article 7548 Autres remboursements de frais..... 31 000 €  
 Chapitre 018 – article 7588 Autres produits divers de gestion courante..... 257 839 €  
 Chapitre 018 – article 7481 Fonds pour l'emploi hospitalier..... 10 000 €  
 Chapitre 018 – article 7488 Autres subventions CAE..... 9 000 €  
 Chapitre 019 – article 775 Produits des cessions d'éléments d'actif..... 161 €

### **Opération « Charge d'amortissement nette »**

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 016 – article 68112 Dotations aux amortissements..... 153 670 €

#### **Recettes d'investissement**

Chapitre 28 – PO article 28154 Amortissements matériel et outillage..... 13 800 €  
 Chapitre 28 – PO article 28181 Amortissements installations générales..... 12 160 €  
 Chapitre 28 – PO article 28182 Amortissements matériel de transport..... 26 700 €  
 Chapitre 28 – PO article 28183 Amortissements matériel de bureau et informatique..... 11 530 €  
 Chapitre 28 – PO article 28184 Amortissements mobilier..... 18 830 €  
 Chapitre 28 – PO article 2812 Amortissements aménagement et agencements de terrain..... 9 180 €  
 Chapitre 28 – PO article 28131 Amortissements bâtiments..... 32 130 €  
 Chapitre 28 – PO article 28135 Amortissements installations générales..... 19 850 €  
 Chapitre 28 – PO article 28188 Amortissements autres immobilisations corporelles..... 1 490 €  
 Chapitre 28 – PO article 2805 Amortissements concessions et droits similaires..... 8 000 €

### **Opération « Opération patrimoniales »**

#### **Dépense de fonctionnement**

Chapitre 016 – PO article 675 Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles..... 19 000 €

#### **Recettes d'investissement**

Chapitre 21 – PO article 2182 Autres immobilisations corporelles – matériel de transports M.O..... 19 000 €





## PRÉVISIONS D'ACTIVITÉ 2016

PÔLES / PRESTATIONS	SERVICES	CAPACITÉ D'ACCUEIL ET/OU DE SUIVIS	NOMBRE DE JOURNÉES PRÉVUES	MOYENNE PAR JOUR	TAUX D'OCCUPATION
<b>Accueil, Évaluation et Orientation</b> <b>101 places</b>	Foyer de l'Enfance	45 places	13 176 j.	36 bénéficiaires	80 %
	Service d'Accompagnement Sanitaire et Social	25 suivis	8 784 j.	24 bénéficiaires	96 %
	Pôle d'Accueil Familial	31 places	9 516 j.	26 bénéficiaires	83,87 %
<b>Accueil et Accompagnement de Long et Moyen Terme</b> <b>8 places</b>	M.E.B. service enfants	8 places	2 562 j.	7 bénéficiaires	87,5 %
<b>Soutien et Accompagnement à la Parentalité</b> <b>47 places</b>	Service Éducatif et Social d'Accompagnement Mère-Enfant (SESAME)	12 familles	3 660 j.	10 familles	83,33 %
	Service d'Accueil de Jour Jeunes Enfants et Parents (SAJJEEP)	20 mesures	7 320 j.	20 bénéficiaires	100 %
	Placement Éducatif à Domicile (PEAD)	15 suivis	5 490 j.	15 suivis	100 %
		<b>156 places</b>	<b>50 508 j.</b>	<b>138 bénéficiaires</b>	<b>88,46 %</b>

INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires au 1er janvier 2016 (Titre IV - Fonction Publique Hospitalière)**

Secteur	Grade	Postes
<b>Direction</b>		<b>2</b>
	Directeur d'Etablissement Sanitaire Social et Médico Social	2
<b>Encadrement</b>		<b>7</b>
	Cadre Socio Educatif	7 (dont 1 en CDI)
<b>Administratif</b>		<b>9</b>
	Attaché d'Administration Hospitalière	1
	Adjoint des Cadres	3
	Adjoint Administratif	5
<b>Educatif</b>		<b>60</b>
	Assistant Socio Educatif	42
	Educateur de Jeunes Enfants	9
	Moniteur Educateur	7
	Animateur	1
	Educateur Technique Spécialisé	1
<b>Médico psychologique</b>		<b>9</b>
	Psychologue	4 (en CDI)
	Infirmière	3
	Aide Soignante	2
<b>Technique</b>		<b>29</b>
	Technicien Hospitalier	1
	Agent de Maîtrise Principal	(1)*
	Maître Ouvrier Principal	3
	Maître Ouvrier	5
	Ouvrier Professionnel Qualifié	12
	Agent d'Entretien Qualifié	8
<b>IDEF</b>		<b>116</b>

\* Agent mis à disposition par le Conseil Départemental depuis le 1er mars 2006

**Tableau des effectifs des agents non-titulaires au 1er janvier 2016**

Secteur	Grade	Nombre	ETP	Contrat
<b>Assistantes familiales</b>		<b>17</b>	<b>17</b>	<b>Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 (article 11)</b>
<b>Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

## REPARTITION DES CHARGES

	NOMENCLATURE DES DIFFERENTS SERVICES	Logistique	Service d'accompagnement sanitaire et social	Foyer de l'enfance	Pôle d'accueil familial	Service enfants Maison d'enfants la Bergeonnerie	SESAME	Service d'accueil de jour pour jeunes enfants et parents (SAJJEOP)	Service de Placement Educatif A Domicile (SPEAD)	Total
A	REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE	2 456 950	245 600	1 836 750	1 139 100	391 600	633 550	279 750	153 700	7 137 000
B	BASE DE CALCUL DE LA CLEF DE REPARTITION		4 680 050							
C	POURCENTAGE QUE REPRESENTE CHAQUE SERVICE OPERATIONNEL		5,25%	39,25%	24,34%	8,37%	13,54%	5,98%	3,28%	100%
D	INCIDENCE FINANCIERE CORRESPONDANTE		128 936	964 264	598 009	205 584	332 603	146 864	80 690	2 456 950
E	COUT BRUT DE CHAQUE SERVICE OPERATIONNEL (A + D)		374 536	2 801 014	1 737 109	597 184	966 153	426 614	234 390	7 137 000
F	INCIDENCE FINANCIERE RECETTES EN ATTENUATION	127 000		64 500	80 000	37 000	500	0	0	309 000
G	COUT NET DE CHAQUE SERVICE OPERATIONNEL		374 536	2 736 514	1 657 109	560 184	965 653	426 614	234 390	6 955 000
H	NOMBRE DE JOURNEES PREVISIONNELLES		8 784	13 176	9 516	2 920	7 320	7 320	5 490	54 526
I	PRIX DE JOURNEE PREVISIONNEL EN EUROS		42,64 €	207,69 €	174,14 €	191,84 €	131,92 €	58,28 €	42,69 €	
	<b>ARRONDI A</b>		<b>42,65 €</b>	<b>207,70 €</b>	<b>174,15 €</b>	<b>191,85 €</b>	<b>131,90 €</b>	<b>58,30 €</b>	<b>42,70 €</b>	

## PETITE ENFANCE

30 BUDGET PRIMITIF 2016 - PETITE ENFANCE ET SANTÉ (ID WD : 2923)

### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : Mme Nadège ARNAULT

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental mène une politique volontariste en matière de Protection Maternelle et Infantile, allant au-delà de ses missions réglementaires.

En 2016, il poursuivra ses missions inhérentes à la loi de PMI dans un contexte de fragilité financière croissante des familles qui impacte notamment la fréquentation des consultations, les actions médico-sociales destinées aux enfants de moins de 6 ans et aux femmes enceintes et les actions des centres de planification familiale.

Néanmoins, en application de la loi NOTRe, et suite aux arbitrages issus de la REVAD 2015, il est proposé de recentrer, globalement, les missions du Département sur l'ensemble de ses compétences obligatoires.

#### Arbitrages REVAD 2016

Lors de la REVAD, il a été décidé :

- de recentrer les actions menées par le Conseil départemental, autour des dispositifs concernant les enfants de moins de 3 ans : arrêt progressif des financements des garderies périscolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants, mise en œuvre de contrats d'objectifs et de moyens avec les RAM, révision des modalités de financement des structures de la petite enfance en finançant des places dédiées à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle.
- de mettre fin aux financements des actions ne relevant pas du domaine de compétence du CD : dépistage VIH et IST, vaccination des personnes de plus de 6 ans,
- de se retirer progressivement du financement des dépistages des cancers
- de mettre en œuvre des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations soutenues dans le cadre de leur action de PMI ou de Planification Familiale,
- de circonscrire les actions financées au titre de la convention université,
- d'optimiser les financements octroyés aux CPEF gérés par les centres hospitaliers et de supprimer le financement des grossesses à risques (sauf pour les mineures).

Dans ce contexte, le montant total du budget affecté à la politique de la petite enfance, de la planification familiale et des actions de santé, s'élève à 2 940 926 € répartis comme suit :

- **2 562 950 €** de dépenses de fonctionnement
- **377 976 €** de dépenses d'investissement
- **199 500 €** de recettes de fonctionnement

À noter, dans le cadre de la convention université, le Conseil départemental inscrira 25 000 € en dépenses de fonctionnement pour le volet « Social, santé, prévention et handicap ».

#### I. Protection maternelle et infantile » 778 200 € dépenses et 180 000 € recettes

##### 1) Action médico-sociale précoce : CAMSP : 577 500 € dépenses

Le Département finance une quote-part (20%) de la dotation globale des 2 CAMSP, conjointement avec l'ARS. Le déploiement d'une dotation complémentaire en 2016, pour faciliter les prises en charge de séances d'orthophonie, considérant la participation obligatoire du Département au budget de fonctionnement des 2 CAMSP, induit une hausse prévisible de 12 392€. Cette dotation complémentaire permettra le respect des principes de financements contrôlés par la CPAM.

##### 2) Consultations et bilans médicaux : 53 700 € dépenses et 180 000 € recettes

La prise en charge financière de la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), imposée par le Code de la santé publique, dans le cadre des missions de PMI et de CPEF, génère une dépense négociée par convention de 8 000 €.

Le matériel utilisé par les professionnels de santé nécessite un entretien régulier et/ou des réparations et implique une dépense, néanmoins stable, de 700€.

La mise en place d'un CPOM avec l'ORS du Centre, qui produit l'exploitation des données épidémiologiques pour l'ensemble des PMI de la Région Centre, permet de clarifier le financement accordé, qui demeure relativement stable, de 3 000€.

Il convient de préciser le retrait définitif, au plus tard au 30 juin 2016, des actions de promotion de la vaccination des personnes de plus de 6 ans (compétences jusqu'alors déléguées par l'État). Les professionnels de santé de la PMI poursuivront l'activité vaccinale dans les consultations de pédiatrie préventive en privilégiant les prescriptions sur ordonnance, même si certains vaccins sont fournis gratuitement auprès des populations les plus fragilisées. Un budget de 42 000 € est ainsi prévu.

L'abandon de la compétence, en application de la loi NOTRe, ne signifie pas un désengagement total du Département qui maintient son action sur la partie relative au champ de la PMI. Les vaccins obligatoires sont ainsi délivrés gratuitement aux familles les plus fragilisées, à hauteur d'un financement de 42 000€.

Une recette estimée à 180 000 € est attendue du fait de la facturation des examens médicaux faits par les médecins dans le cadre des consultations de pédiatrie préventive et des visites à domicile effectuées par les sages-femmes territoriales, ainsi que le prévoit la convention actuelle et sans impacter financièrement les bénéficiaires.

### **3) Soutien aux actions pour jeunes enfants : 147 000 € dépenses**

Dans le cadre des missions de promotion de la santé de l'enfant, le Conseil départemental finance des actions collectives (ateliers autour de l'alimentation..) de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale à hauteur de 15 000 €, auxquels s'ajoutent 600 € au titre des médecins vaccinateurs.

Par ailleurs, le Département accompagne les associations œuvrant dans la prévention primaire et dans la prise en compte du parcours global de soin de l'enfant. Des contrats d'objectifs consolideront, dès 2016, les partenariats existants, en recentrant le financement sur les missions de prévention et la promotion maternelle et infantile à hauteur de 131 400 €. Sont ainsi visées des associations avec lesquelles seront engagées des conventions d'objectifs et de moyens (le Mouvement Français pour le Planning Familial 37, l'Association ACHIL, l'Association ADPEP 37 (Ludobus), l'Association Livre Passerelle, l'Association CISPEO ...

## **II. - Les modes d'accueil des jeunes enfants : 1 634 926 € dépenses**

### **1) Modes d'accueil collectif des jeunes enfants » 1 417 926 €**

Les crédits CDDS relatifs aux modes collectifs des jeunes enfants s'élèvent à 342 976€ en investissement. Par ailleurs, au titre du soutien à la politique d'accueil de la petite enfance 1 074 950 € sont consacrés au financement des relais d'assistants maternels, à l'accueil périscolaire du 1er semestre et au soutien à l'insertion sociale et professionnelle en finançant des places d'accueil dans certaines zones du territoire.

- *L'accueil de la petite enfance, le financement de place favorisant l'insertion sociale et professionnelle – 722 450 €*

2016 voit la naissance d'un nouveau dispositif de soutien à l'accueil de la petite enfance. L'absence de place d'accueil d'un enfant peut être un frein à l'insertion sociale et/ou professionnelle. Aussi, le Département souhaite recentrer son dispositif de soutien financier dans cet objectif aux forts enjeux d'insertion. Ainsi, considérant la nécessité d'un dispositif équilibré et optimisé sur l'ensemble du territoire, le Conseil départemental apportera un soutien financier :

- aux structures d'accueil gérées par une personne morale de droit public et de droit privé à but non lucratif sur le périmètre de l'ensemble des communautés de communes ;
- aux structures d'accueil gérées par une personne morale de droit privé à but non lucratif sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Tour(s)Plus ;
- aux structures d'accueil gérées par une personne morale de droit public implantées dans les quartiers « politique de la ville » du territoire de la Communauté d'agglomération de Tour(s)Plus ;



La participation du Conseil départemental sera circonscrite à un financement à hauteur de 13 000 € par place d'insertion et par an, dont le nombre par structure sera défini dans le cadre d'une convention de partenariat.

Ainsi, le Département affiche la volonté de financer 57 places d'accueil (dont celles identifiées dans le financement accordé jusqu'alors dans le cadre du dispositif de Bout'Chou Services) ;

- *Les Relais Assistants Maternels – RAM – 217 500 €.*

Le Département souhaite circonscire le soutien apporté aux relais assistants maternels en mettant en œuvre des conventions d'objectifs et de moyen. Les modalités de financement à compter de 2016 sont prévues à hauteur de 6 000 € par an pour fonctionnement à temps plein (de fait proratisé pour un fonctionnement à temps partiel), auxquels s'ajoutent un bonus de 2 000 € l'année de création du relais pour une ouverture annuelle à temps plein.

- *Les Garderies Périscolaires – 135 000 €*

Les garderies périscolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants bénéficiaient d'une participation financière du Département à hauteur de 0,5 € par heure effective de présence et par enfant. En cohérence avec la loi NOTRe, le Conseil départemental opérera en 2016 un retrait progressif dans le financement des garderies périscolaires. Ainsi, la participation sera réduite à 0,25 € par heure effective de présence et par enfant sur le 1er semestre 2016, pour s'éteindre définitivement à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2016.

## **2) la formation des assistants maternels agréés : 217 000 €**

L'instauration de réunions d'information préalable au dépôt d'une candidature permettra de prévenir les abandons d'exercice du métier après le 1er module de formation. Cette mesure induit une économie estimée de 30 000 €. Les frais de formations sont ainsi estimés, pour 2016, à 200 000 €, auxquels s'ajoutent 17 000 € au titre de la prise en charge obligatoire des frais d'accueil des enfants d'assistants maternels en formation.

## **III.- la planification familiale : 527 800 € dépenses et 19 500 € recettes**

- **Les centres de planification et d'éducation familiale du Conseil départemental» 382 500 €**
- Les dépenses d'investissement

La nécessité du renouvellement du matériel technique médical pour les professionnels de santé reste constante avec une enveloppe financière de 10 000€.

- Les dépenses de fonctionnement

Les produits pharmaceutiques et de soins, utilisés par les professionnels dans le cadre des consultations de planification familiale, ainsi que les matières et fournitures médicales nécessaires à leur activité et l'entretien des vêtements de travail, induisent une dépense, estimée au plus juste, de 39 000€.

Les frais d'analyses de laboratoires de biologie, dans le cadre du dispositif plus spécifique lié à des prises en charge au titre de grossesses à risque, ont pu être réévalués à la baisse du fait de l'abandon de cette compétence. Le financement est ainsi recentré sur les analyses au titre des missions réglementaires de planification familiale à hauteur de 30 000€.

Le Département finance les activités des Centres de planification de Tours, Amboise et Loches par voie de convention Le caractère obligatoire de la mission ne permet pas une diminution significative des crédits pour 2016. Néanmoins, la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de moyens avec l'ensemble des CPEF hospitaliers permet d'anticiper une économie de 27 300 € ainsi que l'arrêt du financement d'un poste de secrétariat prévu au BP 2015 à hauteur de 68 000 €. La participation du Département pour 2016 est donc réévaluée à 299 000€.

Les personnes exerçant des activités de conseil conjugal et familial doivent justifier d'une formation définie par arrêté, comprenant des supervisions de la pratique, du conseil et une actualisation des connaissances, notamment dans le domaine de l'infection par le V.I.H.

Le coût estimé pour 2016 est de 4 500 €.

- **Dépistages : 120 300 € dépenses et 19 500 € recettes**

Depuis 1977 le Département a fait le choix de soutenir le dépistage du cancer colorectal, du sein et de l'utérus. Le retrait progressif du Département dans le financement de la campagne organisée des dépistages des cancers, en application de la loi NOTRe, conduit à un désengagement progressif du financement du Centre de Coordination des Dépistages des Cancers, structure de gestion, à hauteur de 20 000 €, soit une participation de 120 000 € pour l'année 2016. Par ailleurs, la dissolution de l'association Paul Métadier conduit, de fait, le département à ne

pas reconduire le soutien financier apporté jusqu'alors.

Les recouvrements opérés sur les organismes mutualistes et la Sécurité Sociale, compte tenu de l'abandon acté par le Département en matière de compétences facultatives, sont estimés à 19 500 €.

### **3) Soutien à l'activité médicale : 25 000 € dépenses d'investissement**

Cette ligne budgétaire correspond aux CDDS pluriannuels conclus en 2015.

Les crédits figurent au projet de budget primitif 2016.

Là aussi je souhaiterais apporter des précisions à Martine concernant le désengagement pour les actions de santé. Il faut savoir que pour la prévention du cancer, c'est une compétence facultative et qui, normalement, n'était plus à assurer depuis 2005. Le Conseil général d'alors avait fait le choix de poursuivre sa participation et le partenariat. Quand nous avons annoncé effectivement au CHRU qu'il y aurait une révision de ces politiques et surtout un recadrage en fonction des compétences facultatives, ils n'ont pas été surpris. Ils nous ont répondu simplement : « écoutez, on a déjà profité de 10 années d'aides du Conseil général ». Ils ont compris le fait que nous devions recentrer nos actions pour permettre par ailleurs celles qui sont obligatoires. Je rappelle que les allocations RSA, APA entre autres, PCH... sont obligatoires et nous souhaitons les honorer du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il ne faut pas le perdre de vue. Nous avons travaillé là également avec le CHRU, et l'accompagnement se fera encore sur 2016 avec une extinction à partir de 2017.

Quant à la vaccination pour les jeunes enfants, il a été décidé de la maintenir jusqu'à l'âge de 6 ans, au-delà, effectivement, nous nous désengageons parce que c'est une compétence de l'Etat. Mais là également, cela se fait avec l'ARS et la CPAM.

Les autres actions ciblées, c'est d'optimiser les financements qui sont octroyés aux CPEF gérés par les centres hospitaliers et de supprimer le financement des grossesses à risque, sauf pour les mineures. Le désengagement, effectivement, sera progressif envers les personnes majeures mais le Conseil départemental assurera toujours le suivi pour les mineures. Pour la prévention également, il y aura toujours le soutien du Conseil départemental.

Quelques précisions au vu de ton observation également Martine, la participation du Conseil départemental au périscolaire des collectivités, les communes de moins de 5 000 habitants, était très minime, et il n'y avait aucune lisibilité, il y avait des sommes...., on ne peut pas dire que ça n'est pas sans conséquence mais cela a été mesuré, en tout cas et la majorité a considéré que l'aide apportée aux communes par d'autres biais était peut-être à prendre en compte et que le fait de supprimer cette petite participation horaire aux garderies périscolaires, eh bien, d'une part, ce n'est pas une compétence du Conseil départemental et d'autre part, nous n'avons pas trouvé de conseils départementaux finançant ces actions. Donc cela a été un choix de supprimer l'aide au périscolaire des communes et collectivités de moins de 5 000 habitants.

M. le Président. – Madame MONMARCHÉ-VOISINE.

Mme MONMARCHÉ-VOISINE.- Dans ce rapport, je voudrais revenir sur quelques points ; on a déjà échangé sur la garderie périscolaire, vous avez dit qu'il y avait très peu de communes ; cependant on a un exemple de communes qui a 3 000 habitants et qui, toute l'année, pouvait bénéficier de cette aide à hauteur de 3 500 euros. On avait pourtant lancé un signe assez fort envers les petites communes en terme d'investissement et là je pense qu'on pouvait également continuer, poursuivre, en terme de fonctionnement. Que va-t-il devenir ? Les communes vont donc aller prendre sur leur budget de fonctionnement ou bien augmenter le coût horaire, donc une charge pour les familles.

L'autre point, c'est la formation des assistantes maternelles, là encore, une baisse ; certes, vous vous engagez à une meilleure information lors du dépôt de dossier des candidatures, mais vous savez que le métier d'assistante maternelle est un métier où elles exercent seules, donc, les formations sont bien là le socle et le garant d'une qualité de prestation professionnelle.

Et puis enfin, nous nous posons des questions par rapport au RAM ; ces contrats d'objectifs et de moyens, quels sont-ils ? Sont-ils réalisables car on sait que les RAM ont parfois du mal à avoir un ancrage ?

Pour finir, nous pensons que le Conseil départemental ne joue pas assez son rôle social dans les chapitres présentés alors que c'est la première action et, pour ces raisons, nous voterons contre.

M. le Président. – Madame ARNAULT.

Mme ARNAULT. – Des réponses à vos observations. Vous avez raison, vu de l'extérieur, on est amené à faire ces réflexions.

Quand vous parlez du périscolaire, disons que nous avons vu le soutien aux petites collectivités de façon globale. Après, on partage ou on ne partage pas, mais globalement le soutien aux collectivités et aux plus petites n'est surtout pas diminué à l'analyse de ce budget. Voilà ce qu'il faut savoir. Le ressenti du Conseil départemental dans la participation qu'il pouvait apporter au périscolaire, c'est qu'il n'avait aucune reconnaissance et aucune lisibilité. A aucun moment vous ne lisez « dont participation du conseil départemental » pour aider les familles. C'est évident ! Vous savez, toute décision peut être revue et moi je ne me ferme à aucune projection et à aucune modification dans le temps. Je pense qu'il faudra, me semble-t-il, le reconsidérer.

Les RAM : c'est aussi une compétence facultative. Nous avons un travail conséquent à mener parce que nous nous rendons compte que cela ne bénéficie pas à toutes les assistantes maternelles ; cela s'adresse à certaines d'entre elles, mais pas à toutes. La redéfinition du financement est une chose, mais je crois qu'aussi nous allons avoir à travailler sur le rôle de ces RAM dans tous les territoires.

Vous avez évoqué aussi la formation : je n'ai pas dit que nous ne ferions pas de formation ! Effectivement, nous constatons que la formation n'est peut-être pas suffisante sur certains points et notamment sur les points de santé, de conséquences pour les bébés. Nous y travaillons. Nous avons commencé déjà depuis quelques mois. Nous faisons appel à des services extérieurs pour donner ces formations aux nouvelles assistantes maternelles parce qu'il y a une formation en début de carrière et une autre formation qui se fait quelques années après, avant les cinq ans de la fin de l'agrément. On s'est rendu compte que les premières formations ne sont pas, dans leur contenu, suffisantes. Nous sommes en train d'y travailler et nous souhaitons dispenser des formations en interne ; cela ne veut pas dire que nous n'en ferions plus mais que nous allons internaliser ces formations auprès de ce public-là.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 30

Contre : 8 M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, Mme Martine CHAIGNEAU, Mme Laurence CORNIER-GOEHRING, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, Mme Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, Mme Florence ZULIAN

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

**Programme « Protection maternelle et infantile »**

**Opération « Action médico-sociale précoce »**

*Dépenses de fonctionnement*

*Chapitre 65 - article 6568 - fonction 41 - Autres participations (CAMSP).....577 500 €*

**Opération « Consultations et bilans médicaux »**

*Dépenses de fonctionnement*

*Chapitre 011 - article 611 - fonction 50 – Contrats de prestations de services (DASRI).....8 000 €*

*Chapitre 011 - article 61558 - fonction 41 - Entretien et réparations.....700 €*  
*sur autres biens mobiliers*

*Chapitre 011 - article 611 - fonction 41 – Contrats de prestations de services (ORS).....3 000 €*

*Chapitre 011 - article 60662 - fonction 42 - Vaccins et sérums.....42 000 €*

[Retour sommaire](#)

*Recettes de fonctionnement*

Chapitre 75 - article 7512 - fonction 41 - Recouvrements sur Sécurité Sociale ..... 180 000 €  
 et organismes mutualistes

**Opération « Soutien aux actions pour jeunes enfants »***Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 011 - article 6245 - fonction 41 – Transport de personnes..... 600 €  
 extérieures à la collectivité  
 Chapitre 011 - article 62268 - fonction 41 – Autres honoraires (TISF)..... 15 000 €  
 Chapitre 65 - article 6574 - fonction 41 – Subventions de fonctionnement ..... 106 400 €  
 versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé  
 Chapitre 65 - article 6574 - fonction 42 – Subventions de fonctionnement..... 25 000 €  
 versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

**Programme « Modes d'accueil du jeune enfant »****Opération « Modes d'accueil collectif des jeunes enfants »***Dépenses d'investissement*

AP – CDDS 2014/2016 93LAA14624  
 d'inscrire en CP 2016..... 342 976 €  
 Chapitre 204 - article 204142 - fonction 48 – Subventions d'équipement versées  
 aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations -

*Dépenses de fonctionnement :*

Chapitre 65 - article 65737 - fonction 41 - Subventions de fonctionnement ..... 12 000 €  
 versées aux autres établissements publics (Relais assistants maternels)  
 Chapitre 65 - article 65734 - fonction 41 - Subventions de fonctionnement..... 176 800 €  
 versées aux communes et intercommunalité (Relais assistants maternels)  
 Chapitre 65 - article 6574 - fonction 41 - Subventions de fonctionnement..... 28 700 €  
 versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé  
 (Relais assistants maternels)  
 Chapitre 65 - article 6568 - fonction 41 - Autres participations (prestations)..... 857 450 €

*Opération « Formation des assistants maternels agréés »**Dépenses de fonctionnement :*

Chapitre 011 - article 611 - fonction 41 - Contrats de prestations de services..... 17 000 €  
 Chapitre 011 - article 6183 - fonction 41 - Frais de formation..... 200 000 €  
 (personnel extérieur à la collectivité)

**Programme «Planification familiale »****Opération « Centre de planification et d'éducation familiale du Conseil départemental »***Dépenses d'investissement*

Chapitre 21- article - 2157 - fonction 41- Matériel et outillage technique..... 10 000 €

*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 011 - article 6068 - fonction 41 - Autres matières et fournitures..... 9 400 €

Chapitre 011 - article 60632 - fonction 41 - Fournitures de petit équipement.....	4 000 €
Chapitre 011 - article 62261 - fonction 41 - Honoraires médicaux et paramédicaux.....	30 000 €
Chapitre 011 - article 60668 - fonction 41 - Autres produits pharmaceutiques.....	25 000 €
Chapitre 65 - article 6568 - fonction 41 - Autres participations.....	299 000 €
Chapitre 011 - article 60632 - fonction 42 - Fournitures de petit équipement.....	100 €
Chapitre 011 - article 6288 - fonction 42 - Autres charges diverses sur services extérieurs.....	500 €
Chapitre 011 - article 62268 - fonction 41- Autres honoraires (supervisions CCF).....	4 500 €

### **Opération « Dépistages »**

#### *Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65 - article 6568 - fonction 42 - Autres participations (cancers).....	120 000 €
Chapitre 011 - article 60668 - fonction 42 - Autres produits pharmaceutiques.....	300 €

#### *Recettes de fonctionnement*

Chapitre 75 - article 7512 - fonction 42 - Recouvrements sur Sécurité Sociale..... et organismes mutualistes	19 500 €
---	----------

### **Opération « Soutien à l'activité médicale »**

#### *Dépenses d'investissement*

AP –CDDS 2014/2016 - LAA14624 d'inscrire en CP 2016.....	25 000 €
Chapitre 204 - article 204142 - fonction 48 - Bâtiments et installations	

## PERSONNES ÂGÉES

### 31 PERSONNES ÂGÉES - BUDGET PRIMITIF 2016 (ID WD : 2922)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : Mme Nadège ARNAULT**

La politique envers les personnes âgées s'articule principalement autour de 2 axes : le développement des conditions de réussite d'une vie à domicile et l'adaptation de la prise en charge en établissements, au regard de l'évolution de la demande et des besoins.

L'année 2016 sera marquée notamment par la mise en œuvre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) opposable dès le 1<sup>er</sup> mars 2016 et qui compte 4 volets.

Le volet 3 « *Accompagner la perte d'autonomie* » aura un impact financier direct puisqu'il prévoit de réformer l'APAD afin de favoriser le soutien à domicile des personnes âgées, et de retarder leur entrée en EHPAD.

Pour ce faire, la loi prévoit :

- de favoriser l'accessibilité financière de l'APAD pour tous par la refonte du barème de participation des bénéficiaires, en allégeant le reste à charge des personnes des classes moyennes, ayant les plans d'aide les plus lourds.
- de revaloriser les plafonds des plans d'aide mensuels pour permettre l'augmentation du temps d'accompagnement à domicile et la mobilisation de plus de services.
- d'améliorer la qualité de l'intervention à domicile en faisant évoluer la branche de l'aide à domicile (revalorisation bas salaires et frais de déplacement) et en aidant à la solvabilisation des structures d'aide à domicile.

Le surcoût financier pour le Conseil départemental sur 3 trimestres en 2016, pour les 6 000 bénéficiaires actuels de l'APA à Domicile est évalué entre 2 500 000 € (+ 15 %) et 3 000 000 € (+ 17%).

Cette estimation ne tient cependant pas compte des éventuels surcoûts engendrés par les dépassements de plafonds autorisés dans certains cas : aides techniques, adaptation du logement, prestations d'accueil temporaire, droit au répit des aidants,...). À ce jour, nous ne disposons pas d'élément quant à la compensation qui sera versée par la CNSA, au titre de la CASA.

Les autres impacts de la Loi pour le Conseil départemental concernent:

#### **VOLET 1 : ANTICIPATION ET PREVENTION**

- le renforcement du dispositif MONALISA (lutte contre l'isolement),
- la conférence Départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

#### **VOLET 2 : ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT**

- la coordination schémas gérontologiques et PLH,
- le développement des logements foyers (résidences autonomie),

#### **VOLET 3 : ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE**

- le renforcement de l'information sur les dispositifs existants et notamment l'accueil de jour,
- la refondation du secteur de l'aide à domicile : développement des CPOM, régime unique d'autorisation des OASP par le département,
- la création d'un droit au répit pour les aidants et d'un dispositif d'urgence d'accueil en cas d'hospitalisation de l'aidant,
- la coordination par le Département des dispositifs d'accompagnement et de formation des aidants,
- la réforme de la tarification des EHPAD,
- le développement de l'accueil familial et de l'accueil temporaire.

#### **VOLET 4 : LA GOUVERNANCE (Personnes âgées et handicapées)**

- la mise en place des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).



- la possibilité de création d'une Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

### **Arbitrages REVAD 2016**

Dans le cadre de la réflexion engagée au cours de la REVAD et s'agissant de dépenses contraintes, les propositions d'économies se traduisent essentiellement par des efforts de gestion pour maîtriser les coûts. C'est ainsi qu'une **réduction de 400 000 €** pour les tarifs hébergement des Personnes Âgées a été décidée par la recherche de marges de manœuvre dans les établissements et services pour personnes Âgées.

De même la diminution de 50 % du montant de la subvention allouée par le Conseil départemental au CLIC Sud Touraine a été actée (-28 000 €). Cette mesure s'accompagnera d'un suivi spécifique des partenariats par la Direction de l'Autonomie.

Le budget qui sera consacré à la prise en charge des personnes âgées s'établit donc comme suit :

- **57 424 435 €** de dépenses de fonctionnement,
- **200 000 €** de dépenses d'investissement,
- **19 926 049 €** de recettes de fonctionnement.

Ces montants ne tiennent pas compte des impacts financiers de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement.

- **MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES AGEES**
- **Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile : 23 580 500 € en dépenses et 17 899 549 € en recettes**

En 2015, 8 structures ont signé un CPOM avec le Conseil départemental (6 ASSAD, l'ADMR et AIDADOM). 18 autres services d'aide à domicile ont fait l'objet d'au moins un paiement dans l'année. Enfin, 13 petites unités de vie sont autorisées par le département pour 276 places financées à hauteur de 163 000 € au titre de l'APA à domicile.

Il est à noter qu'un audit financé à 50% par la CNSA doit être réalisé auprès des 7 ASSAD du département jusqu'en juin en vue de permettre au Conseil départemental d'améliorer les dispositions des Contrats Pluriannuels d'Objectifs (CPOM).

La baisse d'activité amorcée en début d'année 2015 a persisté tant sur la part de l'APA versée aux bénéficiaires que sur la part versée aux services prestataires. Elle s'explique par une diminution du nombre de bénéficiaires conjuguée à une moindre consommation des plans d'aide.

Il peut être estimé que l'allègement prévu du reste à charge pour les plans les plus lourds entraînera une nouvelle augmentation de l'activité.

La légère augmentation des crédits de 0.55 % par rapport au CA anticipé, s'explique par une hausse des dépenses liée :

- d'une part à la revalorisation en année complète du tarif horaire (+1,20 €) de l'ADMR signataire d'un CPOM,
- d'autre part, à l'augmentation des heures d'APA versées en prestataire (54 % au lieu de 53 % en 2014).

Les recettes sont constituées de la dotation CNSA et du recouvrement des indus d'APA qui devraient diminuer grâce à un meilleur contrôle de l'effectivité de l'aide via la télégestion.

Il est proposé une diminution de la dotation CNSA de 6 % et des indus d'APA par rapport au CA anticipé 2015, ce qui s'explique mécaniquement par la baisse d'activité en 2015 et 2014.

Au total, c'est une somme de **23 580 500 €** en dépenses et **17 899 549 €** en recettes qui sera consacrée à cette opération.

- **AIDE À L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES**
- **Soutien à l'investissement immobilier dans les EHPAD : 200 000 € en dépenses**

En investissement, un ajustement du plan EHPAD a été réalisé pour tenir compte de l'avancée des projets de reconstruction ou de réhabilitation des EHPAD publics ainsi que du financement conjoint de trois projets du plan EHPAD par la Région dans le cadre de la convention Région-Département (Richelieu, Montlouis et Langeais) – Cf rapport Convention Région-Département 2015-2020.

Le projet de l'EHPAD d'Abilly n'est pas inscrit dans la convention Région-Département : il est programmé **200 000 €** en crédits de paiement pour 2016 sur l'Autorisation de Programme existante.

Pour information, le plan EHPAD validé prévoit une subvention de 1 875 000 € pour l'EHPAD de Bourgueil pour laquelle une AP sera proposée au budget 2017. Une subvention était prévue initialement pour Château- La-Vallière de 2 062 500 €. Il est proposé de la suspendre pour la reporter sur un nouveau projet de structure innovante sur l'agglomération tourangelle.

- **Allocation personnalisée d'Autonomie en établissements : 22 708 500 € en dépenses et 11 500 € en recettes**

L'APA en établissement permet d'aider les personnes âgées à régler le tarif dépendance des EHPAD.

En Indre-et-Loire, 53% des résidents des 57 établissements du département bénéficient d'une APA E.

Le nombre de résidents ayant reçu une APA E est en augmentation de 16 % par rapport à 2010 (ouverture de places d'hébergement). Le montant moyen versé mensuellement par le Conseil départemental est également en augmentation de 12 % sur la même période (2010 : 326 €/mois – 2011 : 366 €/mois). Les personnes âgées en EHPAD sont en effet de plus en plus lourdement dépendantes.

Les dépenses d'APA en établissement ont été estimées à 22 708 500 €, soit une augmentation de 1.8 % qui comprend le surcoût sur une année pleine, engendré par l'ouverture de 169 places d'EHPAD en 2015 (Résidences Henry DUNANT, Eleonore et Courteline), ainsi que par l'ouverture de 13 nouvelles places à la Bechtière.

Les 17 EHPAD publics du département (dont 4 accueillent des personnes handicapées vieillissantes) font l'objet d'une convention de dotation globale avec le Département. Il est prévu en 2016 que les établissements publics hospitaliers bénéficient également d'un conventionnement en dotation globale.

Il est proposé de maintenir les recettes d'indus d'APA à 11 500 €.

Il est à noter que ces estimations sont basées sur un nombre de résidents constant et sur un maintien des prix de journée des établissements.

Au total, c'est une somme de **22 708 500 €** en dépenses et **11 500 €** en recettes qui sera consacrée à cette opération.

- **Aide à l'hébergement des personnes âgées : 10 590 500 € en dépenses et 2 015 000 € en recettes**

L'aide sociale à l'hébergement attribuée par le Conseil départemental permet aux personnes âgées ayant de faibles ressources de financer le tarif hébergement des EHPAD.

En Indre-et-Loire, 4 339 places d'hébergement sont habilités à l'aide sociale. 11 % des résidents des 30 établissements habilités ont fait appel à l'aide sociale. Il doit être signalé une baisse de 5.5 % du nombre des bénéficiaires de l'aide sociale en 2015.

La projection du nombre de bénéficiaires attendus en 2016 tient compte de l'ouverture des 104 nouvelles places (Résidences Henry DUNANT, Eléonore et Courteline). Ce surcoût doit être compensé d'une part par la baisse prévisionnelle de 400 000 € sur les prix de journée 2016 et, d'autre part par le décalage dans le temps ou le refus de l'admissibilité à l'aide sociale des résidents qui détiennent suffisamment de capitaux pour régler leurs frais d'hébergement (285 000 € d'économie en 2015).

Les recettes proviennent des obligés alimentaires (950 000 €) et des recouvrements sur successions qui sont établis à partir du CA anticipé 2015 (1 000 000 €). Les mandats annulés correspondant aux régularisations de l'aide sociale en net partiel sont toujours importants (65 000 €).

Au total, c'est une somme de **10 590 500 €** en dépenses et **2 015 000 €** en recettes qui sera consacrée à cette opération.

- **Accueil familial : 174 000 € en dépenses**

La loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillessement prévoit le développement de l'accueil familial. Ce volet de la loi n'a pas été pris en compte dans les estimations budgétaires pour l'exercice 2016, les moyens à mettre en œuvre n'étant pas encore définis.

Le nombre de bénéficiaires concernés par l'allocation de placement familial oscille aujourd'hui entre 15 et 18 personnes et l'allocation mensuelle moyenne est d'environ 800 €. Ainsi, en 2016, il est proposé d'inscrire 150 000 € en dépense.

A cette dépense, s'ajoute le financement de la formation des accueillants familiaux pour un montant de 24 000 € (15 000 € de formation et 9 000 € de frais de déplacements) qui est renouvelé en 2016.

Au total, en 2016, c'est donc une somme de **174 000 €** en dépenses qui sera consacrée à cette opération.

- **AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES**

- **Information et coordination : 35 200 € en dépenses**

Cette opération concerne les actions financées dans le cadre de la convention CNSA.

Une ligne de crédit de 28 000 € était prévue en 2015 pour financer les actions de mutualisation des services d'aide à domicile. Ces actions n'ayant pas été mises en place, il est proposé d'inscrire une dépense de 7 200 € en 2016.

Concernant le CLIC Sud-Touraine, il est proposé de diminuer la subvention de 50%, soit une dépense de 28 000 € incluant les frais de déplacement. Une nouvelle convention devra préciser les missions prises en charge par le CLIC Sud Touraine.

Au total, en 2016, c'est donc une somme de **35 200 €** en dépenses qui sera consacrée à cette opération.

- **Financement du CODERPA : 14 735 € en dépenses**

Le montant attribué au CODERPA en 2016 est, comme chaque année, de **14 735 €**. Il conviendra de revoir, lorsque les décrets d'application seront parus, l'organisation et le mode de fonctionnement du futur Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, dont le secrétariat sera assuré par le Conseil départemental en lieu et place de l'Etat.

- **Aide sociale à domicile : 321 000 € en dépenses**

Il s'agit des services ménagers octroyés aux personnes âgées.

Une augmentation des crédits de 8% par rapport aux prévisions de 2015 est envisagée. En effet l'augmentation du nombre d'heures payées, constatée en début d'année se maintient en septembre (+ 12% par rapport à la moyenne de janvier à juin 2015).

En outre, le CPOM conclu avec l'ADMR en juillet 2015 a eu pour conséquence une augmentation de la base tarifaire de l'ADMR (+6%), à répercuter sur 12 mois en 2016.

Au total, en 2016, c'est donc une somme de **321 000 €** en dépenses qui sera consacrée à cette opération.

Les crédits figurent au projet de budget primitif de 2016.

Mme ARNAULT. – Mon propos n'était pas de montrer du doigt les établissements qui ne fonctionnaient pas bien, ce n'est pas du tout cela. Simplement, on s'est rendu compte que dans certains établissements il y avait des budgets prévisionnels qui n'étaient pas forcément en complète sincérité avec l'activité qui pouvait se dégager tout au long de l'année. Ce ne sont simplement que des écritures correspondant à la réalité de l'action dans ces

établissements.

Vous le savez aussi, on tend à une évolution à zéro des taux de participation aux établissements. Nous l'avons présenté, on vous l'avait dit aux orientations budgétaires, on l'a présenté aux chefs d'établissements, c'est quelque chose qui est entendu. Je le dis sous le couvert de ma conseillère départementale déléguée aux personnes âgées, personnes handicapées, les établissements ont été plutôt, je dirai, pas agréablement, mais plutôt surpris qu'on n'aille pas vers la baisse parce que c'est le cas de plusieurs départements où le taux de progression est de moins quelque chose.

On a bien dit que c'était une moyenne, évidemment tous les établissements ne sont pas au même niveau de budget, il en sera tenu compte, on va y être attentif. On a simplement comme objectif, le premier, c'est de ne pas augmenter la charge des résidents ! On considère qu'elle est très lourde, et on ne peut plus se permettre de l'augmenter si on veut que ces personnes accèdent à ce service ; quand il est indispensable en tout cas.

M. le Président. – Martine CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Une question : l'APA, l'an dernier, c'était 25 millions d'euros et là c'est 23,5 millions ; pourquoi il y a une baisse ?

Mme ARNAULT. – C'est simplement un constat de non utilisation des crédits.

M. le Président. – Madame MONMARCHÉ.

Mme MONMARCHÉ-VOISINE. – Je pense qu'il faudra revenir auprès des directeurs des EHPAD parce que l'annonce faite a fait beaucoup de remous ... Pour toutes ces raisons-là, nous allons nous abstenir sur cette délibération.

Mme ARNAULT. – Je voudrais rassurer notre collègue, toute notre attention est là ; vous savez, on n'a pas toujours la même interprétation des termes.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 7 M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, Mme Martine CHAIGNEAU, Mme Laurence CORNIER-GOEHRING, M. Rémi LEVEAU, Mme Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, Mme Florence ZULIAN

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget primitif :*

**Programme « Maintien à domicile des personnes âgées »**

**Opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile »**

*Dépenses de fonctionnement*

*Chapitre 016 - Article 651141 - Fonction 551 – APA D versée au service d'aide à domicile..... 10 860 000,00 €*  
*Chapitre 016 - Article 673 - Fonction 551 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)..... 500,00 €*  
*Chapitre 016- Article 651142 - Fonction 551– APA à domicile versée au bénéficiaire..... 12 720 000,00 €*

*Recettes de fonctionnement*

*Chapitre 016 - Article 747811- Fonction 550 – Dotation versée au titre de l'APA..... 17 799 549,00 €*  
*Chapitre 016 - Article 7533 - Fonction 551 – Recouvrement des indus APA..... 100 000,00 €*

**Programme « Aide à l'hébergement des personnes âgées »**

Opération « Soutien à l'investissement immobilier dans les EHPAD »

## AP - Restructuration EHPAD ABILLY – GBAXX637

d'inscrire en CP 2016.....	200 000,00 €
Chapitre 204 – article 204182 – fonction 53 – Subventions d'équipement aux organismes publics divers – Bâtiments et installations	
Échéancier des crédits de paiement :	
CP 2016 : 200 000,00 €	
CP 2017 : 300 000,00 €	
CP 2018 : 181 250,00 €	

Opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements »

## Dépenses de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 673 - Fonction 553 – Titres annulés sur exercices antérieurs.....	500,00 €
Chapitre 016 - Article 6541 - Fonction 550 – Créances admises en non-valeur.....	2 000,00 €
Chapitre 016- Article 651143 - Fonction 552– APA versée au bénéficiaire en établissement.....	1 600 000,00 €
Chapitre 016- Article 651144 - Fonction 553– APA versée à l'établissement.....	21 100 000,00 €
Chapitre 016 - Article 6542 - Fonction 550 – Créances éteintes.....	1 000,00 €
Chapitre 016 - Article 673 - Fonction 552 – Titres annulés sur exercices antérieurs.....	5 000,00 €

## Recettes de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 7533- Fonction 552 – Recouvrement des indus d'APA.....	8 000,00 €
Chapitre 016 - Article 7533 - Fonction 553 – Recouvrement des indus APA.....	3 500,00 €

Opération « Aide à l'hébergement des personnes âgées »

## Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Article 6525- Fonction 53 – Frais d'inhumation.....	3 000,00 €
Chapitre 67- Article 673- Fonction 53 – Titres annulés sur exercices antérieurs.....	4 000,00 €
Chapitre 65- Article 6541- Fonction 53– Créances admises en non-valeur.....	15 000,00 €
Chapitre 65 Article 65243 - Fonction 53– Frais de séjour en établissements.....	10 500 000,00 €
Chapitre 65 - Article 6542- Fonction 53– Créances éteintes.....	10 000,00 €
Chapitre 67 - Article 678 - Fonction 53 – Autres charges exceptionnelles.....	15 000,00 €
Chapitre 011 - Article 62878 - Fonction 53 – Remboursement de frais à des tiers.....	21 500,00 €
Chapitre 011- Article 6227 - Fonction 53 – Frais d'actes et de contentieux.....	20 000,00 €
Chapitre 65- Article 6577- Fonction 53 – Remises gracieuses.....	2 000,00 €

## Recettes de fonctionnement

Chapitre 75- Article 7513 - Fonction 53 – Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions.....	1 000 000,00 €
Chapitre 75 - Article 7513-1- Fonction 53– Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions .....	950 000,00 €
Chapitre 77 - Article 773 - Fonction 53 – Mandats annulés.....	50 000,00 €
Chapitre 77 - Article 7788- Fonction 53 – Produits exceptionnels divers.....	15 000,00 €

Opération « Accueil familial »

## Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Article 6522- Fonction 53 – Accueil familial.....	150 000,00 €
Chapitre 011- Article 6183- Fonction 53 – Frais de formation (personnel extérieur à la Collectivité- convention CNSA.....	15 000,00 €
Chapitre 011- Article 6245- Fonction 53– Transports de personnes extérieures à la Collectivité- convention CNSA.....	9 000,00 €

Programme « Autres dépenses en faveur des personnes âgées »Opération « Information et coordination »

## Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Article 62878- Fonction 53 – convention CNSA - Remboursement de frais à des tiers.....	7 200,00 €
Chapitre 65- Article 6556- Fonction 53 – Contributions à des fonds.....	26 800,00 €
Chapitre 011- Article 62878- Fonction 53 –Remboursement de frais à des tiers.....	1 200,00 €

Opération « Financement du CODERPA »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 6556- Fonction 53 – Contributions à des fonds.....	14 735,00 €
---	-------------

Opération « Aide sociale à domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Article 611- Fonction 53 – Contrats de prestations de services.....	316 000,00 €
Chapitre 65- Article 65113 - Fonction 53 – Allocations aux personnes âgées.....	5 000,00 €



## PERSONNES HANDICAPÉES

32 PERSONNES HANDICAPÉES - 2016 (ID WD : 2916)

### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : Mme Nadège ARNAULT

Afin de permettre aux personnes handicapées de mettre en œuvre leur projet de vie, le Conseil départemental, principal acteur de la politique envers les personnes handicapées, développe les réponses pour faciliter leur vie à domicile et en établissement.

L'hébergement est le poste le plus important puisqu'il constitue 74% de la dépense en faveur des personnes en situation de handicap (53 973 000 €). Les prix de journée pour le département d'Indre et Loire vont faire l'objet de mesures nouvelles de maîtrise des enveloppes financières de tarification. On constate cependant que la dépense globale d'aide sociale à l'hébergement (incluant les établissements hors département) a augmenté de 6% entre 2013 et 2015 (+ 3 260 000 €) et que les besoins ne sont actuellement pas tous couverts (importance des listes d'attente).

#### Arbitrages REVAD 2016

Dans le cadre de la réflexion engagée au cours de la REVAD et s'agissant de dépenses contraintes, les propositions d'économies se traduisent essentiellement par des efforts de gestion pour maîtriser les coûts. C'est ainsi qu'une **réduction de 400 000 €** pour les tarifs hébergement des Personnes Handicapées a été décidée par la recherche de marges de manœuvre dans les établissements et services pour personnes handicapées : reprise des excédents antérieurs, révision à la hausse de recettes sous estimées, révision des prises en charge des amortissements.

Le montant total du budget affecté à la politique envers les personnes handicapées s'élève donc à :

- **72 820 355 €** de dépenses de fonctionnement,
- **11 269 144 €** de recettes de fonctionnement,
- **MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES HANDICAPEES**
- **Aide à la compensation du handicap : 17 060 000 € en dépenses et 4 689 251 € en recettes**

Le Conseil départemental contribue au maintien à domicile des personnes handicapées par le versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice pour l'aide d'une Tierce Personne (ACTP).

La Prestation de compensation du handicap, accordée par la MDPH et versée par le Conseil départemental permet aux adultes et enfants handicapés de financer des aides humaines, aides techniques, aides animalières, aides exceptionnelles, aides au déplacement et amélioration du logement.

Il est proposé une dépense prévisionnelle de **14 810 000 €** qui est en légère augmentation par rapport au CA anticipé 2015, mais qui peut s'avérer insuffisante pour couvrir l'exercice budgétaire 2016, compte-tenu de l'évolution des dépenses relatives aux aides techniques et à l'amélioration de l'habitat.

A noter que pour la PCH enfants, la forte augmentation de l'activité (+10%) de janvier à juin 2015 s'est maintenue en septembre et octobre mais les plans d'intervention sont moins importants en volume horaire, d'où une diminution de 15 000 € des crédits demandés par rapport au CA anticipé.

L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) permet aux personnes handicapées d'assumer les frais

occasionnés par l'emploi d'une tierce personne pour les aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Une baisse de 35 000 € des crédits est demandée par rapport au CA anticipé dans la mesure où il s'agit d'une mesure qui ne peut plus être accordée pour de nouveaux dossiers. La dépense prévisionnelle s'élève à **2 250 000 €**.

En recettes, il est proposé de maintenir le montant de la dotation CNSA perçue en 2015.

Au total, c'est une somme de **17 060 000 €** en dépenses et **4 689 251 €** en recettes qui sera consacrée à cette opération.

- **Aide sociale à domicile : 450 000 € en dépenses**

Il s'agit des services ménagers octroyés aux personnes handicapées.

Entre janvier et juin 2015, le nombre de bénéficiaires de services ménagers a diminué de 20% : juillet 2014 : 291 bénéficiaires – juillet 2015 : 232 bénéficiaires

En effet, depuis janvier 2014, l'admissibilité à l'aide sociale est calculée uniquement sur la base du montant de l'AAH conformément aux textes en vigueur ce qui a engendré une baisse de nombre de bénéficiaires.

Cette baisse est accentuée par le passage des personnes handicapées aux services ménagers pour personnes âgées après leur mise à la retraite. Le nombre de bénéficiaires devrait se stabiliser en 2016.

En dépenses, il est proposé un maintien des crédits à **450 000 €**.

- **AIDE À L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES**
- **Aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées : 53 973 000 € en dépenses et 6 015 000 € en recettes**

L'aide sociale à l'hébergement est versée aux personnes handicapées par le Conseil départemental sur orientation de la MDPH.

Aujourd'hui, on constate sur le département, un nombre important de personnes en attente d'une place dans un établissement adapté à leur handicap (100 demandes en attente). De ce fait, les jeunes adultes restent en IME (Amendement Creton) et les personnes handicapées vieillissantes restent dans des foyers de vie ou foyers d'hébergement qui ne correspondent pas à leurs besoins

En 2015, 10 % des bénéficiaires de l'aide sociale sont hébergés dans un autre département, avec des prix de journée plus élevés qu'en Indre-et-Loire, d'où une dépense plus importante pour le département.

En dépenses, il est proposé une diminution des crédits de 1 %, conformément au cadrage budgétaire.

Si cette diminution tient compte en partie de la baisse de 400 000 € prévue sur les tarifs hébergement (soit un diminution réelle des dépenses liées aux ressortissants d'Indre-et-Loire de 360 000 €), elle ne tient cependant pas compte du surcoût de 700 000 € engendré par l'ouverture de 7 places de foyer aux Elfes et de la restructuration de 19 places de la section de retraite du foyer de Cluny en 19 places d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes (15 places d'accueil permanent et 4 places d'accueil de jour).

Il est à noter que les dossiers en attente à la MDPH en cours de renouvellement ou en demande d'orientation peuvent engendrer des régularisations auprès des établissements sur plusieurs mois.

Les dépenses consacrées aux établissements du département sont ainsi difficiles à maîtriser tout comme les dépenses consacrées aux établissements hors département qui accueillent des tourangeaux (14,7% des dépenses engagées au 1<sup>er</sup> semestre 2015), dépenses qui sont difficilement prévisibles d'une année sur l'autre, alors que les prix de journée sont très élevés.

L'évolution du nombre de bénéficiaires au cours de l'année 2016 fera l'objet d'un examen attentif, tenant compte des prix de journée élevés ainsi que du nombre important de personnes handicapées en attente d'une place en établissement.

En recettes, il est proposé de maintenir les crédits correspondant aux sommes recouvrées auprès des bénéficiaires (6 000 000 €) et aux mandats annulés (15 000 €).

Au total, c'est une somme de **53 973 000 €** en dépenses et **6 015 000 €** en recettes qui sera consacrée à cette opération.

- **Accueil familial : 390 000 € en dépenses**

Le nombre de bénéficiaires d'une allocation de placement familial reste stable : 38 personnes au 30 juin 2015. Le montant mensuel alloué est également stable : 866 € par mois et par bénéficiaire en moyenne sur le 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Le nombre de personnes handicapées relevant de l'aide sociale est difficilement quantifiable, cependant le nombre de places agréées sur le département étant limitées (124 places pour les personnes handicapées et les personnes âgées), une hausse de l'activité n'est pas envisagée en 2016.

En dépenses, il est donc proposé un maintien des crédits engagés en 2015 soit **390 000 €**

- **FINANCEMENT DE LA MDPH**
- **Dépenses de fonctionnement de la MDPH : 902 355 € en dépenses et 564 893 € en recettes**

La dotation départementale versée à la MDPH pour 2016 est de 279 100 €. La baisse des crédits s'explique par les économies qui seront réalisées par la MDPH sur le loyer, les frais d'imprimerie, frais de formation et prestations de service.

Il doit être également prévu une dotation complémentaire de 58 362 € en compensation de la baisse des dotations de l'Etat.

Enfin, il est proposé de maintenir la dotation de la CNSA pour la MDPH au même niveau qu'en 2015, soit 564 893 €.

En conséquence, les recettes CNSA à inscrire sont également de 564 893 €.

Au total, c'est une somme de **902 355 €** en dépenses et **564 893 €** en recettes qui sera consacrée à cette opération.

- **Fonds de Compensation du Handicap : 45 000 € en dépenses**

Une participation de **45 000 €** du Conseil départemental au fonds de compensation du handicap est prévue pour 2016.

Les crédits figurent au projet de budget primitif de 2016.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget primitif :*

**Programme « Le maintien à domicile des personnes handicapées »**  
**Opération « Aide à la compensation du handicap »**

*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65- Article 6511211 - Fonction 52 – PCH plus de 20 ans.....	13 850 000,00 €
Chapitre 65 - Article 6511212 - Fonction 52 –PCH moins de 20 ans.....	960 000,00 €
Chapitre 65- Article 651122 - Fonction 52– Allocation compensatrice tierce personne.....	2 250 000,00 €

*Recettes de fonctionnement*

Chapitre 74- Article 747812- Fonction 52 – Dotation versée au titre de la PCH.....	4 689 251,00 €
--	----------------

Opération « Aide sociale à domicile »*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 011- Article 611- Fonction 52 – Contrats de prestations de services.....	450 000,00 €
---	--------------

**Programme « Aide à l'hébergement des personnes handicapées »**Opération « Aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées »*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65 - Article 6541 - Fonction 52 – Créances admises en non-valeur.....	2 000,00 €
Chapitre 65- Article 6542 - Fonction 52– Créances éteintes.....	4 000,00 €
Chapitre 65- Article 65242- Fonction 52– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	3 312 516,00 €
Chapitre 65- Article 65242- Fonction 52-FAM– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	11 932 484,00 €
Chapitre 65- Article 65242- Fonction 52-MRPH– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	1 355 000,00 €
Chapitre 65- Article 65242- Fonction 52-IMCRETON– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	1 300 000,00 €
Chapitre 65- Article 65242- Fonction 52-SAVSSAM– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	3 310 000,00 €
Chapitre 65- Article 65242- Fonction 52-FHEBERG– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	9 355 000,00 €
Chapitre 65- Article 65242- Fonction 52-FOYERVIE– Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés.....	23 355 000,00 €
Chapitre 65- Article 6577- Fonction 52– Remises gracieuses.....	2 990,00 €
Chapitre 67 - Article 673 - Fonction 52 – Titres annulés sur exercices antérieurs.....	44 010,00 €

*Recettes de fonctionnement*

Chapitre 75 - Article 7513- Fonction 52 – Recouvrements sur bénéficiaires.....	6 000 000,00 €
Chapitre 77 - Article 773 - Fonction 52 –Mandats annulés.....	15 000,00 €

Opération « Accueil familial »*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65 - Article 6522- Fonction 52 – Accueil familial.....	390 000,00 €
---	--------------

**Programme «Financement de la MDPH»**Opération « Dépenses de fonctionnement de la MDPH »*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65- Article 6558- Fonction 52 – Autres contributions obligatoires.....	902 355,00 €
---	--------------

*Recettes de fonctionnement*

Chapitre 74 - Article 747813- Fonction 52 – Dotation versée au titre des MDPH.....	564 893,00 €
--	--------------

Opération « Fonds de compensation du handicap »*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65- Article 6558- Fonction 52 – Autres contributions obligatoires.....	45 000,00 €
---	-------------

## PERSONNES EN DIFFICULTÉ

33 INSERTION - BP 2016 (ID WD : 2881)

### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : Mme Nadège ARNAULT

Dans un contexte économique et social difficile, le Département doit faire face depuis plusieurs années à la montée en charge du nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et des différents dispositifs d'insertion.

Au 30 septembre 2015, le département d'Indre-et-Loire comptait 18 588 allocataires du RSA dont 10 780 allocataires du RSA socle, 2 500 allocataires du RSA socle-activité et 5 308 allocataires du RSA activité seul, soit une augmentation de **8%**, légèrement supérieure à celle de l'année passée. En tenant compte des ayants droit (conjoint et enfants), le RSA couvre au total 38 884 personnes soit 7,5 % de la population du département.

En plus des missions qui lui sont confiées dans la gestion de l'allocation RSA, le Conseil départemental doit mettre en œuvre des actions visant à l'insertion des personnes en situation d'exclusion. Par ailleurs, notre collectivité a développé un certain nombre d'actions en faveur des jeunes en difficultés.

#### Arbitrages REVAD 2016

La réflexion globale menée sur l'ensemble des politiques d'insertion suite à la **Revue des Actions Départementales** (REVAD), a permis à la Direction de l'Insertion, de moduler les subventions octroyées en fonction du nouveau cadre juridique posé par la loi NOTRe et de dégager des marges de manœuvre à hauteur de **538 796 €** hors allocations.

Ces mesures visent notamment à prioriser l'accompagnement vers le retour à l'emploi (- 700 000 €), à soutenir les contrats aidés et l'Insertion par l'Activité Économique avec un fléchage prioritaire sur les entreprises d'insertion (+ 200 000 €)

Par ailleurs le Conseil départemental se désengagera progressivement ou en totalité des 2016, des actions de santé, des actions de lutte contre l'illettrisme et de l'intervention sociale auprès des gens du voyage, ces compétences relevant principalement soit de l'État soit de la Région

Ces économies ciblées ont pour but de garantir l'efficacité et le développement des dispositifs locaux dans une approche budgétaire désormais annualisée.

Globalement et pour l'ensemble de sa politique de lutte contre les exclusions, le Conseil départemental consacrera en 2016, en fonctionnement, une somme de **74 123 290 €**, fonds FSE inclus. Des recettes de fonctionnement à hauteur de **4 714 500 €** sont attendues, dont 1 205 000 € au titre du FSE.

Enfin 2016, la politique de contractualisation avec les territoires, impactera le budget de la Direction de l'Insertion à hauteur de 434 015 € en dépenses de fonctionnement.

**I -LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS : 73 716 090 € de dépenses et 4 714 500 € de recettes**

**1) « Allocations RSA » : l'Impasse budgétaire : 65 360 000 € de dépenses et 3 507 000 € en recettes**

En 2015, les dépenses de RSA ont avoisiné les 10 milliards d'euros, dont près de 4 milliards restés à la charge des départements. Dans la revue de la Caisse des Dépôts publiée le 21 janvier dernier, D.BUSSEREAU, Président de l'Association des Départements de France (ADF) s'alarme de la cinquantaine de départements qui se retrouverait en difficulté budgétaire et ne pourrait plus assurer leurs missions sociales si rien n'est fait, fin 2016. C'est en effet, le défi du contrôle d'une dépense sociale non financée qui est lancé aux conseils départementaux.

De fait, le poids croissant des dépenses relatives à l'allocation RSA, en l'absence d'une compensation juste et pérenne, pèse considérablement sur l'équilibre budgétaire du Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Ainsi de 2012 à 2015, la dépense consacrée au paiement de l'allocation RSA a progressé de 35% pour atteindre 70 M€ fin 2015. Ce sont aujourd'hui 26,3 M€ qui ne sont pas compensés par l'État.

Au regard des efforts financiers considérables déjà assumés par la collectivité et dans l'attente de l'aboutissement des négociations entreprises entre l'ADF et le gouvernement (en vue d'une recentralisation du financement du RSA ou d'une compensation financière pérenne) il est proposé, à l'instar de la décision adoptée par l'assemblée générale extraordinaire des Présidents de Département le 16 décembre dernier, d'inscrire au titre du budget 2016, le réalisé de l'exercice 2014, soit la somme de 65 000 000 €. Cette référence correspondant à la dernière année lors de laquelle tous les départements ont pu assumer le financement du RSA.

En plus de ces crédits, il est nécessaire d'ajouter 360 000 € afin de couvrir des dépenses annexes aux allocations. Une diminution notable des lignes dédiées au RMI est proposée (- 24%). Toutefois, un certain nombre de dossiers est encore en instance devant les juridictions sociales et le nombre de dossiers présentés en commission de surendettement progresse significativement.

Au total, c'est donc un montant de **dépenses de 65 360 000 €** et une prévision de **recettes de 3 509 500 €** qui sera consacrée à cette opération.

## **2) « Accès à l'emploi » : l'Axe prioritaire de la nouvelle mandature : 3 246 885 € de dépenses et 2 500 € de recettes**

L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions.

L'accès à l'emploi est la finalité de la politique d'insertion proposée par le Conseil départemental. C'est pourquoi, les crédits dédiés à cette thématique progressent significativement, dans un cadre budgétaire désormais annualisé. Au titre de la priorité donnée à l'emploi, une enveloppe supplémentaire de 100 000 € est allouée aux structures d'insertion, et vient sanctuariser l'insertion par l'activité économique à hauteur de 1 515 000 €. Parallèlement, les crédits dédiés à l'entrée en emploi sont réajustés à hauteur de 300 885 €.

Par ailleurs, un effort tout particulier est porté à l'attention des bénéficiaires de contrats aidés avec une progression des crédits de 100 000 €, soit 1 429 000 € mobilisés pour la prise en charge de 112 Contrats d'Accès à l'Emploi (CAE) et de 43 Contrats Initiative Emploi (CIE) auxquels viennent s'ajouter 300 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion.

Enfin, 2 000 € constitués de frais annexes complètent le budget de cette thématique.

Au total, c'est donc une somme de **3 246 885 € en dépenses**.

## **3) « Offre d'Insertion » : Des dépenses ajustées mais garantes de la solidarité départementale : 1 171 815 € de dépenses**

Dans cette période de crise économique et sociale, le Conseil départemental doit pouvoir maintenir ses politiques publiques de proximité, essentielles pour l'ensemble de nos concitoyens. À ce titre, il a la responsabilité de l'animation des politiques d'insertion et dispose notamment pour ce faire, d'un Plan Départemental d'Insertion qui traduit pour la période 2015-2017 la volonté politique du Département, en matière d'insertion.

En application de la loi NOTRe, la Direction de l'Insertion recentre son intervention sur ses compétences propres. Ainsi, a-t-il été acté le désengagement des mesures d'appui santé (qui relèvent désormais de la compétence État via les Agences Régionales de Santé) ou le retrait progressif et programmé d'actions dont elle n'a pas la compétence directe. Cette démarche permet d'économiser 298 896 €.

Néanmoins, le redéploiement des crédits dans un cadre budgétaire annualisé, permet de poursuivre le partenariat local dont l'enveloppe est répartie comme suit :

- 214 000 € dédiés à la mobilité. Cette légère diminution permet de conforter l'essor pris par la plateforme mobilité et intègre le choix fait par la loi NOTRe, de mobiliser la Région sur cette compétence.
- 475 000 € affectés pour l'intervention sociale sur les aires d'accueil des gens du voyage afin de pérenniser la réorganisation adoptée l'année dernière. Il convient de préciser que sur cette enveloppe, 308 780 € sont inscrits au titre des CDDS.
- 180 280 € fléchés pour l'illettrisme. La diminution de 100 000 € intègre le transfert à venir de cette compétence vers la Région et sera compensée par la mobilisation de fonds FSE pour le même montant.



Par ailleurs, il est proposé de conserver à même hauteur, les crédits dédiés aux épiceries sociales et autres actions de lien social pour un montant global de 172 185 € dont 115 285 € sanctuarisés dans les CDDS.

En outre, les actions d'hébergement relevant prioritairement de la compétence État, le choix a été fait de diminuer les crédits dédiés à cette thématique et de les ramener à 127 000 €. Enfin, 3 350 € de frais divers, liés notamment au remboursement des déplacements des bénéficiaires du RSA dans le cadre des Commissions RSA complètent le budget.

Au total, c'est donc une somme de **1 171 815 € en dépenses**.

#### **4) « Accompagnement individuel » : la priorisation de l'Accompagnement socioprofessionnel vers le retour à l'emploi : 2 732 390 € de dépenses**

Des ajustements significatifs sont proposés parmi les structures conventionnées dans le cadre de la référence socioprofessionnelle, avec une diminution substantielle de 350 000 € de l'enveloppe annualisée. Il est ainsi proposé de repenser l'accompagnement, d'ajuster la répartition des places et de limiter le nombre d'opérateurs. Cette rationalisation des dépenses, qui anticipe une baisse programmée de 350 000 € pour 2017, tend à prioriser désormais l'accompagnement vers le retour à l'emploi.

Enfin, une somme de 162 000 € garantit la prise en charge de diverses dépenses d'insertion, dont les frais de tutelle des bénéficiaires du RSA placés sous Mesure d'Aide Judiciaire, les actions collectives à destination des publics fragilisés...

Au total, c'est donc une somme de **2 732 390 € en dépenses**.

#### **5) « L'Autorisation d'Engagement FSE INCLUSION » 1 205 000 € en dépenses et 1 205 000 € en recettes**

Il s'agit là de crédits gérés par délégation, destinés à accompagner les politiques d'insertion. Les actions financées à hauteur de 1 205 000 € le seront suite à l'appel à projet qui sera lancé courant 2016. Une recette du même montant est attendue.

Au total, c'est donc un montant de **dépenses de 1 205 000 €** qui sera consacré à cette opération et une prévision de **recettes de 1 205 000 €**.

## **II -INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTES : 407 200 €**

Dans une optique de prévention des exclusions, le Conseil départemental s'engage fortement auprès des jeunes en finançant le Fonds d'aides aux jeunes et le dispositif Atoutjeunes formation.

### **1) Le Fonds d'Aide aux Jeunes : 187 200 €**

Il s'agit d'un dispositif destiné à favoriser la démarche d'insertion des jeunes en difficulté sociale ou professionnelle, âgés de 18 à 25 ans révolus, non bénéficiaires du RSA.

Le fonds intervient sous forme d'aides financières individuelles versées directement aux jeunes, soit versées à leurs créanciers, après avis d'une commission associant les représentants des missions locales.

Fin 2015, 1 037 demandes ont été déposées, soit plus 40% par rapport à l'an passé, essentiellement pour des aides à la subsistance et d'aide à la mobilité.

Pour 2016, les crédits affectés à cette politique sont sanctuarisés à hauteur de 187 200 €.

Cette enveloppe sera répartie comme suit :

- 180 000 € pour les aides individuelles et

7 200 € pour la gestion financière du fonds pour les aides individuelles (4 % du montant des aides) qui est assurée par l'UDAF.

Il convient de préciser que dans le cadre de la rationalisation des dépenses, les sommes allouées aux actions collectives du FDAJ, qui ne relèvent pas de la compétence directe du Conseil départemental ont été supprimées, générant ainsi une économie de 62 800 €.

### **2) Atoutjeunes formation : 220 000 €**

Mis en place en 2008, le dispositif « Atoutjeunes formation », est un fonds de soutien qui permet à des jeunes, entrant dans une formation professionnelle financée par le Conseil Régional ou Pôle Emploi et sous conditions de ressources, de se voir attribuer une bourse mensuelle de 150 €.

[Retour sommaire](#)

Fin 2015, 369 ont été présentées pour des formations de niveau V, soit une progression de 53 % au regard de celles transmises en 2015.

Réel tremplin vers l'insertion professionnelle des jeunes, la dotation du fonds pour 2016, est maintenue à même hauteur que l'année dernière, soit 220 000 €.

Au total, c'est donc une somme de 407 200 € en dépenses.

Tous ces crédits figurent au projet de Budget Primitif 2016.

Dans les arbitrages de la REVAD, mais c'était avant les arbitrages, c'est un sujet qui a été pris à bras le corps par notre collègue Vincent LOUAULT qui s'est plongé dans le dossier, qui a cherché des solutions, qui en a proposé et qui, à mon sens, sont porteuses.

Tout d'abord cela a été de se dire, effectivement, nous avons un grand public dans les bénéficiaires du RSA, que pouvons-nous faire pour que le plus grand nombre d'entre eux puisse retourner vers l'emploi parce que c'est l'objectif. Tout a été pensé justement pour permettre la réinsertion et le retour vers l'emploi. On vous l'a déjà exposé ici, on a pensé à des actions en ce sens, c'est-à-dire que dans nos différentes politiques sociales, nous mettons tout en œuvre pour permettre aux bénéficiaires du RSA de retourner vers l'emploi. Comment ? Déjà, vous nous avez dit tout à l'heure que nous avons baissé nos participations pour l'accueil des jeunes, eh bien nous allons miser sur des places dans les crèches justement pour ces personnes en recherche d'emploi qui sont parents. Cela leur permettra d'aller plus librement vers les rendez-vous, vers les emplois, vers les formations. Des places seront dédiées pour la garde de leurs enfants et c'est ainsi qu'il est prévu dans ce budget, le financement de 57 places en crèche, tant dans l'agglomération que dans le monde rural, une répartition sur l'ensemble du territoire à hauteur de 13 000 euros par poste en crèche.

Aussi, nous avons mis en place avec l'ADT (Agence Départementale du Tourisme) une action qui vise à mettre en contact des employeurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, avec des bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi... il y a eu plusieurs réunions, il y a eu des job-dating. L'objectif, c'était de pouvoir réinsérer, dès cette année, 30 bénéficiaires du RSA. Il se trouve qu'à l'issue de ces rencontres, nous pourrions probablement réinsérer 50 personnes. Donc, c'est une action que nous pensons favorable et positive, et si on ne peut pas dire à la date d'aujourd'hui quel en sera le succès, en tout cas, à la fin de la saison touristique, un bilan sera fait et on en tirera les conclusions. Si les conclusions sont bénéfiques, nous étendrons ce système de mise en relation de secteur professionnel avec nos bénéficiaires du RSA, à d'autres secteurs, tel le service à la personne ou autre.

La difficulté peut-être, c'est que cette année nous avons vu cette action dans le cadre du périmètre aggloméré, c'est-à-dire de l'agglomération de Tours, donc nous n'avons peut-être pas le problème crucial de nos territoires ruraux qui est la mobilité. L'objet c'est de l'étendre à tout le territoire parce que les besoins sont aussi importants sur nos territoires ruraux que dans l'agglomération. Il faut savoir qu'en 2015, ce sont 200 postes non pourvus dans ce secteur. C'est quand même dommage, quand en contrepartie on a des demandeurs en attente.

Nous aurons donc à gérer, au-delà de la mise en relation des professionnels avec les bénéficiaires du RSA, le problème de la mobilité.

Je voulais dire que cette action a été menée également avec Pôle Emploi, c'est-à-dire qu'on arrive à travailler ensemble et c'est un point bénéfique.

M. le Président. – Merci Nadège.

Vincent LOUAULT.

M. Vincent LOUAULT. – Président merci.

Je voulais répondre à Mme CHAIGNEAU. Sur les contrats aidés, vous avez relevé tout à l'heure 112 contrats aidés, moins que 2015, bien sûr, il y a les contrats aidés de 2015 qui s'ajoutent, c'est pour cela qu'on a 112 nouveaux contrats + 91 contrats qui se reportent sur 2016. Il n'y a en aucun cas une baisse, je tenais à le rappeler. En tout 562 contrats, plus 100 000 euros et avec l'IAE, c'est plus de 200 000 euros mis sur les contrats aidés. Voilà. C'était un peu réducteur tout à l'heure, de parler « de la droite goudron » comme vous l'avez dit, et « cette droite goudron » pourrait bien fournir du bitume aux jeunes qui défilent dans la rue et qui perdent, eux, leurs plumes !

M. le Président. – Merci ... la Touraine littéraire !...

Rémi LEVEAU.

M. LEVEAU. – Merci Monsieur le président, mes chers collègues, merci pour les explications que vous nous donnez c'est, je dois l'avouer, un très beau discours, mais dans l'écrit, sa traduction est tout à fait différente si on compare ligne à ligne les actions certes remodifiées en tout cas des budgets qui, ligne à ligne, sont diminués.

J'en prends pour exemple une petite contradiction et après, si vous me le permettez, je vous ferai une petite comparaison par rapport à ce qui a été voté aux orientations budgétaires.

Une contradiction : vous nous avez dit que la priorité de votre mandature c'est l'accès à l'emploi, dont acte. On partage également cette priorité. Sur l'accès à l'emploi, vous annoncez 3 246 885 € en dépenses, ce qui, en 2015, était de 3 292 000 €, c'est-à-dire une diminution de 45 115 € pour être très précis. Voyez, là on avait la possibilité, à mon sens, d'abonder davantage cette ligne budgétaire et c'est là où intervient ma comparaison, c'est que lors de la session des orientations budgétaires, vous avez choisi de subventionner à hauteur de 50 000 euros les assises du journalisme. Vous voyez un peu là où je veux en venir certainement et, marqueur d'autant plus important, c'est que je vous renverrai, et vous me le permettrez, vers une lecture passionnante qui a été publiée hier par *La rotative* sur Internet et les 50 000 euros que vous avez mis pour les assises du journalisme, même si sur l'événement on n'a absolument rien à redire, là où vous avez certainement participé non pas à l'accès à l'emploi de tous mais à l'accès à l'emploi de quelques-uns. C'est pourquoi, pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce rapport.

M. le Président. – Merci Monsieur LEVEAU.

Vous dites, en fait, que les lignes sont belles mais moi je vous dirai que les chiffres sont tristes. Ce que je regrette, c'est que vous n'insistiez pas davantage sur les chiffres que j'évoquais ; la baisse drastique de recettes et l'augmentation du RSA non compensées. On sent que vous vous en accommodez, vous vous résignez ! C'est bien cela le drame de notre budget, c'est que nous devons faire avec cela ! Les chiffres sont tristes et sont contraints ! Bonjour tristesse, ce n'est pas de notre fait ! Bonjour tristesse et merci l'Etat.

Monsieur LEMOINE

M. LEMOINE. – En essayant de rester calme .... Mais je ne suis pas d'accord... Je dénonçais ce qui est écrit dans *La Rotative*... J'avais un maire avec qui j'ai travaillé pendant 6 ans, qui me disait qu'il fallait -et avec qui j'étais à l'agglomération- éviter de faire de la politique dans le caniveau et c'est pour cela que j'ai voté pour, alors que je me serais abstenu.

M. le Président. – Merci de cette explication. Nadège.

Mme ARNAULT. – Simplement, deux choses. Je n'ai pas répondu à une de tes observations, Martine, qui disait que la somme que nous inscrivions à l'action RSA était minimisée... Je voulais rappeler que c'était en accord avec tous les départements et l'ADF de n'inscrire que la dépense constatée au CA de 2014.

Je suis un peu déçue, navrée, parce qu'en votant contre, cela veut dire qu'on ne soutient pas l'emploi des bénéficiaires du RSA et je trouve que c'est un peu dommage.

M. le Président. – Madame CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Je ne reviendrai pas dessus... ce que l'on vous a expliqué au début de ce budget, c'est que nous, ce que nous ne soutenions pas ce sont vos choix d'économies, parce que vous prenez les compétences facultatives dans le social et du coup vous les diminuez. Ce n'est peut-être pas dans le social que ces compétences facultatives auraient pu être diminuées, c'était peut-être ailleurs ! En tout cas, nous, c'est ce que l'on aurait fait. Mais après c'est une histoire de choix, vous avez les vôtres, nous avons les nôtres, c'est tout. Vos explications sont cohérentes avec vos choix, on ne les remet pas en cause.

M. le Président. – Le vote étant acquis, nous n'y revenons pas.

Mme HADDAD vient de me donner pouvoir à partir du dossier n° 32. La parole est à Madame DEVALLEE...  
Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – C'était sur le dossier de l'emploi en général. Notre discussion concerne non seulement le RSA mais l'emploi en général. Ce qui serait intéressant c'est qu'on fasse le bilan de ce que le Conseil départemental apporte sur l'emploi en général, pas simplement sur le RSA. Parce que notre action première, comme le disait Rémi, évidemment c'est le RSA, on n'a pas l'emploi en compétence. Mais, quand on aide en investissement les

maisons de retraite, on aide à l'emploi. Quand on aide les associations pour des soutiens associatifs, on aide à l'emploi, d'où d'ailleurs notre intérêt pour que ces aides soient maintenues. Je recevais dimanche dernier les comités omnisports à Montlouis qui faisaient le compte du nombre d'emplois qu'ils représentaient, c'est extrêmement important. Quand on subventionne, eh bien on crée de l'emploi. Quand on prend des apprentis au Conseil départemental, et ce que j'ai dit c'est inter obédientiel, on crée de l'emploi. Il faudrait peut-être, je pense à l'intervention de Pierre LOUAULT tout à l'heure, dans le cadre du budget général du Conseil départemental, qu'on puisse mettre en valeur cet apport global à l'emploi qui est celui du Conseil départemental, qui ne date pas d'aujourd'hui et qui est celui qu'on avait essayé, aussi, nous, de mettre en valeur. Il est important et il est transversal. Je crois que cela mériterait, puisqu'on parlait tout à l'heure, je crois que c'est Nadège qui en parlait, d'identification du Conseil départemental, cela permettrait d'identifier le rôle du Conseil départemental de manière globale. Cela me paraît être extrêmement intéressant pour les uns et pour les autres. On va passer tout à l'heure en CP une aide sur une thèse... qui est importante, on a aussi peut-être un travail à faire qui ne concerne pas simplement les gens qui sont les plus éloignés de l'emploi mais qui sont les gens qui sortent de l'Université. On peut les mettre -vous l'avez évoqué à travers des job-dating par exemple- en rapport avec les entreprises. Tout ce travail là, ce serait des marqueurs significatifs et positifs du rôle du Conseil départemental qui ne serait pas vu simplement comme quelqu'un qui vient dans une solidarité envers les plus démunis, ce qui est son rôle mais qui accompagne la Touraine dans sa volonté d'aller vers l'avenir.

M. le Président. – Effectivement, c'est un compte que l'on peut faire. Je crois que le Département est vraiment le premier investisseur public. En fonctionnement, on le voit, on peut faire le compte. En investissement, il y a non seulement l'investissement direct 72 000 000 € mais il faut compter VTH 65 000 000 € autant que Tour(s)plus et le SDIS, rien que cela, ça montre déjà la marque très grande de l'action du département.

Monsieur DATEU.

M. DATEU. – Merci Monsieur le Président. Juste une petite précision Madame CHAIGNEAU, on dénonce souvent des choses contre lesquelles on est mais on ne donne pas de solution. Quand vous dites, tout à l'heure, « nous aurions fait un autre choix », ce serait bien par exemple de l'exposer ! Parce que quand je vous entends parler notamment du milieu associatif qui vous est cher, si le choix était le même que celui que vous aviez fait précédemment, c'est-à-dire à la veille des élections départementales, de baisser de 7 % les subventions aux associations sportives et culturelles, sans le dire bien évidemment pendant la campagne, que nous, nous avons découvert quand nous sommes arrivés, c'est ça la réalité de votre système politique ! Parce que dénoncer en permanence et dire « on aurait fait des économies ailleurs » il serait bon, à ce moment-là, puisque vous n'êtes pas d'accord avec celles que, nous, nous avons faites, d'indiquer les secteurs dans lesquels, vous, vous auriez trouvé les économies nécessaires pour arriver à boucler un budget sincère ?

Mme CHAIGNEAU. – Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, déjà avec dix millions de droits de mutation en plus, l'exercice aurait été pour nous aussi assez facile. Vous, vous indiquez que sur les associations sportives et culturelles vous faites systématiquement 5 % d'économies, vous faites la même chose que nous ! qu'on demande un effort à tout le monde c'est normal ! Nous, c'était particulièrement visible l'endroit où on faisait des économies, c'était sur les routes.... On le dit, on l'assume ! c'était visible.

M. le Président. – Il me semble qu'à travers un dossier, nous sommes partis pour une discussion générale. Moi je reste factuel. Le dernier budget que vous avez présenté, je parle des choix, c'était un choix d'augmentation de fiscalité +1,5 et un choix de l'endettement de 6,1 millions d'euros, ce ne sont pas nos choix ! là on le dit clairement.

Nadège ARNAULT

Mme ARNAULT. - Je voulais répondre à Patrick parce qu'effectivement c'est une très belle observation que tu as faite. Le Conseil départemental sait pourquoi il soutient par exemple le logement social, parce qu'il faut savoir qu'un euro d'aide du Conseil départemental dans ce secteur, c'est 8 euros pour le secteur du bâtiment, sur l'économie. Cela a donc des conséquences intéressantes.

M. le Président. – Merci Madame ARNAULT.

Mme DUPUIS donne pouvoir à compter du rapport n° 32 à M. GASCHET.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 31

Contre : 7 M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, Mme Martine CHAIGNEAU, Mme Laurence

CORNIER-GOEHRING, M. Rémi LEVEAU, Mme Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, Mme Florence ZULIAN

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- De voter les crédits suivants :

### **Programme « LUTTE CONTRE / LES EXCLUSIONS »**

#### **Opération « Allocations »**

##### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 015 - Article 6515 - Fonction 5471 –Allocations RMI .....	15 000 €
Chapitre 015 - Article 6541 - Fonction 5471 –Créances admises en non-valeur .....	100 000 €
Chapitre 015 - Article 6542 - Fonction 5471 –Créances éteintes .....	28 000 €
Chapitre 015 - Article 6577 - Fonction 5471 – Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics-remises gracieuses de dettes.....	40 000 €
Chapitre 017 - Article 65171 - Fonction 567 –RSA – versements pour allocations forfaitaires .....	55 248 812 €
Chapitre 017 - Article 65172 - Fonction 567 –RSA – versements pour allocations forfaitaires majorées .....	9 751 188 €
Chapitre 017 - Article 6541 - Fonction 567 –Créances admises en non-valeur .....	85 000 €
Chapitre 017 - Article 6542 - Fonction 567 –Créances éteintes .....	17 000 €
Chapitre 017 - Article 673 - Fonction 567 –Titres annulés sur exercices antérieurs .....	5 000 €
Chapitre 017 - Article 6577 - Fonction 567 –Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics-remises gracieuses de dettes .....	70 000 €

##### **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 74 - Article 74783 - Fonction 58 –Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion .....	2 900 000 €
Chapitre 015 - Article 773 - Fonction 5471 –Mandats annulés sur exercices antérieurs .....	7 000 €
Chapitre 015 - Article 7531 - Fonction 5471 – Recouvrement des indus RMI .....	20 000 €
Chapitre 017 - Article 773 - Fonction 564 – Mandats annulés sur exercices antérieurs.....	17 000 €
Chapitre 017 - Article 75342 - Fonction 567 –Recouvrements des indus d'insertion et d'aide sociale - Allocations forfaitaires .....	500 000€
Chapitre 017 - Article 75343 - Fonction 567 – Recouvrements des indus d'insertion et d'aide sociale - Allocations forfaitaires majorées.....	63 000 €

#### **Opération « Accès à l'emploi »**

##### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 017 - Article 65737 - Fonction 564 –Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux –Insertion professionnelle .....	158 000 €
Chapitre 017 - Article 6574 - Fonction 564 –Subventions de fonctionnement versées aux personnes aux associations et autres organismes de droit privé-Insertion professionnelle .....	1 657 885 €
Chapitre 017 - Article 65661 - Fonction 564 –Versement au titre des contrats d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.....	1 275 000 €
Chapitre 017 - Article 65662 - Fonction 564 – Versement au titre des contrats d'insertion – Contrat d'Initiative Emploi.....	154 000 €
Chapitre 017 - Article 6245 - Fonction 568 –Transport de personnes extérieures à la collectivité .....	2 000 €

#### **Programme Départemental d'Insertion 2015 – AE15 – CDDS**

Montant de l'AE.....	55 500 €
Modification de l'AE.....	- 37 000 €
Montant de l'AE modifié.....	18 500 €



Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 0 €

CP 2017 : 0 €

**Programme Départemental d'Insertion 2015 – AE15**

Montant de l'AE..... 5 084 655 €

Modification de l'AE..... - 3 495 055 €

Montant de l'AE modifié..... 1 589 600 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 0 €

CP 2017 : 0 €

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 017 - Article 75342 - Fonction 567 –Recouvrements des indus d'insertion et d'aide sociale -

Allocations forfaitaires ..... 2 500 €

**Opération « Offre d'Insertion »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - Article 6281 - Fonction 50 –Concours divers ..... 350 €

Chapitre 017 - Article 62878 - Fonction 568 –Remboursements de frais à des tiers ..... 3 000 €

Chapitre 017 - Article 65737 - Fonction 561 –Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux –Insertion sociale ..... 64 500 €

Chapitre 017 - Article 6574 - Fonction 561 –Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé –Insertion sociale ..... 889 965 €

Chapitre 017 - Article 6574 - Fonction 564 –Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé–Insertion professionnelle ..... 214 000 €

Chapitre 017 – Article 6514 – Fonction 561 – Cotisations, adhésions et autres prestation pour le compte de tiers..... 5 000 €

**Programme Départemental d'Insertion 2015 – AE15 – CDDS**

Montant de l'AE..... 926 340 €

Modification de l'AE..... - 617 560 €

Montant de l'AE modifié..... 308 780 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 0,00 €

CP 2017 : 0,00 €

**Programme Départemental d'Insertion 2015 – AE15**

Montant de l'AE..... 3 061 788 €

Modification de l'AE..... - 2 220 192 €

Montant de l'AE modifié..... 841 596 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 0,00 €

CP 2017 : 0,00 €

**Opération « Accompagnement Individuel »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 017 - Article 65737 - Fonction 564 – Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux –Insertion professionnelle ..... 745 306 €

Chapitre 017 - Article 6574 - Fonction 564 – Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé –Insertion professionnelle ..... 1 825 084 €

Chapitre 017 - Article 62268 - Fonction 568 – Autres honoraires ..... 157 000 €



**Référence Socio professionnelle 2015 – AE15**

Montant de l'AE.....	8 625 326 €
Modification de l'AE.....	- 5 743 642 €
Montant de l'AE modifié.....	2 881 684 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 0,00 €

CP 2017 : 0,00 €

**Opération «FSE INCLUSION»****Dépenses de fonctionnement****AE FSE INCLUSION AE15**

d'inscrire en CP 2016..... 1 205 000 €

répartis comme suit :

Chapitre 65 - Article 65734 - Fonction 58/FSE – Subventions de fonctionnement versées aux communes et structures intercommunales ..... 255 000 €

Chapitre 65 - Article 65737 - Fonction 58/FSE – Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux ..... 107 898 €

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 58/FSE – Subventions de fonctionnement versées aux personnes..... 842 102 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 1 205 000 €

CP 2017 : 1 280 000 €

CP 2018 : 1 280 000 €

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 74 - Article 74711 - Fonction 58 –Participation– Fonds européens– Fonds social européen ..... 1 205 000 €

**Programme « INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTES »****Opération « Aide aux jeunes »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - Article 6513 - Fonction 58 – Bourses pour les jeunes en difficultés ..... 220 000 €

Chapitre 65 - Article 6556 - Fonction 58 – Contributions à des fonds - Fonds d'Aide aux Jeunes ..... 187 200 €

Répartis comme suit :

- 180 000 € pour les aides individuelles
  - 7 200 € pour la gestion du fonds des aides individuelles par l'UDAF

## HABITAT

### 34 BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 DE L'HABITAT (ID WD : 2924)

#### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : Mme Pascale DEVALLEE

En 2016, le Conseil départemental consacre un budget de **3 856 186 €** en faveur de la politique de l'habitat, composé à 84% de dépenses d'investissement et comprenant les crédits délégués par l'État pour l'exercice de délégation des aides à la pierre, s'élevant à 465 625 €.

#### **Arbitrages REVAD 2016**

Compte tenu des enjeux économiques et sociaux liés à la politique de l'habitat, il convient tout à la fois d'assurer une production annuelle locative sociale tout en maîtrisant les dépenses. C'est pourquoi, lors de la REVAD, il a été acté :

- une baisse des aides aux organismes HLM afin de solliciter d'avantage les fonds propres des organismes,
- une sanctuarisation de l'accompagnement financier de l'ANAH en agissant prioritairement pour la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements des personnes âgées et la lutte contre l'habitat indigne,
- une baisse des aides au fonctionnement.

L'ensemble de ces dispositions permettra, dès 2016, de générer une économie de l'ordre de 716 000 € en AP et de 220 000 € en CP. Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, ces économies sont estimées à environ 79 000 €.

Les aides au titre de la politique départementale en faveur de l'habitat sont attribuées conformément au règlement des aides 2016 présenté en annexe du présent rapport.

#### **I - LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT SUR FONDS PROPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental poursuit son engagement en faveur de l'habitat en consacrant un budget sur ses fonds propres à hauteur de **3 390 561 €** dont plus de 83% en dépenses d'investissement.

#### **A - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

La politique en faveur de l'habitat en investissement s'élève en 2016 à **2 773 167 €**, auxquels s'ajoutent 270 000 € de Crédits de Paiement rattachés à l'Autorisation de Programme globale relative à la convention Région/Département, présentée dans un rapport spécifique de la Direction générale adjointe Territoires.

Cette politique se décline selon les 6 axes suivants :

- **Aides à la production de logements locatifs sociaux (PLUS/PALULOS et PLA-I) : 1 393 951 €**
- Programmation des aides antérieures à 2016 :

Il est proposé des Crédits de Paiement 2016 à hauteur d'1 393 951 €, dont **1 193 951 €** nécessaires aux soldes des financements des opérations de logements sociaux agréées entre 2008 et 2015.

- Programmation des aides 2016 :

Le Conseil départemental poursuit en 2016 sa politique de financement de la production du logement locatif social sur son territoire de délégation (Département hors agglomération). Une nouvelle Autorisation de

Programme est pour cela proposée à hauteur d'1 000 000 €, ainsi que **200 000 €** de Crédits de Paiement en 2016. Cette autorisation de programme devrait permettre d'engager en 2016 la production d'environ 200 logements sociaux PLUS/PALULOS et PLA-I, selon le nouveau barème d'aides présenté en annexe du présent rapport.

- **Aides à la réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux : 272 900 €**

- Opérations de réhabilitation thermique 2013-2015 :

Le Conseil départemental soutient depuis 2013 la rénovation thermique des logements sociaux existant. 852 000 € ont ainsi été engagés sur ces 3 dernières années pour la rénovation de 511 logements sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental, correspondant à une aide de 1 500 € par logement.

Il est proposé d'inscrire **168 900 €** de Crédits de Paiement 2016 afin de pouvoir honorer le solde des subventions engagés entre 2013 et 2015

- Opérations de réhabilitation thermique 2016-2021 :

La poursuite de l'aide à la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, à hauteur de 1 300 € par logement à partir de 2016 entraîne la création d'une nouvelle Autorisation de Programme 2016-2021 d'un montant d'1 560 000 €, correspondant au financement de 1 200 logements sur 3 ans.

Il est proposé d'inscrire 104 000 € de Crédits de Paiement 2016 pour honorer le versement des avances de subventions relatives à la programmation de réhabilitation thermique 2016.

- **L'appel à projet de « L'habitat du bien à vivre à domicile 2012-2014 » : 115 200 €**

Il est proposé d'inscrire **115 200 €** de Crédits de Paiement en 2016 afin de poursuivre le versement des subventions compte tenu de l'avancée des travaux des lauréats de l'appel à projet « habitat innovant pour les personnes âgées et handicapées ».

- **Les aides aux particuliers pour la réhabilitation du parc privé : 857 800 €**

Le Conseil départemental abonde les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) accordées aux particuliers sur son aire de délégation des aides à la pierre. Ces aides du Conseil départemental sont versées à l'ANAH à qui est confié le versement aux particuliers.

- Subventions attribuées de 2012 à 2015 aux propriétaires privés :

Au vu des échéanciers prévus dans la convention avec l'ANAH, il convient d'inscrire **656 500 €** en CP 2016, afin de pouvoir honorer les avances à l'ANAH.

- Subventions prévisionnelles 2016 aux propriétaires privés :

Suivant le nouveau barème d'aides aux particuliers pour l'année 2016 (règlement des aides 2016 présenté en annexe du présent rapport) il convient de créer une nouvelle AP d'un montant de 671 000€, et d'inscrire, suivant la convention de gestion avec l'ANAH, des crédits de paiement 2016 à hauteur de **201 300 €**.

- **Le soutien des dispositifs opérationnels de réhabilitation du parc privé : 42 596 €**

Suivant le nouveau barème d'aides attribuées aux Communautés de communes maîtres d'ouvrages d'études pré-opérationnelles aux Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'OPAH, de Programme d'Intérêt Général (PIG) et de Programme Local de l'Habitat (PLH), et afin de respecter l'échéancier de versement des subventions accordées aux EPCI avant le 31 décembre 2015, il convient d'inscrire des crédits de paiement 2016 à hauteur de **42 596 €**.

- **L'accession sociale à la propriété : 50 000 €**

Suivant les levées d'option envisagées par les opérateurs sur les opérations PSLA aidées par le Département en 2013, il convient donc d'inscrire **50 000 € de crédits de paiement** sur l'exercice 2016.

- **Contrat Départemental de Développement Solidaire : 40 720 €**

Il est proposé d'inscrire **40 720 €** de Crédits de Paiement en 2016 afin de verser le solde des subventions retenus dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Solidaire 2014-2016.

## **B – RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre des programmes de location-accession financés ces dernières années, il est envisagé des levées d'option par les locataires pour l'acquisition du bien immobilier, conduisant les organismes HLM référents des programmes concernés à rétrocéder au Conseil départemental les avances-remboursables accordées. Il est proposé d'inscrire **150 000 €** de recettes à ce titre en 2016.

## **C - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement au titre de la politique départementale en faveur de l'habitat s'élèvent à **617 394 €**.

- **Les actions engagées au titre du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées – PDALHPD : 328 878 €**
- Solde AE 2013-2015

Il est proposé d'inscrire **57 300 €** de Crédits de Paiement en 2016 afin d'honorer le solde des subventions engagées en 2015 sur l'Autorisation d'Engagement couvrant la période 2013-2015.

- Nouvelle AE 2016-2018

Dans le cadre des renégociations des conventions annuelles attributives de subventions aux 5 associations mettant en œuvre des actions permettant l'accès ou le maintien dans le logement de personnes défavorisées en Indre et Loire, il convient de créer une nouvelle Autorisation d'Engagement d'un montant de 1 018 305 €, et d'inscrire 271 548 € de Crédits de Paiement en 2016 afin d'honorer le versement des premiers acomptes.

- **Les dispositifs d'ingénierie départementale en faveur de la réhabilitation des logements privés : 249 116 €**

Il est proposé d'inscrire en faveur des deux dispositifs d'ingénierie départementale un budget global de **249 116 €**.

- Le Programme d'intérêt général « Chaud dedans ! », labellisé « Habiter Mieux »

Le Conseil départemental poursuit son action de lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne sur son aire de délégation des aides à la pierre, par la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Chaud Dedans ! », dispositif opérationnel d'accompagnement des particuliers à la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement, pour la 4<sup>ème</sup> et dernière année.

Il est ainsi proposé d'inscrire **246 200 €** en 2016, dans le cadre de l'Autorisation d'Engagement quadriennale. Ce dispositif fait à nouveau l'objet de partenariats financiers avec l'ANAH, la CAF, la MSA et EDF tels que prévus dans les recettes du budget 2016.

- Le Programme d'intérêt général « Adaptation des logements à l'autonomie des personnes âgées »

Ce dispositif opérationnel d'accompagnement de personnes âgées bénéficiaires de l'APA dans la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement prend fin début 2016. Considérant le solde de dépenses liés à ce PIG, il convient toutefois d'inscrire un budget de **2 916 €**.

- **Le financement de la structure gestionnaire du fichier départemental partagé de la demande locative sociale : 19 400 €**

Conformément à la convention 2015-2016 de financement du fichier partagé d'Indre et Loire, le Conseil départemental contribue au financement de la gestion du fichier partagé. L'AFIDEM Centre bénéficie d'une subvention accordée par la Communauté d'agglomération et par le Conseil départemental, ne dépassant pas 50 % du budget consacré au fichier partagé. Aussi, la participation maximale du Conseil départemental en 2016 sera de **19 400 €**.

Il est proposé d'inscrire à ce titre une dépense à hauteur de **19 400 €** pour 2016.

- **Les actions en faveur de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage : 20 000 €**
- La poursuite d'une mission de médiation en faveur de l'accueil des grands rassemblements

Depuis 2011, le Conseil départemental et l'État cofinancent une mission de médiation pour l'accueil, l'organisation et le suivi des grands rassemblements de gens du voyage sur l'ensemble du territoire départemental, entre avril et début octobre. Il est proposé que cette mission se poursuive en 2016 avec une participation financière du Conseil départemental à hauteur de **12 000 €**.

- Le soutien aux ingénieries sociales en faveur des opérations de sédentarisation

Il est proposé d'inscrire au budget 2016 **8 000 €** en faveur de la Communauté de communes de Loches Développement pour le financement de la dernière année d'animation de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relative à l'accompagnement technique et social de mise en œuvre de projets de sédentarisation des gens du voyage sur ce territoire.

## **D - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement prévues pour le PIG « Chaud Dedans », il est précisé que ce dispositif fait l'objet de partenariats financiers avec l'ANAH, la CAF, la MSA et EDF, pour lesquels une recette est prévue à hauteur de **219 200 €**, accordée en majorité par l'ANAH.

## **II - LA POLITIQUE DELEGUEE DES AIDES À LA PIERRE**

### **A - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### **1) Programmations de logements locatifs sociaux au titre de la convention de délégation des aides à la pierre 2005 – 2010 : 465 625 €**

Des Crédits de Paiement à hauteur de **80 185 €** sont inscrits en 2016 afin de pouvoir honorer les subventions des opérations engagées sur les exercices 2008 à 2010 et non achevées

#### **2) Programmations de logements locatifs sociaux au titre de la convention de délégation des aides à la pierre 2011 – 2016 :**

Au titre de cette 2<sup>nd</sup>e convention de délégation, une Autorisation de Programme prévisionnelle de 360 000 € est prévue en faveur de la délégation des aides à la pierre du parc public pour 2016. Elle sera ajustée en cours d'exercice dès connaissance par l'État du montant de l'enveloppe définitive. Les Crédits de Paiement 2016 s'élèvent à **385 440 €** correspondant aux millésimes 2011 à 2014.

### **B – RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le montant des recettes à percevoir de l'État au titre des exercices, 2008 à 2015, de délégation des aides à la pierre est estimé pour 2016 à **465 625 €**.

Les crédits figurent au projet de budget primitif 2016.

M. le Président. – Martine CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – On est un petit peu étonné par la différence de crédits et de discours ! c'est-à-dire que vous baissez de 300 000 euros le crédit ! On ne peut pas dire que la politique de l'habitat c'est une priorité ou que c'est

quelque chose qui vous tient à cœur et vous baissez en même temps de 300 000 euros !

M. le Président. – Martine, tu sièges à Val Touraine Habitat, tu le sais mieux que personne, qui est-ce qui « pique » le plus dans la caisse des offices HLM en ce moment ? C'est l'Etat ! et tu le sais ! la dernière trouvaille, ce sont les loyers majorés. L'Etat les ponctionne à 85 % ! excusez du peu ! on va devoir peut-être solder des emprunts par anticipation pour ne pas se faire piquer les fonds de roulement ! Voilà où nous en sommes ! Donc si on laisse des choses très confortables, on incite l'Etat, par ricochet, à piquer encore davantage. On a veillé à le faire par étape pour les réhabilitations, pour ne pas gêner les programmes qui étaient lancés, notamment en milieu rural ? Il n'y a pas de double discours, c'est simplement une pratique où ceux qui parlent beaucoup de logement, ne font plus rien, l'Etat s'est désengagé du logement social, et ce n'est pas nouveau !

Pascale DEVALLEE.

Mme DEVALLEE. – On a bien précisé justement qu'on prenait dans la trésorerie, donc si on ne le prend pas, c'est l'Etat ! Il y a un choix, je pense que le choix est simple à comprendre.

M. le Président. – Quand le Directeur général de Val Touraine dit que cela ne lui pose pas de difficultés majeures et qu'on en parle en transparence, en bureau et au conseil d'administration, je pense que les choses sont bien faites, là on en a la répercussion budgétaire départementale.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 30

Contre : 8 M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, Mme Martine CHAIGNEAU, Mme Laurence CORNIER-GOEHRING, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, Mme Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, Mme Florence ZULIAN

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver les termes du présent rapport
- d'approuver les barèmes d'aides en annexes I, II et III du présent rapport, d'approuver la modification du règlement départemental en faveur de la politique de l'habitat jointe au présent rapport,
  - de voter les crédits suivants,

**Programme « Actions en faveur de l'habitat locatif social »**

**Opération « Soutien à la création de logements locatifs sociaux »**

**Dépenses d'investissement**

**Aides complémentaires logement 2009 (HDA09456)**

d'inscrire en CP 2016..... 70 201 €

répartis comme suit :

Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72..... 50 800 €

subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Chapitre 204 – article 20422- fonction 72..... 19 401 €

subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

**Échéancier des crédits de paiement :**

CP 2016 : 70 201 €

**Aides complémentaires logement 2010 (HDA10500)**

d'inscrire en CP 2016..... 4 500 €

Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72

subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux



pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 4 500 €

**Aides complémentaires logement 2011 (HDA11525)**

d'inscrire en CP 2016.....	89 600 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 204142- fonction 72.....	9 100 €
subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	66 500 €
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....	14 000 €
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 89 600 €

CP 2017 : 62 600 €

**Aides complémentaires logement 2012 (HDA12580)**

d'inscrire en CP 2016.....	225 500 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 204142- fonction 72.....	12 000 €
subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	170 500 €
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....	43 000 €
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 225 500 €

CP 2017 : 119 500 €

CP 2018 : 89 750 €

**Aides complémentaires logement 2013 (HDA13607)**

d'inscrire en CP 2016.....	284 250 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	175 500 €
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....	108 750 €
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 284 250 €

CP 2017 : 278 500 €

CP 2018 : 49 000 €

**Aides complémentaires logement 2014 (HDA14626)**

d'inscrire en CP 2016.....	287 600 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 204142- fonction 72.....	44 400 €
subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	143 200 €
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	

Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....	100 000 €
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 287 600,00 €
CP 2017 : 602 300,00 €
CP 2018 : 570 800,00 €
CP 2019 : 145 999,20 €

**Aides complémentaires logement 2015**

d'inscrire en CP 2016.....	203 500 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 204142- fonction 72.....	33 600 €
subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	97 100 €
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....	72 800 €
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 203 500 €
CP 2017 : 446 900 €
CP 2018 : 608 800 €
CP 2019 : 341 500 €

**- d'inscrire une autorisation récurrente « Aides complémentaires logement 2016 », d'une durée de 5 ans, d'un montant de 1 000 000 €**

d'inscrire en CP 2016.....	200 000 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 204142- fonction 72.....	25 000 €
subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	87 500 €
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....	87 500 €
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 200 000 €
CP 2017 : 150 000 €
CP 2018 : 300 000 €
CP 2019 : 200 000 €
CP 2020 : 150 000 €

Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	28 800 €
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	

**Opération « Amélioration thermique du parc social »****Dépenses d'investissement****Réhabilitation thermique (HDAXX616)**

d'inscrire en CP 2016.....	168 900 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	100 500 €

subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux  
pour bâtiments et installations  
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72..... 68 400 €  
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé  
pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 168 900 €

CP 2017 : 178 800 €

CP 2018 : 189 600 €

**- d'inscrire une autorisation de projet « Réhabilitation thermique 2016-2021 », d'une durée de 6 ans,  
d'un montant de 1 560 000 €**

d'inscrire en CP 2016..... 104 000 €  
répartis comme suit :  
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72..... 83 720 €  
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux  
pour bâtiments et installations  
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72..... 20 280 €  
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé  
pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 104 000 €

CP 2017 : 104 000 €

CP 2018 : 350 000 €

CP 2019 : 450 000 €

CP 2020 : 450 000 €

CP 2021 : 102 000 €

**Opération « Habitat innovant pour personnes âgées et handicapées »**  
**Dépenses d'investissement**

**Habitat groupé 2013/2014 (HDA13605)**  
d'inscrire en CP 2016..... 115 200 €  
répartis comme suit :  
Chapitre 204 – article 204142- fonction 72..... 38 700 €  
subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales  
pour bâtiments et installations  
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72..... 76 500 €  
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé  
pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 115 200 €

CP 2017 : 99 000 €

**Opération « Délégation des aides à la pierre »**  
**Dépenses d'investissement**

**Aides à la pierre 2008 (HC08430)**  
d'inscrire en CP 2016..... 15 237 €  
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72  
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé  
pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 15 237 €

CP 2017 : 48 676 €

**Aides à la pierre 2009 (HC09457)**  
d'inscrire en CP 2016..... 60 000 €  
répartis comme suit :

Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	30 000 €
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....	30 000 €
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 60 000 €

CP 2017 : 45 556 €

**Aides à la pierre 2010 (HC10495)**

d'inscrire en CP 2016.....	4 948 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 204142- fonction 72.....	1 000 €
subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....	3 948 €
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 4 948 €

CP 2017 : 8 202 €

**Aides à la pierre 2011 (HC11524)**

d'inscrire en CP 2016.....	60 000 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 204142- fonction 72.....	20 000 €
subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	30 000 €
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....	10 000 €
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 60 000 €

CP 2017 : 70 000 €

CP 2018 : 46 600 €

**Aides à la pierre 2012 (HC12579)**

d'inscrire en CP 2016.....	64 000 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	45 000 €
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....	19 000 €
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 64 000 €

CP 2017 : 47 100 €

CP 2018 : 39 000 €

**Aides à la pierre 2013 (HC13604)**

d'inscrire en CP 2016.....	127 400 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	100 000 €
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	

Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....	27 400 €
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 :	127 400 €
CP 2017 :	78 000 €
CP 2018 :	76 900 €
CP 2019 :	38 200 €

**Aides à la pierre 2014 (HC14627)**

d'inscrire en CP 2016.....	90 840 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 204142- fonction 72.....	2 640 €
subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	45 000 €
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....	43 200 €
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 :	90 840 €
CP 2017 :	81 600 €
CP 2018 :	87 780 €
CP 2019 :	71 340 €

**Aides à la pierre 2015**

d'inscrire en CP 2016.....	43 200 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 204142- fonction 72.....	3 200 €
subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 2041782- fonction 72.....	20 000 €
subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....	20 000 €
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 :	43 200 €
CP 2016 :	181 800 €
CP 2017 :	210 000 €
CP 2018 :	153 000 €

**- d'inscrire une autorisation récurrente « Aides à la pierre 2016 », d'une durée de 5 ans, d'un montant de 360 000 €**

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 :	0 €
CP 2017 :	10 000 €
CP 2018 :	43 200 €
CP 2019 :	200 000 €
CP 2020 :	106 800 €

**Recettes d'investissement**

Chapitre 13 – article 1311- fonction 72.....	115 625 €
subvention d'équipement transférable de l'État – délégation des aides à la pierre 2010	
Chapitre 13 – article 1311- fonction 72.....	150 000 €
subvention d'équipement transférable de l'État – délégation des aides à la pierre 2012	

Chapitre 13 – article 1311- fonction 72..... 200 000 €  
 subvention d'équipement transférable de l'État – délégation des aides à la pierre 2013

**Programme « Actions en faveur de l'habitat privé »**

**Opération « Subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé »**

**Dépenses d'investissement**

**Subvention complémentaire aux Propriétaires Occupants et Bailleurs 2012 (HBA12581)**  
 d'inscrire en CP 2016..... 11 500 €  
 Chapitre 23 – article 237 - fonction 72  
 Avances versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

Échéancier des crédits de paiement :  
 CP 2016 : 11 500 €

**Subvention complémentaire aux Propriétaires Occupants et Bailleurs 2013 (HBA13606)**  
 d'inscrire en CP 2016..... 35 000 €  
 Chapitre 23 – article 237 - fonction 72  
 Avances versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

Échéancier des crédits de paiement :  
 CP 2016 : 35 000 €

**Subvention complémentaire aux Propriétaires Occupants et Bailleurs 2014 (HBA14625)**  
 d'inscrire en CP 2016..... 100 000 €  
 Chapitre 23 – article 237 - fonction 72  
 Avances versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

Échéancier des crédits de paiement :  
 CP 2016 : 100 000 €  
 CP 2017 : 45 322 €

**Subvention complémentaire aux Propriétaires Occupants et Bailleurs 2015**  
 d'inscrire en CP 2016..... 510 000 €  
 Chapitre 23 – article 237 - fonction 72  
 Avances versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

Échéancier des crédits de paiement :  
 CP 2016 : 510 000 €  
 CP 2017 : 68 000 €  
 CP 2018 : 17 000 €

**- d'inscrire une autorisation récurrente « Propriétaires Occupants et Bailleurs 2016 », d'une durée de 4 ans, d'un montant de 671 000 €**

d'inscrire en CP 2016..... 201 300 €  
 Chapitre 23 – article 237 - fonction 72  
 Avances versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

Échéancier des crédits de paiement :  
 CP 2016 : 201 300 €  
 CP 2017 : 402 600 €  
 CP 2018 : 53 680 €  
 CP 2019 : 13 420 €

**Opération « Financement d'ingénierie »**

**Dépenses d'investissement**

**Ingénieries (HAAXX612)**  
**Autorisation de programme**  
 Montant de l'AP..... 263 220 €  
 Modification de l'AP..... + 19 785 €



Montant de l'AP modifié..... 283 005 €

**Crédits de paiement**

d'inscrire en CP 2016..... 38 000 €

Chapitre 204 – article 204141- fonction 72

subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales  
pour biens mobiliers, matériels et études

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 38 000,00 €

CP 2017 : 28 000,00 €

CP 2018 : 59 008,40 €

**Dépenses de fonctionnement**

**PIG Habiter Mieux (HCB1312E)**

**Autorisation d'engagement**

Montant de l'AE..... 874 377 €

Modification de l'AE..... - 68 990 €

Montant de l'AE modifié..... 805 387 €

**Crédits de paiement**

d'inscrire en CP 2016..... 246 200 €

Chapitre 011 – article 6228- fonction 72

Rémunérations d'intermédiaires « Etudes »

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 246 200 €

CP 2017 : 63 020 €

Chapitre 011 – article 6228- fonction 72..... 2 916 €

Rémunérations d'intermédiaires « Etudes »

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 74 – article 74718- fonction 72..... 161 000 €

Autres participation de l'État

Chapitre 74 – article 7476- fonction 72..... 8 700 €

Participation de la sécurité sociale et des organismes mutualistes

Chapitre 77 – article 7718- fonction 72..... 49 500 €

Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion

**Opération « Soutien à l'accession à la propriété »**

**Dépenses d'investissement**

**Accession sociale à la propriété 2013 (HEA13617)**

d'inscrire en CP 2016..... 50 000 €

Chapitre 204 – article 20422- fonction 72

subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé  
pour bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 50 000 €

CP 2017 : 20 000 €

CP 2018 : 55 000 €

**Accession sociale à la propriété 2014 (HEA14639)**

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 0 €

CP 2017 : 30 000 €

CP 2018 : 38 000 €

CP 2019 : 30 000 €

**Recettes d'investissement**

Chapitre 204 – article 204182- fonction 72.....	75 000 €
subventions d'équipement versées aux organismes publics divers pour bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 20422- fonction 72.....	75 000 €
subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	

**Programme « Dispositifs spécifiques liés à l'habitat »****Opération « Observation, planification et expérimentations »****Dépenses d'investissement****Ingénieries (HAAXX612)****Autorisation de programme**

Montant de l'AP.....	29 977 €
Modification de l'AP.....	- 19 785 €
Montant de l'AP modifié.....	10 192 €

**Crédits de paiement**

d'inscrire en CP 2016.....	4 596 €
Chapitre 204 – article 204141- fonction 72 subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour biens mobiliers, matériels et études	

**Échéancier des crédits de paiement :**

CP 2016 : 4 596 €

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – article 6574 -fonction 72 .....	19 400 €
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	

**Contrats Départementaux de Développement Solidaire (LAA14624)**

d'inscrire en CP 2016.....	40 720 €
Chapitre 204 – article 204142- fonction 72 subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	

**Opération « Actions dans le cadre du PDALPD »****Dépenses de fonctionnement****MOUS PDALPD (HCB1313E)**

d'inscrire en CP 2016.....	57 330 €
Chapitre 65 –article 6574 - fonction 72 Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé -Subventions Maîtrise Œuvre Urbaine et Sociale	

**Échéancier des crédits de paiement :**

CP 2016 : 57 330 €

CP 2017 : 400 €

- d'inscrire une autorisation d'engagement « PDALPD 2016-2018 », d'une durée de 4 ans, d'un montant de 1 018 305 €

d'inscrire en CP 2016.....	271 548 €
Chapitre 65 –article 6574 - fonction 72 Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé -Subventions Maîtrise Œuvre Urbaine et Sociale	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 271 548 €

CP 2017 : 339 435 €

CP 2018 : 339 435 €

CP 2019 : 67 887 €

**Opération « Actions en faveur des gens du voyage »****Dépenses de fonctionnement****MOUS PDALPD (HCB1313E)**

d'inscrire en CP 2016..... 8 000 €

Chapitre 65– article 6574 -fonction 72

Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

-Subventions Maîtrise Œuvre Urbaine et Sociale

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 8 000 €

Chapitre 011– article 611 -fonction 72 ..... 12 000 €

Contrats de prestations de services





# LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT

## RÈGLEMENT DES AIDES 2016

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 11 MARS 2016

## SOMMAIRE

### LES AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT LOCATIF SOCIAL :

- Les aides à la création de logements locatifs sociaux – page 3
- Les aides à l'amélioration thermique des logements locatifs sociaux – page 6
- Les aides à l'adaptation au vieillissement et au handicap des logements locatifs sociaux – page 7

### LES AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVÉ :

- Les aides à l'amélioration de l'habitat accordées aux propriétaires privés – page 8
- Le soutien aux études pré opérationnelles d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), aux OPAH et aux Programmes d'Intérêt Général (PIG) – page 10

### LES AIDES EN FAVEUR DE L'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

- Les aides à la création d'aires de grands rassemblements – page 11
- Le soutien aux Maîtrises d'œuvres Urbaines et Sociales (MOUS) en faveur de la sédentarisation des gens du voyage – page 12

### Annexes – page 14

1. Les différents prêts du logement locatif social
2. Liste des pièces constitutives pour la procédure d'agrément du logement locatif social
3. Les conditions de ressources pour bénéficier des aides à la réhabilitation du parc privé (plafonds 2016 de l'ANAH)



## LES AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT LOCATIF SOCIAL

### LES AIDES À LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

#### Les aides à la pierre déléguées de l'État :

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> convention de délégation des aides à la pierre 2011-2016, le Conseil départemental est compétent pour attribuer les aides déléguées par l'État destinées à la production, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux, sur son aire de délégation (département hors Tour(s)plus).

#### Les aides propres du Conseil départemental :

Le Conseil départemental octroie des aides complémentaires sur son budget propre aux logements locatifs sociaux créés.

#### Opérations subventionnables :

Opérations de production de logement social auxquelles le Conseil départemental a attribué un agrément PLUS, PALULOS, ou PLAI<sup>1</sup> dans le cadre de la programmation des aides à la pierre 2016, sur le périmètre délégué du Conseil départemental (cf ci-dessous les modalités de programmation).

#### Bénéficiaires :

Collectivités locales, organismes H.L.M., autres organismes détenant un agrément de maîtrise d'ouvrage par l'insertion.

#### Montant et modalités de versement des subventions déléguées de l'État :

L'aide déléguée par l'État n'est accordée qu'en faveur de la production de PLA-i, dont le montant varie chaque année (**en 2015 : 6 000 € par logement**).

Les demandes de paiement doivent être déposées auprès des services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires – Unité Aides à la Pierre et Rénovation Urbaine - 61, avenue de Grammont - 37041 Tours :

- 1er acompte (30% de la subvention) sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ou, dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, sur présentation de l'attestation d'avancement des travaux délivrée par le vendeur, et de la convention APL signée en 5 exemplaires ;
- Acomptes suivants (jusqu'à 80% de la subvention autorisée) sur présentation du relevé des dépenses ;
- Solde sur présentation du décompte général définitif et des certificats liés aux majorations locales de loyers.

---

<sup>1</sup> Voir les différents prêts en annexe

### Montant et modalités de versement des aides propres du Conseil départemental :

Logement PLUS ou PALULOS	2 500 €
Logement PLA-i (dont logements jeunes)	8 000 €
PLA-i PDALPD	10 000 €

Des majorations peuvent être cumulées aux aides de base par logement :

Densification par aménagement d'une dent creuse au sein du tissu urbain (construction bordée d'unités foncières bâties en limite séparative)	1 500 €
Densification d'un centre bourg par renouvellement urbain (acquisition amélioration ou démolition reconstruction)	2 000 €
Label Habitat Séniors Services ou adaptation du logement au handicap supérieure à la réglementation en vigueur	500 €

Le Conseil départemental verse 20% de l'aide accordée l'année de notification après signature de la décision d'agrément de l'opération par le Président du Conseil départemental.

Le solde de 80% est versé sur réception de la déclaration d'achèvement des travaux ou attestation sur l'honneur au Conseil départemental, Direction de l'Action Sociale, de l'Habitat, du Logement, et de la Politique de la Ville, Service Habitat, 38 rue Édouard Vaillant, 37000 Tours.

### Modalités de programmation des logements locatifs sociaux :

Conformément au protocole de partenariat signé avec chaque Communauté de communes le 25 juillet 2011, le Conseil départemental recense les demandes de programmation de logements auprès des opérateurs HLM et des EPCI à partir du mois de juillet et avant le 30 septembre de l'année N-1.

### Éléments à fournir au Conseil départemental pour la demande d'agrément :

- Commune et adresse de l'opération, plan de situation
- Présentation de la commune : proximité des commerces et services (petite enfance, éducation, santé, transports en commun), nombre de logements sociaux sur la commune et taux de vacance
- Nombre et typologies de logements
- Typologie du financement souhaité
- Type d'opération (neuve ou acquisition amélioration, Moa directe ou VEFA en indiquant le nom du promoteur)
- Éléments sur la disponibilité du foncier
- Dates prévisionnelles du dépôt du permis de construire et du dépôt du dossier pour l'instruction

- Toute information en lien avec les majorations du Conseil départemental et toute information sur la qualité du projet jugée utile.

#### **Programmation et notification des agréments :**

Ces éléments sont croisés par le Conseil départemental avec les données en sa possession telles que l'évolution démographique de la commune, la présence d'axes de circulation, le nombre de demandes de logements sociaux constatées sur le fichier partagé de la demande locative sociale d'Indre et Loire...

Des réunions de concertations avec les bailleurs HLM en présence de l'ensemble des acteurs du logement (ADAC, CDC, Action Logement) sont organisées pour préciser les opérations.

Les opérations sont priorisées au vu de ces critères et selon l'adéquation des besoins des maîtres d'ouvrage HLM, des orientations nationales et régionales, des orientations des Programmes Locaux de l'Habitat et des volontés communales.

Après consultation pour avis des EPCI, une programmation initiale est soumise à la validation de la Commission permanente du Conseil départemental, puis notifiée aux maîtres d'ouvrage et EPCI.

La programmation est susceptible d'évolutions tout au long de l'année selon les évolutions techniques des projets et l'obtention d'objectifs complémentaires par l'État, les modifications sont notifiées aux maîtres d'ouvrage et EPCI.

Une fois l'opération de logement programmée et notifiée au maître d'ouvrage, peut commencer la phase d'instruction.

#### **Instruction des agréments :**

Les dossiers de demandes d'agréments doivent être déposés auprès des services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires au cours de l'année N pour instruction. Cf. liste des pièces constituant le dossier en annexe du présent règlement.

#### **Démarrage et la réalisation des travaux :**

L'opération ne doit pas avoir démarrée avant la décision d'agrément, une attestation de non commencement de travaux sera demandée. Une dérogation à titre exceptionnelle peut être accordée sur sollicitation du Président du Conseil départemental.

Conformément aux dispositions de l'article R 331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, les travaux doivent être achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date de la décision d'agrément.

Une prorogation de ce délai, qui ne peut être supérieure à 2 ans, peut être accordée sur demande par courrier auprès du Président du Conseil départemental.

#### **Annulation de la décision d'agrément :**

En cas de non-respect de ces délais ou lorsque l'opérateur informe le Conseil départemental de l'impossibilité d'achever les travaux, le Président du Conseil départemental décide d'une annulation de l'agrément.

## LES AIDES À L'AMÉLIORATION THERMIQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

### Opérations subventionnables :

Travaux de réhabilitation thermique permettant un gain énergétique de 100 kwh/an/m<sup>2</sup>, avec un niveau d'étiquette énergétique à C minimum du DPE atteint après travaux.

### Bénéficiaires :

Organismes H.L.M. intervenant sur le périmètre de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental.

### Montant de la subvention et modalités de versements :

**1 300 € par logement.**

20% de l'aide versée après passage en Commission permanente sur présentation d'un dossier complet, le solde de 80% sur attestation de fin des travaux et justificatif du gain énergétique obtenu après travaux.

### Pièces constitutives du dossier de demande de la subvention :

La demande de subvention fait l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville, Service Habitat, 38 rue Édouard Vaillant, 37 000 TOURS), accompagné des documents suivants :

- Le formulaire papier spécifique complété (identification du maître d'ouvrage, descriptif de l'opération : nom et adresse de l'opération, nom du bâtiment et nombre de logements, plan de financement prévisionnel),
- La délibération du Conseil d'Administration approuvant l'opération et le plan de financement.

La demande est accompagnée d'un envoi par mail à [service\\_habitat@departement-touraine.fr](mailto:service_habitat@departement-touraine.fr) :

- De photos de l'opération,
- De l'annexe descriptive détaillée des travaux indiquant :
  - Date de lancement et date de fin des travaux
  - Année de construction
  - Type d'habitat (collectif ou individuel)
  - Nom du bâtiment (facultatif)
  - Nombre de logements
  - Typologies des logements
  - Surface habitable
  - Coût total de l'opération en € TTC, dont coût des travaux liés à la réhabilitation thermique en € HT
  - Étiquette énergie et consommation d'énergie avant travaux
  - Étiquette après travaux et nouvelle consommation énergétique
  - Gain énergétique (**au min 100 KWh/m<sup>2</sup>/an**)
  - Impact sur le loyer et sur les charges (en % et en €)
  - Écart total en % et en € du loyer et des charges avant/après travaux
  - Types de travaux (isolation thermique extérieure ou intérieure, chauffage individuel ou collectif, production de chaleur ECS, menuiseries, VMC, énergies renouvelables).

L'octroi de la subvention sera soumis à l'examen de la Commission Permanente du Conseil départemental qui délibérera à cet effet.

## **LES AIDES À L'ADAPTATION AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Dans le cadre de la convention Région / Département 2015-2020, est fléché 1 M € pour l'adaptation du parc social au vieillissement, fonds abondé à parité par le Conseil régional et le Conseil départemental.

Une convention particulière d'application précise les modalités d'intervention du fonds.

## LES AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVE

### LES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ACCORDÉES AUX PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Dans le cadre de la 2ème convention de délégation des aides à la pierre 2011-2016, signée le 25 juillet 2011, le Conseil départemental intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) qu'il attribue aux propriétaires occupants et bailleurs.

#### **Bénéficiaires :**

Propriétaire occupants sous conditions de ressources (le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement). Les plafonds de ressources sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (cf annexe 3). Les bénéficiaires ne peuvent cumuler les aides à l'amélioration de l'habitat avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) attribuée par la MDPH.

#### **Opérations subventionnables :**

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) présidée par le Président du Conseil départemental décide de l'attribution des subventions de l'ANAH et du Conseil départemental, sur la base du programme d'actions territorial 2016. Voici les principales conditions à respecter :

- Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans (à la date où la décision d'accorder la subvention est prise)
- Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 € HT sauf pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes »
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande
- Les travaux pris en compte sont :
  - les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé,
  - les projets de travaux d'amélioration (pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, pour l'autonomie de la personne, contre la précarité énergétique).

#### **Modalités de dépôts de la demande de subvention :**

Opérateur à contacter pour accompagner les particuliers dans leurs démarches (prise en charge gratuite dans le cadre des OPAH et PIG) : SOLIHA Indre et Loire, 303 rue Giraudeau, 37000 Tours, 02 47 36 25 50, [contact.indre-et-loire@solihha.fr](mailto:contact.indre-et-loire@solihha.fr).

Hors secteur d'OPAH ou de PIG, les formulaires de subventions sont téléchargeables sur [www.anah.fr](http://www.anah.fr) ou à retirer et à déposer auprès de la délégation locale de l'ANAH, à la Direction Départementale des Territoires, 61 avenue de Grammont, 37000 Tours, 02 47 70 80 69.



### Montant de la subvention du Conseil départemental et modalités de versements :

TYPE DE TRAVAUX	CONDITIONS DE RESSOURCES	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT PLAFONNE DE L'AIDE	PRIME
Lutte contre l'habitat indigne	Modestes	20%	5 000 €	500 €
	Très modestes			
Lutte contre l'habitat très dégradé	Modestes	20%	2 000 €	500 €
	Très modestes			
Lutte contre la précarité énergétique	Modestes	-	-	-
	Très modestes	20 %	1 000 €	500 €
Autonomie et adaptation du logement	Modestes	15%	1 000 €	-
	Très modestes			

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la convention relative à la gestion des aides à l'habitat privé entre le Conseil départemental et l'ANAH, du 25 juillet 2011, les aides du Conseil départemental sont instruites et versées par l'ANAH sur présentation des factures de réalisation des travaux.

#### Les recours :

L'avis préalable de la CLAH est requis avant décisions relatives aux recours gracieux, aux décisions d'annulation, retraits et reversements de subventions.

Pour contester la décision d'attribution ou de refus d'octroi d'une subvention, le ménage dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de notification pour présenter son recours :

- Soit un recours gracieux auprès du délégué de l'Agence dans le département (ANAH – 61 avenue de Grammont – 37000 TOURS ou un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'ANAH (8 avenue de l'opéra 75001 PARIS) en joignant à ses requêtes une copie de la décision
- Soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé.

## LE SOUTIEN AUX ÉTUDES PRÉ OPÉRATIONNELLES, AUX OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) OU AUX PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)

### Opérations subventionnables :

Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), études pré-opérationnelles d'OPAH, Programmes d'Intérêt Général (PIG) portant sur la précarité énergétique et/ou l'adaptation des logements à l'autonomie et/ou la lutte contre l'habitat indigne.

### Bénéficiaires :

EPCI

### Pièces constitutives de la demande de subvention :

La demande de subvention fait l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville, Service Habitat, 38 rue Édouard Vaillant, 37 000 TOURS), accompagné des documents suivants :

- la délibération du conseil ou bureau communautaire,
- le plan de financement prévisionnel,
- l'attestation de non commencement des travaux,
- le cahier des charges et la réponse du prestataire retenu, le cas échéant.

L'octroi de la subvention sera soumis à l'examen de la Commission Permanente du Conseil départemental qui délibérera à cet effet.

Les préalables incontournables au démarrage du dispositif opérationnel :

- Une convention tripartite doit être signée entre le maître d'ouvrage, le Conseil départemental en tant que partenaire financier et en tant que délégataire des aides à la pierre, fixant les objectifs et les modalités de financement apportés par chacun des signataires ;
- Spécifiquement pour la mise en œuvre d'un PIG, le maître d'ouvrage doit solliciter auprès du Conseil départemental un arrêté de création, en précisant la durée souhaitée, la date de démarrage de l'opération et joindre la décision de l'instance communautaire compétente approuvant le lancement du dispositif.

### Montant de la subvention et modalités de versements :

Étude pré-opérationnelle d'OPAH	15% HT plafonné à 5 000€
Opération programmée d'amélioration de l'habitat	25% HT plafonné à 5 000€
Programme d'intérêt général - PIG	25% HT plafonné à 5 000€

Le Conseil départemental verse 80% de l'aide accordée suivant la délibération du Conseil départemental et la réception de l'attestation de commencement de l'étude, le solde sur justificatif du paiement de l'étude.

## LES AIDES EN FAVEUR DE L'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

### LES AIDES À LA CRÉATION D'AIRES DE GRANDS RASSEMBLEMENTS

#### Opérations subventionnables :

Aires de grands rassemblements des gens du voyage inscrites dans le Schéma Départemental

#### Bénéficiaires :

Collectivités locales

#### Montant de la subvention et modalités de versement :

10% du coût hors taxe par place de caravane dans la limite de 1 525 € par place de caravane nouvellement créée et de 915 € par place de caravane réhabilitée sous réserve du financement accordé par l'Etat.

Le Conseil départemental verse 20% de l'aide accordée suivant la délibération du Conseil départemental et la présentation de l'ordre des services des travaux de réalisation de l'aire, le solde sur attestation d'achèvement des travaux.

#### Pièces constitutives de la demande de subvention :

La demande de subvention fait l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville, Service Habitat, 38 rue Édouard Vaillant, 37 000 TOURS), accompagné des documents suivants :

- Délibération(s) du Conseil Municipal afférente(s) au projet
- Plan de financement HT et TTC de l'aire d'accueil faisant apparaître le coût des travaux hors acquisition et hors MOUS ;
- Localisation sur relevé cadastral ;
- Schéma descriptif des installations (dimensions et emplacements des places de caravanes, sanitaires, locaux techniques, etc ... ) ;
- Note explicative sur les aménagements envisagés, sur les modalités de fonctionnement de l'aire (en termes de gestion et d'accompagnement socio-éducatif) ;

L'octroi de la subvention sera approuvé par la Commission Permanente du Conseil départemental qui délibérera à cet effet.

## **LE SOUTIEN AUX MAÎTRISES D'ŒUVRES URBAINES ET SOCIALES (MOUS) EN FAVEUR DE LA SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE**

### **Opérations subventionnables :**

Maîtrises d'œuvre Urbaine et Sociale en faveur de l'accompagnement des gens du voyage en voie de sédentarisation

### **Bénéficiaires :**

Collectivités locales

### **Montant de la subvention et modalités de versement :**

La subvention est appréciée selon le nombre de ménages-familles visées par le dispositif et les solutions logement mises en œuvre.

Le Conseil départemental verse un acompte de 20% sur attestation de démarrage du dispositif, le solde après examen d'un bilan annuel d'activité et financier de la mission transmis dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

### **Pièces constitutives de la demande de subvention :**

La demande de subvention fait l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville, Service Habitat, 38 rue Édouard Vaillant, 37 000 TOURS), accompagné des documents suivants :

- Le plan de financement HT et TTC de l'aire d'accueil faisant apparaître le montant des travaux, le coût d'acquisition et les Maîtrises d'œuvre,
- La localisation sur le relevé cadastral,
- Le schéma descriptif des installations (dimensions et emplacements des places de caravanes, sanitaires, locaux techniques, etc...),
- La délibération du conseil municipal ou conseil de communauté afférente,
- La note explicative sur les aménagements envisagés et sur les modalités de fonctionnement de l'aire,
- La copie du règlement intérieur établi par le gestionnaire de l'aire,
- La copie de la convention annuelle signée entre le Préfet et le gestionnaire de l'aire d'accueil (modalités de gestion et de gardiennage),
- La copie du programme d'intervention socio-éducatif auprès des futures familles occupantes.

L'octroi de la subvention sera soumis à l'examen de la Commission Permanente du Conseil départemental qui délibérera à cet effet.

## ANNEXES

1. Les différents prêts aidés au logement locatif social
2. Les plafonds de ressources 2016 pour l'accès au logement locatif social
3. Listes des pièces constitutives pour l'instruction des agréments PALULOS – PLUS – PLA I – PLS
4. Conditions de ressources 2016 des aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

## 1. Les différents prêts aidés au logement locatif social :

(Extrait de « Les aides financières au logement 2015 »)

Les logements locatifs sociaux sont désignés par le prêt qui a contribué à leur financement :

**Le prêt locatif à usage social (PLUS)** est actuellement le dispositif le plus fréquemment mobilisé pour le financement du logement social. Ses caractéristiques prennent en compte un objectif de mixité sociale.

**Le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)** finance des logements locatifs destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et des difficultés sociales.

**Le prêt locatif social (PLS)** finance des logements locatifs situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est tendu.

Les logements locatifs financés par l'un de ces trois prêts donnent lieu à une convention prévoyant l'encadrement de la destination des logements (notamment des plafonds de loyer et de ressources) et permettant aux locataires de bénéficier des aides personnalisées au logement.

Ils sont comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU (quota de logements sociaux par commune). Les logements PLUS, PLAI et PLS bénéficient d'avantages fiscaux (TVA à taux réduit et exonération de TFPB pendant 25 ans).

**La prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)** communale, est destinée à financer la réhabilitation d'un logement communal transformé en logements locatif social.

**Le prêt social de location-accession (PSLA)** finance des logements sous une forme innovante d'accession à la propriété dans le neuf, accessible sous condition de ressources. Il comporte une phase locative et une phase d'accession à la propriété et permet de bénéficier d'avantages fiscaux et d'une sécurisation (garanties de rachat et de relogement en cas d'accident de la vie).



## 2. Les plafonds de ressources 2016 pour l'accès au logement locatif social :

Composition du foyer	Mode de financement du logement		
	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif social (PLS)
1 personne	11 060 €	20 111 €	26 144 €
<b>Couple - Cas général (somme des âges &gt;55 ans)</b>	16 115 €	26 856 €	34 913 €
<b>Couple - Jeune ménage (somme des âges = 55 ans maximum)</b>	19 378 €	32 297 €	41 986 €
<b>Couple ou personne seule + 1 personne à charge</b>	19 378 €	32 297 €	41 986 €
<b>Couple ou personne seule + 2 personnes à charge</b>	21 562 €	38 990 €	50 687 €
<b>Couple ou personne seule + 3 personnes à charge</b>	25 228 €	45 867 €	59 627 €
<b>Couple ou personne seule + 4 personnes à charge</b>	28 431 €	51 692 €	67 200 €
<b>Par personne supplémentaire</b>	+ 3 171 €	+ 5 766 €	+ 7 496 €

Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant dans le foyer :

- de l'année n-2, pour 2016, il s'agit des revenus de 2014,
- ou de l'année n-1 (revenus de 2015 pour 2016), lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

### 3. Liste des pièces pour l'instruction d'agrément de logements sociaux

DECISION UNIQUE  
Financement PALULOS – PLUS – PLA I – PLS

-----  
Décret n° 2005-1030 du 25 août 2005 – Arrêté du 26 août 2005  
-----

#### Pièces constitutives d'un dossier PLUS – PLA-I :

*Dans le cas d'une décision par opération :*

- Plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Équilibre prévisionnel de l'opération,

*Dans le cas d'une décision unique pour un ensemble d'opérations :*

- Liste et localisation des opérations du programme par catégorie de financement,
- Plan de financement prévisionnel global du programme,
- Équilibre prévisionnel global du programme.

*Dans les 2 cas :*

- Plan de situation de l'opération,
- Fiche descriptive de l'opération mentionnant :
  - Identification de l'opération,
  - Caractéristiques techniques de l'opération,
  - Nombre et types de logements,
  - État des surfaces pour détermination de la surface utile de l'opération,
  - Coût prévisionnel de l'opération,
  - Échéancier prévisionnel de l'opération,
- Justification de la disponibilité du terrain ou de l'immeuble,
- Pièces justificatives des demandes de majoration,
- Étiquette énergétique attendue après travaux

**Pièces constitutives d'un dossier PALULOS :**

*Dans le cas d'une décision par opération :*

- Plan de financement prévisionnel de l'opération
- Équilibre Financier prévisionnel de l'opération : exploitation de l'opération,
- Fiche descriptive de l'opération mentionnant :
  - Identification de l'opération : nombre de logement, type de logement, surfaces habitable et annexes,
  - Caractéristiques techniques (fiche analytique),
  - Nature et coût des travaux (prix de revient prévisionnel détaillé)
  - Échéancier prévisionnel de l'opération (début et fin des travaux)
- Plan de situation de l'opération, plans du logement état actuel et état projeté, fiche surfaces après travaux,
- Justificatif de propriété
- Délibération du conseil municipal sur le projet et les financements de l'opération
- Étiquette énergétique attendue après travaux

## Financement PLS (Logement-Foyer)

-----  
 Décret n° 2005-1030 du 25 août 2005 – Arrêté du 26 août 2005  
 -----

**Pièces constitutives d'un dossier PLS (Logement Foyer) :***Présentation du projet :*

- la localisation de l'opération,
- la justification de la disponibilité du terrain ou de l'immeuble,
- Les caractéristiques techniques (label, énergie de chauffage et ECS, ascenseur).

*Autorisation et agrément :*

- Arrêté du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire autorisant la création du logement foyer,
- Ou
- Autorisation administrative du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la création de l'EHPAD.

*Échéancier prévisionnel des travaux :*

- Date de démarrage du chantier,
- Durée du chantier,
- Livraison des logements.

*Descriptif des logements et des locaux collectifs résidentiels :*

- Nombre, typologie, surface habitable et annexe des logements,
- Tableau récapitulatif détaillé des surfaces (surface utile et surface des locaux collectifs),
- Un jeu de plans.

*Financement :*

- Calcul du prix de revient HT et TTC à 7 % (foncier, travaux, honoraires),
- Accord de principe de l'organisme prêteur,
- Plan de financement prévisionnel de l'opération HT et TTC à 7 %,
- Équilibre financier prévisionnel global du programme (du bailleur et du gestionnaire).

*Conventionnement A.P.L. :*

- Projet de convention (modèle type à nous demander sous format électronique),
- Annexe de la convention : convention définissant les conditions de fonctionnement de l'établissement, signée par le bailleur et le gestionnaire.

#### 4. Les conditions de ressources pour bénéficier des aides à la réhabilitation du parc privé (plafonds 2016 de l'ANAH) :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources « très modestes » (€)	Ménages aux ressources « modestes » (€)
1	14 308	18 342
2	20 925	26 826
3	25 166	32 260
4	29 400	37 690
5	33 652	43 141
Par personne supplémentaire	4 241	5 434

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2016, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2014 (voir l'avis d'impôt adressé en 2015).

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

## HABITAT

### 35 ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT (ID WD : 2911)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : Mme Pascale DEVALLEE**

Les objectifs et stratégies de la politique départementale sont formalisés au travers :

- de la convention de délégation des aides à la pierre sur le territoire de délégation du Conseil départemental (département en dehors de la communauté d'agglomération Tour(s)plus) ;
- du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées sur tout le département ;
- du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

L'ensemble de ces documents cadre arrivant à échéance en 2016, il conviendra au cours de leur révision partenariale tout au long de cette année d'affirmer les priorités du Conseil départemental :

- Offrir la capacité aux territoires ruraux comme aux territoires périurbains de l'aire de délégation du Conseil départemental, de développer ou renouveler une offre locative sociale, notamment dans la perspective de lutte contre la désertification des centres bourgs.

A cet effet, le Conseil départemental s'appuiera sur son principal partenaire, l'office public départemental Val Touraine Habitat auquel il sera attribué environ 2/3 des agréments au titre des programmations annuelles du logement locatif social (cf. programmation 2016 du logement locatif social), mais aussi sur Touraine Logement, Entreprise Sociale pour l'Habitat, et ce dans un cadre conventionnel renouvelé au cours de l'année 2016 ;

- Élaborer une programmation de logements locatifs sociaux suivant une stratégie partagée avec les opérateurs HLM, s'appuyant sur l'observation des territoires, ceci dès la conception des projets d'aménagement des collectivités, en lien avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités, en prenant en compte les documents de planification des collectivités locales (PLH, SCoT, PLU), et intégrant les exigences législatives liées à la loi SRU ;

- Répondre aux besoins sociaux des Tourangeaux par l'adaptation de l'habitat au vieillissement, l'amélioration de la qualité énergétique des logements, le soutien d'un habitat spécifique et adapté à la sédentarisation croissante des gens du voyage ou aux publics cumulant difficultés sociales et économiques.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'approuver les termes du présent rapport.*

[Retour sommaire](#)





## LOGEMENT

36 LOGEMENT - BP 2016 (ID WD : 2878)

### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : Mme Pascale DEVALLEE

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) est institué par la loi du 31 mars 1990 de mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi de décentralisation du 13 août 2004 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014. Le F.S.L. constitue un dispositif d'aide important pour les ménages rencontrant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement et ne pouvant assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Dans notre département, le F.S.L. consacre la moitié de son budget à des aides individuelles et s'engage à même hauteur au titre des garanties de loyers impayés. Un quart du budget est réalisé en faveur des associations accompagnant les publics démunis.

La majorité du public sollicitant les aides du F.S.L. a pour ressources les minimas sociaux et plus d'un ménage sur 10 vivent avec des ressources très faibles ou irrégulières.

Les enjeux de l'année 2016 pour le FSL seront principalement liés à la maîtrise des dépenses face aux nombreuses demandes d'aides au paiement de dépôts de garantie versés sous forme de prêt, de garanties des loyers visant l'accès au logement ainsi qu'aux demandes d'aides au paiement des impayés de loyers en progression de 6% en 2015, traduisant la progression de l'endettement des ménages précaires.

La moitié des bénéficiaires sont des allocataires du RSA, aussi le F.S.L. devra contenir ses dépenses au titre du maintien dans les lieux face aux demandes d'aides aux impayés d'énergie. En effet, l'activité en matière de maintien dans le logement est directement touchée par les hausses du coût de l'énergie. À ce titre plusieurs actions de prévention dans le domaine de la précarité énergétique sont développées.

#### Arbitrages REVAD 2016

Dans ce contexte il convient de maîtriser les dépenses de ce fonds et d'optimiser le recours aux provisions. C'est pourquoi il a été acté :

- de baisser le taux des garanties de 15 à 10 % et le taux des impayés de prêts de 50 à 40 %,
- d'effectuer une reprise de provision pour charges futures,
- d'effectuer la reprise des provisions.

Par ailleurs, il a été décidé d'internaliser 16 mesures ASLL, de dématérialiser les demandes d'aides et de mettre fin au dispositif Atout Jeunes Logement.

Le travail de maîtrise des dépenses, réalisé dans le cadre de la revue des actions départementales (REVAD) permet une diminution de nos crédits de 100 000 € en fonctionnement, par rapport au BP 2015.

En ce qui concerne nos provisions cette action se traduit par la révision de leurs taux, par des modifications des règles comptables relatives à leur application, notamment des reprises de ces provisions qui vont entraîner pour 2016, une progression de nos recettes.

En matière de recettes des contributions, le fonds poursuivra son effort pour consolider un partenariat privilégié avec les EPCI, dans le cadre des politiques de l'habitat portée par les PLH.

Pour 2016, le budget du Conseil Départemental en faveur de la politique du logement, consacrera au F.S.L. la somme de **2 155 243 €** au Budget primitif (hors dépenses de structures et de personnel) dont :

**1 745 243 €** de dépenses de fonctionnement,

[Retour sommaire](#)

**410 000 €** de dépenses d'investissement,  
**982 000 €** de recettes de fonctionnement,  
**360 000 €** de recettes d'investissement.

## Programme Fonds de Solidarité Logement

- Opération Accès au logement : **860 600 €** en dépenses et **911 000 €** en recettes

- Pour les secours à l'accès au logement, nous constatons une progression du montant des aides au paiement des dettes de loyer, de 40% en 2015, favorisant le désendettement des ménages en vue de l'accès à un nouveau logement plus adapté, comme le prévoit la loi ALUR. Malgré ce constat nous proposons de contraindre cette dépense à une enveloppe de **380 000 €**.

- Dans le cadre du travail d'élaboration de la REVAD nous avons souhaité ajuster les provisions des mises en jeu de garantie et des prêts, que le F.S.L. accorde, au risque réel encouru. Afin de ne plus grever inutilement notre budget d'une dépense excessive.

Pour 2016, le travail mené sur la révision des taux de provisions permet de réduire les provisions pour risque de mise en jeu des garanties accordées, aussi il est proposé de baisser la provision à **26 000 €**.

Les modifications apportées aux règles comptables appliquées aux provisions et reprises de provisions, entraînent une augmentation des provisions pour risques sur MJG à **60 000 €** et des provisions pour risques sur prêts à **30 000 €**.

Compte tenu de la précarité du public du FSL et des éléments transmis par le service comptabilité, il est proposé pour couvrir les admissions en non-valeur et les créances éteintes de prévoir respectivement une dépense de **60 000 €** et **20 000 €** au budget 2016. Il est également proposé de prévoir une dépense de **2 000 €** au titre des remises gracieuses accordées.

- En 2015, la forte demande d'aides au paiement des dépôts de garantie ne permet pas de diminuer cette ligne de dépense d'investissement proposée à **280 000 €**.

- Les nouvelles rencontres initiées par notre collectivité auprès des EPCI nous permettent de proposer des contributions attendues pour 2016 des partenaires du FSL en augmentation de 70 000 € par rapport à celle de 2015 soit **437 000 €**.

- A l'internalisation du dispositif FSL, les partenaires ont accepté que l'excédent du GIP soit intégré sous forme de provision et qu'il soit repris pour permettre le maintien du niveau d'aides aux ménages plus nombreux chaque année. Ainsi la reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement pour 2016 est fixée compte tenu de l'activité du Fonds à **214 000 €** avec pour objectif de réaliser la reprise en 2016. Cette recette supplémentaire est conforme à l'objectif de la REVAD de contrainte de nos crédits nouveaux.

Enfin, l'ajustement comptable nécessaire nous a également conduits à réaliser à compter de 2016 des reprises sur provisions sur les prêts admis en non-valeur ou éteintes. Pour 2016, la recette est proposée à **20 000 €**.

Une régularisation sur une recette demandée par la Paierie départementale, nous amène à prévoir une somme de **2 600 €** pour atténuer un titre annulé en 2014.

- Constatant une progression des remboursements des prêts accordés il est proposé de fixer cette recette d'investissement à **240 000 €**.

## 2 Opération Maintien dans le logement : **330 000 €** en dépenses et **180 000 €** en recettes

- L'application des modifications de 2015 du règlement intérieur visant à réduire le nombre de garanties accordées va entraîner une augmentation des demandes d'aides aux impayés de loyers pour le maintien dans le logement. Pour 2016, il est proposé malgré cela une enveloppe très contrainte à **200 000 €**, en baisse de 5% par rapport au BP 2015.

- Suite au travail mené avec les services des finances sur la révision des taux de provisions et la révision de la règle comptable appliquée il est proposé à compter de 2016, des reprises sur provisions sur les mises en jeu de garanties admises en non-valeur ou éteintes. Pour 2016, la recette est proposée à **60 000 €**.

• Pour 2016, La dépense d'investissement liée aux demandes de mises en jeu de garanties par les bailleurs est proposée à **130 000 €** et la recette à **120 000 €**.

3 Opération Maintien de l'énergie de l'eau et du téléphone : **482 400 €** en dépenses et **251 000 €** en recettes

• Le montant des aides à l'Énergie est important, il représente 35% des aides financières accordées la dépense pour l'année 2015 et devrait atteindre 500 000 €. En 2016, malgré l'augmentation annoncée du coût de l'énergie et le maintien du nombre de demandes, il est proposé une enveloppe très contrainte à **482 400 €** qu'il conviendra de suivre mensuellement afin d'adapter le montant des aides versées.

• Les contributions des fournisseurs d'énergie au FSL pour 2016 sont attendues à hauteur de **251 000 €**.

4 Opération Accompagnement des ménages et médiation locative : **482 243 €** en dépenses

• Pour 2015, une autorisation d'engagement visant les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) de maintien et de logement temporaire a été créée pour 3 ans. Pour 2016, la répartition des crédits de paiement est prévue à hauteur de **395 243 €**. Pour les Associations prestataires d'A.S.L.L comme pour le C.C.A.S. de Château-Renault la proposition faite pour 2016 porte sur un nombre de mesures inférieur à 2015.

• En ce qui concerne l'Aide au Financement des Suppléments de Dépenses de Gestion (A.F.S.D.G.), le nombre de logements financés de 114 est en diminution par rapport à 2015 soit une dépense prévue à **59 500 €**.

• Enfin, le suivi des nouvelles mesures d'accompagnement des ménages réalisé par un travailleur social contractuel du Conseil départemental n'ayant pu être reconduit en compensation de temps partiel, la dépense prévue de **27 500 €** sera à reverser à la Direction des Ressources Humaines au Budget Supplémentaire.

Les crédits figurent au projet de Budget Primitif 2016.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

**Programme Fonds de Solidarité Logement**

**Opération Accès au logement**

**Dépenses d'investissement**

*Chapitre 27 - article 2748-1 / fonction 72 – Autres prêts - accès.....280 000 €*

**Dépenses de fonctionnement**

*Chapitre 65 -article 6514-2 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers – accès.....380 000 €*

*Chapitre 65 - article 6541 / fonction 72 – Créances admises en non-valeur.....60 000 €*

*Chapitre 65 - article 6542 / fonction 72 – Créances éteintes.....20 000 €*

[Retour sommaire](#)

Chapitre 65 - article 6577 / fonction 72 – Remises gracieuses .....	2 000 €
Chapitre 67 - article 673 / fonction 72 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).....	2 600 €
Chapitre 68 - article 6815 / fonction 72 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.....	20 000 €
Chapitre 68 - article 6817-1 / fonction 72 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (prêts impayés).....	10 000 €
Chapitre 68 - article 6817-2 / fonction 72 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (mises en jeu de garanties).....	60 000 €
Chapitre 68 - article 6875 / fonction 72 – Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles (garanties des loyers).....	26 000 €

### **Recettes d'investissement**

Chapitre 27 - article 2748 / fonction 72 – Autres prêt.....	240 000 €
---	-----------

### **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 74 - article 7474 / fonction 72 - Participations des communes et structures intercommunales.....	234 000 €
Chapitre 74 - article 7476 / fonction 72 – Participations de la sécurité sociale et organismes mutualistes.....	32 000 €
Chapitre 74 - article 74788 / fonction 72 – Autres participations.....	171 000 €
Chapitre 78 - article 7815 / fonction 72- Reprises de provisions pour risques et charges de fonctionnement.....	214 000 €
Chapitre 78 - article 7817-1 / fonction 72 – Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	
- Prêts.....	20 000 €

### **Opération Maintien dans le logement**

#### **Dépenses d'investissement**

Chapitre 27 - article 2764 / fonction 72 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé.....	130 000 €
--	-----------

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 -article 6514-3 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers – maintien.....	200 000 €
---	-----------

#### **Recettes d'investissement**

Chapitre 27 - article 2764 / fonction 72 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé.....	120 000 €
--	-----------

#### **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 78 - article 7817-2 / fonction 72- Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants Mise en jeu de garantie.....	60 000 €
--	----------

### **Opération Maintien de l'énergie de l'eau et du téléphone**

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - article 6514-4 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers – Ameet.....	482 400 €
---	-----------

#### **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 74 - article 7475 / fonction 72 – Participations autres groupements de collectivités et établissements publics.....	32 000 €
Chapitre 74 - article 74788 / fonction 72 – Autres participations.....	219 000 €

**Opération Accompagnement des ménages et médiation locative****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - article 65737 / fonction 72 – Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux.....	2 700 €
Chapitre 65 - article 6574 / fonction 72 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé .....	84 300 €

**AE Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.)**

d'inscrire en CP 2016.....	395 243 €
répartis comme suit :	
Chapitre 65 – article 6574 / fonction 72 – Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.....	387 643 €
Chapitre 65 – article 65737 / fonction 72 – Subventions de fonctionnement versées aux établissements publics locaux.....	7 600 €

**Échéancier des crédits de paiement :**

CP 2016 : 395 243 €
CP 2017 : 391 000 €
CP 2018 : 179 257 €



## INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

37 INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES - BP 2016 (ID WD : 2886)

### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Le budget consacré aux infrastructures routières s'élève à **26 342 841 €** dont 20 902 841 € en investissement et 5 440 000 € en fonctionnement.

Les recettes s'élèvent quant à elles à **1 543 100 €** dont 819 100 € en investissement et 724 000 € en fonctionnement.

### ARBITRAGES REVAD 2016

La démarche REVAD a permis une optimisation des dépenses en matière de politique routière. Des économies ont pu être dégagées sur la viabilité hivernale 2015/2016, pour l'épandage de sel (-250 000 €) et pour la réduction d'un mois de la période hivernale (-28 000 € d'impact en termes de dépenses de personnel). Des priorités ont été redéfinies, notamment sur l'attribution de subventions au titre de la sécurité routière (-21 000 €). D'autre part, l'optimisation du système d'éclairage de la tranchée couverte du Boulevard Périphérique nord-ouest permet une économie de 15 000 €. La modernisation de la signalisation verticale sur les routes départementales diminue les dépenses de fonctionnement à hauteur de 380 000 €, ce montant étant pris sur les dépenses d'investissement. Sur le plan des recettes, 10 000 € sont attendus pour la refacturation de prestations du laboratoire routier à destination des collectivités locales. Enfin, la valorisation des temps passés pour les opérations de maîtrise d'œuvre dont les travaux sont en cours ou programmés, permettent de basculer en fin d'année un montant de 115 000 € de la section fonctionnement à la section investissement. Le total des économies liées à la REVAD peut donc être estimé à environ 819 000 € (surplus de recettes inclus).

Le budget 2016 se caractérise en investissement par une augmentation des montants alloués aux opérations nouvelles (passage de 5 à 5,9 M€) dans le cadre du Schéma des Investissements routiers d'Indre et Loire (SIRIL), ainsi que le maintien d'une Autorisation de Programme (AP) de 10 M€ par an des crédits relatifs au confortement des chaussées. Par ailleurs, la seconde phase des travaux de remise en état des routes départementales impactées à l'occasion de la réalisation des travaux de la ligne à grande vitesse LGV-SEA sera engagée cette année pour un montant de 678 000 €, ce montant étant intégralement compensé par LISEA.

Parmi les opérations notoires en travaux sur l'année 2016, il y a le démarrage de la réalisation de la déviation de Ciran, la première partie de la remise en état du pont de Port Boulet, la fin des travaux et la mise en service du pont de Chinon et des ponts de Langennerie ainsi que la création d'un carrefour giratoire sur la RD 976 à Athée sur Cher.

Enfin, 2016 verra le lancement d'études importantes sur la plan de l'aménagement du territoire et du désenclavement des zones rurales, avec la création d'une autorisation de programme de 17 M€ pour l'aménagement de la RD 943 entre Cormery et Loches et la poursuite des études sur les déviations de Richelieu et de Neuillé-Pont-Pierre.

## I. ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

### I.1. Maintenance et exploitation du réseau

#### INVESTISSEMENT

#### **Programme de petites opérations d'aménagement routier 2014**

Il convient d'ajuster le montant de cette AP au coût réel du programme de 2014 pour les opérations liées à la maintenance et à l'exploitation du réseau. Une diminution et une désaffectation de 6 250,60 € sont ainsi proposées, ramenant le montant de l'AP à 51 563,40 €.

[Retour sommaire](#)

### Réparation des RD dans le cadre de la LGV SEA

Il est nécessaire d'inscrire un crédit de paiement de **678 000 €** (soit 565 000 € HT) au titre de 2016 pour des réparations à effectuer sur le réseau départemental impacté par les travaux de construction de la LGV-SEA. Le coût de ces travaux est compensé par COSEA.

### Protocole Tour(s) Plus

Le déclassement des voies et ouvrages d'art aux communes de l'agglomération tourangelle a fait l'objet d'une délibération en Commission permanente du 5 avril 2007. Il s'est conclu par un protocole d'accord entre le Conseil départemental et Tours(s)Plus donnant lieu au versement à la communauté d'agglomération d'une subvention annuelle pour la participation aux financements des travaux d'entretien de ces voies et ouvrages. Il est proposé d'inscrire **570 000 €** pour cette subvention en 2016.

### Réparation des RD dans le cadre de la LGV SEA (Recettes)

La recette équivalente au montant HT des dépenses de travaux s'élève à **565 000 €**.

## FONCTIONNEMENT

### Entretien et amélioration du réseau

L'entretien des routes départementales est une priorité pour sauvegarder le patrimoine départemental. Il s'agit de travaux d'entretien courant des chaussées, des dépendances et des équipements routiers, relatifs aux :

- renouvellements et réparations de la signalisation horizontale et des équipements (marquage, glissières, ...) et les travaux divers (pontages, trottoirs, bordures, ...) pour 1 735 000 €,
- renouvellements superficiels en enduits pour 1 200 000 €,
- fournitures de matériaux (calcaires, enrobés stockables, peintures, ...) pour 905 000 €,
- dépenses de la viabilité hivernale (y compris les locations et le stock final) pour 726 000 €,
- locations mobilières (matériels techniques comme balayeuses, compacteurs, camions benne, ...) pour 173 000 €,
- dépenses d'entretien des arbres et les autres mesures environnementales pour 125 000 €,
- autres dépenses diverses (électricité compteurs et tranchée couverte, location pont de Mettray, ...) pour 318 000 €.

Soit un montant total de **5 182 000 €**.

### Gestion du patrimoine arboré

Concernant la gestion du patrimoine arboré le long des routes départementales, il est demandé d'inscrire **40 000 €** dont 10 000 € pour la réalisation de diagnostics phytosanitaires préalables et 30 000 € pour l'exécution des travaux d'élagage nécessaire pour assurer la sécurité des automobilistes.

### Recette de fonctionnement

Cette recette étant liée aux dépenses de variation de stock du sel de déneigement, il convient d'inscrire la même somme qu'en dépenses, soit **331 000 €**.

## I.2. Moyens des services routiers

### INVESTISSEMENT

Il est nécessaire de prévoir le renouvellement et l'acquisition de petits matériels et outillages techniques pour le fonctionnement des centres d'exploitation des Services Territoriaux d'Aménagement et des services de la Direction des Déplacements dont le laboratoire routier, pour un montant global de **83 000 €**.

### FONCTIONNEMENT

Le montant global de ces dépenses s'élève à **218 000 €**.

Il s'agit des dépenses dédiées au fonctionnement des différents services et centres d'exploitation, relatives aux :

- contrats de prestations et autres services (maintenance tranchée couverte, étalonnage appareils, ordures ménagères, ...) pour 139 000 €,

- annonces, rémunération d'intermédiaires et frais d'actes et de contentieux pour 52 000 €,
- subvention à l'Escadron Départemental de sécurité routière (E.D.S.R.) pour 5 000 €,
- entretien de premier niveau des véhicules et matériels techniques, ainsi que les petits achats de fournitures pour 22 000 €.

Des recettes sont perçues pour les différentes redevances d'occupation du domaine public routier des concessionnaires de réseaux (France Télécom et GRDF) dont le montant total est estimé à **393 000 €**.

### **I.3. Maintenance des ouvrages d'art**

Tous les crédits proposés sur cette opération relèvent de la section d'investissement.

Le programme d'ouvrages d'art 2015-2017 a fait l'objet d'une inscription d'AP de 1,8 millions d'euros au BP 2015. Ce programme permet la réalisation d'études et de travaux curatifs et préventifs sur le patrimoine des ouvrages d'art départementaux.

- **525 000 €** en travaux sont demandés pour la réhabilitation d'un mur de soutènement à Larcay (RD 976), la réparation d'un pont au Petit Pressigny (RD366) et la réhabilitation d'un ouvrage à la limite de Langeais et St-Michel sur Loire (RD 125)
- **75 000 €** pour les études afin de réaliser un marché d'inspections détaillées, des essais de décapages de peinture sur le pont sur la Loire (RD37), et des investigations sur d'autres ouvrages du département.

### **I.4. Achèvement des petites opérations d'aménagement routier**

Tous les crédits proposés sur cette opération relèvent de la section d'investissement.

Afin d'achever les précédents programmes annuels de travaux de petites interventions sur le réseau routier et de ses dépendances (opérations de sécurité, interventions sur ouvrages d'art et aménagements qualitatifs) : il est nécessaire d'inscrire **480 368 €** au titre de l'AP ouverte en 2015 et **51 569 €** au titre de celle ouverte en 2014.

### **I.5. Achèvement du programme de confortement de chaussées**

Tous les crédits proposés sur cette opération relèvent de la section d'investissement.

Afin d'achever les précédents programmes annuels de renouvellement des couches de roulement du réseau routier départemental, il est nécessaire d'inscrire **34 390 €** au titre de l'AP ouverte en 2014, **4 193 428 €** sont inscrits au titre de l'AP ouverte 2015.

### **I.6. Opérations individuelles de sécurité**

Tous les crédits proposés sur cette opération relèvent de la section d'investissement.

#### **Réparations des digues départementales**

Le Département est propriétaire de plusieurs digues, classées au titre des ouvrages hydrauliques de protection contre les crues. Ce classement préfectoral impose au gestionnaire la réalisation d'études de danger et de travaux d'entretien régulier. À ce titre, l'ouverture d'une AP de 215 000 € sur 3 ans est nécessaire.

Cette AP permettra de réaliser l'Étude de Dangers de la digue de Bertignolles et les travaux d'entretien sur les digues départementales indispensables pour garantir la sécurité des personnes habitant dans les vals protégés. Il convient d'inscrire **40 000 €** en études et **50 000 €** en travaux.

#### **Investissement hors AP**

- **Centres routiers à Sorigny et Parçay-Meslay : 8 500 €** sont demandés afin de financer le solde du marché d'étude sur les centres routiers, ainsi que le paiement des révisions des prix.
- **Réhabilitation d'ouvrages d'assainissement le long des voies structurantes**  
Les dispositifs de collecte et de traitement des eaux (bassins, séparateurs, ouvrage de rejet des eaux pluviales en Loire) des routes à 2 x 2 voies sur l'agglomération doivent être remis aux normes et nécessitent un crédit de paiement de **100 000 €**.
- **Giratoire de Richelieu**  
Compte-tenu qu'aucune acquisition foncière n'est nécessaire et que les accords de l'ABF ainsi que celui de la commune de Richelieu sont d'ores et déjà acquis, la réalisation du giratoire peut être

engagée dès 2016. Elle nécessite un crédit de paiement de **170 000 €**.

- **Mise aux normes de la signalisation**

Cette opération concerne la remise aux normes de la signalisation verticale de police devenue au fil du temps obsolète. Il s'agit d'une première tranche d'intervention qui nécessite un crédit de paiement de **350 000 €**.

- **Giratoire d'Athée sur Cher**

Il convient d'inscrire un crédit de paiement de **600 000 €** (crédits radars) afin d'aménager le carrefour de la RD976/RD 83. La RD32 sera rabattue sur ce nouveau giratoire afin de supprimer le carrefour RD976/ RD32 situé à quelques centaines de mètres et qui constitue également une zone accidentogène.

- **Aménagement du giratoire de Genillé**

Les travaux sont terminés mais afin de régler les révisions de prix définitives des marchés, il convient d'inscrire un montant supplémentaire de **1 000 €**.

### I.7. Amélioration du réseau

Tous les crédits proposés sur cette opération relèvent de la section d'investissement.

#### **Programme de Confortement de Chaussées (PCC)**

- Études

Le programme annuel concerne la réalisation d'études techniques préalables (adhérence, uni longitudinal, carottage, ...) ou de diagnostics routiers (mesures de bruit, séquençage de carrefours à feux, ...) nécessaires à la réalisation de certains travaux routiers programmés ou à programmer. La détection amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les enrobés de chaussées est notamment réalisée dans ce programme.

L'ouverture d'une Autorisation de programme est nécessaire pour un montant de 200 000 € et l'inscription d'un crédit de paiement de **180 000 €** destiné au SEER.

- Travaux et subventions

L'ouverture de plusieurs autorisations de programme est nécessaire pour un montant de 9 800 000 € ainsi que l'inscription de crédits de paiement de **5 820 000 €**, selon la répartition suivante

STA	AP	CP
STAC	1 265 000 €	765 000 € (dont 127 200 € en subventions)
STA NE	1 925 000 €	1 323 000 €
STA NO	1 725 000 €	798 000 €
STA SE	2 810 000 €	1 834 000 €
STA SO	2 075 000 €	1 100 000 €

#### **Petites opérations d'aménagement routier (POAR)**

Ce programme annuel de travaux de petites interventions sur le réseau routier et ses dépendances se compose de trois sous-programmes par nature d'interventions :

- les petites opérations de sécurité pour les travaux d'amélioration de la sécurité de sections routières ou de carrefours, ainsi que la suppression des obstacles latéraux,
- les petites interventions sur ouvrages d'art pour les travaux d'entretien et de réparations de ces ouvrages,
- les aménagements qualitatifs pour les travaux d'embellissement de la voirie, de ses abords ou dépendances, ainsi que des aménagements et entretiens liés aux transports en communs.

L'ouverture de plusieurs autorisations de programme est nécessaire pour un montant de 1 000 000 € ainsi que l'inscription d'un crédit de paiement de **500 000 €**, selon la répartition suivante :

STA	AP	CP
STAC	180 000 €	80 000 €
STA NE	180 000 €	80 000 €
STA NO	180 000 €	80 000 €

STA SE	230 000 €	130 000 €
STA SO	230 000 €	130 000 €

## **II. GRANDS TRAVAUX ROUTIERS**

Tous les crédits proposés sur ce programme relèvent de la section d'investissement.

### **II.1. Déviations et projets structurants**

#### **Déviations de Richelieu**

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier en 2014, il convient d'inscrire un crédit de **100 000 €** pour les acquisitions foncières et **100 000 €** pour le marché d'études.

#### **Déviations de Neuillé-Pont-Pierre**

Afin de poursuivre les études ainsi que les acquisitions foncières, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de **162 000 €**.

#### **Mise à 2x2 voies de la RD943 à son arrivée sur Chambray-lès-Tours**

Cette AP, inscrite au Schéma Routier pour un montant de 1 220 000 €, nécessite une augmentation d'un montant de 580 000 € soit pour un montant total de 1 800 000 €. **540 000 €** de crédits de paiement permettront de commencer les travaux en fin d'année.

#### **Suppression du passage à niveau Neuillé-Pont-Pierre**

Il convient d'inscrire un crédit de paiement de **53 000 €** pour clore les bassins de traitement des eaux et solder le marché d'aménagements paysagers.

#### **Déviations de Ciran**

L'opération consiste à créer une voie de contournement au nord de l'agglomération de Ciran afin de supprimer le trafic poids lourds notamment qui traverse le centre du village. Afin d'engager ces travaux en 2016, il est nécessaire d'inscrire un crédit de paiement de **2 260 000 €**.

#### **Déviations de Château-la-Vallière**

Le reliquat de crédits soit **153 008 €** sera utilisé pour réaliser l'ensemble des travaux annexes tels que le giratoire du Val Joyeux et le tapis des RD959 et RD749, en vue de la rétrocession à la Commune.

#### **Déviations de Ligueil phase 1**

Le reliquat de crédits sur l'AP soit **4 709 €** servira à la création d'un regard pour sécuriser un accès au réseau pluvial situé sur un accotement.

#### **Déviations de Ligueil phase 2**

Le reliquat de crédits de l'AP soit **189 430 €** servira pour les aménagements paysagers, les travaux d'entretien pendant une année, la reprise du carrefour RD31 / RD390, la réfection des voies communales (ex RD) et pour les révisions de prix définitives des travaux réalisés fin 2015.

#### **Études des projets de voirie**

Des crédits de paiement à hauteur de **16 000 €** sont nécessaires pour payer le solde de la phase 4 du marché de maîtrise d'œuvre et la première phase du marché SPS relatifs à l'opération de réhabilitation du pont de Civray-de-Touraine.

#### **RD943 Créneaux de dépassement entre Cormery et Loches**

Il est demandé l'ouverture d'une AP de 17 M€ ainsi qu'un crédit de paiement de **45 000 €**. Ce montant comprend les études et les acquisitions foncières relatives à l'opération.

Le projet consiste notamment à fluidifier la circulation par l'aménagement de créneaux de dépassement et à sécuriser des carrefours non aménagés.

### **Recettes d'investissement**

#### **Suppression du passage à niveau Neuillé-Pont-Pierre**

Une participation financière de SNCF Réseau pour un montant de **100 000 €** est à inscrire pour l'effacement du PN 199.

## II.2. Restructuration d'ouvrages d'art

### **Pont de Chinon**

Le montant de 993 768 € de cette autorisation de programme nécessite d'être porté à 1 193 768 €. Cette augmentation de 200 000 € correspond au surcoût des gardes corps validés par l'ABF dans le secteur sauvegardé du Château de Chinon, à l'aménagement des carrefours d'extrémité d'ouvrage pour le compte de la Commune et surtout au surcoût lié à la modification des largeurs de chaussée sur l'ouvrage (intégrant des bordures de trottoirs pierre naturelle) permettant l'accessibilité aux personnes à mobilités réduites et aux déplacements doux (piétons, vélos, ...). L'opération sera achevée en 2016 et le solde des crédits de paiement est demandé, soit **785 302 €**.

### **Pont de Saint-Cyr-sur-Loire - Mettray**

Les travaux de reconstruction du pont permettant à la RD 476 de franchir la voie ferrée Tours – Brétigny sur Orge à Saint Cyr Mettray seront réalisés en 2017. Seules les études seront réalisées en 2016 et nécessitent un crédit de paiement de **5 000 €**.

### **Pont de Langennerie**

Un crédit de paiement de **602 136 €** est nécessaire pour continuer cette opération engagée en 2015.

### **Réparation du Pont de Port Boulet**

Il est demandé l'ouverture d'une AP de 1,4 M€. Outre les travaux initialement prévus pour combler les chambres d'élégissement de l'ouvrage, la réfection de l'étanchéité s'avère indispensable suite aux investigations menées pour l'élaboration du DCE. Compte tenu du trafic sur cet ouvrage, les travaux se décomposeront en deux tranches :

- 2016 : comblement des chambres d'élégissement : **850 000 €**
- 2017 : réfection de l'étanchéité.

### **Réparation du pont de Civray-de-Touraine**

À l'issue de l'élaboration du projet, il est demandé l'ouverture d'une AP de 2,4 M€ ainsi qu'un crédit de paiement de **10 000 €** pour le décapage et la remise en peinture de l'ouvrage.

### **Réparation des superstructures du pont sur le Cher**

Il est demandé l'ouverture d'une AP de 2 ans de 1 M€, avec un crédit de paiement de **5 000 €** afin de lancer la dévolution.

### **Réparation du pont de Chisseaux**

Un alternat a été mis en place sur le pont de Chisseaux, qui présente des désordres importants. Un remplacement du tablier devra être envisagé avant d'autoriser la circulation sur deux voies. Il est demandé l'ouverture d'une AP de 1,3 M€ sur 4 ans, ainsi qu'un crédit de paiement de **10 000 €** pour engager les études.

## **Recettes d'investissement**

### **Pont de Chinon**

Une recette estimée à **154 100 €** est prévue pour la participation de la Commune de Chinon à l'aménagement des carrefours aux deux extrémités du pont.

## II.3. Boulevard périphérique nord-ouest

Afin de financer les opérations suivantes, des crédits de paiement à hauteur de **502 000 €** sont demandés sur l'opération du boulevard périphérique Nord-Ouest :

- les travaux restants (plantations, acoustique, sécurisation du cheminement ENS...)
- le remboursement des trop perçus aux cofinanceurs Région et Tour(s)Plus
- les frais notariés liés à la régularisation d'acquisitions foncières.

Mes chers collègues, et pour le Groupe de la complémentarité, j'ai la chance d'être en charge de défendre la solidarité du goudron, croyez-bien que j'en suis fier, et c'est justement cette solidarité et ce rôle que je dois assumer qui me permet de tisser le lien entre nos populations rurale et urbaine. Je m'y attache fortement et nous le faisons en particulier sur les routes. Je peux dire que c'est plutôt bénéfique parce que cela va vous rejoindre tous. C'est bénéfique pour l'emploi, pour les entreprises de BTP mais pas que, c'est-à-dire aussi tous ceux qui cherchent un emploi, ils ont besoin de se déplacer et utilisent les routes, c'est bénéfique pour la sécurité et donc c'est plutôt intéressant pour nos collègues pompiers. C'est bénéfique pour la mobilité, mobilité de tous, mobilité économique, personnelle, sociale, environnementale et pour nos enfants pour aller au collège... Vous voyez, c'est au cœur de toutes vos préoccupations, pour les collègues de la complémentarité, mais au cœur des

[Retour sommaire](#)



préoccupations de l'ensemble de la majorité.

Ce que vous avez pu constater sur ce budget « infrastructures routières », c'est qu'on a fait de réelles économies en fonctionnement puisqu'on a réduit de 600 000 euros, ce n'est pas anodin ; et une augmentation mais cela a été largement soulevé par la complémentarité, une augmentation des investissements de + 5 millions d'euros. Je voudrais juste, par rapport à mon collègue vice-président aux finances, lui rappeler qu'il a bien fait de comparer le budget des routes et transports cumulés par rapport au budget du SDIS, tout simplement pour souligner -mais là il a été modeste- qu'il n'y en a pas assez sur les routes ! Donc il a raison de le dire, modestement, et de comparer ces deux budgets car sur nos routes, on en a besoin, on a besoin de qualité, de sécurité, pour que les pompiers puissent se déplacer, autrement qu'en barque ou avec les tracteurs Louault notamment sur la 943 ! Donc, on se dit que si on veut utiliser les routes avec cette qualité-là, il faut d'autres moyens.

Blague à part, mais c'est avec conviction que je défends ce budget, vous l'avez vu, il est sur la partie infrastructures routières à hauteur de 26 342 000 € et pour ceux qui ne s'en souviennent pas, c'est en nette augmentation par rapport à 2015. Notamment sur les investissements, on n'avait que 16 millions en 2015, on en a presque 21 pour cette année.

J'ai la joie de vous présenter un document qui va vous être remis, document de programme d'amélioration du réseau routier. Vous aurez ainsi tout simplement l'occasion de vous remémorer ce que vous avez voté aujourd'hui et tout au long de l'année parce qu'on l'oublie assez facilement et cela permet de dire que ce n'est pas uniquement réservé au vice-président aux transports ou sur la mandature précédente au vice-président transports, route, et M. SAVOIE. En gros il n'y avait que ces trois personnes-là qui avaient vraiment l'info et qui l'exploitaient. Là tout le monde l'aura ! vous l'aurez chez vous.

C'est un dossier complet qui commence par une lettre d'accompagnement, signée par moi, mais bien au-delà pour ce qui est programme complet avec la carte du réseau avec tous les travaux.

En toute transparence mes chers collègues, vous savez ce qui se passe sur les cantons à côté, et donc vous pouvez dire, on fait ça et on ne le fait pas chez mon voisin, tant mieux ou tant pis, et également une fiche descriptive par opération qui vous permet d'expliquer aux élus de votre canton ce qu'il va se passer sur leur territoire pour l'année 2016. Vous aurez cela tous les ans, et j'ai pris –démarche qualité perpétuelle au sein des services- l'engagement de le personnaliser l'année prochaine, c'est-à-dire que la photo correspondra à des travaux réalisés sur votre canton. On part sur une action durable et plutôt bénéfique. Il y a également une clé USB tout simplement pour nos jeunes collègues qui ont l'habitude du copier-coller, vous pourrez réutiliser les documents assez facilement. Tout cela c'est pour continuer à ce que vous m'appréciez mais surtout que vous appréciez l'action et la solidarité des services routes et transports au profit de nos usagers. Voilà ce que je peux dire sur les infrastructures routières. Si vous avez des questions je suis prêt à répondre mais je pense qu'il y aura un vote consensus sur ce sujet-là.

M. Le Président. – Madame CORNIER-GOEHRING.

Mme CORNIER-GOEHRING. - J'avais prévu une petite note puis au fur et à mesure de tout ce que vous racontez, je barre, je remets...je vais essayer d'être claire.

Comme l'a dit Martine dans son discours d'introduction, votre orientation se traduit ici par une augmentation de crédits de près de 3 millions d'euros au détriment notamment de la politique de l'habitat pour laquelle la baisse des crédits est, sinon équivalente, à 3 millions d'euros, voire plus conséquente, c'est pourquoi je voudrais juste expliquer rapidement notre vote qui sera l'abstention et j'ai hâte d'avoir le document de Patrick MICHAUD.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 30

Contre : 8 M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, Mme Martine CHAIGNEAU, Mme Laurence CORNIER-GOEHRING, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, Mme Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, Mme Florence ZULIAN

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- de désaffecter un montant de 6 250,60 € sur l'Autorisation de programme « Petites opérations d'aménagement routier 2014 » relevant de l'opération « Maintenance et exploitation du réseau »

Identification de l'AP	Montant voté	Total des affectations antérieures	Proposition de désaffectation	Disponible sur affectation
GE001O001 Maintenance et exploitation du réseau	57 814 €	57 814 €	-6 250,60 €	6 250,60 €
CAF14633 Petites opérations d'aménagement routier 2014-2016				

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

**Programme : ENTRETIEN ET AMELIORATION DU RESEAU**

**Opération : Maintenance et exploitation du réseau**

Dépenses d'investissement :

**Programme de petites opérations d'aménagements routiers 2014 – CAF14633**

Montant de l'Autorisation de programme..... 57 814 €  
 Modification de l'AP..... - 6 250,60 €  
 Montant de l'AP modifié..... 51 563,40 €

D'inscrire en CP 2016..... 10 083,87 €  
 (reports)

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 – Réseaux de voirie  
 Réseaux de voirie – Travaux (radars)

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 10 083,87 €

**Réparations des RD dans le cadre de la construction de la LGV – SEA**

D'inscrire en CP 2016..... 678 000 €  
 Chapitre 23 – Article 23151/fonction 621 – Réseaux de voirie – Travaux

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 678 000 €

CP 2020 : 172 000 €

**Subvention Tour(s) Plus (hors AP)**

Chapitre 204 — Article 204142 /fonction 621 ..... 570 000 €  
 Subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales -  
 Bâtiments et installations (dont 300 000 € au titre des anciens CDDS)

Recettes d'investissement :

**Réparations des RD dans le cadre de la construction de la LGV – SEA**

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 ..... 565 000 €  
 Réseaux de voirie – Travaux

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 60632 /fonction 621..... 52 500 €  
 Fournitures de petit équipement

Chapitre 011– Article 60633 /fonction 621.....	1 905 000 €
<i>Fournitures de voirie</i>	
Chapitre 011– Article 6068 /fonction 621.....	50 000 €
<i>Autres matières et fournitures</i>	
Chapitre 011 –Article 6132 /fonction 621.....	13 000 €
<i>Locations immobilières</i>	
Chapitre 011 - Article 6135 /fonction 621.....	193 000 €
<i>Locations mobilières</i>	
Chapitre 011 –Article 615231 /fonction 621.....	1 915 000 €
<i>Entretien et réparations sur biens immobiliers - Voies et réseaux</i>	
Chapitre 011– Article 61558 /fonction 621.....	95 500 €
<i>Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens mobiliers</i>	
Chapitre 011– Article 615231 /fonction 738.....	125 000 €
<i>Entretien et réparations sur biens immobiliers - Voies et réseaux – Entretien des arbres sur RD</i>	
Chapitre 011– Article 60612 /fonction 621.....	107 000 €
<i>Fournitures non stockables - Énergie – Électricité</i>	
Chapitre 011 - Article 6032 / fonction 622.....	331 000 €
<i>Variations des stocks des autres approvisionnements</i>	
Chapitre 011– Article 6023 /fonction 622.....	200 000 €
<i>Fournitures de voiries – fondants pour VH</i>	
Chapitre 011– Article 6135 /fonction 622.....	195 000 €
<i>Location mobilières (camions VH)</i>	
Chapitre 011– Article 61521 /fonction 738.....	30 000 €
<i>Entretien et réparation sur biens immobiliers - terrains - Gestion du patrimoine arboré</i>	
Chapitre 011– Article 617 /fonction 738.....	10 000 €
<i>Études et recherches - Gestion du patrimoine arboré</i>	
 <i>Recettes de fonctionnement :</i>	
Chapitre 013– Article 6032 /fonction 622.....	331 000 €
<i>Variation des stocks des autres approvisionnements</i>	
 <b><u>Opération : Moyens des services routiers</u></b>	
<i>Dépenses d'investissement :</i>	
Chapitre 21– Article 2157/fonction 621.....	83 000 €
<i>Matériel et outillage technique</i>	
<i>Dépenses de fonctionnement :</i>	
Chapitre 011– Article 60632 /fonction 0202.....	10 000 €
<i>Fournitures de petit équipement</i>	
Chapitre 011– Article 6068 /fonction 0202.....	5 000 €
<i>Autres matières et fournitures</i>	
Chapitre 011 – Article 6228 /fonction 621.....	30 000 €

*Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers*

<i>Chapitre 011– Article 6231/fonction 621.....</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Annonces et insertions</i>	
<i>Chapitre 011– Article 6288/fonction 621.....</i>	<i>113 000 €</i>
<i>Autres services extérieurs – Divers - Autres</i>	
<i>Chapitre 011– Article 611 /fonction 621.....</i>	<i>26 000 €</i>
<i>Contrats de prestations de services</i>	
<i>Chapitre 011– Article 6227 /fonction 621.....</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Frais d'actes et de contentieux</i>	
<i>Chapitre 011– Article 6182/fonction 621.....</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Documentation générale et technique</i>	
<i>Chapitre 011 – Article 60622 /fonction 621 .....</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Fournitures non stockées – carburants</i>	
<i>Chapitre 65 – Article 65731 /fonction 628.....</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Subventions de fonctionnement aux organismes publics - État</i>	

**Recettes de fonctionnement :**

<i>Chapitre 70– Article 70323 /fonction 94.....</i>	<i>375 000 €</i>
<i>Redevance d'occupation du domaine public départemental</i>	
<i>Chapitre 70– Article 70323 /fonction 628.....</i>	<i>18 000 €</i>
<i>Redevance d'occupation du domaine public départemental</i>	

**Opération : Maintenance des ouvrages d'art****Programme d'ouvrages d'art 2015**

*D'inscrire en CP 2016..... 600 000 €*

*Répartis comme suit :*

<i>Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621 - Frais d'études.....</i>	<i>75 000 €</i>
<i>Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie .....</i>	<i>525 000 €</i>

**Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :**

*CP 2016 : 600 000 €*

*CP 2017 : 585 000 €*

**Opération : Achèvement des petites opérations d'aménagement routier****Dépenses d'investissement :****Programme de petites opérations d'aménagements routiers 2014 – CAF14633**

*D'inscrire en CP 2016..... 51 569,14 €*

*Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 – Réseaux de voirie*

**Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :**

*CP 2016 : 51 569,14 €*

**Programme de petites opérations d'aménagements routiers 2015**

*D'inscrire en CP 2016..... 480 368 €*

*Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 – Réseaux de voirie*

**Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :**

*CP 2016 : 480 368 €*

**Opération : Achèvement du programme de confortement de chaussées**Dépenses d'investissement :**Programme de confortement de chaussées 2014 – CAF14632**

D'inscrire en CP 2016..... 34 390,38 €  
 Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 – Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 34 390,38 €  
 CP 2020 : 199 999 €

**Programme de confortement de chaussées 2015**

D'inscrire en CP 2016..... 4 193 428 €  
 Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 4 193 428 €

**Opération : opérations individuelles de sécurité****Réparations des digues départementales**

D'inscrire une autorisation de programme de type projet – Réparations des digues départementales, d'une durée de 3 ans (2016-2018), d'un montant de 215 000 €

D'inscrire en CP 2016..... 90 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621 - Frais d'études..... 40 000 €  
 Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie..... 50 000 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 90 000 €  
 CP 2017 : 75 000 €  
 CP 2018 : 50 000 €

De voter les crédits suivants :

Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621..... 8 500 €  
 Frais d'études- Centres routiers Isoparc et Parçay Meslay

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621..... 621 000 €  
 Réseaux de voirie – Travaux

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621..... 600 000 €  
 Réseaux de voirie – Travaux (radars)

**Opération : Amélioration du réseau SEER****Programme de confortement de chaussées 2016**

D'inscrire une autorisation de programme de type programme annuel – Programme de confortement de chaussée 2016 d'une durée de 2 ans (2016-2017), d'un montant de 200 000 €, pour l'entretien du réseau routier départemental.

Crédits de Paiement

D'inscrire en CP 2016..... 180 000 €  
 Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621 - Frais d'études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 180 000 €  
 CP 2017 : 20 000 €

**Opération : Amélioration du réseau STAC**

**Programme de confortement de chaussées 2016**

D'inscrire une autorisation de programme de type programme annuel – Programme de confortement de chaussée STAC 2016 d'une durée de 2 ans (2016-2017), d'un montant de 1 265 000 €, pour l'entretien du réseau routier départemental.

D'inscrire en CP 2016..... 765 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie..... 637 800 €

Chapitre 204 – Article 204142 / fonction 621..... 127 200 €

Subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales

– Bâtiments et installations

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 765 000 €

CP 2017 : 500 000 €

**Petites opérations d'aménagement routier 2016**

D'inscrire une autorisation de programme de type programme annuel – petites opérations d'aménagement routier STAC 2016 d'une durée de 2 ans (2016-2017), d'un montant de 180 000 €, pour l'entretien du réseau routier départemental.

Crédits de Paiement

D'inscrire en CP 2016..... 80 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 80 000 €

CP 2017 : 100 000 €

**Opération : Amélioration du réseau STANE****Programme de confortement de chaussées 2016**

D'inscrire une autorisation de programme de type programme annuel – Programme de confortement de chaussée STANE 2016 d'une durée de 2 ans (2016-2017), d'un montant de 1 925 000 €, pour l'entretien du réseau routier départemental.

D'inscrire en CP 2016..... 1 323 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 1 323 000 €

CP 2017 : 602 000 €

**Petites opérations d'aménagement routier 2016**

D'inscrire une autorisation de programme de type programme annuel – petites opérations d'aménagement routier STANE 2016 d'une durée de 2 ans (2016-2017), d'un montant de 180 000 €, pour l'entretien du réseau routier départemental.

D'inscrire en CP 2016..... 80 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 80 000 €

CP 2017 : 100 000 €

**Opération : Amélioration du réseau STANO****Programme de confortement de chaussées 2016**

D'inscrire une autorisation de programme de type programme annuel – Programme de confortement de chaussée STANO 2016 d'une durée de 2 ans (2016-2017), d'un montant de 1 725 000 €, pour l'entretien du réseau routier départemental.

D'inscrire en CP 2016..... 798 000 €



## Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 798 000 €

CP 2017 : 927 000 €

**Petites opérations d'aménagement routier 2016**

D'inscrire une autorisation de programme de type programme annuel – petites opérations d'aménagement routier STANO 2016 d'une durée de 2 ans (2016-2017), d'un montant de 180 000 €, pour l'entretien du réseau routier départemental.

D'inscrire en CP 2016.....80 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 80 000 €

CP 2017 : 100 000 €

**Opération : Amélioration du réseau STASE****Programme de confortement de chaussées 2016**

D'inscrire une autorisation de programme de type programme annuel – Programme de confortement de chaussée STASE 2016 d'une durée de 2 ans (2016-2017), d'un montant de 2 810 000 €, pour l'entretien du réseau routier départemental.

D'inscrire en CP 2016.....1 834 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 1 834 000 €

CP 2017 : 976 000 €

**Petites opérations d'aménagement routier 2016**

D'inscrire une autorisation de programme de type programme annuel – petites opérations d'aménagement routier STASE 2016 d'une durée de 2 ans (2016-2017), d'un montant de 230 000 €, pour l'entretien du réseau routier départemental.

D'inscrire en CP 2016.....130 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 130 000 €

CP 2017 : 100 000 €

**Opération : Amélioration du réseau STASO****Programme de confortement de chaussées 2016**

D'inscrire une autorisation de programme de type programme annuel – Programme de confortement de chaussée STASO 2016 d'une durée de 2 ans (2016-2017), d'un montant de 2 075 000 €, pour l'entretien du réseau routier départemental.

D'inscrire en CP 2016.....1 100 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 1 100 000 €

CP 2017 : 975 000 €

**Petites opérations d'aménagement routier 2016**

D'inscrire une autorisation de programme de type programme annuel – petites opérations d'aménagement routier STASO 2016 d'une durée de 2 ans (2016-2017), d'un montant de 230 000 €, pour l'entretien du réseau routier départemental.

D'inscrire en CP 2016.....130 000 €

## Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 130 000 €

CP 2017 : 100 000 €

**Programme : GRANDS TRAVAUX ROUTIERS****Opération : Déviations et projets structurants**Dépenses d'investissement :**Déviations de Richelieu**

D'inscrire en CP 2016..... 200 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621 - Frais d'études..... 100 000 €

Chapitre 21-Article 2151/ fonction 621 - Réseaux de voirie..... 100 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 200 000 €

CP 2017 : 124 000 €

CP 2018 : 200 000 €

CP 2019 : 150 000 €

CP 2020 : 2 400 000 €

CP 2021 : 1 400 000 €

CP 2022 : 140 000 €

**Déviations de Neuillé-Pont-Pierre**

D'inscrire en CP 2016..... 162 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621 - Frais d'études..... 131 000 €

Chapitre 21-Article 2151/ fonction 621 - Réseaux de voirie..... 31 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 162 000 €

CP 2017 : 351 150 €

CP 2018 : 1 154 000 €

CP 2019 : 3 050 000 €

CP 2020 : 3 500 000 €

CP 2021 : 1 972 500 €

**RD 943 2x2 voies sur arrivée RD 37**

Montant de l'Autorisation de programme..... 1 220 000 €

Modification de l'AP..... + 580 000 €

Montant de l'AP modifié..... 1 800 000 €

D'inscrire en CP 2016..... 540 000 €

Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621 - Frais d'études..... 40 000 €

Chapitre 23 – Article 23151/fonction 621 – Réseaux de voirie..... 500 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 540 000 €

CP 2017 : 1 255 000 €

**Suppression du PN n°199 à Neuillé-Pont-Pierre – CAAXX551**

D'inscrire en CP 2016..... 53 000 €

Chapitre 23 – Article 23151/fonction 621 – Réseaux de voirie ..... 50 000 €

Chapitre 21 - Article 2151/fonction 621 - Réseaux de voirie..... 3 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 53 000 €

CP 2017 : 225 935,83 €

**Déviati on de Ciran – CAAXX599**

D'inscrire en CP 2016..... 2 260 000 €  
 Chapitre 23 – Article 23151/fonction 621 - Réseaux de voirie

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 2 260 000 €  
 CP 2017 : 2 700 000 €  
 CP 2018 : 257 899,36 €

**Déviati on de Château-la-Vallière – CAA07387**

Montant de l'Autorisation de programme..... 691 180 €  
 Modification de l'AP..... +50 000 €  
 Montant de l'AP modifié..... 741 180 €

D'inscrire en CP 2016..... 153 008,43 €  
 Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 - Réseaux de voirie – Travaux

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 153 008,43 €

**Déviati on de Ligueil phase 1 – CAA08490**

D'inscrire en CP 2016..... 4 708,82 €  
 Chapitre 23– Article 23151 /fonction 621 – Réseaux de voirie – Travaux

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 4 708,82 €

**Déviati on de Ligueil phase 2 – CAA11565**

D'inscrire en CP 2016..... 189 430,08 €  
 Chapitre 23– Article 23151 /fonction 621 – Réseaux de voirie – Travaux

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 189 430,08 €

**Programme d'études des projets de voirie – CAA10509**

D'inscrire en CP 2016..... 16 000 €  
 Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621 - Frais d'études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 16 000 €  
 CP 2017 : 316 663,83 €

**RD 943 Créneaux de dépassement entre Cormery et Loches**

D'inscrire une autorisation de programme de type projet, RD 943 Créneaux de dépassement entre Cormery et Loches, d'une durée de 10 ans (2016-2025), d'un montant de 17 000 000 €

D'inscrire en CP 2016..... 45 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621 - Frais d'études..... 40 000 €  
 Chapitre 21-Article 2151/fonction 621 - Réseaux de voirie..... 5 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 45 000  
 CP 2017 : 45 000  
 CP 2018 : 30 000  
 CP 2019 : 30 000  
 CP 2020 : 30 000  
 CP 2021 : 1 220 000  
 CP 2022 : 2 200 000  
 CP 2023 : 5 000 000  
 CP 2024 : 5 000 000  
 CP 2025 : 3 400 000

Recettes d'investissement :

Chapitre 13–Article 1321 /fonction 621..... 100 000 €  
 Subventions équipements non transférables – État- suppression du PN 199 à Neuillé-Pont-Pierre

**Opération : Restructuration d'ouvrages d'art****Pont de Chinon – CAEXX507**

Montant de l'Autorisation de programme..... 993 768 €  
 Modification de l'AP..... +200 000 €  
 Montant de l'AP modifié..... 1 193 768 €

D'inscrire en CP 2016..... 785 302 €  
 Chapitre 23 –Article 2031 /fonction 621 -Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 785 302 €

**Pont de Saint-Cyr-sur-Loire – Mettray –CAEXX550**

D'inscrire en CP 2016..... 5 000 €  
 Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621 - Frais d'études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 5 000 €

CP 2017 : 925 650 €

**Pont de Langennerie – CAEXX557**

D'inscrire en CP 2016..... 602 136 €  
 Chapitre 23 –Article 23151 /fonction 621 – Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 602 136 €

CP 2017 : 880 000 €

**Réparation du Pont de Port Boulet**

D'inscrire une autorisation de programme de type projet, réparation du Pont de Port Boulet, d'une durée de 2 ans (2016-2017), d'un montant de 1 400 000 €.

D'inscrire en CP 2016..... 850 000 €  
 Chapitre 23 –Article 23151 /fonction 621 – Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 850 000 €

CP 2017 : 550 000 €

**Réparation du Pont de Civray-de-Touraine**

D'inscrire une autorisation de programme de type projet, réparation du Pont de Civray-de-Touraine, d'une durée de 3 ans (2016-2018), d'un montant de 2 400 000 €, pour la réparation de l'ouvrage.

D'inscrire en CP 2016..... 10 000 €  
 Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621 - Frais d'études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 10 000 €

CP 2017 : 500 000 €

CP 2018 : 1 890 000 €

**Réparations des superstructures du pont sur le Cher**

D'inscrire une autorisation de programme de type projet, remise en peinture du pont sur le Cher, d'une durée de 2 ans (2016-2017), d'un montant de 1 000 000 €.

D'inscrire en CP 2016..... 5 000 €

**Chapitre 23 – Article 23151 /fonction 621 – Réseaux de voirie****Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :**

CP 2016 : 5 000 €

CP 2017 : 995 000 €

**Réparation du Pont de Chisseaux**

D'inscrire une autorisation de programme de type projet, réparation du Pont de Chisseaux, d'une durée de 4 ans (2016-2019), d'un montant de 1 300 000 €, pour la réparation de l'ouvrage.

D'inscrire en CP 2016..... 10 000 €

Chapitre 20 – Article 2031 /fonction 621 - Frais d'études

**Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :**

CP 2016 : 10 000 €

CP 2017 : 20 000 €

CP 2018 : 30 000 €

CP 2019 : 1 240 000 €

**Recette d'investissement :**

Chapitre 13–Article 1324 /fonction 621..... 154 100 €

Subventions d'équipement non transférables- Communes et structures intercommunales

**Opération : Boulevard périphérique Nord - Ouest****Boulevard périphérique Nord - Ouest – CAAXX019**

D'inscrire en CP 2016..... 502 000,34 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 –Article 23151 /fonction 621– Réseaux de voirie – Travaux.....356 000,34 €

Chapitre 13-Article 1322/fonction 621..... 73 000 €

Subventions d'équipement non transférables – Régions

Chapitre 21- Article 2151/ fonction 621..... 19 000 €

Subventions d'équipement non transférables - Communes et structures intercommunales

Chapitre 13- Article 1324/ fonction 621..... 54 000 €

Subventions d'équipement non transférables - Communes et structures intercommunales

**Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :**

CP 2016 : 502 000,34 €

CP 2017 : 250 119 €

## INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

### 38 FORMALISATION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE - APPROBATION DU DOSSIER D'ORGANISATION DU PATRIMOINE ARBORÉ (ID WD : 2862)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD**

#### **I – PRÉAMBULE**

Le présent dossier a pour objectif de clarifier la commande du maître d'ouvrage dans le domaine de la gestion du patrimoine arboré des Dépendances vertes routières (DVR) et de synthétiser les orientations du Conseil départemental en un document unique servant de référence.

Le patrimoine arboré sur les DVR a fait l'objet d'expertises phytosanitaires par un bureau d'études en 2009 – 2010. Il est constitué de 21 382 arbres dont environ 80 % se situent hors agglomération et 20 % en agglomération.

En effet, les arbres de bords de routes constituent un patrimoine important et exigent un entretien régulier, pour assurer la sécurité des usagers.

Le maintien en état de ces arbres est un impératif pour :

- éviter la chute de bois morts ;
- maintenir un gabarit routier.

Il incombe donc au maître d'ouvrage représenté par la Direction des routes et des transports :

- de définir la politique pour l'entretien de son patrimoine arboré des DVR dont il a la charge, en précisant les enjeux et les objectifs à prendre en compte ;
- de détailler l'organisation et les moyens à mettre en œuvre pour assurer ce service.

Ce document est destiné aux différents acteurs et gestionnaires de l'entretien que sont principalement les Services territoriaux d'aménagement (STA) et concerne les arbres situés sur le domaine public routier départemental.

La mise en œuvre de cette politique départementale est exposée dans les chapitres ci-après.

#### **II – ENJEUX**

##### II-1 Sécurité des usagers

Dans un contexte routier, les arbres nécessitent un entretien régulier afin de maintenir la sécurité des usagers. D'un point de vue juridique, la responsabilité administrative du Département peut être engagée en cas de défaut d'entretien normal.

La collectivité est responsable si l'arbre a des faiblesses connues ou si l'intervention pour le dégager a été tardive. À l'inverse, si l'arbre n'avait pas de point faible connu, la responsabilité de la collectivité ne peut pas être engagée.

Il y a défaut d'entretien normal quand le Conseil départemental ne peut pas prouver qu'il avait recherché les éventuelles fragilités. D'où l'importance de mettre en place un dispositif de surveillance avec des preuves des actions du Département.

##### II-2 Préservation d'un patrimoine

Le paysage des bords de routes est hérité de l'histoire, où se sont succédées des périodes de plantation liées à plusieurs facteurs :

- souveraineté (planter comme signe de pouvoir),
- guerre (notamment planter pour reconstruire, mâts pour les bateaux de la marine royale, affûts de canons, plus tard bois de chauffage ou allumettes pour la Seita),



- pénurie (planter pour le bois œuvre),
- abondance (ombre pour les voyageurs, embellissement).

Mais, au XXème siècle, l'explosion de la circulation automobile (sécurité routière) et les nouvelles techniques, notamment de construction de chaussées ou d'entretien des dépendances, conduisent à un fort ralentissement de la politique de plantations et à partir des années 60, à une élimination progressive à l'occasion de travaux de modernisation (élargissement, renforcement).

D'une manière générale, l'arbre est un être vivant bénéfique pour l'environnement, notamment parce qu'il enrichit l'atmosphère en oxygène, mais il a également des effets sur la dépollution, l'érosion et l'évapotranspiration.

Par ailleurs, l'arbre est un élément marquant du paysage. Il peut être un repère ponctuel ou, en alignement, un guide visuel de l'itinéraire routier. Il participe à la structure et à l'identité paysagère des territoires.

### II-3 Gêne aux riverains

Les arbres ne sont pas toujours appréciés à leur juste valeur. En effet, on peut rencontrer des personnes que leur présence dérange, notamment des riverains en agglomération.

Leur ombre, par exemple, peut occasionner une perte de luminosité dans une habitation.

La chute des feuilles à l'automne peut entraîner un encombrement des gouttières et un entretien plus régulier de celles-ci.

Enfin, les racines peuvent dégrader les murets, les cours, voire les sols des habitations.

## III - CADRE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

Le maintien de la sécurité des usagers de la route relève de la responsabilité civile ou pénale du maître d'ouvrage.

De nombreuses jurisprudences sanctionnent le défaut d'entretien normal. Dans cette situation, la charge de la preuve est inversée. La collectivité doit être en mesure de prouver qu'elle suit une démarche méthodique de surveillance et de planification de ses interventions. Le processus intuitif ne saurait convaincre le juge.

Les dommages peuvent être causés :

- aux riverains (notamment les racines des arbres, la chute de branche sur une toiture)
- aux usagers de la route (notamment la chute de branches sur une voiture, la chute d'un arbre).

## IV - OBJECTIFS DE LA GESTION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Les objectifs de la gestion du patrimoine arboré des DVR consistent à mettre en place une gestion adaptée aux niveaux de services définis, en conciliant les enjeux de la sécurité des usagers, la préservation du patrimoine arboré et la gêne aux riverains.

Il convient donc de connaître, surveiller, protéger, entretenir régulièrement le patrimoine arboré et enfin de mettre à jour les données des expertises phytosanitaires.

## V - MISE EN ŒUVRE DE L'ORGANISATION ET DES MOYENS

Afin d'aboutir à une gestion raisonnée et intégrée des plantations d'alignement, des priorités doivent être attribuées à chacun des enjeux identifiés précédemment. Des conventions doivent être passées en agglomération, une programmation doit être mise en place ainsi que des réflexions en matière d'abattage et de plantation.

La programmation doit se baser sur les données de l'inventaire. Ce dernier permet de fixer les priorités pour développer une politique d'intervention efficace et équitable :

- priorité 1 : la mise en sécurité phytosanitaire et/ou routière ;
- priorité 2 : le suivi des jeunes plantations ;
- priorité 3 : la taille d'entretien des formes libres.

Les calendriers d'intervention devront prendre en compte les paramètres suivants :

- ~ respect des saisons d'élagage ;
- ~ homogénéité des alignements (notamment les gabarits et les essences) ;
- ~ intérêt patrimonial ;
- ~ continuité d'itinéraire (dans la mesure du possible).

Toutes ces précisions seront transcrites au niveau local par chaque STA dans un document opérationnel et organisationnel appelé Plan d'intervention du patrimoine arboré (PIPA) qui sera structuré de la manière suivante :

- les principes ;
- le rôle des différents acteurs au sein du STA ;
- la description des interventions (en régie et en externalisation) sous forme de tableau (RD, PR, N° station, N° de l'arbre, type d'intervention, pourquoi cette intervention et ordre de priorité) :
  - abattage,
  - élagage (type de taille),
  - expertise,
  - surveillance,
  - plantation,
  - convention (pour les arbres en agglomération) ;
- la carte de localisation des différentes interventions citées dans la description précédente ;
- l'organisation pour la régie (quelle intervention et quels moyens) et pour l'externalisation (quel prestataire et quel planning).

Chaque année, les PIPA seront mis à jour par la maîtrise d'œuvre (STA) et validés par la maîtrise d'ouvrage Service entretien et exploitation des routes (SEER).

## **VI - ÉVALUATION DE LA POLITIQUE**

Le Département communiquera sur la politique de gestion de son patrimoine arboré pour mettre en valeur ses actions ainsi que l'intérêt patrimonial et paysager des arbres.

Aussi, quelles que soient les interventions, il est prévu d'informer les élus ainsi que les riverains concernés lors de la programmation de celles-ci.

En terme d'évaluation, une réunion bilan aura lieu tous les ans pour :

- évaluer la qualité des prestations et la réactivité des entreprises ;
- mettre en avant les points forts ;
- identifier et remédier aux points faibles ;
- trouver des solutions aux difficultés particulières.

Les pistes d'évolution d'organisation seront échangées afin d'être prises en compte dans l'élaboration des PIPA de l'année suivante.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'approuver le présent dossier d'organisation du patrimoine arboré (DOPA), ci-joint.*



# DOSSIER D'ORGANISATION DU PATRIMOINE ARBORÉ



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'INDRE-ET-LOIRE**

Direction Générale Adjointe Territoires  
Direction des Routes et Transports  
Service Entretien et Exploitation des Routes

## SOMMAIRE

<b>I.CONNAISSANCE DU DOMAINE .....</b>	<b>5</b>
I.1 COMPOSITION ET ÉTAT DU PATRIMOINE.....	5
I.2 ORGANISATION ACTUELLE.....	5
<b>II.CONTEXTE .....</b>	<b>6</b>
II.1 ENJEUX .....	6
II.1.1 SÉCURITÉ DES USAGERS.....	6
II.1.2 PRÉSERVATION D'UN PATRIMOINE.....	9
II.1.3 GENE AUX RIVERAINS.....	14
II.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE .....	15
II.2.1 – GÉNÉRALITÉS.....	15
II.2.2 – DOMANIALITÉ DES ARBRES .....	15
II.2.3 – DISTANCE ARBRE CHAUSSEE.....	16
II.2.4 – PROTECTIONS DES ARBRES.....	18
<b>III.OBJECTIFS DE LA GESTION DU PATRIMOINE ARBORE.....</b>	<b>20</b>
III.1 NIVEAUX DE SERVICE.....	20
III.1.1 SÉCURITÉ DES USAGERS.....	20
III.1.2 PRÉSERVATION D'UN PATRIMOINE CULTUREL, PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL .....	21
III.1.3 GÈNE AUX RIVERAINS .....	21
III.2 GESTION DU PATRIMOINE ARBORÉ.....	21
III.2.1 CONNAÎTRE.....	21
III.2.2 SURVEILLER .....	22
III.2.3 PROTÉGER.....	23
III.2.4 ENTRETENIR.....	23
III.2.5 METTRE A JOUR LES DONNEES.....	24
<b>IV.MISE EN ŒUVRE DU DOSSIER D'ORGANISATION .....</b>	<b>25</b>
IV.1 PROGRAMMATION .....	25
IV.1.1 OPTIMISER LES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN.....	25
IV.1.2 CONVENTIONNER AVEC LES COMMUNES .....	26
IV.2 ORGANISATION OPÉRATIONNELLE .....	27
IV.2.1 ROLES .....	27
IV.2.2 TRAVAUX .....	28
IV.3 ALTERNATIVE À L'ABATTAGE .....	30
IV.4 PLANTATIONS.....	31
IV.4.1 INSERTION PAYSAGERE.....	31
IV.4.2 REMPLACEMENT .....	33
IV.4.3 OUTILS .....	34
IV.5 PLANS D'INTERVENTION DU PATRIMOINE ARBORÉ.....	35
IV.6 COMMUNICATION.....	35
IV.7 BILAN.....	35
<b>V.ANNEXES.....</b>	<b>36</b>
ANNEXE N°1 : DISCOURS DU 1 <sup>ER</sup> MINISTRE EN 1970.....	37
ANNEXE N°2 : UN PEU D'HISTOIRE.....	38
ANNEXE N°3 : ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES SEUILS D'AUTORISATION POUR DEFRICHEMENT .....	40
ANNEXE N°4 : FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT .....	44
ANNEXE N°5 : LES DIFFÉRENTS TYPES DE TAILLES ET D'ABATTAGES.....	47
ANNEXE N°6 : PROTECTION DES PLANTATIONS .....	52
ANNEXE N°7 : ARBRES EN AGGLOMÉRATION DONT L'ENTRETIEN RESTE À LA CHARGE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	56
ANNEXE N°8 : LISTE DES ESPÈCES ADMISES DANS LE CADRE DE « L'ARBRE DANS LE PAYSAGE RURAL » .....	59



## PRÉAMBULE - GÉNÉRALITÉS

Le présent document a pour objectif de clarifier la commande du maître d'ouvrage dans le domaine de la gestion du patrimoine arboré des Dépendances Vertes Routières (DVR) et de synthétiser en un document unique servant de référence les orientations du Conseil départemental.

En effet, les arbres de bords de routes constituent un patrimoine important et exigent un entretien régulier, pour assurer la sécurité des usagers.

Le maintien en état de ces arbres est un impératif pour :

- éviter la chute de bois morts ;
- maintenir un gabarit routier.

De plus, les défauts d'entretien régulier entraînent des interventions exceptionnelles de coupes sévères nuisibles aux arbres.

Il incombe donc au maître d'ouvrage représenté par la Direction des Routes et des Transports :

- de définir la politique pour l'entretien de son patrimoine arboré des DVR dont il a la charge, en précisant les enjeux et les objectifs à prendre en compte ;
- de détailler l'organisation et les moyens à mettre en œuvre pour assurer ce service.

Destiné aux différents acteurs et gestionnaires de l'entretien que sont principalement les Services Territoriaux d'Aménagement (STA), ce document a vocation à être complété au niveau local par un document opérationnel appelé Plan d'Intervention du Patrimoine Arboré (PIPA).

Ce document technique concerne les arbres situés sur le domaine public routier départemental.

Le champ d'application ne couvre pas la problématique des arbustes et les haies des bords de routes. Ainsi, au préalable, il faut bien distinguer les arbres des autres végétaux.

Les arbres sont des êtres vivants capables de se développer en hauteur sans intervention humaine. Ils disposent de racines surmontées d'une tige ligneuse unique, appelée tronc qui se ramifie en branches au-delà d'une certaine hauteur. Leur croissance s'effectue par le sommet.

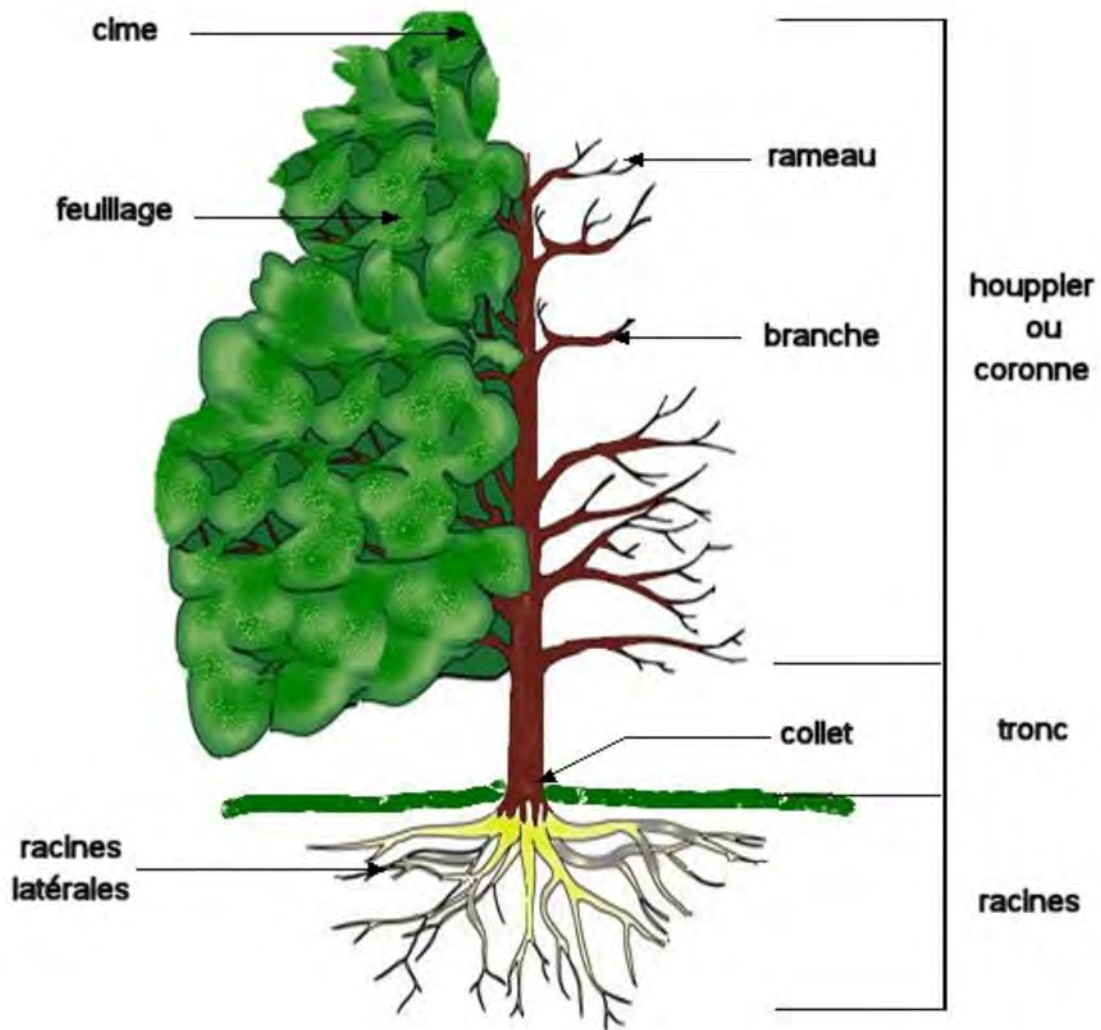
Les arbres sont des plantes pérennes qui vivent plusieurs années, de plusieurs décennies à plusieurs siècles, et dans de rares cas plusieurs millénaires. Au cours de leur très longue évolution, les arbres ont développé des racines capables de s'étendre suffisamment pour capter les quantités d'eau et de nutriments nécessaires.

Pour mériter l'appellation d'arbre, le végétal adulte doit mesurer au moins 7 mètres de hauteur (entre 4 et 7 mètres, on parle plutôt d'arbuste).

La silhouette d'un arbre dépend de son espèce et de ses conditions de vie. Les feuillus ont généralement une forme en boule ou en œuf, tandis que les résineux ont plutôt une silhouette en forme de cône.



Les différentes parties de l'arbre sont :



Ce document considère les arbres dans leur globalité avec leurs avantages et leurs inconvénients.

## I. CONNAISSANCE DU DOMAINE

### I.1 COMPOSITION ET ÉTAT DU PATRIMOINE

Des expertises phytosanitaires ont été menées en 2009 sur le STA Nord-Ouest et le STA Nord-Est ainsi qu'en 2010 pour le STA Sud-Ouest (dont la Loire à vélo) et le STA Sud-Est, par le bureau d'études AÂPA Ingénierie végétale.

Il a été recensé 69 espèces et variétés d'arbres différentes sur les DVR d'Indre-et-Loire, dont une majorité de platanes (43 %), érables (12 %), tilleuls (10 %), peupliers (7 %), robiniers (5 %), chênes (5 %), frênes (4 %) noyers (2 %).

La forme des plantations existantes est répartie comme suit :

- arbres isolés : 122 arbres, soit 1 % ;
- alignement : 12 805 arbres, soit 60 % : seuls 7 214 arbres ont été expertisés individuellement. Parmi eux 364 arbres présentaient un risque potentiellement élevé (problème de solidité généralisé pouvant provoquer la chute subite de l'arbre ou de branches charpentières) soit moins de 2,67 % ;
- boisement, bosquet : 8 455 arbres soit 39 % : ces arbres ne sont pas expertisés individuellement. Ils sont regroupés en 91 stations. Parmi eux 25 stations sont en très mauvais état.

Le patrimoine est vieillissant, seuls 31 % des arbres sont jeunes et/ou en cours de croissance. La majorité des arbres sont adultes et/ou matures à 66 % et 3 % du patrimoine est déperissant.

En revanche, l'état général du patrimoine est satisfaisant à 85 %, c'est-à-dire que ces arbres possèdent suffisamment de vigueur pour réagir aux problèmes mineurs. En revanche, 11 % des arbres sont dans un état dit « moyen », des problèmes peuvent affaiblir l'arbre de façon permanente et 3 % des arbres sont dits « mauvais » avec des problèmes graves qui peuvent compromettre la vie de l'arbre.

Répartition des arbres par STA

STA	Nombre	%
STA NO	3 804	18 %
STA NE	2 221	10 %
STA C	1 214	6 %
STA SO	6 216	29 %
STA SE	7 927	37 %
<b>Total</b>	<b>21 382</b>	<b>100 %</b>

### I.2 ORGANISATION ACTUELLE

Selon l'enveloppe accordée annuellement, le montant de la ligne budgétaire est réparti entre les 5 STA qui proposent les travaux aux vues des rapports d'expertise et du contexte local. Cette ligne budgétaire, intitulée « entretien spécifique des arbres le long de la voirie départementale », a été créée en 2012 avec un montant de 90 000 €. Depuis cette ligne a été pérennisée avec un montant annuel d'environ 120 000 €.

Les premières années ont permis de réaliser les mises en sécurité identifiées (448 arbres, soit 2 % du patrimoine) avec une majorité de travaux d'abattages (187) et de taille de bois mort (185).

Parallèlement à ces crédits, les STA réalisent des travaux en régie avec leurs moyens internes, complétés si nécessaire par des locations de matériels spécifiques et/ou adaptés.

## II. CONTEXTE

Dans l'absolu, lorsqu'il n'y a pas de contraintes, les arbres n'ont pas besoin d'être élagués pour vivre.

### II.1 ENJEUX

#### II.1.1 SÉCURITÉ DES USAGERS

Cependant dans un contexte routier, les arbres nécessitent un entretien régulier afin de maintenir la sécurité des usagers.

##### II.1.1.1 CHUTE D'UN ARBRE, CHUTE DE BRANCHES

D'un point de vue juridique, la responsabilité administrative du Département peut être engagée en cas de défaut d'entretien normal.

La collectivité est responsable si l'arbre a des faiblesses connues ou si l'intervention pour le dégager a été tardive.

À l'inverse si l'arbre n'avait pas de point faible connu, la responsabilité de la collectivité ne peut pas être engagée.

Il y a défaut d'entretien normal quand le Conseil départemental ne peut pas prouver qu'il avait recherché les éventuelles fragilités. D'où l'importance de mettre en place un dispositif de surveillance avec des preuves de notre action.



RD 938 : chute d'une branche (mars 2008)

##### II.1.1.2 OBSTACLE LATÉRAL

L'arbre des DVR constitue un obstacle latéral. Pour assurer la sécurité des usagers face à cet obstacle, deux dimensions sont à prendre en compte :

- la sécurité primaire, c'est réduire les accidents en s'attaquant à leurs causes :

Les actions doivent porter sur les comportements des conducteurs, par la pédagogie, voire la répression, mais aussi sur les aménagements d'infrastructures (zones 30 en ville, courbes au lieu de lignes douces, carrefours giratoires, traitement des entrées de ville, ...) pour lesquels le département est compétent.

- la sécurité secondaire, c'est réduire le nombre ou la gravité des accidents.

Il s'agit là de s'attaquer aux conséquences de la perte de maîtrise du véhicule. C'est à ce niveau que les arbres sont mis en cause.

On augmente la sécurité des véhicules et des infrastructures, notamment en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone dite de récupération dans laquelle le conducteur peut modifier la trajectoire de son véhicule d'où la politique de traitement des obstacles latéraux qui concerne entre autres les arbres d'alignement.



RD 766 :  
impact dû à un accident de voiture.

### II.1.1.3 LISIBILITÉ DE LA ROUTE

Les arbres des DVR peuvent aussi améliorer les conditions de circulation. En effet, depuis une quinzaine d'années des ingénieurs français, au sein du Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), réfléchissent à l'utilisation du paysage pour modifier le comportement de l'automobiliste, pour que les arbres deviennent un atout pour la sécurité routière.

- l'arbre montre la voie :

En indiquant implicitement une intersection, une différence de dénivelé, une entrée d'agglomération, les arbres jouent donc un rôle crucial pour rendre le parcours lisible à l'automobiliste. Ce faisant, ils améliorent sa sécurité.

Un alignement d'arbres permet par exemple de :

- visualiser à distance une route qui serpente (ce qui est idéal pour anticiper) ;
- identifier une intersection (quand l'alignement est situé sur l'autre voie) ;
- aborder un croisement plus prudemment (parce qu'il réduit la visibilité de l'automobiliste qui arrive par la voie secondaire).

Guide visuel : accompagnement d'un virage





- l'arbre maintient l'attention :

Un paysage monotone réduit la vigilance d'un automobiliste. Pour maintenir sa concentration, le rapport du CEREMA préconise donc d'alterner, tout au long du parcours, les zones où le conducteur ressent une impression de contrainte et celles où il ressent une impression de confort.



RD 910

On parle alors de séquences. « Après une séquence où le paysage est très ouvert, une séquence avec un alignement d'arbres constitue un moyen efficace de lui faire reprendre une attitude plus attentive. » détaille Matthieu Holland du CEREMA

- l'arbre incite à lever le pied :

« Quand il roule au milieu des arbres en fleur, l'automobiliste ralentit », soutient Chantal Pradines, experte auprès du Conseil de l'Europe sur les questions de paysage.

L'Exemple du comté de Norfolk au Royaume-Uni qui a mis cette idée en pratique avec succès dès 2010 :

Les autorités ont décidé de planter des allées d'arbres en réduisant progressivement leur espacement. Résultat : à vitesse constante, l'automobiliste a la sensation d'accélérer.

Les arbres sont disposés de plus en plus rapprochés au fur et à mesure que l'on approche du village, afin de donner une impression de vitesse excessive à l'automobiliste.

Dans le comté de Norfolk, les autorités se félicitent d'une « méthode bon marché » qui leur a permis de réduire de 20 % la mortalité.



Autre stratégie : planter les arbres en entonnoir à l'entrée du village. En clair, plus on se rapproche, plus l'arbre est planté près de la route. Cette tactique donne l'impression d'un rétrécissement de la chaussée qui pousse le conducteur à adapter sa conduite.



*Plantation d'arbres en alignement long du tronçon de route précédant l'entrée du village*

## II.1.2 PRÉSERVATION D'UN PATRIMOINE

### II.1.2.1 CULTUREL ET PAYSAGER

Le paysage des bords de routes est hérité de l'histoire, où se sont succédées des périodes de plantation liées à plusieurs facteurs :

- souveraineté (planter comme signe de pouvoir),
- guerre (planter pour reconstruire, mâts pour les bateaux de la marine royale, affûts de canons, plus tard bois de chauffage ou allumettes pour la Seita, ...),
- pénurie (planter pour le bois œuvre),
- abondance (ombre pour les voyageurs, embellissement).

Mais, au XX<sup>ème</sup> siècle, l'explosion de la circulation automobile (sécurité routière) et les nouvelles techniques (de construction de chaussée, d'entretien des dépendances, ...) conduisent à un fort ralentissement de la politique de plantations et à partir des années 60, à une élimination progressive, à l'occasion de travaux de modernisation (élargissement, renforcement).



Fort de cet héritage culturel, le paysage routier a pris diverses formes :

○ arbres isolés :

Les arbres isolés sont des éléments marquants du paysage, des repères. Leurs silhouettes apparaissant au détour d'une route.



RD 68 : arbre isolé annonçant l'intersection avec une sortie de champs. Héritage agricole d'une haie bocagère (chêne taillé en « têtard »).



RD 910 : arbres isolés à intervalle régulier : héritage d'une plantation d'alignement bilatéral ayant subi des abattages successifs

○ bosquets :

Le bosquet est un petit groupe d'arbres avec un peu de sous-bois. Le nom vient probablement de l'occitan bosquet qui signifie « petit bois ».



RD 943



RD 401

- boisement :

Le boisement est une étendue de plantation d'arbres.



RD 943 : entrée d'une aire de repos



RD 16.

- alignement unilatéral :



RD910 : alignement unilatéral. Héritage d'un alignement bilatéral dont un côté a été abattu afin d'élargir la chaussée à 3 voies de circulation.



RD 910 : alignement unilatéral. Héritage d'un alignement bilatéral dont un côté a été abattu afin d'élargir et décaler la chaussée.



- alignement bilatéral :



RD 766



RD 5

- forêt ou bois :

Une forêt ou un massif forestier est une étendue boisée, relativement grande, constituée d'un ou plusieurs peuplements d'arbres, arbustes, arbrisseaux et aussi d'autres plantes indigènes associées. Un boisement de faible étendue est dit bois.



RD 418 : bois privé qui gagne

Les forêts ou bois bordant les routes départementales appartiennent exclusivement aux riverains. Même si certains arbres se situent dans l'emprise départementale, ce n'est que le résultat de la progression de la forêt

## II.1.2.2 ENVIRONNEMENTAL

L'arbre est un être vivant bénéfique pour l'environnement, notamment parce qu'il enrichit l'atmosphère en oxygène, mais il a également des effets sur :

- la dépollution :

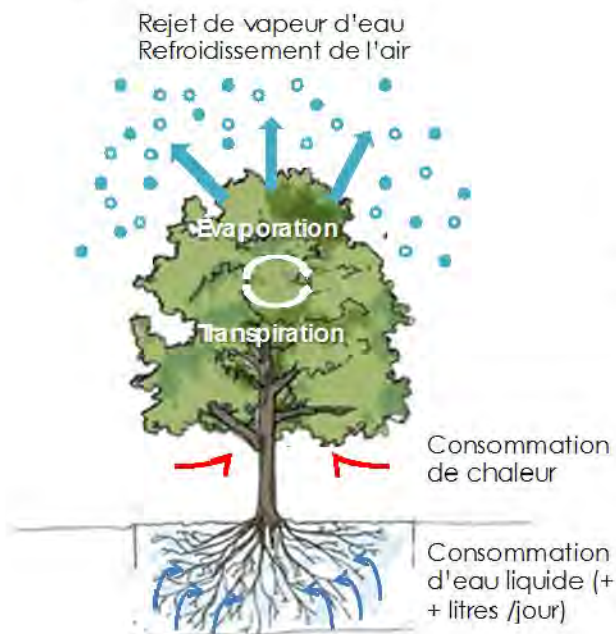


L'arbre absorbe, filtre et transforme les polluants de l'air, du sol et de l'eau.

- l'érosion :

L'arbre agit sur le cycle de l'eau en absorbant de l'eau et en la restituant en différé. Les plantations routières contribuent par ailleurs à la diminution des pics de ruissellement, un enjeu important, qui peut aussi se traduire par une limitation des phénomènes d'érosion et des risques de glissements de terrain.

- L'évapotranspiration :



L'arbre est un véritable climatiseur, limitant les températures extrêmes et évitant la formation de congères en hiver.

- la biodiversité :

L'arbre abrite de nombreux insectes, oiseaux, mammifères, végétaux, mousses et champignons.

Il constitue des corridors écologiques indispensables dans les paysages ouverts. Comparés aux haies qui bordent les routes, ils présentent par ailleurs l'avantage d'inciter oiseaux et chauves-souris à s'élever lorsque leur trajectoire croise la route, ce qui évite les collisions avec les véhicules.



RD 8 : Arbres taillé en têtard

Enfin, l'arbre a un rôle de brise-vent, de brise-soleil et de protection contre les poussières.

### II.1.3 GENE AUX RIVERAINS

Les arbres ne sont pas toujours appréciés à leur juste valeur. En effet, on peut rencontrer des personnes que leur présence dérange, notamment des riverains en agglomération.

Leur ombre par exemple peut occasionner une perte de luminosité dans une habitation.

La chute des feuilles à l'automne peut entraîner un encombrement des gouttières et un entretien plus régulier de celles-ci.

Enfin, les racines peuvent dégrader les murets, les cours voire même les sols des habitations.



RD 749 Château-la-Vallière



## II.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

### II.2.1 – GÉNÉRALITÉS

Le maintien de la sécurité des usagers de la route relève de la responsabilité civile ou pénale du maître d'ouvrage.

De nombreuses jurisprudences sanctionnent le défaut d'entretien normal. Dans cette situation, la charge de la preuve est inversée. La collectivité doit être en mesure de prouver qu'elle suit une démarche méthodique de surveillance et de planification de ses interventions. Le processus intuitif ne saurait convaincre le juge.

Les dommages peuvent être causés :

- aux riverains (racines des arbres, chute de branche sur une toiture, ...)
- aux usagers de la route (chute de branches sur une voiture, chute d'un arbre, ...)

### II.2.2 – DOMANIALITÉ DES ARBRES

Pour déterminer la domanialité d'un arbre, la logique veut que la propriété de l'arbre appartienne au propriétaire du terrain. Ainsi, si l'arbre se situe sur :

- le domaine privé :

L'arbre ne doit pas faire l'objet d'entretien par les services du Département.

Il appartient au propriétaire de faire les travaux nécessaires afin de ne pas entraver la sécurité routière.

Conformément à l'article 47 du règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire :

- « en l'absence d'autorisation expresse délivrée par le service gestionnaire de la voirie départementale, les arbres, les branches et les racines situés à moins de 2 mètres de la limite du domaine public routier départemental doivent être coupés à la diligence des propriétaires ou des exploitants agricoles » ;
- « à défaut d'exécution des travaux d'élagage des plantations riveraines, les propriétaires sont mis en demeure de procéder à leur réalisation dans un délai fixé selon la nécessité de l'intervention et stipulé dans la mise en demeure » ;
- « en cas d'urgence ou de mise en demeure non suivie d'effet, le Département pourra faire procéder à l'élagage d'office aux frais du contrevenant ».

- le domaine public :

- hors agglomération : 16 844 arbres (80 %)

Selon l'article 553 du Code Civil, « *Toute construction, plantation et ouvrage sur un terrain ou dans l'intérieur, sont présumés faits par le propriétaire à ses frais et lui appartenir, si le contraire n'est prouvé ...* »

L'arbre appartient au Conseil départemental qui doit réaliser les travaux d'entretien nécessaires pour ne pas entraver la sécurité routière.



- en agglomération : 4 156 arbres (20 %)

La circulaire du ministère des travaux publics du 21 mai 1909 prévoit que la commune peut être propriétaire des plantations qu'elle aura réalisées dans « *l'intérêt exclusif de la traverse* » (embellissement local).

La circulaire du ministère de l'Intérieur du 27 octobre 1938 considère que le Département est propriétaire des arbres sis sur le sol des « *chemins départementaux* » dans les traverses des agglomérations ou à leurs abords immédiats, mais qu'après entente avec la municipalité intéressée, il peut en laisser la propriété à la commune.

Dans ce cas, il convient d'aboutir à un écrit pour clarifier le niveau d'intervention de chacun et préciser les responsabilités. Ces conventions doivent stipuler que toutes les plantations sur l'emprise du domaine routier départemental demeurent sous la responsabilité des communes et imposent à celles-ci des contraintes en matière d'entretien.

En 2010, en Indre-et-Loire, le bureau d'étude AÄPA Ingénierie Végétale avait répertorié 4 156 arbres situés en agglomération, répartis dans 69 communes. Aujourd'hui des conventions d'entretien avec les communes permettent de réduire à 3 240 le nombre d'arbres dont l'entretien relève des services du Conseil départemental. Ce chiffre pourrait encore être réduit grâce à une systématisation du conventionnement.

Il appartiendra aux collectivités de se doter des compétences nécessaires. Le Conseil départemental fournira l'expertise phytosanitaire réalisée sur la période 2009-2010.

En l'absence d'entente du Conseil départemental avec les Communes, les arbres bordant les routes départementales en agglomération appartiennent au Département et demeurent sous sa responsabilité.

## **II.2.3 – DISTANCE ARBRE CHAUSSEE**

### II.2.3.1 – ACCIDENTOLOGIE

Les arbres ne sont jamais la cause d'un accident. Ce sont les conditions de circulation (trafic et vitesse) qui rendent beaucoup d'arbres très dangereux parce qu'ils aggravent une sortie de route (lors d'un croisement délicat, d'une crevasion, d'une faute d'inattention, etc.).

Les chiffres de l'année 2014 de la Direction Départementale des Territoires (données issues des procès-verbaux de la gendarmerie nationale) montrent que sur les 21 tués sur les routes départementales d'Indre-et-Loire, 5 véhicules ont fini leur course contre un arbre dont deux accidents mortels.

### II.2.3.2 – RÈGLES USUELLES D'AMÉNAGEMENT

Face au fort enjeu en terme de sécurité routière, différents textes sont parus sur la problématique des arbres afin d'offrir aux gestionnaires des réponses à leurs préoccupations. Si la plupart de ces textes constituent des directives pour le réseau national, les collectivités locales gestionnaires de réseaux importants sont fortement invitées à s'y référer voire à les adapter à l'échelle de leur réseau.

Il faut distinguer les textes réglementaires, les documents techniques, les avis et notes diverses :

- La circulaire du 12 avril 1984 relative aux conditions techniques des plantations d'alignement en routes nationales hors agglomération :

Elle s'adresse aux routes nationales et est très orientée vers l'aspect « sécurité ».

Elle prévoit :

- des règles immédiatement applicables aux plantations :
  - nouvelles  $\geq 4$  m du bord de chaussée actuelle et au-delà du fossé ;
  - existantes abattues, si distance arbre-bord de chaussée  $< 1,50$  m ;
- la mise en œuvre de diagnostics et l'élaboration de recensements simplifiés.

- La circulaire du 10 octobre 1989 relative aux plantations d'alignement le long des routes nationales :

Son objectif est tout à fait différent. Tout en rappelant l'importance de la sécurité routière, ce texte vise à enrayer la tendance à la disparition des plantations d'alignement (12 % de la longueur du réseau en 1984 contre 50 % en début de XX<sup>ème</sup> siècle).

La circulaire aborde la notion d'approche globale du paysage routier par itinéraire et introduit « une visite annuelle de surveillance afin de détecter suffisamment à temps les arbres susceptibles de devenir dangereux ».

Les orientations de la circulaire ont pu contribuer à freiner des élans de politique locale visant à supprimer les plantations d'alignement. Les commissions des sites peuvent s'appuyer sur ce texte.

- L'ARP (Aménagement des Routes Principales)

Par circulaire du 5 août 1994, ce guide technique contenant des recommandations pour la conception générale et la géométrie des routes principales, devient une règle pour la conception des routes nationales et l'aménagement des routes nationales existantes.

Par ailleurs, toute collectivité responsable d'un réseau routier peut, si elle le souhaite, traduire ce guide en instruction technique de référence pour l'élaboration des projets d'aménagement des routes interurbaines dont elle assume la maîtrise d'ouvrage. En effet, au sens de la circulaire, les routes principales sont celles qui présentent un caractère structurant à l'échelle du réseau routier national ou des réseaux routiers départementaux (elles supportent en général un trafic journalier moyen supérieur à 1 500 véhicules).

- Le Guide de traitement des obstacles latéraux du SETRA de 2002 :

Ce document complète le précédent en mettant l'accent sur les aménagements de sécurité.

Ce guide qui concerne les routes principales hors agglomération permet aux personnes chargées de gérer, d'améliorer ou de concevoir des routes, d'apprécier le niveau de sécurité des abords d'une route, de proposer des solutions tant correctives que préventives, appropriées et efficaces, hiérarchisées en fonction de l'enjeu et des contraintes.

La problématique des plantations y est largement abordée.

Tout obstacle agressif doit être exclu de la zone de sécurité. Tout au plus on peut tolérer des obstacles isolés protégés par des dispositifs de retenue dans la zone de gravité limitée.

## II.2.4 – PROTECTIONS DES ARBRES

Certains arbres font l'objet de protections diverses selon qu'ils se situent au sein de :

- périmètre des Monuments Historiques :

L'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques prévoit que « *lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de co-visibilité d'un édifice classé ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect sans une autorisation préalable.* »

Il convient donc dans ces cas-là de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) lors d'opérations d'abattage dans le périmètre de protection.

Le service en charge de la Maîtrise d'œuvre assurera cette mission auprès de l'ABF.

- site :

Contrairement à un monument historique, un site ne possède pas de périmètre de protection, et les effets de l'inscription s'arrêtent à son propre contour.

La loi du 2 mai 1930 et les textes subséquents ont défini les cas où la consultation de la *Commission Départementale des Sites* est obligatoire. Pour les projets d'abattage importants, le Préfet doit être saisi et jugera de l'opportunité de saisir la dite Commission.

La circulaire interministérielle du 31 mai 1985 aux préfets redéfinit le rôle et le fonctionnement des commissions des sites, perspectives et paysages. Dans son annexe, elle rappelle la liste des procédures dans lesquelles l'avis de cette commission est obligatoirement recueilli ainsi que celles des procédures où cet avis est simplement souhaitable.

La saisine de la commission des sites est obligatoire :

- sur les autorisations de travaux dans un site classé ;
- à l'intérieur des réserves naturelles.

Elle reste facultative sur tous les projets soumis à déclaration préalable dans les sites inscrits à l'inventaire.

Le service en charge de la Maîtrise d'œuvre assurera cette mission auprès de la commission des sites.

- Espace Boisée Classée (EBC) :

En France, en application de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme, les PLU et POS peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer.

Un espace peut donc être classé de manière à le protéger avant même qu'il ne soit boisé et favoriser ainsi les plantations sylvicoles.

De plus, depuis la réforme opérée par la « loi paysage » du 8 janvier 1993, la protection peut concerner un arbre isolé.

Le classement en EBC :

- interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier,
- entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres (suppression du régime d'autorisation au 01/10/2007).

Toutes ces protections ont une incidence sur le protocole d'abattage. Ainsi, si le choix de l'abattage est décidé, il faut au préalable vérifier :

- dans les POS / PLU si les arbres ne sont pas situés dans un espace boisé classé
- s'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation préfectorale :

L'autorisation n'est pas nécessaire, lorsque :

- l'arbre est mort et/ou malade ;
- l'arbre a moins de 20 ans et a poussé tout seul.

L'autorisation est nécessaire dans tous les autres cas. Elle est différente selon les communes. Il y a 2 seuils à partir desquels une autorisation est nécessaire : 0,5 et 4 ha superficie boisé à défricher selon les communes (voir annexe n°3).



### III. OBJECTIFS DE LA GESTION DU PATRIMOINE ARBORE

Les objectifs de la gestion du patrimoine arboré des DVR consistent à mettre en place une gestion adaptée aux niveaux de service définis, basé sur la connaissance, la surveillance, la protection, l'entretien du patrimoine et la mise à jour des données.

#### III.1 NIVEAUX DE SERVICE

Ainsi les objectifs résident principalement dans la conciliation des enjeux de la sécurité des usagers et de la préservation du patrimoine arboré avec ces niveaux de service adaptés.

Il s'agit de maintenir un entretien régulier afin de garantir ces enjeux. L'entretien régulier sur des arbres principalement en forme libre ou semi libre, passe par une taille d'entretien courant environ tous les 10 ans. Le coût moyen de ce type d'élagage étant de 170 € TTC (dans le cadre du marché à bons de commande de 2014), on pourrait estimer l'effort d'entretien à :

$$21\ 000 \text{ arbres} \times 170 \text{ € TTC} / 10 \text{ ans} = 357\ 000 \text{ € TTC} / \text{an.}$$

##### III.1.1 SÉCURITÉ DES USAGERS

En ce qui concerne la sécurité des usagers de la routes, il convient de maintenir ou d'améliorer le niveau de sécurité afférent à :

- l'état phytosanitaire des plantations, en :
  - supprimant les sujets en mauvais état phytosanitaire ;
  - réduisant et prévenant les chutes de branches par une surveillance du patrimoine ;
  - gérant la programmation des élagages et abattages.
- la disposition des plantations par rapport au bord de la chaussée, en :
  - respectant les distances de sécurité,
  - implantant des barrières de sécurité, aux endroits stratégiques, afin de réduire la gravité des accidents en cas de chocs,
  - prenant d'autres mesures : aménagements, limitation de vitesse, réduction de largeur de chaussée.



Exemple de la RD 910 à Montbazon :

une 2 x 2 voies a été créée sans supprimer les platanes.

- la lisibilité de la route, en :
  - préservant les plantations qui marquent le paysage ;
  - plantant des arbres afin de guider la conduite, alterner les vues et ralentir la vitesse en entrée d'agglomération.

### **III.1.2 PRÉSERVATION D'UN PATRIMOINE CULTUREL, PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL**

Il convient de conserver le patrimoine en :

- prenant soin des arbres dans le cadre de la gestion courante de la voirie (fauchage, dérasement, opération de salage) et lors de chantiers plus importants (terrassements, fouilles pour les réseaux) ;
- surveillant l'état phytosanitaire du patrimoine ;
- appliquant une gestion raisonnée : taille douce et abattage étudié au cas par cas ;
- mettant en place des dispositions spéciales lorsque les sujets se situent dans un périmètre de protection des monuments historiques classés ;
- assurant le renouvellement à long terme des plantations (pérenniser les plantations).

### **III.1.3 GÊNE AUX RIVERAINS**

En ce qui concerne la gêne aux riverains, il convient de répondre au cas par cas.

Il n'est pas question d'abattre un arbre sous le seul prétexte que ses feuilles tombent chez les riverains, ni même qu'il fait trop d'ombre.

Dans un premier temps, la réponse peut être une taille d'entretien courant pour éclaircir la couronne, avec une fréquence plus régulière que hors agglomération.

Dans un second temps, si l'arbre se situe en agglomération, il faut réfléchir à la mise en place d'un conventionnement avec la Commune.

Pour le cas de branches qui gênent la réception de la télévision, il faut d'abord s'assurer que le propriétaire a bien mis en œuvre tous les moyens régler ce problème (réglage de la réception, du décodeur, mis en place d'une parabole, ...), ensuite on peut envisager une taille d'adaptation du houppier.

## **III.2 GESTION DU PATRIMOINE ARBORÉ**

La mise en place de la gestion du patrimoine arboré est un ensemble d'actions qui prend en compte la connaissance, la surveillance, la protection et l'entretien des arbres ainsi que la mise à jour des données.

### **III.2.1 CONNAÎTRE**

#### III.2.1.1 DIAGNOSTIC INITIAL

L'objet des études confiées au cabinet d'expertise AAPA Ingénierie Végétal consistait à réaliser un inventaire, un diagnostic phytosanitaire et un plan de gestion. Ces études sont donc la base les connaissances de notre patrimoine arboré.



Cependant, l'inventaire présente certaines lacunes :

- arbres oubliés : certains arbres isolés voire d'alignements n'ont pas fait l'objet d'inventaire ni d'expertise phytosanitaire ;
- localisation aléatoire : certains sujets sont parfois mal localisés et cela peut entraîner un décalage général entre les données fournies et la réalité sur le terrain. La principale difficulté réside alors dans l'identification exacte des sujets ;
- propriétaire indéterminé : certains arbres ne semblent pas se situer sur le domaine public, en particulier lorsque les sujets ne forment pas un alignement proprement dit et que les sujets semblent être dans un état sauvage ou peu entretenu. Il est alors difficile de le déterminer sur le terrain. Le même cas se présente parfois sur des sujets isolés ;
- arbres appartenant aux riverains : certains arbres ont été répertoriés alors qu'ils n'appartiennent pas au domaine public départemental. Il y a donc un gros travail d'identification de la domanialité des arbres.

Un complément d'expertise sera donc à envisager, dans un premier temps, pour ces éléments précités. Par la suite, il faudra envisager des inspections régulières selon l'espérance de maintien de l'arbre (la validité du diagnostic variant de 1 à 20 ans).

Pour rappel, le montant du diagnostic complet réalisé à l'échelle du département entre 2009 et 2010 s'élevait à 32 700 € TTC, pour une moyenne des offres de 72 695 € TTC. 2 offres étaient au-dessus de l'estimation de l'administration qui s'élevait à 80 000 € TTC.

### III.2.1.2 DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE

Jusqu'en 2014, le Service Espaces Verts gérait un marché à bons de commande qui permettait de compléter ponctuellement les manques d'expertise.

Cependant ce marché n'apportait pas la même restitution des résultats, ni la même localisation des arbres. Ces expertises ne permettent pas de mettre à jour la base de données initiale, mais simplement d'engager des travaux dans l'immédiat.

Dans la perspective d'un nouveau marché, il faudra veiller à ce que la restitution des résultats soit transposable dans notre base de données.

### **III.2.2 SURVEILLER**

La surveillance du patrimoine arboré des DVR doit se faire à plusieurs niveaux :

- STA :
  - la mission de surveillance cadrée par la Dossier d'Organisation de la Surveillance Active (DOSA) est centrée sur l'urgence. Pour les arbres, il s'agit de repérer les arbres secs, branches mortes et/ou tombées par exemple ;
  - la surveillance courante des arbres et accessoires (tuteurs, attaches des tuteurs, nattes de paillage) doit être réalisée par le Centre d'Exploitation ;
- Expert arboricole : visite de contrôle ponctuelle en cas de doute ou programmée dans le cadre d'une expertise phytosanitaire.

### III.2.3 PROTEGER

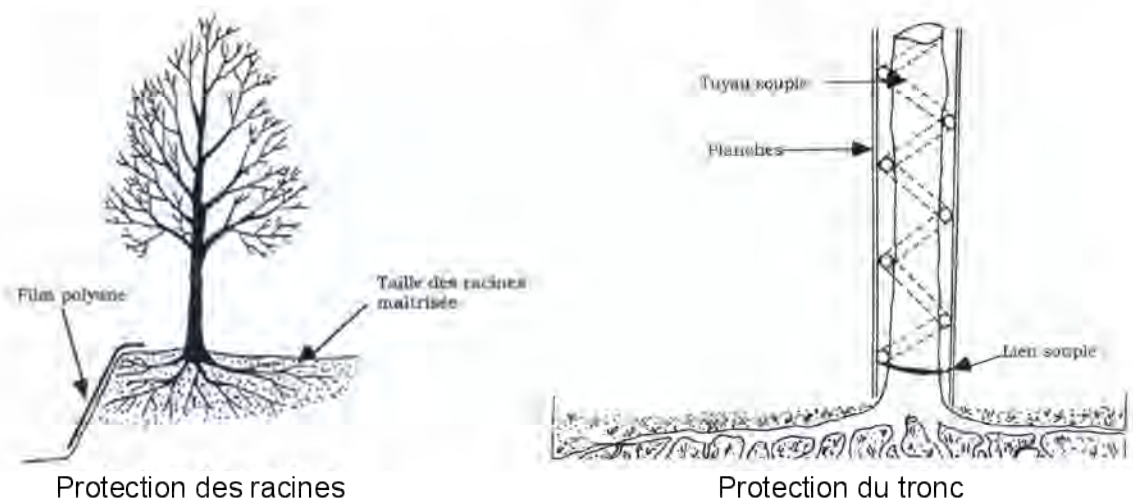
La protection des arbres lors des chantiers favorise la pérennité du patrimoine arboré. Les travaux sont susceptibles d'amoindrir voire de supprimer le potentiel d'avenir des arbres (altérations irréversibles) ou de le rendre dangereux (arbre potentiellement instable si système racinaire endommagé).

Il s'agit donc au préalable de prendre les dispositions de protection nécessaires pour éviter toute altération lors de :

- déplacement de véhicules ou de matériels ;
- la réalisation de travaux.

Ces modalités de protection sont inscrites à l'article 67 et à l'annexe 15 du règlement de voirie départemental (voir annexe n°6). Elles doivent être :

- clairement définies dans les pièces techniques et administratives de tous les marchés (CCTP, CCAP) ;
- rigoureusement respectées par l'entreprise chargée des travaux. Le surveillant de travaux joue un rôle essentiel dans le respect de ces règles.



### III.2.4 ENTRETENIR

Les travaux d'entretien du patrimoine arboré regroupent les interventions de taille et d'entretien des équipements.

Les fréquences d'interventions de taille (types de taille en annexe n°5) varient selon :

- le stade de développement de l'arbre et son état général. On distingue principalement, les interventions :
  - de taille de formation (tous les ans, pendant les 3 premières années) ;
  - de taille d'entretien (tous 7 ans en moyenne) ;
- la forme de l'arbre :
  - forme libre (taille raisonnée tous les 10 ans maximum) ;
  - forme architecturée (tous les 3 ans maximum).

Ces fréquences sont un objectif optimum à atteindre dans la mesure où le budget le permet.

L'entretien des équipements de l'arbre concerne :

- les équipements temporaires : natte de paillage, tuteurage ;  
Dans le cadre des marchés de travaux de plantations, les tuteurages sont contrôlés, aux cours des travaux de confortement ;
- les équipements permanents : structure de protection contre les chocs.  
Il faut envisager un passage au minimum tous les 5 ans.

Le contrôle régulier de ces équipements vise à assurer leur fonctionnalité et qu'ils ne blessent pas l'arbre.

Les travaux d'abattage sont des interventions ponctuelles qui se programment :

- à court terme pour les opérations de mise en sécurité ;
- à long terme dans le cadre du renouvellement du patrimoine.

### III.2.5 METTRE A JOUR LES DONNEES

Les données de l'expertise phytosanitaire sont intégrées dans le logiciel SIG du Conseil départemental et également dans une application simplifiée accessible aux STA. Ainsi, la gestion du patrimoine arboré se fera à deux niveaux :

- une application pour les STA, pour mettre à jour les données après réalisation des travaux sous forme de fiche de visite à remplir :
  - la nature des travaux réalisés : type d'élagage, abattage, suppression des rejets ;
  - la personne qui a réalisé les travaux : entreprise ou en régie ;
  - l'année d'intervention ;
- une application pour le SEER, pour la programmation annuelle et quinquennale des travaux.

Au niveau cartographique, il sera possible de visualiser également, en plus des arbres, les données suivantes :

- photos aériennes (pour vérification) ;
- cadastre (pour vérifier la domanialité) ;
- limite d'entretien des STA (pour répartir les travaux entre les STA).

L'idée est de pouvoir interroger de manière interactive sur fond cartographique les données de chaque arbre (visualiser son numéro, son état sanitaire, ...) et de pouvoir les croiser avec le contexte dans lequel il se trouve.

Tous ces renseignements seront autant de documents et d'arguments nécessaires à la prise de décision en matière de gestion raisonnée et en terme de sécurité juridique.

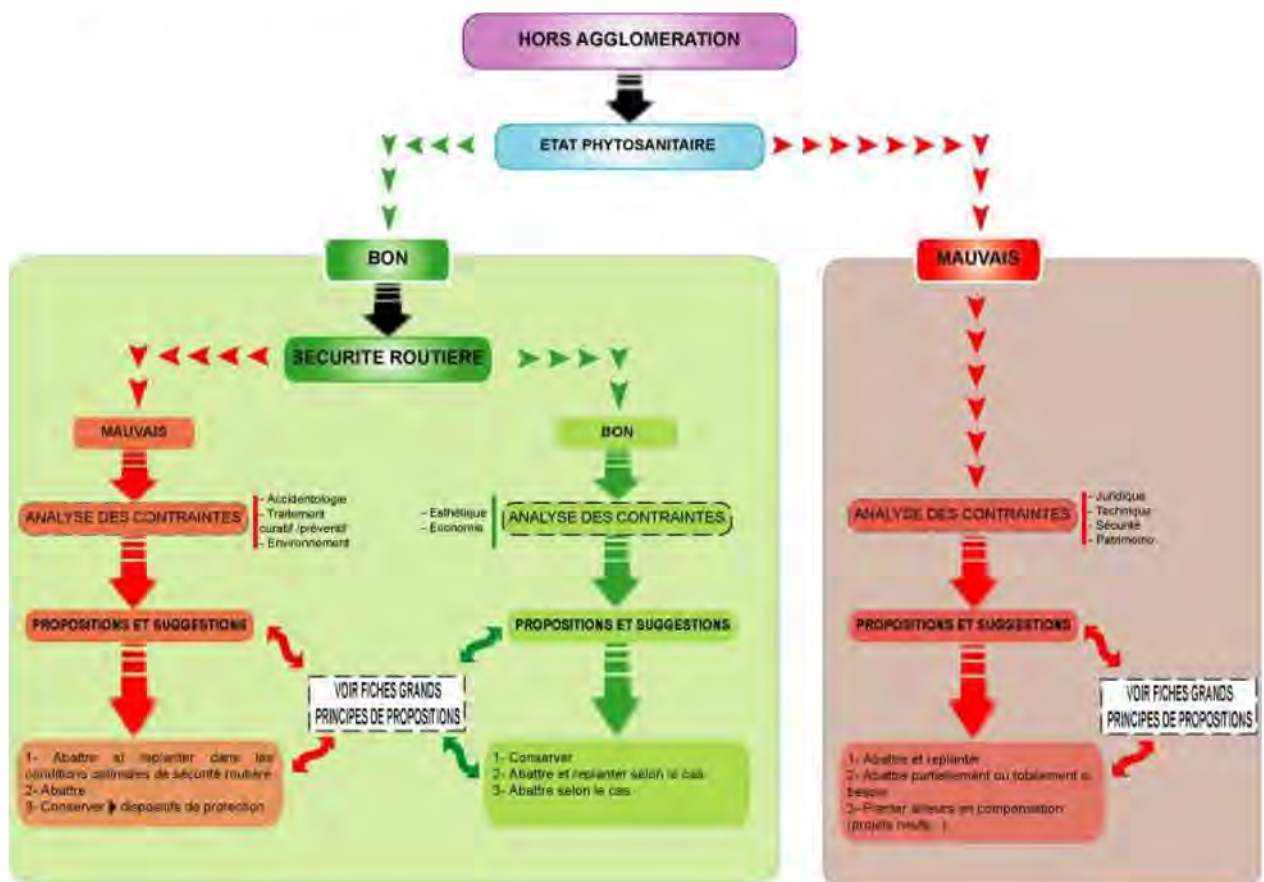
## IV. MISE EN ŒUVRE DU DOSSIER D'ORGANISATION

Afin d'aboutir à une gestion raisonnée et intégrée des plantations d'alignement, des priorités doivent être attribuées à chacun des enjeux identifiés précédemment, des conventions doivent être passées en agglomération, une organisation spécifique doit être mise en place ainsi que des réflexions en matière d'abattage et de plantation.

### IV.1 PROGRAMMATION

La programmation doit se baser sur les données de l'inventaire. Il permet de fixer les priorités d'interventions pour développer une politique d'intervention efficace et équitable :

- Priorité 1 : la mise en sécurité phytosanitaire et/ou routière ;
- Priorité 2 : le suivi des jeunes plantations ;
- Priorité 3 : la taille d'entretien des formes libres.



#### IV.1.1 OPTIMISER LES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN

Les calendriers d'intervention devront prendre en compte les paramètres suivants :

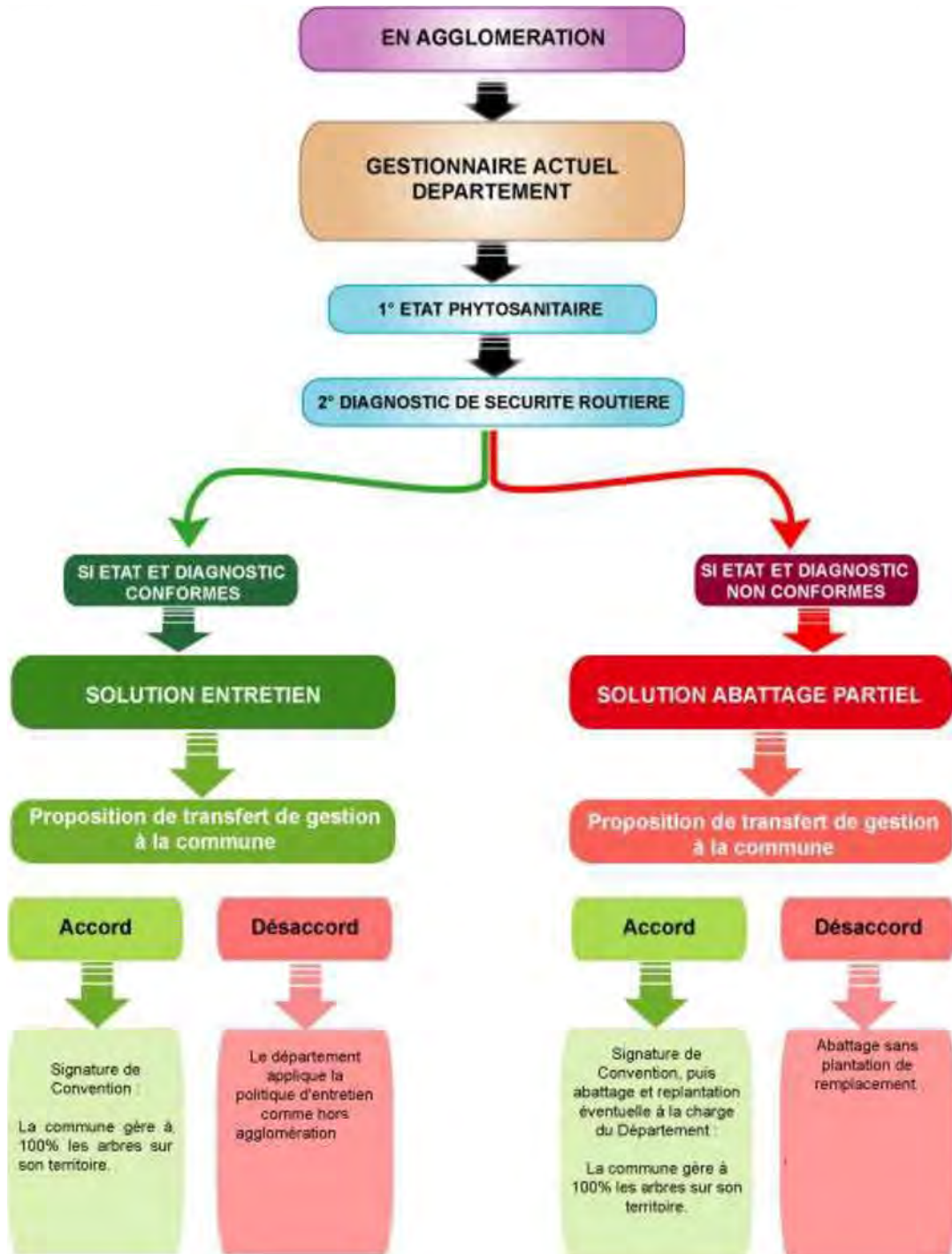
- respect des saisons d'élagage ;
- homogénéité des alignements (gabarits, essences, ...) ;
- intérêt patrimonial ;
- continuité d'itinéraire (dans la mesure du possible).



#### IV.1.2 CONVENTIONNER AVEC LES COMMUNES

Afin d'aboutir au transfert vers les Communes désireuses des sections plantées en agglomération, le conseil départemental propose :

- l'abattage des sujets malades, le remplacement et la mise en sécurité ;
- la signature d'une convention de gestion totale ou partielle, clarifiant les situations.



## IV.2 ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

### IV.2.1 RÔLES

#### Rôle de la maîtrise d'ouvrage

Il incombe au maître d'ouvrage représenté par la Service Entretien et Exploitation des Routes (SEER) :

- de définir la gestion du patrimoine arboré du réseau routier départemental dont il a la charge, en définissant les objectifs et enjeux à prendre en compte, au travers des niveaux de service ;
- de programmer annuellement les interventions sur l'ensemble du département ;
- de valider les sites choisis pour le projet annuel de plantation. Pour ces projets, la chargée de mission paysage et espaces verts pourra apporter son expertise sur les choix techniques ;
- d'arrêter les moyens attribués et l'organisation à mettre en place pour assurer ce service ;
- d'assister techniquement les STA sur des problèmes spécifiques ;
- de valider un « arbre test », échantillon de référence afin de préciser la qualité des prestations recherchées, à l'entreprise, selon le type de taille définie ;
- d'élaborer la trame du Plan d'Intervention du Patrimoine Arboré (PIPA).

#### Rôle de la maîtrise d'œuvre

Les Services Territoriaux d'Aménagement assurent :

- la surveillance courante du patrimoine arboré (branches cassées, branches tombées, arbre sec, doute, etc.) à définir dans le PIPA ;
- la communication des problèmes au SEER, pour une assistance technique ;
- les propositions d'interventions en fonction du contexte local ;
- la demande d'autorisation préfectorale de défrichement ;
- la saisine de la commission des sites et/ou l'ABF (si nécessaire) en cas d'abattage ;
- la proposition de sites pour le projet annuel de plantation ;
- la gestion du budget alloué ;
- la gestion de l'intervention (autorisations administratives diverses et mise en sécurité en complément de l'entreprise si nécessaire) ;
- la réalisation de certains travaux particuliers (taille des rejets et abattage direct) en lien avec le SEER ;
- le constat des travaux effectués ;
- la mise à jour périodiquement de l'ensemble des travaux d'élagage et/ou d'abattage dans la base de données.

#### Processus de programmation annuelle

Les grandes étapes de l'élaboration du Plan d'Intervention seront les suivantes :

- le SEER adresse une note de cadrage aux STA en mars de l'année n (« l'année n », s'entend du mois de septembre au mois d'août de l'année suivante, car la majorité des travaux d'entretien est réalisé sur la saison d'hiver) ;
- cette note après avoir défini le contexte budgétaire, indique les orientations des travaux envisagés et sollicite les propositions des STA. Pour chaque groupe de propositions, des critères de choix seront justifiés en fonctions des priorités ;
- au vu de cette note de cadrage, les STA font remonter leurs tableaux de propositions pour le mois d'avril de l'année n ;
- il s'ensuit une mise au point / coordination entre le SEER et les STA qui permettra en mai d'arrêter les travaux de l'année n.



## IV.2.2 TRAVAUX

Pour l'ensemble des travaux d'élagage et d'abattage des bords de routes, la signalisation des chantiers sera mise en œuvre conformément aux dispositions définies à partir des guides du SETRA « signalisation temporaire – routes bidirectionnelles – manuel du chef de chantier » ou « signalisation temporaire – routes à chaussées séparées – manuel du chef de chantier ».

### IV.2.2.1 TRAVAUX EN RÉGIE

Certains travaux pourront être réalisés en régie :

- taille des rejets (limité en hauteur par la perche élagueuse) ;
- abattage direct ;
- urgence moins de 24 heures (tronçonnage d'arbres à terre) ;
- plantation.

L'application IG4 prévoit d'ailleurs à cet effet une tâche n° 341 « plantation, entretien, élagage et abattage d'arbres ».

En aucun cas les arbres ne devront faire l'objet de taille au lamier. Cette taille ne tient pas compte du port de l'arbre. Le lamier n'est indiqué que pour des arbustes que l'on veut tailler comme une haie rectiligne (exemple charmille).

En ce qui concerne la qualification des agents pour réaliser ces travaux, tous les agents des STA peuvent utiliser les tronçonneuses. La formation « opération de tronçonnage et débroussaillage » est obligatoire pour tout agent amené à effectuer ces tâches. La durée de la formation initiale est de 2 à 3 jours. La périodicité de recyclage est de 5 ans, conformément au Code du travail. Ces critères ont été validés à la Commission Hygiène et Sécurité du 17 décembre 2015.

### IV.2.2.2 TRAVAUX EXTERNALISÉS

Dans le cadre d'un marché public à bons de commandes, le Département fait appel à des élagueurs professionnels ayant le certificat de spécialisation « taille et soin aux arbres » pour réaliser les travaux suivants :

- taille de formation sur jeunes arbres ;
- taille de remontée de couronne pour gabarit routier ;
- taille d'entretien courant ;
- taille de réduction et/ou d'adaptation du houppier moyenne à forte ;
- taille de conversion ;
- taille sur prolongement ;
- taille d'entretien en têtes de chat ;
- taille d'entretien en rideau ;
- suppression des nids de chenilles processionnaires ;
- abattage ;
- dévitalisation des souches.

En effet, la spécialisation « taille et soin aux arbres » nous garantit leurs compétences en terme de :

- époques de taille adaptées ;
- modes d'exécution des coupes ;
- matériels et techniques d'accès à la couronne ;
- matériels et techniques de coupe ;
- matériels et techniques de haubanage.

De plus, le Conseil départemental peut ponctuellement faire appel à des professionnels pour l'éradication de nids d'abeille, de guêpes ou de frelons asiatiques.

#### IV.2.2.3. PRODUITS DE COUPE

Les déchets verts sont constitués de déchets biodégradables liés à la présence de végétation.

On peut distinguer plusieurs catégories de déchets verts : produit issus de la tonte, de la fauche, de la taille de ligneux et des feuilles mortes.

Dans le présent Dossier d'Organisation du Patrimoine Arboré (DOPA), seuls les déchets verts issues de la taille des ligneux sont considérés et leur valorisation a plusieurs débouchés :

- o le paillage organique du pied des plantations :

Réutiliser en paillis organiques au pied des jeunes plantations les rémanents de taille des ligneux apparaît comme une solution simple, séduisante, écologique et économique

- o la filière bois-énergie :

Ces déchets verts ligneux peuvent apporter leur contribution à la filière bois-énergie en complément d'autres sources de production de plaquettes. La fixation de polluants dans le bois des ligneux, restant faible, la contamination éventuelle de ces déchets par des éléments traces métalliques ne pose pas de problème pour leur valorisation énergétique en bois de chauffage.

À défaut d'une filière bois-énergie, les rémanents de taille des ligneux pourront toujours être valorisés selon leur diamètre, soit en bois de chauffage traditionnel, soit éventuellement en broyats pour le paillage organique des plantations.

Catégorie de rémanents de tailles des ligneux	Valorisation en filière bois énergie	Valorisation hors filière bois-énergie
Diamètre < 12 cm	Broyage en plaquettes	Broyage en copeaux pour le paillage organique en pied de plantations
Diamètre > 12 cm		Débit en bois chauffage

Pour les produits de coupe des arbres des bords de routes, il est privilégié le paillage sur site ou sur des aménagements paysagers proches.

En ce qui concerne la filière bois, le volume généré ne semble pas être suffisant ni assez constant pour y prendre part dans l'immédiat.

### IV.3 ALTERNATIVE À L'ABATTAGE

A la question « faut-il couper les arbres le long des routes ? », les réponses ne peuvent être données qu'au niveau local, au cas par cas, en étudiant les différents aspects que sont : l'état des arbres, le danger pour les usagers de la route, les enjeux paysagers, écologiques et culturels qu'ils représentent, ainsi que la dynamique de l'itinéraire (défilement des séquences).

Sans tomber dans le manichéisme de tout abattre ou de tout conserver, il faut trouver des alternatives et plaider pour un aménagement différent des bords de routes.

Afin de maintenir les arbres, plusieurs mesures d'accompagnement peuvent être envisagées :

- rétrécir la chaussée et interdire le dépassement ;
- réduire la vitesse réglementaire à 70 km/h, voire à 50 km/h ;
- compléter le balisage ;
- implanter un dispositif sonore de rive ;
- améliorer l'état de la chaussée ;
- supprimer la dénivellation ;
- aménager des points d'arrêt / refuges ;
- réduire le nombre de voies de circulation (dans le cas particulier d'une chaussée comportant 3 voies) ;
- isoler les arbres par des barrières de sécurité : l'utilité, la possibilité et les modalités d'isolement des plantations dépendent de la distance séparant le nu avant de l'arbre et la chaussée :
  - $\geq 4$  m : réglementairement, l'isolement ne s'impose pas,
  - $> 2,40$  m et  $< 4$  m : les plantations sont isolées par des barrières de sécurité,
  - $> 1,40$  m et  $\leq 2.40$  m : barrière dans la zone de récupération. Malgré ses inconvénients, cette mesure est tout de même préférable au maintien sans protection d'alignements à proximité de la chaussée,
  - $\leq 1,40$  m : aucune solution technique n'est satisfaisante du point de vue de la sécurité (voir chapitre « Mieux connaître l'insécurité routière liée aux obstacles » du présent document) ;
- déporter la chaussée : l'abattage d'une file de l'alignement pour éloigner la circulation des arbres en déportant la chaussée.



## IV.4 PLANTATIONS

Les pratiques des dernières années en matière de plantations d'arbres se sont limitées aux projets neufs, à savoir les déviations de Bourgueil, Sainte-Maure-de-Touraine, Beaumont-la-Ronce, Ligueil, Château-la-Vallière, le Boulevard périphérique Nord-Ouest, les liaisons Chaveignes – Richelieu et Pouzay – Chaveignes, ainsi que le long de la piste cyclable de Bourgueil.

Ce constat s'explique, par l'absence de programme spécifique de replantation sur le département.

Aujourd'hui, l'objectif consiste à réaliser un programme de plantation chaque année.

Les STA devront faire chacun une proposition dans leur PIPA respectif.

Les possibilités de plantation peuvent être liées au remplacement d'un ou plusieurs arbres abattus, pour remplacer un arbre abattu et par l'anticipation du vieillissement d'un alignement ou à une opportunité foncière.

### IV.4.1 INSERTION PAYSAGÈRE

Les nouvelles plantations doivent s'inscrire dans une démarche globale et s'appuyer sur les résultats des études paysagères et de sécurité, afin de tenir compte à la fois du contexte paysager dans lequel il s'insère, ainsi que du paysage routier qui doit être lisible pour l'automobiliste.

En effet, l'insertion paysagère d'un arbre n'est pas un pléonasma, elle doit tenir compte de l'existant. En fonction, la composition paysagère à créer pourra prendre différentes :

- formes : arbres d'alignement, arbres isolés, bosquets, boisement ;
- essences : locales et naturellement présentes autour du site de plantation.

Le Service environnement du Conseil départemental a établi une liste des espèces admises dans le cadre du programme « l'Arbre dans le Paysage Rural ». Le choix des essences se fera exclusivement parmi cette liste d'essences locales (voir annexe n°7), les arbres étant matérialisés en gris.

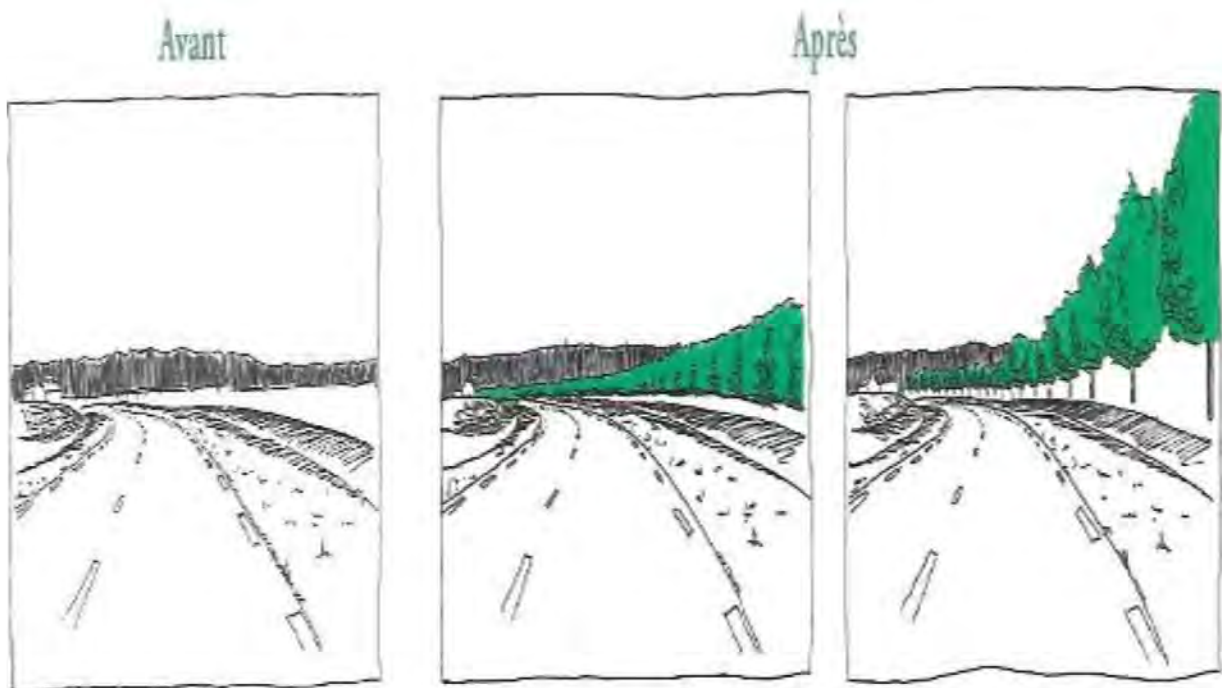
Les plantations doivent permettre à l'usager d'avoir une lecture pertinente de la route tout au long de son parcours. Cette lecture doit être dynamique, elle est synonyme de signalisation. Ce nouveau rôle de l'arbre doit entraîner de nouveaux modes, soit d'alignements, soit de regroupements. Ainsi, les nouvelles plantations sont amenées à prendre des formes variées et peuvent se situer :

- le long d'autres infrastructures (entre une route nouvelle et la voie de rétablissement, les anciennes voies ferrées, les bords de voies secondaires peuvent accueillir des plantations) ;
- à proximité des carrefours, le long des branches non prioritaires : un alignement peut souligner l'intersection et contribuer à la sécurité dans la mesure où il :
  - s'interrompt assez tôt avant l'intersection pour ne pas dégrader la perception de l'axe principal,
  - ne crée pas ou n'accentue pas un effet de continuité sur la branche non prioritaire, néfaste à la lisibilité de l'intersection et de la perte de priorité.

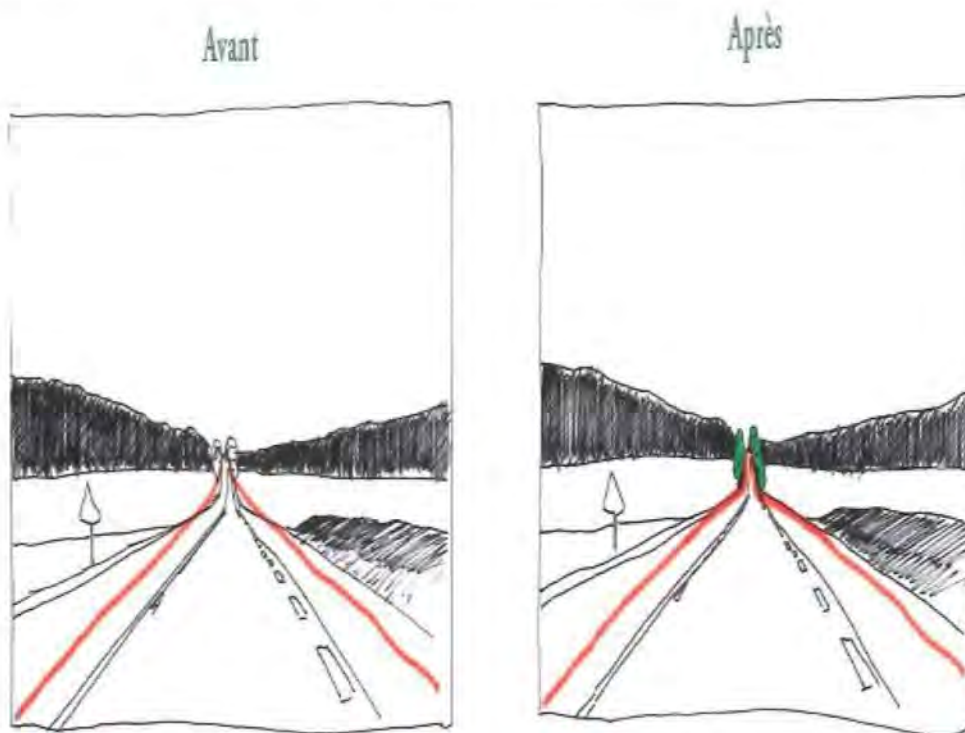


La lisibilité de la route doit être recherchée, par un emplacement judicieux de la plantation :

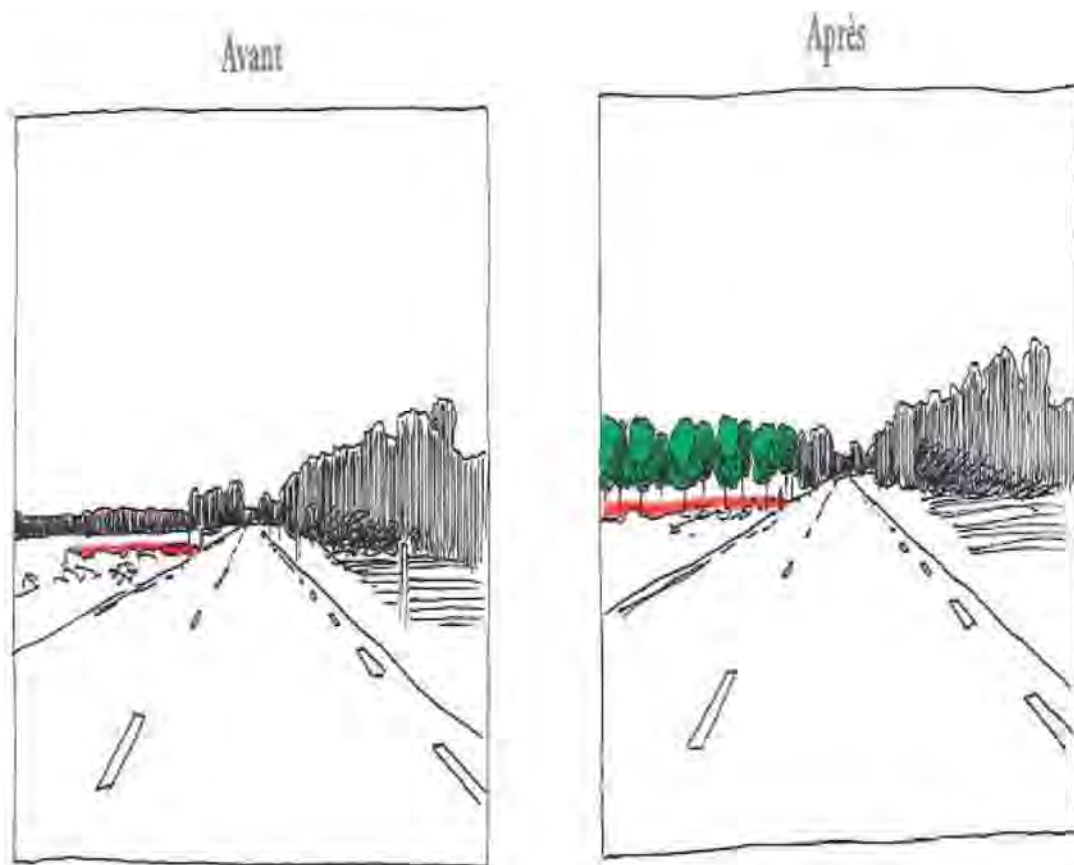
- marquer une courbe, avec un alignement extérieur :



- Marquer la rupture de pente par un alignement, pour mieux percevoir la route :



- Souligner les axes sécants :



#### IV.4.2 REMPLACEMENT

Une politique de « regamis » assure la conservation des alignements. Elle a l'avantage de recréer une continuité entre des arbres d'âges différents, nécessaire au regard de la biodiversité.

Enfin, elle évite le traumatisme d'une nudité brutale des alignements de grande longueur.

Cependant, une plantation d'arbres parmi un groupe, n'a de pertinence que si le groupe a un avenir durable. Pour le savoir, il importe d'analyser l'existant et de comprendre l'histoire de ce groupe. On peut ainsi observer :

- l'état mécanique, sanitaire, physiologique ;
- le stade de développement ;
- la dynamique de croissance.

L'idéal est de replanter quand les arbres sont encore dans leur phase de croissance, pour deux raisons essentielles :

- paysagère : pour éviter les trop grosses disparités de tailles (hauteurs et diamètres) ;
- physiologique : pour favoriser la croissance de la plantation nouvelle (un alignement d'arbres matures fera trop d'ombre).



En revanche, si le mitage du groupe est supérieur à 50 % d'emplacements vides, la question du renouvellement complet de l'alignement peut se poser. Ces plantations peuvent s'envisager sous plusieurs formes :

- en lieu et place : à condition qu'elles soient à une distance suffisante de la chaussée.
- sur un autre site :
  - les délaissés routiers peuvent faire l'objet de plantations d'arbres en compensation de la perte du patrimoine arboré,
  - un projet d'aménagement de voirie doit être l'occasion d'une réflexion sur l'opportunité d'acquérir les emprises pour de nouvelles plantations,
  - les remembrements constituent également une occasion.

#### IV.4.3 OUTILS

Ces plantations de renouvellement peuvent faire l'objet d'aide technique et financière dans le cadre de l'Arbre dans le Paysage Rural de la Touraine (APRT), sous réserve que le projet se situe sur le territoire du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

En effet, le Conseil départemental a une convention annuelle avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) relative à leur participation dans le cadre de la politique APRT du Département. Et depuis 2015, il est mobilisé pour des conseils quant à des plantations sur des délaissés de voirie.

Ainsi, le CPIE propose un projet de plantation (proposer les espèces et leur implantation) et fournit les plants de 1 à 2 ans (de type forestier).

Pour la mise en œuvre, les STA pourront réaliser les travaux de plantation soit en régie, soit dans le cadre d'une consultation.

Le paillage pourra être réalisé grâce aux copeaux récupérés des élagages.

Pour l'entretien, il est indispensable de prévoir :

- l'arrosage la 1<sup>ère</sup> année, voire la seconde année autant que de besoin ;
- la taille de formation des arbres (dans le cadre d'une consultation).

## IV.5 PLANS D'INTERVENTION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Chaque Service Territorial d'Aménagement élabore son Plan d'Intervention du Patrimoine Arboré (PIPA) qui sera structuré de la manière suivante :

- 1) les principes ;
- 2) le rôle des différents acteurs au sein du STA ;
- 3) description des interventions (en régie et externalisation) sous forme de tableau (RD, PR, N° station, N° de l'arbre, type d'intervention, pourquoi cette intervention et ordre de priorité) :
  - abattage,
  - élagage (type de taille),
  - expertise,
  - surveillance,
  - plantation,
  - convention (pour les arbres en agglomération) ;
- 4) carte de localisation des différentes interventions citées dans la description précédente ;
- 5) organisation pour la régie (quelle intervention et quels moyens) et pour l'externalisation (quel prestataire et quel planning).

Les PIPA sont transmis pour validation au SEER au plus tard fin avril de l'année précédant les interventions.

## IV.6 COMMUNICATION

Le Département doit communiquer sur sa politique de gestion de son patrimoine arboré. Ces arbres possèdent un intérêt patrimonial, paysager et vraisemblablement pour la population. Aussi, quelles que soient les interventions, il est prévu d'informer les élus ainsi que les riverains concernés par ces interventions.

En effet, même si ces tâches sont indispensables pour des raisons de sécurité et pour le maintien d'un patrimoine remarquable, leur quotidien va être perturbé et leur environnement va être modifié par des travaux d'abattage et d'entretien de certains arbres.

## IV.7 BILAN

Une réunion bilan aura lieu tous les ans, pour :

- évaluer la qualité des prestations et la réactivité des entreprises ;
- mettre en avant les points forts ;
- identifier et remédier aux points faibles ;
- trouver des solutions aux difficultés particulières.

Les pistes d'évolution d'organisation seront échangées, afin d'être prises en compte dans l'élaboration des PIPA de l'année d'intervention suivante.

## V. ANNEXES



## ANNEXE N°1 : DISCOURS DU 1<sup>ER</sup> MINISTRE EN 1970

17 juillet 1970,

Mon cher Premier ministre,

J'ai eu par le plus grand des hasards communication d'une circulaire du ministère de l'équipement - direction des routes et de la circulation routière - dont je vous fais parvenir photocopie.

Cette circulaire, présentée comme un projet, a en fait déjà été communiquée à de nombreux fonctionnaires chargés de son application, puisque c'est par l'un d'eux que j'en ai appris l'existence.

Elle appelle pour ma part deux réflexions :

- la première, c'est qu'alors que le Conseil des ministres est parfois saisi de questions mineures, telles que l'augmentation d'une indemnité versée à quelques fonctionnaires, des décisions importantes sont prises par les services centraux d'un ministère en dehors de tout contrôle gouvernemental ;
- la seconde, c'est que, bien que j'aie plusieurs fois exprimé en Conseil des ministres ma volonté de sauvegarder "partout" les arbres, cette circulaire témoigne de la plus profonde indifférence à l'égard des souhaits du président de la République. Il en ressort, en effet, que l'abattage des arbres le long des routes deviendra systématique sous prétexte de sécurité. Il est à noter, par contre, que l'on n'envisage qu'avec beaucoup de prudence et à titre de simple étude le déplacement des poteaux électriques ou télégraphiques. C'est que là il y a des administrations pour se défendre. Les arbres, eux, n'ont, semble-t-il, d'autres défenseurs que moi-même et il apparaît que cela ne compte pas.

La France n'est pas faite uniquement pour permettre aux Français de circuler en voiture, et, quelle que soit l'importance des problèmes de sécurité routière, cela ne doit pas aboutir à défigurer son paysage. D'ailleurs, une diminution durable des accidents de la circulation ne pourra résulter que de l'éducation des conducteurs, de l'instauration de règles simples et adaptées à la configuration de la route, alors que la complication est recherchée comme à plaisir dans la signalisation sous toutes ses formes. Elle résultera également de règles moins lâches en matière d'alcoolémie, et je regrette à cet égard que le gouvernement se soit écarté de la position initialement retenue.

La sauvegarde des arbres plantés au bord des routes - et je pense en particulier aux magnifiques routes du Midi bordées de platanes - est essentielle pour la beauté de notre pays, pour la protection de la nature, pour la sauvegarde d'un milieu humain.

Je vous demande donc de faire rapporter la circulaire des Ponts et Chaussées, et de donner des instructions précises au ministère de l'équipement pour que, sous divers prétextes (vieillesse des arbres, demandes de municipalités circonvenues et fermées à tout souci d'esthétique, problèmes financiers que posent l'entretien des arbres et l'abattage des branches mortes), on ne poursuive pas dans la pratique ce qui n'aurait été abandonné que dans le principe et pour me donner une satisfaction d'apparence.

La vie moderne dans son cadre de béton, de bitume et de néon créera de plus en plus chez tous un besoin d'évasion, de nature et de beauté. L'autoroute sera utilisée pour les transports qui n'ont d'autre objet que la rapidité. La route, elle, doit redevenir pour l'automobiliste de la fin du vingtième siècle ce qu'était le chemin pour le piéton ou le cavalier : un itinéraire que l'on emprunte sans se hâter, en en profitant pour voir la France.

Que l'on se garde de détruire systématiquement ce qui en fait la beauté !

Georges Pompidou



## ANNEXE N°2 : UN PEU D'HISTOIRE

La présence des arbres au bord de nos routes remonte au Moyen-Âge au temps des véhicules à traction animale. Leurs fonctions étaient déjà économiques (bois œuvre) et esthétique (beau comme signe de pouvoir).

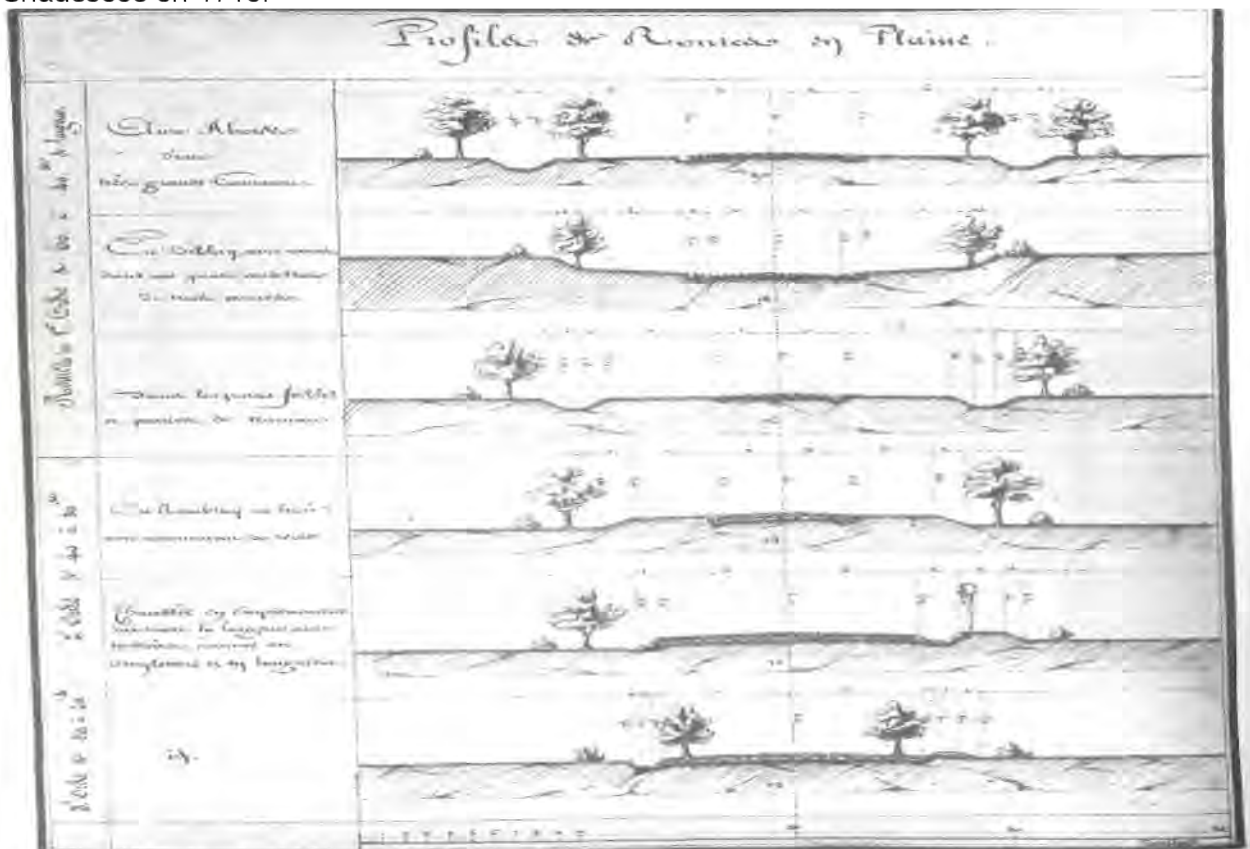
Les premiers textes qui incitent à la plantation d'arbres d'alignement (1ers ordonnancements) datent de François Ier en 1522. Les fonctions des arbres sont alors multiples :

- économiques (mâts pour les bateaux de la marine royale, affûts de canons, plus tard bois de chauffage ou allumettes pour la Seita),
- ornementales (ombre pour les voyageurs, embellissement),
- techniques (drainage de la chaussée, délimitation entre propriété publique et propriété privée).

Ils se succéderont ensuite assez régulièrement à chaque monarchie et de manière croissante avec l'augmentation des besoins en bois à des fins militaires (construction de navires, d'affûts de canons, ...).

Les routes de l'époque ressemblaient davantage à des chemins ruraux et pas du tout aux routes confortables et balisées d'aujourd'hui : on circulait à pied et à cheval, et la présence d'arbres soulignait les limites et sinuosités de la route par épais brouillard, prodiguait aux usagers l'ombre lors des canicules estivales.

Henri IV et Sully créèrent en 1600, des lieutenants chargés d'inspecter les chaussées. Dès ce moment et jusqu'à la Révolution, de nombreux alignements seront plantés puisque deux administrations importantes seront créées : les Eaux et Forêts en 1669 et les Ponts et Chaussées en 1716.



Au XIX<sup>ème</sup> siècle, les plantations d'alignement sont employées systématiquement, notamment pour réduire en été la dessiccation des chaussées.

En revanche, à partir de la Révolution et jusqu'en 1825, la période de troubles provoquera le saccage de nombreux arbres.

En 1825, les nouveaux textes inciteront désormais à planter sur le domaine public, mettant ainsi fin aux nombreux conflits qui avaient autrefois prévalu quant à la propriété des arbres. Une véritable exploitation économique des arbres se mettra alors en place avec la création de pépinières pour assurer la production des plants nécessaires aux plantations et la commercialisation de bois, produits d'élagages, ...



Attelage sur une route bordée d'arbres vers 1910-1911



Route bordée d'arbres avec véhicule à moteur.

À la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, à la pénurie de bois succède l'abondance et l'arbre alignement perd sa valeur économique.

Deux évolutions modifient également le sort des plantations d'alignement : l'essor de l'agriculture et l'apparition de l'énergie fossile. Les agriculteurs lutteront contre les plantations de grands arbres, considérés comme concurrents des cultures, et réussiront à imposer sur certains axes des espèces fruitières au développement moins gênant.

Mais, au XX<sup>ème</sup> siècle, l'explosion de la circulation automobile, les nouvelles techniques (de construction de chaussée, d'entretien des dépendances, ...) conduisent à un fort ralentissement de la politique de plantations et, à partir des années 60, à une élimination progressive, à l'occasion de travaux de modernisation (élargissement, renforcement).

Les alignements restants se trouvent souvent rapprochés de la circulation et deviennent alors très dangereux.

En 1970, le président G. Pompidou prend position pour la sauvegarde des arbres plantés le long des routes (voir annexe n°1).

L'épidémie de graphiose de 1976 portera un coup fatal aux alignements d'ormes dont on prônait la plantation depuis François Ier.

Face à cette situation, émerge dans les années 80 une préoccupation de gestion des plantations : règles d'implantation des arbres pour le réseau national (1984), plans de gestion départementaux (circulaire du 10 octobre 1989), recommandations pour l'Aménagement des Routes Principales (ARP 1994).



## ANNEXE N°3 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES SEUILS D'AUTORISATION POUR DÉFRICHEMENT



### ARRETE

**FIXANT LE SEUIL DE SUPERFICIE  
 BOISEE A PARTIR DUQUEL TOUT  
 DEFRICHEMENT EST SOUMIS A  
 AUTORISATION ADMINISTRATIVE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

- VU les articles L. 311-1 et L. 311-2 du code forestier ;
- VU l'avis du président du conseil général d'Indre-et-Loire ;
- VU l'avis du président de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire ;
- VU l'avis du président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Touraine ;
- VU l'avis du président du syndicat des propriétaires agricoles d'Indre-et-Loire ;
- VU l'avis du président du centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre ;
- VU l'avis du directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts ;
- VU l'avis du directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire ;

**CONSIDERANT** la consultation effectuée le 16 octobre 2003 auprès des organismes suivants : conseil général d'Indre-et-Loire, chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Touraine, syndicat des propriétaires agricoles d'Indre-et-Loire, centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre, direction de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, direction départementale de l'équipement et association des maires d'Indre-et-Loire ;

**CONSIDERANT** le faible taux de boisement des communes dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** la pression urbaine exercée sur les territoires des communes proches de l'agglomération tourangelle ;

CONSIDERANT l'importance des espaces boisés pour la préservation de la biodiversité et notamment de la faune et de la flore ;

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature ;

## ARRETE :

### Article 1er

Sur le territoire des communes de couleur orange sur la carte de l'annexe 1 et dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 2) tout défrichement, quelle que soit la surface défrichée, concernant un massif boisé d'une superficie supérieure ou égale à 0,5 hectare, est soumis à autorisation administrative.

### Article 2

Sur le territoire des communes autres que celles visées à l'article 1<sup>er</sup> (annexe 3) tout défrichement, quelle que soit la surface défrichée, concernant un massif boisé d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares, est soumis à autorisation administrative.

### Article 3

Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté s'appliquent aux parcs et jardins clos non attenants à une habitation principale.

### Article 4

Les seuils de superficie visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté s'appliquent également aux étendues closes des parcs et jardins clos et attenants à une habitation principale situées respectivement dans les communes listées à l'annexe 2 ou à l'annexe 3 lorsque le défrichement projeté est lié à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1<sup>er</sup> du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre du même code.

### Article 5

Les défrichements liés à des opérations autres que celles visées à l'article 4 du présent arrêté et concernant les parcs et jardins clos et attenants à une habitation principale, dont l'étendue close est inférieure à 10 hectares, ne sont pas soumis à autorisation administrative, au titre du code forestier.

### Article 6

Les dispositions des articles 1 à 5 entrent en vigueur à compter du 15 mars 2005. Elles ne sont pas applicables aux opérations de défrichement réalisées sous couvert d'une autorisation administrative délivrée avant cette date.

### Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux par saisine du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 8

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et Loches, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, les maires des communes d'Indre-et-Loire le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A TOURS, le 17 février 2005

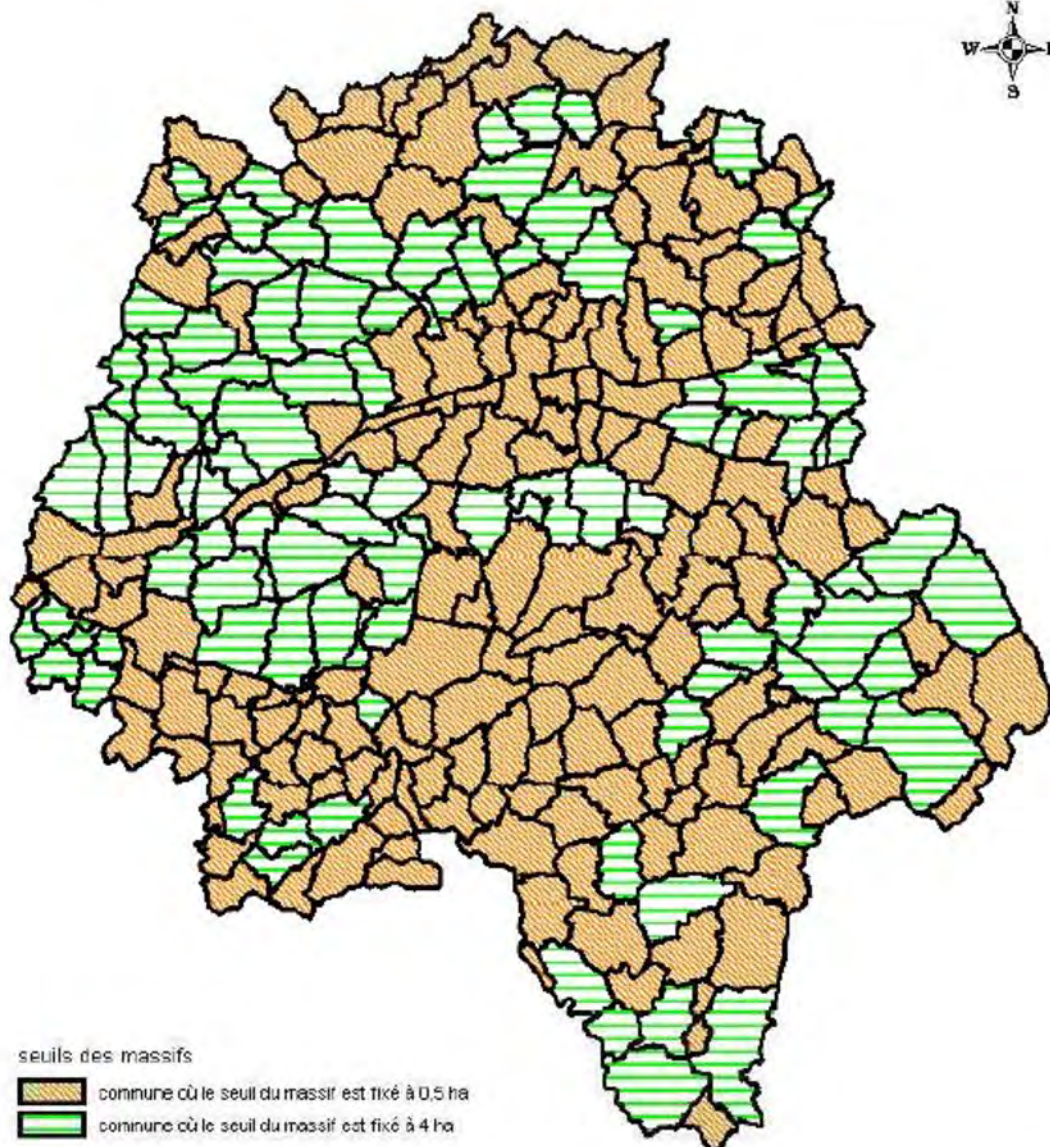
Le préfet d'Indre-et-Loire,

Gérard MOISSELIN



## ANNEXE 1

### REPARTITION DES COMMUNES EN FONCTION DU SEUIL DE SUPERFICIE BOISEE A PARTIR DUQUEL UNE AUTORISATION EST NECESSAIRE POUR TOUTE OPERATION DE DEFRICHEMENT



**DDAF 37**

61, avenue de Grammont - BP 4111 - 37041 TOURS Cedex 1  
Tél : 02 47 70 82 00 Fax : 02 47 70 82 77

Source : DDAF 37  
le 25/01/2005











### LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte IGN au 1/25000 <sup>ème</sup> ou au 1/50000 <sup>ème</sup> ) indiquant les terrains à défricher	tous	<input type="checkbox"/>
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher	tous	<input type="checkbox"/>
Un extrait de(s) matrice(s) cadastrale(s) contenant les mêmes parcelles, assorti, en cas de mutation récente, d'une attestation notariée de propriété.	tous	<input type="checkbox"/>
Une notice d'impact	Défrichement d'une superficie inférieure à 25 ha d'un seul tenant *	<input type="checkbox"/>
Etude d'impact	Défrichement d'une superficie supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant *	<input type="checkbox"/>
<b>Le cas échéant</b>		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire.	<input type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du Gérant.	Personne morale autre qu'une collectivité.	<input type="checkbox"/>
Récépissé du dépôt du dossier de demande d'autorisation de carrière et échéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	<input type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou du conseil d'administration de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'organisme délibérant) à déposer la demande d'autorisation de défrichement et revêtue du tampon d'enregistrement à la préfecture attestant la légalité de l'acte.	Collectivité	<input type="checkbox"/>
Si vous n'avez pas de n° SIRET, PACAGE ou NUMAGRIT : copie de pièce d'identité	Si le demandeur est une personne physique	<input type="checkbox"/>
Etude d'incidence	Défrichement dans site Natura 2000 (Article L.414-4 du Code de l'Environnement).	<input type="checkbox"/>

\* ou à 10 ha lorsque le taux de boisement a été reconnu inférieur à 10 % par arrêté préfectoral

**Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.**

**A ma connaissance, les terrains, objet de la demande ont - n'ont pas (1) été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.**

*(1) rayer la mention inutile*

Fait à .....

Le (date en toutes lettres) .....

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDAF ou DDEA.

## ANNEXE N°5 : LES DIFFÉRENTS TYPES DE TAILLES ET D'ABATTAGES

### Taille de formation sur jeunes arbres :

La taille de formation a pour but de former la charpente des jeunes arbres afin qu'ils puissent présenter à l'âge adulte les caractéristiques propres au port naturel de l'essence et à la forme désirée par le maître d'œuvre.

Ces tailles sont pratiquées régulièrement (**tous les ans**) jusqu'à l'obtention du gabarit souhaité pour n'avoir à intervenir que sur des branches à faible section.

Formation d'un arbre à port naturel élancé :



A : suppression des branches basses

B : suppression des branches malvenues ou en surnombre

C : sélection des charpentières et réglage de leur vigueur

D : maintien de la dominance de la flèche

### Taille de remontée de couronne pour gabarit routier :

Cette prestation a pour objectif de rehausser la couronne en supprimant les branches basses pouvant être gênantes pour la circulation, le stationnement, les piétons, ...

Les branches à supprimer sont soit des branches maîtresses trop basses, à condition que le diamètre ne soit pas trop important, soit des ramifications de ces branches.

Les tailles de remontée de couronne sont réalisées en période hivernale (entre le début novembre et la fin mars) ou en vert (de début juin à la mi-septembre).

### Taille d'entretien courant :

Cette prestation qui concerne des arbres jeunes adultes et adultes a pour objectif une mise en sécurité.

Elle consiste à supprimer les branches ou parties de branches qui posent des problèmes. Sauf de façon ponctuelle et localisée, la taille d'entretien ne réduit pas le volume de l'arbre, elle accompagne l'arbre vers l'évolution naturelle de son architecture aérienne libre ou semi-libre.

Les opérations à effectuer sont principalement :

- suppression des branches mortes, dépérissantes, malades, mal orientées ou manifestement fragiles, décrocher les branches en suspension,
- suppression des chicots de tailles précédentes,
- suppression des branches en surnombre en sélectionnant les mieux conformes, dans le cas d'arbres anciennement taillés,
- sur indication du maître d'œuvre, réduction plus ou moins forte de certaines branches dangereuses et susceptibles de casser ou bien causant une gêne particulière (bâtiments, panneaux de signalisation, réseaux aériens, feux tricolores, lampadaires, ...).

**Tous les 10 ans pour les arbres en bonne santé.**

**Tous les 5-6 ans pour les arbres régressifs.**

**Tous les 2 ans en cas de descente de cime.**

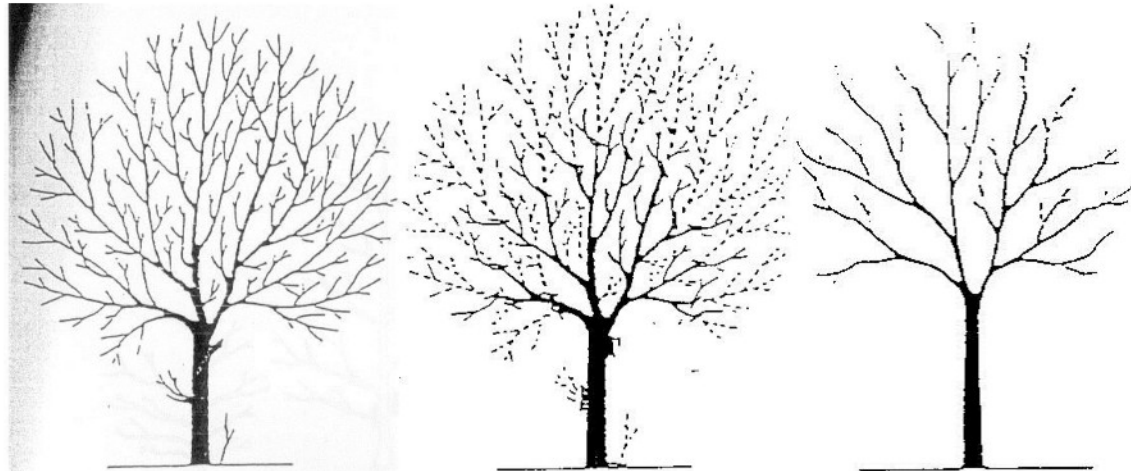
### **Taille de réduction ou taille d'adaptation du houppier (ou couronne) :**

Cette prestation qui concerne des arbres jeunes adultes et adultes a pour objectif de réduire le houppier dans son ensemble afin de l'adapter aux contraintes du site (bâtiments, réseaux, ...). Cette taille peut aussi être utilisée pour réduire des risques mécaniques.

La réduction de volume est considérée comme une opération qui se répète au fil du temps, selon une périodicité de quelques années seulement.

Ces tailles devront être réalisées en hiver entre le début décembre et la fin mars.

Ces tailles devront être réalisées en hiver entre le début décembre et la fin mars.



La silhouette de l'arbre ne doit pas être fortement changée par la taille de réduction. De plus, une bonne homogénéité doit être recherchée entre les arbres d'un même alignement. La réduction se fera néanmoins toujours sur tire-sève.

### **Taille de conversion :**

Cette prestation a pour objectif de convertir en port architecturé des arbres conduits auparavant en port libre. La forme architecturée à obtenir pourra être un rideau, une pyramide, une sphère, ...

### Taille sur prolongement :

Il s'agit de tailles réalisées sur des arbres conduits en tête de chat ou sur des arbres anciennement conduits en tête de chat puis relâchés.

Cette taille consiste à rabattre, sur anciennes sections de coupe, la quasi-totalité des branches néoformées à l'exception d'une, deux ou trois par tête de chat qui ne seront coupées qu'entre 20 à 30 cm de leur point d'intersection (taille de conversion). Ces recrus seront, par la suite, prolongés de quelques dizaines de centimètres tous les 2 ans.

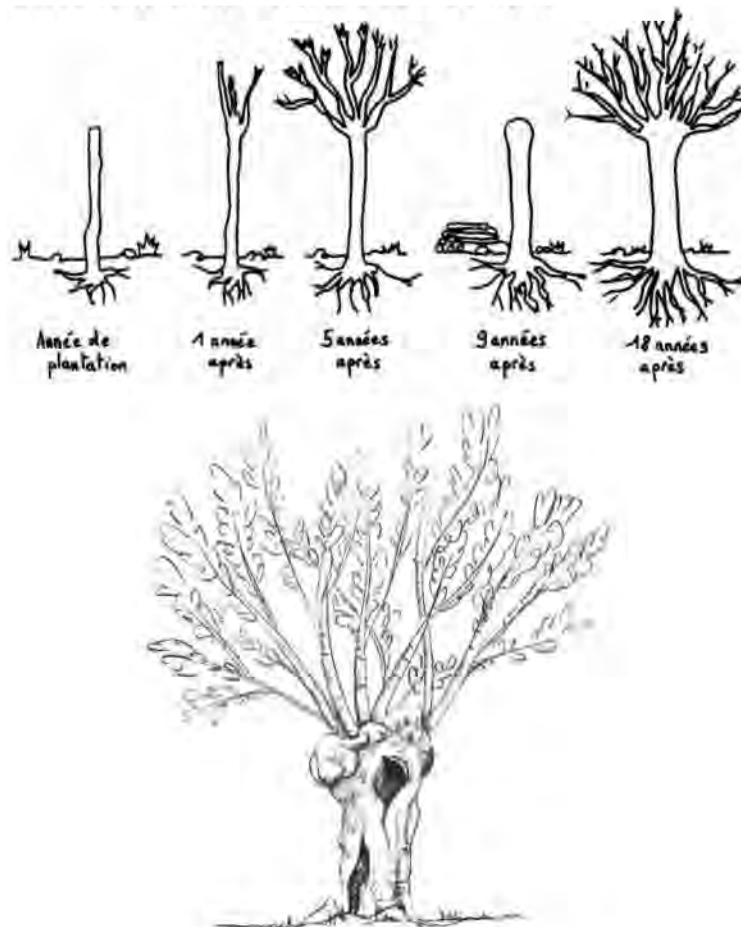
La taille consistera donc à revenir, de manière périodique, pour tailler l'ensemble des repousses sur tête de chat et prolonger les axes sélectionnés.

Ces tailles sont réalisées en période hivernale (entre le début septembre et la fin mars).

### Taille d'entretien en têtes de chat ou têtards :

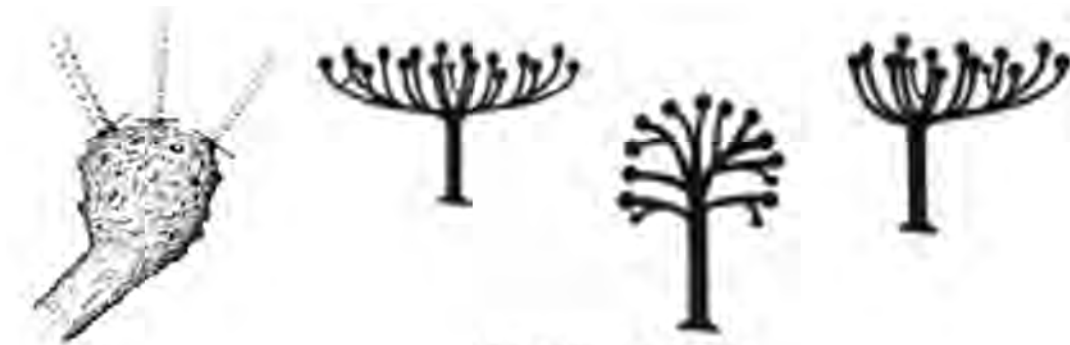
Cette prestation a pour objectif d'entretenir des arbres en port architecturé déjà conduits en têtes de chat ou en têtards. La taille sur têtes de chat intègre les opérations définies dans la taille d'entretien courant.

La périodicité des tailles varie entre 1 et 3 ans au maximum.



La taille en têtard: les différentes étapes de la coupe d'un charme



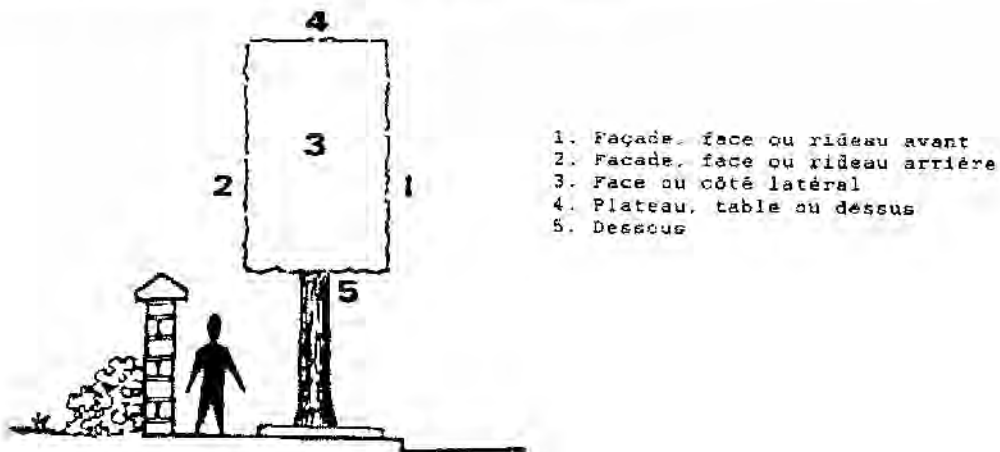


La taille en tête de chat

### Taille d'entretien en rideau :

Cette prestation a pour objectif d'entretenir des arbres en port architectural déjà conduits ou en cours de formation en rideau 4 faces (côtés, dessus et dessous).

La périodicité des tailles varie entre 1 et 3 ans au maximum.



1. Façade, face ou rideau avant
2. Façade, face ou rideau arrière
3. Face ou côté latéral
4. Plateau, table ou dessus
5. Dessous

### Abattage

Au vu du caractère spectaculaire de ce type d'opération, information préalable des travaux aux communes ou éventuels riverains concernés.

Selon les cas, l'abattage des arbres se fera en abattage direct ou par démontage :

#### a) Abattage direct (abattage traditionnel par chute totale de l'arbre)

Lorsque les alentours de l'arbre sont libres de structures ou de plantes susceptibles d'être abîmées par sa chute, il sera procédé à un abattage direct, dit également directionnel. Le maître d'œuvre se réserve la possibilité de marquer sur le tronc, au moyen d'une flèche, la direction de l'abattage.

Cette méthode est proscrite en général, sauf pour les arbres de troisième grandeur (arbres adultes moins de 7 m) ou ceux d'un diamètre de moins de 25 cm mesurés à un mètre du sol. Le maître d'œuvre est seul habilité à délivrer l'autorisation de procéder pour les autres cas.

## b) Abattage avec démontage

Dans le cas où les éléments construits ou des plantes peuvent être abîmés par la chute de l'arbre, celui-ci sera abattu par la technique du démontage : les branches puis le tronc seront coupés par billon.

Selon les cas et les contraintes sous et autour des arbres, ceux-ci ne seront pas retenus et pourront chuter directement au sol ou bien ils seront descendus par cordage selon le système de rétention, ou par tout autre procédé permettant d'éviter la chute directe sur le sol. L'entrepreneur devra veiller à ce que la branche ne bascule pas ou ne soit pas retournée par le vent.

Le démontage de la couronne se fera en commençant par la suppression des branches basses qui gêneraient la descente ou la chute des branches supérieures.

Il sera donc procédé de bas en haut. Les angles de coupe seront réalisés de manière à orienter la chute des branches. Les branches seront débitées en tronçons.

Leur descente en chute libre devra faire l'objet d'une autorisation du maître d'œuvre. Elle ne pourra être effectuée que lorsque l'environnement le permettra (habitations, passages piétons, etc.) et qu'il n'y aura ni objet, ni matériel à préserver sous ou aux abords des arbres (stationnement véhicules, mobilier urbain, etc.).

L'ensemble de la charpente ayant été démonté, le tronc sera ensuite débité en tronçons jusqu'au niveau du sol.



## ANNEXE N°6 : PROTECTION DES PLANTATIONS

### Les tranchées :

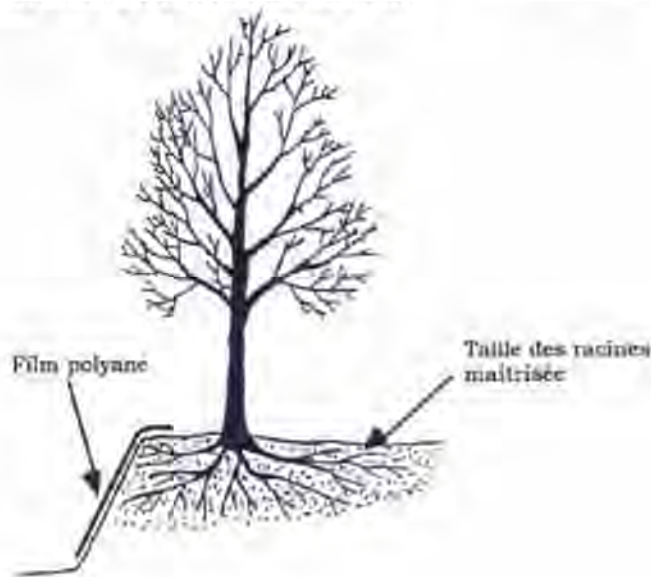
La fouille des tranchées sera réalisée à plus de 1,5 m du tronc des arbres anciens (mesuré du bord de la tranchée à l'extérieur du tronc).

En aucun cas, une tranchée ne pourra empiéter dans la fosse de plantation des jeunes arbres.

Les racines rencontrées lors des fouilles ne devront pas être coupées ni détériorées par les outils de terrassement.

L'entreprise devra prendre les mêmes précautions pour la conservation des racines que pour les réseaux rencontrés lors des fouilles.

Dans le cas de fouilles restant ouvertes plus de 15 jours à proximité des arbres, il est demandé à l'intervenant ou au bénéficiaire la pose d'un film étanche (par exemple, polyane) afin de conserver l'humidité du sol autour des racines.



### Les terrassements :

#### ○ Le décaissement :

Les racines assurant l'ancrage et l'alimentation en eau de l'arbre se situent en majorité dans les 50 premiers centimètres du sol, une détérioration de celles-ci est préjudiciable à la survie de l'arbre.

Les décaissements de plus de 10 cm sont interdits à moins de 2 m de l'arbre, (distance mesurée de la partie la plus extérieure du tronc des végétaux), sauf si on peut reconstituer un substrat propice au développement de nouvelles racines.

#### ○ Le remblaiement :

L'enterrement du collet de l'arbre et de ses racines provoque son asphyxie. Le remblaiement du pied de l'arbre est donc déconseillé.

S'il s'avère inévitable, une couche drainante sera installée en fond de forme (graviers diamètre 40/60) recouverte d'un film géotextile anti-colmatage.

Au-delà de 40 cm de profondeur, un dispositif d'aération du système racinaire sera installé (drain agricole).

Le remblaiement sera réalisé avec un substrat riche en matière organique et léger pour permettre à l'arbre de reconstituer de nouvelles racines superficielles.

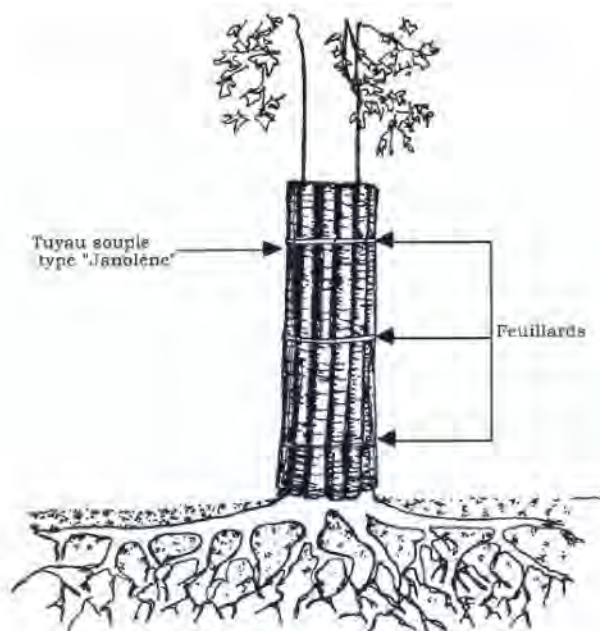
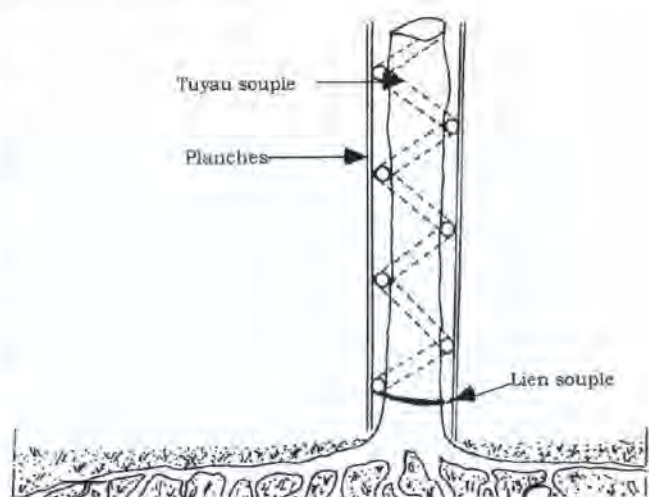
## Les chocs :

Le tronc est le lieu où circule la sève, mettant en communication les racines et le feuillage. Les vaisseaux conducteurs de sève sont situés juste sous l'écorce, c'est pourquoi l'ensemble du tronc exposé à des chocs sur les chantiers doit être protégé.

Deux types de protections seront demandés selon la nature ou la durée du chantier :

## Protection de courte durée pour les chantiers courants :

Dans le cas d'un chantier dont la durée n'excède pas 2 semaines, une protection simple sera demandée. Cette protection sera d'abord constituée d'une ceinture élastique réalisée par la pose de pneus ou de tuyaux souples autour du tronc et qui servira à éviter les frottements ; puis, autour de cette ceinture élastique, seront assemblées des planches de 2 m de hauteur minimum. Ces planches ne devront pas être en contact direct avec le tronc (voir schéma).

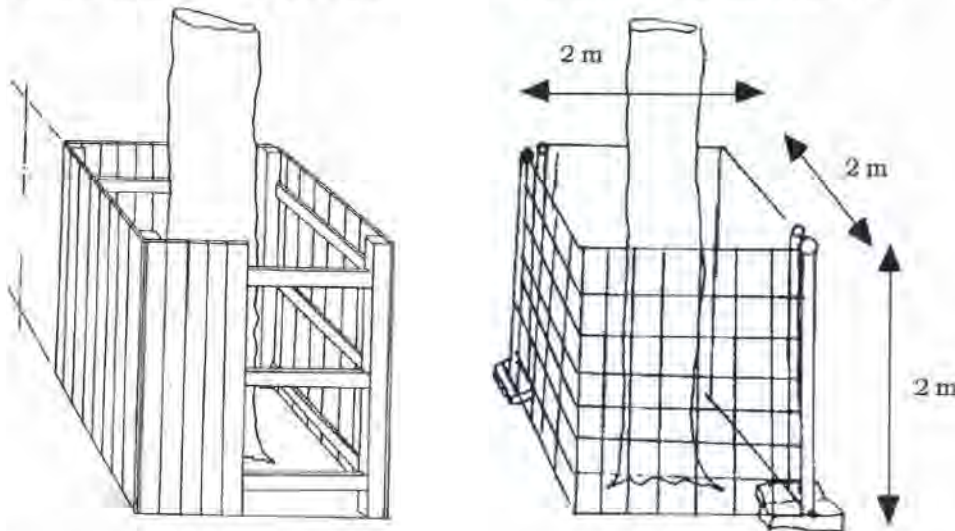


L'utilisation d'un entourage continu du tronc sur une hauteur de 2 m, réalisé avec un tuyau souple type « Janolène » ou similaire, est également préconisée.

### Protection spécifique pour les chantiers de longue durée :

Dans le cas d'un chantier dont la durée dépasse 2 semaines, une protection spécifique pourra être demandée pour certains arbres. Cette protection sera constituée d'une enceinte de 2 à 4 m<sup>2</sup>, formée d'une palissade (en bois ou grillagée) de 2 m minimum de hauteur (voir schéma). De plus, un filet pourra être posé sur la partie supérieure de la palissade afin d'éviter l'accumulation de déchets à l'intérieur du périmètre de protection.

Dans tous les cas, la propreté est à assurer à l'intérieur de l'enceinte.



### Protection des branches :

Les branches constituent la charpente de l'arbre. Cependant, certaines branches peuvent parfois gêner les déplacements d'engins ou l'installation du chantier.

L'intervenant ou le bénéficiaire devra alors faire une demande de taille des branches gênantes, avant le démarrage du chantier, au Service Territorial d'Aménagement concerné.

La taille des branches sera réalisée en application des principes de « taille douce » définis dans le cahier des clauses techniques particulières du marché d'entretien des arbres du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

La taille demandée par l'intervenant, ou le bénéficiaire, ne sera pas réalisée si elle est jugée trop mutilante pour l'arbre ou non nécessaire à l'exécution du chantier.

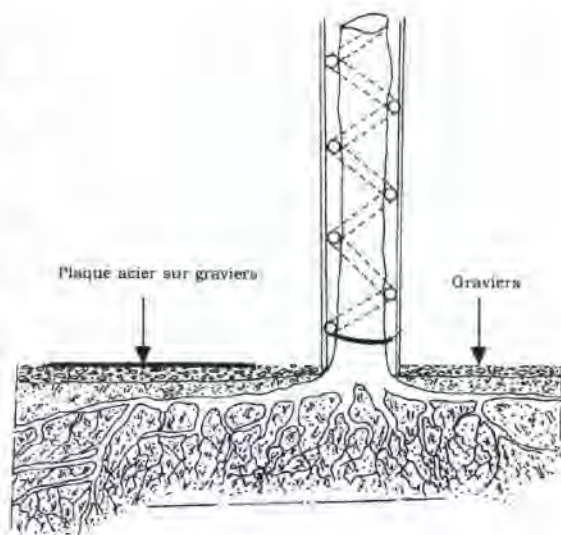
L'intervenant, ou le bénéficiaire, ne peut en aucune manière réaliser ou faire réaliser cette intervention de sa propre initiative

### Circulation d'engins de chantier :

Le tassement du sol à proximité de l'arbre est préjudiciable à l'aération des racines superficielles et la porosité du sol.

Le passage d'engins lourds est donc à proscrire dans la zone de développement racinaire qui correspond à la projection de la couronne au sol, et interdit à moins de 2 m de l'arbre.

En cas de force majeure, le pied de l'arbre sera protégé par la mise en place d'une couche de 20 cm de graviers (diamètre 15 à 25 mm) sur le sol, recouverte de plaques d'acier si des engins lourds doivent circuler.



### **Dispositions complémentaires :**

- Dépôt de matériaux :

Durant les travaux, aucun dépôt ou stockage de matériaux ne devra être réalisé au pied de l'arbre (terre, sable, pierres, gravats, sacs de ciment, etc.).

De même, en aucun cas, il ne sera versé au pied de l'arbre de produit polluant.

- Nettoyage des arbres :

À la fin du chantier et en cas de nécessité, les arbres seront aspergés d'eau pour faire disparaître les poussières déposées sur les feuilles (ciment, plâtre, sable etc.). Si le chantier se déroule sur une période supérieure à deux mois pendant la saison de végétation, cette opération devra être répétée tous les mois.

- Remise en état des sols :

À la fin du chantier, les sols situés dans le périmètre de protection des arbres devront être remis en état. En particulier, les zones compactées pendant l'exécution du chantier devront être décompactées.

- Prévention des risques de pollution :

L'intérieur des enceintes de protection, et de manière plus générale les fosses de plantation, seront toujours maintenus en état de propreté et soustrait à la pénétration de tout liquide nocif pour la végétation tels que essence, huiles de vidange, acides, ciment, etc.



## ANNEXE N°7 : ARBRES EN AGGLOMÉRATION DONT L'ENTRETIEN RESTE À LA CHARGE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ÉTAT AU 7 JUILLET 2015

IDENTIFIANT_STATION					Localisation PR				Type	
STA	RD	Commune	Station_N	Cote	PRD	ABD	PRF	ABF	A isolé S station	Nb Total arbre
NO	37_D3	Courcelles	7	Gauche	29	900	29	910	S	3
NE	37_D5	Nouzilly	1	Droit	24	605	24	745	S	20
NE	37_D5	Nouzilly	2	Gauche	24	620	24	720	S	15
Centre	37_D7	Villandry	2	Droit	13	188	13	583	S	18
Centre	37_D7	Villandry	3	Gauche	13	209	13	585	S	31
NO	37_D15	Les_Essarts	1	Gauche	9	987	10	99	S	11
NO	37_D15	Les_Essarts	2	Droit	9	993	10	73	S	8
Centre	37_D17	Artannes	4	Droit	19	369	19	570	S	19
Centre	37_D17	Veigne	5	Droit	30	960	31	45	S	9
Centre	37_D17	Veigne	6	Gauche	31	53	31	53	A	1
Centre	37_D17	Cormery	9	Gauche	38	850	38	890	S	6
Centre	37_D17	Cormery	10	Gauche	38	850	30	900	S	8
Centre	37_D21	Villeperdue	1	Gauche	33	108	33	108	A	1
Centre	37_D22	Villeperdue	2	Droit	33	113	33	113	A	1
Centre	37_D49	Luynes	1	Droit	0	110	0	606	S	45
Centre	37_D49	Luynes	2	Gauche	0	204	0	602	S	41
Centre	37_D49	Luynes	3	Droit	0	634	0		S	13
NO	37_D49	Savigne_sur_Lathan	4	Droit	21	0	21	20	S	5
NO	37_D49	Savigne_sur_Lathan	5	Droit	21	65	21	400	S	44
Centre	37_D50	Veigne	1	Droit	2	250	2	415	S	10
Centre	37_D50	Veigne	2	Gauche	2	250	2	415	S	13
NO	37_D54	Château_la_Valliere	1	Droit	46	600	49	800	S	16
NO	37_D54	Château_la_Valliere	2	Gauche	46	610	49	800	S	15
NO	37_D57	Hommes	1	Droit	45	350	45	650	S	23
NO	37_D57	Hommes	2	Gauche	45	350	45	650	S	36
NO	37_D64	Hommes	1	Droit	0	0	0	240	S	18
NO	37_D64	Hommes	2	Gauche	0	0	0	250	S	20
NO	37_D67	Château_la_Valliere	2	Droit	14	300	14	445	S	22
NO	37_D67	Château_la_Valliere	3	Gauche	14	300	14	439	S	14
NO	37_D67	Château_la_Valliere	4	Droit	14	300	14	439	S	3
NO	37_D68	Souvigne	1	Droit	7	714	7	889	S	10
NO	37_D68	Souvigne	3	Droit					S	3
Centre	37_D84	St_Branchs	1	Droit	22	1035	23	45	S	11
Centre	37_D84	St_Branchs	2	Gauche	22	1050	23	100	S	12
NE	37_D85	Veretz	5	Gauche	14	805	14	805	A	1
NE	37_D205	Nazelles_Négron	1	Droit	0	165	1	45	S	78
NE	37_D205	Nazelles_Négron	2	Gauche	0	190	1	70	S	79
NO	37_D228	Semblancay	1	Droit	0	45	0	455	S	38
NO	37_D228	Semblancay	2	Gauche	0	94	0	458	S	36
NE	37_D376	Blere	1	Droit	4	630	4	1009	S	22
NE	37_D431	Amboise	1	Droit	24	759	24	869	S	9
NE	37_D431	Amboise	2	Gauche	24	769	24	869	S	8
Centre	37_D476	Mettray	2	Gauche	1	664	1	694	S	4
NO	37_D749	Château_la_Valliere	1	Droit	0	150	0	300	S	14
NO	37_D749	Château_la_Valliere	2	Gauche	0	150	0	300	S	12
NE	37_D751	Amboise	1	Gauche	12	628	14	173	S	124
NE	37_D751	Amboise	2	Droit	12	634	14	169	S	122
Centre	37_D751	Joue_les_Tours	3	Droit	38	73	38	112	S	3
Centre	37_D751	Joue_les_Tours	4	Gauche	38	100	38	221	S	8
Centre	37_D751	Joue_les_Tours	5	Droit	38	127	38	304	S	13
Centre	37_D751	Joue_les_Tours	6	Gauche	38	235	38	280	S	3
Centre	37_D751	Joue_les_Tours	7	Gauche	38	297	38	485	S	8
Centre	37_D751	Joue_les_Tours	8	Droit	38	319	38	363	S	4
Centre	37_D751	Joue_les_Tours	9	Droit	38	392	38	929	S	27
Centre	37_D751	Joue_les_Tours	10	Gauche	38	513	38	541	S	3
Centre	37_D751	Joue_les_Tours	11	Gauche	38	555	38	703	S	10

Centre	37_D751	Joue_les_Tours	12	Gauche	38	719	38	751	S	3
Centre	37_D751	Joue_les_Tours	13	Gauche	38	765	39	4	S	14
NE	37_D766	St_Laurent_en_Gatines	3	Droit	20	497	20	560	S	5
NE	37_D766	St_Laurent_en_Gatines	4	Droit	20	642	20	665	S	5
NE	37_D766	St_Laurent_en_Gatines	5	Gauche	20	977	21	64	S	7
NO	37_D766	Beaumont_la_Ronce	6	Droit	29	400	29	600	S	18
NO	37_D766	Beaumont_la_Ronce	7	Gauche	29	600	29	703	S	11
NO	37_D766	Neuille_Pont_Pierre	8	Droit	39	467	39	744	S	14
NO	37_D766	Neuille_Pont_Pierre	9	Gauche	39	477	39	744	S	19
NO	37_D766	Neuille_Pont_Pierre	10	Gauche	39	927	40	65	S	15
NO	37_D766	Neuille_Pont_Pierre	11	Droit	39	977	40	93	S	12
NO	37_D766	Neuille_Pont_Pierre	12	Droit	40	240	40	463	S	22
NO	37_D766	Neuille_Pont_Pierre	13	Gauche	40	342	40	463	S	16
Centre	37_D910	Veigne	26	Gauche	45	580	45	620	S	4
Centre	37_D910	Veigne	27	Gauche	45	640	45	895	S	24
Centre	37_D910	Montbazon	28	Tpc	45	712	45	895	S	17
Centre	37_D910	Montbazon	29	Gauche	45	895	46	169	S	24
Centre	37_D910	Montbazon	30	Tpc	45	895	46	179	S	26
NO	37_D938	Neuillé-Pont-Pierre	76	Droit	19	302	19	343	S	5
NO	37_D938	Neuillé-Pont-Pierre	77	Gauche	19	320	19	531	S	13
NO	37_D938	Neuillé-Pont-Pierre	78	Droit	19	352	19	531	S	11
NO	37_D959	Château-la-Vallière	12	Gauche	25	830	25	1226	S	18
NO	37_D959	Château-la-Vallière	13	Gauche	25	1335	26	600	S	13
NO	37_D959	Château_la_Valliere	14	Droit	26	125	26	600	S	16
NO	37_D959	Château_la_Valliere	15	Droit	27	750	28	139	S	26
NO	37_D959	Château_la_Valliere	16	Gauche	28	105	28	129	S	3
SE	37_D21	Chanceaux_pres_Loches	3	Droit	60	119	60	159	S	9
SE	37_D21	Chanceaux_pres_Loches	4	Gauche	60	123	60	165	S	8
SE	37_D21	Chanceaux_pres_Loches	5	Droit	60	200	60	300	S	15
SE	37_D21	Chanceaux_pres_Loches	6	Gauche	60	202	60	300	S	16
SE	37_D21	Chanceaux_pres_Loches	7	Gauche	60	215	60	295	S	17
SE	37_D21	Chanceaux_pres_Loches	8	Gauche	60	316	60	371	S	11
SE	37_D31	Cussay	54	Droit	75	460	75	680	S	11
SE	37_D31	Cussay	55	Gauche	75	565	75	592	S	3
SO	37_D760	Noyant_de_Touraine	16	Droit	63	414	65	268	S	69
SE	37_D943	Perrusson	-42	Gauche	10	570	10	648	S	8
SE	37_D943	Perrusson	-41	Droit	10	580	10	670	S	7
SE	37_D943	Perrusson	-40	Droit	10	682	10	945	S	11
SE	37_D943	Perrusson	-39	Gauche	10	702	11	002	S	14
SE	37_D943	Perrusson	-38	Droit	11	570	12	505	S	48
SE	37_D943	Perrusson	-37	Gauche	11	605	12	505	S	61
SO	37_D8	Pont_de_Ruan	1	Gauche	7	473	7	473	A	1
SO	37_D8	Pont_de_Ruan	2	Droit	7	532	7	670	S	11
SO	37_D8	Pont_de_Ruan	3	Droit	7	700	7	737	S	4
SO	37_D8	Chinon	11	Gauche	41	710	41	770	S	9
SO	37_D8	Chinon	12	Gauche	41	776	42	582	S	105
SO	37_D8	Chinon	13	Gauche	42	648	42	708	S	9
SO	37_D16	Huisme	-8	Gauche	6	419	6	462	S	6
SO	37_D16	Huisme	-7	Droit	6	425	6	498	S	45
SO	37_D16	Bréhémont	-5	Gauche	15	718	16	47	S	58
SO	37_D18	L_Ile_Bouchard	1	Gauche	0	60	0	115	S	12
SO	37_D35	St_Nicolas_de_Bourgeil	2	Droit	15	400	15	505	S	14
SO	37_D35	St_Nicolas_de_Bourgeil	3	Gauche	16	90	16	225	S	14
SO	37_D35	St_Nicolas_de_Bourgeil	4	Droit	16	98	16	239	S	18
SO	37_D44	Cravant_les_Coteaux	1	Droit	2	584	2	688	S	17
SO	37_D57	Neuil	-3	Gauche	9	50	9	75	S	4
SO	37_D58	Pouzay	3	Droit	27	150	27	183	S	33
SO	37_D58	Pouzay	4	Gauche	27	153	27	183	S	36
SO	37_D69	Benais	1	Gauche	5	780	5	822	S	11
SO	37_D91	Maillé	1	Droit	0	1815	0	2130	S	34
SO	37_D91	Maillé	2	Droit	0	2160	0	2277	S	18
SO	37_D108	Marcilly_Vienne	1	Droit	0	0	0	404	S	20
SO	37_D108	Marcilly_Vienne	2	Gauche	0	0	0	434	S	23
SO	37_D110	Luze	1	Droit	12	280	12	298	S	4
SO	37_D110	Luze	2	Droit	12	418	12	483	S	10
SO	37_D110	Luze	3	Gauche	12	421	12	498	S	12
SO	37_D113	Champigny_sur_Veude	1	Gauche	2	36	2	165	S	16
SO	37_D118	Huisme	1	Gauche	13	291	13	298	S	6
SO	37_D122	Avoine	1	Gauche	2	27	2	271	S	45
SO	37_D122	Avoine	2	Gauche	2	417	2	559	S	12
SO	37_D311	Faye_la_Vineuse	1	Gauche	0	8	0	47	S	7



SO	37_D311	Faye_la_Vineuse	2	Droit	0	10	0	143	S	13
SO	37_D408	Noyant_de_Touraine	1	Droit	0	41	0	126	S	7
SO	37_D408	Noyant_de_Touraine	2	Gauche	0	55	0	195	S	8
SO	37_D658	Richelieu	1	Droit	0	16	0	211	S	106
SO	37_D749	Bourgeil	5	Droit	35	735	35	735	A	1
SO	37_D749	Bourgeil	6	Gauche	35	735	35	735	A	1
SO	37_D749	Chinon	8	Droit	50	973	51	173	S	29
SO	37_D749	Chinon	9	Gauche	51	891	52	769	S	68
SO	37_D749	Chinon	10	Droit	51	891	52	816	S	63
SO	37_D749	Richelieu	14	Droit	71	512	71	587	S	11
SO	37_D749	Richelieu	15	Droit	72	200	72	613	S	54
SO	37_D749	Richelieu	16	Gauche	72	200	72	623	S	61
SO	37_D910	Ste_Maure_de_Touraine	34	Droit	68	800	68	1590	S	53
SO	37_D910	La_Celle_St_Avant	40	Droit	76	511	77	400	S	82
SO	37_D910	La_Celle_St_Avant	41	Droit	78	182	79	535	S	83
SO	37_D751 A	Cheille	1	Droit	0	181	0	494	S	19
SO	37_D751 E	Chinon	1	Gauche	74	636	74	644	S	2
SO	37_D751 E	Chinon	2	Droit	75	618	76	2	S	35
SO	37_D751 E	Chinon	3	Gauche	75	686	75	986	S	29
SO	37_D751 E	Chinon	4	Droit	76	110	76	366	S	26
SO	37_D751 E	Chinon	5	Gauche	76	110	76	366	S	23
SO	37_D751 E	Chinon	6	Gauche	77	30	77	227	S	12
SO	37_D751 E	Chinon	7	Gauche	77	148	77	200	S	12
SO	37_D751 E	Chinon	8	Droit	77	248	77	288	S	5
SO	37_D751 E	Chinon	9	Gauche	77	303	77	400	S	7
SO	37_D751 E	Chinon	10	Gauche	77	477	77	480	S	2
	TOTAL									3246

**ANNEXE N°8 : LISTE DES ESPÈCES ADMISES DANS LE CADRE DE « L'ARBRE DANS LE PAYSAGE RURAL »**

ESPECE		Utilisation pour							Commentaires
Nom français	Nom latin	Haies	Alignement	Arbre isolé	Proxi habitat.	Verger fruits	Cynégétique	Intérêt mellifère (*)	
Abelia grandiflora	<i>Abelia grandiflora</i>				X				
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	X							
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	X	X	X					
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	X	X	X				+	
Amandier	<i>Prunus dulcis</i>		X	X		X			
Amelanchier	<i>Amelanchier ovalis</i>	X				X (arbuste)			
Arbre aux faisans	<i>Leycesteria formosa</i>						X		Cynégétique uniquement
Arbre de Judée	<i>Cercis siliquastrum</i>				X			+	Intérêt en lutte biologique verger
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	X					X		Feu bactérien
Aulne à feuilles en cœur	<i>Alnus cordata</i>	X		X					
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	X							
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	X		X					
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	X		X					
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	X						+	
Buddleia de David	<i>Buddleia davidii</i>				X			++	
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>				X				
Camerisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>	X							
Cassis	<i>Ribes nigrum</i>	X				X (arbuste)		+	
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	X						+	
Cerisier de Ste Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	X						+	
Cerisier fruits	<i>Prunus avium</i>	X		X		X			
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	X	X	X					
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	X	X	X		X		++	
Chêne de Bannister	<i>Quercus ilicifolia</i>						X		Cynégétique uniquement
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	X	X	X				+	
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	X							
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	X	X	X				+	
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	X		X					
Cognassier fruits	<i>Cydonia oblonga</i>					X			
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	X	X	X				++	
Cornouiller blanc	<i>Cornus alba</i>	X						+	

Cornouiller male	<i>Cornus mas</i>	X						+	
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	X						+	
Cotoneaster franchetti	<i>Cotoneaster franchetti</i>	X					X	+	Cynégétique uniquement
Cotoneaster lactea	<i>Cotoneaster lactea</i>	X					X	+	Cynégétique uniquement
Cytise faux ébénier	<i>Laburnum X anagyroides</i>	X						+	
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	X							
Epine vinette	<i>Berberis vulgaris</i>	X							
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	X	X	X				++	
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	X	X	X				++	
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	X	X	X				+	
Forsythia	<i>Forsythia</i>				X				
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	X	X	X					
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	X		X					
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	X							
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	X						+	
Groseillier Alpes	<i>Ribes alpinum</i>	X							
Groseillier fleurs	<i>Ribes rubrum</i>				X			+	
Groseillier fruits	<i>Ribes sanguineum</i>					X		+	
Groseillier maquereau	<i>Ribes uva-crispa</i>	X				X		+	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	X			X				
Laurier noble	<i>Laurus nobilis</i>								
Laurier tin	<i>Viburnum tinus</i>				X				
Lierre	<i>Hedera helix</i>	X							
Lilas des jardins	<i>Syringa vulgaris</i>				X				
Mahonia feuille de houx	<i>Mahonia aquifolium</i>	X			X				
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i>		X	X				++	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	X	X	X				+	
Micocoulier de Provence	<i>Celtis australis</i>		X	X	X				
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>		X	X					
Mûrier noir	<i>Morus nigra</i>		X	X					
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>	X				X			
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	X				X			
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	X	X	X		X			
Orme résistant	<i>Ulmus resista</i>	X	X	X					
Orme résistant "Lutèce"	<i>Ulmus resista</i>	X	X	X					
Pêcher fruits	<i>Prunus persica</i>					X			

Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>	X	X	X					
Peuplier grisard	<i>Populus X canescens</i>	X	X	X					Difficile à trouver en pépinière
Peuplier noir (vallée de la Loire)	<i>Populus nigra</i>	X	X	X					Difficile à trouver en pépinière
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	X		X					
Platane	<i>Platanus hybrida</i>		X	X					
Poirier commun	<i>Pyrus communis</i>	X				X		+	
Pommier commun	<i>Malus sylvestris</i>	X				X		+	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	X							
Prunier myrobolan	<i>Prunus cerasifera</i>	X							
Prunier fruits	<i>Prunus domestica</i>					X			
Robinier	<i>Robinia pseudo acacia</i>	X						++	A proscrire en zone humide ; prolifération de drageons et difficulté à contrôler
Rosier rugueux	<i>Rosa rugosa</i>				X			+	
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	X						++	
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	X							
Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>	X						++	
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	X							
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>	X							
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	X							
Saule vanniers	<i>Salix viminalis</i>	X							
Seringat	<i>Philadelphus sp</i>				X			+	
Sorbier des oiseaux	<i>Sorbus aucuparia</i>	X					X		
Spirée van Houtte	<i>Spirea van houttei</i>				X				
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	X							
Symphorine blanche	<i>Symphoricarpos albus</i>	X					X	+	
Tilleul argenté	<i>Tilia tomentosa</i>		X	X				++	
Tilleul de Hollande	<i>Tilia X europaea</i>		X	X				++	
Tilleul feuilles en cœur	<i>Tilia cordata</i>	X	X	X				++	
Tilleul grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	X	X	X				++	
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	X							
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>	X							
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	X							
Weigelia	<i>Weigelia sp</i>				X				

(\*) + : bon intérêt mellifère ; ++ : très bon intérêt mellifère

## SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES DÉPLACEMENTS DOUX

### 39 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES DÉPLACEMENTS DOUX - BUDGET PRIMITIF 2016 (ID WD : 2874)

#### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Le budget 2016 de **765 000 €** en dépenses (595 000 € en investissement et 170 000 € en fonctionnement) et de **599 180 €** en recettes (investissement) qui seront consacrées à cette politique, permettra de poursuivre les projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et de maintenir un bon niveau de service des équipements.

Il contribuera ainsi à renforcer la fréquentation toujours accrue des itinéraires cyclables en Indre-et-Loire ainsi que l'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture.

À noter que le vote des crédits liés à l'aménagement de la section Est de la Loire à vélo (270 000 € de dépenses et 497 500 € de recettes d'investissement) vous est proposé au titre de la convention Région – Département et que l'ensemble des opérations relèvent du programme « Liaisons cyclables ».

#### I. Aménagements cyclables et mobilités durables

##### INVESTISSEMENT

Dans le cadre de l'Autorisation de programme « Plan départemental des déplacements doux », un montant de crédit de paiement de **225 000 €** est nécessaire en 2016 afin de :

- poursuivre les études de la liaison Langeais – Cinq Mars La Pile (30 000 €),
- poursuivre l'aménagement des Bardeaux de l'Indre entre Bréhémont et la Chapelle-aux-Naux (150 000 €),
- achever les travaux de la liaison Chinon / Saint-Benoît (30 000 €),
- installer des bornes kilométriques sur les sections en site propre de la Loire à Vélo et des autres itinéraires cyclables à vocation touristique (10 000 €),
- développer la signalétique sur les aires de covoiturage avec la pose de totems (5 000 €).

La refonte du cadre de gestion impose une régularisation neutre (+/- 50 000 €) du montant total de l'AP « Plan départemental des déplacements doux ».

Un montant de **101 680 €** de recettes est attendu de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire au titre sa participation à l'aménagement cyclable à vocation utilitaire entre Chinon et l'hôpital de St Benoît, opération financée dans le cadre de l'Autorisation de programme « Plan départemental des déplacements doux ».

##### FONCTIONNEMENT

Outre la cotisation annuelle du Département à l'Association des départements et régions cyclables pour **5 000 €**, il convient d'inscrire **165 000 €** de crédits, lesquels sont destinés à l'entretien :

- de la Loire à vélo : 100 000 € sont amenés à être consommés par le STASO et 40 000 € par le STANE,
- des autres aménagements cyclables hors Loire à vélo : 25 000 € sont prévus par le STASO pour le balayage, la signalisation, les reprises de chaussée sur bandes cyclables et les reprises de pistes le long des RD.

#### II. Grosses réparations, entretien, frais annexes

Tous les crédits proposés sur cette opération relèvent de la section d'investissement.

L'entretien et le maintien d'un bon niveau de service des itinéraires cyclables créés par le département nécessitent, dans le cadre de l'Autorisation de programme « Grosses réparations des itinéraires cyclables hors Loire à vélo », l'inscription d'un crédit de paiement de 2016 de **100 000 €**.

**M. le Président.** – J'ai juste une question, Patrick, est-ce que cela inclut la réfection du chemin forestier qui mène de Chambray-les-Tours à Montlouis-sur-Loire à travers un petit bois ? C'est la seule liaison entre les deux communes.

**M. MICHAUD.** – Non !

**M. le Président** – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

**Programme : LIAISONS CYCLABLES**

1. **Opération : Aménagements cyclables et mobilités durables**

Dépenses d'investissement :

**Autorisation de programme « Plan départemental des déplacements doux » (CCBXX569)**

Montant de l'AP..... 5 405 885 €

Modification de l'AP..... + 50 000 €

Montant de l'AP modifiée..... 5 455 885 €

Crédits de paiement

D'inscrire en CP 2016..... 225 000 €

Chapitre 20 – Article 2031 / fonction 628- Frais d'étude..... 30 000 €

Chapitre 23 – Article 23151/ fonction 628 – Réseaux de voirie..... 190 000 €

Chapitre 45411053 – Article 45411053 / fonction 01- Travaux pour compte de tiers..... 5 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016:..... 225 000 €

CP 2017..... 1 663 000 €

CP 2018..... 2 519 940,81 €

CP 2019..... 0 €

CP 2020..... 7 754,13 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 23- Article 23151/ Fonction 621..... 101 680 €

Réseaux de voirie en cours

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 – Article 615231 / fonction 738..... 140 000 €

Entretien et réparation sur voies

Chapitre 011 – Article 61521 / fonction 738..... 25 000 €

Entretien et réparations sur terrains

Chapitre 011– Article 6281/ fonction 628..... 5 000 €

Concours divers (cotisations...)



2. **Opération : Grosses réparations, entretien, frais annexes**

Dépenses d'investissement :

**Autorisation de programme « Grosses réparations, itinéraires cyclables hors Loire à vélo »**

Crédits de paiement

D'inscrire en CP 2016..... 100 000 €  
 Chapitre 23 – Article 23151/ fonction 621 – Réseaux de voirie

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 :..... 100 000 €  
 CP 2017 :..... 100 000 €  
 CP 2018 :..... 30 000 €

**Programme : MOBILITES DURABLES**

**Opération : Soutien aux diverses actions en faveur des mobilités durables**

Dépenses d'investissement :

**Autorisation de programme « Plan départemental des déplacements doux » (CCBXX569)**

Montant de l'AP..... 51 500 €  
 Modification de l'AP..... - 50 000 €  
 Montant de l'AP modifiée..... 1 500 €

## TRANSPORTS

40 BUDGET PRIMITIF 2016 (ID WD : 2861)

### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

L'exercice de la compétence « transports » se traduit, pour le Département, par l'inscription, en fonctionnement d'un montant de dépenses de **24 657 825 €** pour son réseau de lignes régulières Touraine Fil Vert et de transports à la demande, des transports scolaires sur services spéciaux ou du financement de certains abonnements, et de l'organisation du transport des élèves étudiants handicapés. Par ailleurs, une recette de **3 526 044 €** est attendue sur ce budget. En investissement **370 000 €** de crédits sont prévus.

### ARBITRAGES REVAD 2016

Dans le cadre de la REVAD, et dans un souci d'optimisation fiscale, le Département d'Indre-et-Loire a fait le choix de simplifier sa gestion des transports scolaires : c'est dorénavant le Département qui paiera directement les transporteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui permet de ne pas payer la TVA soit une économie de l'ordre de 1,3M€. L'Assemblée départementale a également voté la suppression des contributions financières versées ou perçues auprès des Organismes secondaires (AO2), ainsi que la perception intégrale des recettes de parts familiales. Par ailleurs, une optimisation des lignes régulières a permis de réduire le coût d'exploitation des services sur le réseau Touraine Fil Vert.

Les prévisions ont par ailleurs été globalement affinées suite aux résultats du Compte Administratif anticipé de 2015 à hauteur de - 400 000 €, dont 360 000 € pour les dépenses de transport scolaire, 20 000 € pour le transport à la demande et 20 000 € pour le réseau départemental Touraine Fil Vert.

## I – TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

### **I.1. Lignes régulières et transports à la demande**

Tous les crédits proposés relèvent de la section de fonctionnement.

- Autorisation d'Engagement « Transports publics de voyageurs » : elle intègre notamment les lignes régulières interurbaines. Il est proposé d'inscrire **7 334 500 €** pour le marché Touraine Fil Vert. Ces crédits intègrent à la fois les adaptations et modifications du réseau Touraine Fil Vert pour une meilleure optimisation des coûts, le surcoût lié aux déviations induites par les travaux sur le pont de Chinon et la prise en compte de la prolongation par avenant du marché en cours sur la période de septembre à décembre 2016.

Par ailleurs, il est proposé de réduire cette Autorisation d'Engagement de 2 200 000 €. En effet lors de sa mise en place, des développements de nouvelles lignes régulières et de services de rabattement avaient été envisagés. Ces développements d'offres ne se feront pas, compte tenu du contexte financier et du transfert à la Région de la compétence transport en 2017.

- Autorisation d'Engagement « Transports spécifiques » : concerne l'exploitation des Transports à la Demande (TAD) et nécessite l'inscription de **170 000 €** de crédits de paiements en 2016.

- Gestion et exploitation de la halte routière à Tours : il convient également de prévoir 138 700 € de crédits pour financer principalement la gestion.

- Recettes de fonctionnement : En 2016, les recettes à percevoir par le Département sont estimées à **1 587 650 €** (dont 1 517 350 € de recettes commerciales Touraine Fil Vert), et ce dans l'exercice de ses compétences et des conventions avec les autres collectivités telles que le Conseil régional du Centre-Val-de-Loire, Tour(s) Plus et les autres Départements.

### **I. 2. Fonctionnement du réseau départemental**

## INVESTISSEMENT

L'Autorisation de Programme « Mise en accessibilité des points d'arrêts Touraine Fil Vert » d'un montant de 975 503 € est consacrée à la mise en accessibilité progressive des principaux points d'arrêts Touraine Fil Vert pour les personnes à mobilité réduite et à la sécurisation des points d'arrêts. Dans la perspective du transfert à la Région en 2017, l'année 2016 étant la dernière année de l'Autorisation de Programme, il convient de la réduire de 334 759 €.

Un crédit de paiement de **320 000 €** permettra de poursuivre la démarche de sécurisation et d'accessibilité en 2016.

## **FONCTIONNEMENT**

L'Autorisation d'Engagement « Transport public de voyageurs » intègre les prestations de maintenance des abris voyageurs. Il est donc proposé d'inscrire à cet effet **168 480 €** de crédits de paiement 2016.

Par ailleurs, **125 500 €** sont nécessaires pour financer principalement :

- des subventions versées aux organisateurs de transports que sont la Ville d'Amboise, le SITRAVEL, la Communauté de communes de Racan (64 500 €) et à l'ADATEEP pour des actions de sécurité (2 500 €),
- la convention pour la gestion et l'utilisation du modèle multimodal des déplacements de l'agglomération tourangelle (13 000 €),
- la cotisation annuelle au réseau AGIR, association qui informe et met en relation ses adhérents dans le domaine du transport de voyageurs, réalise également des formations thématiques adaptées aux besoins et propose chaque année une prestation d'assistance et de conseil (8 500 €),
- la location d'une salle de test pour le système billettique (4 000 €),
- les crédits d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Département dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence transports à la Région, suite à la loi NOTRe (20 000 €),
- l'adhésion à la centrale de mobilité JV Malin, site internet multimodal qui regroupe l'offre de transport de tous les réseaux de transport collectif de la Région Centre Val-de-Loire, à laquelle adhère le Département depuis 2009 (13 000 €).

## **II – TRANSPORTS SCOLAIRES**

### **II.1. Transports scolaires délégués aux autorités organisatrices de second rang (AO2)**

Tous les crédits proposés relèvent de la section de fonctionnement.

• Services spéciaux scolaires : il convient d'inscrire **12 851 345 €** de crédits pour le transport des 17 000 élèves sur les services spéciaux scolaires dans tout le Département. Pour des raisons d'optimisation fiscale et de simplification de gestion, le Département paiera directement les transporteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette évolution permet d'économiser la TVA ; elle oblige en revanche à séparer la participation familiale, inscrite en recette, du coût du transport inscrit en dépense. Le montant global en dépense apparaît donc légèrement supérieur au montant inscrit l'an passé.

Ces crédits prennent également en compte le coût de prolongation d'un an des marchés de transports scolaires ainsi que le surcoût des déviations induites par les travaux du pont de Chinon.

- Subventions aux élèves internes : **96 000 €** de crédits sont demandés.

• Recettes de fonctionnement : En 2016, et sur la base de 16 889 élèves abonnés inscrits sur les services spéciaux, la recette de part familiale théoriquement perceptible par le Département est de **1 938 394 €**.

### **II.2. Transports scolaires sur lignes régulières et hors département**

**1 305 300 €** de crédits de fonctionnement sont nécessaires pour :

- le transport des élèves sur les lignes SNCF. et Fil Bleu (1 168 700 €),
- la convention relative à la correspondance intégrée entre les réseaux Touraine Fil Vert et Fil Bleu (19 000 €),
- les conventions avec les autres Départements limitrophes (112 300 €),
- la fourniture d'étuis pour les cartes de transport scolaire (5 300 €).

### **II.3. Transport des élèves et étudiants handicapés**

L'Autorisation d'Engagement « transports spécifiques » concerne également l'organisation et l'exploitation du transport des élèves et étudiants handicapés nécessitant **2 420 000 €** de crédits de paiements en 2016. Ce crédit de paiement, contrairement aux années précédentes, est dorénavant inscrit en TTC ce qui nécessite une augmentation de l'Autorisation d'Engagement « Transports spécifiques scolaires » de 1 530 863,85 €.

#### **II.4. Frais annexes au transport scolaire (accompagnateurs, bourses de fréquentation scolaire, ...)**

##### **INVESTISSEMENT**

Afin d'améliorer les conditions de sécurité des élèves, il est nécessaire d'acquérir des poteaux d'arrêts pour les transports scolaires à hauteur de **50 000 €**.

##### **FONCTIONNEMENT**

Il convient d'inscrire **48 000 €** de crédits de fonctionnement pour :

- le financement d'accompagnateurs dans les cars pour les enfants en écoles maternelles (43 000 €),
- le versement de bourses de fréquentation scolaire aux familles (2 000 €)
- le remboursement du transport des élèves en correspondance sur des réseaux urbains et fréquentant un établissement situé dans un département limitrophe (3 000 €).

A propos de convention et en signe d'une gestion efficace, et je remercie l'ensemble des autorités organisatrices de second rang qui ont signé la convention justement, permettant au Département de payer directement le transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui nous permet de percevoir la TVA, ce qui n'avait pas été fait depuis la mise en place, c'est-à-dire depuis 2007. A l'époque le Département était riche, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. On voit que nous faisons attention à ne pas avoir trop de dépenses et de maintenir notre niveau de recettes.

Le Département est bien présent sur le transport, il continue à l'être, jusqu'au bout, c'est-à-dire le bout c'est le transfert de la compétence à la Région au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour la partie scolaire et 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la partie transport, mais il y a encore des discussions.

M. le Président. – Ce n'est pas encore définitif côté Région, c'est pour cela que j'ai demandé à François BONNEAU d'avoir une réunion rapidement des vice-présidents « transports » parce que c'est un transfert complexe.

Monsieur CARLES.

M. CARLES. – Merci. Juste quelques commentaires concernant la reprise du paiement en direct des transporteurs par le Conseil départemental afin de récupérer le montant de la TVA, cela nous paraît évidemment complètement pertinent et on l'a voté avec vous dans une délibération précédente.

Par contre, les évolutions faites sur les contributions financières des AO2, à la veille d'un transfert de compétences à la Région nous paraissent beaucoup plus sujettes à caution. En effet, or effet de la part famille portée de 140 à 150 euros, soit 7 % de hausse, les tableaux qui nous ont été présentés précédemment lors de discussion en commission pour mesurer l'impact financier de votre décision de ramener pour toutes les AO2 le versement au Conseil départemental de la totalité de la part famille, ce tableau comportait et comporte toujours d'ailleurs, des écarts importants avec la réalité.

Pour exemple, celui que je connais le mieux, pour la communauté de communes Touraine Nord-Ouest, l'impact financier indiqué dans le tableau qui nous a servi à prendre les décisions et à voter avec vous, indiquait une hauteur de 10 406 euros l'impact financier pour la communauté de communes alors qu'il sera en réalité de plus de 20 000 euros, soit plus du double. C'est sans doute ce qui explique le montant indiqué dans le présent rapport en économie de 360 000 euros alors que le rapport présenté comportait un montant de 253 000 euros.

Par ailleurs, je voudrais préciser une chose sur les annonces faites sur le statu quo annoncé dans les transports scolaires publiées au RPI, qui avait fait l'objet, effectivement, là aussi, un débat important. Le maintien de la situation initiale ne concerne que les RPI qui étaient à 50 euros de contribution par élève transporté et je ne pense pas qu'ils soient très nombreux. En tout cas, encore une fois, pour la communauté que je connais le mieux, soit celle de Touraine Nord-Ouest, les 340 élèves transportés dans ce cadre au titre de RPI passeront tous à 150 euros de contribution financière ce qui impactera encore plus le budget de ces AO2, notamment pour celles qui refuseront d'affecter ces hausses à la contribution des familles.

[Retour sommaire](#)

Une dernière remarque pour les syndicats locaux assumant cette mission d'AO2, il y en a un bon nombre sur le département, bien que je n'aie pas la prétention de connaître précisément la situation de chacun d'entre eux, je suppose que ces mesures, pour un certain nombre d'entre elles, doivent les mettre dans des situations délicates, voire précaires. Je pense au cas B qui bénéficiait de contributions du conseil départemental qui disparaissent depuis ces décisions et qui pourraient évidemment, pour un certain nombre d'entre eux les conduire à ne plus pouvoir assumer leur rôle d'AO2 et d'être contraints, peut-être même pour certains, à la dissolution.

M. le Président. – Merci.

Patrick MICHAUD.

M. MICHAUD. – Les chiffres qui vous ont été présentés, en toute transparence, et c'était voulu et demandé par l'ensemble, je vous rappelle, portent sur l'année 2014. Je ne pouvais pas présenter en 2015 des chiffres alors que le budget 2015 n'était pas voté, donc, on peut réactualiser les chiffres aujourd'hui, mais ils portaient sur l'année 2014 ce qui peut justifier quelques différences et encore !

On a pris cette mesure à corps et à cri dès le début de la publication de la loi NOTRe parce qu'il fallait être présent et actif et surtout réactif. La publication de la loi NOTRe nous contraignait du fait du coût et des modalités de transfert de la compétence avec déjà une année de retard, c'était calculé sur les trois ans précédant la date de transfert. D'autres départements -comme l'Indre- ont interrogé, au mois de décembre, le Gouvernement pour dire « comment peut-on avoir un effet rétroactif ? La réponse du Gouvernement a été cinglante « il n'y a pas d'effet rétroactif pour vous ! Cela n'existe que pour nous ; mais vous, vous ne pouvez pas faire d'effet rétroactif sur cette mesure » Très bien. Nous, on avait pris déjà les dispositions, on le met en œuvre, c'est parfait, et on a convenu, tout à chacun, de ne pas toucher sur la partie RPI, ça va aussi puisqu'on est tous d'accord. On a convenu qu'il y avait des règles anciennes qu'on ne remettait pas en cause si ce n'est de dire, nouvelle convention, nouvel avenant ; de toute manière avec la Région, on arrivait en fin de convention au mois de juin, il fallait trancher et dire « il y aura une règle équitable et identique pour tous » ce qui n'était pas le cas !

Vous avez évoqué les cas B ; je rappelle, il y avait trois cas : les cas 0, ceux qui n'avaient droit à rien, ils ne donnaient rien et ne percevaient rien ; il y avait ceux qui avaient le droit à obtenir quelque chose, et ceux qui avaient le droit de nous payer pour exercer leur compétence c'est les cas A. Sur les 12 syndicats cas b, les sommes sont inquiétantes, cela allait de 23 euros par élève à 73 euros par élève pour exercer la même compétence et ce n'est pas parce que vous aviez plus d'élèves que vous aviez une meilleure indemnité. Donc, il y a de quoi se poser des questions ! On a dit : on limite ça ! Vous avez le droit en tant qu'élus départemental mais aussi en tant qu'élus local, de mettre un peu plus le nez, et c'est un bon signe de gestion, dans les comptes administratifs de ces syndicats.

J'entends parfaitement qu'il y a des syndicats qui peuvent être en difficulté, mais je suis désolé d'entendre que certains syndicats ont réalisé ce qu'on appelle « la cavalerie », c'est-à-dire qu'on leur donnait en avance le paiement du transport, ils le dépensaient pour des frais de fonctionnement et trois-quatre mois après, ils se mettaient à payer la facture qu'ils avaient vis-à-vis du transport. Les transporteurs étaient toujours payés avec du retard alors que c'était une mission du Département. Donc, on le fait, on rattrape tout cela et on le fait sainement. Cela veut dire que si vous regardez bien les comptes, cela peut être inquiétant sur le plan comptable de la part de certains syndicats de se retrouver avec plus de 100 000 euros de dette à payer et ce n'est pas au Département de les payer. C'est une gestion du syndicat. C'est une gestion avec les membres du syndicat, donc c'est au niveau des communes. Quand bien même un syndicat, demain, dirait « je suis en cessation de paiement, je ne peux pas payer » ce sont tous les membres initiaux du syndicat qui vont devoir mettre la main au porte-monnaie pour payer cette mauvaise gestion ou ce mauvais contrôle de gestion. Le Département n'a pas à assumer ce genre de mission !

On met tout au clair pour une situation saine et sans polémique et sans problème vis-à-vis de la Région avec ce transfert de compétences. On met tout au clair, sur divers points, à la fois sur les frais de fonctionnement, à la fois sur les frais d'investissement, puisqu'on fait aussi attention au niveau du matériel et on garde nos matériels en bon état de marche, à la fois sur les marchés, puisque le marché « transport » a été prorogé d'une année qui permettra à la Région, si elle le souhaite -et on le verra dans les prochaines réunions , le Président l'a dit tout à l'heure il y aura une réunion des vice-présidents pour discuter de cela- de faire un marché global ou une DSP globale au niveau régional.

Elle n'a pas de difficultés vis-à-vis de l'Indre-et-Loire ; elle peut en avoir avec d'autres départements mais en tout cas, pas chez nous. C'est plutôt bon signe, bon signe de gestion, bon signe de transfert de compétences, sans chercher les uns les autres à vouloir dire « je vais donner toutes les difficultés à mon collègue de l'autre côté »...

M. le Président. – Merci Patrick.

[Retour sommaire](#)

Jean-Marie CARLES, un mot ?

M. CARLES. – Juste deux mots sur ce que vient de dire Patrick, il y a peut-être des syndicats -je ne suis pas dans le détail de ses responsabilités- où il y avait des choses à remettre en ordre, mais cela n'explique pas pourquoi on met tout le monde à la même peine, quelque part ! C'est un peu comme pour les EHPAD tout à l'heure, s'il y avait des cagnottes dans certains endroits, vous pouviez aussi avoir des actions très ciblées vis-à-vis de ceux-là ! Pour les syndicats c'est un peu la même chose. Tout supprimer à tout le monde, ce n'est pas forcément la méthode la plus efficace... c'est en tout cas la méthode la plus efficace pour en mettre certains en difficulté.

Le dernier point c'est pour les RPI, il y a bien deux poids, deux mesures, et je redis bien que pour les RPI, le maintien du statu quo n'a été fait que pour les RPI qui étaient à 50 euros de retour, je ne sais pas combien il y en a, mais en tous les cas, pour tous les autres, ils vont passer à 150 euros, qui est le nouveau prix de la part famille y compris pour TNO. Donc la rédaction prêtait effectivement à confusion, on avait l'impression que le statu quo était pour tous les RPI, ce qui avait notamment conduit à notre adhésion sur cette proposition.

J'ai eu des débats très animés au sein de la communauté de communes Touraine Nord-Ouest sur ce sujet et effectivement, tout le monde avait compris ça, sauf que ce n'est pas la traduction dans les faits. Il y a bien que les RPI à 50 euros qui n'ont pas bougé, tous les autres sont passés à 150 euros. Je vous donne la traduction, j'ai 340 enfants transportés dans le cadre des RPI pour TNO, tous ceux-là vont passer -comme pour tous les autres- à 140 euros et les impacts financiers sont effectivement importants. Quand on compte l'augmentation de la part famille 150 euros, pour TNO ce n'est plus 20 000 euros, c'est 35 000 euros d'impact.... Je ne remonte pas aux décisions des gouvernements de droite concernant le transfert des collèges et le maintien... maintenant quand on se plaint de la contribution de l'Etat...

M. le Président. – Les collèges c'était la Gauche !... et en plus c'était Charasse ! c'est te dire que cela n'avait pas été généreux !

Mme CHAIGNEAU. On pourra vérifier pour les PRI quand même... parce que sincèrement on était plutôt d'accord sur le sujet et on avait bien pris le temps de discuter.... Je pense que c'est un problème de rédaction de délibération.

M. le Président. – On le prend en note, on va regarder !

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 30

Contre : 8 M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, Mme Martine CHAIGNEAU, Mme Laurence CORNIER-GOEHRING, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, Mme Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, Mme Florence ZULIAN

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

• **Programme « Transports publics de voyageurs »**

*AE Touraine Fil Vert CCB1414E*

*D'inscrire en CP 2016 ..... 7 502 980 €*

**Opération « Lignes régulières et transports à la demande »**

*Dépenses de fonctionnement*

*- de modifier l'Autorisation d'Engagement suivante, de réajuster les Crédits de Paiement correspondants et de voter les crédits suivants :*

***A.E. Transport public de voyageurs CCB1414E***

*Montant de l'A.P. .... 24 760 000 €*

**[Retour sommaire](#)**



Modification de l'A.P. ....	-2 200 000 €
Montant de l'A.P. modifiée .....	22 560 000 €

- d'inscrire en CP 2016 ..... 7 334 500 €

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 821  
Transports de personnes extérieures – TFV

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 7 334 500 €  
CP 2017 : 186 240,28 €

**A.E. Transports spécifiques CCB1416E**

d'inscrire en CP 2015 ..... 170 000 €

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 821  
Transports de personnes extérieures – T.A.D.

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 170 000 €  
CP 2017 : 29 486,96 €

- de voter les crédits suivants :

Chapitre 011 – article 6245 / 821  
Transport halte routière..... 135 000 €

Chapitre 67 – article 673 / fonction 821  
Titres annulés sur exercices antérieurs..... 2 700 €

Chapitre 66 – article 6688 / fonction 821  
Autres charges financières..... 1 000 €

Recettes de fonctionnement :

• Chapitre 70 – article 7068 / fonction 821  
Autres redevances et droits..... 1 517 350 €

• Chapitre 74 – article 7473- fonction 81  
Participations des Départements..... 40 000 €

• Chapitre 74 – article 7472 / fonction 821  
Participations des Régions..... 30 000 €

• Chapitre 74 – article 74788 / fonction 821  
Autres participations des autres organismes..... 300 €

**Opération « Fonctionnement du réseau départemental »**

- de modifier l'Autorisation de Programme suivante, de réajuster les Crédits de Paiement correspondants et de voter les crédits suivants :

AP mise en accessibilité des points d'arrêts CCA12592	
Montant de l'A.P. ....	1 310 263,00 €
Modification de l'A.P. ....	-334 759,49 €
Montant de l'A.P. modifiée .....	975 503,51 €

- d'inscrire en CP 2016 ..... 320 000 €

Chapitre 23 – article 23151 / fonction 821  
Immobilisation en cours, réseaux de voirie

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 320 000 €

- de voter les crédits suivants :

AE Touraine Fil Vert CCB1414E

Chapitre 011 – article 6156 / fonction 821  
Maintenance abris voyageurs..... 168 480 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 168 480,00 €

CP 2017 : 111 104,73 €

Chapitre 011 – article 617 / fonction 821  
Études et recherches..... 20 000 €

Chapitre 011 – article 6132 / fonction 80  
Locations immobilières..... 4 000 €

Chapitre 011 – article 6281 / fonction 821  
Concours divers, cotisations..... 8 500 €

Chapitre 65 – article 65732 / fonction 821  
Subventions de fonctionnement aux régions..... 13 000 €

Chapitre 65 – article 65734 / fonction 821  
Subventions de fonctionnement  
aux communes et structures intercommunales..... 77 500 €

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 821  
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations  
et autres organismes de droit privé..... 2 500 €

**II - Programme « Transports scolaires »**

**Opération « Transports scolaires spéciaux »**

- de voter les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81  
Transports de personnes extérieures à la collectivité..... 12 947 345 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – article 7474 / fonction 81/ASSU-TVA  
Participations des communes et structures intercommunales..... 1 938 394 €

**Opération « Transports scolaires sur lignes régulières et hors département »**

- de voter les crédits suivants :

Chapitre 65 – article 6568 / fonction 821  
Autres participations..... 19 000 €

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81  
Transports de personnes extérieures à la collectivité..... 1 281 000 €

Chapitre 011 – article 60632 / fonction 81  
Fournitures de petits équipements..... 5 300 €

**Opération « Transport des élèves et étudiants handicapés »**

- de modifier l'Autorisation d'Engagement suivante, de réajuster les Crédits de Paiement correspondants et de voter les crédits suivants :

**A.E. Transports spécifiques scolaires handicapés CCB1416E**

Montant de l'A.E. .... 5 450 000,00 €

Modification de l'A.E. .... 1 530 863,85 €

Montant de l'A.E. modifiée ..... 6 980 863,85 €

- d'inscrire en CP 2016 ..... 2 420 000 €

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81

Transports de personnes extérieures – E.E.H.

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 2 420 000 €

**Opération « Frais annexes au transport scolaire »**

- de voter les crédits suivants :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – article 2152 / fonction 81

Installations de voirie..... 50 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – article 6513 / fonction 21 Bourses 2 000 €

Chapitre 65 – article 65734 / fonction 81

Subventions de fonctionnement

aux communes et structures intercommunales (accompagnateurs)..... 43 000 €

Chapitre 65-6574 / fonction 81

Subventions de fonctionnement aux personnes, associations

et autres organismes de droit privé..... 3 000 €

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 41 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (ID WD : 2994)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Eric LOIZON**

La loi NOTRe du 7 août 2015 et son article 98 (applicable au 1 janvier 2016) prévoit l'élaboration conjointe sur le territoire départemental par l'État et le Département d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public – SDAASP - (en associant les EPCI à fiscalité propre). Il définira, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les secteurs déficitaires.

Ce schéma ne doit pas simplement constituer un nouveau document administratif mais permettra au Département d'élaborer à cette occasion une politique départementale de solidarité territoriale.

Pour la réalisation de ce schéma, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département et constituée de trois phases :

- Réalisation d'un diagnostic territorial « accessibilité des services » (qualification de l'offre et estimation des besoins et usages),
- Proposition d'une stratégie départementale d'amélioration de l'accès des services au public (mis en avant des enjeux et présentation d'un programme d'actions),
- Rédaction du schéma (établissement d'un plan pluriannuel priorisé)

L'observatoire économique des territoires sera associé à la démarche et une consultation auprès d'un prestataire sera diligentée selon un cahier des charges en cours de rédaction. Le démarrage de cette étude est souhaité au cours du deuxième trimestre 2016, avec un premier rendu fin 2016.

Un financement est prévu par l'État pour le soutien à la réalisation du diagnostic, des préconisations et du «programme d'actions». Il permet une participation à hauteur de 80% dans la limite de 40 000€. Le plan de financement exact vous sera soumis lors du dépôt de candidature, à l'issue de la consultation du ou des prestataires.

M. le Président. – Monsieur DELETANG

M. DELETANG. – Monsieur le Président, je voudrais quand même intervenir parce que cela me paraît quelque chose d'essentiel et je voulais attirer l'attention de tout le monde, alors que l'Etat prétend, à grand coup de renfort et de déclarations tonitruantes et de déplacements ministériels, défendre la ruralité et au moment où nous nous engageons, département, au côté de M. le Préfet pour l'élaboration du schéma départemental d'amélioration à l'accessibilité des services publics, nous constatons malgré tout l'abandon des territoires ruraux et que cela se poursuit inexorablement alors même que le monde agricole vit une crise sans précédent.

Malgré les bonnes intentions affichées, et j'en reviens à mon fait, les bureaux de poste sont menacés, ils sont remplacés par des agences postales où le service rendu est bien moindre et des perceptions continuent de fermer dans nos cantons ruraux. Nous savons bien que ces décisions et le sentiment d'abandon, voire de mépris qu'elles suscitent, contribuent fortement à la montée de l'extrémisme dans notre pays. On a pu le constater lors des dernières élections régionales.

Cela a été conforté aussi par une étude récente menée par l'IFOP qui démontre très clairement la corrélation que nous avons entre la montée du FN et l'absence de certains services dans les communes de moins de 1 000 habitants. Je ne suis pas dans une commune de moins de 1 000 habitants mais nous sommes en train de réagir sur Chanceaux avec les communes du Vouvrillon, comme quoi on peut divorcer et travailler ensemble, face à l'attitude de la Poste qui me paraît inacceptable.

Face à cette inquiétude de nos populations, je vous remercie de bien préciser et de nous dire les initiatives qu'on entend prendre au Département pour parer à cette situation qui me paraît préoccupante.

[Retour sommaire](#)

M. le Président. – On a une collègue ici, Barbara DARNET-MALAQUIN qui siège à la commission de la présence postale, je proposerai avec elle, peut-être avec toi, peut-être avec quelqu'un d'autre, pour bien montrer le côté global, Pierre, au nom des maires, de recevoir le directeur de la Poste et de faire le point sur ce sujet. Vous êtes d'accord ? Donc Martine, Barbara, Patrick, Pierre et Cécile, ok ?

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'accepter que la maîtrise d'ouvrage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public soit assurée par le Département,*
- *d'approuver, dans le cadre de l'élaboration du SDAASP, la réalisation d'une étude permettant l'analyse de l'offre, l'expression des besoins et des attentes de la population en termes de services et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'actions en Indre et Loire.*
- *que la participation financière de l'État – Commissariat Général à l'Égalité des Territoires - soit demandée à hauteur de 80 % pour la réalisation de cette étude. Les crédits nécessaires à la conduite de l'étude sont inscrits au présent budget primitif 2016, dans la limite de 10 000 € de dépense, déduction faite de la participation de l'État pour 40 000 €.*
- *d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération par le Président ou son représentant.*

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 42 CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS DE SOUTIEN À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (ID WD : 2930)

#### **RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT**

La Loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015, redéfinit les compétences des collectivités territoriales et modifie le droit des aides aux entreprises.

Le Département se voit conforté dans sa compétence de solidarité territoriale et entend, à ce titre, exercer pleinement son rôle en faveur de l'équilibre et de la cohésion territoriale.

Pour atteindre cet objectif, il souhaite poursuivre des actions de proximité au bénéfice des autres collectivités territoriales, des entreprises et organismes du territoire.

La loi NOTRe précise que désormais « les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises et à la location de terrains ou immeubles » mais indique cependant qu'elles « peuvent par voie de convention avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier », pour 2016.

Le Conseil départemental désireux de répondre favorablement aux EPCI qui souhaiteraient lui déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier, a élaboré en concertation avec ceux-ci, un règlement ainsi qu'une convention cadre fixant le cadre d'intervention s'appliquant aux projets qui lui seraient délégués.

En application de l'article L.1511-3 CGCT, les communes ou EPCI peuvent signer une convention avec les départements permettant de leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides se rapportant à l'immobilier d'entreprise.

Or, selon les termes de l'article L.1111-8 CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont exercées alors au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention ont été précisées par le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012.

Par ailleurs, l'article L.1111-9 CGCT indique que le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives notamment à la solidarité des territoires. L'article L. 3211-1CGCT précise quant à lui que le Département est compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

Le nouveau Fonds de soutien à l'immobilier d'entreprise est conforme aux dispositions européennes et nationales encadrant l'octroi des aides aux entreprises :

- Articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ;
- Article L. 1511-11 du CGCT ;
- Règlements d'exemption :
  - Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 -2020



- AFR : régime d'aide cadre exempté SA.39252
- Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PE et ME pour la période 2014-2020
- DE MINIMIS : règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides *de minimis général*

C'est dans le respect de l'ensemble de ces dispositions légales et réglementaires que la présente délibération est soumise au vote de l'Assemblée départementale.

## Règlement

En effet, afin de permettre à notre collectivité de répondre à la fois aux sollicitations d'intervention des EPCI, d'exercer notre chef de file en matière de solidarité territoriale et bien entendu de respecter le cadre légal issu de la loi NOTRe, il est proposé le règlement d'intervention suivant basé sur la notion de projet économique structurant pour le territoire.

La participation financière du Département concerne les projets d'immobilier d'entreprise et interviendra en abondement des financements des EPCI selon les dispositions suivantes :

### **Les bénéficiaires :**

Les TPE, PME et filiales de groupes des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, les services aux entreprises, les magasins de producteurs agricoles.

Les maîtres d'ouvrage privés : entreprises en nom propre, EURL, SARL, SAS, SA, SCI, SCIC, SCOP, sociétés de crédit-bail immobilier.

**Les entreprises exclues :** celles du secteur du négoce de détail et de gros, le secteur agricole.

### **Les dépenses éligibles :**

Acquisition, réhabilitation, extension, construction d'un immeuble artisanal, industriel ou tertiaire, travaux de V.R.D., maîtrise d'œuvre et dépenses diverses (DO, bureau de contrôle et de coordination SPS...).

### **Les modalités de financement :**

- **L'aide départementale** intervient en abondement de l'aide des EPCI, a minima de **5 % à 21 %** de l'investissement immobilier, selon la taille de l'entreprise et la localisation du projet en zones AFR, ZRR, ZUS, périmètre du SCOT hors agglomération de Tour(s)plus, périmètre de Tour(s)plus et autres territoires, et à hauteur maximum de 100 000 € à 150 000 €.

- **L'aide des EPCI** intervient a minima au taux de **3 % à 10 %** de l'investissement immobilier selon la taille de l'entreprise et la localisation du projet en zones AFR, ZRR, ZUS, périmètre du SCOT hors agglomération de Tour(s)plus, périmètre de Tour(s)plus et autres territoires.

Dans le cas où les EPCI décideraient de plafonner leur aide aux montants minimum indiqués ci-dessous, le Département interviendrait à parité sur le périmètre du SCOT et au prorata des aides versées pour les projets situés en dehors de ce périmètre.

Le périmètre des **zones ZRR** (Zone de Revitalisation Rurale) retenu est celui tel que défini dans l'arrêté du 30 juillet 2014. Le **zonage AFR** 2014-2020 correspond à celui arrêté par circulaire du 3 octobre 2013 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les tableaux ci-dessous fixent les modalités d'intervention des EPCI et du Département en fonction de la situation géographique du projet et la taille de l'entreprise :

[Retour sommaire](#)

<b>Pour tous les projets situés hors AFR (Aide à Finalité Régionale)</b>
--

ZONAGE	HORS ZRR				ZRR + ZUS			
	Petites entreprises		Moyennes et Grandes Entreprises		Petites entreprises		Moyennes et Grandes Entreprises	
Taux d'intervention maximum légal	20 %		10 %		20 %		10 %	
	Intervention au taux max.	<i>si plafonnement EPCI, alors aide CD au prorata</i>	Intervention au taux max.	<i>si plafonnement EPCI, alors aide CD au prorata</i>	Intervention au taux max.	<i>Si plafonnement aide EPCI, alors aide CD au prorata</i>	Intervention au taux max.	<i>Si plafonnement aide EPCI, alors aide CD au prorata</i>
Intervention EPCI	8 %	<b>Min. 12 000 €</b>	4 %	<b>Min. 14 000 €</b>	6 %	<b>Min. 6 000 €</b>	3 %	<b>Min. 7 500 €</b>
Intervention CD	12 %	<b>18 000 €</b>	6 %	<b>21 000 €</b>	14 %	<b>14 000 €</b>	7 %	<b>17 500 €</b>
Investissement plancher du projet (HT)	<b>150 000 €</b>		<b>350 000 €</b>		<b>100 000 €</b>		<b>250 000 €</b>	
Emploi	Création min. <b>1 emploi</b>		Création min. <b>3 emplois CDI ETP</b> (+ 1 emploi par tranche de 200k€ d'investissement)		Maintien ou création		Création min. <b>1 emploi CDI ETP</b> (+1 emploi / tranche d'I de 400k€)	
Plafond aide CD	<b>100 000 €</b>				<b>150 000 €</b>			
Dispositions Particulières	<i>Déplafonnement pour projet exceptionnel sur décision de l'Assemblée départementale</i>							

ZONAGE	SCOT HORS Tour(s)plus				Tour(s)plus			
	Petites entreprises		Moyennes et Grandes Entreprises		Petites entreprises		Moyennes et Grandes Entreprises	
Taux d'intervention maximum légal	20 %		10 %		20 %		10 %	
	Intervention au taux max.	<i>si plafonnement EPCI, alors aide CD à parité</i>	Intervention au taux max.	<i>si plafonnement EPCI, alors aide CD à parité</i>	Intervention au taux max.	<i>Si plafonnement aide EPCI, alors aide CD à parité</i>	Intervention au taux max.	<i>Si plafonnement aide EPCI, alors aide CD à parité</i>
Intervention EPCI	10 %	<b>Min. 15 000 €</b>	5 %	<b>Min. 17 500 €</b>	10 %	<b>Min. 40 000 €</b>	5 %	<b>Min. 30 000 €</b>
Intervention CD	10 %	<b>15 000 €</b>	5 %	<b>17 500 €</b>	10 %	<b>40 000 €</b>	5 %	<b>30 000 €</b>
Investissement plancher du projet (HT)	<b>150 000 €</b>		<b>350 000 €</b>		<b>400 000 €</b>		<b>600 000 €</b>	
Emploi	Création min. <b>1 emploi</b>		Création min. <b>3 emplois CDI ETP</b> (+ 1 emploi par tranche de 200k€ d'investissement)		Création min. <b>2 emplois CDI ETP</b>		Création min. <b>3 emplois CDI ETP</b> (+1 emploi / tranche d'I de 200k€)	
Plafond aide CD	<b>100 000 €</b>				<b>100 000 €</b>			
Dispositions particulières	<i>Déplafonnement pour projet exceptionnel sur décision de l'Assemblée départementale</i>							

<b>Pour tous les projets situés en zone AFR : Antogny-le-Tillac, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Nouâtre, Ports-sur-Vienne, Pussigny.</b>
--

Taille des entreprises	Petites entreprises <sup>2</sup>				Moyennes et grandes entreprises <sup>1</sup>			
Taux d'intervention maximum légal	30 %				20 %			
	Cas 1		Cas 2		Cas 1		Cas 2	
Taux d'intervention	20 %		30 %		10 %		20 %	
	Intervention au taux max	si plafonnement EPCI, alors aide CD au prorata	Intervention au taux max	si plafonnement EPCI, alors aide CD au prorata	Intervention au taux max	si plafonnement EPCI, alors aide CD au prorata	Intervention au taux max	si plafonnement EPCI, alors aide CD au prorata
Intervention EPCI	6 %	Min. 9 000 €	9 %	Min. 36 000 €	3 %	Min. 12 000 €	6 %	Min. 36 000 €
Intervention CD	14 %	21 000 €	21 %	84 000 €	7 %	28 000 €	14 %	84 000 €
Investissement plancher (HT)	≥ 150 000 € et < 400 000 €		≥ 400 000 €		≥ 400 000 € et < 600 000 €		≥ 600 000 €	
Emploi	Maintien				Création min. 1 emploi (+1 emploi / tranche d'Invest. de 400 k€)			
Plafond aide CD	150 000 €							
Dispositions particulières	Déplafonnement pour projet exceptionnel sur décision de l'Assemblée départementale							

#### □ **Modalités d'intervention :**

À la suite de la présente délibération, la convention jointe en annexe sera présentée pour approbation aux Communautés de communes.

Dès sa conclusion, la délégation de compétence sera alors effective et les services départementaux assureront l'instruction des dossiers entrants dans les critères susvisés en lien avec les services des EPCI.

Le dossier de l'entreprise sera soumis à la Commission permanente pour attribution des subventions des Communautés de communes et du Département et signature de la convention s'y rapportant.

M. le Président. – Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU. - Juste une intervention par rapport à la session d'orientations budgétaires et de l'amendement qu'on avait déposé. Il y a eu une erreur, je pense, d'écriture, une erreur matérielle, dans le compte rendu, il a été indiqué la création du fonds dès 2016 qui est plutôt logique puisqu'on avait ce rapport dès 2016, et nous proposons « en 2016 ».

M. le Président. – On l'a signalé au service !

M. LEVEAU. – Très bien. Merci. Donc on votera pour ce règlement.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

2 : **Définition Petites (PE), Moyennes (ME) et Grandes entreprises (GE)** issue du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 Juin 2014 – Annexe I, art. 2 : **GE** = effectifs > à 250 salariés ; **ME** = effectifs ≥ à 50 et < à 250 salariés /CA ≤ 50 M€ /ou total bilan ≤ 43 M€ ; **PE** = Effectifs < à 50 salariés / CA ou total bilan ≤ 10 M €

[Retour sommaire](#)

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver le présent règlement portant création du nouveau Fonds de soutien à l'immobilier d'entreprise ;*
- d'accepter, pour 2016, la délégation de compétences des Communautés de communes telle que prévue à l'article L.1511-3 CGCT, et se rapportant à l'immobilier d'entreprise, qui interviendra conformément aux dispositions de la convention cadre jointe en annexe ;*
- d'approuver les termes de la convention cadre jointe en annexe ;*
- d'autoriser M. le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.*



---

## CONVENTION CADRE DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE D'OCTROI DE L'AIDE EN MATIÈRE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

---

**Entre**

Le **Conseil départemental d'Indre-et-Loire**, place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Gérard PAUMIER**, Président du Conseil départemental,

ci-après nommée « **l'autorité délégante** », d'une part,

**Et**

La **Communauté de communes** ....., sise ....., ....., représentée par Mme/M. ...., sa/son Président(e) ;

ci-après nommée « **l'autorité délégataire** », d'autre part,

<b>Préambule</b>
------------------

En application de l'article L.1511-3 CGCT, les communes ou EPCI peuvent signer une convention avec les départements permettant de leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides se rapportant à l'immobilier d'entreprise.

Or, selon les termes de l'article L.1111-8 CGCT, Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont exercées alors au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention ont été précisées par le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012.

Par ailleurs, l'article L.1111-9 CGCT indique que le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives notamment à la solidarité des territoires. L'article L. 3211-1 CGCT précise quant à lui que le Département est compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

C'est dans le respect de l'ensemble de ces dispositions légales et réglementaires que la présente convention cadre est conclue.



## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Compétence déléguée**

#### **1.1. Cadre de la délégation**

La Communauté de communes, autorité délégante, délègue au Conseil départemental d'Indre et Loire, autorité délégataire, **la compétence « Immobilier d'entreprise », sur l'ensemble de son territoire, pour les projets répondant aux critères fixés dans le règlement d'intervention approuvé par la délibération de l'Assemblée départementale en date du 11 mars 2016 par laquelle elle exerce sa compétence de chef de file en matière de solidarité des territoires.**

La participation financière du Département concerne les projets d'immobilier d'entreprise et interviendra en abondement des financements des EPCI selon les dispositions suivantes :

▪ **Les bénéficiaires :**

Les TPE, PME et filiales de groupes des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, les services aux entreprises, les magasins de producteurs agricoles.

Les maîtres d'ouvrage privés : entreprises en nom propre, EURL, SARL, SAS, SA, SCI, SCIC, SCOP, sociétés de crédit-bail immobilier.

▪ **Les entreprises exclues :** celles du secteur du négoce de détail et de gros, le secteur agricole.

▪ **Les dépenses éligibles :**

Acquisition, réhabilitation, extension, construction d'un immeuble artisanal, industriel ou tertiaire, travaux de V.R.D., maîtrise d'œuvre et dépenses diverses (DO, bureau de contrôle et de coordination SPS...).

▪ **Les modalités de financement :**

**L'aide départementale** intervient en abondement de l'aide des EPCI, a minima de **5 % à 21%** de l'investissement immobilier, selon la taille de l'entreprise et la localisation du projet en AFR, ZRR, ZUS, périmètre du SCOT hors agglomération de Tour(s)plus, périmètre de Tour(s)plus et autres territoires, et à hauteur maximum de 100 000 € à 150 000 €.

**L'aide des EPCI** intervient à minima au taux de 3 % à 10 % de l'investissement immobilier selon la taille de l'entreprise et la localisation du projet en AFR, ZRR, ZUS périmètre du SCOT hors agglomération de Tour(s)plus, périmètre de Tour(s)plus et autres territoires.

Dans le cas où les EPCI décideraient de plafonner leur aide aux montants minimum indiqués ci-dessous, le Département interviendrait à parité sur le périmètre du SCOT et au prorata des aides versées pour les projets situés en dehors de ce périmètre.

Le périmètre des zones **ZRR** (Zone de Revitalisation Rurale) retenu est celui tel que défini dans l'arrêté du 30 juillet 2014. Le **zonage AFR** 2014-2020 correspond à celui arrêté par circulaire du 3 octobre 2013 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les tableaux ci-dessous fixent les modalités d'intervention des EPCI et du Département en fonction de la situation géographique du projet et la taille de l'entreprise :

**Pour tous les projets situés hors AFR (Aide à Finalité Régionale)**

ZONAGE	HORS ZRR				ZRR + ZUS			
	Petites entreprises		Moyennes et Grandes Entreprises		Petites entreprises		Moyennes et Grandes Entreprises	
Taille des entreprises								
Taux d'intervention maximum légal	20 %		10 %		20 %		10 %	
	Intervention au taux max.	si plafonnement EPCI, alors aide CD au prorata	Intervention au taux max.	si plafonnement EPCI, alors aide CD au prorata	Intervention au taux max.	Si plafonnement aide EPCI, alors aide CD au prorata	Intervention au taux max.	Si plafonnement aide EPCI, alors aide CD au prorata
Intervention EPCI	8 %	Min. 12 000€	4 %	Min. 14 000 €	6 %	Min. 6 000€	3 %	Min. 7 500€
Intervention CD	12 %	18 000 €	6 %	21 000 €	14 %	14 000€	7 %	17 500 €
Investissement plancher du projet (HT)	150 000 €		350 000 €		100 000 €		250 000 €	
Emploi	Création min. 1 emploi		Création min. 3 emplois CDI ETP (+1 emploi par tranche de 200k€ d'investissement)		Maintien ou création		Création min. 1 emploi CDI ETP (+1 emploi / tranche d'1 de 400k€)	
Plafond aide CD	100 000 €				150 000 €			
Dispositions Particulières	<i>Déplafonnement pour projet exceptionnel sur décision de l'Assemblée départementale</i>							

ZONAGE	SCOT HORS AGGLOMERATION				Tour(s)plus			
	Petites entreprises		Moyennes et Grandes Entreprises		Petites entreprises		Moyennes et Grandes Entreprises	
Taille des entreprises								
Taux d'intervention maximum légal	20 %		10 %		20 %		10 %	
	Intervention au taux max.	si plafonnement EPCI, alors aide CD à parité	Intervention au taux max.	si plafonnement EPCI, alors aide CD à parité	Intervention au taux max.	Si plafonnement aide EPCI, alors aide CD à parité	Intervention au taux max.	Si plafonnement aide EPCI, alors aide CD à parité
Intervention EPCI	10 %	Min. 15 000 €	5 %	Min. 17 500 €	10 %	Min. 40 000 €	5 %	Min. 30 000 €
Intervention CD	10 %	15 000 €	5 %	17 500 €	10 %	40 000 €	5 %	30 000 €
Investissement plancher du projet (HT)	150 000 €		350 000 €		400 000 €		600 000 €	
Emploi	Création min. 1 emploi		Création min. 3 emplois CDI ETP (+1 emploi par tranche de 200k€ d'investissement)		Création min. 2 emplois CDI ETP		Création min. 3 emplois CDI ETP (+1 emploi / tranche d'1 de 200k€)	
Plafond aide CD	100 000 €				100 000 €			
Dispositions particulières	<i>Déplafonnement pour projet exceptionnel sur décision de l'Assemblée départementale</i>							



Pour tous les projets situés en zone AFR : Antogny-le-Tillac, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Nouâtre, Ports-sur-Vienne, Pussigny.

Taille des entreprises	Petites entreprises <sup>1</sup>				Moyennes et grandes entreprises <sup>1</sup>			
Taux d'intervention maximum légal	30%				20%			
Taux d'intervention	Cas 1		Cas 2		Cas 1		Cas 2	
Taux d'intervention	20 %		30 %		10 %		20 %	
	Intervention au taux max	si plafonnement EPCI, alors aide CD au prorata	Intervention au taux max	si plafonnement EPCI, alors aide CD au prorata	Intervention au taux max	si plafonnement EPCI, alors aide CD au prorata	Intervention au taux max	si plafonnement EPCI, alors aide CD au prorata
Intervention EPCI	6 %	Min. 9 000 €	9 %	Min. 36 000 €	3 %	Min. 12 000 €	6 %	Min. 36 000 €
Intervention CD	14 %	21 000 €	21 %	84 000 €	7 %	28 000 €	14 %	84 000 €
Investissement plancher (HT)	≥ 150 000 € et < 400 000 €		≥ 400 000 €		≥ 400 000 € et < 600 000 €		≥ 600 000 €	
Emploi	Maintien				Création min. 1 emploi (+1 emploi / tranche d'Invest. de 400 k€)			
Plafond aide CD	150 000 €							
Disposition particulière	Déplafonnement pour projet exceptionnel sur décision de l'Assemblée départementale							

## 1.2. Contenu de la délégation

La délégation comprend l'instruction des dossiers, en collaboration avec les services des EPCI, la gestion administrative et financière de la demande y compris l'attribution et le versement de l'apport financier de la Communauté de communes.

Il appartient au Conseil départemental de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise.

### Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, et ce jusqu'au 30 juin 2017.

<sup>1</sup> Définition Petites (PE), Moyennes (ME) et Grandes entreprises (GE) issue du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 Juin 2014 – Annexe I, art. 2 : GE = effectifs > à 250 salariés ; ME = effectifs ≥ à 50 et < à 250 salariés / CA ≤ 50 M€ / ou total bilan ≤ 43 M€ ; PE = Effectifs < à 50 salariés / CA ou total bilan ≤ 10 M €

### **Article 3 : Objectifs à atteindre**

L'autorité délégataire s'oblige à atteindre les objectifs suivants :

- **Organiser avec une réactivité efficiente un rendez-vous commun avec la communauté de communes pour tout porteur de projet répondant aux critères d'éligibilité du règlement**
- **Faciliter le montage des dossiers des entreprises**
- **Informer régulièrement la communauté de communes de l'avancée du dossier**
- **Assurer une bonne gestion administrative et financière des dossiers relative à la délégation**

### **Article 4 : Dispositif de contrôle de la délégation**

**La Communauté de communes devra communiquer au Département, préalablement au passage du dossier en commission permanente sa décision fixant le montant de l'aide qu'elle souhaite accorder pour accompagner le projet correspondant.**

L'autorité délégante sera amenée à viser la convention d'attribution de la subvention versée par l'autorité délégataire pour son compte à l'entreprise.

L'autorité délégataire mettra tout en œuvre pour permettre à l'autorité délégante d'exercer les contrôles, notamment financiers, requis pour évaluer la bonne réalisation de la présente délégation de compétences.

Elle permettra l'accès aux contrôles sur pièces et sur place pour les agents dûment mandatés par l'autorité délégante.

Des réunions périodiques seront organisées à la diligence de l'autorité délégataire pour réaliser des points d'étape. L'autorité délégante pourra demander expressément des réunions intermédiaires qui ne pourront lui être refusées.

### **Article 5 : Moyens de fonctionnement et personnel mis à disposition**

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens ou de personnel dans le cadre de cette convention étant entendu qu'elle permet l'exercice par l'autorité délégataire, de son chef de filât en matière de solidarité territoriale

### **Article 6 : Résiliation anticipée**

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un accord commun des deux parties.

L'autorité délégante peut mettre fin à la convention avant son terme pour des motifs d'intérêt général ; dans ce cas, cette décision ne peut prendre effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de sa notification par l'autorité délégataire.

### **Article 7 : Avenants**

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'avenants qui seront soumis aux assemblées délibérantes des parties.

**Article 8 : Litiges**

En cas de litiges que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, les litiges issus de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif d'Orléans.

*Fait en 2 exemplaires originaux, à Tours, le .....*

<b>Conseil départemental d'Indre et Loire</b>	Monsieur Jean-Gérard PAUMIER	
<b>Communauté de communes de .....</b>		

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 43 AIDES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE (ID WD : 2828)

#### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS

La loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015 redéfinit les compétences des collectivités territoriales et modifie le droit des aides aux entreprises.

Le Département se voit conforté dans sa compétence de solidarité territoriale et entend, à ce titre, exercer pleinement son rôle en faveur de l'équilibre et de la cohésion territoriale. Pour atteindre cet objectif, il souhaite poursuivre des actions de proximité au bénéfice des autres collectivités territoriales, des entreprises et des organismes du territoire.

#### Arbitrages REVAD 2016

La démarche REVAD a consisté à réinterroger les politiques et les actions portées par le Département notamment au regard des évolutions de la loi NOTRe du 08 août 2015 et à revoir certains partenariats engagés. En matière de développement économique, la loi NOTRe permet à 2016 d'être une année de transition et donc de maintenir certains financements jusqu'au 31 décembre. Néanmoins, il a été décidé de revoir certains périmètres d'intervention notamment dans le domaine de l'agriculture (InPACT 37), de l'économie sociale et solidaire ou des pôles de compétitivité (environ -100 000 € au total).

En matière de partenariat, nos échanges avec le syndicat Sud Indre Développement ont permis de diminuer pour cette année la contribution du Département aux garanties d'emprunt de cette structure de 620 000 €.

En 2016, le Conseil départemental consacra un budget d'investissement de 3 335 877 € au Programme d'aides en faveur du développement économique et agricole.

**2 421 342 €** sont présentés au titre de ce rapport dont 368 920 € inscrits aux anciens CDDS.

Les autres crédits sont des dépenses liées aux autres dispositifs de contractualisation et font l'objet de rapports spécifiques :

- convention Région-Département (365 390 €),
- contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017 (390 000 €),
- contrat de plan État Région 2007-2013 - soutien à l'agriculture (9 144 €)
- contrat de plan État-Région 2015-2020 - actions d'innovations et de recherche (150 000 €). En effet, l'ouverture d'une nouvelle Autorisation de Programme de 1,5 M€ au titre du Contrat de plan État-Région « CPER 2015-2020 » nécessite l'inscription d'un crédit de paiement de 150 000 €, en 2016.

Compte tenu du contexte budgétaire contraint en 2016, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 2 406 894 €, dont **905 700 €** sont présentés au titre du présent rapport.

Les recettes s'élèvent, quant à elles, à **5 296 €** en investissement et à **290 000 €** en fonctionnement.

### I. LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET À L'EMPLOI

#### INVESTISSEMENT

- Aides à l'immobilier

Afin d'honorer nos engagements sur les Autorisations de Programme existant avant l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, l'inscription d'un crédit de paiement de **1 238 291,53 €**, en faveur des aides au développement des entreprises et à l'emploi, est nécessaire. La répartition est la suivante :

- **14 167,92 €** sur l'Autorisation de programme « Atout Eco 37 2012-2016 »
- **116 892,92 €** sur l'Autorisation de Programme « Atout Eco 37 2013-2016 »



- **648 147,11 €** sur l'autorisation de programme « Atout Eco 37 2014-2016 »
- **459 083,58 €** sur l'autorisation de programme « Atout Eco 37 2015-2017 »

Conformément à la loi NOTRe codifiée à l'article L1511-3 du CGCT, la définition du régime d'aide et l'octroi des aides de droit commun aux entreprises sont de la compétence exclusive de la Région, sauf pour les aides à l'immobilier qui relèvent de la compétence des communes et de leur groupement. Ces derniers **peuvent cependant déléguer au Département, par voie de convention, la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises** et de location de terrains ou d'immeubles.

Ainsi, l'ouverture d'une nouvelle Autorisation de Programme intitulée « **Aide à l'immobilier 2016-2018** », d'une durée de 3 ans et d'un montant de 800 000 €, permettra de répondre aux projets de création ou d'extension d'activités économiques des TPE et PME, dont la compétence d'octroi aura été déléguée au Département par les communes ou EPCI concernés, sur leurs territoires. À cette fin, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de **400 000 €** en 2016.

- **Subvention au fonds d'Intervention de l'association « Initiative Touraine »**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créé antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire, jusqu'au 31 décembre 2016 (Article 2 – V de la loi NOTRe).

L'association « Initiative Touraine » apporte un appui à la création-reprise d'entreprises par son action d'accompagnement des porteurs de projets et l'octroi de prêts d'honneur financés sur un fonds d'intervention doté par des fonds publics (notamment du Département) et des fonds privés.

En sa qualité de membre du collège des « collectivités publiques » et de cofinanceur de cette association depuis sa création, le Département souhaite aujourd'hui abonder ce fonds d'intervention afin de donner les moyens à Initiative Touraine d'accorder des prêts d'honneur dits « de transition » aux entreprises viables structurellement mais nécessitant un renforcement de leurs fonds propres pour faire face, à des événements fortuits ou conjoncturels les obligeant à réorienter ou à diversifier leurs activités.

Une subvention de **200 000 €** en 2016 par le Conseil départemental permettrait de financer l'octroi de ce type de prêts d'honneur. À cet effet, il est proposé de créer une ligne d'investissement, hors AP. L'attribution de cette aide interviendra lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

- **Avance remboursable – Fonds Départemental à l'Aménagement du Territoire (FDAT)**

Le remboursement en capital des avances accordées dans le cadre du Fonds Départemental à l'Aménagement du Territoire se traduit par l'inscription d'une recette de **5 295,75 €**.

## FONCTIONNEMENT

- **Syndicat mixte Sud Indre Développement – Opération ISOPARC**

L'inscription d'un crédit prévisionnel de **300 000 €** en 2016, permettra au Département de régler sa quote-part de 70 % % aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte, ainsi que les frais liés à la gestion technique et environnementale de la zone d'activités et ceux relatifs à sa commercialisation.

Dans le cadre du reversement contractuel par le Syndicat mixte Sud Indre Développement d'une fraction de la Cotisation Économique Territoriale perçue en 2015, sur la zone d'activités ISOPARC, une recette prévisionnelle de **290 000 €** est attendue au bénéfice du Département.

- **Frais d'adhésion aux associations**

L'adhésion du Département aux associations « Club immobilier de Touraine » (700 €) et « Coopaxis » (500 €), nécessite l'inscription d'un crédit de **1 200 €** afin d'acquitter les cotisations en 2016.

- **Plateforme de marketing territorial – comité décisionnel économique**

Il est proposé d'inscrire un crédit de **60 000 €** pour la rémunération d'intermédiaires dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche collective de marketing territorial, mentionnée dans la convention signée en février 2015 entre le Conseil départemental, le Conseil régional, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine et la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus.

## **II. LES AIDES A L'INNOVATION ET A LA RECHERCHE**

L'ajustement proposé pour cette opération concerne les Aides Tourangelles à l'Innovation qui ont pour objet le financement de projets innovants des TPE et PME d'Indre-et-Loire et relève des dépenses d'investissement.

Sur l'autorisation de programme existante « Atout éco 37 2013-2015 », 90 000 € ont été inscrits au titre des Aides Tourangelles à l'Innovation. La désaffectation de deux dossiers fin 2015 conduit à proposer la diminution de l'autorisation de programme de 13 369,26 € portant son nouveau montant à 76 630,74 €. Aucun crédit n'est inscrit en 2016 et l'échéancier des crédits de paiement est modifié en conséquence.

## **III. LES AIDES AUX ORGANISMES ÉCONOMIQUES**

Les crédits proposés relèvent tous des dépenses de fonctionnement.

- **Aides aux organismes publics :**

Les chambres consulaires devront adopter une stratégie compatible avec le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII). Toutefois dans l'attente de l'adoption de ce document, possible jusqu'au 31 décembre 2016, il paraît indispensable de ne pas paralyser l'action de la Chambres de Métiers et de l'Artisanat ainsi que de la Chambre de Commerce et d'Industrie en faveur de l'accompagnement de proximité des entreprises sur le territoire.

L'inscription d'un crédit de fonctionnement global de **157 000 €** permettra d'engager le programme d'actions 2016 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire (137 000 €) et celui de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine (20 000 €).

- **Aides aux organismes privés :**

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créé antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire, jusqu'au 31 décembre 2016** (article 2 – V de la loi NOTRe).

À cet effet, il est proposé d'inscrire un crédit global de **243 500 €** en 2016.

Sur ce dernier, 220 500 € seront déployés en fonctionnement pour aider :

- **les pôles de compétitivité : « S2E2 »** (7 500 €) **et Elastopôle** (7500 €) **et le Cluster « Novéco »** (5 000 €),
- **l'association « Initiative Touraine »** (13 000 €). Ce montant a été réévalué de 8 000 € par rapport à celui de 2015 pour assurer la prise en charge des nouveaux prêts de transition qui seront mis en œuvre dans le cadre de la convention à intervenir avec le Département.
- **l'Observatoire de l'Économie et des Territoires de Touraine** (180 000 €).
- **le Groupement de Prévention Agrée Val de Loire** (5 000 €) pour la poursuite des actions de prévention auprès des entreprises,
- **l'association Campus 37**, dont la vocation est de fédérer les organismes de l'enseignement supérieur, les associations et acteurs du développement et de la vie culturelle et économique en Touraine (2 500 €).

Les crédits restants de 23 000 € seront dédiés aux aides à des entreprises ou associations innovant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, telles que Artefacts, Odyssee Création, Contractif et Coopaxis.

- **Aides aux organismes de regroupement – aéroport international Tours Val de Loire :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, l'Aéroport international Tours Val de Loire est sous la responsabilité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire (SMADAIT) ayant pour membres, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire, la Communauté d'agglomération de Tour(s)plus et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Touraine.

En l'absence de compétence attribuée expressément par la loi NOTRe, l'intervention du Département est possible dans la mesure où la liaison aérienne présente un caractère touristique indiscutablement prépondérant.

Un crédit prévisionnel équivalent à celui de 2015, est proposé en 2016, soit **960 694 €**. Pour mémoire, en application de l'article 10 des statuts du Syndicat mixte, le niveau de contribution du Département s'élève à 28,66 % % du montant total des dépenses de fonctionnement du SMADAIT.

#### **IV. LES AIDES AUX PROJETS ÉCONOMIQUES DES COLLECTIVITÉS :**

Une seule dépenses est à inscrire : un crédit de paiement de **1 873,13 €** pour solder un dossier au titre de l'autorisation de programme « Atout Eco 37 2012-2016 ».

#### **V. SOUTIEN À L'AGRICULTURE :**

##### **INVESTISSEMENT**

- **Modernisation des exploitations agricoles «2014-2020 » :**

Sur l'Autorisation de Programme « Modernisation des exploitations agricoles » de 1 350 000 € ouverte en 2014 pour une durée de 7 ans, il est nécessaire d'inscrire un crédit de paiement de **100 000 €** en 2016, afin de solder des dossiers concernant la Modernisation des Bâtiments d'élevage et la rénovation des vergers et de diminuer l'AP de 1 151 290 €.

Il conviendra de clôturer cette AP fin 2016, puisque ces actions seront désormais subventionnées par la Région et/ou l'État.

- **Circuits courts en agriculture 2012-2014 :**

Il convient d'inscrire un crédit de paiement de **2 257,32 €**, sur cette autorisation de programme « Circuits courts en agriculture 2012-2014 », afin de pouvoir régler les derniers dossiers en cours.

- **Diversification-Revalorisation des produits agricoles « 2015-2020 » :**

Dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) qui s'inscrit dans le Programme de Développement Rural (PDR) régional et dans la programmation européenne 2015-2020, il sera possible de poursuivre l'action départementale en faveur de la transformation et de la commercialisation à la ferme. Pour cela, le Département proposera d'intervenir sur la mesure 422 du PDR, dans la mesure du possible, et devra dans ce cas établir une convention avec la Région Centre-Val de Loire conformément à la loi NOTRe.

Dans ce cadre, il convient de donner un nouvel intitulé à l'AP « Diversification agricole et maraîchage 2015-2017 », adapté à la mesure inscrite dans le PDR, en la nommant désormais « Diversification-Revalorisation des produits agricoles ». Par ailleurs, il est proposé de prolonger l'AP jusqu'en 2020 et de l'abonder à hauteur de 500 000 €, l'élevant ainsi à 620 000 €.

Enfin, il est nécessaire d'inscrire un crédit de **100 000 €** en 2016, pour instruire les premiers dossiers correspondants.

- **Aides aux jeunes agriculteurs pour l'achat de parts sociales dans les CUMA :**

Sous réserve des dispositions de la loi NOTRe et d'un accord avec la Région Centre-Val de Loire, il est proposé de renouveler, dans le cadre de la politique du Conseil départemental en faveur des jeunes agriculteurs (J.A.) et des structures collectives, une aide de **10 000 €** au bénéfice des J.A. souhaitant souscrire des parts sociales dans les C.U.M.A.

##### **FONCTIONNEMENT**

- **Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers :**

En section de fonctionnement, l'inscription d'une enveloppe de **200 000 €** destinée à la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, dans le cadre du Contrat d'objectifs 2015-2017 signé avec le Département, permettra de poursuivre différentes actions concernant le développement des circuits courts, l'appui à emploi, l'accompagnement des productions et plusieurs actions environnementales en 2016. Il faut souligner cependant qu'en 2017 ce partenariat sera remis en cause, compte tenu de la loi NOTRe.

- **Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes privés :**

Certains organismes agricoles ont une action vitale pour le territoire. Ils pourront être encore aidés par le Département en 2016, malgré les dispositions de la loi NOTRe, en s'appuyant notamment sur la notion de

solidarité territoriale et sur la nécessité de ne pas rompre brutalement toutes les actions entreprises depuis des années pour maintenir et développer l'agriculture tourangelle. Pour ce faire, il convient d'inscrire un crédit de **344 500 €** en faveur des organismes suivants :

- **le Groupement de Défense Sanitaire**, ainsi que le **Contrôle laitier (Touraine Conseil Élevage)**, dont l'action sanitaire et environnementale est primordiale et peut continuer à être soutenue par les départements selon des indications récentes du Ministère de l'Agriculture ;
- **INPACT 37 (Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale)**, qui contribue au développement d'une agriculture durable et biologique sur le territoire depuis 2008 et auprès de laquelle le Département s'est engagé dans le cadre d'un contrat d'objectifs sur trois ans (2015-2017) ;
- **la FDCUMA (Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole)**, qui concerne le regroupement de producteurs permettant de mettre en commun du matériel et de lutter contre l'isolement en milieu rural ;
- **AIDE 37 (Aide Inter-organisations Départementales aux Exploitants en difficulté)**, qui accompagne les agriculteurs en difficulté sur le plan technique, économique et humain ;
- **SR 37 (Service de Remplacement d'Indre-et-Loire)**, qui permet le remplacement des agriculteurs et d'assurer la continuité de leur exploitation, notamment en cas de maladie et d'accident.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget Primitif.

M. le Président. – Martine.

Mme CHAIGNEAU. – Je réitère la remarque que j'avais faite à propos d'INPACT 37, je trouve vraiment qu'il y a deux poids deux mesures ; on ne peut pas dire d'un côté, la loi NOTRe en 2017 mettra fin aux aides et mettre fin aux aides pour un organisme cette année et pas pour l'autre ! C'est pour tout le monde pareil ou rien du tout ; ou alors, une petite baisse pour chacun, mais la Chambre garde... -je n'ai rien contre la Chambre d'Agriculture-... garde son quota de subvention et INPACT on lui diminue de moitié ; or, ce sont, à peu près, les mêmes choses qui se font...

M. le Président. – Pierre LOUAULT.

M. LOUAULT Pierre. – Au départ, on avait adopté cette règle pour tout le monde sachant que la Région devait être en mesure, au 1<sup>er</sup> juillet prochain, d'accompagner tout ce qui est économique. On a même eu des réponses au niveau de l'immobilier d'entreprises où la Région disait –même un vice-président l'a écrit- qu'elle sera apte à prendre cette compétence-là au 1<sup>er</sup> juillet. Donc, nous, tout nous laissait penser à croire que ce serait le cas notamment pour tout ce qui est « entreprise ».

La loi NOTRe est beaucoup moins précise et on pense même que demain les régions n'accompagneront pas les Chambres consulaires, c'est ce qui nous a fait évoluer quand on va vu les décrets d'application sur les inscriptions budgétaires. Après, on regardera de plus près les incidences et on va refaire le point avec la Région sur la prise en charge des aides économiques, mais c'est vrai qu'on a travaillé dans l'abstrait. On ne va pas pouvoir tout rattraper non plus.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

[Retour sommaire](#)

**I – La Contractualisation****- Dépenses d'investissement****AP « Contrat Départementaux de Développement Solidaire » (LAA14624)**

- d'inscrire un crédit de paiement 2016 de..... 368 920 €  
Chapitre 204 - article 204142 / fonction 91  
Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales  
Bâtiments et installations

**II - Programme des « Aides en faveur du développement économique et agricole»****- Opération « Aides au développement des entreprises et à l'emploi » - GE0050001****- Dépenses d'investissement****- D'inscrire une autorisation de programme « Aide à l'immobilier 2016-2018 », d'une durée de trois ans, d'un montant de 800 000 € (GE005E17)**

- d'inscrire un crédit de paiement 2016 de..... 400 000 €  
Réparti comme suit :  
Chapitre 204 – article 20422 / fonction 91..... 350 000 €  
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations  
Chapitre 204 – article 204142 / fonction 91..... 50 000 €  
Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales  
Bâtiments et installations

**Échéancier des crédits de paiement**

- CP. 2016 : 400 000 €
- CP. 2017 : 275 000 €
- CP. 2018 : 125 000 €

**- De voter sur les Autorisations de Programme existantes, les crédits de paiement suivants :****A.P «Atout Éco 37 2012 - 2016 » (ABA12574)**

- d'inscrire un crédit de paiement 2016 de..... 14 167,92 €  
Chapitre 204 – article 20422 / fonction 91  
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations

**Échéancier des crédits de paiement**

- CP. 2016 : 14 167,92 €

**A.P «Atout Éco 37 2013 - 2016 » (ABA13614)**

- d'inscrire un crédit de paiement 2016 de..... 116 892,92 €  
Réparti comme suit :  
Chapitre 204 – article 20422 / fonction 91..... 7 476,50 €  
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations  
Chapitre 204 – article 20421 / fonction 91..... 47 906,42 €  
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé  
Biens mobiliers, matériels et études  
Chapitre 204 – article 204142 / fonction 91..... 61 510,00 €  
Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales  
Bâtiments et installations

**Échéancier des crédits de paiement**

- C.P. 2016 : 116 892,92 €

**A.P «ATOUT ÉCO 37 2014 - 2016 » (ABA14629)**

- d'inscrire un crédit de paiement 2016 de ..... 648 147,11 €  
Réparti comme suit :  
Chapitre 204 – article 20422 / fonction 91..... 291 024,31 €  
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations  
Chapitre 204 – article 20421 / fonction 91..... 89 622,80 €  
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé  
Biens mobiliers, matériels et études  
Chapitre 204 – article 204142 / fonction 91..... 267 500,00 €

Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales  
Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement

C.P. 2016 : 648 147,11 €

**A.P «Atout Éco 37 2015 - 2017 »**

- d'inscrire un crédit de paiement 2016 de ..... 459 083,58 €  
Réparti comme suit :  
Chapitre 204 – article 20422 / fonction 91..... 430 083,58 €  
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé  
Bâtiments et installations  
Chapitre 204 – article 20421 / fonction 91..... 6 500,00 €  
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé  
Biens mobiliers, matériels et études  
Chapitre 204 – article 204142 / fonction 91..... 22 500,00 €  
Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales  
Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement

C.P. 2016 : 459 083,58 €

C.P. 2017 : 340 000 €

Chapitre 204 – article 20422 / fonction 91..... 200 000,00 €  
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations  
Dotation fonds d'intervention Initiative Touraine - GE005E01S

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6561 / fonction 93..... 300 000,00 €  
Participations organismes de regroupement – Syndicats mixtes et ententes  
Syndicat mixte Sud Indre Développement (opération Isoparc)  
Chapitre 011 - article 6228 / fonction 93..... 60 000,00 €  
Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires  
Démarche collective de marketing territorial  
Chapitre 011 - article 6281 / fonction 91..... 1 200,00 €  
Concours divers (cotisations)

- Recettes d'investissement

**- D'inscrire les recettes d'investissement suivantes :**

Chapitre 27 - article 2741 / fonction 01..... 5 295,75 €  
Prêt aux collectivités et aux groupements - FDAT recouvrement d'avances - Capital

- Recettes de fonctionnement

**- D'inscrire les recettes de fonctionnement suivantes :**

Chapitre 74 - article 7474 / fonction 91..... 290 000,00 €  
Participations des communes et structures intercommunales  
Partenariat financier avec SID (opération Isoparc)- reversement cotisation économique territoriale

**- Opération « Aides à l'innovation et à la recherche » - GE005O002**

- Dépenses d'investissement

**A.P «Atout Éco 37 2012 - 2016 » (ABA12574)**

- d'inscrire un crédit de paiement 2016 de..... 250 000,00 €  
(report)  
Chapitre 204 – article 204182 / fonction 95 –  
Subventions d'équipement aux organismes publics divers - Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement

CP 2016 : 250 000 €

CP 2017 : 40 072 €

**A.P « ATOUT ÉCO 37 2013 - 2015 » (ABA13614)**

Montant de l'AP..... 90 000,00 €



Modification de l'AP.....	- 13 369,26 €
Montant de l'AP modifié.....	76 630,74 €

Échéancier des crédits de paiement  
Aucun CP.

**- Opération « Aides aux organismes économiques » - GE005O004**

Dépenses de fonctionnement

**- De voter les crédits suivants :**

Chapitre 65 – article 65737 / fonction 91.....	157 000 €
Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	
Chapitre 65 – article 6574 / fonction 91.....	243 500 €
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	
Chapitre 65 – article 6561 / fonction 91.....	960 694 €
Participation aux organismes de regroupement – Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'Aéroport International Tours Val-de-Loire »	

**- Opération « Aides aux ateliers relais pépinières » - GE005O005**

**A.P «Atout Éco 37 2012 - 2016 » (ABA12574)**

- d'inscrire un crédit de paiement 2016 de..... 1 873,13 €  
Chapitre 204 – article 204142 / fonction 91  
Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales  
Bâtiments et installations

**- Opération « Soutien à l'agriculture » - GE0050006**

Dépenses d'investissement

**A.P « Diversification - Revalorisation des produits agricoles 2015-2020 »**

Montant de l'AP.....	120 000 €
Modification de l'AP.....	500 000 €
Montant de l'AP modifié.....	620 000 €

- D'inscrire un crédit de paiement 2016 de ..... 100 000 €  
Réparti comme suit :

Chapitre 204 - article 20422/fonction 928.....	5 000 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	
Chapitre 204 – article 204182/fonction 928.....	45 000 €
Subventions d'équipement aux organismes publics divers - Bâtiments et installations	
Chapitre 204 - article 20421/fonction 928.....	5 000 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels, études	
Chapitre 204 – article 204181/fonction 928.....	45 000 €
Subventions d'équipement aux organismes publics divers - Biens mobiliers, matériels et études	

Échéancier de crédits de paiement :

C.P. 2016 : 100 000 €
C.P. 2017 : 100 000 €
C.P. 2018 : 100 000 €
C.P. 2019 : 100 000 €
C.P. 2020 : 209 262 €

**A.P de projet « Circuits courts en agriculture 2012-2014 » (BAAXX586)**

- D'inscrire un crédit de paiement 2016 de ..... 2 257,32 €  
Réparti comme suit :

Chapitre 204 – article 20421/fonction 928.....	1 716,67 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	
Chapitre 204 – article 204181/fonction 928.....	540,65 €
Subventions d'équipement aux organismes publics divers - Biens mobiliers, matériels et études	

Échéancier de crédits de paiement :

C.P. 2016 : 2 257,32 €

**A.P « Modernisation des Exploitations agricoles 2014-2020 » (BAAXX628)**

Montant de l'AP.....	1 350 000 €
Modification de l'AP.....	- 1 151 290 €
Montant de l'AP modifié.....	198 710 €

- D'inscrire un crédit de paiement 2016 de ..... 100 000 €  
Réparti comme suit :
- Chapitre 204 - article 204182/fonction 928..... 80 000 €  
Subventions d'équipement aux organismes publics divers - Bâtiments et installations
- Chapitre 204 - article 20421/fonction 928..... 20 000 €  
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels, études

Échéancier de crédits de paiement :

C.P. 2016 : 100 000 €

**- De voter les crédits suivants :**

Dépenses d'investissement

Chapitre 204 - article 20421/fonction 928 .....	10 000 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	
Aide aux jeunes agriculteurs – Achat de parts sociales dans les CUMA – Hors AP	

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - fonction 928 :

Article 65738.....	200 000 €
Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	
Article 6574.....	344 500 €
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé	

- de donner délégation à la Commission permanente pour voter les conventions qu'il sera nécessaire d'établir et de signer avec le Conseil régional du Centre-Val de Loire, dans le cadre de la loi NOTRe.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 44 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET AMÉNAGEMENT FONCIER - BUDGET PRIMITIF 2016 (ID WD : 2946)

#### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

En 2016, le Conseil départemental a prévu de consacrer une enveloppe globale de **13 242 228 €** au titre de l'aménagement foncier et du développement territorial, dont 12 579 626 € en investissement et 662 602 € en fonctionnement.

Les recettes sont estimées quant à elles à **375 372 €** dont 358 372 € en investissement et 17 000 € en fonctionnement.

#### Arbitrages REVAD 2016

La démarche REVAD a consisté à réinterroger les politiques et les actions portées par le Département notamment au regard des évolutions de la loi NOTRe du 08 août 2015 et à revoir certains partenariats engagés. Ainsi, nos échanges avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales ont permis de diminuer pour cette année la contribution du Département à cette structure de 10 000 €.

## I. AMÉNAGEMENT FONCIER

### INVESTISSEMENT

La clôture des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier engagées dans le cadre de la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique nécessite d'inscrire un crédit de paiement de **33 203,28 €**, sur l'Autorisation de Programme "LGV - Travaux" - 08BAAXX517.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage de l'infrastructure a l'obligation, en application de l'article L 123-24 du code rural et de la pêche maritime, de remédier aux dommages causés aux structures des exploitations agricoles en participant financièrement aux opérations d'aménagement foncier qui en découlent. Aussi, une recette de **33 203,28 €** a été inscrite.

### FONCTIONNEMENT

Il convient, enfin, d'inscrire **5 080 €** en crédits de fonctionnement pour les dépenses suivantes :

- Frais de mission et déplacements à des tiers : 500 €
- Frais d'actes et contentieux : 4 500 €
- Brevet, licence, droits : 80 €

## II - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### II.1 Maintien de l'artisanat et du commerce de proximité

Pour être en mesure de poursuivre notre participation au financement des Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) qui sont et seront mises en œuvre sur le territoire départemental, il convient :

- d'inscrire, au titre de l'Autorisation de Programme AP15-ATOOUT ECO 37 – Maintien artisanat – un crédit de paiement, en 2016, de **33 000 €**,
- de voter une nouvelle Autorisation de Programme AP16-ATOOUT ECO 37 – Maintien artisanat –

de 200 000 € sur 3 ans et d'inscrire, en 2016, un crédit de paiement de **66 000 €**.

## II.2. Interventions en faveur du développement du numérique

### INVESTISSEMENT

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

L'aménagement numérique de notre territoire se poursuit, conformément au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique adopté par le Département le 15 mars dernier 2013.

Afin d'être en cohérence avec le nouveau cadre de gestion, il est proposé : d'une part, de solder l'Autorisation de Programme initialement ouverte au titre du programme « Aides en faveur du développement économique et de l'innovation » pour un montant de 7 917 272,32 € ; d'autre part, de voter une nouvelle Autorisation de Programme à hauteur du solde de la précédente, soit 11 892 805,68 €, pour une durée de quatre ans et d'y inscrire, pour 2016, un crédit de paiement de **3 150 000 €** :

- Montée en Débit : **150 000 €** pour l'achèvement du marché de travaux relatif à la montée en débit des trente sous-répartiteurs de la tranche ferme au cours du deuxième trimestre 2016

- Déploiements FTTH : **3 000 000 €**. Ces déploiements sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » dans le cadre d'une convention de financement, signée le 17 février 2015 pour la période 2015-2019, qui prévoit une participation du Conseil départemental aux investissements réalisés en 2016 sur son territoire.

Les dépenses de montée en débit ont fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès des Communautés de Communes concernées, il vous est proposé d'inscrire en recette le solde des participations attendues, soit **325 169 €**.

- Aides aux équipements satellitaires

Le Conseil départemental souhaite poursuivre son soutien à l'acquisition d'équipements satellitaires pour les particuliers ou entreprises qui ne peuvent pas accéder à internet par d'autres moyens technologiques. C'est pourquoi il convient d'inscrire, en 2016, une enveloppe de **10 000 €**.

### FONCTIONNEMENT

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Toutes les armoires de télécommunication mises en place dans le cadre de la montée en débit étant électrifiées, le Département devra s'acquitter de frais d'électricité estimés, pour 2016, à **25 000 €**.

Conformément à la convention n°MED13WE65 de mise à disposition d'infrastructures passée entre le Conseil départemental et Orange, cette dernière doit s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public calculée, pour chaque armoire, en fonction du nombre de lignes raccordées. Cette redevance est évaluée, pour l'année 2016, à **17 000 €** qu'il convient d'inscrire en recettes.

- Syndicat Mixte « Touraine Cher Numérique »

Le Conseil départemental, membre du Syndicat Mixte ouvert « Touraine Cher Numérique » contribue au budget annuel de fonctionnement du syndicat à hauteur de 170 000 €, indexés sur l'évolution de « l'indice de traitement brut – grille indiciaire » (ITB-GI) publié par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, conformément à l'article 10.1 des statuts. L'indice de référence pour la contribution de l'année 2016 étant l'indice du deuxième trimestre de l'année 2015, non publié à ce jour, il vous est proposé d'inscrire un crédit de **170 500 €**.

- Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)

Il vous est proposé de reconduire, en 2016, l'adhésion du Conseil départemental à l'Association des Villes et Collectivités pour la Communication électronique et l'Audiovisuel (AVICCA) et d'inscrire, pour ce faire, un crédit de **4 800 €**.

### II.3 - Aides aux organismes locaux

Tous les crédits proposés relèvent des dépenses de fonctionnement.

- Syndicats Mixtes de Pays

Le Conseil départemental est membre des Syndicats Mixtes du Pays Loire Nature, du Pays du Chinonais, du Pays de la Touraine Côté Sud, du Pays Loire Touraine et du Pays Indre et Cher.

Il convient d'inscrire, au titre de la participation du Conseil départemental au budget de fonctionnement 2015 de ces structures, une somme globale de **177 222 €** répartie comme suit :

Syndicat Mixte du Pays Loire Nature :	28 584 €
Syndicat Mixte du Pays du Chinonais :	40 018 €
Syndicat Mixte du Pays de la Touraine Côté Sud :	40 018 €
Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine :	40 018 €
Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher :	28 584 €

- Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (A.D.A.C.)

Il convient, dans le cadre de la convention qui a été signée le 26 février 2015 entre l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (A.D.A.C.) et le Conseil départemental, d'inscrire un crédit de **280 000 €** au titre de notre participation au budget de fonctionnement de l'ADAC pour l'année 2016.

### II. 4 – Solidarités et développement territorial

Le Conseil départemental du 11 décembre 2015 a décidé de contribuer, à la demande des communes ou leurs groupements, au financement de projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Il a ainsi été créé, en application de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, les deux fonds suivants :

- le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), destiné à prendre en compte les demandes présentées par les communes de moins de 2 000 habitants, au titre duquel il vous est proposé de voter une Autorisation de Programme « AP16 FDSR » d'un montant de 12 000 000 €, sur une durée de trois ans, et d'inscrire un crédit de paiement, en 2016, de **4 000 000 €**,
- le Fonds Départemental de Développement (F2D), destiné à prendre en compte les demandes présentées par les communes de 2 000 habitants et plus et EPCI, au titre duquel il vous est proposé de voter une Autorisation de Programme « AP16 F2D » d'un montant de 18 971 486 €, sur une durée de trois ans, et d'inscrire un crédit de paiement, en 2016, de **4 971 486 €**.

### II. 5. Aides aux territoires

Une Autorisation de Programme « A.P. 2014 - 2016 – Contrats départementaux de développement solidaire » a été votée en 2014 pour une durée de trois ans et pour un montant de 29 988 517 €.

Il vous est proposé, compte tenu de la création des deux fonds précités, de diminuer cette autorisation de programme de 6 733 084 €, pour la ramener à 23 255 433 €.

Afin d'être en mesure d'honorer les engagements pluriannuels pris dans ce cadre, il convient d'inscrire un crédit de paiement de **315 937 €**, étant précisé que le montant total des crédits de paiement de 2016 s'élève à 4 642 118 €.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget Primitif.

M. le Président. – Merci Isabelle, je te remercie de l'action tenace que tu mènes pour le développement du numérique dans le Département.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

**Programme : Aménagement foncier****Opération : Opérations d'aménagement foncier**

Dépenses d'investissement :

**AP LGV-SEA- BAAXX517**

- d'inscrire en CP 2016..... 33 203,28 €  
Chapitre 45441016 - Article 45441016/ Fonction 01 - Travaux pour compte de tiers

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 33 203,28 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Article 62878 /Fonction 928 - Remboursement de frais à des tiers..... 500 €  
Chapitre 011 - Article 6227 /Fonction 928 - Frais d'actes et contentieux..... 4 500 €

Chapitre 65 - Article 6581 /Fonction 928- Redevances pour brevet, licence, droits..... 80 €

**Recettes d'investissement :****LGV-SEA opérations et travaux – BAAXX517**

- d'inscrire en CP 2016..... 33 203,28 €  
Chapitre 45441016 - Article 45441016/ Fonction 01 - Travaux pour compte de tiers

**Programme : Développement Territorial****Opération : Maintien de l'artisanat et du commerce de proximité**

Dépenses d'investissement :

**AP15 ATOUT ECO 37 - Maintien Artisanat**

- d'inscrire en CP 2016..... 33 000 €  
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 93 – Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 33 000 €

CP 2017 : 34 000 €

**AP16 ATOUT ECO 37 - Maintien Artisanat**

- d'inscrire une Autorisation de Programme « Atout Eco 37 – Maintien de l'artisanat (2016-2018), d'une durée de 3 ans et d'un montant de 200 000 €

- d'inscrire en CP 2016..... 66 000 €  
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 93 – Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 66 000 €

[Retour sommaire](#)



CP 2017 : 66 000 €  
 CP 2018 : 68 000 €

**Programme : Aides en faveur du développement économique et de l'innovation**

**Opération : Schéma directeur territorial d'aménagement numérique**

Dépenses d'investissement :

- de désaffecter la somme de 1 540 764,41 € sur l'Autorisation de Programme BBAXX543 « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique »

**Programme : Développement Territorial**

**Opération : Interventions en faveur du développement du numérique**

Dépenses d'investissement :

**AP16 – Schéma Directeur Territorial**

- d'inscrire une Autorisation de Programme « Schéma directeur Territorial » d'une durée de 4 ans (2016-2019) et d'un montant de 11 892 805,68 €

- d'inscrire en CP 2016..... 3 150 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 - Article 23153 Fonction 68 – Réseaux divers..... 150 000 €

Chapitre 204 - Article 204152 Fonction 68 – Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivités - Bâtiments et installations..... 3 000 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 3 150 000 €

CP 2017 : 3 000 000 €

CP 2018 : 3 000 000 €

CP 2019 : 2 742 805,68 €

- d'attribuer **3 000 000 € au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique »** au titre des investissements réalisés en Indre-et-Loire pour les déploiements FTTH, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 204, Article 204152 / Fonction 68 – Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivités

Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 68..... 10 000 €

Subventions d'équipement à des personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études (Équipements satellitaires)

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Article 60612 / Fonction 928..... 25 000 €  
 Énergie - électricité

Chapitre 011 - Article 6281 / Fonction 68..... 4 800 €  
 Concours divers (AVICCA)

- de renouveler l'adhésion du Département à l'AVICCA pour l'année 2016,

- d'attribuer **4 800 € à l'AVICCA** au titre de notre cotisation 2016.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 011 - Article 6281 / Fonction 68 - Concours divers, - du budget départemental.

Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 68..... 170 500 €

Participations aux organismes de regroupement (Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique »)

- d'attribuer **170 500 € au syndicat mixte Touraine Cher Numérique**, au titre de la participation du

Conseil départemental au budget de fonctionnement 2016.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 68- Participation aux organismes de regroupement - du budget départemental.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 - Article 1314 / Fonction 68..... 325 169 €  
Subventions d'équipement transférables aux communes et structures intercommunales

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 - Article 70323 / Fonction 68..... 17 000 €  
Redevance d'occupation du domaine public départemental - Orange

**Opération : Aides aux Territoires**

**LAA14624 – CDDS 2014 / 2016**

- d'inscrire en CP 2016..... 315 937 €  
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 74 – Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

**Opération : Aides aux organismes locaux**

Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 74..... 177 222 €  
Syndicats Mixtes – Participation aux organismes de regroupement (Syndicats Mixtes de Pays)

- d'attribuer **28 584 € au Syndicat Mixte du Pays Loire Nature**, au titre de la participation du Conseil départemental au budget de fonctionnement 2016,

- d'attribuer **40 018 € au Syndicat Mixte du Pays du Chinonais**, au titre de la participation du Conseil départemental au budget de fonctionnement 2016,

- d'attribuer **40 018 € au Syndicat Mixte du Pays de la Touraine Côté Sud**, au titre de la participation du Conseil départemental au budget de fonctionnement 2016,

- d'attribuer **40 018 € au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine**, au titre de la participation du Conseil départemental au budget de fonctionnement 2016,

- d'attribuer **28 584 € au Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher**, au titre de la participation du Conseil départemental au budget de fonctionnement 2016,

Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 74 - Syndicats Mixtes - Participation aux organismes de regroupement.

Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 95..... 280 000 €  
Participation aux organismes de regroupement  
(Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales)

- d'attribuer **280 000 € à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales**, au titre de la participation du Conseil départemental au budget de fonctionnement 2016.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 95- Participation aux organismes de regroupement - du budget départemental.

**Opération : Solidarités et développement territorial**

**AP16 FDSR - Fonds Départemental de Solidarité Rurale**

- d'inscrire une Autorisation de Programme « Fonds Départemental de Solidarité Rurale » d'une durée de 3 ans (2016-2018) et d'un montant de 12 000 000 €

- d'inscrire en CP 2016..... 4 000 000 €

Répartis comme suit

Chapitre 204 Article 204142 / Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

– Bâtiments et installations

Fonction 314.....	13 617 €
Fonction 91.....	76 194 €
Fonction 312.....	140 303 €
Fonction 94.....	3 183 €
Fonction 621.....	139 528 €
Fonction 61.....	146 474 €
Fonction 32.....	74 081 €
Fonction 74.....	3 289 064 €
Fonction 48.....	105 781 €
Fonction 72.....	11 775 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 4 000 000 €

CP 2017 : 4 000 000 €

CP 2018 : 4 000 000 €

**AP16 F2D - Fonds Départemental de Développement**

- d'inscrire une Autorisation de Programme « Fonds Départemental de Développement » d'une durée de 3 ans (2016-2018) et d'un montant de 18 971 486 €

- d'inscrire en CP 2016..... 4 971 486 €

Répartis comme suit

Chapitre 204 Article 204142 / Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

– Bâtiments et installations

Fonction 91.....	916 228 €
Fonction 312.....	80 000 €
Fonction 94.....	43 580 €
Fonction 621.....	67 000 €
Fonction 61.....	123 675 €
Fonction 32.....	623 217 €
Fonction 74.....	3 017 697 €
Fonction 72.....	100 089 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 4 971 486 €

CP 2017 : 7 000 000 €

CP 2018 : 7 000 000 €

**Programme : Développement territorial**

**Opération : Opérations diverses de développement territorial et solidaire**

**A.P. 2014 - 2016 – Contrats départementaux de développement solidaire (LAA14624)**

Montant de l'AP : 29 988 517 €

Diminution de montant de l'AP : - 6 733 084 €

Nouveau montant de l'AP : 23 255 433 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 4 642 118 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir ces crédits.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 45 CONTRAT D'OBJECTIFS 2013-2017 AVEC L'UNIVERSITÉ (ID WD : 2829)

#### **RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS**

Afin de permettre au département d'honorer ses engagements sur les différents volets du Contrat d'objectifs cadre avec l'Université 2013-2017, signé le 15 octobre 2013, il est proposé d'inscrire en 2016, un crédit de paiement global en investissement de **434 000,56 €**, réparti comme suit : « Volet Innovation et Recherche » (390 000 €) et « Volet Culture » (44 000,56 €).

En outre, la poursuite des aides en fonctionnement, sous ces mêmes volets, nécessite un crédit global de **212 250 €**, réparti comme suit : « Volet Innovation et Recherche » (140 000 €), « Volet Social, Santé, Prévention, Handicap » (25 000 €), « Volet Social Formation » (3 750 €) et « Volet Culture » (43 500 €).

#### **INVESTISSEMENT**

- **- Volet « Innovation et Recherche » :**

Pour la mise en œuvre des actions prévues en investissement, au titre du volet « Innovation et Recherche », il est nécessaire d'inscrire en 2016 un crédit de paiement global de **390 000 €**, réparti comme suit :

- 140 000 € permettront de financer le solde des équipements complémentaires du plateau technique du Centre d'Études et de Recherche Radio Pharmaceutiques (CERRP) pour les bio-médicaments, en application de la convention de financement signée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et approuvée lors de la Commission permanente du 18 avril 2014. Cette opération est prévue pour un montant global de 500 000 € sur trois ans.

- 250 000 € seront dédiés au règlement du 2<sup>ème</sup> acompte des équipements du Centre d'Études et de Recherche Technologique en Microélectronique « CERTeM 2020 », en 2016. Pour mémoire, la contribution du Département est prévue à hauteur de 1M € sur 4 ans et s'échelonne jusqu'en 2018. La convention cadre 2014-2018 du CERTeM 2020 et la convention de financement prise en application du Contrat d'objectifs 2013-2017 ont été proposées au vote de la Commission Permanente du 14 novembre 2014.

- **- Volet « Culture » :**

La salle Thélème, salle de spectacle de 600 places située au sein de l'Université, accueille l'intégralité des manifestations culturelles de l'Université (semaine culturelle, théâtre universitaire, conférences...).

Des investissements sont envisagés en matière d'acquisition de matériel de son et de lumière.

Il vous est proposé d'inscrire un crédit de paiement de **44 000,56 €** en 2016.

#### **FONCTIONNEMENT**

- **- Volet « Innovation et Recherche » :**

L'inscription d'un crédit de paiement global de **140 000 €** en 2016, permettra d'assurer, d'une part, la poursuite des actions en faveur de **l'insertion des étudiants dans le tissu économique local, selon trois champs d'intervention** :

- mise en œuvre du dispositif d'initiation à la création d'entreprises Pépite Centre (15 000 €),
- organisation en 2016 d'un séminaire de sensibilisation des doctorants au monde de l'entreprise (5 000 €)
- organisation de la « Semaine de l'insertion professionnelle » (10 000 €).

Ce crédit sera également dédié **au soutien à l'innovation et au renforcement du positionnement stratégique et concurrentiel des laboratoires de recherche, à travers le financement** :

- d'une thèse portant sur un projet de recherche en lien avec un pôle de compétitivité (40 000 €)
- des colloques internationaux de l'innovation (12 500 €).
- d'un poste dédié à la création d'une Cellule d'intelligence technologique (57 500 €).

- **- Volet « Social, Santé, Prévention, Handicap » :**

En application de la loi NOTRe, et suite aux arbitrages intervenus dans le cadre de la REVAD, le Département a décidé de recentrer sur ses missions règlementaires le financement des actions prévues pour le volet « Social, Santé, Prévention, Handicap » de la convention 2013-2017, signée avec l'Université de Tours. Seules les actions en lien avec les missions de planification et d'éducation familiale du service universitaire de médecine préventive bénéficieront ainsi d'un financement départemental revalorisé à hauteur de **25 000 €**.

Il convient par conséquent de désaffecter l'autorisation d'engagement de 122 962,21 € portant son nouveau montant à 178 537,79 €.

Le tableau ci-dessous récapitule la situation de l'autorisation d'engagement n° LAE1315E au niveau des affectations :

Identification AE	Montant voté	Total affectations antérieures	Propositions de désaffectation	Disponible sur affectation
GE023O005 Soutien aux actions de santé en lien avec l'Université	981 375 €	901 375 €	122 962,21 €	202 962,21 €
LAE1315E Contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017	301 500 € €	301 500 €	122 962,21 €	122 962,21 €

#### - Volet « Social Formation » :

Par ailleurs, dans le cadre de ce volet « Social » du contrat d'objectifs susvisé, le Conseil départemental prend en charge le coût de l'inscription à l'Université François Rabelais, des travailleurs sociaux de la collectivité, en vue de l'obtention d'une licence en sciences humaines et sociales – mention sociologie. Cette prise en charge représente une dépense estimée à **3 750 €** pour 2016, soit le coût de 3 inscriptions, dépense pour laquelle il est proposé d'inscrire le crédit correspondant.

#### - Volet « Culture » :

Le Conseil départemental favorise l'accès à la culture des étudiants et apporte un financement aux actions suivantes : le passeport culturel, les Rencontres François Rabelais organisées par l'IEHCA ainsi que l'accueil d'artistes en résidence.

De plus, il accompagne le rayonnement de l'Université et du territoire départemental en soutenant le programme culturel des étudiants Erasmus et en accordant la gratuité d'accès et des visites guidées pour les monuments lui appartenant.

Il vous est proposé d'inscrire un crédit de paiement 2016 de **43 500 €**.

Ces crédits figurent au présent projet de Budget primitif.

M. le Président. – Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – C'est juste une remarque et une crainte ; j'en discutais avec Pierre LOUAULT tout à l'heure, en aparté... ça va car il y a un contrat de plan avec la Région, avec l'Université. Ma crainte c'est qu'après 2017 et notamment avec la loi NOTRe, on ne puisse plus aider l'Université.

Cette aide à l'Université me paraît importante pour un volet qu'on n'a plus, qui est certes l'économie, mais toute la partie innovation et recherche cela me paraît capital de pouvoir continuer à essayer d'irriguer nos territoires même si nous ne sommes pas l'acteur au niveau de l'économie ou nous ne serons plus acteur au niveau de l'économie. Il faudrait vraiment réfléchir comment on pourra, après 2017, continuer à aider l'université parce que c'est quand même quelque chose d'extrêmement important pour nos territoires.

M. le Président. - Je peux te répondre, effectivement, que c'est un point majeur, on est bien d'accord là-dessus ; déjà dans le contrat de plan il y a 2 millions de prévus du Conseil départemental pour le bâtiment VIALLE et il y a également 3 millions, on avait pensé mettre 2, finalement on va mettre 3 millions par un redéploiement d'un million de crédits de Candé, qui n'apparaissait pas « indispensable » immédiatement pour les mettre sur Grandmont, comme ça on aurait Tour(s) plus 3 millions, département 3 millions ; c'est bien de montrer qu'on en fait une priorité, et ceci sera à regarder.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – Je voulais compléter ce qu'avait dit Dominique et je suis entièrement d'accord, notamment sur le volet innovation et recherche puisqu'on sait que l'Université fait de plus en plus un travail précis en direction des entreprises et des pôles de compétitivité que l'on a en Touraine. On est complètement dans notre rôle quand on maintient cette aide. Il faudra trouver un système pour pouvoir le maintenir mais cela me paraît extrêmement important.

M. le Président. – On est d'accord, c'est un point extrêmement important pour la Touraine.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

**Programme des « Aides en faveur du développement économique et agricole »**

**Opération « Aides aux actions d'innovation et de recherche » (GE005O002)**

**Dépenses d'investissement :**

**- AP « Contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017 – Volet Innovation et recherche », d'un montant de 1 560 000 €**

- d'inscrire un crédit de paiement 2016 de..... 390 000 €  
Chapitre 204 - article 204182 / fonction 23 - Subventions d'équipement aux organismes publics  
Bâtiments et installations

**Échéancier des crédits de paiement**

C.P. 2016 : 390 000 €

C.P. 2017 : 250 000 €

C.P. 2018 : 250 000 €

**Dépenses de fonctionnement :**

**- AE « Contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017 – Volet Innovation et recherche », d'un montant de 525 000 €**

- d'inscrire en crédits de paiement 2016..... 140 000 €  
- Chapitre 65 - article 65738 / fonction 23 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers

**Échéancier des crédits de paiement**

C.P. 2016 : 140 000 €

C.P. 2017 : 110 000 €

**Programme « Santé et planification familiale »**

**Opération « Soutien aux actions de santé en lien avec l'Université » (GE023O005)**



**Dépenses de fonctionnement :**

- de désaffecter un montant de 122 962,21 € sur l'autorisation d'engagement LAE1315E. Contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017.

- de modifier l'autorisation d'engagement suivante et de réajuster les crédits correspondants :  
AE «Contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017 – Volet Social, Santé, Prévention, Handicap»

Montant de l'AE.....	301 500 €
Modification de l'AE.....	- 122 962,21 €
Montant de l'AE modifié.....	178 537,79 €

D'inscrire en CP 2016.....	25 000 €
Chapitre 65 Article 65738 / fonction 48 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	

**Nouvel échéancier des crédits de paiement :**

C.P. 2016 : 25 000 €

C.P. 2017 : 25 000 €

**Programme « Actions en faveur des disciplines culturelles »****Opération GE046O002 « Partenariats de développement culturel » (GE046O002)****Dépenses d'investissement :**

- AP «Contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017 – Volet Accès à la Culture – rayonnement de l'Université », d'un montant de 72 000 €

- d'inscrire en crédits de paiement 2016.....	44 000,56 €
Chapitre 204 - article 204181 / fonction 23 - Subventions d'équipement aux organismes publics – biens mobiliers, matériels et études	

**Échéancier des crédits de paiement**

C.P. 2016 : 44 000,56 €

**Dépenses de fonctionnement :**

- AE «Contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017 - Volet Culture - Convention de développement culturel de l'Université », d'un montant de 141 375 €

- d'inscrire en crédits de paiement 2016.....	43 500 €
Chapitre 65 - article 65738 / fonction 23 - Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics divers	

**Échéancier des crédits de paiement**

C.P. 2016 : 43 500 €

C.P. 2017 : 10 875 €

**Programme « Développement des compétences »****Opération « Formation » (GE065O002)****Dépenses de fonctionnement :**

- AE «Contrat d'objectifs avec l'Université 2013-2017 - Volet Social Formation », d'un montant de 13 500 €

- d'inscrire en crédits de paiement 2016.....	3 750 €
Chapitre 011 - article 6184 / fonction 50 - Versement à des organismes de formation	

Échéancier des crédits de paiement

C.P. 2016 : 3 750 €

C.P. 2017 : 4 959,26 €

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

46 CONVENTION RÉGION/DÉPARTEMENT 2007-2013 (ID WD : 2943)

### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT**

#### **Volet Social Hébergement**

Il vous est proposé d'inscrire **250 000 €** de crédits de paiement 2016 pour être en mesure de verser les soldes des subventions engagées entre 2007 et 2013, au titre de la réalisation des opérations d'acquisition-amélioration, de constructions neuves de logement PLA-I en bâtiment basse consommation (BBC), des opérations de réhabilitations thermiques des parcs de logements sociaux existants (permettant d'atteindre l'étiquette C du Diagnostic de Performance Énergétique –DPE).

#### **Volet Économie et Tourisme**

##### Économie

L'inscription d'un crédit de paiement 2016 de **365 390,31 €** permettra de solder le dossier relatif à la zone d'activité Polaxis à Neuillé-Pont-Pierre.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget Primitif.

M. le Président. – Brigitte DUPUIS sera présente lors de la signature de l'acte notarié avec POLAXIS pour marquer l'implication du Département.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

##### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

##### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

##### Volet Social Hébergement

***Programme : Actions en faveur de l'habitat social locatif***

***Opération : Soutien à la création de logements locatifs sociaux***

##### Dépenses d'investissement

**Convention Région Département 2008-2013- Logement - LAB07432**

- d'inscrire en CP 2016..... 250 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 – article 2041782 / fonction 72..... 223 000 €

Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux

Bâtiments et installations

Chapitre 204 – article 20422 : fonction 72..... 27 000 €

[Retour sommaire](#)

Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé  
Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 250 000 €  
CP 2017 : 98 100 €

**Programme : Aides en faveur du développement économique et agricole**

**Opération : Aides au développement des entreprises et à l'emploi**

Dépenses d'investissement

**Convention Région Département 2008-2013 – Économie - LAB07411**

- d'inscrire en CP 2016..... 365 390,31 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 – article 204142 / fonction 91..... 365 390,31 €

Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 365 390,31 €  
CP 2017 : 36 568,00 €

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

47 CONVENTION RÉGION-DÉPARTEMENT 2015-2020 (ID WD : 2945)

### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Eric LOIZON

#### I. SANTÉ – HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES

Le Département d'Indre-et-Loire et la Région Centre-Val de Loire ont souhaité poursuivre leur soutien aux projets de rénovation, restructuration, reconstruction et création d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes. Le Conseil départemental a voté en 2011 un plan pluriannuel d'aide à l'investissement destiné à apporter une aide financière aux projets immobiliers des EHPAD, dans le but d'alléger le reste à charge des résidents.

La Région et le Département contribueront à l'adaptation des structures d'hébergement pour personnes âgées pour leur permettre de prendre en charge des personnes atteintes de maladie neuro dégénératives. Les crédits régionaux permettront de financer un pourcentage de lits correspondant à la moyenne départementale des personnes hébergées en grande dépendance (Gir 1 et 2).

Quatre opérations immobilières pourront ainsi être financées dans le cadre des restructurations des EHPAD de Richelieu, Montlouis, Langeais ainsi qu'un nouveau projet novateur et social, installé sur l'agglomération tourangelle pouvant accueillir 80 personnes âgées souffrant de désorientation et personnes handicapées vieillissantes.

Le montant de l'enveloppe dédiée par la Région s'élève à 3,325 M €.

L'aide du Conseil départemental a été calculée pour les subventions déjà votées sur les exercices précédents (Richelieu, Langeais, Montlouis) sur la base de 18 750 € par lit reconstruit. Une enveloppe de 2 062 500 € a été d'ores et déjà réservée pour le projet de structure innovante et il vous est proposé d'inscrire un crédit de paiement 2016 de **797 916 €**.

#### II. VÉLO ROUTES ET TOURISME

##### II.1 – Vélo routes et voies vertes : Chenonceaux-Amboise à vélo

Un crédit de paiement de **270 000 €** est nécessaire pour l'achèvement des travaux d'aménagement de la liaison cyclable Amboise – Chenonceaux (phase 3). Les travaux qui seront réalisés en 2016 concernent les aménagements suivants :

- une section en bord du Cher et un carrefour entre la VC et la RD 31F à La Croix-en-Touraine
- une section de la RD 40 entre Civray-de-Touraine et Chenonceaux.

Par ailleurs, une recette de **497 500 €** doit être inscrite, en 2016, au titre de la participation régionale à l'aménagement des phases 2 et 3 de la liaison cyclable reliant Amboise à Chenonceaux en complément des 172 500 € ayant fait l'objet d'une demande de report d'investissement fin 2015.

##### II.2- Qualification de la destination Touraine

La qualification de la destination Touraine se décline autour de deux axes : la promotion de la marque Touraine et le plan qualité tourisme. C'est au titre de ce second axe qu'il vous est proposé d'inscrire **15 000 €** de crédits de paiement, ces dépenses étant intégrées dans la subvention de fonctionnement accordée à l'Agence Départementale du Tourisme pour l'exercice 2016.

#### III. ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

##### Cité Royale de Loches : parcours scénographique

La refonte de la scénographie au sein de la Cité Royale de Loches est un projet-phare de la politique « Monuments » du Département. Les premières avancées concrètes sont programmées dès l'exercice 2016 avec le lancement des consultations propres à la scénographie elle-même et aux travaux en résultant. Dans ce cadre, le montant du projet a été revalorisé tout en maintenant une participation de la Région à hauteur de 50 % , une subvention dont le premier acompte est attendu cette année.

Il convient donc d'augmenter l'Autorisation de Programme « Scénographie de Loches - 2012-2017 » de 400 000 € et d'inscrire, en crédits de paiement 2016, **150 000 €** et **250 000 €** en recettes au titre de la participation régionale.

#### **IV. LOGEMENTS SPÉCIFIQUES**

##### Fonds d'adaptation logements sociaux pour les personnes âgées

La convention Région / Département flèche 1 M€ pour l'adaptation du parc social au vieillissement, fonds abondé à parité par la Région et le Département. Cette action entraîne ainsi la création d'une Autorisation de Projet « Adaptation logements convention R/D » d'un montant de 500 000 € et l'inscription d'un crédit de paiement de **20 000 €** pour l'année 2016. Une convention particulière d'application doit préciser les modalités d'intervention du fonds et sera soumise à une prochaine Commission permanente.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget Primitif.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

##### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

##### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- de voter les Autorisations de Programme et les crédits suivants :*

##### Santé – Hébergement personnes âgées

###### **Programme : Aide à l'hébergement des personnes âgées**

###### **Opération : Soutien à l'investissement immobilier dans les EHPAD**

###### Dépenses d'investissement

###### **AP Restructuration EHPAD MONTLOUIS**

- d'inscrire en CP 2016..... 300 000 €

Chapitre 204 – article 204182 / fonction 53

Subventions d'équipement aux organismes publics divers – Bâtiments et installations

###### Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 300 000,00 €

CP 2017 : 937 500,00 €

CP 2018 : 1 100 000,00 €

###### **AP Restructuration EHPAD LANGEAIS**

- d'inscrire en CP 2016..... 497 916 €

[Retour sommaire](#)



Chapitre 204 – article 204182 / fonction 53

Subventions d'équipement aux organismes publics divers – Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 497 916,00 €

CP 2017 : 497 916,00 €

CP 2018 : 497 918,00 €

Vélo routes et tourisme

**Programme : Liaisons cyclables**

**Opération : Grosses réparations, entretien, frais annexes**

Dépenses d'investissement

**AP Loire à Vélo Section est Chenonceaux (solde) – CBCXX589**

- d'inscrire en CP 2016..... 270 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / fonction 628 – CONV.REG Réseaux de voirie en cours

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 270 000 €

CP 2017 : 101 801,65 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13- Article 1322 / Fonction 628..... 497 500 €

CONV.REG/CVTR/DTR - Loire à vélo Amboise Chenonceaux

**Opération : Mobilités durables**

Dépenses d'investissement

**AP Loire à Vélo Section est Chenonceaux (solde) – CBCXX589**

- d'inscrire en CP 2016..... 1 368,09 €

(dont reports 1 368,09 €)

Chapitre 23 – Article 23151 / fonction 738 – TA-ENS/CONV.REG –

Cher à vélo-antenne Amboise Chenonceaux

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 1 368,09 €

Équipements structurants pour l'aménagement du territoire

**Programme : Valorisation des monuments**

**Opération « Programmation dans les sites »**

Dépenses d'investissement

**AP Scénographie de Loches - 2012-2017 (EBAXX596)**

Montant de l'AP..... 700 000 €

Modification de l'AP..... 400 000 €

Montant de l'AP modifiée..... 1 100 000 €

- d'inscrire en CP 2016..... 150 000 €

Chapitre 23 – Article 231314 / Fonction 312

Immobilisations corporelles en cours – Bâtiments culturels et sportifs

Échéancier des crédits de paiement :

CP2016 : 150 000 €

CP2017 : 903 196,70 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13- Article 1312 / Fonction 312 Subventions d'équipement transférables - Région 250 000 €

Logements spécifiques**Programme : Actions en faveur de l'habitat social locatif****Opération : Soutien à la création de logements locatifs sociaux**Dépenses d'investissement

- de voter une Autorisation de Programme de type Projet « Adaptation logements convention R/D », d'un montant de 500 000 € et d'une durée de 5 ans

- d'inscrire en CP 2016..... 20 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 – article 2041782 / fonction 72..... 15 000 €

Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux

Bâtiments et installations

Chapitre 204 – article 20422 / fonction 72..... 5 000 €

Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé

Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 20 000 €

CP 2017 : 100 000 €

CP 2018 : 120 000 €

CP 2019 : 120 000 €

CP 2020 : 140 000 €

Vélo routes et tourisme**Programme : Aides aux projets touristiques****Opération : Aides aux acteurs du tourisme**Dépenses d'investissement

- d'inscrire en CP 2016..... 15 000 €

Chapitre 65 – Article 6574 / Fonction 94

Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir ces crédits.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**48 **CONTRAT DE PROJETS ÉTAT-RÉGION 2007-2013 (ID WD : 2947)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET****Volet Agriculture**

Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement 2016 de **9 144,45 €**, au titre de l'autorisation de programme « CPER 2007-2013 », afin de solder les dossiers en cours relevant du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage.

Ces crédits figurent au présent projet de Budget Primitif.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- de voter les crédits de paiement suivants :*

**Programme : Aides en faveur du développement économique et agricole**

**Opération : Soutien à l'agriculture**

**A.P « Contrat de projet État-Région 2007-2013 » (LAD07409)**

- d'inscrire en CP 2016.....9 144,45 €

Chapitre 204 - Article 204182/Fonction 928

Subventions d'investissement aux organismes publics divers - Bâtiments et installations

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 9 144,45 €

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

49 CONTRAT DE PLAN ÉTAT/RÉGION 2015-2020 (ID WD : 2948)

### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS**

#### **Aides aux actions d'innovation et de recherche**

L'article 1111-9 (alinéa 3°) du CGCT modifié par l'article 2 (V) de la loi NOTRe interdit les co-financements entre la Région et le Département pour les projets relevant des domaines de compétence à chef de file. Par dérogation à cette interdiction, la Région et le Département peuvent participer ensemble au financement des opérations inscrites dans un contrat de plan conclu entre l'État et la Région.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Plan Etat-Région « 2015-2020 », le Département et la Communauté d'agglomération Tour(s)plus ont donné leur accord au Préfet de Région, le 22 juillet 2015, pour participer au financement de l'opération de rénovation du Bâtiment Vialle de la faculté de médecine de Tours.

La réalisation de cette opération estimée à 7 M€, sera prise en charge à hauteur de 2,8 M€, dont 1,5 M€ par le Département d'Indre-et-Loire et de 1,3 M€ par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Ainsi, il convient d'ouvrir une nouvelle Autorisation de Programme intitulée « CPER 2015-2020 », d'un montant de 1,5 M€ et d'inscrire un crédit de paiement de **150 000 €** pour le démarrage de cette opération dès 2016.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget Primitif.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- de voter l'Autorisation de Programme et les crédits de paiement suivants :*

**Programme : Aides en faveur du développement économique et de l'innovation**

**Opération : Aides à l'innovation et à la recherche**

*- d'inscrire une Autorisation de Programme de type projet « CPER 2015-2020 », d'un montant de 1 500 000 € et d'une durée de 5 ans (2016-2020)*

*- d'inscrire en CP 2016..... 150 000 €*

*Chapitre 204 - Article 204182 / Fonction 95*

*Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers - Bâtiments et installations*

#### **Échéancier des crédits de paiement**

*C.P. 2016 : 150 000 €*

*C.P. 2017 : 300 000 €*

*C.P. 2018 : 300 000 €*

[Retour sommaire](#)

C.P. 2019 : 300 000 €  
C.P. 2020 : 450 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir ces crédits.

**LABORATOIRE DE TOURAINE**

50 LABORATOIRE DE TOURAINE - BP 2016 (ID WD : 2992)

**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT****Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT****I - LES PERSPECTIVES POUR 2016**

Le BP 2016 du laboratoire a été élaboré en prenant en compte les nouvelles données majeures de son plan de charge.

Il intègre une ultime diminution très significative du nombre d'analyses ESB à réaliser en équarrissage et la perte de la commande de ses deux abattoirs principaux.

Il repose également sur la reconduction par l'ARS du marché du contrôle sanitaire des eaux de consommation et de loisirs.

Enfin, ce budget bénéficiera des effets d'un management rigoureux engagé depuis quelques années en matière de réduction des charges de fonctionnement et de personnel.

**II - LES DONNEES FINANCIERES****1) La section d'investissement*****a) Les dépenses***

Les dépenses d'investissement sont ajustées à la somme 198 100 €. Cette enveloppe est principalement destinée à couvrir le renouvellement partiel du matériel technique nécessaire au fonctionnement du Laboratoire de Touraine.

***b) Les recettes***

Les recettes d'investissement sont constituées, cette année, exclusivement des dotations aux amortissements pour un montant total de 198 100 €.

**2) La section de fonctionnement*****a) Les dépenses réelles***

Elles ont été évaluées au vu des réalisations de l'exercice antérieur et comprennent :

- Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent à un montant total de 4 005 000 € ce qui représente une diminution d'environ 6 % par rapport au budget total voté en 2015. Cette diminution s'explique par l'ajustement des effectifs du laboratoire au plan de charge, à des redéploiements en interne et à une augmentation de la polyvalence des agents.

- Les dépenses hors personnel

Pour ce qui est du fonctionnement hors personnel, il est également attendu une contraction des dépenses de fonctionnement (hors personnel) de 4.3 % liée notamment à la réalisation d'un travail de rationalisation de certains achats et à la diminution de la sous-traitance suite à la perte d'un contrat. Le montant des charges à caractère général s'élève à 2 057 900 €.

Les autres charges se répartissent entre les charges de gestion courante pour 62 000 (forte diminution liée à la diminution de l'activité ESB sur l'ensemble de l'année) et les charges exceptionnelles pour 7 000 €.

***b) Les dépenses d'ordre***

Elles correspondent à une dotation aux amortissements pour un montant de 198 100 €.

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 6 330 000 €.



### c) Les recettes

D'un montant équivalent à celui des dépenses, elles se répartissent ainsi :

- Les taxes d'analyses

Il est proposé d'inscrire une recette de taxes d'analyses d'un montant de 3 874 000 €, soit un budget en diminution de 423 344 €.

- La participation de l'État (compte 74718)

Il est proposé d'inscrire 9 000 € (232 000 € en 2015), suite à la modification règlementaire de l'activité ESB.

- Les recettes diverses

D'un montant de 233 000 €, elles comprennent les recettes du service audit, conseil et formation pour un montant de 130 000 € (45 000 € en formation et 85 000 € en audit, conseil), la participation de l'Agence de l'Eau pour le suivi de la qualité des cours d'eau (40 000 €), auxquelles s'ajoutent des remboursements divers (54 000 €) et la participation de l'État aux emplois d'avenir pour 9 000 €.

- La subvention d'équilibre

L'ensemble des économies permet de solliciter une subvention d'équilibre équivalente au budget primitif 2016, à hauteur de 2 213 000 €, soit une diminution de 147 000 € par rapport à la subvention demandée à la décision modificative 2015.

L'ensemble de ces crédits figure au projet de budget.

### 3) Les tarifs 2016

Étant donné le recul de la date de vote du budget, les tarifs en progression de 2% ont été adoptés par délibération en date du 27 novembre 2015 et sont donc en ce sens applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

#### **Programme « Laboratoire de Touraine »**

#### **Opération « Production d'analyses et prestations de services »**

#### **I-INVESTISSEMENT :**

##### **a) En dépenses d'investissement**

##### *Chapitre 20*

*Article 2051 Concessions et droits similaires..... 5 000 €*

***Sous Total Chapitre 20..... 5 000 €***

##### *Chapitre 21*

*Article 2157 Acquisition de Matériel et outillage technique..... 102 100 €*

*Article 21351 Bâtiments publics..... 40 000 €*

Article 21838 Acquisition de Matériel informatique.....	10 000 €
Article 21848 Acquisition de Bureau et Mobiliers.....	5 000 €
Article 2182 Matériel de transport.....	35 000 €
Article 2185 Acquisition de Matériel de téléphonie.....	1 000 €
<b>Sous Total Chapitre 21.....</b>	<b>193 100 €</b>

**Total Dépenses d'investissement..... 198 100 €**

### **b) En recettes d'investissement**

#### Chapitre 040

Article 28051 Amortissements des Concessions et droits similaires (P.O.).....	16 400 €
Article 281351 Amortissements des Bâtiments Publics (P.O.).....	9 600 €
Article 28157 Amortissements du Matériel et Outillage technique (P.O.).....	146 100 €
Article 28182 Amortissements du Matériel de transport (P.O.).....	11 600 €
Article 281838 Amortissements des Autres Matériel informatique (P.O.).....	13 000 €
Article 281848 Amortissements des Autres Matériels de bureau (P.O.).....	1 200 €
Article 28185 Amortissements Matériel de téléphonie (P.O.).....	200 €
<b>Sous Total Chapitre 040.....</b>	<b>198 100 €</b>

**Total Recettes d'investissement..... 198 100 €**

## **II FONCTIONNEMENT :**

### **a) En dépenses de fonctionnement**

#### Chapitre 011

Article 60611 Eau et Assainissement.....	16 500 €
Article 60612 Énergie Électricité .....	90 000 €
Article 60621 Combustibles .....	100 000 €
Article 60622 Carburants.....	35 000 €
Article 60623 Alimentation.....	2 000 €
Article 60631 Fournitures d'entretien.....	15 000 €
Article 60632 Fourniture de petit équipement.....	180 000 €
Article 60636 Habillement et vêtements de travail.....	1 000 €
Article 6064 Fournitures administratives.....	20 000 €
Article 60668 Autres produits pharmaceutiques.....	865 000 €
Article 6068 Autres matières et fournitures.....	58 000 €
Article 611 Prestations de services.....	100 000 €
Article 6132 Locations immobilières.....	2 100 €
Article 6135 Locations mobilières.....	55 000 €
Article 615221 Entretien et réparation du Bâtiment .....	39 200 €
Article 61551 Entretien et réparation du matériel roulant.....	14 000 €
Article 61558 Entretien et réparation des autres biens mobiliers .....	45 000 €
Article 6156 Maintenance.....	180 000 €
Article 6161 Primes d'assurances.....	7 000 €
Article 617 Études et recherches.....	2 000 €
Article 6182 Documentation générale et technique .....	6 500 €
Article 6184 Versements à des organismes de formation .....	5 000 €
Article 6225 Indemnités au régisseur .....	1 000 €
Article 62261 Honoraires médicaux et paramédicaux.....	1 800 €
Article 62268 Autres honoraires.....	25 100 €
Article 6231 Annonces et insertions.....	5 500 €
Article 6234 Réceptions.....	2 000 €
Article 6238 Autres relations publiques.....	200 €
Article 6241 Transport de biens.....	2 500 €
Article 6248 Transports Divers .....	55 000 €
Article 6251 Voyages, déplacements et missions.....	20 000 €
Article 6261 Frais d'affranchissement.....	48 000 €

Article 6262 Frais de télécommunications.....	8 000 €
Article 6282 Frais de gardiennage.....	500 €
Article 6288 Autres .....	35 000 €
Article 6355 Taxes et impôts sur les véhicules .....	1 000 €
Article 637 Autres impôts et taxes.....	14 000 €
<b>Sous Total Chapitre 011.....</b>	<b>2 057 900 €</b>

## Chapitre 012

Article 6331 Versement de transport.....	49 000 €
Article 6332 Cotisations versées au FNAL.....	13 000 €
Article 6336 Cotisations au CNFPT et au CGFPT.....	24 000 €
Article 64111 Personnel Titulaire Rémunération principale.....	1 900 000 €
Article 64112 Personnel Titulaire Supplément familial de traitement.....	20 000 €
Article 64113 NBI .....	40 000 €
Article 64118 Autres indemnités.....	355 000 €
Article 64131 Personnel non Titulaire Rémunérations.....	360 000 €
Article 64162 Emploi d'avenir.....	20 000 €
Article 6451 Cotisation à l'URSSAF.....	420 000 €
Article 6453 Cotisation aux caisses de retraite.....	640 000 €
Article 6455 Cotisation pour assurance du personnel.....	9 400 €
Article 6456 Versement au FNC du suppl. familial.....	28 000 €
Article 6473 Allocations chômage.....	45 000 €
Article 6475 Médecine du travail, pharmacie.....	1 200 €
Article 6478 Autres charges sociales diverses.....	80 000 €
Article 6488 Autres charges.....	400 €
<b>Sous Total Chapitre 012.....</b>	<b>4 005 000 €</b>

## Chapitre 65

Article 6541 Pertes sur créances irrécouvrables.....	5 000 €
Article 6542 Pertes sur créances irrécouvrables – dettes effacées.....	5 000 €
Article 6558 Autres contributions obligatoires.....	2 000 €
Article 6568 Autres participations.....	50 000 €
<b>Sous Total Chapitre 65.....</b>	<b>62 000 €</b>

## Chapitre 67

Article 6711 Intérêts moratoires et pénalités.....	2 000 €
Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs.....	5 000 €
<b>Sous Total Chapitre 67.....</b>	<b>7 000 €</b>

## Chapitre 042

Article 6811 Dotation aux amortissements. (P.O.).....	198 100 €
<b>Sous Total Chapitre 042.....</b>	<b>198 100 €</b>

**Total Dépenses de fonctionnement..... 6 330 000 €**

**b) En recettes de fonctionnement**

## Chapitre 70

Article 7061 Taxes d'analyse.....	3 874 000 €
Article 7061-1 Formation HT.....	45 000 €
Article 70871 Remboursements de frais par la collectivité.....	20 000 €
Article 70878 Remboursements de frais par des tiers.....	4 000 €
Article 7088 Autres Prod. Act Annexes .....	85 000 €
<b>Sous Total Chapitre 70.....</b>	<b>4 028 000 €</b>

## Chapitre 74

Article 74712 Participation de l'État aux emplois d'avenir.....	10 000 €
Article 74718 Autres participations de l'État.....	9 000 €
Article 7473 Participation du Département.....	2 213 000 €
Article 7475 Participations autres groupes de collectivités.....	40 000 €

<i>Article 74888 Autres produits de gestion courante</i> .....	30 000 €
<b>Sous Total Chapitre 74</b> .....	<b>2 302 000 €</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b> .....	<b>6 330 000 €</b>

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

51 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - BP 2016 (ID WD : 2899)

### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Au titre de sa politique de préservation de la nature tourangelle et de protection de l'environnement, le Conseil départemental entend participer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine naturel, à la gestion durable des ressources en eau, à la transition énergétique, à la lutte contre le changement climatique...

#### Arbitrages REVAD 2016

La démarche REVAD a permis une réinterrogation des politiques départementales environnementales. Certaines subventions ont été revues à la baisse, pour l'Établissement Public Loire (-25 000 €) et le syndicat Cavités 37 (-10 000 €) notamment, et celle versée à l'État pour le suivi du réseau piézométrique de 9 000 € a été supprimée. En raison de l'évolution du périmètre de compétences du Département au regard de la loi NOTRe, aucune dépense relative aux déchets n'a été inscrite, soit une économie de 70 000 € par rapport au BP 2015. Le total des économies liées à la REVAD sur la thématique protection de l'environnement peut être estimé à environ 195 000 €.

Hors budget dédié aux Espaces Naturels Sensibles, il inscrira en 2016 au titre de cette politique **1 424 162,58 €** de dépenses dont 671 428,84 € en investissement et 752 733,74 € en fonctionnement ainsi que **1 516 €** de recettes en fonctionnement.

De plus, cette politique intègre en 2016 un crédit global en dépenses de **333 638 €** relatifs aux engagements pris au titre des anciens Contrats Départementaux de Développement Solidaire.

### I - GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### I.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET RÉSEAUX

##### INVESTISSEMENT

- Programmes départementaux d'aides aux communes rurales

Concernant les programmes en cours « Alimentation en eau potable et assainissement » 2008 et « Assainissement » 2012, il est proposé d'inscrire, au titre de l'exercice 2016, des Crédits de Paiement globaux à hauteur de **31 350,27 €**.

Les actions à mener par les collectivités territoriales compétentes, dans le domaine de l'alimentation en eau potable, pour les années à venir, ont été identifiées qualitativement et quantitativement dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté en juin 2009. En conséquence, en 2010, en matière d'alimentation en eau potable, il a été inscrit une Autorisation de Programme de projet pour la période 2010-2014 afin de nous donner une meilleure lisibilité de l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma départemental. Pour 2016, il est proposé d'inscrire des Crédits de Paiement sur cette AP pour **87 573,74 €**.

- Dotation Globale d'Équipement 2ème part 2016

Les aides versées en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement aux communes rurales sont éligibles à la DGE 2<sup>ème</sup> part au titre des équipements ruraux. Pour 2016, la somme attendue en recettes s'élève à 400 000 €. Les opérations éligibles à la DGE ne concernant pas que la protection de l'environnement, cette somme sera globalisée dans le montant inscrit au budget départemental 2016.

##### FONCTIONNEMENT

- SATESE : assistance technique dans le domaine de l'assainissement

L'article 73 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 26 décembre 2007 :

- font de la mission « assistance technique » dans le domaine de l'eau (4 missions : assainissement collectif, assainissement non collectif, protection de la ressource en eau et entretien et restauration des milieux aquatiques) une compétence obligatoire des Départements auprès des Communes ou EPCI compétents dits « éligibles » qui en font la demande,
- rendent obligatoire la rémunération de cette prestation par les collectivités éligibles.

Par délibération en date du 20 décembre 2010, le Conseil départemental a sollicité son adhésion au SATESE en vue de lui transférer la mission d'assistance dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif.

L'adhésion du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ainsi que la modification des statuts du SATESE qui en résulte ont été entérinés par arrêté préfectoral du 26 août 2011.

Pour 2016, il est proposé d'inscrire un crédit de **75 000 €** au titre de la participation du Département d'Indre-et-Loire à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif réalisée par le SATESE. Cette participation est exprimée au niveau du budget du SATESE en euro par habitant. Le tarif des prestations d'assistance technique du SATESE traduira la participation du Conseil départemental.

## I.2. FLEUVES ET RIVIÈRES (HORS ENS)

### INVESTISSEMENT

- Cher Canalisé

Afin de permettre au Syndicat du Cher Canalisé de remettre en état les barrages, il est proposé de voter une enveloppe de crédits à hauteur de **40 000 €** pour la réalisation de travaux en 2016. Les montants et les taux des subventions au Syndicat du Cher Canalisé seront accordés par la Commission Permanente.

- Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) – Contrats interrégionaux

#### **Contrat de Projet Interrégional Loire 2007-2013 (PLGN III)**

La convention d'application du Contrat de Projet Interrégional Loire 2007-2013 a été signée le 30 juin 2009. Elle reprend les engagements des Départements concernés. Pour l'Indre-et-Loire, il s'agit d'actions définies dans le Plan Loire Grandeur Nature III (PLGN III) qui comprend entre autres :

- les études et travaux de renforcement des levées de la Loire et du Cher,
- les opérations d'entretien du lit endigué de la Loire.

L'Assemblée départementale a voté à ce titre une Autorisation de Programme intitulée « Contrat de Projet Interrégional Loire 2007-2013 » comportant la participation du Département aux travaux de renforcement des levées de la Loire. Des conventions spécifiques entre l'État et le Conseil départemental sont signées pour chacune des opérations (études préalables, travaux) dès lors qu'elles sont au stade de l'avant-projet validé.

Il est proposé d'inscrire des Crédits de Paiement 2016 à hauteur de **197 004,83 €**, soit :

- 136 715,13 € pour les travaux de renforcement des levées,
- 37 500 € pour les frais d'études,
- 22 789,70 € pour les travaux d'entretien sur les digues départementales pour le compte du Département.

#### **Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) Loire – PLGN IV**

Le Plan Loire IV s'inscrit dans le prolongement du Plan Loire III pour la période 2015-2020. Afin d'établir la liste des travaux à mener dans le département d'Indre-et-Loire, ont été pris en compte au regard de :

- l'étude de danger des levées de classe A du Val de Tours réalisée en 2012 par la DREAL, la continuité des travaux de renforcement de la digue du Val de Tours située à l'amont immédiat de l'agglomération de Tours qui constitue une priorité,



- des études de danger et des travaux de levée de l'Authion financés sur les crédits du plan III, un programme d'opérations complémentaires afin de stabiliser la digue et renforcer les pieds de levée.

Compte tenu de ces enjeux, la participation du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au Plan Loire IV serait identique à celle du Plan Loire précédent, soit 3 M€. Il est donc proposé de créer une nouvelle Autorisation de programme d'une durée de 6 ans (2016-2021) d'un montant de **3 000 000 €** et d'inscrire des Crédits de Paiement 2016 à hauteur de **300 000 €**.

## FONCTIONNEMENT

- Cher Canalisé

Dans l'attente du transfert de propriété du Cher Canalisé à une collectivité locale, l'État délivre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial au Syndicat du Cher Canalisé.

Il est proposé, dans l'attente d'un transfert de propriété, de fixer pour 2016, la participation du Département aux frais d'exploitation à **40 000 €**.

- Entente Interdépartementale pour l'aménagement de la Vallée de l'Authion

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa réunion du 26 novembre 1971, d'adhérer à l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authion jusqu'en 2042 et de participer aux charges financières de celle-ci.

La participation prévisionnelle du Département d'Indre-et-Loire au budget de fonctionnement de l'Entente au titre de l'année 2016 est de **36 000 €**.

- Aménagement de la Loire : Établissement Public Loire

En tant que membre de l'Établissement Public Loire, le Département d'Indre-et-Loire participe financièrement à ses actions selon des clés de financement spécifiques.

Les contributions des collectivités membres à l'EP'LOIRE relèvent de 4 grands postes :

- le Plan Loire Grandeur Nature,
- l'exploitation des ouvrages,
- les actions territoriales,
- le fonctionnement administratif.

Ces contributions correspondent essentiellement à des dépenses de fonctionnement.

Le vote du budget de l'EP'LOIRE n'ayant pas encore été communiqué à l'heure de la rédaction de ce rapport, il est proposé d'inscrire une enveloppe globale de **295 000 €** au titre des contributions. Cette enveloppe sera répartie par la Commission Permanente au vu du budget de l'EP'LOIRE.

## II - PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

### II. 1. PROTECTION DES SITES ET DES PAYSAGES

#### INVESTISSEMENT

- Jardins familiaux Les Closeaux à La Riche

Il doit être procédé à quelques travaux d'aménagement sur le site pour un coût de **15 000 €**.

#### FONCTIONNEMENT

- Domaine forestier de La Boisnière

Le domaine de La Boisnière est soumis au régime forestier. À ce titre, la gestion de 39 ha a été confiée à l'Office National des Forêts par un plan d'aménagement pour la période 2001-2015 qui doit être renouvelé cette année.

Il convient de prévoir en 2016 un crédit de **8 000 €** en dépenses pour l'entretien des parties boisées, ainsi qu'une recette de **1 000 €** pour la vente de coupes de bois.

- Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Sur son territoire, le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine conduit une politique de préservation et de mise en valeur des patrimoines naturel, historique et culturel, de développement économique et social et de sensibilisation à l'environnement. La nouvelle Charte 2008-2020 du PNR a été validée par décret le 22 mai 2008. Les statuts du Syndicat Mixte assurant la gestion du Parc dont le Département est membre, stipulent que la contribution de chacun des Départements d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire s'établit au moins à 61 000 € par an en section de fonctionnement.

Il est proposé d'inscrire une somme de **61 000 €** au titre de la contribution 2016 du Conseil départemental.

- Jardins familiaux Les Closeaux à La Riche

Sur les 274 jardins aménagés sur le site, 161 sont la propriété du Département et loués à 4 associations.

Il a été décidé de leur mode de gestion et de fixer les tarifs soit :

- prix de location d'un jardin : 3,20 € par an ; une recette de **516 €** est donc attendue en 2016,
- subvention accordée pour l'eau potable par jardin : 24,39 € par an jusqu'en 2015. Il est proposé de fixer le montant de cette subvention à 21,95 €/an/jardin à compter de cette année, ce qui représente une dépense totale de **3 535 €** en 2016. Ce crédit est globalisé avec les autres subventions de fonctionnement inscrites à l'opération « Autres actions en faveur de l'environnement ».

Par ailleurs, il doit être procédé à des travaux d'entretien de fossés et allées pour un coût de **1 500 €**.

## **II. 2. SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT**

Les crédits proposés sur cette opération relèvent de la section de fonctionnement.

- Lutte contre les termites

Lors de sa réunion du 11 juin 1999, l'Assemblée départementale a décidé de mettre en place un plan départemental de lutte contre les termites et d'aider les particuliers dont les habitations sont infestées.

Le traitement pour chaque propriété ou terrain comprend une phase d'élimination des termites, suivie de quatre années de surveillance du dispositif. Le versement des subventions s'effectue sous forme d'acompte au vu d'une facture acquittée au fur et à mesure du traitement.

Le dispositif d'aide a été supprimé en 2012 ; il y a lieu d'inscrire sur l'Autorisation d'Engagement 2011-2015 un Crédit de Paiement 2016 de **5 544,74 €** afin de verser les soldes des subventions pour les traitements.

## **III - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

### **III.1. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

#### **INVESTISSEMENT**

- Plan Climat Énergie Territorial

L'adoption du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) en 2014 conduit le Département à favoriser des actions en interne ou territoriales. Pour cela, il est proposé d'inscrire les crédits suivants.

En investissement, **500 €** seraient destinés à l'achat de matériel et d'outillage technique pour la mise en œuvre des actions menées.

#### **FONCTIONNEMENT**

- Plan Climat Énergie Territorial

En fonctionnement, **5 000 €** seraient réservés à des animations, telles des conférences, le plan de déplacement de l'administration, la promotion de la filière « Énergies renouvelables »... Par ailleurs, une dotation de **5 000 €**

permettrait de subventionner des initiatives privées (associations, entreprises...) en lien avec le PCET.

- Cotisations

- ANCCLI : Depuis 2009, le Conseil départemental adhère à l'Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI) afin d'échanger avec les différents partenaires impliqués en matière de sécurité nucléaire dans le cadre de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Chinon. La cotisation prévisionnelle pour 2016 s'élève à **1 000 €**.

- Maîtrise de l'énergie : Dans le but de répondre aux attentes du secteur public et privé en matière de gestion énergétique, le Département, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, la Région Centre et l'ADEME ont décidé de créer une Agence Locale de l'Énergie en Indre-et-Loire (ALE 37). En 2008, il a été décidé d'adhérer à l'ALE et de fixer le montant de la cotisation du Département lors du vote de chaque Budget Primitif. Aussi, il est proposé de consacrer **40 000 €** à la cotisation 2016 à l'ALE 37. Par ailleurs, une dotation de **50 000 €** permettrait de subventionner l'ALE 37 pour le financement des Conseillers en Énergie Partagés mis à disposition des Communes et des Communautés de Communes afin de les aider dans leurs programmes de rénovation énergétique.

- AMORCE : Cette association nationale est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer, d'échanger les expériences et de présenter des propositions au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion des déchets, de l'énergie, notamment, à l'échelon des territoires. Le Département y adhère depuis 2011 au titre de sa compétence « déchets ménagers » exclusivement. Cette compétence ayant été transférée à compter du 8 août 2015 à la Région par la loi NOTRe, il est proposé que le Département adhère désormais à AMORCE au titre de sa compétence « énergie » exclusivement et inscrive un crédit de **1 700 €** correspondant à sa cotisation 2016.

- Sûreté Nucléaire - CLI du CNPE de Chinon :

Le fonctionnement de la CLI, outre la cotisation à l'ANCCLI mentionnée plus haut, entraîne des frais qui nécessitent la prévision des crédits suivants : **1 000 €** pour rembourser les frais de déplacement de ses membres et **3 000 €** pour une communication en rapport avec les travaux menés par cette commission.

### III.2. AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Sur cette opération, seules des dépenses de fonctionnement sont à inscrire.

- Chasse

La saison cynégétique au domaine de Candé nécessite les crédits suivants :

- **3 804 €** pour l'achat de matières et fournitures (bracelets chevreuils, boutons sangliers, nourriture pour la faune sauvage...)
- **250 €** de cotisation destinée à la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire
- **400 €** pour des frais de relations publiques.

- Subventions

Afin de soutenir des actions destinées à préserver ou améliorer l'environnement, il convient de prévoir les dotations suivantes pour l'exercice 2016 :

- **55 000 €** de subventions aux Communes ou structures intercommunales
- **58 535 €** de subventions aux personnes de droit privé (Société d'Horticulture de Touraine, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Centre, Jardins Familiaux Les Closeaux, Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire).

- Concours « Fleurir la France »

Au titre de la mission nationale « Fleurir la France », les Départements organisent sur leur territoire les concours des « Villes et Villages Fleuris » et des « Maisons Fleuries ». Depuis 2006, leur organisation est confiée à la Société d'Horticulture de Touraine avec un soutien financier prévu par inscription budgétaire séparée.

L'inscription d'un crédit de **6 000 €** permettrait d'attribuer des prix aux lauréats et d'acquérir des lots afin de récompenser les candidats à ces concours pour l'édition 2016.

On vous a remis, ce matin, un agenda des sorties « nature », agenda très didactique et pédagogique s'il en est et de qualité et je félicite les services, Monsieur le Président, ... certains l'ont, d'autres pas.... Je vous invite à aller dans vos casiers pour prendre cet agenda et nous retrouver sur toutes ces manifestations. C'est un document très intéressant.

M. le Président. – Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – Je n'ai pas eu l'occasion d'en parler mais c'est vrai que quand on a en tête de chapitre les arbitrages de la REVAD, c'est quelque chose que j'ai apprécié, même si nous ne sommes pas d'accord sur tous les points.

M. le Président. – C'est la transparence !

M. LEMOINE. – Dans cet arbitrage sur ce rapport 50, on dit que finalement le plan des déchets n'est plus dans les compétences départementales, et c'est notamment lié à la Loi NOTRE , donc on propose d'en sortir et de reprendre les 70 K€ prévus dans le rapport primitif par rapport à 2015.

Je suis d'accord qu'on ne doit pas aller systématiquement dans des compétences que nous n'avons plus, mais il ne faut pas non plus vouloir sortir tout le temps des compétences que nous n'avons plus et dans le cas des déchets pour la simple raison, c'est que dans la même délibération il y a les déchets, et il y a la transition énergétique. Et tout comme nous sommes inscrits à AMORCE qui fait déchets et transition énergétique il est évident que demain, les déchets seront un des éléments de la transition énergétique.

On sait qu'il y a un schéma aujourd'hui qui est en train de se constituer à Tour(s)plus, bien sûr on peut participer avec Tour(s)plus, puisqu'on a de bonnes ententes mais je pense que le Département devra quand même rester à minima, pas à hauteur de 70k€ évidemment, mais à minima, dans ce plan déchets de manière à pouvoir après, bénéficier justement de cette conversion déchets – transition énergétique. Si nous voulons, à terme, réduire efficacement les dépenses énergétiques du Département, parce que c'est bien ça aussi l'objectif qu'on peut avoir pour avoir des marges de manœuvre, je suis persuadé que les déchets contribueront à cela. Je ne parle pas d'incinérateur, parce que je sais ce que cela fait, mais il y a bien d'autres voies aujourd'hui de valorisation des déchets. Voilà pourquoi je vous propose de réfléchir à prendre une autre voie et à dire qu'il faudrait rester dans le plan d'élimination des déchets.

M. le Président. – Effectivement le projet de Tour(s)plus aura, clairement, un retentissement départemental puisque le biogaz qui s'en dégagera permettra de faire fonctionner vraisemblablement les bus et peut-être même les bennes !

Ce que j'ai proposé, j'en ai parlé avec Martine hier, c'est qu'on puisse, à Touraine Propre, continuer d'avoir un titulaire –M. BOIGARD- et Martine, qui y était déjà, en suppléant pour assurer une veille, en auditeur ; le tout c'est d'être présent. Donc si vous l'acceptez, je proposerai à M. GALLIOT qu'on ait un auditeur en compagnonnage de ces dossiers pour une veille importante ; si vous en êtes d'accord ? Merci.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

**I – PROGRAMME CONTRACTUALISATION AVEC LES TERRITOIRES**Dépenses d'investissement**AP « Contrats Départementaux de Développement Solidaire » – LAA14624**

- d'inscrire en CP 2016.....	333 638 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 204142 :	
fonction 61 – Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales	
– Bâtiments et installations (AEP, assainissement et réseaux).....	222 684 €
fonction 738 – Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales	
– Bâtiments et installations (biodiversité).....	28 093 €
fonction 731 – Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales	
– Bâtiments et installations (déchets).....	40 000 €
fonction 68 – Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales	
– Bâtiments et installations (éclairage public).....	42 861 €

**II – PROGRAMME « GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »**• **Opération « Alimentation en eau potable, assainissement et réseaux »**Dépenses d'investissement**AP « Alimentation en eau potable et assainissement des communes rurales – Programme 2008 » – DAA08434**

• d'inscrire en CP 2016 .....	9 769,02 €
Chapitre 204 – article 204142 / fonction 61 - Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – bâtiments et installations	

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 9 769,02 €

**AP « Assainissement des communes rurales – Programme 2012 » – DAA12588**

• d'inscrire en CP 2016 .....	21 581,25 €
répartis comme suit :	
Chapitre 204 – article 204141 / fonction 61 – Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériel et études.....	
	10 444,44 €
Chapitre 204 – article 204142 / fonction 61 – Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations.....	
	11 136,81 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 21 581,25 €

CP 2017 : 119 881,72 €

**AP de projet « Alimentation en eau potable des communes rurales » – DAAXX515**

• d'inscrire en CP 2016 .....	87 573,74 €
Chapitre 204 – article 204142 / fonction 61 - Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – bâtiments et installations	

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 87 573,74 €

CP 2017 : 75 993,06 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 6561 / fonction 738 - SATESE (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux en Indre-et-Loire)	
Participations aux organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes).....	75 000 €

• **Opération « Fleuves et rivières (hors ENS) »**

Dépenses d'investissement

- d'inscrire une **nouvelle Autorisation de Programme d'une durée de 6 ans (2016-2021) d'un montant de 3 000 000 € « Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) Loire – Plan Loire Grandeur Nature IV – GE009E10**
  - d'inscrire en CP 2016 ..... 300 000 €
- Chapitre 204 – article 204112 / fonction 738 - Subventions d'équipement à l'État – bâtiments et installations

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 300 000 €  
 CP 2017 : 500 000 €  
 CP 2018 : 700 000 €  
 CP 2019 : 700 000 €  
 CP 2020 : 700 000 €  
 CP 2021 : 100 000 €

**AP « Contrat de Projets Interrégional Loire 2007-2013 » LAD08436 – PLGN III – Travaux de renforcement des levées, diagnostics des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques en région Centre-Val de Loire menée par l'EP'LOIRE et études de danger de digues appartenant au Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

- d'inscrire en CP 2016 197 004,83 €

répartis comme suit :

Chapitre 204 – article 204112 / fonction 738 - Subventions d'équipement à l'État –  
 Bâtiments et installations..... 136 715,13 €  
 Chapitre 20 - article 2031 / fonction 738 – Frais d'études.....37 500,00 €  
 Chapitre 23 – article 23151 / fonction 738 – Travaux sur digues départementales.....22 789,70 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 197 004,83 €  
 CP 2017 : 39 500,00 €

Chapitre 204 – article 204142 / fonction 738 – Cher Canalisé – Subvention pour travaux  
 Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales –  
 Bâtiments et installations..... 40 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 6568 / fonction 64 - Syndicat Intercommunal du Cher Canalisé d'Indre-et-Loire  
 Autres participations (contribution aux frais d'exploitation)..... 40 000 €

Chapitre 65 – article 6561 / fonction 738 - Entente Interdépartementale pour l'Aménagement  
 de la Vallée de l'Authion - Participations aux organismes de regroupement  
 (participation au budget de fonctionnement)..... 36 000 €

Chapitre 65 – article 6561 / fonction 64 - Établissement Public Loire – Participations  
 aux organismes de regroupement (participation au budget de fonctionnement).....295 000 €

**III – PROGRAMME « PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES »****1) Opération « Protection des sites et des paysages »**Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – article 2128 / fonction 738 – Aménagement des jardins familiaux  
 Les Closeaux à La Riche - Autres agencements et aménagements..... 15 000 €

Dépenses de fonctionnement



Chapitre 011 – article 61524 / fonction 738 – Entretien du domaine boisé de La Boisnière  
Bois et forêts..... 8 000 €

Chapitre 65 – article 6561 / fonction 738 – Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine  
Participations aux organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)..... 61 000 €

Chapitre 011 – article 61521 / fonction 738 – Entretien des jardins familiaux  
Les Closeaux à La Riche - Terrains..... 1 500 €

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – article 7022 / fonction 738 – Ventes de bois sur les domaines départementaux  
Coupes de bois..... 1 000 €

Chapitre 70 – article 70323 / fonction 738 – Location des jardins familiaux Les Closeaux à La Riche  
Redevance pour occupation du domaine public départemental..... 516 €

## **2) Opération « Sensibilisation à l'environnement »**

#### Dépenses de fonctionnement

#### **AE « Plan départemental de lutte contre les termites » - DAB1102E**

- d'inscrire en CP 2016 5 544,74 €

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

#### Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2016 : 5 544,74 €

CP 2017 : 13 700,00 €

## **IV – PROGRAMME « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT »**

### • **Opération « Transition énergétique »**

#### Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – article 2157 / fonction 738 – Plan Climat Énergie Territorial et Touraine 2020  
Matériel et outillage technique..... 500 €

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6233 / fonction 738 – Plan Climat Énergie Territorial et Touraine 2020  
Foires et expositions..... 5 000 €

Chapitre 011 – article 6281 / fonction 70 — Maîtrise de l'énergie  
Concours divers (cotisation à l'Agence Locale de l'Énergie 37)..... 40 000 €

Chapitre 011 – article 6281 / fonction 70 – Sécurité nucléaire  
Concours divers (cotisation à l'Agence Nationale des Commissions et Comités  
Locaux d'information)..... 1 000 €

Chapitre 011 – article 6281 / fonction 70 – Transition énergétique  
Concours divers (cotisation à AMORCE)..... 1 700 €

Chapitre 011 – article 62878 / fonction 70 – Environnement  
Remboursements de frais à des tiers (CLI du CNPE de Chinon)..... 1 000 €

Chapitre 011 – article 6236 / fonction 70 – Environnement  
Catalogues, imprimés et publications (CLI du CNPE de Chinon)..... 3 000 €

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – Transition énergétique  
 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes  
 de droit privé..... 55 000 €

• **Opération « Autres actions en faveur de l'environnement »**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6068 / fonction 738 – Chasse à Candé  
 Autres matières et fournitures..... 3 804 €

Chapitre 011 – article 6238 / fonction 738 – Chasse à Candé  
 Diverses publicités, publications, relations publiques..... 400 €

Chapitre 011 – article 6281 / fonction 738 – Chasse à Candé  
 Concours divers (cotisation à la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire)..... 250 €

Chapitre 65 – article 65734 / fonction 738 – Environnement  
 Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales..... 55 000 €

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – Environnement  
 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes  
 de droit privé..... 58 535 €

Chapitre 67 – article 6713 / fonction 738 – Mission « Fleurir la France »  
 Dots et prix..... 6 000 €

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre de sa compétence « énergie » et non plus de sa compétence « déchets ménagers »,
- de fixer à 21,95 € par jardin par an le montant de la subvention attribuée pour l'eau potable des 161 jardins familiaux, propriété du Département, aux Closeaux à La Riche,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter les termes des conventions ou avenants relatifs aux actions précitées et autoriser Monsieur le Président à les signer, au nom et pour le compte du Département,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter les règlements correspondants et répartir ces crédits si nécessaire.

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 52 TAXE D'AMÉNAGEMENT - ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (ID WD : 2898)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD**

Conformément à la Loi de Finances Rectificative pour 2010 (article 28), la taxe d'aménagement qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012, a été votée par l'Assemblée départementale le 25 novembre 2011.

Le taux institué pour cette taxe d'aménagement est de 1,50 % réparti entre le financement des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) pour 1,30 % et celui du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) pour 0,20 % .

#### **I - TAXE AFFECTÉE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

La prévision 2016 de la taxe d'aménagement pour le C.A.U.E. est de **310 000 €**.

Les recettes perçues sont totalement reversées au C.A.U.E. selon le principe des recettes affectées, d'où la prévision de dépense correspondante.

Le budget dédié au C.A.U.E. est inscrit au programme Développement Territorial de la politique Aménagement du Territoire.

Selon les encaissements réalisés en 2015 pour le fonctionnement du C.A.U.E., un ajustement de recettes et de dépenses interviendra au Budget Supplémentaire 2016, le cas échéant.

#### **II – RECETTES ET TAXE AFFECTÉE AUX ESPACES NATURELS SENSIBLES**

La prévision de recettes du budget primitif 2016 est de **2 192 849,80 €**, selon la répartition suivante :

- **2 000 000 €** correspondant au produit escompté de la Taxe d'Aménagement affectée au financement des Espaces Naturels Sensibles ;
- **190 849,80 €** correspondant à des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du Contrat Territorial 2014-2018 pour la restauration et l'entretien des zones humides des E.N.S. (158 283,93 € en investissement et 32 565,87 € en fonctionnement) ;
- **2 000 €** de revenus d'immeubles.

La répartition des dépenses en équilibre des recettes est la suivante :

- section d'investissement : 1 370 941,00 €
- section de fonctionnement : 821 908,80 €

#### **II.1. GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RIVIÈRES (SUR ENS)**

##### INVESTISSEMENT

- Restauration des milieux aquatiques

Le Conseil départemental est fortement impliqué dans la préservation des rivières. Sur le plan technique, il s'est doté d'une cellule d'assistance et de suivi technique à l'entretien des rivières (ASTER) qui coordonne l'action

départementale et apporte un soutien technique aux porteurs de projets locaux. Sur le plan financier, il a mis en place une Autorisation de Programme de projet 2011-2019 destinée à répondre aux enjeux de bon état écologique des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Aussi, il est proposé d'inscrire en dépenses pour 2016 un Crédit de Paiement de **200 000 €**.

### FONCTIONNEMENT

- Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire

Chaque année, la Fédération de Pêche engage sous sa maîtrise d'ouvrage des actions de restauration et de protection des écosystèmes aquatiques conformément aux documents d'orientation et de planification issus d'études préalables dont elle s'est dotée.

Il est proposé d'inscrire un crédit de **2 500 €** au titre de l'année 2016.

- Participation à l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant de la Vienne

L'établissement Public Territorial du Bassin Versant de la Vienne (E.P.T.B. Vienne) est la nouvelle structure porteuse du SAGE Vienne. Il intervient sur la totalité du bassin versant de la Vienne qui concerne les régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et Centre-Val de Loire.

Le Département adhère à l'E.P.T.B. Vienne depuis 2015. La participation financière du Conseil départemental d'Indre-et-Loire est de **13 087,87 €** au titre de l'année 2016.

- Financement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

En 2016, il convient de prévoir un crédit global de **3 000 €** pour le financement des SAGE du bassin versant du Loir et du bassin versant de l'Authion.

## II.2. PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES - ESPACES NATURELS SENSIBLES

Éléments structurants de notre politique en faveur de l'environnement, les Espaces Naturels Sensibles constituent un outil permettant de protéger, valoriser et rendre accessible au public le patrimoine naturel de notre département.

Notre action a été redéfinie dans ce domaine par l'adoption d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, fin 2012. Il formalise notre investissement en faveur de la préservation de la biodiversité et de sa valorisation auprès du public.

Cette politique peut être menée grâce à la perception par le Département de la part de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles (T.A.E.N.S.), grevée d'affectation spéciale.

### INVESTISSEMENT

- Plans de gestion des sites ENS

Dans le cadre de la gestion des sites en Autorisations de Programme, il est proposé un total de **550 000 €** de crédits de paiement.

La création d'une nouvelle Autorisation de Programme de projet de 500 000 € sur 5 ans (2016-2020) est proposée pour subventionner les collectivités locales lors de la mise en place de nouveaux plans de gestion quinquennaux des sites ENS locaux, avec inscription d'un crédit de paiement 2016 de **52 000 €**.

- Crédits gérés hors AP

Les autres crédits, détaillés dans le délibéré, sont consacrés à la gestion courante des sites classés E.N.S. pour un total de **428 557,22 €** en investissement.

### FONCTIONNEMENT

- Partenariat avec les associations

Dans le cadre du partenariat avec les associations pour l'éducation à l'environnement, une Autorisation d'Engagement de subvention d'une durée de 5 ans (2013-2017), d'un montant de **407 660 €**, est en cours, assortie de Crédits de Paiement 2016 à hauteur de **79 214,62 €**. Les Crédits de Paiement prévus sur les dernières années de cette AE sont destinés à subventionner le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire pour la gestion des sites ENS des Puys du Chinonais et de l'Éperon Barré de Murat.

Parallèlement, en vue du renouvellement cette année des partenariats avec les différentes associations qui assurent des animations auprès des scolaires et du grand public, il est proposé d'inscrire une nouvelle Autorisation d'Engagement pour la période 2016-2018 d'un montant de **246 960 €** et des Crédits de Paiement 2016 à hauteur de **82 320 €**.

- Crédits gérés hors AE

Les autres crédits, détaillés dans le délibéré, sont consacrés à la gestion courante des sites classés E.N.S. pour un total de **226 413,31 €** en fonctionnement.

### **II.3. CRÉDITS INSCRITS SUR d'autres directions**

Des transferts de crédits vers d'autres directions sont proposés, afin d'abonder des lignes budgétaires pour un montant total de **555 756,78 €** détaillé comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

- Domaine de Candé (Monuments).....	30 942,78 €
- Signalétique sur sentiers labellisés (Tourisme).....	11 000,00 €
- Sports de nature : PDIPR et PDESI (Sports).....	98 441,00 €

Total = **140 383,78 €**

#### **FONCTIONNEMENT**

- Direction des ressources humaines.....	366 920,00 €
- Domaine de Candé (Monuments).....	26 953,00 €
- Sports de nature, subventions droit privé (Sports).....	17 000,00 €
- Labellisation sentiers (Tourisme).....	4 500,00 €

Total = **415 373,00 €**

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

**I - PROGRAMME « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL »**

**Opération « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement »**

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 014 – article 7398 / fonction 01 – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
Reversement et restitution d'impôts et taxes..... 310 000 €

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 73 – article 7327-2 / fonction 01 – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
Taxe d'Aménagement – CAUE..... 310 000 €

**II - PROGRAMME « GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »****Opération « Rivières (sur ENS) »****Dépenses d'investissement****Pour les crédits gérés en AP****AP de projet « Restauration des milieux aquatiques 2011-2019 » - DABXX545**

- d'inscrire en CP 2016..... 200 000,01 €  
(dont reports 0,01 €)

Répartis comme suit :

Chapitre 204 – article 204141 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement versées  
aux Communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériel et études..... 405,96 €

Chapitre 204 – article 204142 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement versées  
aux communes et aux Communes et structures intercommunales –  
Bâtiments et installations..... 199 594,05 €  
(dont reports 0,01 €)

**Échéancier des Crédits de Paiement :**

CP 2016 : 200 000,01 €

CP 2017 : 265 000 €

CP 2018 : 325 000 €

CP 2019 : 330 000 €

**Dépenses de fonctionnement****Pour les crédits gérés hors AE (EPF)**

Chapitre 65 – article 65737 / fonction 738 – ENS  
Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux  
(SAGES)..... 3 000 €

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – ENS - Fédération de Pêche  
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations  
et aux autres organismes de droit privé..... 2 500 €

Chapitre 65 – article 6561 / fonction 64 – ENS - Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne  
Participations aux organismes de regroupement..... 13 087,87 €

**III - PROGRAMME « PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES »****Opération « Espaces Naturels Sensibles »****Dépenses d'investissement****Pour les crédits gérés en AP****AP16 « ENS Plans de gestion de sites locaux 2016-2020 »**

- d'inscrire une autorisation de programme de projet d'une durée de 5 ans, d'un montant de



**500 000 € pour les « ENS Plans de gestion de sites locaux 2016-2020 »**

- d'inscrire en CP 2016..... 52 000 €  
Chapitre 204 –article 204142 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement versées aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 52 000 €  
 CP 2017 : 100 000 €  
 CP 2018 : 100 000 €  
 CP 2019 : 100 000 €  
 CP 2020 : 148 000 €

**AP15 « ENS Plans de gestion 2015-2019 »**

- d'inscrire en CP 2016..... 330 373,29 €  
(dont reports 130 373,29 €)  
Répartis comme suit :  
Chapitre 20 –article 2031 / fonction 738 – ENS – Frais d'études..... 43 463,04 €  
(dont reports 13 463,04 €)  
Chapitre 23 –article 2312 / fonction 738 – ENS – Travaux terrains..... 286 910,25 €  
(dont reports 116 910,25 €)

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 330 373,29 €  
 CP 2017 : 200 000 €  
 CP 2018 : 200 000 €  
 CP 2019 : 255 000 €

**AP « ENS Plans de gestion 2011-2017 » - DBAXX541**

- d'inscrire en CP 2016..... 374 399,51 €  
(dont reports 224 399,51 €)  
Répartis comme suit :  
Chapitre 20 –article 2031 / fonction 738 – ENS – Frais d'études..... 50 000,00 €  
(reports)  
Chapitre 23 –article 2312 / fonction 738 – ENS – Travaux terrains..... 303 594,51 €  
(dont reports 155 594,51 €)  
Chapitre 204 –article 204142 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement versées aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations..... 20 805,00 €  
(dont reports 18 805 €)

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 374 399,51 €  
 CP 2017 : 157 126 €

**AP « ENS Plans de gestion 2012-2017 » – DBBXX594**

- d'inscrire en CP 2016..... 393 178,67 €  
(dont reports 193 178,67 €)  
Répartis comme suit :  
Chapitre 20 –article 2031 / fonction 738 – ENS – Frais d'études « Choisille »..... 34 315,44 €  
(reports)  
Chapitre 23 –article 2312 / fonction 738 – ENS – Travaux terrains « Choisille »..... 192 110,86 €  
(dont reports 62 110,86 €)  
Chapitre 23 –article 2312 / fonction 738 – ENS – Travaux terrains « Candé »..... 166 752,37 €  
(dont reports 96 752,37 €)

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 393 178,67 €  
 CP 2017 : 868 000 €

### **Crédits gérés hors AP (EPI)**

Chapitre 21 –article 2118 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Autres terrains (acquisitions).....	228 800 €
Chapitre 23 –article 2312 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Travaux terrains.....	179 057,22 €
Chapitre 204 –article 204141 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études.....	2 700 €
Chapitre 204 –article 204142 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales – bâtiments et installations.....	4 000 €
Chapitre 204 –article 204151 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Subventions d'équipement versées aux autres groupements de collectivités – Biens mobiliers, matériels et études.....	4 000 €
Chapitre 204 –article 2041781 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Subventions d'équipement versées aux établissements publics locaux - biens mobiliers, matériels et études (Arbre dans le Paysage Rural de Touraine).....	10 000 €

### **Dépenses de fonctionnement**

#### **Pour les crédits gérés en AE**

#### **AE16 « Partenariat ENS avec les associations 2016-2018 »**

**- d'inscrire une autorisation d'engagement d'une durée de 3 ans, d'un montant de 246 960 €, pour le partenariat ENS avec les associations 2016-2018**

• d'inscrire en CP 2016 .....	82 320 €
Chapitre 65 –article 6574 – fonction 738 - Espaces Naturels Sensibles – Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	

#### **Échéancier des crédits de paiement :**

CP 2016 : 82 320 €  
 CP 2017 : 82 320 €  
 CP 2018 : 82 320 €

#### **AE « Partenariat E.N.S. avec les associations 2013-2017 » – DBA1310E**

• d'inscrire en CP 2016 .....	81 214,62 €
(dont reports 2 000 €) Chapitre 65 –article 6574 – fonction 738 - Espaces Naturels Sensibles - Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	

#### **Échéancier des crédits de paiement :**

CP 2016 : 81 214,62 €  
 CP 2017 : 79 214,61 €

#### **Pour les crédits gérés hors AE (EPF)**

Chapitre 011 – article 60631 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Fournitures d'entretien.....	5 000 €
Chapitre 011 – article 60611 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Eau et assainissement.....	500 €
Chapitre 011 – article 60612 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Énergie - électricité.....	2 000 €
Chapitre 011 – article 60632 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Fournitures de petit équipement.....	6 000 €
Chapitre 011 – article 6135 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Locations mobilières.....	4 700 €
Chapitre 011 – article 61521 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Terrains (entretien).....	36 523,31 €
Chapitre 011 – article 61524 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Bois et forêts.....	6 000 €
Chapitre 011 – article 6156 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Maintenance.....	3 200 €
Chapitre 011 – article 617 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Études et recherches.....	10 000 €
Chapitre 011 – article 6182 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Documentation générale et technique.....	300 €
Chapitre 011 – article 62268 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Autres honoraires, conseil.....	1 500 €
Chapitre 011 – article 6228 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Divers rémunérations d'intermédiaires et honoraires.....	500 €
Chapitre 011 – article 6231 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Annonces, insertions.....	2 000 €
Chapitre 011 – article 6236 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Catalogues, imprimés, publications.....	13 000 €
Chapitre 011 – article 6288 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Autres services extérieurs.....	5 000 €
Chapitre 014 – article 7398 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Reversement et restitution d'impôts et taxes.....	20 000 €
Chapitre 65 – article 65734 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Subventions de fonctionnement aux Communes et structures intercommunales.....	45 500 €
Chapitre 65 – article 65738 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers (soutien et promotion agriculture).....	17 500 €
Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé.....	47 190 €

### **Recettes d'investissement**

Chapitre 13 – article 1321 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles – Subventions Établissement Public

National – Agence de l’Eau Loire-Bretagne..... 158 283,93 €

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 73 – article 7327-1 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles –  
Taxe d’Aménagement – Espaces Naturels Sensibles..... 2 000 000 €

Chapitre 74 – article 7475 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles –  
Subventions Établissement Public National – Agence de l’Eau Loire-Bretagne..... 32 565,87 €

Chapitre 75 – article 752 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles –  
Revenus d’immeubles..... 2 000 €

## EDUCATION

53 BUDGET PRIMITIF 2016 (ID WD : 2928)

### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

#### Arbitrages REVAD 2016

Suite à la démarche REVAD, la Politique de l'Éducation et de la Jeunesse est impactée à hauteur de près de 270 000 € en fonctionnement. Cette diminution s'explique principalement par la mise en concurrence des opérateurs pour la reprise des fluides des collèges par le Département, générant une économie de 200 000 € et par le rééchelonnement de l'Autorisation d'Engagement Atout Collégiens générant une économie de 58 000 €.

Par ailleurs, la redéfinition des niveaux d'entretien et de réparation dans les collèges permet une économie de 44 000 € pour atteindre un niveau de 300 000 € soit 1 € par m<sup>2</sup> de surface de locaux à entretenir.

Néanmoins, un effort conséquent de la collectivité a été apporté en faveur de l'investissement dans les collèges, permettant de privilégier les travaux préventifs aux travaux curatifs. Cette augmentation de près de 1 million d'euros permettra également de consolider l'équipement informatique des collèges, mais aussi d'acquérir les matériels nécessaires à l'accueil des élèves et à la restauration scolaire.

### 1. AIDES AUX COLLEGES PUBLICS

#### A DEPENSES D'INVESTISSEMENT

##### I LES TRAVAUX NEUFS

La consultation des entreprises pour le chantier de reconstruction partielle (extension-restructuration) du collège de Neuillé-Pont-Pierre a été lancée début février 2016 pour un démarrage prévisionnel des travaux en août 2016. La livraison de l'extension est prévue pour septembre 2017 et la restructuration pour septembre 2018.

Le lauréat du concours d'architecture pour le projet de reconstruction partielle du collège (extension-restructuration) d'Azay-le-Rideau sera désigné en avril, le lancement de la consultation d'entreprises est programmé fin 2016. Le chantier de reconstruction de la demi-pension du collège de Montrésor devrait démarrer au second trimestre de cette année.

Des Crédits de Paiement de **3 100 000 €** sont sollicités en 2016 pour ces trois opérations.

Par ailleurs des sanitaires modulaires ont été installés au collège d'Azay-le-Rideau dans l'attente de travaux. Il convient de constater un report de crédits de 66 880,43 €.

##### II LES TRAVAUX SUR L'EXISTANT

Un crédit est consacré aux travaux de grosses réparations, ces travaux permettent de poursuivre les différentes mises en conformité, d'assurer un bon entretien du clos et du couvert en améliorant la performance énergétique, de remédier à la vétusté d'un patrimoine important et contribuent à améliorer le quotidien des utilisateurs de nos établissements.

Il vous est proposé d'inscrire une nouvelle Autorisation de Programme de 4 800 000 € sur deux ans. Des Crédits de Paiement sont sollicités à hauteur de **2 000 000 €** pour solder les opérations inscrites au programme 2015 – 2016, et de **2 800 000 €** pour démarrer le nouveau programme.

### III LES MISES EN CONFORMITE

Dans le cadre de la mise en accessibilité de nos collèges pour les personnes handicapées, un agenda d'accessibilité programmée (Adap) a été déposé auprès des services de l'État en novembre 2015. Cet agenda est un document de programmation pluriannuel fixant nos réalisations prévisionnelles suivant 3 périodes triennales.

Il est proposé de ramener l'Autorisation de Programme de 4 200 000 € votée en 2015 à 1 900 000 € afin de financer les travaux prévus dans la première période et d'inscrire un Crédit de Paiement de **300 000 €** pour 2016.

Le coût prévisionnel de la mise en accessibilité a été estimé à 4 500 000 € H.T. pour l'ensemble des collèges.

### IV LE GROS MATERIEL DE CUISINE ET MOBILIER SCOLAIRE

Selon la réglementation en vigueur, le Département doit assurer le renouvellement des biens mobiliers et le premier équipement des établissements. Pour mener à bien ces renouvellements, il a été décidé une augmentation de l'Autorisation de Programme 2015 – 2017 de 200 000 €, portant son montant global à 1 200 000 €. Il est nécessaire d'inscrire des Crédits de Paiement 2016 de **600 000 €** dans le cadre de cette même Autorisation de Programme.

Pour le renouvellement des équipements de cuisine, il vous est proposé d'inscrire une nouvelle Autorisation de Programme de 1 800 000 € sur trois ans, avec des Crédits de Paiement 2016 de **600 000 €**

### V LE NUMERIQUE

La loi sur la Refondation de l'école et de la République de juillet 2013 transfère la maintenance informatique des collèges aux collectivités. Jusqu'à présent la maintenance était partagée entre la Collectivité et l'Education Nationale. L'année 2016 sera consacrée en priorité à la mise en place d'un nouvel environnement informatique pour les collèges. L'objectif de ce nouvel environnement est de structurer la maintenance informatique afin de réduire les coûts de cette dernière. Cette nouvelle charge de travail fera l'objet d'une étude en vue d'une externalisation complète ou partielle.

De plus, afin d'assurer un maintien en conditions opérationnelles des équipements dans les établissements, l'année 2016 sera consacrée au renouvellement des ordinateurs de la dotation datant de 2009 et à l'équipement en vidéoprojecteurs des salles de classe, ceci dans le but de garantir un accès à l'Espace Numérique de Travail dans chaque salle de cours.

Le Département a répondu favorablement pour 4 établissements à l'appel à projet du plan numérique d'Etat visant à équiper les classes de 5ème d'un équipement mobile. Le périmètre retenu est un équipement de classes mobiles. Pour la réussite d'un tel projet, l'infrastructure réseau devrait être redimensionnée.

Afin d'adapter les moyens à cet objectif, il a été décidé une augmentation de l'Autorisation de Programme 2015 – 2016 de 500 000 €, portant son montant global à 1 850 000 €. Il est nécessaire d'inscrire un Crédit de Paiement de **1 550 000 €** en 2016.

### VI LES FRAIS DIVERS

Les frais d'études liés aux travaux (diagnostics techniques) et aux missions confiées aux sociétés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, nécessitent l'inscription d'un crédit de **300 000 €**.

Des acquisitions de bâtiments modulaires pour les collèges de Neuillé-Pont-Pierre et de Savigné-sur-Lathan sont également prévues pour **550 000 €**.

Des Crédits de Paiement en investissement sont également proposés au vote pour **120 000 €** afin d'assurer le renouvellement des installations matérielles lourdes (type chaudières).

## **B DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

En Indre-et-Loire les 54 collèges publics accueillent, pour l'année scolaire 2015-2016, 23 404 élèves (source : enquête de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale).



Comme chaque année depuis le transfert de compétences au Département en matière d'éducation, il convient d'arrêter diverses dispositions relatives aux dotations budgétaires nécessaires au fonctionnement de ces établissements.

## I LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES

Pour mémoire, il est rappelé que l'article L 421-11 du Code de l'Education impose à la collectivité territoriale de rattachement de notifier aux principaux des collèges publics, avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, le montant prévisionnel de leur budget de fonctionnement pour l'exercice suivant.

Afin de respecter ce calendrier, l'Assemblée départementale a donc, lors de la séance du 25 septembre 2015, déjà voté la proposition de répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2016.

La dotation globale s'élève à la somme de **5 471 030 €**. Elle est composée de :

- a. la dotation initiale de fonctionnement,
- b. les dotations dites « affectées » ,
- c. une réserve départementale de fonctionnement.

### 1. La dotation initiale de fonctionnement

Elle s'élève à la somme de **5 124 014 €** dont 2 850 628 € versés directement aux collèges et 2 273 386 € consacrés par la collectivité aux fluides (gaz naturel et électricité).

### 2. Les dotations affectées

- L'enveloppe globale de la dotation « maintenance et petit entretien » intégrée dans la dotation initiale de fonctionnement s'élève à **162 000 €**.
- **8 000 €** sont destinés à la classe relais Michelet à Tours

### 3. La réserve départementale

Une somme de **134 995 €** sera disponible et constituera le montant de la réserve départementale de fonctionnement. Cette dernière permettra de financer des charges imprévues qui surviennent durant l'année en cours (fuites d'eau, aide à l'achat de matériel d'entretien et espaces verts par exemple).

### 4. La participation au Conseil départemental de l'Indre

Certains élèves du département sont actuellement scolarisés au sein d'un établissement de l'Indre. La carte scolaire a été modifiée en 2012 afin de permettre l'affectation progressive de ces élèves vers le collège de Preuilly sur Claise. Cependant, la proportion d'élèves extra-départementaux est supérieure à 10% des effectifs.

Par conséquent, le Département de l'Indre a souhaité régulariser par voie conventionnelle les modalités d'accueil des collégiens d'Indre et Loire comme le prévoit l'article 213-8 du Code de l'Education. Le montant annuel de cette participation a été évalué à **19 200 €**.

### 5. La participation au CFA des Douets

Le Conseil départemental participe à la prévention du décrochage scolaire par son intervention dans le dispositif « 3<sup>ème</sup> alternative », qui remplace la « 3<sup>ème</sup> par alternance », et dans les dispositifs d'initiative aux métiers par alternance. Ces dispositifs prévoient des périodes de présence dans le collège d'origine, en CFA et de découverte en entreprise. Le coût généré par l'accueil des collégiens au CFA des Douets représente un montant de **22 821 €**.

## II ATOUT COLLEGIENS 37

Le programme « Atout Collégiens 37 » mis en place par le Département et destiné à favoriser la vie citoyenne des collégiens se poursuit sur l'année scolaire 2015-2016. Les élèves doivent élaborer des projets à vocation non pédagogique visant à améliorer leurs conditions de vie au collège. Afin de mener à bien ces projets, les collégiens pourront, après avoir constitué un dossier, bénéficier d'une aide financière annuelle pouvant aller jusqu'à **2 000 €** par établissement. Le montant global de l'AE 2014-2016 (**144 000 €**) permet d'inscrire des crédits

de paiement 2016 à hauteur de **30 349,81 €**.

### III LES DOTATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE

#### 1. La location des équipements sportifs communaux ou intercommunaux

Par délibération en date du 8 décembre 2000, le Conseil départemental a adopté des tarifs horaires d'utilisation d'équipements sportifs communaux ou intercommunaux par les collèges. Une convention tripartite a été rédigée sur la base de ces tarifs départementaux, proposée aux propriétaires d'équipements en application de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et signée lorsque les tarifs demandés par le propriétaire étaient identiques à ceux votés par l'Assemblée départementale.

Il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur (adoptés par la délibération 5-02 du 8 décembre 2000) et de voter l'inscription d'un crédit de **975 000 €**.

#### 2. Le transport des élèves vers les équipements sportifs communaux ou intercommunaux

Une somme de **350 000 €** figure au projet de budget afin de poursuivre la politique de prise en charge des frais de transports des collégiens vers les équipements sportifs, lorsque ceux de proximité font défaut.

### IV LES DOTATIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

#### 1. Le Fonds d'Aide à la Demi-Pension

Afin de permettre l'accès aux services de restauration des collèges au plus grand nombre, la collectivité apporte une aide aux familles en difficulté. Une inscription à hauteur de **115 000 €** est proposée.

#### 2. La contribution auprès des communes

La restauration scolaire dans quelques collèges tourangeaux est assurée, pour tout ou partie, par les communes et/ou groupement de communes. L'Etat prenait en charge jusqu'en 2005 (date à laquelle la compétence a été transférée au Département) une partie des frais inhérents à cette situation. Il nous faut donc prévoir un crédit de **74 100 €** pour reverser intégralement aux collectivités concernées les sommes auparavant assumées par l'Etat et compensées par ce dernier.

#### 3. Les tarifs de restauration scolaire

Un crédit de **100 000 €** sera consacré en 2016 à la poursuite des actions engagées sur les thèmes de l'éducation au goût et de la promotion des produits locaux (produits issus de l'agriculture locale, valorisation des productions de terroir, des fruits et légumes frais).

#### 4. Le financement du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes

Conformément à la convention nous liant au Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes, structure assurant pour l'année 2016 la restauration dans quatre collèges publics du département, l'inscription de **278 207 €** est nécessaire pour assurer la participation du Conseil départemental au fonctionnement et à l'investissement de la structure.

#### 5. Le conventionnement avec la Commune de Savigné-sur-Lathan

Une inscription de crédits à hauteur de **5 578 €** est nécessaire pour permettre le remboursement à la Commune de Savigné-sur-Lathan de sa participation initiale à la construction de la demi-pension du collège, demi-pension auparavant mutualisée et désormais utilisée à 100% par le collège. Ce remboursement est réalisé sur la base d'une convention signée le 27 octobre 2010 avec la commune, engageant le Conseil départemental jusqu'en 2017.

#### 6. Le déplacement des convives du collège Jacques Decour

Ne disposant pas de service de demi-pension sur place, les convives du collège Jacques Decour (Saint-Pierre-des-Corps) sont hébergés chaque midi par le collège voisin, Stalingrad.

Leur déplacement demande une prise en charge par la collectivité à hauteur de **10 800 €**.

## 7. L'adhésion Agrilocal

Le Conseil départemental s'est engagé dans une politique visant à faciliter l'approvisionnement des denrées auprès de producteurs locaux et/ou bio, dans le respect du Code des marchés publics à travers la mise en place du dispositif Agrilocal. Ce dispositif consiste à développer une plate-forme Internet de mise en relation simple, directe et instantanée entre les producteurs locaux et les acheteurs publics comme les collèges. L'adhésion à l'association Agrilocal se monte à **10 000 €**.

## V LES AUTRES DOTATIONS BUDGETAIRES

### 1. Les frais de fonctionnement du Numérique dans les établissements

Avec un déploiement de l'Espace Numérique de Travail sur l'ensemble des collèges publics, il a été nécessaire de souscrire des abonnements à un réseau privé Internet pour un montant de **280 000 €**. En accompagnement de ces frais d'accès, les prestations d'assistance et de maintenance indispensables au maintien en conditions opérationnelles s'élèvent à **82 073 €**.

### 2. Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA

Constitué en octobre 2003, le GIP RECIA a pour co-contractants l'Etat, le Conseil Régional du Centre, les universités d'Orléans et Tours, le Conseil départemental du Cher, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, l'INSA, le GCS Télésanté Centre, l'ENSNP, CICLIC, le CROUS d'Orléans-Tours et enfin l'Association D.P.T.I.C. Ce Groupement d'Intérêt Public "Recherche" (loi n°82-610 du 15 juillet 1982) constitue un centre régional de ressources et de compétences autour du numérique.

L'adhésion au GIP RECIA, nous permet de bénéficier de l'Espace Numérique de Travail, plateforme mutualisée avec les 31 structures de CFA, lycées et lycées agricoles de la région. Les montants pour l'adhésion, l'hébergement et les développements de l'ENT s'élèvent avec un déploiement sur l'ensemble des collèges du département à un montant de **110 000 €**.

## VI MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS

Afin de maintenir en état les collèges et les terrains sur lesquels ils se situent et régler les charges qui incombent à notre collectivité, un crédit global de **541 000 €** est nécessaire.

Ce crédit intègre le coût des contrats de maintenance des chaufferies et les frais divers de reprographie et d'insertion pour les différentes consultations.

## VII LES FRAIS DIVERS

Pour le projet de reconstruction partielle du collège d'Azay-le-Rideau, il est proposé d'inscrire des Crédits de Paiement pour **69 000 €** au titre des frais de concours.

## C RECETTES D'INVESTISSEMENT

### LA DOTATION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT DES COLLEGES

Les investissements, en matière de collèges, ne sont plus financés, depuis la fin des participations communales, que par l'effort propre du Département et par une dotation forfaitaire de l'Etat : la Dotation Départementale d'Equipelement des Collèges (D.D.E.C.).

Elle est attribuée aux Départements pour financer la reconstruction, les grosses réparations et l'équipement, ainsi que les opérations d'extension et de construction de collèges, lorsque ces dernières figurent sur la liste annuelle des opérations pour lesquelles l'Etat s'engage à pourvoir des postes en personnel.

C'est ainsi que pour l'exercice 2016, le Département d'Indre-et-Loire percevra **2 596 763 €**.

## D RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Le FARPI (ex. Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat)

Suite à l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation du 13 août 2004, l'Etat a transféré la gestion du FARPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 aux Départements. Ce fonds est alimenté par la participation des familles prélevée de façon forfaitaire sur les produits scolaires (recettes issues des repas vendus aux familles). Il convient d'inscrire une recette prévisionnelle de **1 525 000 €**.

## **2. AIDES AUX COLLEGES PRIVES**

### **A DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Afin de donner à tous les collégiens d'Indre-et-Loire les mêmes chances de réussite scolaire en améliorant les conditions d'accueil dans les établissements, il y a lieu de prévoir l'inscription de crédits en faveur des 17 collèges privés sous contrat d'association afin de financer des travaux d'investissement et des acquisitions de matériels informatiques.

L'adaptation des moyens à cet objectif de travaux d'investissement induit le vote d'une Autorisation de Programme 2016 – 2018 d'1 440 000 € et un premier Crédit de Paiement de **480 000 €** dès 2016. Concernant les acquisitions de matériels informatiques, des crédits de paiement à hauteur de **50 000 €** sont à prévoir pour l'année 2016.

#### **I LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

Conformément à l'article L151-4 du Code de l'Education, les crédits seront attribués aux collèges privés pour la réalisation de travaux d'investissement dans la limite du dixième des dépenses annuelles propres de chaque collège, hors dépenses couvertes par des recettes publiques et sur justificatifs des travaux à exécuter ou équipements à réaliser.

En outre, l'allocation de subventions étant assujettie d'une part, à la saisine du Conseil Académique de l'Education Nationale et, d'autre part, en application de la loi du 21 janvier 1994 à la conclusion de conventions, il vous est demandé de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter la répartition définitive des subventions dans la limite du crédit voté et pour m'autoriser à signer les conventions susdites.

#### **II LES ACQUISITIONS DE MATÉRIELS INFORMATIQUES**

Conformément à l'article L442-16 du Code de l'Education, il est proposé de reconduire en 2016 la subvention de 2 941 € par collège privé sous contrat d'association pour l'acquisition de matériels informatiques destinés aux collégiens.

### **B DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

En Indre-et-Loire, les 17 collèges accueillent, pour l'année scolaire 2015-2016, **5 188** élèves.

Les subventions de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986, à la charge du Département.

Elles sont strictement encadrées par l'article L442-9 du Code de l'Education et concernent les interventions suivantes :

#### **I LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT**

L'article L442-9 du Code de l'Education dispose que la part d'un élève de classe sous contrat d'association est égale au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public, majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses auxquelles sont assujettis les établissements privés. C'est sur cette base que le Département versera sa participation au fonctionnement matériel des collèges privés sous contrat d'association pour l'année 2016.

Ainsi, le projet de budget primitif 2016 prévoit une dotation globale de fonctionnement aux collèges publics de 5 471 030 € ; il est proposé sur cette base d'attribuer aux collèges privés au prorata du nombre de collégiens la somme de **1 333 850 €**.

#### **II LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Conseil départemental versera une dotation aux collèges publics au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux calculée sur la base de tarifs horaires.

Il est proposé d'allouer une subvention aux collèges privés d'un montant prévisionnel de **153 540 €**.

### **III LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE À LA DEMI-PENSION**

Sur le modèle de l'aide apportée par la collectivité aux familles des collèges publics en difficulté et afin de favoriser un accès aux services de restauration des collèges au plus grand nombre, il est proposé d'octroyer aux collèges privés un Fonds d'Aide à la Demi-Pension de **26 127 €**.

### **IV LE FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES**

Depuis janvier 2007, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie au Département le versement de la contribution des dépenses de rémunération des personnels non enseignants affectés à l'externat des collèges d'enseignement privés sous contrat d'association.

En application de l'article L442-9 du Code de l'Education, pour l'Indre-et-Loire, une compensation d'un montant forfaitaire de 1 069 583 € est prévue au minimum par l'arrêté du 24 mars 2009, modifiant le précédent arrêté du 3 juillet 2007, sous forme de T.S.C.A. (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances). Afin de permettre au Département de verser cette contribution aux établissements, trimestriellement et à terme échu, il est nécessaire d'inscrire la dépense à hauteur de **1 069 583 €**.

## **3. JEUNESSE ET REUSSITE EDUCATIVE**

Afin de participer pleinement aux objectifs de la recherche du développement harmonieux de l'enfant, du jeune adulte, et en particulier des collégiens de notre département, le Conseil départemental poursuit les diverses actions qui visent à leur donner les moyens de s'intégrer pleinement dans la société, en alliant la réussite scolaire à l'épanouissement personnel.

Le Conseil départemental contribue ainsi activement à l'apprentissage de la lecture et à l'ouverture des collégiens sur le monde de la culture ou des sciences. Ces actions innovantes s'inscrivent dans un projet éducatif partagé avec l'ensemble des acteurs concernés, que sont les familles, l'Ecole, l'Etat, les collectivités et les associations.

### **A DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### **LE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

Une aide à la remise aux normes des locaux sera apportée à la fédération départementale des Maisons Familiales Rurales (MFR) qui comprend 10 établissements en Indre-et-Loire dont 9 accueillent des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Un montant de **30 000 €** y sera consacré.

### **B DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **I LA VALORISATION EDUCATIVE**

**5 000 €** représenteront la participation spécifique du Conseil départemental au fonctionnement de l'internat situé au collège « La Bruyère » de Tours.

#### **II LA REUSSITE EDUCATIVE**

Des projets pédagogiques en direction des collégiens sont mis en place et initiés par le Conseil départemental ou en partenariat avec l'Éducation nationale, le Centre Départemental de Documentation Pédagogique ou l'Opéra de Tours. Une participation financière du Conseil départemental aux frais de transport

des élèves pour se rendre sur les lieux des manifestations est prévue, pour des opérations telles que «Acrolire», «Collèges en Poésie», «Les Coulisses du Bâtiment», «Rencontres Jeunes Chercheurs», «Viva Opéra». Ce sont **15 000 €** qui seront consacrés en 2016 à la prise en charge de ces déplacements.

### III LE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE DROIT PUBLIC/PRIVE

Une aide pour le fonctionnement sera apportée à la fédération départementale des Maisons Familiales Rurales (MFR) qui comprend 10 établissements en Indre-et-Loire dont 9 accueillant des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, à hauteur de **40 000 €**.

Un soutien sera également apporté au Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP) et au CARM, partenaires du Conseil départemental pour la valorisation de la lecture, de l'écriture, et de la politique informatique à hauteur de **10 000 €**.

### IV LE CIO

Les C.I.O. sont des services de l'Etat exerçant des compétences de l'Etat.

C'est en application du décret n°55-1342 du 10 octobre 1955 que les dépenses de fonctionnement et d'investissement des C.I.O., services de l'Etat, ont été mises à la charge des départements ou des communes à la demande desquels ces centres ont été créés. Il s'agit de toutes les dépenses hors celles assurées par l'Etat, c'est à dire hors les traitements, rémunérations, allocations, indemnités...dûs aux personnels techniques et administratifs.

C'est donc un budget global de **46 489 €** qui est proposé au vote de l'Assemblée départementale pour 2016.

M. le Président. – Merci. Et pour bien montrer à Martine que l'effort est réparti partout, une lettre est en préparation pour Savigné-sur-Lathan par rapport à leur demande envoyée hier et qui était déjà prise en compte par les services. Je te rassure, ils pourront avoir les bâtiments pour la rentrée, comme ils l'avaient souhaité. Je le dis par avance, ce qui montre combien Judicaël est à la fois ambitieux et attentif !

Martine.

Mme CHAIGNEAU. - ... il y avait une ligne « action et animation, restauration scolaire » et je ne l'ai pas retrouvée ? C'était dans le chapitre 4 « dotations au titre de la restauration scolaire ».

M. OSMOND. – Normalement, elle y est bien puisqu'en effet on va continuer les actions et on va aussi porter l'attention sur le gaspillage de la nourriture ; et là-dessus, le Président y reviendra un peu plus tard.

M. le Président. – Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – Juste pour avoir un renseignement. Je ne vois pas la ligne que nous avons engagée par rapport à une convention signée avec l'Education Nationale, avec la DRAC et donc, à l'époque, le Conseil général qui était sur la pratique artistique, les ateliers dans les collèges, sur lesquels on avait engagé 100 000 euros qui avaient permis, entre autre, de faire intervenir l'Ensemble Consonance au collège Rameau pour l'année Rameau et une troupe de théâtre autour de l'expression corporelle et des marionnettes à Ste Thérèse de Vouvray. Cela avait été un gros travail réalisé par les services... est-ce que cette somme est abandonnée ou est-ce que l'on continue parce que ce travail qui est un long travail en résidence, travail qui permettait d'avoir un travail au moins sur un trimestre, m'avait semblé apporter d'excellents résultats dans les deux établissements où c'était pratiqué.

M. le Président. – Monsieur OSMOND.

M. OSMOND. – En effet, il semblerait que l'on contienne cela, mais il y a un travail qui est fait en partenariat avec l'Université et visiblement le transfert serait fait au sein de la délégation culture. On vérifie l'information et on vous le confirmera.

M. le Président. – Donc tu tiens Patrick au courant.

Dominique.

M. LEMOINE. – Je voulais juste demander à M. le Vice-président s'il pensait que six ans c'était le délai qu'il fallait



entre un collège flamboyant et tout neuf et un collège absolument « pourri » comme j'ai pu l'entendre. Six ans, cela suffit pour rendre un collège pourri ou cela veut dire que c'est quelque chose qui date un peu plus ? C'est juste ... ce n'est pas pour polémiquer...

M. le Président. – Dominique, aujourd'hui, il nous reste un quinquennat ; on sait qu'un quinquennat ne règle pas tout !

M. LEMOINE. – Tout à fait ! Non, mais quand on nous accuse un peu, je réponds un peu, Monsieur le Président !

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

**1. AIDES AUX COLLEGES PUBLICS**

**- Programme « Aides aux collèges publics »**

**Opération « Dotation de fonctionnement et d'équipement publics »**

Dépenses d'investissement

- de modifier l'autorisation de programme suivante et de réajuster les crédits de paiement correspondants :

**AP- AP15 Mobilier scolaire 2015-2017**

Montant de l'AP.....	1 000 000 €
Modification de l'AP.....	+ 200 000 €
Montant de l'AP modifiée.....	1 200 000 €

d'inscrire en CP 2016..... 600 000 €

Chapitre 21 – article 21841/fonction 221- matériel de bureau et mobilier scolaire

Nouvel échéancier des crédits de paiement

CP 2016 : 600 000 €

CP 2017 : 400 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65/fonction 221

Article 65511 – dotation de fonctionnement des collèges publics..... 3 174 823 €

Article 6568 – autres participations..... 22 821 €

Chapitre 011/fonction 221 –

Article 60612 - énergie et électricité..... 1 086 241 €

Article 60621 – combustible..... 1 187 145 €

**Opération « Aides en faveur de l'Education Physique et Sportive - Publics »**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 6558/fonction 221 – dotation transports et location EPS..... 1 325 000 €

- d'adopter pour 2016 les tarifs identiques à ceux de 2015 quant aux locations des équipements sportifs communaux et intercommunaux

**Opération « Restauration scolaire publics »**Dépenses d'investissement**AP- Matériel de cuisine 2016-2018**

d'inscrire une autorisation de programme de type récurrente, d'une durée de 3 ans, d'un montant de 1 800 000 €

d'inscrire en CP 2016 ..... 600 000 €  
Chapitre 21 - fonction 221 - article 2157 – matériel et outillage technique

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2016 : 600 000 €

CP 2017 : 600 000 €

CP 2018 : 600 000 €

Dépenses de fonctionnement

## Chapitre 65/fonction 221

Article 6558 – autres contributions obligatoires..... 145 000 €  
Article 65881 – hébergement et restauration scolaires..... 74 100 €  
Article 6561 – participation aux organismes de regroupement..... 278 207 €

## Chapitre 011/fonction 221

Article 6228 – diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires..... 100 000 €  
Article 60632 – fournitures de petits équipements..... 40 000 €

## Chapitre 67/fonction 221

Article 6718 – autres charges sur opérations de gestion..... 5 578 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74/article 74881/fonction 221 participation des familles au titre de la restauration..... 1 525 000 €

**Opération « Atout collégiens »**Dépenses de fonctionnement**AE- FEA 15 1419 E « Atout collégiens 2014 »**

d'inscrire en CP 2016..... 30 349,81 €  
Chapitre 65 – article 65737/fonction 221- subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux

Échéancier des crédits de paiement

CP 2016 : 30 349,81 €

**Opération « Diffusion des outils numériques publics »**Dépenses d'investissement

- de modifier l'autorisation de programme suivante et de réajuster les crédits de paiement correspondants :

**AP- AP15 Plan Informatique**

Montant de l'AP..... 1 350 000 €  
Modification de l'AP..... + 500 000 €  
Montant de l'AP modifiée..... 1 850 000 €

d'inscrire en CP 2015..... 1 550 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – article 231351/fonction 221 – installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics..... 30 000 €  
Chapitre 23 – article 21831/fonction 221 – matériel informatique scolaire..... 1 520 000 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement

CP 2016 : 1 550 000 €

Dépenses de fonctionnement

## Chapitre 011/fonction 221

Article 6262 – frais de télécommunication .....	280 000 €
Article 62268 – autres honoraires.....	16 000 €
Article 60632 – fourniture petit équipement.....	40 422 €
Article 6156 – maintenance.....	22 951 €
Article 6231 – annonces et insertions.....	2 700 €
Article 6281 – concours divers.....	120 000 €

**- Programme « Entretien et restructuration des collèges publics »****Opération « Grosses réparations sur les collèges »****Dépenses d'investissement****AP- AP16 Grosses réparations collèges 2016-2017**

d'inscrire une autorisation de programme de type récurrente, d'une durée de 2 ans, d'un montant de 4 800 000€ pour le programme 2016-2017 de grosses réparations dans les collèges

d'inscrire en CP 2016..... 2 800 000 €

Répartis comme suit :

## Chapitre 23 –fonction 221

Article 231735 – Immo. [...] mise à disposition – Installations générales.....	1 350 000 €
Article 231351- Installations générales,[...] – Bâtiments publics .....	150 000 €
Article 231312-Constructions bâtiments scolaires en cours.....	300 000 €
Article 2317312-Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition.....	500 000 €
Article 23172-Immo. [...] mise à disposition – Terrains.....	450 000 €
Article 2312- Terrains.....	50 000 €

Échéancier des crédits de paiement

CP 2016 : 2 800 000 €

CP 2017 : 2 000 000 €

**Opération « Études et équipements des collèges »**Dépenses d'investissement :

## Chapitre 20 – fonction 221

Article 2031- frais d'études.....	300 000 €
-----------------------------------	-----------

## Chapitre 21 – fonction 221

Article 2157- matériel et outillage technique.....	120 000 €
Article 21735 – installations générales.....	550 000 €

**Opération « Travaux de restructuration dans les collèges (hors partenariats) »**Dépenses d'investissement :**AP-Travaux de restructuration et d'extension 2011-2019 – FAAXX538**

d'inscrire en CP 2016..... 3 100 000 €

Répartis comme suit :

## Chapitre 23 - fonction 221

Article 2317312-Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition.....	500 000 €
Article 231312-Constructions bâtiments scolaires en cours.....	2 600 000 €

Échéancier des crédits de paiement

CP 2016 : 3 100 000 €  
 CP 2017 : 7 500 000 €  
 CP 2018 : 6 478 233 €  
 CP 2019 : 2 287 543,40 €

**AP-AP15 Mise aux normes accessibilité collèges**

Montant de l'A.P..... 4 200 000 €  
 Modification de l'A.P ..... - 2 300 000 €  
 Montant de l'A.P. modifiée..... 1 900 000 €

d'inscrire en CP 2016 ..... 300 000 €  
 Chapitre 23 - article 2317312 – fonction 221 - Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition

Échéancier des crédits de paiement

CP 2016 : 300 000 €  
 CP 2017 : 700 000 €  
 CP 2018 : 700 000 €

**AP- AP15 Grosses réparations Collèges**

d'inscrire en CP 2016 ..... 740 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 - fonction 221

Article 231312-Construction bâtiments scolaire en cours..... 280 000 €  
 Article 2317312-Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition..... 460 000 €

Échéancier des crédits de paiement

CP 2016 : 740 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – fonction 221

Article 62268 – Divers rémunération d'intermédiaires ..... 3 000 €  
 Article 6718 – autres charges exceptionnelles..... 66 000 €

**Opération « Travaux d'entretien et de maintenance dans les collèges »**

**AP- AP15 Grosses réparations Collèges**

d'inscrire en CP 2016 ..... 1 260 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 - fonction 221

Article 231735- Immo. [...] mise à disposition – Installations générales [...]..... 1 010 000 €  
 Article 231351- Installations générales,[...] – Bâtiments publics..... 150 000 €  
 Article 23172-Immo. [...] mise à disposition – Terrains..... 50 000 €  
 Article 2312- Terrains..... 50 000 €

Échéancier des crédits de paiement

CP 2016 : 1 260 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – fonction 221

Article 61521 – Entretien et réparations sur terrains ..... 18 000 €  
 Article 617 – Études et recherches..... 4 000 €  
 Article 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics..... 300 000 €  
 Article 61558 – Entretien et réparations sur bien mobiliers (autres)..... 20 000 €  
 Article 6156 – Maintenance..... 160 000 €  
 Article 6228 – Diverses rémunérations et honoraires..... 10 000 €  
 Article 6231 – Annonces et insertions..... 4 000 €  
 Article 60613 – Chauffage urbain..... 25 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – fonction 221  
Article 1332 – DDEC transférable affectée à l'équipement..... 2 596 763 €

## **2. AIDES AUX COLLEGES PRIVES**

### **- Programme « Aide aux collèges privés »**

#### **Opération « Dotation globale de fonctionnement et d'équipement privés »**

##### Dépenses d'investissement

- d'inscrire une autorisation de programme de type plan/projet, d'une durée de 3 ans, d'un montant de 1 440 000 € pour les bâtiments et installations des collèges privés

d'inscrire en CP 2016 ..... 480 000 €  
Chapitre 204 – article20422/fonction221-Bâtiments et installations

##### Échéancier des crédits de paiement

CP 2016 : 480 000 €  
CP 2017 : 480 000 €  
CP 2018 : 480 000 €

##### Chapitre 204/fonction 221

Article 20421 – Subv. d'équipement pers. de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études...50 000 €

##### Dépenses de fonctionnement

##### Chapitre 65, Fonction 221

Article 65512 - dotation globale de fonctionnement aux collèges privés ..... 1 333 850 €  
Article 65512-1 - forfait d'externat dans les collèges privés.....1 069 583 €

#### **Opération « Aides en faveur de l'Education Physique et Sportive - Privés »**

##### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65, Fonction 221  
Article 65512 - dotation globale de fonctionnement aux collèges privés ..... 153 540 €

#### **Opération « Aides en faveur de la restauration scolaire privés »**

##### Dépenses de fonctionnement

##### Chapitre 65, Fonction 221

Article 65512 - dotation globale de fonctionnement aux collèges privés .....26 127 €

## **3. JEUNESSE ET REUSSITE EDUCATIVE**

### **- Programme « Jeunesse »**

#### **Opération « Actions jeunesse (hors CIO) »**

##### Dépenses d'investissement

##### Chapitre 204, Fonction 33

Article 20422 – Bâtiments et installations ..... 30 000 €

##### Dépenses de fonctionnement

##### Chapitre 65, Fonction 33

Article 6568 – Autres participations..... 15 000 €  
Article 65737 – Autres établissements publics locaux..... 5 000 €

Article 65738 – Organismes publics divers.....	10 000 €
Article 6574 – Subvention autres organismes de droit privé.....	40 000 €

### **Opération « CIO »**

#### Dépenses de fonctionnement

##### Chapitre 011, Fonction 28

Article 60612 – Énergie – électricité.....	5 484 €
Article 60621 – Combustibles.....	71 €
Article 60622 – Carburants.....	513 €
Article 60631 – Fournitures d'entretien.....	1 400 €
Article 60632 – Fournitures de petit équipement.....	19 €
Article 60636 – Habillement et vêtements de travail.....	53 €
Article 6064 – Fournitures administratives.....	746 €
Article 6068 – Autres matières et fournitures.....	187 €
Article 6135 – Locations mobilières.....	439 €
Article 61551 – Matériel roulant.....	280 €
Article 61558 – Autres biens mobiliers.....	56 €
Article 6156 – Maintenance.....	639 €
Article 6182 – Documentation générale et technique.....	2 453 €
Article 6251 – Voyages, déplacements et missions.....	9 000 €
Article 6261 – Frais d'affranchissement.....	827 €
Article 6262 – Frais de télécommunication.....	5 500 €
Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux.....	5 200 €
Article 6288 – Autres.....	83 €

##### Chapitre 012, Fonction 28

Article 6331 – Versement de transport .....	182 €
Article 6332 – Cotisations versées au F.N.A.L .....	61 €
Article 6336 – Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale .....	111 €
Article 64111 – Rémunération principale .....	1 465 €
Article 64112 – Supplément familial de traitement et indemnité de résidence .....	200 €
Article 64118 – Autres indemnités .....	370 €
Article 64131 – Rémunérations personnel non titulaire .....	8 000 €
Article 6451 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. ....	2 382 €
Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite .....	768 €



## TOURISME

### 54 LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE - BP 2016 (ID WD : 2951)

#### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS

#### Arbitrages REVAD 2016

La démarche REVAD a principalement consisté à redonner de la visibilité à la politique du développement touristique en réaffectant la promotion des Monuments à la politique du même nom et en supprimant la régie de Candé.

Certaines économies ont également été réalisées sur le soutien aux opérateurs touristiques au premier rang desquels figure l'Agence Départementale du Tourisme (- 80 000 € par rapport à 2015, au titre de la fin de mise à disposition de deux agents).

Certaines manifestations touristiques seront également moins subventionnées, ce qui permet de compenser en partie le coût lié au développement de la programmation des Monuments.

Le budget 2016 consacré au développement touristique s'élève à 3 261 138 € dont 1 385 819 € de fonctionnement et 1 875 319 € d'investissement.

Un nouveau schéma de développement touristique a été élaboré pour 2015-2020 par l'Agence Départementale du Tourisme et approuvé en Commission permanente du 13 février 2015.

Il s'appuie sur 4 axes stratégiques essentiels :

- adapter l'offre touristique,
- maîtriser la connaissance des clientèles et développer des techniques *marketing* créatives,
- innover par la recherche, le développement et les investissements,
- engager une nouvelle gouvernance.

Le Département, propriétaire de monuments et musées, doit également poursuivre ses efforts de modernisation des contenus et des prestations mais aussi de promotion pour conforter la notoriété, la fréquentation et le niveau de satisfaction de ses visiteurs.

Pour ce qui concerne la promotion de la destination Touraine dans son ensemble, confiée à l'ADT, elle fait l'objet d'une constante adaptation de ses outils avec pour objectif essentiel de mieux faire connaître l'offre départementale aux cibles de clientèles prioritaires. Ces actions de promotion peuvent s'organiser en fonction des marchés visés dans le cadre de mutualisations de moyens avec les acteurs et les institutions partenaires en Val de Loire ou en mobilisant plus spécifiquement les moyens propres à la Touraine, l'efficacité restant le principal critère d'analyse.

1 409 366 € seront consacrés en 2016 aux projets relevant de la politique « tourisme » au titre des engagements antérieurs liés aux Contrats Départementaux de Développement Solidaire. Tous les crédits concernés sont inscrits sur l'Autorisation de Programme de plan «Contractualisation avec les territoires».

#### **I - L'AIDE AUX PROJETS TOURISTIQUES**

Le Conseil départemental soutiendra à nouveau les porteurs de projets touristiques qui contribuent au dynamisme et à la valeur ajoutée de la destination Touraine ainsi que les partenaires dont la mission participe à sa notoriété.

## A) LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

Le Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique (FIDIT), constitué par une AP de 700 000 €, dont 350 000 € de crédits de paiement en 2016; est mis en place afin de qualifier l'offre du territoire. Il vise à soutenir des projets privés capables de développer l'économie et l'emploi du territoire. Le FIDIT sera réservé à des opérations retenues dans le cadre d'appels à projets basé essentiellement sur l'innovation.

44 953 € serviront à solder les demandes de subventions de l'ancien fonds touristique de la période 2012-2014 (FIET).

La mission « Tourisme et Handicap » a déjà permis la labellisation de près de 110 prestations dans différentes filières. Pour 2016, il s'agira de maintenir le nombre des prestations labellisées, notamment celles qui doivent faire l'objet d'une revisite, et de poursuivre les efforts spécifiques vers l'accessibilité des sites de visites : musées, monuments et caves touristiques.

L'écotourisme est depuis plusieurs années devenu incontournable pour attirer et retenir les touristes dans notre département. Si la Loire à vélo, empruntée par près de un million de cyclotouristes, est le porte étendard de cet engouement pour les circulations douces, la Touraine recèle bien des trésors qu'il est possible de découvrir à vélo mais également à cheval ou à pied. ». La collection des itinéraires pédestres labellisés « Balade en Touraine » propose ainsi une sélection de circuits destinés à un public touristique et familial. Créé en 2005 par le Conseil départemental, ce label, qui a fait l'objet d'une importante restructuration depuis 2012, compte aujourd'hui plus de 30 itinéraires et devrait, à terme s'élever à 50.

## B) AIDES AUX ACTEURS DU TOURISME

### 1) L'Agence Départementale du Tourisme (ADT)

L'A.D.T. qui traduit la volonté de l'Assemblée Départementale et des professionnels réunis en son sein de coordonner les efforts des acteurs du tourisme en matière de promotion de la Touraine à destination des clientèles touristiques a fait l'objet d'une nouvelle organisation et d'une redéfinition de ses missions. Une convention entre le Conseil départemental et cet organisme détermine depuis juillet 2013 les nouveaux périmètres des missions et moyens mis à disposition.

La subvention 2016 à allouer par la collectivité au bénéfice de l'A.D.T. s'élève à 1 206 819 € au titre de son fonctionnement, pour un budget total de 1 339 000 €. On notera la baisse de cette subvention (- 80 000 €, soit - 6,20 % par rapport à 2015) suite à la fin de la mise à disposition de deux agents départementaux. Cette somme de 1 206 819 € intègre le volet qualité d'un montant prévisionnel de 15 000 € au titre de la convention région-département, qui figure dans un rapport spécifique.

### 2) Les autres organismes touristiques

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire poursuivra en 2016 ses partenariats avec les acteurs du tourisme, notamment sur la valorisation de la gastronomie (Vitiloire, Savourons le Val de Loire, Ferme Expo...) ainsi qu'avec les institutionnels sur des opérations spécifiques (Commémoration de l'année martinienne, Cluster tourisme, structuration des offices de tourisme...).

### 3) La coopération décentralisée

10 000 € de crédits serviront à financer des projets de coopération décentralisée, afin de développer des actions menées avec l'étranger par le Département et notamment le développement des politiques de partenariat, solidarité internationale dans les domaines économiques et culturels de la collectivité.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

[Retour sommaire](#)

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

### **Programme « Développement touristique »**

#### **Opération « Diversification de l'offre touristique »**

- **Dépenses d'investissement**

#### **AP16 Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique 2016-2018**

**D'inscrire une autorisation de programme récurrente « FIDIT 2016 », d'une durée de 3 ans et d'un montant de 700 000 €**

D'inscrire en CP2016..... 350 000 €  
 Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Subv. d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations

#### Échéancier des crédits de paiement :

CP2016 : 350 000 €

CP2017 : 150 000 €

CP2018 : 200 000 €

#### **AP Fonds d'Intervention Économique Tourisme 2012-2016 (EBB12584)**

D'inscrire en CP2016..... 26 782,04 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 94 Subventions d'équipement aux organismes publics – Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations..... 24 350 €

Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations..... 2 432,04 €

#### Échéancier des crédits de paiement :

CP2016 : 26 782,04 €

#### **AP Fonds d'Intervention Économique Tourisme 2013-2016 (EBB13621)**

D'inscrire en CP2016..... 2 177 €

Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Subv. d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations

#### Échéancier des crédits de paiement :

CP2016 : 2 177 €

#### **AP Fonds d'Intervention Économique Tourisme 2014-2016 (EBB14638)**

D'inscrire en CP2016..... 15 994 €

Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Subv. d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations

#### Échéancier des crédits de paiement :

CP2016 : 15 994 €

Chapitre 20 – Article 2051 / Fonction 94 Concessions et droits similaires..... 30 000 €

Chapitre 21 – Article 2152 / Fonction 94 Installations de voirie..... 20 000 €

Chapitre 21 – Article 2152 / Fonction 738 ENS – Installations de voirie..... 11 000 €

#### **AP CDDS 2014/2016 (LAA 14624)**

D'inscrire en crédits de paiement 2016..... 1 409 366 €

Chapitre 204- article 204142/ fonction 94 Bâtiments et installations

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 6228 / Fonction 94 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers..... 2 000 €

Chapitre 011 – Article 6238 / Fonction 738 ENS – Publicité, publications, relations publiques – Divers..... 4 500 €

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 73 – Article 7362 / Fonction 94 T.SEJOUR Taxe additionnelle à la taxe de séjour..... 120 000 €

**Opération « Aides aux acteurs du tourisme »**

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre 204 – Article 20421/ Fonction 94 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études..... 10 000 €

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 62268 / Fonction 94 Autres honoraires, conseils..... 30 000 €

Chapitre 65 – Article 65732 / Fonction 94 Subventions de fonctionnement aux Régions..... 20 000 €

Chapitre 65 – Article 65734 / Fonction 94 Subventions de fonct. aux communes et struct. interco..... 5 000 €

Chapitre 65 – Article 6574 / Fonction 94 Subv. de fonctionnement aux personnes, [...] organismes de droit privé.  
..... 1 324 319 €

## ACTION CULTURELLE

55 POLITIQUE DES ACTIONS CULTURELLES (ID WD : 2950)

### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : Mme Céline BALLESTEROS**

#### **Arbitrages REVAD 2016**

Concernant la politique de l'action culturelle, la REVAD a conduit à l'étude détaillée des différentes formes que revêt le soutien de la Collectivité. De cette étude se sont dégagées deux priorités, dont la préservation se révélait indispensable : l'enseignement artistique et le soutien aux structures labellisées.

Aussi, un travail d'accompagnement des structures sur l'ensemble du territoire a permis, le plus justement possible entre les différents acteurs culturels, d'optimiser l'efficacité de l'aide apportée par le Conseil départemental, tout en préservant la vivacité culturelle des territoires.

Le Conseil départemental met en œuvre une politique culturelle territoriale axée sur l'aide à l'enseignement artistique d'une part, le soutien à la création, à la diffusion et à l'action culturelle d'autre part. Ainsi, compte tenu du contexte budgétaire, des efforts de rigueur ont été faits tout en préservant l'essentiel et les priorités de la politique culturelle portée par le Département : l'éducation artistique et culturelle, et le soutien aux territoires, restent préservés.

Cette politique se décline au travers de 5 opérations : les soutiens aux pratiques artistiques, aux événements culturels, aux enseignements artistiques, au développement culturel des territoires, à l'investissement culturel.

#### **• Soutiens aux disciplines**

L'inscription d'une enveloppe globale d'un montant de 1 886 582 €, montant stable par rapport à 2015, est proposée. Ces crédits concernent l'ensemble des disciplines artistiques et permettent les soutiens de l'enseignement artistique, compétence obligatoire des départements, des pratiques artistiques et des événements culturels.

Il est important de préciser que le soutien à l'Université François Rabelais, tant en fonctionnement qu'en investissement, sera présenté dans un rapport spécifique.

#### **• Soutiens aux territoires**

En matière de soutien aux territoires, des contrats de développement culturel, pour un montant de 280 452 €, contribuent à ancrer le fait culturel au sein de l'ensemble des territoires, au bénéfice du plus grand nombre, quel que soit son lieu de résidence. En terme d'investissement culturel, une enveloppe de 1 127 018 € est prévue pour honorer les engagements de la Collectivité sur quatre chantiers au titre des CDDS (pôle culturel de Ballan-Miré, Centre de Création Contemporain Olivier Debré, École Supérieure des Beaux-Arts de Tours, Hôtel-Dieu de Luynes), ainsi que pour l'achat d'instruments de musique au profit des harmonies et écoles de musique.

Je voudrais répondre à Martine par rapport à ce que vous avez dit en préambule sur les 180 000 euros en baisse pour le sport scolaire. Le chiffre est entièrement faux. Nous maintenons l'activité sport scolaire qui est, pour nous, une priorité au Conseil départemental.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

### **Programme « Actions en faveur des disciplines culturelles »**

#### **Opération « Soutien des pratiques artistiques »**

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – Fonction 311

Article 65734 Subv de fonctionnement aux Communes et structures intercommunales..... 183 500 €

Article 65737 Subventions de fonctionnement aux Autres établissements publics locaux..... 12 160 €

Article 6574 Subventions de fonctionnement aux [...] organismes de droit privé..... 549 935 €

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 74 – Article 74718 / Fonction 311 État – Autres participations..... 19 000 €

#### **Opération « Soutien aux événements culturels »**

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 6232 / Fonction 311 Fêtes et cérémonies..... 4 260 €

Chapitre 65 – Fonction 311

Article 65734 Subv de fonctionnement aux Communes et structures intercommunales..... 10 980 €

Article 6574 Subventions de fonctionnement aux [...] organismes de droit privé..... 338 224 €

Article 6581 Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires..... 640 €

Chapitre 67 – Article 6713 / Fonction 311 Dots et prix..... 1 000 €

#### **Opération « Soutien à l'enseignement artistique »**

- **Dépenses d'investissement**

##### **AP Contrats Départementaux de Développement Solidaire (LAA14624)**

D'inscrire en CP2015..... 1 111 018 €

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 314 Subvention d'équipement aux communes et structures intercommunales - bâtiments et installations

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – Fonction 311

Article 65734 Subv de fonctionnement aux Communes et structures intercommunales..... 327 080 €

Article 6574 Subventions de fonctionnement aux [...] organismes de droit privé..... 458 803 €

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 74 – Article 74718 / Fonction 311 État – Autres participations..... 5 000 €

### **Programme « Développement culturel des territoires »**

#### **Opération « Contrats de développement culturel »**

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – Fonction 311

Article 65734 Subv de fonctionnement aux Communes et structures intercommunales..... 249 425 €

Article 6574 Subventions de fonctionnement aux [...] organismes de droit privé..... 31 027 €

#### **Opération « Équipements culturels des territoires »**

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – Article 2188 / Fonction 311 Autres immobilisations corporelles - Autres..... 16 000 €



- **Recettes d'investissement**

Chapitre 13 – Article 1318 / Fonction 311 Autres subventions d'équipement transférables.....8 000 €

Chapitre 27 – Article 2744 / Fonction 01 Prêts d'honneur.....2 000 €

## ACTION CULTURELLE

56 MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL (ID WD : 2952)

### **RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**Nom du rapporteur : Mme Céline BALLESTEROS**

#### **Arbitrages REVAD 2016**

La REVAD a été l'occasion de prendre du recul sur les moyens d'actions de la Collectivité et sur les démarches d'optimisation et de développement envisageables. La Politique des Monuments départementaux illustre concrètement cette volonté. Le budget consacré aux monuments n'a pas été réduit et la méthode de travail a évolué avec un objectif clair : améliorer leur gestion pour développer la fréquentation des monuments.

Ainsi, en harmonisant les pratiques, en recentralisant les secteurs d'intervention liés aux monuments (espaces verts, communication, régie de Candé) et en donnant aux sites la possibilité de développer leur rayonnement (programmation, valorisation, commercialisation), c'est en efficacité que la Collectivité va gagner pour poursuivre sa croissance, tant en fréquentation qu'en chiffres d'affaire.

La politique « Monuments et Patrimoine culturel » s'articule autour de deux axes principaux : la valorisation et la conservation. La construction du budget primitif pour cette année 2016 a été marquée par la recentralisation des crédits relatifs au patrimoine culturel départemental (communication, espaces verts, mission patrimoine, fin de la Régie de Candé), mais également et surtout par la démarche volontariste de la Collectivité visant à donner à cette politique les moyens de développer l'attractivité et la fréquentation des sites départementaux.

#### **Valorisation des monuments départementaux**

Forte de résultats de fréquentation 2015 satisfaisants, la Collectivité consacre cette année des moyens accrus à la valorisation de ses sites pour continuer d'en développer l'aura.

La programmation dans les sites, tout d'abord, se verra consacrer une enveloppe de fonctionnement de 510 440 € afin de densifier l'offre proposée :

- « Le Rire de Rabelais » s'exposera à la Devinière
- « Balzac, Architecte d'intérieurs » occupera Saché
- Plusieurs projets, dont une exposition G. Rousse, rythmeront l'année du Prieuré St Cosme
- Le Musée du Grand-Pressigny accueillera des week-ends thématiques ainsi que « Les Préhistoriales », en juillet
- La Cité Royale de Loches hébergera « Le chevalier dans tous ses états »
- La Forteresse de Chinon détaillera « 24 heures dans la vie d'une Reine »
- Le Domaine de Candé déclinera plusieurs événements estivaux

En parallèle de ces animations annuelles sera lancé le chantier d'envergure de restructuration de la scénographie à la Cité Royale de Loches (autorisation de programme d'1,1 M€), projet porté à parité avec la Région Centre-Val

[\*\*Retour sommaire\*\*](#)

de Loire et faisant l'objet d'une inscription de crédits de paiement pour 150 k€ en 2016 (*crédits votés dans le rapport spécifique « Convention Région/Département »*).

Second axe de développement de l'attractivité des sites départementaux, leur promotion a bénéficié du redéploiement de crédits afin d'activer deux principaux leviers : la commercialisation et la communication.

Enfin, la politique de valorisation des monuments porte les inscriptions des crédits destinées à l'équilibre avec le budget annexe des boutiques pour 567 k€ en dépenses et 636 k€ en recettes.

### **Conservation du patrimoine**

La politique de conservation du patrimoine départemental se centre tout d'abord sur la préservation des sites du Conseil départemental : l'entretien courant et le petit investissement dans les monuments et musées sont cette année portés à 455 476 €, incluant les crédits issus de redéploiements. 250 000 € sont plus particulièrement destinés à l'investissement, dont 50 000 € spécifiquement fléchés sur les espaces verts.

En parallèle de ces crédits d'entretien sont inscrits des crédits d'investissement destinés à la restauration des monuments, sur une autorisation de programme dédiée. Pour l'année 2016, 1,2 M€ de crédits de paiement sont proposés, majoritairement dédiés au chantier de réhabilitation de la toiture du Domaine de Candé.

Enfin, les actions précédemment portées par la mission patrimoine seront cette année rattachées au nouveau service de valorisation et de conservation du patrimoine départemental. Les actions de sensibilisation, le soutien à la Fondation du Patrimoine et la gestion du fonds de sauvegarde du Patrimoine Rural Non-Protégé (PRNP) émarginent ainsi à hauteur de 103 995 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

#### **Programme « Conservation du patrimoine culturel »**

##### **Opération « Maintenance et entretien des monuments »**

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 312 Matériel et outillage technique.....	130 000 €
Chapitre 21 – Article 216 / Fonction 312 Collections et œuvres d'art.....	40 000 €
Chapitre 21 – Article 21848 / Fonction 312 Autres matériels de bureau et mobiliers.....	30 000 €
Chapitre 23 – Article 2312 / Fonction 312 Terrains en cours.....	50 000 €

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 / Fonction 94

[Retour sommaire](#)

Article 6068 Autres matières et fournitures.....	16 218 €
Article 61558 Entretien et réparations sur biens mobiliers- Autres biens mobiliers.....	30 227 €
Article 6231 Annonces et insertions.....	2 400 €
Article 6288 Autres services extérieurs – Divers – Autres.....	2 936 €

Chapitre 011 / Fonction 312

Article 60631 Fournitures d'entretien.....	16 600 €
Article 60632 Fournitures de petit équipement.....	45 057 €
Article 6135 Locations mobilières.....	3 500 €
Article 61521 Entretien et réparations - Terrains.....	12 635 €
Article 615221 Entretien et réparations – Bâtiments publics.....	26 628 €
Article 6156 Entretien et réparations - Maintenance.....	21 342 €
Article 6238 Publicité, publications, relations publiques – Divers.....	545 €
Article 6261 Frais d'affranchissement.....	223 €
Article 6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers.....	10 965 €
Article 6281 Concours divers (cotisations...)	7 195 €

Chapitre 011 – Article 61521 / Fonction 738 TA-ENS Entretien et réparations – Terrains.....7 580 €

Chapitre 65 – Article 6541 / Fonction 312 Créances admises en non-valeur.....141 €

Chapitre 65 – Article 6581 / Fonction 312 Redevances pour concessions, brevets, licences [...]...950 €

Chapitre 66 – Article 6688 / Fonction 312 Autres charges financières.....334 €

**Opération « Travaux de restructuration »**

- **Dépenses d'investissement**

**AP15 Restauration des monuments départementaux**

D'inscrire en CP2016..... 1 200 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 312 Matériel et outillage technique..... 100 000 €

Chapitre 23 – Article 2312 / Fonction 312 Terrains en cours..... 169 057,22 €

Chapitre 23 – Article 2312 / Fonction 738 TA-ENS Terrains en cours.....30 942,78 €

Chapitre 23 – Article 231314 / Fonction 312 Bâtiments culturels et sportifs.....900 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2016 : 1 200 000 €

CP2017 : 1 000 000 €

CP2018 : 1 500 000 €

CP2019 : 1 200 000 €

**AP Convention Région/Département 2007/2013 (LAB08423)**

D'inscrire en CP2016..... 3 696 € (reports)

Chapitre 23 – Article 231314 / Fonction 312 Bâtiments culturels et sportifs

Échéancier des crédits de paiement :

CP2016 : 3 696 €

CP2017 : 60 832,41 €

CP2020 : 700 000 €

**Opération « Sauvegarde du patrimoine départemental »**

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre 204 – article 204142 / fonction 312..... 81 000 €

Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales – bâtiments et installations

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – article 6288 / fonction 315 Autres prestations de service - Autres.....	3 500 €
Chapitre 65 – article 6574 / fonction 312 Subv. de fonct. aux [...] organismes privés.....	19 495 €

**Programme « Valorisation du patrimoine culturel »**

**Opération « Aides à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier »**

• **Dépenses d'investissement**

**AP Contrats Départementaux de Développement Solidaire (LAA14624)**

D'inscrire en CP2016.....	58 705 €
Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 312 Subvention d'équipement aux communes et structures intercommunales - bâtiments et installations	

**Programme « Valorisation des monuments »**

**Opération « Programmation dans les sites »**

• **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 / Fonction 94

Article 6156 Entretien et réparations - Maintenance.....	12 852,66 €
Article 617 Études et recherches.....	467,42 €
Article 62268 Autres honoraires, conseils.....	1 000 €
Article 6233 Foires et expositions.....	365 733 €
Article 6233 Foires et expositions.....	387,72 € (reports)
Article 6248 Transports de biens et transports collectifs - Divers.....	3 400 €
Article 6261 Frais d'affranchissement.....	3 000 €
Article 6281 Concours divers (cotisations...)	1 300 €

Chapitre 011 / Fonction 312

Article 60623 Alimentation.....	1 114 €
Article 60632 Fournitures de petit équipement.....	1 623 €
Article 6068 Autres matières et fournitures.....	2 228 €
Article 6135 Locations mobilières.....	213 €
Article 6161 Primes d'assurances multirisques.....	129,92 €
Article 6234 Réceptions et publications.....	891 €
Article 6238 Publicité, publications, relations publiques – Divers.....	64 815 €

Chapitre 011 / Fonction 738

Article 60631 TA-ENS Fournitures d'entretien.....	18 522 €
Article 60632 TA-ENS Fournitures de petit équipement.....	770 €
Article 6068 TA-ENS Autres matières et fournitures.....	81 €

Chapitre 65 – Article 6574 / Fonction 312

Subventions de fonctionnement aux [...] organismes de droit privé.....	12 600 €
Chapitre 65 – Article 6581 / Fonction 312 Redevances pour concessions, brevets, licences [...]	11 500 €
Chapitre 67 – Article 6718 / Fonction 312 Autres charges exc. sur opérations de gestion.....	8 200 €

• **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 – Article 7062 / Fonction 94

Redevances et droits de services à caractère culturel.....	1 600 000 €
--	-------------

**Opération « Promotion des sites »**

• **Dépenses d'investissement**

Chapitre 16 – Article 165 / Fonction 94 Dépôts et cautionnements reçus.....	3 000 €
Chapitre 21 – Article 21848 / Fonction 94 Autres matériels de bureau et mobiliers.....	15 000 €

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 / Fonction 94

Article 6135 T. SEJOUR Locations mobilières.....	37 059 €
Article 6231 Annonces et insertions.....	127 206 €
Article 6231 T. SEJOUR Annonces et insertions.....	28 490 €
Article 6236 Catalogues, imprimés et publications.....	107 185 €
Article 6236 T. SEJOUR Catalogues, imprimés et publications.....	31 866 €
Article 6238 Publicité, publications, relations publiques – Divers.....	68 673 €
Article 6238 T. SEJOUR Publicité, publications, relations publiques – Divers.....	22 585 €

Chapitre 011 / Fonction 312

Article 6135 Locations mobilières.....	54 748 €
Article 6156 Entretien et réparations - Maintenance.....	535 €
Article 62268 Honoraires - Autres.....	373 €

Chapitre 65 – Article 6581 / Fonction 312 Redevances pour concessions, brevets, licences [...] 1 836 €

Chapitre 67 – Article 6718 / Fonction 312 Autres charges exc. sur opérations de gestion..... 4 000 €

- **Recettes d'investissement**

Chapitre 16 – Article 165 / Fonction 94 Dépôts et cautionnements reçus..... 3 000 €

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 – Article 70323 / Fonction 94

Redevance d'occupation du domaine public départemental.....	2 600 €
Chapitre 75 – Article 752 / Fonction 94 Revenus des immeubles.....	30 000 €

**Opération « Gestion des boutiques des monuments »**

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – Article 65888 / Fonction 94

Autres charges diverses de gestion courante – Autres (Régularisation Boutiques).....	560 000 €
Chapitre 66 – Article 6688 / Fonction 01 Autres charges financières.....	7 000 €

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 / Fonction 94

Article 70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes (Boutiques).....	76 000 €
Article 7088 Autres produits d'activités annexes (Régularisation Boutiques).....	560 000 €



## MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

### 57 POLITIQUE MONUMENT ET PATRIMOINE CULTUREL - VIE DES MONUMENTS (ID WD : 2955)

#### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : Mme Céline BALLESTEROS

- **Mises à disposition dans les monuments départementaux**

La mise à disposition d'espaces au sein des monuments de la Collectivité est, depuis 2014, régie par une délibération de l'Assemblée départementale excluant toute gratuité. Néanmoins et afin de développer les partenariats avec les communes d'implantation des monuments départementaux, vous est proposée la mise à disposition gratuite d'un espace au sein de chaque monument, une fois par an, à la commune sur laquelle il est situé.

- **Quitus du projet de restructuration de la Forteresse de Chinon**

La restructuration de la Forteresse de Chinon avait fait l'objet d'une convention de mandat signée en janvier 2003 entre la Société d'Équipement de la Touraine (SET) et le Conseil général. Considérant d'une part l'achèvement des travaux de construction du bâtiment dans le Fort Saint-Georges et des aménagements de muséographie prévus au programme, d'autre part la régularisation des acomptes versés par le Département au regard des décomptes définitifs fournis, il vous est proposé de donner accord quant à la reddition définitive des comptes valant achèvement de la mission de la SET et quitus de l'opération.

- **Partenariat avec la Ville de Loches – Musée Lansyer**

La Maison-Musée Lansyer, propriété de la Ville de Loches, accueille cette année l'exposition temporaire exceptionnelle « Courbet s'invite chez Lansyer ». Dans ce cadre et dans celui d'un partenariat actif avec la Ville de Loches, il vous est proposé la mise en place d'un tarif spécial de 10 € pour une visite jumelée de la Cité Royale de Loches, propriété du Département, et de la Maison-Musée Lansyer, propriété de la Ville. Ce montant correspond à l'application du tarif réduit pour chacun des deux sites (6,50 € pour la Cité Royale et 3,50 € pour la Maison-Musée Lansyer). Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans la convention annexée au présent rapport.

- **Définition d'un tarif de location de stand**

Organisé traditionnellement chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois d'août, le marché médiéval de Chinon s'est imposé comme un temps fort de la saison touristique en Chinonais. Pour l'année 2016, un partenariat accru est envisagé entre la Forteresse Royale, propriété du Département, et le C.O.M.M., entité associative organisatrice du marché médiéval. Une convention de partenariat sera en ce sens proposée au vote d'une prochaine Commission Permanente. Néanmoins et dès à présent, il vous est proposé d'acter le tarif des espaces mis à disposition au sein de la Forteresse pour l'installation de stands à l'occasion du marché médiéval, pour un montant de 8 € par mètre linéaire (espace nu, sans mise à disposition de matériel).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

[Retour sommaire](#)

- *D'acter la mise à disposition gratuite, une fois par an, d'un espace ouvert à la location :*
  - o *à la Cité Royale pour la Ville de Loches*
  - o *au Domaine de Candé pour la Commune de Monts*
  - o *à la Forteresse Royale pour la Ville de Chinon*
  - o *à l'Hôtel Gouin pour la Ville de Tours*
  - o *au Musée Balzac pour la Commune de Saché*
  - o *au Musée de Préhistoire pour la Commune du Grand-Pressigny*
  - o *au Musée Rabelais pour la Commune de Seuilly*
  - o *au Prieuré de St Cosme pour la Ville de La Riche*

*Cette mise à disposition gratuite s'applique à l'espace « nu » et n'inclut pas la mise à disposition éventuelle de personnel départemental, qui serait le cas échéant facturée selon les modalités en vigueur.*

- *De donner accord de la Collectivité quant à la reddition définitive des comptes valant achèvement du projet, porté par la Société d'Équipement de la Touraine, de restructuration de la Forteresse de Chinon et quitus de l'opération.*
- *D'autoriser M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec la Ville de Loches pour la mise en place de visites jumelées de la Cité Royale de Loches et de la Maison-Musée Lansyer.*
- *De voter un tarif de 10 € pour la visite jumelée de la Cité Royale de Loches et de la Maison-Musée Lansyer, Ce tarif sera actif pour toute la durée de la convention précitée.*
- *De voter un tarif de 8 € par mètre linéaire mis à disposition sur le site de la Forteresse de Chinon en vue d'y installer des stands, à l'occasion du marché médiéval.*



## Convention de partenariat

Billet jumelé visite Logis Royal et la Maison-Musée Lansyer

### Entre,

La Ville de Loches,  
située Place de l'Hôtel de Ville, BP 231, 37 602 LOCHES cedex,  
représentée par son Maire, Monsieur Marc ANGENAULT,  
ci-après dénommée « Ville de Loches »,

d'une part,

### Et,

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,  
situé Place de la Préfecture, 37927 Tours cedex 9,  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,  
ci-après dénommé « Conseil départemental d'Indre-et-Loire »,

d'autre part,

Ci-après dénommés séparément « la Partie » et ensemble « les Parties ».

### Préambule

La Ville de Loches, Cité médiévale d'exception, est propriétaire de la Maison-Musée Lansyer.  
La Cité Royale de Loches est la propriété du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, qui en assure l'entretien, la restauration, la mise en valeur et l'ouverture au public.  
Considérant d'une part la richesse et la complémentarité du patrimoine de la Maison-Musée et de la Cité Royale et, d'autre part, la programmation exceptionnelle de l'exposition « Courbet s'invite chez Lansyer » du 4 juin au 2 novembre 2016, la Ville et le Conseil départemental ont décidé de mettre en œuvre une opération commune de promotion qui consiste à proposer une visite jumelée de la Cité Royale de Loches et de la Maison-Musée Lansyer.

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Afin de favoriser le renvoi de visiteurs entre les deux offres (visite de la Cité Royale et visite de la Maison-Musée Lansyer) et de simplifier, pour les visiteurs intéressés par ces deux prestations, les démarches d'achat de billetterie, il est conclu un partenariat entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Ville de Loches.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat promotionnel et les obligations qui en résultent.

#### Article 2 : Droit d'entrée

##### 2.1 Période du partenariat

Les visites jumelées seront mises en place du samedi 4 juin au mercredi 2 novembre 2016.

##### 2.2 Tarification accordée

Le tarif de la visite jumelée Cité Royale et Maison-Musée Lansyer est de 10€.

Le visiteur bénéficie ainsi des tarifs réduits en vigueur : 6,50€ (tarif réduit Cité Royale) et 3,50€ (tarif réduit Maison-Musée Lansyer).

### 2.3 Achat billetterie

Les visiteurs intéressés par cette visite jumelée pourront acheter leur ticket soit en ville (points de vente définis par la Ville de Loches), soit à la Cité Royale (points de ventes au Donjon et au Logis Royal). Ce ticket permettra la visite de la Maison-Musée Lansyer puis celle de la Cité Royale, ou la visite de la Cité Royale puis celle de la Maison-Musée Lansyer.

Pour faciliter le comptage et le croisement des chiffres des deux collectivités, deux tarifs sont mis en place à la Cité Royale et à la Maison-Musée Lansyer :

- un tarif à 10 € pour les visiteurs qui achètent leur billet sur place
- une gratuité spécifique pour les visiteurs qui arriveront avec leur billet jumelé déjà acheté

Cela se traduira par la création de 2 nouvelles touches sur les caisses de la Cité Royale et par la mise en place de 2 comptages manuels spécifiques sur les points de vente de la Ville.

Le visiteur devra obligatoirement présenter son billet original à la caisse concernée : le coupon propre au site est alors détaché, le second coupon étant détaché lors de la visite de l'autre site.

### 2.4 Dispositions générales

Cette offre jumelée est accordée aux heures et jours d'ouverture normaux des monuments et durant la période du partenariat. Elle s'entend hors animations et manifestations exceptionnelles et exclut l'ensemble des prestations annexes. Une sur-tarifcation peut être appliquée au droit d'entrée pendant les événements spécifiques définis par la collectivité de rattachement de chacun des sites.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties est contrainte, pour quelque cause que ce soit, de réduire les horaires d'ouverture ou de fermer totalement ou partiellement l'un des sites concernés, l'autre Partie ne peut prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité au titre du manque à gagner qui peut en résulter.

### **Article 3 : Suivi de l'opération**

Le personnel de caisse des sites concernés comptabilise à part les passages effectués dans le cadre de ce partenariat grâce aux comptages (manuels ou électroniques) évoqués plus haut.

Début novembre 2016, le bilan des entrées précisant le nombre de bénéficiaires de la présente convention est adressé réciproquement entre la Ville de Loches et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

La somme de 3,50€ sera reversée à la Ville proportionnellement au nombre de tickets vendus au Logis Royal et la Ville de Loches versera 6,50€ au Conseil départemental proportionnellement au nombre de tickets qu'elle aura vendu.

### **Article 4 : Promotion-Communication**

Un billet présentant simultanément les visuels des deux sites sera conçu par les services du Conseil départemental. Il comportera deux coupons numérotés détachables portant respectivement des mentions à la Cité Royale et à la Maison-Musée Lansyer, destinés au comptage des entrées. Un volume de 2 000 billets sera imprimé dans un premier temps et réparti à parité entre les deux sites ; il sera éventuellement ajusté par une commande complémentaire si la fréquentation le nécessite.

Un visuel de promotion est également réalisé par les services du Conseil départemental afin d'informer les visiteurs de ce partenariat tarifaire. L'affichage est apposé aux billetteries de la Cité Royale et sur les points de vente définis par la Ville.

La Ville et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'engagent à prendre en charge financièrement à part égale les coûts de création et d'impression de ces billets et affiches, dans le respect des identités visuelles et des chartes graphiques respectives.

**Article 5 : Propriété intellectuelle**

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après «les Données») communiqués entre les Parties dans le cadre de la création de tous les supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des Parties.

Les Données communiquées par une Partie à l'autre Partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public dans le cadre de la création de tous les supports nécessaires à la présente convention pour le seul usage fixé par la présente et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 6 de la présente.

Chaque Partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les données communiquées par l'autre Partie dans un autre but que l'exécution de tous les supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des Données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque Partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création de tous supports nécessaires à la présente convention.

**Article 6 : Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le Conseil départemental à la Ville de Loches et prendra fin le 31 décembre 2016.

L'opération de promotion est fixée du 4 juin au 2 novembre 2016.

**Article 7 : Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations à la convention par l'une des Parties, l'autre Partie peut résilier sans indemnités la présente convention, après mise en demeure effective par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un délai de 10 jours.

**Article 8 : Litiges**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la Loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif d'Orléans

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Pour la Ville de Loches,

À Tours, le.....

À Loches, le.....

Le Président du Conseil départemental  
d'Indre et Loire,

Le Maire

Jean-Gérard PAUMIER

Marc ANGENAULT



## MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

58 BUDGET ANNEXE DES BOUTIQUES (ID WD : 2847)

### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : Mme Céline BALLESTEROS**

Le budget des boutiques est lié à la politique de développement des monuments départementaux. Les livres et objets en vente sont en rapport avec la thématique de chaque site.

### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

L'année 2015 restera pour les boutiques des monuments une année de référence : chacun des sites a achevé l'exercice sur des chiffres supérieurs à l'année 2014, le résultat global affichant +25%. Cette croissance généralisée peut en partie s'expliquer par une fréquentation en hausse, mais pas uniquement. Les efforts de réaménagement des points de vente (Loches, Seuilly) ou encore les initiatives particulières (auberge de Candé) ont également porté leurs fruits.

Pour l'année 2016, les objectifs sont maintenus à ce niveau élevé. Les activités « boutique et vente de bois » du Domaine de Candé, dont la régie autonome a pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2016, viennent s'ajouter (en dépenses et en recettes) au budget annexe « boutiques ».

### **BUDGET D'INVESTISSEMENT**

Après la réhabilitation de la boutique de la Devinière en 2014 et la restructuration de celle du Donjon de Loches en 2015, seuls quelques aménagements mobiliers sont programmés au Prieuré de St Cosme pour ce début d'année 2016.

En parallèle, les terminaux de paiement électronique (TPE) de la majorité des sites seront renouvelés afin d'entrer en conformité avec les dernières normes en la matière (paiement sans contact). Le budget annexe des boutiques, abondé par les bénéficiaires des années antérieures, portera intégralement les efforts d'investissement relatifs aux espaces de vente.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- de voter les inscriptions suivantes, qui figurent au projet de budget :*

#### **Programme « Activité commerciale des boutiques »**

##### **Opération « Achat et vente de produits »**

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011

Article 607 Achats de marchandises..... 397 922 €

Article 6236 Catalogues et imprimés et publications..... 15 000 €

Article 6241 Transports de biens..... 2 530 €

Article 6037 Variations des stocks de marchandises et de terrains nus..... 310 286 €

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 – Article 707 Ventes de marchandises..... 560 000 €

[Retour sommaire](#)

Chapitre 013 – Article 6037 Variations des stocks de marchandises et de terrains nus.....310 286 €

**Opération « Charges de fonctionnement »**

• **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011

Article 6068 Autres matières et fournitures..... 9 093 €

Article 6135 Locations mobilières..... 2 100 €

Article 61558 Entretien et réparations sur biens mobiliers – Autres biens mobiliers..... 1 000 €

Article 6156 Entretien et réparations – Maintenance..... 5 650 €

Article 62268 Autres honoraires, conseils..... 1 000 €

Article 627 Services bancaires et assimilés..... 50 €

Chapitre 012 – Article 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement..... 76 000 €

Chapitre 023 – Article 023 Virement à la section d'investissement P.O..... 5 200 €

Chapitre 65 – Article 65888 Autres charges diverses de gestion courante - Autres..... 5 €

Chapitre 67 – Article 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés..... 500 €

• **Recettes d'investissement**

Chapitre 021 – Article 021 Virement de la section de fonctionnement P.O..... 5 200 €

**Programme « Entretien courant et petits travaux dans les boutiques »**

**Opération « Entretien courant et petits travaux dans les boutiques »**

• **Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – Article 21351 Installations générales, agencements, aménagements

Bâtiments publics..... 27 500 €

Chapitre 21 – Article 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers..... 14 500 €

Chapitre 23 – Article 231351 Installations générales, agencements, aménagements

Bâtiments publics..... 5 000 €

• **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 605 Achats de matériel, équipements et travaux..... 500 €

Chapitre 011 – Article 60632 Fournitures de petit équipement..... 1 650 €

**Programme « Opérations financières »**

**Opération « Charge d'amortissement nette »**

• **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 042 – Article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et

corporelles P.O..... 41 800 €

• **Recettes d'investissement**

Chapitre 040

Article 281351 Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales

Bâtiments publics P.O..... 24 000 €

Article 28157 Amortissements des immobilisations corporelles

Matériel et outillage techniques P.O..... 1 800 €

Article 281848 Amortissements des immobilisations corporelles

Autres matériels de bureau et mobiliers P.O..... 16 000 €

## ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

59 BUDGET PRIMITIF 2016 DES ARCHIVES, L'ARCHÉOLOGIE ET L'INVENTAIRE (ID WD : 2846)

### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : Mme Céline BALLESTEROS

#### Arbitrages REVAD 2016

Dans le cadre de la REVAD, les efforts ont porté sur une diminution des dépenses de 40 300 € sur les lignes du service de l'archéologie. Cette diminution est à mettre en regard d'une baisse prévisionnelle inscrite aux recettes (-125 720 €) ; le différentiel apparaît sur les lignes budgétaires RH, dans la diminution de la masse salariale engendrée par la réduction globale du budget du service.

Le budget des Archives départementales est sans changement ; le travail lié à la REVAD porte en effet sur des éléments ne relevant pas des lignes budgétaires des Archives (notamment le coût d'hébergement du logiciel informatique).

Dans le cadre du budget 2016 pour les politiques des Archives, de l'Archéologie et de l'inventaire, il est proposé un montant de 203 000 € pour le service des Archives, et de 199 000 € pour celui de l'Archéologie. Le budget de la direction des Archives, de l'Archéologie et de l'inventaire ne rentre pas dans la contractualisation.

La recette de fouilles pour le compte de tiers a été estimée à 259 000 € (HT), les recettes de la redevance d'archéologie préventive à 115 000 €.

### LES ARCHIVES

Les propositions budgétaires, de 101 000 € en dépenses d'investissement et de 102 000 € en dépenses de fonctionnement détaillées ci-dessous sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des Archives départementales d'Indre-et-Loire.

La direction des Archives a pour missions propres :

- de collecter les archives publiques et privées qui doivent être conservées pour l'histoire ;
- de conserver ces documents dans de bonnes conditions et les faire restaurer s'ils sont endommagés ;
- de classer, analyser et décrire les dossiers pour faciliter l'accès des documents aux lecteurs ;
- de communiquer ces archives à toute personne qui le demande, sur place et à distance ;
- de mettre en valeur ce patrimoine pour le faire découvrir au plus grand nombre.

La direction met en œuvre des missions transversales :

- une aide opérationnelle à l'archivage dans les services (Conseil départemental et services de l'Etat) : conseil en gestion de l'information, sélection et élimination réglementaires, charte d'archivage, démarche qualité, etc ;
- aide opérationnelle culturelle et patrimoniale pour les projets départementaux.

Pour l'année 2016, la numérisation et la mise en ligne des données concernant la presse périodique et les plans par masse de culture représente un défi à relever. Cette opération permet de répondre à une forte demande du public désireux désormais de consulter ce type de sources à distance, en tout point du territoire départemental et au-delà. La dépense est bien inscrite au budget primitif 2016 de la direction des Archives au chapitre 20, article 2051, fonction 315 pour une estimation de 40 000 €. Une subvention est demandée au Ministère de la Culture – Direction des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire à hauteur de 50 % du montant total du projet de numérisation de la presse.

Une recette de fonctionnement de 6 000 € est prévue dans le Budget Primitif 2016.

[Retour sommaire](#)

## L'ARCHÉOLOGIE

### I - PRÉSENTION DU BUDGET GÉNÉRAL

- Le budget global du Sadil a été réduit (dépenses et recettes) en vue de s'adapter au plus juste au périmètre d'activité de 2016, en fonction des recettes prévisionnelles.
- Diagnostics archéologiques (pour le Conseil départemental et d'autres aménageurs publics). Cette activité est compensée par la redevance d'archéologie préventive.
- Fouilles concernant les projets dont le département est maître d'ouvrage (travaux routiers et dans les monuments). En 2016 doivent être réalisées des études concernant la fouille de la déviation de la RD 31 à Ciran et des fouilles à la Cité royale de Loches.

#### MONTANTS PROPOSÉS

Le budget ordinaire du SADIL s'élève à 195 000 € en fonctionnement et 4 000 € en investissement.

Les recettes, constituées par une évaluation de la redevance d'archéologie préventive, ont été estimées à 115 000 €.

### II - PRÉSENTATION DU BUDGET FOUILLES POUR LE COMPTE DE TIERS

Le 3 octobre 2010, l'Assemblée départementale a doté le Sadil de la capacité administrative de répondre à des appels d'offres pour des fouilles archéologiques.

Le Conseil départemental s'est déjà engagé pour trois marchés d'exécution de fouilles archéologiques en 2016 :

- Site d'activité « Les Gaudières » à Mettray pour un montant de 71 580 € HT facturé à l'aménageur,
- Site de la ZAC « La Vrillonnerie Sud » à Chambray-lès-Tours (tranches ferme et conditionnelle) pour un montant de 57 200 € HT facturé à l'aménageur.
- Aménagement du VVF et construction de deux maisons rue du « Petit Bonheur » à Amboise pour un montant de 112 402 € HT facturé aux aménageurs.

#### MONTANTS PROPOSÉS

Le budget du Sadil pour les fouilles pour le compte de tiers s'élève à 110 200 € en dépenses de fonctionnement

Les dépenses liées aux fouilles impactent également le budget de la DRH.

Les recettes pour les fouilles ont été estimées à 259 000 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

[Retour sommaire](#)

de voter les inscriptions suivantes pour la Direction des Archives, et l'Archéologie et de l'Inventaire qui figurent au projet de budget 2016 :

## **Programme « GESTION DES FONDS D'ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION »**

### *Opération « ENRICHISSEMENT DES FONDS D'ARCHIVES »*

#### **Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – article 216 – fonction 315

*Collections et Œuvres d'Art – Acquisitions de documents..... 12 000 €*

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – article 6182 – fonction 315

*Documentation générale et technique..... 7 000 €*

### *Opération « CONSERVATION DES FONDS D'ARCHIVES »*

#### **Dépenses d'investissement**

Chapitre 204 – article 204141 – fonction 315

*Communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériel et études..... 7 000 €*

Chapitre 21 – article 21848 – fonction 315

*Autres matériels de bureau et mobiliers..... 12 000 €*

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – article 61558 – fonction 315

*Entretien et réparations sur autres biens mobiliers..... 60 000 €*

Chapitre 011 – article 6156 – fonction 315

*Contrat de maintenance..... 2 000 €*

Chapitre 011 – article 60636 – fonction 0202

*Habillement et vêtements de travail..... 100 €*

### *Opération « VALORISATION DES FONDS D'ARCHIVES »*

#### **Dépenses d'investissement**

Chapitre 20 – article 2051 – fonction 315

*Concessions et droits similaires..... 70 000 €*

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – article 6068 – fonction 315

*Autres matières et fournitures..... 6 900 €*

Chapitre 011 – article 611 – fonction 315

*Contrats de prestations de services..... 14 000 €*

Chapitre 011 – article 6233 – fonction 315

*Foire et expositions..... 10 000 €*

Chapitre 011 – article 6185 – fonction 315

*Frais de colloques et séminaires..... 2 000 €*

#### **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 – article 7088 – fonction 315

*Autres produits d'activités annexes - ventes d'ouvrages..... 6 000 €*

## **Programme « DÉVELOPPPEMENT DES ACTIVITÉS ARCHÉOLOGIQUES »**

### *Opération « CHANTIERS DE DIAGNOSTICS ET DE FOUILLES »*

**Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 - article 2157 - fonction 312

*Matériel et outillage technique*..... 4 000 €**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 60632 - fonction 312

*Fournitures de petit équipement*..... 6 000 €

Chapitre 011 - article 60636 - fonction 312

*Habillement et vêtement de travail*..... 1 000 €

Chapitre 011 - article 6064 - fonction 312

*Fournitures administratives*..... 1 000 €

Chapitre 011 - article 6135 - fonction 312

*Locations mobilières - diagnostics*..... 5 000 €

Chapitre 011 - article 6042 - fonction 312

*Achats de prestations de services – diagnostics*..... 15 000 €

Chapitre 011 - article 617 - fonction 312

*Études et recherches*..... 56 800 €

Chapitre 011 - article 6042 - fonction 312 / FOUILLES

*Achats de prestations de services – fouilles*..... 71 500 €

Chapitre 011 - article 6135 - fonction 312 / FOUILLES

*Locations mobilières - fouilles*..... 10 700 €

Chapitre 011 - article 6188 - fonction 312 / FOUILLES

*Autres frais divers – services extérieurs (réseaux)*..... 3 000 €

Chapitre 011 - article 617 - fonction 312 / FOUILLES

*Études et recherches - fouilles*..... 25 000 €**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 - article 7068 - fonction 312

*Autres redevances et droits (Redevance d'Archéologie Préventive)*..... 115 000 €

Chapitre 70 - article 7068 - fonction 312 / FOUILLES

*Autres redevances et droits (fouilles pour le compte de tiers)*..... 259 000 €



## ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

60 FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN CATALOGUE D'EXPOSITION, DE CARTES POSTALES, D'AFFICHES ET MAGNETS (ID WD : 2933)

### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : Mme Céline BALLESTEROS

La direction des Archives départementales de Touraine présente une exposition consacrée à 200 ans de Tourisme en Touraine. Elle se tiendra à l'hôtel Gouin à Tours du 25 mars au 12 juin 2016.

À cette occasion seront proposées à la vente les publications suivantes :

- un catalogue d'exposition, édité à 1 000 exemplaires. 400 ouvrages feront l'objet d'une diffusion gratuite, notamment aux prêteurs et contributeurs de l'exposition, et auprès de certaines institutions.
- Une série de cartes postales de modèles différents, pour un total de 4 000 exemplaires. 2 000 cartes postales feront l'objet d'une diffusion gratuite.
- Des reproductions d'affiches touristiques anciennes, éditées à 300 exemplaires, dont 100 feront l'objet d'une diffusion gratuite.
- Ainsi qu'un aimant édité en 240 exemplaires.

Il est demandé d'autoriser la vente du catalogue au prix de 20 € TTC l'unité, des cartes postales à 0,50 € TTC l'unité, des affiches à 3 € l'unité TTC et des aimants à 3 € TTC l'unité.

Le produit des ventes sera imputé en recettes, au chapitre 70, fonction 315, nature 7088, autres produits d'activités annexes – ventes d'ouvrages.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### DÉLIBÉRATION

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- de voter le tarif de 20 € TTC pour le catalogue de l'exposition consacré au Tourisme ;
- de voter le tarif de 0,50 € TTC la carte postale ;
- de voter le tarif de 3 € l'affiche ;
- de voter le tarif de 3 € le aimant ;
- de réserver au Conseil départemental 400 exemplaires du catalogue, 2 000 cartes postales et 100 affiches pour une diffusion à titre gratuit.

## LECTURE PUBLIQUE

61 BUDGET PRIMITIF 2016 - DIRECTION DÉLÉGUÉE DU LIVRE ET DE LA  
LECTURE PUBLIQUE (ID WD : 2958)

### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : Mme Céline BALLESTEROS

#### Arbitrages REVAD 2016

Concernant la politique de la lecture publique, la démarche de REVAD a permis de mettre en évidence non pas des marges d'économies, mais plutôt l'efficacité d'un dispositif novateur et de sa mise en place par la Collectivité : le portail numérique.

Ainsi, c'est à la hausse que sera orienté son budget pour l'année 2016. Fort de résultats allant au-delà des prévisions réalisées lors de son lancement, le dispositif génère des recettes supérieures aux attentes qui sont automatiquement réinjectées dans l'acquisition de supports venant accroître le nombre de références disponibles au catalogue.

Dans le cadre du budget 2016, il est proposé un montant de 300 200 € pour les dépenses de fonctionnement, de 37 042 € pour les dépenses d'investissement et de 44 180 € pour les recettes.

L'ensemble de ces propositions traduit les orientations de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique en application du plan de développement de la Lecture Publique voté le 18 juin 2010 et modifié le 29 juin 2012.

#### I/ LES DEPENSES :

##### • INVESTISSEMENT

Pour l'année 2016, une somme de 6 171 € est prévue pour l'achat de matériel lié à l'action culturelle et une autre de 5 750 € est destinée au développement du logiciel « libelul » qui est un outil de gestion des bibliothèques. Un crédit de 25 121 € est également proposé afin d'honorer les engagements de la collectivité pour les équipements de bibliothèques.

##### • FONCTIONNEMENT

La proposition concerne le financement pour l'acquisition de livres, journaux, CD et DVD qui sont mis à disposition de l'ensemble du réseau des bibliothèques du département ainsi que pour les fonds destinés au portail de ressources numériques « Nom@de ».

Elle intègre également les crédits de fonctionnement de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique et ceux nécessaires aux actions culturelles telles que le festival « Haut et Fort » ainsi que les animations centrées sur l'actualité.

#### II/ LES RECETTES :

Les recettes sont constituées du produit de la vente de catalogues d'expositions, du remboursement d'ouvrages perdus ou détériorés ainsi que de la participation des communes pour le financement du portail numérique. Depuis le lancement du portail numérique, le nombre de communes adhérentes au projet est en augmentation.

M. GELFI. - Juste une précision sur l'archéologie, il ne s'agit pas de trois agents mais de deux et c'étaient des fins de contrats qui avaient été faits sous la précédente majorité.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

[Retour sommaire](#)

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

### **Programme « Développement du réseau de bibliothèques »**

#### **Opération « Bibliothèques communales et cantonales »**

#### **AP « Contrats départementaux de Développement Solidaire » (LAA14624)**

- d'inscrire en crédits de paiement 2016..... 25 121 €

Chapitre 204 – Article 204142 - fonction 313 Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - bâtiments et installations

### **Programme « Soutien à la lecture publique »**

#### **Opération « Développement du réseau territorial »**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Article 60632 – fonction 313 Fournitures de petit équipement..... 1 500 €

Chapitre 011 – Article 6135 – fonction 313 Locations mobilières..... 3 000 €

Chapitre 011 – Article 61558 – fonction 313 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers..... 300 €

Chapitre 011 – Article 6183 – fonction 313 Frais de formation personnel extérieur à la collectivité..... 6 000 €

Chapitre 011 – Article 6238 – fonction 313 Diverses publicités, publications, relations publiques..... 35 000 €

Chapitre 011 – Article 6281 – fonction 313 Concours divers (cotisations)..... 436 €

Chapitre 65 – Article 6581 – fonction 313 Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires..... 5 000 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – Article 2051 – fonction 313 Concessions et droits similaires..... 5 750 €

Chapitre 21 – Article 2157 – fonction 313 Matériel et outillage technique..... 6 171 €

#### **Opération « Enrichissement des fonds »**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Article 6065 – fonction 313 Livres, disques, cassettes ..... 173 744 €

Chapitre 011 – Article 6182 – fonction 313 Documentation générale et technique..... 75 220 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Article 7062 – fonction 313 Redevances et droits des services à caractère culturel..... 40 000 €

Chapitre 70 – Article 7088 – fonction 313 Autres produits d'activités annexes (abonnements et ouvrages)..... 180 €

Chapitre 77 – Article 7788 – fonction 313 Autres produits exceptionnels divers..... 4 000 €

## LECTURE PUBLIQUE

62      FIXATION DES PRIX DE VENTE DE DOCUMENTS (ID WD : 2966)

### **RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**Nom du rapporteur : Mme Céline BALLESTEROS**

La Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique effectue régulièrement un travail de révision de ses collections en retirant certains ouvrages. Cette opération permet de maintenir un fonds actualisé, attrayant, en bon état et de remédier au problème de saturation de place.

Dans le souci de donner une deuxième vie à certains documents, la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique souhaite proposer à la vente au cours de la braderie organisée le dimanche 29 mai 2016 à la bibliothèque municipale de Tours, des livres au tarif de 0,50 € pour les petits formats et de 1 € pour les grands formats.

Des catalogues « Bonnets et broderies en Touraine » et « Secrets gourmands d'écrivains » réalisés par la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique seront également vendus à titre d'offre promotionnelle au prix de 1 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'approuver le tarif de 0,50 € pour les petits formats et de 1 € pour les grands formats,*
- *d'approuver le tarif promotionnel de 1 € pour les catalogues « Bonnets et broderies en Touraine » et « Secrets gourmands d'écrivains ».*

## SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

### 63 POLITIQUE EN FAVEUR DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (ID WD : 2986)

#### RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

**Nom du rapporteur : Mme Céline BALLESTEROS**

Les politiques sportives départementales doivent aujourd'hui prendre en compte le développement diversifié des pratiques, qui ne sont plus centrées exclusivement sur le modèle du sport de compétition en club.

La compétence du Conseil départemental en matière de sports de nature illustre bien cette évolution. Elle constitue, en effet, un atout supplémentaire pour la mise en valeur de nos territoires et pour le développement du sport santé.

Pour l'essentiel, les deux objectifs de notre politique sportive demeurent :

- Créer du lien entre les différentes pratiques sportives (loisir, compétition...) et entre les différentes sphères du sport (professionnelle, fédérale, scolaire...),
- Contribuer à l'aménagement et à l'équilibre des territoires, notamment à travers l'implantation des installations.

Le Conseil départemental entend maintenir les moyens budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette politique, afin de garantir à chaque sportif tourangeau l'accès à la pratique et la qualité de son exercice.

Le contexte budgétaire nécessite toutefois de repenser nos interventions, afin d'adapter nos moyens aux besoins réels des associations. Pour cela, un nouveau règlement d'attribution des aides au mouvement sportif est proposé, dans un souci d'efficacité et de transparence dans nos critères de calcul des subventions. Une aide renforcée sera apportée aux associations omnisports, fer de lance de la mutualisation des moyens et des compétences dans ce secteur.

Le Conseil départemental entend en outre maintenir son soutien au secteur associatif, en particulier à travers le dispositif d'aide à l'emploi associatif qui contribue à la pérennisation des postes nécessaires à la réalisation de missions d'intérêt départemental.

Enfin, en matière d'investissement, la mise en place de deux nouveaux fonds d'aide aux collectivités locales doit permettre de renforcer au plus près des besoins locaux l'entretien et la création des installations sportives nécessaires à la pratique de loisir ou de compétition.

#### **Arbitrages REVAD 2016**

Concernant la politique sportive, la démarche REVAD a coïncidé temporellement avec la volonté affirmée par la Collectivité de remanier en profondeur les modalités de son soutien aux acteurs de terrain.

Ainsi, quantitativement, près de 100 000€ d'économies ont été réalisées en recentrant l'action départementale (soutien fléché aux clubs omnisport, refonte de l'aide au sport professionnel...). Qualitativement, c'est la façon-même dont le Conseil départemental soutient le tissu sportif qui a été refondue, refonte matérialisée concrètement par la proposition de nouveaux règlements d'aide en matière de politique sportive également proposés ce jour au vote de l'Assemblée départementale.

Ces nouvelles dispositions permettront d'améliorer la lisibilité, la pertinence des interventions du Département et le maintien du Fonds d'Animation Locale.

Pour l'année 2016, il est proposé au titre des politiques en faveur des sports et de la vie associative, un budget d'investissement à hauteur de 750 211,80 € (dont 41 053,80€ de reports), et une enveloppe d'un montant de 2 273 000 € au titre du fonctionnement.

[Retour sommaire](#)

## **I - LES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Notre politique d'investissement vise à apporter un soutien financier aux collectivités locales dans leurs efforts pour doter notre territoire d'un maillage en installations sportives à la fois pertinent et équilibré.

Pour répondre aux enjeux de « solidarité territoriale » fixés par la loi NOTRe, l'assemblée départementale a voté le 11/12/2015 la mise en place en 2016 de deux fonds :

- le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- le Fonds Départemental de Développement (F2D), pour les communes de plus de 2 000 habitants et pour les EPCI à fiscalité propre.

Ces fonds viennent donc en remplacement de l'ancien dispositif de contractualisation (CDDS), les subventions initialement prévues pour 2016 dans ce cadre étant intégrées dans le nouveau dispositif.

Cette réforme répond à la volonté de soutenir spécifiquement les communes rurales, et d'offrir des marges d'intervention plus grandes pour le Département sur des projets structurants.

L'expertise des services sera donc sollicitée sur l'opportunité de tel ou tel soutien, en particulier pour les projets phares de mandature des collectivités. L'élaboration d'un Schéma territorial de développement du sport en Région constituera un outil appréciable pour cette expertise des besoins dans les territoires.

## **II – POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES SPORTS DE NATURE**

La politique en faveur des sports de nature relève d'une compétence réglementaire des départements. En Touraine, on observe un nombre croissant de pratiquants, qu'ils soient réguliers ou occasionnels, licenciés en club ou non. Environ 500 espaces, sites et itinéraires sont recensés sur l'ensemble du département. Ils permettent de s'adonner à des activités sportives telles que les randonnées (pédestre, équestre, VTT), la course d'orientation, la nage avec palmes, le canoé-kayak, le vol à voile, l'aéromodélisme etc.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) sont les outils opérationnels permettant de planifier les actions en faveur d'un développement maîtrisé des pratiques sportives de nature.

Suite à l'arrêt du dispositif de contractualisation (CDDS), le Département a décidé de rétablir le règlement d'attribution des aides relatives à ces opérations, et propose son adoption au budget primitif 2016. Ce règlement vient conforter le *Schéma départemental de développement des sports de nature (période 2014-2017)*.

La mise à jour nécessaire du PDIPR se poursuivra grâce à la mission d'expertise en cours d'achèvement pour la requalification des itinéraires de promenade et de randonnée (PR). Le soutien à l'entretien des itinéraires de Grande randonnée (GR), de Grande randonnée de pays (GRP) et au balisage de boucles équestres sera reconduit (17 000 €). Enfin les chemins de Saint-Martin (Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe) feront également l'objet d'une expertise visant à terme à leur homologation par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

À travers les onze manifestations emblématiques composant le challenge des Outdoors, le Conseil départemental promeut les sports de nature en direction d'un large public. Vélo tout terrain, trails, raids multisports, courses d'orientation composent ce challenge qui sera reconduit en 2016.

Il est proposé d'inscrire à ce budget un crédit global de 139 494,80€ (dont 41 053,80€ de reports) sur l'Autorisation de Programme en cours. Cela permettra de financer le marché d'expertise des sentiers de randonnée ainsi que des opérations en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, pour des aménagements de sites de pratique ou pour des itinéraires de randonnée. Ce crédit sera prélevé sur la Taxe d'Aménagement.

## **III - LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

Si l'on évoque volontiers les richesses économiques, naturelles, culturelles ou patrimoniales du département, il est moins fréquent d'associer à cette description la grande vitalité du mouvement sportif prise dans sa diversité.

Ce dynamisme s'exprime en Indre-et-Loire en chiffres, avec 70 comités départementaux, 1 700 clubs et près de 150 000 licenciés, auxquels s'ajoutent les sportifs amateurs non affiliés. Le taux de licenciés (pour cent



habitants) est de 24,7%, légèrement supérieur à la moyenne nationale (Source : données 2014 DRJSCS Centre).

Malgré l'émergence du secteur marchand dans le domaine du sport, l'association loi 1901 demeure le creuset de la formation des jeunes, de l'évolution des pratiques et du lien social.

Prenant en compte cette réalité, le Conseil départemental entend poursuivre son soutien au sport, qui demeure une compétence partagée au nom de la solidarité territoriale.

Dans un souci de cohérence, de transparence et de respect des contraintes budgétaires, il apparaît nécessaire de rétablir l'adoption d'un règlement d'attribution des aides aux associations sportives.

Ce règlement fixe notamment le cadre de nos interventions, conformément aux grands objectifs de cette politique :

- Favoriser l'éducation par le sport, à travers les clubs amateurs et le sport scolaire ;
- Favoriser le développement de l'excellence sportive au sein des clubs nationaux ;
- Favoriser le développement maîtrisé des sports de nature ;
- Valoriser l'image du Département par le sport, à travers le sport professionnel et les manifestations.

Les critères entrant dans le calcul des subventions ont fait l'objet d'une redéfinition. En particulier, le poids du nombre de licenciés par discipline sera désormais pris en compte, traduisant ainsi le niveau des moyens mis en œuvre par les associations et la difficulté d'accès en compétition.

Enfin, un soutien spécifique et renforcé sera dédié aux associations omnisports, chargées de la mise en œuvre mutualisée des activités et des responsabilités à la fois juridique et financière qui en découlent.

La politique sportive départementale peut se décliner de la manière suivante, par grands domaines d'intervention :

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>Caractéristique de l'aide</b>	<b>Crédit prévisionnel</b>
<b>Aide en faveur du sport fédéral</b>		<b>970 000</b>
Comités départementaux	Aides pour des actions de formation, de détection, d'organisation, de promotion et achat de matériel	190 000
Clubs sportifs nationaux	Aides au fonctionnement des clubs engageant des équipes en championnats nationaux	400 000
Clubs sportifs formateurs	Aides à la formation sportive et au développement du sport pour tous	220 000
Clubs omnisports	Aides à la mutualisation des pratiques sportives	160 000
<b>Aide à l'organisation de manifestations sportives</b>		<b>251 000</b>
Manifestations fédérales	Aide pour les manifestations sportives d'intérêt départemental (selon critères : niveau sportif, impact médiatique, rayonnement)	206 000
Manifestations de pleine nature	Aide en faveur des organisations de pleine nature (dont le challenge des Outdoors)	45 000
<b>Aide en faveur du sport professionnel</b>		<b>330 000</b>
Contrat d'objectifs	Aide au titre des missions d'intérêt général et de la formation sportive de haut niveau	190 000
Prestations de service	Aide portant sur la communication et la valorisation de l'image du Département	140 000
<b>Aide en faveur du sport scolaire</b>		<b>128 000</b>
Comités UNSS, USEP, UGSEL	Aide au développement du sport scolaire, à la formation des jeunes officiels	105 000
Sections sportives scolaires	Aide de fonctionnement aux sections sportives des collèves	23 000
	<b>TOTAL</b>	<b>1 679 000</b>

#### **IV - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE**

En Indre-et-Loire, on dénombre environ 12 000 associations actives mobilisant près de 120 000 bénévoles, dans des secteurs aussi variés que l'environnement, le sport, la culture, l'éducation populaire, le social ou la solidarité internationale.

Les associations employeurs concentrent 11% des emplois du secteur privé, ce qui représente 18 000 salariés dans les 1 700 associations recensées.

Le Conseil départemental a engagé une politique volontariste dans ce domaine, grâce à un dialogue permanent avec le mouvement associatif, et en créant un dispositif d'aide au financement de l'emploi associatif. Depuis sa mise en place en 2009, ce dispositif a permis de soutenir 130 associations employeurs.

Après l'adoption d'un nouveau règlement et d'une nouvelle convention de partenariat en 2015, 11 postes ont pu bénéficier d'un renouvellement de l'aide, auxquels s'ajoutent les 28 postes aidés pour la période 2014-2016. Cela représente une inscription de crédits de paiement à hauteur de 190 000 € en 2016.

#### **V - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SOUTIEN A L'EDUCATION ET A LA CITOYENNETE**

Au croisement des politiques sociales et des politiques en faveur de l'éducation, ces projets sont toujours porteurs des valeurs de citoyenneté que le Conseil départemental entend promouvoir, en particulier chez les jeunes.

Des projets pourront ainsi être soutenus par le Département :

- au titre de l'action éducative : pour les projets culturels portés par les établissements scolaires ou intégrés dans des dispositifs départementaux (ex : rencontres théâtrales OCCE 37, rencontres « Autour de la Danse » USEP 37, rallyes Mathématiques ou Latin...);

- au titre de la jeunesse : pour les projets de sensibilisation artistique et sportif, dans le cadre des loisirs, présentés par les collectivités ou les associations, pour promouvoir les pratiques citoyennes des jeunes de 6 à 18 ans ; de même que les projets initiés par les jeunes dans le cadre d'un partenariat avec la Direction Départemental de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et le Bureau d'Information Jeunesse 37 (B.I.J 37) - dispositif « projets jeunes –envie d'agir » ;

- au titre de l'action sociale : pour les projets éducatifs proposés dans les quartiers relevant du Contrat de ville pour Amboise et l'agglomération tourangelle,

Enfin, le partenariat avec les têtes de réseau associatives telles que la Fédération des Œuvres Laïques ou le Bureau Information Jeunesse, sera reconduit.

Au total un crédit de **55 000 €** sera consacré à ces interventions, auquel s'ajoutent 12 000€ votés au titre de la Politique de la Ville dans un rapport spécifique.

#### **VI - MAISON DES SPORTS DE TOURAINE**

À ce jour, soixante-dix comités départementaux ou associations à vocation sportive sont hébergés, en vertu d'une convention passée avec le Conseil départemental. Cette convention a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour quatre années, correspondant au cycle olympique. Il conviendra donc de renouveler ces conventions au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, les nouveaux tarifs de location des salles de réunion de la Maison des Sports sont désormais intégrés dans un rapport général portant sur les tarifs de location des sites du Conseil départemental.

Pour 2016, en recettes, le crédit suivant est prévu :

- **50 000 €** au titre de l'utilisation occasionnelle, par des organismes extérieurs, des salles de réunion et au titre de la participation des comités sportifs aux charges de fonctionnement de la Maison des Sports, étant précisé que les recettes se rapportant à la répartition des dépenses de l'année N ne seront perçues

qu'au cours du premier semestre de l'année N + 1 (terme échu).

## **VII - FONDS D'ANIMATION LOCALE**

Il est proposé de reconduire les enveloppes cantonales telles qu'elles figurent dans les tableaux joints en annexe pour un crédit global de **332 000 €**.

Mme CHAIGNEAU. - ...Page 432, pour le sport scolaire, excuse-moi, je ne l'avais pas vu !

M. le Président. – Je te remercie de ton honnêteté. C'est bien de le dire !

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

#### **Programme « Équipements sportifs »**

##### **Opération « Aides aux infrastructures sportives »**

- **Dépenses d'investissement**  
**AP CDDS 2014/2016 (LAA 14624)**  
*D'inscrire en crédits de paiement 2016..... 610 717 €*  
*Chapitre 204- article 204142/ fonction 32 Bâtiments et installations*

#### **Programme « Développement des pratiques sportives »**

##### **Opération « Soutien au sport fédéral »**

- **Dépenses de fonctionnement**  
*Chapitre 65- article 6574/ fonction 32 Subv de fonct [...] organismes de droit privé.....970 000 €*
- **Recette de fonctionnement**  
*Chapitre 75- article 752/ fonction 0202 Revenus des immeubles..... 50 000 €*

##### **Opération « Soutien au sport professionnel »**

- **Dépenses de fonctionnement**  
*Chapitre 65- article 6574/ fonction 32 Subv de fonct [...] organismes de droit privé..... 190 000 €*  
*Chapitre 011- article 6288/ fonction 32 Autres charges diverses sur services extérieurs..... 140 000 €*

##### **Opération « Aides aux manifestations sportives »**

- **Dépenses de fonctionnement**  
*Chapitre 65- article 6574/ fonction 32 Subv de fonct [...] organismes de droit privé.....251 000 €*

##### **Opération « Soutien au sport scolaire »**

- **Dépenses de fonctionnement**  
Chapitre 65- article 6574/ fonction 32 Subv de fonct [...] organismes de droit privé..... 128 000 €

**Programme « vie associative et socio-éducative »**

**Opération « Soutien à l'emploi associatif »**

- **Dépenses de fonctionnement**

**AE Soutien à l'emploi associatif 2014 (EDA1418E)**

D'inscrire en crédits de paiement 2016..... 138 920 €

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 91 Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé.

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2016 : 138 920 €

CP 2017 : 11 160 €

Chapitre 65- article 6574/ fonction 91 Subv de fonct [...] organismes de droit privé..... 51 080 €

**Opération « Fonds d'animation locale »**

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 023 Subv de fonct [...] organismes de droit privé..... 300 000 €

Chapitre 65 - article 65734 / fonction 023 Subv de fonct [...]

communes et structures intercommunales..... 30 000 €

Chapitre 65 - article 65737 / fonction 023 Subv de fonct [...] établissements publics locaux..... 2 000 €

- d'approuver la répartition de ce crédit par canton.

L'ensemble de ces crédits est réparti par la Commission permanente.

**Opération « Actions socio-éducatives »**

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 311 Subv de fonct [...] organismes de droit privé..... 50 000 €

Chapitre 65 - article 65734 / fonction 311 Subv. de fonct aux communes et struct. interco..... 5 000 €

**Programme « Développement sportif des territoires »**

**Opération « Aménagement sports de nature »**

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 32 TA-ENS Subv de fonct [...] organismes de droit privé. . 17 000 €

- **Dépenses d'investissement**

**AP Sports de nature (ECBXX560)**

D'inscrire en crédits de paiement 2016..... 139 494,80 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204- article 204142/ fonction 738 TA-ENS Bâtiments et installations..... 92 141 €

Chapitre 204- article 204142/ fonction 738 TA-ENS Bâtiments et installations..... 35 009 € (reports)

Chapitre 20- article 2031/ fonction 738 TA-ENS Frais d'études..... 6 300 €

Chapitre 20- article 2031/ fonction 738 TA-ENS Frais d'études..... 3 300 € (reports)

Chapitre 21- article 2152/ fonction 738 TA-ENS Installations de voirie..... 2 744,80 € (reports)

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2016 : 139 494,80 €

- *D'approuver le nouveau règlement d'attribution des aides départementales en faveur du sport*
- *D'approuver le nouveau règlement d'attribution des subventions relatives aux plans départementaux liés aux sports de nature*





**FONDS D'ANIMATION LOCALE  
REPARTITION PAR CANTONS**

**REPARTITION FONCTIONNEMENT 2016**

<b>Cantons</b>	<b>Proposition €</b>
<b>01- AMBOISE</b>	<b>13 827 €</b>
<b>02- BALLAN-MIRE</b>	<b>13 156 €</b>
<b>03- BLERE</b>	<b>12 691 €</b>
<b>04- CHATEAU-RENAULT</b>	<b>25 731 €</b>
<b>05- CHINON</b>	<b>21 878 €</b>
<b>06- DESCARTES</b>	<b>27 349 €</b>
<b>07- JOUE LES TOURS</b>	<b>14 431 €</b>
<b>08- LANGEAIS</b>	<b>25 495 €</b>
<b>09- LOCHES</b>	<b>17 960 €</b>
<b>10- MONTLOUIS-SUR-LOIRE</b>	<b>18 549 €</b>
<b>11- MONTS</b>	<b>19 212 €</b>
<b>12- SAINT CYR SUR LOIRE</b>	<b>18 896 €</b>
<b>13- SAINTE-MAURE-DE- TOURAIN</b>	<b>23 359 €</b>
<b>14- SAINT PIERRE DES CORPS</b>	<b>12 196 €</b>
<b>15- TOURS 1</b>	<b>14 574 €</b>
<b>16- TOURS 2</b>	<b>13 414 €</b>
<b>17- TOURS 3</b>	<b>12 742 €</b>
<b>18- TOURS 4</b>	<b>12 210 €</b>
<b>19- VOUVRAY</b>	<b>14 330 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>332 000 €</b>

# **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS RELATIVES AUX PLANS DEPARTEMENTAUX LIES AUX SPORTS DE NATURE**

## **Partie 1 : LES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

### ***I / LE CADRE DE L'INTERVENTION***

Dans le cadre de ses politiques en faveur des Sports de nature et du Tourisme, le Conseil départemental entend développer conformément au schéma départemental de développement des sports de nature 2014-2017, une offre de randonnée diversifiée et de qualité en Touraine.

Les objectifs définis sont les suivants :

- Développer la randonnée pédestre, équestre et VTT comme pratique sportive ;
- Contribuer à la préservation des chemins ruraux ;
- Valoriser le tourisme vert et les loisirs.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) constitue l'outil technique et réglementaire de référence, permettant le soutien aux projets d'aménagement et de promotion des sentiers de randonnée. Le plan recense les itinéraires pédestres, équestres et VTT. Son financement est prélevé sur la Taxe d'Aménagement.

La qualification de l'offre de randonnée implique une sélectivité accrue des itinéraires subventionnés.

### ***II / LA MAITRISE D'OUVRAGE CONSEIL DEPARTEMENTAL***

Les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale, sont à l'initiative du Conseil départemental. Elles pourront, selon leur vocation ou leur localisation, bénéficier de cofinancements issus de fonds européens, régionaux, communautaires, communaux ou d'Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial.

Les modalités financières de participation et les clés de financement seront définies dans le cadre de conventions bilatérales spécifiques.

### ***III / LES BENEFICIAIRES***

Le Département peut allouer des aides aux établissements publics de coopération intercommunale, aux communes dans une perspective de projets de randonnée intercommunales, aux Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial et aux associations agréées sports pour l'aménagement et la gestion des itinéraires de randonnée (une convention de contractualisation sera établie entre l'association et la Communauté de Communes si besoin).

### ***IV / MODALITES TECHNIQUES***

#### ***A. LE SUBVENTIONNEMENT***

##### **1. Les critères départementaux**

- Le pourcentage de routes goudronnées doit être inférieur à 40 % ;
- Les chemins doivent être inscrits au PDIPR ;
- Les propriétés privées des personnes de droit privé sont proscrites ;
- Les travaux sont effectués conformément au cahier des charges de création, d'entretien et de balisage des sentiers édité par le Conseil départemental.
- Sont proscrites les traversées ou le passage sur route à grande circulation listées dans le décret n°2010-578 du 31 mai 2010.
- Les itinéraires doivent être balisés aux normes des activités ;
- Les itinéraires accessibles aux personnes handicapées doivent répondre au cahier des

**Les itinéraires pédestres :**

- Ils doivent avoir une distance comprise entre 3 et 20 km ;
- Les itinéraires doivent être conformes au cahier des charges de labellisation d'un itinéraire PR ;
- Ils sont limités à 3 itinéraires par commune hors itinéraires de Grande Randonnée (GR), de Grande Randonnée de Pays (GRP) faisant l'objet d'une convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ;

**Les itinéraires équestres :**

- Le circuit doit être compris entre 15 et 30 km pour une randonnée d'une journée
- Des hébergements adaptés et labellisés « Accueil cheval », doivent être identifiés et se situer à une distance de 3 kilomètres au maximum de l'itinéraire. La distance entre deux hébergements correspond à 30 km (+/- 5 km).

**Les itinéraires VTT**

- Le circuit doit être de 15 km minimum
- En cas d'itinéraires multipratiques, porter une attention particulière sur le sens du balisage afin d'éviter ou de minimiser les risques de collision entre usagers, notamment équestres et VTT.

**2. La nature des dépenses subventionnables**

- Travaux d'ouverture de chemins
- Balisage d'un itinéraire pédestre équestre ou VTT ;
- Panneau de départ d'itinéraire conforme à la charte graphique en vigueur.
- Aménagements spécifiques : plates-formes, passerelles, viabilisation de chemins.
- Aménagements supplémentaires pour la création d'un itinéraire équestre : barres d'attache et/ou d'anneaux , barrières amovibles, clôtures amovibles, casiers ou aménagement d'un local de stockage du harnachement sur un point touristique, petit matériel, point d'eau.
- Aménagement d'un sentier d'interprétation ou d'un sentier pour les personnes handicapées.
- Entretien d'un itinéraire au-delà d'un délai de 5 ans
- Promotion : aide à la création de supports dématérialisés et à l'acquisition des droits de diffusion de ces supports sur les sites Internet dont ceux de l'ADT et du Conseil départemental. Les supports de communication doivent être conformes à la charte graphique départementale et comporter les mentions « cet itinéraire est inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » ainsi que « en cas de problème de cheminement sur le circuit, signalez-le à [suric@te](mailto:suric@te), tous sentinelles des sports de nature ».

**3. La nature des dépenses non éligibles**

- Acquisitions foncières
- Études préliminaires
- Honoraires d'ingénierie
- Honoraires liés aux opérations en régie
- Aménagements touristiques et culturels
- Signalétique touristique et routière
- Intervention sur le bâti (mise en valeur...)
- Impression de topo-guide

**4. La mesure exceptionnelle d'accompagnement**

Le Département pourra examiner au cas par cas toute demande d'accompagnement dans le cadre d'une situation exceptionnelle de nature à compromettre l'accès, la continuité et la sécurité des itinéraires.

**5. Le taux d'intervention**

Nature des aménagements	Subventionnement
<a href="#">Création d'un itinéraire</a>	Itinéraires de moins de quarante kilomètres :

<a href="#"><u>pédestre équestre ou VTT</u></a>	<p><b>40 €/km</b>  <b>60 €/km</b> si utilisation d'essences locales châtaignier ou robinier pour le mobilier de signalétique.</p> <p><b>Itinéraires de quarante kilomètres et plus :</b>  <b>80 €/km</b>  <b>120 €/km</b> si utilisation d'essences locales châtaignier ou robinier pour le mobilier de signalétique.</p>
<a href="#"><u>Aménagements spécifiques : plates-formes, passerelles, viabilisation de chemins</u></a>	50 % de la dépense H.T. avec plafond de <b>6 000 €</b> par itinéraire.
<p><a href="#"><u>Barème spécifique supplémentaire pour la création d'un itinéraire équestre avec prestations éligibles</u></a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- barres d'attache et/ou d'anneaux</li> <li>- barrières amovibles</li> <li>- clôtures amovibles</li> <li>- casiers ou aménagement d'un local de stockage du harnachement sur un point touristique</li> <li>- petit matériel</li> <li>- point d'eau</li> </ul>	50 % de la dépense H.T avec plafond de <b>1 500 €</b> par itinéraire
<a href="#"><u>Aménagement d'un sentier d'interprétation ou d'un sentier pour les personnes handicapées</u></a>	50% de la dépense H.T avec plafond de <b>15 000 €</b> par itinéraire
<a href="#"><u>Entretien d'un itinéraire pédestre, équestre ou VTT</u></a>	<p>*Itinéraires de moins de quarante kilomètres :  <b>20 €/km</b>  <b>30 €/km</b> si utilisation d'essences locales châtaignier ou robinier pour le mobilier de signalétique.</p> <p>*Itinéraires de quarante kilomètres et plus :  <b>40 €/km</b>  <b>60 €/km</b> si utilisation d'essences locales châtaignier ou robinier pour le mobilier de signalétique.  <i>*Ces financements s'entendent pour une période de 5 ans</i></p>
<a href="#"><u>Promotion</u></a>	50% dans la limite de <b>4000€ HT</b> de la dépense subventionnable

## 6. Les modalités d'attribution et de versement

La durée de validité de l'aide départementale est fixée à 2 ans à compter de la date de notification.

**Au-delà de ce délai, la subvention deviendra nulle de plein droit.**

Toute attribution de nouvelle subvention ne peut intervenir que si l'opération précédente est clôturée.

Pour toutes catégories de sentiers et travaux :

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service, la subvention portera sur le montant des factures acquittées, certifiées par le comptable public et vérifiées par les services départementaux.
- Si les travaux sont réalisés en régie par les communes ou leur groupement, la subvention ne portera que sur l'achat des fournitures destinées à l'aménagement des sentiers, dûment justifiées par des factures acquittées, certifiées par le comptable public et vérifiées par les services départementaux.
- Si les travaux sont réalisés par une association, la subvention sera allouée, après vérification des services départementaux *-Les détails seront précisés par la convention de partenariat avec l'association.*

Tous ces travaux seront effectués conformément au cahier des charges de création, d'entretien et de balisage des sentiers édité par le Conseil départemental.

## **7. Le contrôle et le suivi**

Après le versement de la subvention et en cas de non-respect de l'une des obligations par le porteur de projet, le Département d'Indre-et-Loire se réserve le droit de demander la restitution intégrale ou partielle de la subvention perçue, par l'émission, sans autre formalité, d'un titre de recette exécutoire.

## **B. LE DOSSIER TECHNIQUE**

Le dossier présenté en vue de l'inscription au PDIPR doit être élaboré en conformité avec les démarches de développement local menées par les territoires.

Ce dossier technique comprend :

- \* une note présentant les différents arguments économiques, culturels, pédagogiques justifiant la demande de création de l'itinéraire et l'aval du Comité départemental dans le cas des itinéraires agréés par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;
- \* une carte au 25 000<sup>ème</sup> de l'itinéraire ;
- \* les plans cadastraux et relevés des noms des chemins empruntés ;
- \* les traces GPS des itinéraires ;
- \* la délibération des communes relative à l'inscription des chemins ruraux concernés au PDIPR ;
- \* les devis relatifs aux travaux, aménagements, et équipements ;
- \* la délibération du Conseil communautaire ou du Conseil municipal approuvant le projet, sollicitant une subvention auprès du Conseil départemental, s'engageant à mettre en place et à entretenir le balisage des itinéraires ainsi qu'à respecter les chartes graphiques en vigueur relatives aux mobiliers de signalétiques et aux supports de communication ;
- \* un plan de financement reprenant les éléments des devis.

## **Partie 2 : LES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES**

### **I / LE CADRE DE L'INTERVENTION**



La loi sur le sport a confié aux départements une compétence visant à favoriser le développement des sports de nature en s'inscrivant dans une démarche concertée de développement durable. Elle charge le Conseil départemental d'élaborer un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) qui constitue l'outil opérationnel des départements pour planifier, avec le concours de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), les actions en faveur du développement maîtrisé des pratiques sportives de nature.

L'objectif du plan est d'assurer l'accessibilité aux lieux, supports des pratiques, sans pour autant compromettre les objectifs de préservation environnementale, l'exercice d'autres activités et le droit à la propriété.

Les sports concernés par ce plan doivent se dérouler en milieu naturel et regroupent les activités physiques et sportives terrestres, nautiques et aériennes pratiquées sur le territoire départemental, dans des Espaces, Sites ou Itinéraires (ESI) :

- les itinéraires renvoient à la notion de déplacement linéaire (itinéraire de randonnées terrestres ou aquatiques) ;
- les espaces correspondent à une zone ou à un volume dans lequel le sportif évolue (espace de course d'orientation, espace aérien de vol à voile...) ;
- les sites font référence à des lieux plus ponctuels (site d'escalade).

Pour les ESI concernés par la randonnée pédestre, équestre et Vététiste, le règlement relatif aux itinéraires de promenade et de randonnée s'applique.

Pour les aides non prévues dans le règlement financier relatif au PDIPR, c'est le règlement financier du PDESI qui s'applique.

En outre, le Département souhaite que soit abordée la question du développement maîtrisé des sports de nature au travers des dimensions suivantes :

➤ **Sportive et sociale :**

- la question de la préservation des lieux de pratique au regard des projets d'aménagement et la question de l'accessibilité de ces pratiques à tous (y compris aux personnes en situation de handicap) et particulièrement aux élèves scolarisés dans les collèges.
- le nécessaire partage raisonné entre les diverses pratiques.

➤ **Environnementale :**

- la prise en compte des milieux naturels et des paysages considérés aujourd'hui comme un patrimoine à conserver et à valoriser.
- l'aménagement ou la gestion des ESI maintenant ou améliorant la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

➤ **Aménagement du territoire :**

- la prise en compte des espaces en tant que lieux de vie et de travail des populations locales visant à l'amélioration de la qualité de vie des habitants du département.

➤ **Développement économique :**

- la recherche d'un projet structuré pour un développement des sports de nature, permettant de mutualiser des moyens matériels et humains dans des sites sélectionnés, dans un objectif d'amélioration du cadre de vie et de développement touristique.

La réalisation du PDESI s'appuie sur une nouvelle articulation des actions existantes afin qu'elles puissent s'inscrire dans la politique de pérennisation des lieux de pratiques. La Taxe d'Aménagement (TA) est une des ressources mobilisables. Elle a vu ses possibilités d'affectation élargies pour permettre de financer des opérations d'acquisition, d'aménagement et de gestion des ESI figurant au PDESI sous réserve du maintien ou de l'amélioration de la qualité des sites et des paysages. Cette politique est formalisée dans le cadre du schéma départemental de développement des sports de nature 2014-2017.



## **II / LA MAITRISE D'OUVRAGE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale, sont à l'initiative du Conseil départemental. Elles pourront, selon leur vocation ou leur localisation, bénéficier de cofinancements issus de fonds européens, régionaux, communautaires, communaux ou d'Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial.

Dans ce cas, les modalités financières de participation et les clés de financement seront définies dans le cadre de conventions bilatérales spécifiques ou au titre de la contractualisation.

## **III / LES BENEFICIAIRES**

Ils sont constitués par :

- les établissements publics de coopération intercommunale ;
- les communes ;
- les comités départementaux sportifs, les associations sportives agréées « jeunesse et sports », un syndicat mixte ayant conventionné avec un établissement public de coopération intercommunale ;
- un établissement public à caractère industriel commercial.

## **IV / LES MODALITES TECHNIQUES**

### **A LE SUBVENTIONNEMENT**

#### **1. Les critères départementaux**

L'espace, le site ou l'itinéraire doit :

- être inscrit au PDESI ;
- être conforme aux recommandations fédérales ;
- faire l'objet d'un conventionnement tripartite entre le Conseil départemental, la collectivité locale concernée et les propriétaires privés concernés pour assurer la pérennité de la pratique se déroulant sur l'ESI sur une durée minimale de 5 ans, si l'ESI traverse une propriété privée.
- faire l'objet d'une concertation locale avec les acteurs concernés et les principaux usagers du site (qu'ils soient sportifs ou non), les associations de protection de la nature, les propriétaires fonciers. Le porteur de projet précisera dans le dossier d'appel à projet la façon de mettre en œuvre cette concertation.

#### **2. La nature des dépenses subventionnables**

Cinq types de dépenses éligibles sont dénombrés :

##### **Les études**

Les études sont préalables à l'aménagement d'un ESI. Elles doivent permettre de créer et de dimensionner des aménagements qui maintiennent ou améliorent la qualité du site. Ces études peuvent intégrer indépendamment ou simultanément le volet sportif, environnemental et touristique.

##### **Les aménagements légers**

Ils sont constitués par :

##### **Des opérations liées à la sécurisation et à l'ouverture des ESI :**

- travaux d'ouverture et de mise en praticabilité (soutènement, empierrement...) ;
- travaux de mise en sécurité des lieux de pratique (barrière, main courante, mobilier directionnel et de sécurité ... ) ;

**Des réalisations d'équipements facilitant la progression :** échelles, pontons, passes à canoë, ... ;

**Des réalisations de mobilier permettant d'organiser la fréquentation** : panneau de signalisation, d'accueil;

En outre, les cartes sportives ou les supports techniques type road book constituent des aménagements légers sous condition de leur diffusion gratuite.

#### **L'entretien**

Il est constitué de l'entretien courant des ESI : élagage, débroussaillage, remplacement, mise à jour et entretien des aménagements réalisés initialement. Ces financements s'entendent sur une période de cinq ans éventuellement renouvelable à condition de répondre aux critères qui ont prévalu à l'inscription de l'ESI au PDESI.

#### **Les supports de communication**

Ils sont constitués par :

- la conception d'un support de communication gratuit de présentation de l'ESI conforme à la charte graphique départementale.
- l'acquisition d'une licence IGN permettant de diffuser les supports de communication de façon dématérialisée.

#### **L'acquisition foncière**

Elle demeure possible dans la mesure où le porteur de projet est une collectivité locale (commune ou un établissement public de coopération intercommunale).

Seuls les terrains privés appartenant à des personnes physiques sont concernés par l'acquisition foncière.

### **3. Les dépenses non éligibles**

Sont exclus du financement :

- Les aménagements de confort à vocation purement touristique n'ayant pas un rapport direct avec l'activité sportive (table de pique-nique, banc,...) ;
- Tout aménagement lourd ;
- Tout aménagement ne concourant pas à l'amélioration ou au maintien de la qualité du site.
- L'impression de topo guide.
- Honoraires d'ingénierie
- Honoraires liés aux opérations en régie

### **4. Les critères de bonification**

Le Conseil départemental souhaite favoriser, par l'intermédiaire de cette politique sportive de nature, la pratique des sports de nature au regard de deux critères :

- **La pratique d'activités physiques de pleine nature en EPS au collège.** L'activité physique de pleine nature (APPN) doit faire partie du projet pédagogique d'EPS et doit être un support pédagogique pendant au moins un cycle d'apprentissage.
- **l'accessibilité des personnes handicapées aux ESI.** L'ESI doit justifier d'une fréquentation récurrente de personnes handicapées.

Un soutien financier complémentaire est apporté à ces deux critères. En outre, les critères énoncés ci-dessous constituent des éléments d'analyse positive permettant de hiérarchiser les demandes :

- **la mutualisation des moyens en créant des pôles « sports de nature ».**

Un pôle « sports de nature » se caractérise par la pratique d'au moins trois activités sportives de pleine nature différentes à partir d'un même point de départ. L'offre de services proposée doit permettre de répondre aux attentes d'au moins deux types de publics parmi :

- le public fédéral : entraînement, compétition ;

- le public scolaire : sensibilisation à l'environnement, orientation dans un milieu naturel, découverte d'un sport et d'une pratique ludique.
- le public touristique : découverte d'un territoire ou d'un milieu naturel, pratique sportive conviviale.

- **L'insertion professionnelle** en encourageant le recours à des chantiers d'insertion pour l'aménagement des ESI : conception, fourniture et pose.
- **L'utilisation** de mobilier en bois non traité d'origine française et répondant aux exigences d'une installation extérieure (classe 4) sans traitement chimique.

## 5. Les modalités d'attribution

Pour les ESI concernés par la randonnée pédestre, équestre et Vététiste, le règlement d'attribution des subventions relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) s'applique.

Pour les aides non prévues dans le règlement financier relatif au PDIPR, c'est le règlement financier du PDESI qui s'applique.

Type d'aide		Taux de la subvention	Plafond de la dépense subventionnable (Plafond HT par ESI)	Bonification du taux de la subvention
Étude liée à l'aménagement		50%	14 000 €	+ 5% pour les ESI concernés par la pratique des APPN en EPS au collège.  +10% pour les ESI accessibles pour la pratique des personnes handicapées.
Aménagement	Des opérations liées à la sécurisation et à l'ouverture des ESI	50%	20 000€	
	Des réalisations d'équipements facilitant la progression	50%	20 000 €	
	Des réalisations cartographiques à usage sportif	50%	6 000 €	
	Des réalisations de mobilier, pour l'information, l'orientation et la signalisation	50%	16 000 €	
Supports de communication		50%	4 000 €	
Entretien		50%	6 000 €	
Acquisition foncière		50%	20 000 €	

Dans le cas d'une demande de subvention avec une décimale, le montant de la subvention est arrondi à l'euro le plus proche.

Dans le cas où le porteur de projet obtiendrait des subventions dont le cumul dépasserait 80% du coût total du projet, l'aide du département sera susceptible d'être diminuée.

Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service ou un chantier d'insertion, la subvention portera sur le montant des factures acquittées, certifiées par le comptable public et vérifiées par les services départementaux.

Si les travaux sont réalisés en régie par les communes ou leur groupement, la subvention ne portera que sur l'achat des fournitures destinées à l'aménagement de l'ESI, dûment justifiées par des factures acquittées, certifiées par le comptable public et vérifiées par les services départementaux.

En raison des délais importants d'instruction des demandes, des autorisations de préfinancement pourront être autorisées par notification expresse de l'exécutif, étant entendu qu'une telle autorisation ne vaut pas promesse de subvention.

## **6. La durée de validité de la subvention**

La durée de validité des subventions est fixée à six mois pour le début des travaux après la date de notification de la subvention. L'opération devra être terminée deux ans après la date de notification.

À défaut d'avoir respecté ces délais, la subvention sera annulée. Si le demandeur souhaite bénéficier d'une aide départementale, il devra obligatoirement déposer un nouveau dossier.

Toutefois, le délai de début d'exécution des travaux pourra être prorogé au maximum d'un an en cas de circonstances exceptionnelles que le porteur de projet devra justifier avant l'échéance des six mois. En cas de prorogation de ce délai, la prolongation d'achèvement des travaux sera calculée à partir de la date de la prorogation.

Toute attribution de nouvelle subvention ne peut intervenir que si l'opération précédente est clôturée.

## **7. Le paiement de la subvention**

Le paiement de l'aide départementale s'effectue sur justification de la réalisation effective des travaux : état récapitulatif des dépenses établi par le porteur du projet, attestation de fin de travaux, visé du trésorier public (si besoin), portant mention des titres de paiement, justificatifs des dépenses (facture) pour les associations.

## **8. Le contrôle et le suivi**

Après le versement de la subvention et en cas de non-respect de l'une des obligations par le porteur de projet, le Département d'Indre-et-Loire se réserve le droit de demander la restitution intégrale ou partielle de la subvention perçue, par l'émission, sans autre formalité, d'un titre de recette exécutoire.

# **B L'APPEL À PROJET**

## **1. Descriptif**

Les demandes d'inscription d'un ESI au PDESI doivent répondre à un appel à projet lancé une fois par an.

Un dossier type d'appel à projet a été élaboré. Les pièces suivantes doivent y être jointes :

- Un courrier d'accompagnement exposant la pertinence de l'ESI au regard d'arguments sportifs, pédagogiques, économiques, culturels, environnementaux et relatifs à l'aménagement du territoire;
- Un découpage cartographique communal au 1/25000<sup>ème</sup> ;
- La (ou les) autorisation (s) de passage sur des terrains relevant du droit privé par conventionnement avec le porteur de projet : propriétaire privé, association foncière... (hors PDIPR) ;
- La délibération des communes relative à l'inscription des parcelles ou des chemins ruraux concernés par le PDESI : une par commune concernée par le projet. Ce document autorise la création, l'aménagement, le passage des usagers sur le domaine privé de la commune.
- Si le porteur de projet est un EPCI, la délibération du Conseil communautaire doit approuver le projet d'investissement, le plan de financement prévisionnel, solliciter les aides publiques, s'engager à entretenir l'ESI.



- Un document justifiant la prise en compte des conséquences par rapport aux mesures de protection environnementale s'appliquant à l'ESI. Si l'ESI est susceptible d'impacter un site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être élaborée.
- Un document de communication relatif à l'ESI faisant état le cas échéant ;
- Le budget prévisionnel du projet accompagné des devis et du calendrier de réalisation ;
- Les coordonnées du comptable assignataire (collectivité territoriale)
- Le dispositif de veille qualité devra être mis en place sur l'ESI.
- Tout support ou publication relative à ces opérations et par l'inscription de la mention sur ces supports : « *Cet équipement est financé par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires. Signalez-nous tout problème à [suric@te](mailto:suric@te), tous sentinelles des sports de nature* ».

Pour les associations :

- les statuts de l'association ;
- la date d'insertion au Journal Officiel ;
- le récépissé de déclaration de création ou de modification de l'association ;
- la liste des membres en exercice du conseil d'administration ;
- la décision ou la délibération de l'organe dirigeant référent à la présente demande ;
- le budget prévisionnel de l'exercice ;
- les comptes de résultat et bilan du dernier exercice clos ;
- la convention de contractualisation entre l'association et la Communauté de Communes ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal au nom exact de l'association déclarée.

## 2. L'instruction de l'appel à projet

En vue de l'instruction du dossier, le Conseil départemental sollicitera l'avis de la CDESI.

L'inscription de l'ESI au PDESI sera évaluée au regard des critères selon la méthode retenue pour le PDESI.

Les critères de sélection définis par la CDESI portent sur :

- la pérennisation des lieux de pratique et de leur accès ;
- l'importance de l'intérêt sportif ;
- la compatibilité du lieu de pratique et des aménagements envisagés avec les contraintes environnementales ;
- l'obligation d'entretien des ESI ;
- la conformité aux normes relatives aux installations sportives ;
- l'existence d'au moins un support de communication ;
- la conciliation des différents usages.

## 3. L'instruction de la demande d'aide financière

L'aide financière est conditionnée par l'inscription de l'ESI au PDESI. Les demandes de subventions relatives au PDESI instruites par les services départementaux, seront soumises, pour décision, au vote de la Commission Permanente.

Le Conseil départemental se réserve le droit de faire appel à une expertise interne ou externe pour juger de l'opportunité et de l'éligibilité des aménagements prévus.

# REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU SPORT

## I- Introduction

En Indre-et-Loire, le mouvement sportif représente 70 comités départementaux, 1 700 clubs et près de 150 000 licenciés, auxquels s'ajoutent les sportifs amateurs non affiliés. Le taux de licenciés pour cent habitants est de 24,7%, légèrement supérieur à la moyenne nationale (Source : données 2014 DRJSCS Centre).

Malgré l'émergence du secteur marchand dans le domaine du sport, l'association sportive loi 1901 demeure le creuset de la formation des jeunes, de l'évolution des pratiques et du lien social.

Le travail des bénévoles ne suffit pas à maintenir un tel niveau d'activités et de performances. Il faut aussi des moyens humains et financiers importants, des équipements adaptés à la pratique éducative et à la compétition.

C'est pourquoi, bien que le sport n'entre pas dans le champ de ses compétences obligatoires (sauf la mise à disposition d'installations pour l'E.P.S. au collège et les sports de nature), le Conseil départemental entend conduire dans ce domaine une politique volontariste bâtie sur des aides significatives, et répondant aux objectifs suivants :

- Favoriser l'éducation par le sport
- Favoriser le développement de l'excellence sportive
- Favoriser le développement maîtrisé des sports de nature
- Valoriser l'image du Département grâce au sport

Le présent règlement traduit cette volonté en présentant les critères d'attribution des aides départementales, avec le souci d'apporter une meilleure lisibilité et une cohérence renforcée à cette politique.

## II- Dispositions générales

### A/ Bénéficiaires

- Associations sportives loi 1901 déclarées en Préfecture et affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports, justifiant au minimum d'un an d'existence à la date de dépôt de la demande et dont le siège social se situe en Indre-et-Loire
- Sociétés sportives professionnelles (de type SASP, SAOS...)

### B/ Modalités d'attribution

#### 1. La subvention

Elle constitue soit une aide au fonctionnement de l'association, soit une aide à la réalisation d'un projet (par exemple l'organisation d'une manifestation sportive). Dans le premier cas, il s'agit d'une prise en charge partielle des coûts induits par les activités de l'association (salaires, déplacements, achat de matériel...).

Une subvention est par définition une libéralité relevant de l'appréciation souveraine de l'organe délibérant de la collectivité. Son attribution comme son renouvellement n'ont aucun caractère automatique.

#### 2. La convention de partenariat

Une convention doit être conclue lors de l'octroi d'une subvention, dans les cas suivants :

- lorsque le montant est supérieur ou égal à 23 000 € (Décret n°2001-495 du 6 juin 2001)



- lorsque le Département le souhaite, notamment si des objectifs sont assignés à une association ou si le partenariat prévoit des dispositions particulières (Exemple : prêt de matériel...).

### 3. Le contrat de prestations de services sportifs

Il peut être conclu entre le Département et l'association ou la société sportive en charge d'une équipe professionnelle. Il s'agit d'un achat de prestations de services sportifs soumis aux règles des marchés publics (article L 113-3 du Code du Sport).

### 4. La procédure

Elle est valable pour tout type de demande :

- Demande formulée auprès du Président du Conseil départemental, sous la forme et dans les délais requis prévus dans les formulaires de demande de subvention
- Instruction par la Direction compétente
- Avis de la commission compétente
- Décision d'attribution par la Commission permanente

Un accusé de réception est adressé au demandeur à réception du dossier. Seuls les dossiers complets sont examinés.

### 5. Le versement

La subvention accordée est mandatée dès la décision de la Commission permanente, ou bien selon les modalités précisées dans les conventions.

Dans le cas où l'association ne réalise pas la totalité du projet ou bien ne respecte pas ses engagements, un titre de recette pourra être émis par le Département. Celui-ci se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou parties des sommes versées en fonction des dépenses effectivement engagées et justifiées.

**Les aides départementales en faveur du sport se déclinent à travers les interventions particulières présentées dans les fiches suivantes :**

- **Aides en faveur des clubs nationaux unisports**
- **Aides en faveur des clubs formateurs unisports**
- **Aides en faveur des clubs omnisports**
- **Aides en faveur des comités départementaux**
- **Aides pour l'organisation de manifestations sportives**
- **Aides en faveur du sport scolaire et universitaire**
- **Aides en faveur du sport professionnel**

## AIDE EN FAVEUR DES CLUBS NATIONAUX UNISPORTS

### Objectifs :

- Favoriser la représentativité des clubs d'Indre-et-Loire dans les compétitions nationales
- Encourager la formation sportive dans les catégories de jeunes (au minimum au niveau régional)

**Bénéficiaires** : associations sportives affiliées à une ou plusieurs fédération(s) agréée(s) par le Ministère des Sports et dont le siège social se situe en Indre-et-Loire

**Condition d'obtention de l'aide** : justifier de l'engagement d'au moins une équipe dans un championnat fédéral national, en catégories Séniors ou Jeunes, Hommes ou Femmes. Les qualifications au niveau national obtenues en cours de saison ne sont pas éligibles à cette aide.

**Nature de l'aide** : aide au fonctionnement sur critères

### Modalités de calcul de la subvention :

- 1) Une part d'aide forfaitaire par équipe(s) engagée(s) tenant compte de la difficulté d'accès de la discipline (nombre de licenciés compétiteurs en Indre-et-Loire)
- 2) Une pondération de l'aide sur les critères suivants :
  - La part de jeunes licenciés (moins de 18 ans)
  - L'encadrement sportif (éducateurs bénévoles, salariés)
  - Le nombre d'officiels (juges, arbitres...)
  - Les sportifs ou sportives inscrit(e)s sur les listes ministérielles Espoir et Haut-niveau
  - L'obtention de labels fédéraux

*\*Les unions et ententes d'équipes nationales Séniors sont dispensées de ces critères*

## CLASSIFICATION DES DISCIPLINES SPORTIVES COMPETITIVES COLLECTIVES EN INDRE-ET-LOIRE

>7000 licences	FOOTBALL			
	NAT			
	CFA			
	CFA2			
	NAT JEUNES			
7000 licences <x<1000 licences	HAND	BASKET	RUGBY	
	N1	N1	F1	
	N2	N2	F2	
	N3	N3	F3	
	NAT JEUNES	NAT JEUNES	NAT JEUNES	
<1000 licences	VOLLEY	HOCKEY	ROLLER HOCKEY	FOOT US
	N1	D1		
	N2	D2	ELITE	ELITE
	N3	D3		
			N1-N2	D1-D2
	NAT JEUNES			

## CLASSIFICATION DES DISCIPLINES SPORTIVES

### COMPETITIVES INDIVIDUELLES EN INDRE-ET-LOIRE

> 4000 licenciés	TENNIS	JUDO						
	1EREDIV DN1	D1						
	DN2	D2						
	DN3							
4000<X<1000 licences	ATHLETISME	BADMINTON	CYCLISME	GYMNASTIQUE		NATATION KARATE	TENNIS DE TABLE	PETANQUE
	ELITE	TOP12	DN1	TOP12		En fonction des performances nationales individuelles	PRO A-B	CNC1
	DN1A- DN1B	NAT 1-2	DN2	DN1- DN2	N1		CNC2	
	DN1C	NAT3	DN3	DN3- DN4	N2		CNC3	
					N3			
<1000 licences	AVIRON ESCRIME GOLF SPORT DE GLACE TRIATHLON	CANOE KAYAK	LUTTE	HALTEROPHILIE		TIR	TIR A L'ARC	VOILE
	D1	NAT 1					D1	D1
	D2		D1	DN1		D1	D2	D2
	D3	NAT 2-3	D2	DN2		D2	DNAP	PROMO NAT

NB : seules les licences « compétition » sont retenues.

## AIDE EN FAVEUR DES CLUBS FORMATEURS UNISPORTS

### **Objectifs** :

- Favoriser la structuration des clubs à statut amateur de niveau local, départemental ou régional
- Contribuer au développement du sport pour tous

**Bénéficiaires** : associations sportives affiliées à une ou plusieurs fédération(s) agréée(s) par le Ministère des Sports et dont le siège social se situe en Indre-et-Loire

**Condition d'obtention de l'aide** : proposer une formation sportive de qualité avec un encadrement qualifié et accueillir au minimum dix jeunes licenciés de moins de 18 ans (hors licences « journée » ou « évènementiel »)

**Nature de l'aide** : aide au fonctionnement sur critères

### **Modalités de calcul de la subvention (indicateurs pris en compte)** :

- Le poids de la discipline en Indre-et-Loire (nombre de licenciés)
- La part de jeunes licenciés (moins de 18 ans) accueillis
- L'encadrement sportif (éducateurs bénévoles, salariés)
- Le nombre d'officiels (juges, arbitres...)
- L'évolution du nombre de licenciés du club depuis 4 ans
- La part de licenciés compétiteurs
- L'accueil de pratiquants handisport
- L'obtention de labels fédéraux
- La localisation du club sur un territoire QPV\* ou ZRR\* (critères bonifiant)

*\*Quartier Prioritaire de la politique de la Ville \*Zone de Revitalisation Rurale*

**Périodicité de la demande** : une seule demande par club et par saison sportive

**Procédure** : le Conseil départemental fixe chaque année les dates de dépôt et de retrait des formulaires de demande de subvention

## AIDE EN FAVEUR DES CLUBS OMNISPORTS

### **Objectifs** :

- Conforter la gestion omnisport mutualisée des pratiques sportives
- Concilier au sein du même club le développement du sport pour tous et l'excellence sportive

**Bénéficiaires** : associations sportives omnisports affiliées à une ou plusieurs fédérations agréées par le Ministère des Sports et dont le siège social se situe en Indre-et-Loire. L'association omnisport se caractérise par une déclaration unique en Préfecture et une seule inscription auprès de l'INSEE (numéro SIRET)

### **Condition d'obtention de l'aide**

- Pour les sections de niveau local, départemental ou régional : proposer une formation sportive de qualité avec un encadrement qualifié et accueillir au minimum dix jeunes licenciés de moins de 18 ans (hors licences « journée » ou « évènementiel »)
- Pour les sections de niveau national : justifier de l'engagement d'au moins une équipe dans un championnat fédéral national, en catégories Séniors ou Jeunes, Hommes ou Femmes

**Nature de l'aide** : Subvention de fonctionnement sur critères

### **Modalités de calcul de la subvention départementale** (trois volets) :

- 1) Une aide forfaitaire pour la gestion administrative, financière et technique de l'omnisport  
Mode de calcul : Nombre total de licenciés X ..... € (montant fixé annuellement par la Commission permanente)
- 2) Une aide pour les sections de niveau local, départemental ou régional (voir la fiche Clubs formateurs unisports pour les indicateurs pris en compte dans le calcul de la subvention)
- 3) Une aide pour les sections de niveau national (voir la fiche Clubs nationaux unisports pour les indicateurs pris en compte dans le calcul de la subvention)

Une subvention globale et unique est attribuée au club omnisport, assortie d'une convention de partenariat. Le club répartit les subventions reçues entre les sections.

**Périodicité de la demande** : une seule demande par club omnisport et par saison sportive

**Procédure** : le Conseil départemental fixe chaque année les dates de dépôt et de retrait des formulaires de demande de subvention

## AIDE EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX

**Objectifs** : contribuer au développement des clubs et des pratiques conformément au plan d'action fédéral et aux orientations de la politique sportive du Département

**Bénéficiaires** : associations affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère des sports et dont le siège social se situe en Indre-et-Loire

**Condition d'obtention de l'aide** : comités départementaux justifiant au minimum de deux clubs affiliés

**Nature de l'aide** : aide au fonctionnement sur critères et aide à projet

**Modalités de calcul de la subvention** (trois volets) :

1- Soutien au fonctionnement des comités : 50% de l'enveloppe budgétaire

Critère : nombre de licenciés en Indre-et-Loire avec une priorité donnée aux jeunes (- de 18 ans) et aux licences-journée

Critère de pondération : la situation de trésorerie de l'association

2- Soutien aux actions prévues par le plan fédéral de développement (une action par domaine) : 40% de l'enveloppe budgétaire

La formation des bénévoles (éducateurs, officiels)

La promotion et le développement des disciplines

3- Un appel à projets permettant de valoriser des opérations en lien avec des politiques ou des compétences du Conseil général : 10% de l'enveloppe budgétaire

**Cas particulier** : ces modalités ne s'appliquent pas au Comité Départemental Olympique et Sportif qui présente sa demande sur la base des actions menées

**Périodicité de la demande** : une seule demande par comité et par saison sportive (les demandes d'aide à l'organisation de manifestations sportives ponctuelles n'entrent pas dans le cadre de ce dispositif)

**Procédure** : le Conseil départemental fixe chaque année les dates de dépôt et de retrait des formulaires de demande de subvention.



## AIDE À L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

**Objectifs** : Soutenir le mouvement sportif dans l'organisation de manifestations sportives sur le territoire départemental et promouvoir l'image du Département à travers elles

**Bénéficiaires** : Associations sportives affiliées à une fédération agréée par le Ministère des Sports. Cette règle ne s'applique pas dans le cas de manifestations de sports de nature.

Dans le cas de manifestations de niveau national ou international, des associations dont le siège social ne se situe pas en Indre-et-Loire peuvent être retenues

Dans le cadre des manifestations sportives de pleine nature relevant des disciplines suivantes (le trail, les activités d'orientation, les raids multisports, le VTT), seules les manifestations intégrées dans le challenge des Outdoors de Touraine peuvent bénéficier d'une subvention départementale au titre de la politique sportive.

### **Conditions d'obtention de l'aide** :

- Dans le cas d'une demande de subvention inférieure à 3 000 €, le dossier doit être déposé au minimum trois mois avant le début de la manifestation
- Dans le cas d'une demande de subvention supérieure à 3 000 €, le dossier doit être déposé au minimum six mois avant le début de la manifestation
- La manifestation doit être organisée sur le territoire de l'Indre-et-Loire
- La manifestation doit figurer dans un calendrier fédéral officiel
- Le budget de la manifestation doit excéder 8 000 € en dépenses (Référence : le compte de résultat de l'organisation à N-1 ou à défaut le budget prévisionnel). Cette règle ne s'applique pas dans le cas de manifestations de sports de nature.
- Les manifestations de type fêtes de club, assemblées fédérales, colloques sportifs...ne sont pas éligibles à cette aide.

**Nature de l'aide** : Aide à projet

### **Critères pris en compte dans le calcul de la subvention** :

- Le niveau sportif (régional minimum)
- Le rayonnement (nombre de participants, public attendu...)
- L'animation du territoire
- Les partenariats financiers publics et privés

**Périodicité de la demande** : une seule demande par saison sportive et par organisateur, sauf dans le cas de l'organisation ponctuelle d'une compétition nationale ou internationale délivrant des titres

## AIDES EN FAVEUR DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

**Objectifs** : Soutenir le développement du sport en milieu scolaire et universitaire et créer des passerelles avec la pratique en clubs (sport fédéral)

**Bénéficiaires** :

- Le Service départemental de l'UNSS d'Indre-et-Loire
- L'association USEP d'Indre-et-Loire
- L'association UGSEL d'Indre-et-Loire
- Le Comité départemental du Sport universitaire d'Indre-et-Loire
- Les collèges publics et privés accueillant des sections sportives scolaires
- Les associations sportives participant à l'encadrement des sections sportives scolaires

**Nature de l'aide** : Aide à projet et aide de fonctionnement (pour les sections sportives)

**Type de financement** :

- 1) Au titre du soutien aux actions départementales :
  - Aide aux transports des élèves licenciés vers les rencontres sportives
  - Aide à l'organisation des championnats départementaux
  - Aide à la formation des jeunes officiels
  - Aide à la participation des établissements aux compétitions nationales scolaires
  - Aide au développement des pratiques sportives
  
- 2) Au titre du soutien aux sections sportives scolaires
  - Aide au fonctionnement de la section (achat de matériel, transports...)
  - Aide à la mise à disposition d'éducateurs sportifs par les associations

Attention : les collèges doivent justifier du fonctionnement des sections et de leur reconnaissance par le Rectorat

**Périodicité de la demande** : une seule demande par année scolaire et par bénéficiaire. L'organisation ponctuelle d'une compétition nationale ou internationale scolaire délivrant des titres doit faire l'objet d'une demande spécifique au titre de l'aide aux manifestations sportives.

**Procédure** : le Conseil départemental fixe chaque année les dates de dépôt et de retrait des formulaires de demande de subvention

## AIDE EN FAVEUR DU SPORT PROFESSIONNEL

**Objectifs** : Développer une logique partenariale avec les clubs professionnels et faire de leur niveau de pratique un levier efficient pour la Touraine et son mouvement sportif

**Bénéficiaires** : association sportive affiliée à une fédération agréée par le Ministère des Sports et dont le siège social se situe en Indre-et-Loire ; société sportive professionnelle de type SASP ou SAOS

**Condition d'obtention de l'aide** : justifier de l'engagement d'une équipe professionnelle (masculine ou féminine) dans un championnat placé sous l'égide d'une Ligue professionnelle

**Nature de l'aide** : subvention sous convention et/ou achat de prestations de services sportifs

### **Modalités de l'aide**

1) Subventions pour la réalisation des missions d'intérêt général suivantes :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés
- Des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale
- Des actions visant à améliorer la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives

*Le montant maximal des subventions versées par l'ensemble des collectivités et leurs groupements ne peut excéder 2,3 M€ par saison sportive (Code du sport, article R 113-1)*

2) Contrats de prestations de services sportifs :

- Achat de places dans les enceintes sportives
- Achat d'espaces publicitaires
- Utilisation du nom ou logo de la collectivité sur divers supports de communication
- Parrainage de rencontres sportives

*Le montant maximal des sommes versées par l'ensemble des collectivités et leurs groupements en exécution de contrats de prestations ne peut excéder un montant fixé à 30% du total des produits du compte de résultat de l'année précédente dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive (Code du sport, article L 113-3).*

**Périodicité de la demande** : une seule demande par club et par saison sportive.

**Procédure** : le Conseil départemental fixe chaque année les dates de dépôt et de retrait des formulaires de demande de subvention.



## GESTION FINANCIÈRE

### 64 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (ID WD : 2978)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT**

Le projet de budget qui vous a été présenté s'élève à la somme totale de 605 509 152,81 €, hors mouvements neutres de dette de 183 000 000 € et hors mouvements d'ordre de 75 317 536,31 €, le portant à 863 826 689,12 €.

L'équilibre de ce budget est obtenu avec un montant de fiscalité directe de 179 882 696 € (y compris les allocations compensatrices) et un volume d'emprunt d'équilibre de 43 563 290,61 €.

Sa décomposition est :

321 089 077,25 € en section d'investissement

542 737 611,87 € en section de fonctionnement

Les dépenses imprévues de fonctionnement s'élèvent à 8 300 000 €.

Le montant du budget 2016 est ainsi arrêté en crédit cumulé à 863 826 689,12 €.

Le montant total des autorisations de programme est arrêté à 313 768 124,24 € avec un crédit de paiement 2016 au présent budget de 67 568 790,40 € et un montant de crédit de paiement restant à inscrire de 158 637 066,76 €.

Le montant total des autorisations d'engagement est arrêté à 52 342 008,64 € avec un crédit de paiement 2016 au présent budget de 14 487 622,17 € et un montant de crédit de paiement restant à inscrire de 8 404 062,84 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 8 M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, Mme Martine CHAIGNEAU, Mme Laurence CORNIER-GOEHRING, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, Mme Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, Mme Florence ZULIAN

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le Budget Primitif 2016, conformément à la balance par chapitre du Budget Primitif retracée en annexe 1a ; la balance du Budget Primitif y compris les résultats N-1 et les restes à réaliser, en annexes 1b et 1c,*

*- de prendre acte des actions déclinées par politique en annexe 2a pour les dépenses et 2b pour les recettes,*

*- d'adopter les tableaux de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, et échéancier des crédits de paiement associés en annexe 3.*

[Retour sommaire](#)





**BALANCE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : PROPOSITIONS NOUVELLES**  
par chapitre budgétaire (annexe 1a)

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011 Charges à caractère général	50 405 610,22	
012 Charges de personnel et frais assimilés	100 575 864,00	
013 Atténuations de charges		2 282 109,00
014 Atténuations de produits	9 088 691,00	
015 Revenu minimum d'insertion	183 000,00	27 000,00
016 Allocations personnalisées d'autonomie	48 632 700,00	17 911 049,00
017 Revenu de Solidarité Active	74 724 350,00	582 500,00
022 Dépenses imprévues	8 300 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	185 197 659,04	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	178 333,00	
66 Charges financières	5 098 834,00	
67 Charges exceptionnelles	216 639,00	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	116 000,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		5 203 346,00
73 Impôts et taxes		166 674 886,00
731 Impôts locaux		185 920 409,00
74 Dotations, subventions et participations		121 110 640,87
75 Autres produits de gestion courante		9 658 300,00
76 Produits financiers		366 100,00
77 Produits exceptionnels		238 500,00
78 Reprise sur provisions		294 000,00
<b>Total section de fonctionnement (réels)</b>	<b>482 717 680,26</b>	<b>510 268 839,87</b>
<i>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>43 499 702,00</i>	<i>15 508 472,00</i>
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>15 909 362,31</i>	
<b>Total section de fonctionnement (réels+ordres)</b>	<b>542 126 744,57</b>	<b>525 777 311,87</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active		
024 Produit des cessions d'immobilisations		390 000,00
10 Dotations, fonds et réserves		7 000 000,00
13 Subventions d'investissement	127 000,00	5 655 440,93
16 Emprunts et dettes assimilées	214 008 000,00	227 821 290,61
19 Différences sur réalisations d'immobilisations		
20 Immobilisations incorporelles	1 987 200,00	
204 Subventions d'équipement versées	26 144 382,48	150 000,00
21 Immobilisations corporelles	6 552 321,01	
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	36 717 396,11	671 680,00
26 Participations et créances rattachées à		
27 Autres immobilisations	445 000,00	397 295,75
45411053 Plan départemental déplacements doux - Dépenses	5 000,00	
45441016 LGV Sud Europe Atlantique - Dépenses	33 203,28	
45442016 LGV Sud Europe Atlantique - Recettes		33 203,28
<b>Total section d'investissement (réels)</b>	<b>286 019 502,88</b>	<b>242 118 910,57</b>
<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>15 508 472,00</i>	<i>43 499 702,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>400 000,00</i>	<i>400 000,00</i>
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>15 909 362,31</i>
<b>Total section d'investissement (réels+ordres)</b>	<b>301 927 974,88</b>	<b>301 927 974,88</b>

<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET PRIMITIF</b>	<b>844 054 719,45</b>	<b>827 705 286,75</b>
<b>SOLDE GLOBAL</b>	<b>16 349 432,70</b>	

(1) dont 183 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

**BALANCE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : PROPOSITIONS NOUVELLES**  
**y compris les résultats 2015 et les restes à réaliser**  
**par chapitre budgétaire (annexe 1b)**

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>002 Excédent reporté</b>		<b>16 960 000,00</b>
011 Charges à caractère général	50 747 594,64	
012 Charges de personnel et frais assimilés	100 575 864,00	
013 Atténuations de charges		2 282 109,00
014 Atténuations de produits	9 234 204,28	
015 Revenu minimum d'insertion	183 000,00	27 000,00
016 Allocations personnalisées d'autonomie	48 632 700,00	17 911 049,00
017 Revenu de Solidarité Active	74 724 350,00	582 500,00
022 Dépenses imprévues	8 300 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	185 320 333,40	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	178 333,00	
66 Charges financières	5 098 984,00	
67 Charges exceptionnelles	217 184,24	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	116 000,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		5 203 646,00
73 Impôts et taxes		166 674 886,00
731 Impôts locaux		185 920 409,00
74 Dotations, subventions et participations		121 110 640,87
75 Autres produits de gestion courante		9 658 300,00
76 Produits financiers		366 100,00
77 Produits exceptionnels		238 500,00
78 Reprise sur provisions		294 000,00
<b>Total section de fonctionnement (réels)</b>	<b>483 328 547,56</b>	<b>527 229 139,87</b>
<i>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>43 499 702,00</i>	<i>15 508 472,00</i>
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>15 909 362,31</i>	
<b>Total section de fonctionnement (réels+ordres)</b>	<b>542 737 611,87</b>	<b>542 737 611,87</b>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>001 Solde d'exécution d'investissement reporté</b>	<b>17 391 236,18</b>	
<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>17 391 236,18</b>
010 Revenu minimum d'insertion		390 000,00
018 Revenu de Solidarité Active		7 000 000,00
024 Produit des cessions d'immobilisations		
10 Dotations, fonds et réserves		6 494 784,24
13 Subventions d'investissement	127 000,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (1)	214 008 000,00	228 751 813,49
20 Immobilisations incorporelles	2 179 883,99	
204 Subventions d'équipement versées	26 627 804,15	150 000,00
21 Immobilisations corporelles	6 757 692,69	
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	37 605 784,96	671 680,00
26 Participations et créances rattachées		
27 Autres immobilisations	445 000,00	397 295,75
45411053 Plan départemental déplacements doux - Dépenses	5 000,00	
45441016 LGV Sud Europe Atlantique - Dépenses	33 203,28	
45442016 LGV Sud Europe Atlantique - Recettes		33 203,28
<b>Total section d'investissement (réels)</b>	<b>305 180 605,25</b>	<b>261 280 012,94</b>
<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>15 508 472,00</i>	<i>43 499 702,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>400 000,00</i>	<i>400 000,00</i>
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>15 909 362,31</i>
<b>Total section d'investissement (réels+ordres)</b>	<b>321 089 077,25</b>	<b>321 089 077,25</b>
<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET PRIMITIF</b>	<b>863 826 689,12</b>	<b>863 826 689,12</b>
<b>SOLDE GLOBAL</b>		<b>0,00</b>

(1) dont 183 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

[Retour sommaire](#)

**BALANCE GENERALE DU BUDGET 2016**  
par chapitre budgétaire (annexe 1c)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
<b>002 Excédent reporté</b>		<b>16 960 000,00</b>
011 Charges à caractère général	50 405 610,22	
012 Charges de personnel et frais assimilés	100 575 864,00	
013 Atténuations de charges		2 282 109,00
014 Atténuations de produits	9 088 691,00	
015 Revenu minimum d'insertion	183 000,00	27 000,00
016 Allocations personnalisées d'autonomie	48 632 700,00	17 911 049,00
017 Revenu de Solidarité Active	74 724 350,00	582 500,00
022 Dépenses imprévues	8 300 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	185 197 659,04	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	178 333,00	
66 Charges financières	5 098 834,00	
67 Charges exceptionnelles	216 639,00	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	116 000,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		5 203 346,00
73 Impôts et taxes		166 674 886,00
731 Impôts locaux		185 920 409,00
74 Dotations, subventions et participations		121 110 640,87
75 Autres produits de gestion courante		9 658 300,00
76 Produits financiers		366 100,00
77 Produits exceptionnels		238 500,00
78 Reprise sur provisions		294 000,00
<b>Total section de fonctionnement (réels)</b>	<b>482 717 680,26</b>	<b>527 228 839,87</b>
<i>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>43 499 702,00</i>	<i>15 508 472,00</i>
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>15 909 362,31</i>	
<b>Total section de fonctionnement (réels+ordres)</b>	<b>542 126 744,57</b>	<b>542 737 311,87</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>610 867,30</b>	<b>300,00</b>
<b>Total section de fonctionnement BP 2016</b>	<b>542 737 611,87</b>	<b>542 737 611,87</b>
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
<b>001 Solde d'exécution d'investissement reporté</b>	<b>17 391 236,18</b>	
<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>17 391 236,18</b>
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active		
020 Dépenses imprévues		
024 Produit des cessions d'immobilisations		390 000,00
10 Dotations, fonds et réserves		7 000 000,00
13 Subventions d'investissement	127 000,00	5 655 440,93
16 Emprunts et dettes assimilées (1)	214 008 000,00	227 821 290,61
20 Immobilisations incorporelles	1 987 200,00	
204 Subventions d'équipement versées	26 144 382,48	150 000,00
21 Immobilisations corporelles	6 552 321,01	
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	36 717 396,11	671 680,00
26 Participations et créances rattachées à des participations		
27 Autres immobilisations financières	445 000,00	397 295,75
45411053 Plan départemental déplacements doux - Dépenses	5 000,00	
45441016 LGV Sud Europe Atlantique - Dépenses	33 203,28	
45442016 LGV Sud Europe Atlantique - Recettes		33 203,28
<b>Total section d'investissement (réels)</b>	<b>303 410 739,06</b>	<b>259 510 146,75</b>
<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>15 508 472,00</i>	<i>43 499 702,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>400 000,00</i>	<i>400 000,00</i>
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>15 909 362,31</i>
<b>Total section d'investissement (réels+ordres)</b>	<b>319 319 211,06</b>	<b>319 319 211,06</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>1 769 866,19</b>	<b>1 769 866,19</b>
<b>Total section d'investissement BP 2016</b>	<b>321 089 077,25</b>	<b>321 089 077,25</b>
<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET PRIMITIF</b>	<b>863 826 689,12</b>	<b>863 826 689,12</b>

(1) dont 183 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

[Retour sommaire](#)

## Annexe 2a - Budget 2016 - Dépenses par politique avec les reports et en réel

En Euros Politiques	Fonctionnement	Reports 2015/2016	Investissement	Reports 2015/2016	Totales dépenses fonctionnement et investissement 2016
	BP 2016		BP 2016		
<b>DGA SOLIDARITES</b>	<b>268 045 882</b>	<b>90 575</b>	<b>5 389 684</b>	<b>0</b>	<b>273 526 141</b>
Enfance et famille ( y compris IDEF)	57 913 465		0		57 913 465
Petite enfance	2 587 950		377 976		2 965 926
Personnes handicapées	72 820 355		0		72 820 355
Personnes âgées	57 424 435		997 916		58 422 351
Personnes en difficulté	74 123 290	90 575	0		74 213 865
Habitat	617 394		3 508 792		4 126 186
Logement	1 745 243		410 000		2 155 243
Action sociale	602 800		95 000		697 800
Politique de la ville	210 950		0		210 950
<b>DGA TERRITOIRES</b>	<b>56 552 537</b>	<b>520 293</b>	<b>58 154 211</b>	<b>1 764 454</b>	<b>116 991 494</b>
Infrastructures routières	5 440 000		20 902 841	116 364	26 459 205
Transports	24 657 825		370 000		25 027 825
Aménagement du territoire	3 379 496		15 915 503	250 000	19 544 999
Protection de l'environnement	1 159 270	519 574	2 235 624	1 273 160	5 187 627
Schéma départemental des déplacements doux	170 000		595 000	1 368	766 368
Éducation	11 260 927		12 480 000	66 880	23 807 807
Action culturelle	2 210 534,00		1 171 018,56		3 381 553
Lecture publique	300 200,00		37 042		337 242
Monuments et patrimoine culturel	1 790 467,00	570,72	1 757 705	10 016	3 558 759
Archives, archéologie et inventaire	297 000,00		105 000		402 000
Sports et vie associative	2 273 000	148	709 158	46 666	3 028 972
Tourisme	1 400 819		1 875 319		3 276 138
Laboratoire de Touraine (subvention équilibré)	2 213 000				2 213 000
<b>POLE RESSOURCES</b>	<b>158 119 261</b>	<b>0</b>	<b>56 866 844</b>	<b>5 413</b>	<b>214 991 518</b>
Gestion des ressources humaines	93 519 893		90 000		93 609 893
Stratégie de communication de l'institution	1 052 300				1 052 300
Moyens logistiques et activités transversales	7 266 289		1 207 000		8 473 289
Stratégie des systèmes d'information	1 510 722		1 750 000	5 413	3 266 135
Gestion financière	22 340 691		48 391 236		70 731 927
Gestion patrimoniale	3 339 846		5 428 608		8 768 454
SECURITE (S.D.I.S.)	29 089 520		0		29 089 520
					0
<b>Total hors mouvements neutres de dette</b>	<b>482 717 680</b>	<b>610 867</b>	<b>120 410 739</b>	<b>1 769 866</b>	<b>605 509 153</b>
Mouvements neutres de dette			183 000 000		183 000 000
<b>Total</b>	<b>482 717 680</b>	<b>610 867</b>	<b>303 410 739</b>		<b>788 509 153</b>
Opérations d'ordre	59 409 064		15 908 472		75 317 536
<b>Total réel + ordre</b>	<b>542 126 745</b>		<b>319 319 211</b>		<b>863 826 689</b>
Retraitement des travaux en régie	-1 550 000		1 550 000		0
<b>Total avec retraitement des travaux en régie</b>	<b>540 576 745</b>		<b>320 869 211</b>		<b>863 826 689</b>

## Annexe 2b - Budget 2016 - Recettes par politique

<i>En Euros</i>	Fonctionnement	Reports 2015/2016	Investissement	Reports 2015/2016	Totales recettes fonctionnement et investissement 2016
Politiques	BP 2016		BP 2016		
<b>DGA SOLIDARITES</b>	<b>38 969 393</b>	<b>0</b>	<b>980 625</b>	<b>0</b>	<b>39 950 018</b>
Enfance et famille (y compris IDEF)	1 322 000		0		1 322 000
Petite enfance	199 500		0		199 500
Personnes handicapées	11 269 144		0		11 269 144
Personnes âgées	19 926 049		0		19 926 049
Personnes en difficulté	4 714 500		0		4 714 500
Habitat	219 200		615 625		834 825
Logement	982 000		360 000		1 342 000
Action sociale	337 000		5 000		342 000
Politique de la ville	0		0		0
<b>DGA TERRITOIRES</b>	<b>11 314 906</b>	<b>300</b>	<b>4 799 995</b>	<b>762 203</b>	<b>16 877 404</b>
Infrastructures routières	724 000		819 100	570 000	2 113 100
Transports	3 526 044		0		3 526 044
Aménagement du territoire	617 000		363 668		980 668
Protection de l'environnement	2 036 082	300	158 284	19 703	2 214 369
Schéma départemental des déplacements doux	0		599 180	172 500	771 680
Éducation	1 525 000		2 596 763		4 121 763
Action culturelle	24 000		10 000		34 000
Lecture publique	44 180		0		44 180
Monument et patrimoine culturel	2 268 600		253 000		2 521 600
Archives, archéologie et inventaire	380 000		0		380 000
Sports et vie associative	50 000		0		50 000
Tourisme	120 000		0		120 000
<b>POLE RESSOURCES</b>	<b>491 842 146</b>	<b>610 867</b>	<b>70 729 527</b>	<b>1 007 663</b>	<b>564 190 203</b>
Gestion des ressources humaines	2 834 309		30 000		2 864 309
Stratégie de communication de l'institution	9 000		0		0
Moyens logistiques et activités transversales	641 000		3 000		644 000
Stratégie des systèmes d'information			0		
Gestion financière	488 172 837	610 867	70 304 527	1 007 663	559 485 026
Gestion patrimoniale	185 000		392 000		577 000
SECURITE (S.D.I.S.)	0		0		0
<b>Total hors mouvements neutres de dette</b>	<b>526 617 973</b>	<b>611 167</b>	<b>76 510 147</b>	<b>1 769 866</b>	<b>621 017 625</b>
<i>Mouvements neutres de dette</i>			183 000 000		183 000 000
<b>Total</b>	<b>526 617 973</b>		<b>259 510 147</b>		<b>788 509 153</b>
<i>Opérations d'ordre</i>	15 508 472		59 809 064		75 317 536
<b>Total réel + ordre</b>	<b>542 126 445</b>		<b>319 319 211</b>		<b>863 826 689</b>



**GESTION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3 )**

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2015		VOTE B.P 2016			Nouvelle situation au B.P 2016	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
<b>POLITIQUE PERSONNES EN DIFFICULTE</b>									
Programme départemental d'insertion	GE030002	2015 - 2016	5 140 155,00	3 532 055,00	-3 532 055,00		0,00	1 608 100,00	0,00
	GE030003	2015 - 2016	3 988 128,00	2 837 752,00	-2 837 752,00		0,00	1 150 376,00	0,00
Référence socioprofessionnelle	GE030004	2015 - 2016	8 625 326,00	5 743 642,00	-5 743 642,00		0,00	2 881 684,00	0,00
Fonds social européen inclusion	GE030006	2016 - 2018	3 765 000,00	3 765 000,00			1 205 000,00	3 765 000,00	2 560 000,00
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			<i>21 518 609,00</i>	<i>15 878 449,00</i>	<i>-12 113 449,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 205 000,00</i>	<i>9 405 160,00</i>	<i>2 560 000,00</i>
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>									
Programme départemental d'insertion politique de la ville	GE040001	2015 - 2017	240 000,00	160 000,00	-160 000,00			80 000,00	0,00
<i>S/TOTAL programme Politique de la ville - insertion</i>			<i>240 000,00</i>	<i>160 000,00</i>	<i>-160 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>80 000,00</i>	<i>0,00</i>
<b>POLITIQUE HABITAT</b>									
PIG habiter mieux (solde)	HCB1312E GE0330002	2013 - 2017	874 377,00	378 210,00	-68 990,00		246 200,00	805 387,00	63 020,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			<i>874 377,00</i>	<i>378 210,00</i>	<i>-68 990,00</i>		<i>246 200,00</i>	<i>805 387,00</i>	<i>63 020,00</i>
MOUS PDALPD (solde)	HCB1313E GE0340001 GE0340002	2013 - 2017	597 590,00 <i>573 590,00</i> <i>24 000,00</i>	65 730,00 <i>57 730,00</i> <i>8 000,00</i>			65 330,00 <i>57 330,00</i> <i>8 000,00</i>	597 590,00 <i>573 590,00</i> <i>24 000,00</i>	400,00 <i>400,00</i> <i>0,00</i>
Actions dans le cadre du PDALPD 2016 - 2018	GE0340001	2016 - 2018			1 018 305,00	4 ans	271 548,00	1 018 305,00	746 757,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			<i>597 590,00</i>	<i>65 730,00</i>	<i>1 018 305,00</i>		<i>336 878,00</i>	<i>1 615 895,00</i>	<i>747 157,00</i>
<b>POLITIQUE PETITE ENFANCE</b>									
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet social (solde)	LAE1315E GE0230005		301 500,00	172 962,21	-122 962,21		25 000,00	178 537,79	25 000,00
<i>S/TOTAL programme Planification familiale</i>			<i>301 500</i>	<i>172 962</i>	<i>-122 962</i>		<i>25 000</i>	<i>178 538</i>	<i>25 000</i>
<b>POLITIQUE DU LOGEMENT</b>									
Accompagnement social au logement	GE0350004		1 330 000,00	965 500,00			395 243,00	1 330 000,00	570 257,00
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			<i>1 330 000,00</i>	<i>965 500,00</i>	<i>0,00</i>		<i>395 243,00</i>	<i>1 330 000,00</i>	<i>570 257,00</i>
<b>TOTAL SOLIDARITE</b>			<b>24 862 076,00</b>	<b>17 620 851,21</b>	<b>-11 447 096,21</b>		<b>2 208 321,00</b>	<b>13 414 979,79</b>	<b>3 965 434,00</b>



**GESTION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3 )**

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2015		VOTE B.P 2016			Nouvelle situation au B.P 2016	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
<b>POLITIQUE TRANSPORTS</b>									
Transports spécifiques	CCB1416E GE003O001	2014 - 2017	480 000,00	199 486,96			170 000,00	480 000,00	29 486,96
Transports publics de voyageurs - Touraine Fil Vert	CCB1414E GE003O001 GE003O002	2014 - 2017	24 760 000,00 <i>24 022 856,00</i> <i>737 144,00</i>	10 000 325,01 <i>9 720 740,28</i> <i>279 584,73</i>	-2 200 000,00 <i>-2 200 000,00</i>		7 502 980,00 <i>7 334 500,00</i> <i>168 480,00</i>	22 560 000,00 <i>21 822 856,00</i> <i>737 144,00</i>	297 345,01 <i>186 240,28</i> <i>111 104,73</i>
<i>S/TOTAL programme Transports publics de voyageurs</i>			<i>25 240 000,00</i>	<i>10 199 811,97</i>	<i>-2 200 000,00</i>		<i>7 672 980,00</i>	<i>23 040 000,00</i>	<i>326 831,97</i>
Transports spécifiques scolaires handicapés	CCB1416E GE004O003	2014 - 2017	5 450 000,00	889 136,15	1 530 863,85		2 420 000,00	6 980 863,85	0,00
<i>S/TOTAL programme Scolaire</i>			<i>5 450 000,00</i>	<i>889 136,15</i>	<i>1 530 863,85</i>		<i>2 420 000,00</i>	<i>6 980 863,85</i>	<i>0,00</i>
<b>POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>									
Partenariats Espaces Naturels Sensibles (solde)	DBA 1310E GE010O003	2013 - 2017	407 660,00	160 429,23			81 214,62	407 660,00	79 214,61
Plan de Lutte contre les termites (solde)	DBA 1102E GE010O002	2011 - 2017	27 670,00	19 244,74			5 544,74	27 670,00	13 700,00
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010O003	2016 - 2018			246 960,00	3 ans	82 320,00	246 960,00	164 640,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			<i>435 330,00</i>	<i>179 673,97</i>	<i>246 960,00</i>		<i>169 079,36</i>	<i>682 290,00</i>	<i>257 554,61</i>
<b>POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>									
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet économie (solde)	LAE1315E GE005O002		525 000,00	250 000,00			140 000,00	525 000,00	110 000,00
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			<i>525 000,00</i>	<i>250 000,00</i>	<i>0,00</i>		<i>140 000,00</i>	<i>525 000,00</i>	<i>110 000,00</i>

**GESTION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3 )**

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation à l'issue de l'exercice 2015		VOTE B.P 2016			Nouvelle situation au B.P 2016	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
<b>POLITIQUE EDUCATION</b>									
Atout collégiens 37 - 2014	FEA1419E GE043O004	2014 - 2016	144 000,00	30 349,81			30 349,81	144 000,00	0,00
<i>S/TOTAL programme Aide au collège privé</i>			<i>144 000,00</i>	<i>30 349,81</i>	<i>0,00</i>		<i>30 349,81</i>	<i>144 000,00</i>	<i>0,00</i>
<b>POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE</b>									
Soutien à l'emploi associatif - 2014	EDA1418E GE058O001		450 000,00	150 080,00			138 920,00	450 000,00	11 160,00
<i>S/TOTAL programme Vie associative et socio-éducative</i>			<i>450 000,00</i>	<i>150 080,00</i>	<i>0,00</i>		<i>138 920,00</i>	<i>450 000,00</i>	<i>11 160,00</i>
<b>POLITIQUE ACTION CULTURELLE</b>									
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet culture (solde)	LAE1315E GE046O002		141 375,00	54 375,00			43 500,00	141 375,00	10 875,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			<i>141 375,00</i>	<i>54 375,00</i>			<i>43 500,00</i>	<i>141 375,00</i>	<i>10 875,00</i>
<b>TOTAL TERRITOIRES</b>			<b>32 385 705,00</b>	<b>11 753 426,90</b>	<b>-422 176,15</b>		<b>10 614 829,17</b>	<b>31 963 528,85</b>	<b>716 421,58</b>
<b>POLITIQUE STRATEGIE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION</b>									
Contrat TV TOURS 2016 - 2017	GE074O005				300 000,00	2 ans	150 000,00	300 000,00	150 000,00
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>300 000,00</i>		<i>150 000,00</i>	<i>300 000,00</i>	<i>150 000,00</i>
<b>POLITIQUE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>									
Contrat objectif 2013 - 2017 université - volet social formation (solde)	LAE1315E GE065O002		13 500,00	8 709,26			3 750,00	13 500,00	4 959,26
<i>S/TOTAL programme Développement des compétences</i>			<i>13 500,00</i>	<i>8 709,26</i>			<i>3 750,00</i>	<i>13 500,00</i>	<i>4 959,26</i>
<b>POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>									
Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2018 - Maintien en condition opérationnelle	GE076O004	2015 - 2018	4 000 000,00	3 087 670,00	1 990 300,00		1 510 722,00	5 990 300,00	3 567 248,00
Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2018 - Télécommunications	GE096O001	2015 - 2018	2 650 000,00	1 990 300,00	-1 990 300,00		0,00	659 700,00	0,00
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>6 650 000,00</i>	<i>5 077 970,00</i>	<i>0,00</i>		<i>1 510 722,00</i>	<i>6 650 000,00</i>	<i>3 567 248,00</i>
<b>TOTAL RESSOURCES</b>			<b>6 663 500,00</b>	<b>5 086 679,26</b>	<b>300 000,00</b>		<b>1 664 472,00</b>	<b>6 963 500,00</b>	<b>3 722 207,26</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>63 911 281,00</b>	<b>34 460 957,37</b>	<b>-11 569 272,36</b>		<b>14 487 622,17</b>	<b>52 342 008,64</b>	<b>8 404 062,84</b>

dont report 2000 €

**ECHEANCIER DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3 )**

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2021	TOTAL 2017 - 2021
<b>POLITIQUE PERSONNES EN DIFFICULTE</b>										
Programme départemental d'insertion	GE030002	2016 - 2017	1 608 100,00	3 532 055,00	0,00					0,00
	GE030003		1 150 376,00	2 837 752,00	0,00					0,00
Référence socioprofessionnelle	GE030004	2015 - 2017	2 881 684,00	5 743 642,00	0,00					0,00
Fonds social européen inclusion	GE030006	2016 - 2018	3 765 000,00	3 765 000,00	1 205 000,00	1 280 000,00	1 280 000,00			2 560 000,00
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			<b>9 405 160,00</b>	<b>15 878 449,00</b>	<b>1 205 000,00</b>	<b>1 280 000,00</b>	<b>1 280 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 560 000,00</b>
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>										
Programme départemental d'insertion politique de la ville	GE040001	2015 - 2017	80 000,00	160 000,00	0,00					0,00
<i>S/TOTAL programme Politique de la ville - insertion</i>			<b>80 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>POLITIQUE HABITAT</b>										
PIG habiter mieux (solde)	HCB1312E GE0330002	2013 - 2017	805 387,00	378 210,00	246 200,00	63 020,00				63 020,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			<b>805 387,00</b>	<b>378 210,00</b>	<b>246 200,00</b>	<b>63 020,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 020,00</b>
MOUS PDALPD (solde)	HCB1313E	2013 - 2017	597 590,00	65 730,00	65 330,00	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
	GE0340001 GE0340002		573 590,00 24 000,00	57 730,00 8 000,00	57 330,00 8 000,00	400,00				400,00 0,00
Actions dans le cadre du PDALPD 2016 - 2018	GE0340001	2016 - 2019	1 018 305,00		271 548,00	339 435,00	339 435,00	67 887,00		746 757,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			<b>1 615 895,00</b>	<b>65 730,00</b>	<b>336 878,00</b>	<b>339 835,00</b>	<b>339 435,00</b>	<b>67 887,00</b>	<b>0,00</b>	<b>747 157,00</b>
<b>POLITIQUE PETITE ENFANCE</b>										
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet social (solde)	LAE1315E GE0230005	2013 - 2017	178 537,79	172 962,21	25 000,00	25 000,00				25 000,00
<i>S/TOTAL programme Planification familiale</i>			<b>178 537,79</b>	<b>172 962,21</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>
<b>POLITIQUE DU LOGEMENT</b>										
Accompagnement social au logement	GE0350004	2015 - 2018	1 330 000,00	965 500,00	395 243,00	391 000,00	179 257,00			570 257,00
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			<b>1 330 000</b>	<b>965 500</b>	<b>395 243</b>	<b>391 000</b>	<b>179 257</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>570 257</b>
<b>TOTAL SOLIDARITE</b>			<b>13 414 979,79</b>	<b>17 620 851,21</b>	<b>2 208 321,00</b>	<b>2 098 855,00</b>	<b>1 798 692,00</b>	<b>67 887,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 965 434,00</b>

**ECHEANCIER DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3 )**

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A. E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT						
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2021	TOTAL 2017 - 2021	
<b>POLITIQUE TRANSPORTS</b>											
Transports spécifiques	CCB1416E GE003O001	2014 - 2017	480 000,00	199 486,96	170 000,00	29 486,96					29 486,96
Transports publics de voyageurs - Touraine Fil Vert	CCB1414E GE003O001 GE003O002	2014 - 2017	22 560 000,00 <i>21 822 856,00</i> <i>737 144,00</i>	10 000 325,01 <i>9 720 740,28</i> <i>279 584,73</i>	7 502 980,00 <i>7 334 500,00</i> <i>168 480,00</i>	297 345,01 <i>186 240,28</i> <i>111 104,73</i>					297 345,01 <i>186 240,28</i> <i>111 104,73</i>
<i>S/TOTAL programme Transports publics de voyageurs</i>			<i>23 040 000,00</i>	<i>10 199 811,97</i>	<i>7 672 980,00</i>	<i>326 831,97</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>326 831,97</i>
Transports spécifiques scolaires handicapés	CCB1416E GE004O003	2014 - 2016	6 980 863,85	889 136,15	2 420 000,00	0,00					0,00
<i>S/TOTAL programme Scolaire</i>			<i>6 980 863,85</i>	<i>889 136,15</i>	<i>2 420 000,00</i>	<i>0,00</i>					<i>0,00</i>
<b>POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>											
Partenariats Espaces Naturels Sensibles E.N.S. (solde)	DBA1310E GE010O003	2013 - 2017	407 660,00	160 429,23	81 214,62	79 214,61					79 214,61
Plan de Lutte contre les termites (solde)	DBA1102E GE010O002	2011 - 2017	27 670,00	19 244,74	5 544,74	13 700,00					13 700,00
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010O003	2016 - 2018	246 960,00		82 320,00	82 320,00	82 320,00				164 640,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			<i>682 290,00</i>	<i>179 673,97</i>	<i>169 079,36</i>	<i>175 234,61</i>	<i>82 320,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>257 554,61</i>
<b>POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>											
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet économie (solde)	LAE1315E GE005O002	2013 - 2017	525 000,00	250 000,00	140 000,00	110 000,00					110 000,00
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			<i>525 000,00</i>	<i>250 000,00</i>	<i>140 000,00</i>	<i>110 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>110 000,00</i>

**ECHEANCIER DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3 )**

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A. E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2021	TOTAL 2017 - 2021
<b>POLITIQUE EDUCATION</b>										
Atout collégiens 37 - 2014	FEA1419E GE043O004	2014 - 2016	144 000,00	30 349,81	30 349,81					0,00
<i>S/TOTAL programme Aide au collège privé</i>			<i>144 000,00</i>	<i>30 349,81</i>	<i>30 349,81</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE</b>										
Soutien à l'emploi associatif - 2014	EDA1418E GE058O001	2014 - 2017	450 000,00	150 080,00	138 920,00	11 160,00				11 160,00
<i>S/TOTAL programme Vie associative et socio-éducative</i>			<i>450 000,00</i>	<i>150 080,00</i>	<i>138 920,00</i>	<i>11 160,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>11 160,00</i>
<b>POLITIQUE ACTION CULTURELLE</b>										
Contrat objectif 2013 - 2017 - Université - volet culture (solde)	LAE1315E GE046O002	2013 - 2017	141 375,00	54 375,00	43 500,00	10 875,00				10 875,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			<i>141 375,00</i>	<i>54 375,00</i>	<i>43 500,00</i>	<i>10 875,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>10 875,00</i>
<b>TOTAL TERRITOIRES</b>			<b>31 963 528,85</b>	<b>11 753 426,90</b>	<b>10 614 829,17</b>	<b>634 101,58</b>	<b>82 320,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>716 421,58</b>
<b>POLITIQUE strategie de communication de l'INSTITUTION</b>										
Contrat TV TOURS 2016 - 2017	GE074O005	2016 - 2017	300 000,00		150 000,00	150 000,00				150 000,00
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			<i>300 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>150 000,00</i>
<b>POLITIQUE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>										
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet social formation (solde)	LAE1315E GE065O002	2013 - 2017	13 500,00	8 709,26	3 750,00	4 959,26				4 959,26
<i>S/TOTAL programme Développement des compétences</i>			<i>13 500,00</i>	<i>8 709,26</i>	<i>3 750,00</i>	<i>4 959,26</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>4 959,26</i>
<b>POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>										
Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2018 - Maintien en condition opérationnelle	GE076O004	2015-2018	5 990 300,00	3 087 670,00	1 510 722,00	1 665 600,00	1 901 648,00			3 567 248,00
Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2018 - Télécommunications	GE096O001	2015-2018	659 700,00	1 990 300,00	0,00					0,00
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>6 650 000,00</i>	<i>5 077 970,00</i>	<i>1 510 722,00</i>	<i>1 665 600,00</i>	<i>1 901 648,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>3 567 248,00</i>
<b>TOTAL RESSOURCES</b>			<b>6 963 500,00</b>	<b>5 086 679,26</b>	<b>1 664 472,00</b>	<b>1 820 559,26</b>	<b>1 901 648,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 722 207,26</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>52 342 008,64</b>	<b>34 460 957,37</b>	<b>14 487 622,17</b>	<b>4 553 515,84</b>	<b>3 782 660,00</b>	<b>67 887,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 404 062,84</b>

**GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (annexe 3)**

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		VOTE B.P 2016			Nouvelle situation après le BP 2016	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
<b>INTERVENTIONS</b>									
<b>POLITIQUE PERSONNES AGEES</b>									
Restructuration EHPAD de Richelieu	GBAX636 GE0280001	2014 - 2019	1 743 750,00	1 743 750,00			0,00	1 743 750,00	1 743 750,00
Restructuration EHPAD d'Abilly	GBAX637 GE0280001	2014 - 2018	1 012 500,00	681 250,00			200 000,00	1 012 500,00	481 250,00
Restructuration EHPAD de Montlouis convention Région/Départ 2015-2020	GE0280001	2015 - 2018	2 437 500,00	2 337 500,00			300 000,00	2 437 500,00	2 037 500,00
Restructuration EHPAD de Langeais convention Région/Départ 2015-2020	GE0280001	2015 - 2018	1 593 750,00	1 493 750,00			497 916,00	1 593 750,00	995 834,00
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			<b>6 787 500,00</b>	<b>6 256 250,00</b>	<b>0,00</b>		<b>997 916,00</b>	<b>6 787 500,00</b>	<b>5 258 334,00</b>
<b>POLITIQUE HABITAT</b>									
Propriétaires occupants et bailleurs 2012 (solde)	HBA12581 GE0330001	2012 - 2016	28 497,00	11 500,00			11 500,00	28 497,00	0,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2013 (solde)	HBA13606 GE0330001	2013 - 2016	554 277,00	35 000,00			35 000,00	554 277,00	0,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2014	HBA14625 GE0330001	2014 - 2017	702 516,00	145 322,00			100 000,00	702 516,00	45 322,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2015	GE0330001	2015 - 2018	850 000,00	595 000,00			510 000,00	850 000,00	85 000,00
<b>AP nouvelle: Propriétaires occupants et bailleurs 2016</b>	GE0330001	<b>2016 - 2019</b>			<b>671 000,00</b>	<b>4 ans</b>	<b>201 300,00</b>	<b>671 000,00</b>	<b>469 700,00</b>
Ingénierie (solde)	HAAX612 GE0330002	2012 - 2018	263 220,00	105 223,40	19 785,00		38 000,00	283 005,00	87 008,40
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE0330003	2013 - 2018	125 000,00	125 000,00			50 000,00	125 000,00	75 000,00
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE0330003	2014 - 2019	98 000,00	98 000,00			0,00	98 000,00	98 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			<b>2 621 510,00</b>	<b>1 115 045,40</b>	<b>690 785,00</b>		<b>945 800,00</b>	<b>3 312 295,00</b>	<b>860 030,40</b>
Ingénierie (solde)	HAAX612 GE0340003		29 977,00	24 381,00	-19 785,00		4 596,00	10 192,00	0,00
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			<b>29 977,00</b>	<b>24 381,00</b>	<b>-19 785,00</b>		<b>4 596,00</b>	<b>10 192,00</b>	<b>0,00</b>
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE0320004	2008 - 2017	120 022,55	63 913,00			15 237,00	120 022,55	48 676,00
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE0320004	2009 - 2017	468 699,77	105 556,00			60 000,00	468 699,77	45 556,00
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE0320004	2010 - 2017	186 439,36	13 150,00			4 948,00	186 439,36	8 202,00
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE0320004	2011 - 2018	485 852,00	176 600,00			60 000,00	485 852,00	116 600,00
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE0320004	2012 - 2018	533 425,00	150 100,00			64 000,00	533 425,00	86 100,00



**GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (annexe 3)**

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		VOTE B.P 2016			Nouvelle situation après le BP 2016	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE0320004	2013 - 2019	709 500,00	320 500,00			127 400,00	709 500,00	193 100,00
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE0320004	2014 - 2019	363 900,00	331 560,00			90 840,00	363 900,00	240 720,00
Aide à la Pierre 2015	GE0320004	2015- 2019	588 000,00	588 000,00			43 200,00	588 000,00	544 800,00
<b>AP nouvelle : Aide à la Pierre 2016</b>	GE0320004	<b>2016 - 2020</b>			<b>360 000,00</b>	<b>5 ans</b>	<b>0,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>360 000,00</b>
Aides complémentaires logement 2009 (solde)	HDA09456 GE0320001	2009 - 2016	139 801,00	70 201,00			70 201,00	139 801,00	0,00
Aides complémentaires logement 2010 (solde)	HDA10500 GE0320001	2010-2016	253 700,00	4 500,00			4 500,00	253 700,00	0,00
Aides complémentaires logement 2011 (solde)	HDA11525 GE0320001	2011 - 2017	848 450,00	182 000,00			89 600,00	848 450,00	92 400,00
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE0320001	2012 - 2018	1 067 250,00	434 750,00			225 500,00	1 067 250,00	209 250,00
Aides complémentaires logement 2013 (solde)	HDA13607 GE0320001	2013 - 2018	1 227 492,00	540 750,00			284 250,00	1 227 492,00	256 500,00
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE0320001	2014 - 2019	2 122 904,00	1 633 599,20			287 600,00	2 122 904,00	1 345 999,20
Aides complémentaires logement 2015	GE0320001	2015 - 2019	1 947 500,00	1 615 000,00			203 500,00	1 947 500,00	1 411 500,00
<b>AP nouvelle : Aides complémentaires logement 2016</b>	GE0320001	<b>2016 - 2020</b>			<b>1 000 000,00</b>	<b>4 ans</b>	<b>200 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
<b>Convention Région/Département 2008 - 2013 (solde) Logement</b>	LAB07432 GE0320001	2008 - 2017	954 850,00	348 100,00			250 000,00	954 850,00	98 100,00
Habitat groupé 2013 (solde)	HDA13605 GE0320003	2013 - 2017	343 300,00	214 200,00			115 200,00	343 300,00	99 000,00
Réhabilitation thermique (solde)	HDAXX616 GE0320002	2013 - 2018	766 500,00	537 300,00			168 900,00	766 500,00	368 400,00
<b>AP nouvelle : Réhabilitation thermique 2016</b>	GE0320002	<b>2016 - 2021</b>			<b>1 560 000,00</b>	<b>6 ans</b>	<b>104 000,00</b>	<b>1 560 000,00</b>	<b>1 456 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Adaptation logements Convention Région/Département</b>	GE0320001	<b>2016 - 2020</b>			<b>500 000,00</b>	<b>5 ans</b>	<b>20 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>480 000,00</b>
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social</i>			<i>13 127 585,68</i>	<i>7 329 779,20</i>	<i>3 420 000,00</i>		<i>2 488 876,00</i>	<i>16 547 585,68</i>	<i>8 260 903,20</i>
<b>POLITIQUE ACTION SOCIALE</b>									
Soutien aux équipements sociaux et médico-sociaux 2012 (solde)	GCAXX585 GE0380002	2012 - 2016	248 710,00	10 000,00	80 000,00		90 000,00	328 710,00	0,00
<i>S/TOTAL Programme Actions territorialisées</i>			<i>248 710,00</i>	<i>10 000,00</i>	<i>80 000,00</i>		<i>90 000,00</i>	<i>328 710,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL SOLIDARITE</b>			<b>22 815 282,68</b>	<b>14 735 455,60</b>	<b>4 171 000,00</b>		<b>4 527 188,00</b>	<b>26 986 282,68</b>	<b>14 379 267,60</b>

## GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (annexe 3)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		VOTE B.P 2016			Nouvelle situation après le BP 2016	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
<b>POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES</b>									
B.P Nord-Ouest de l'agglomération tourangelles (solde)	CAAXX019 GE0020003	2000 - 2017	1 440 445,00	752 119,34			502 000,34	1 440 445,00	250 119,00
Programme d'études des projets de voirie (solde)	CAA10509 GE0020001	2010-2017	497 366,00	332 663,83			16 000,00	497 366,00	316 663,83
Pont à Meltray (solde)	CAEXX550 GE0020002	2011 - 2017	930 650,00	930 650,00			5 000,00	930 650,00	925 650,00
Pont de Chinon (solde)	CAEXX507 GE0020002	2010 - 2016	993 768,00	585 302,00	200 000,00		785 302,00	1 193 768,00	0,00
Pont de Langennerie	CAEXX557 GE0020002	2014 - 2017	2 400 000,00	1 482 136,00			602 136,00	2 400 000,00	880 000,00
Déviations Château la Vallière (solde)	CAA07387 GE0020001	2007 - 2016	691 180,00	103 008,43	50 000,00		153 008,43	741 180,00	0,00
Déviations de Ligueil - Phase 1 (solde)	CAA08490 GE0020001	2008 - 2016	32 000,00	4 708,82			4 708,82	32 000,00	0,00
Déviations de Ligueil - Phase 2 (solde)	CAA11565 GE0020001	2011 - 2016	1 974 053,00	189 430,08			189 430,08	1 974 053,00	0,00
Déviations de Ciran	CAAXX599 GE0020001	2014 - 2018	5 400 000,00	5 217 899,36			2 260 000,00	5 400 000,00	2 957 899,36
Suppression passage à niveau Neuillé Pont Pierre (solde)	CAAXX551 GE0020001	2011 - 2017	4 000 794,00	278 935,83			53 000,00	4 000 794,00	225 935,83
RD943 2x2 voies sur arrivée RD37	GE0020001	2015 - 2017	1 220 000,00	1 215 000,00	580 000,00		540 000,00	1 800 000,00	1 255 000,00
Déviations de Neuillé Pont Pierre	GE0020001	2015 - 2021	10 250 000,00	10 189 650,00			162 000,00	10 250 000,00	10 027 650,00
Déviations de Richelieu	GE0020001	2015 - 2022	4 690 000,00	4 614 000,00			200 000,00	4 690 000,00	4 414 000,00
<b>AP nouvelle : Réparation du pont de Port Boulet</b>	GE0020002	<b>2016 - 2017</b>			<b>1 400 000,00</b>	<b>2 ans</b>	<b>850 000,00</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>550 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Réhabilitation du pont de Civray de Touraine</b>	GE0020002	<b>2016 - 2018</b>			<b>2 400 000,00</b>	<b>3 ans</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 400 000,00</b>	<b>2 390 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Réparations des superstructures du pont sur le cher</b>	GE0020002	<b>2016 - 2017</b>			<b>1 000 000,00</b>	<b>2 ans</b>	<b>5 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>995 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Réparation du pont de Chisseaux</b>	GE0020002	<b>2016 - 2019</b>			<b>1 300 000,00</b>	<b>4 ans</b>	<b>10 000,00</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>1 290 000,00</b>
<b>AP nouvelle : RD 943 Crènaux de dépassement entre Cormery et Loches</b>	GE0020001	<b>2016 - 2025</b>			<b>17 000 000,00</b>	<b>10 ans</b>	<b>45 000,00</b>	<b>17 000 000,00</b>	<b>16 955 000,00</b>
<b>S/TOTAL Programme Grands travaux routiers</b>			<b>34 520 256,00</b>	<b>25 895 503,69</b>	<b>23 930 000,00</b>		<b>6 392 585,67</b>	<b>58 450 256,00</b>	<b>43 432 918,02</b>
Programme de confortement de chaussées 2014	CAF14632 GE0010005	2014 - 2016	10 000 000,00	234 389,38			34 390,38	10 000 000,00	199 999,00
Programme de petites opérations aménagement routier 2014	CAF14633 GE0010001 GE0010004	2014 - 2016	1 000 000,00 57 814,00 942 186,00	67 903,61 16 334,47 51 569,14	-6 250,60 -6 250,60		61 653,01 10 083,87 51 569,14	993 749,40 51 563,40 942 186,00	0,00 0,00 0,00
Programme ouvrage d'art 2015	GE0010003	2015 - 2017	1 800 000,00	1 185 000,00			600 000,00	1 800 000,00	585 000,00
Programme confortement de chaussées 2015	GE0010005	2015 - 2016	10 000 000,00	4 193 428,00			4 193 428,00	10 000 000,00	0,00
Programme de petites opérations aménagement routier 2015	GE0010004	2015 - 2016	1 000 000,00	480 368,00			480 368,00	1 000 000,00	0,00
Réparation des RD dans le cadre de la LGV SEA	GE0010001	2015 - 2016	1 000 000,00	850 000,00			678 000,00	1 000 000,00	172 000,00
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2016 - SEER</b>	GE0010008	<b>2016 - 2017</b>			<b>200 000,00</b>	<b>2 ans</b>	<b>180 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2016 - STAC</b>	GE0010012	<b>2016 - 2017</b>			<b>1 265 000,00</b>	<b>2 ans</b>	<b>765 000,00</b>	<b>1 265 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANE</b>	GE0010013	<b>2016 - 2017</b>			<b>1 925 000,00</b>	<b>2 ans</b>	<b>1 323 000,00</b>	<b>1 925 000,00</b>	<b>602 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANO</b>	GE0010014	<b>2016 - 2017</b>			<b>1 725 000,00</b>	<b>2 ans</b>	<b>798 000,00</b>	<b>1 725 000,00</b>	<b>927 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASE</b>	GE0010015	<b>2016 - 2017</b>			<b>2 810 000,00</b>	<b>2 ans</b>	<b>1 834 000,00</b>	<b>2 810 000,00</b>	<b>976 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASO</b>	GE0010016	<b>2016 - 2017</b>			<b>2 075 000,00</b>	<b>2 ans</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>2 075 000,00</b>	<b>975 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2016 - STAC</b>	GE0010012	<b>2016 - 2017</b>			<b>180 000,00</b>	<b>2 ans</b>	<b>80 000,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANE</b>	GE0010013	<b>2016 - 2017</b>			<b>180 000,00</b>	<b>2 ans</b>	<b>80 000,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANO</b>	GE0010014	<b>2016 - 2017</b>			<b>180 000,00</b>	<b>2 ans</b>	<b>80 000,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>100 000,00</b>

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (annexe 3)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		VOTE B.P 2016			Nouvelle situation après le BP 2016	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
AP nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASE	GE0010015	2016 - 2017			230 000,00	2 ans	130 000,00	230 000,00	100 000,00
AP nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASO	GE0010016	2016 - 2017			230 000,00	2 ans	130 000,00	230 000,00	100 000,00
AP nouvelle : Réparations des digues départementales	GE0010007	2016 - 2017			215 000,00	3 ans	90 000,00	215 000,00	125 000,00
<i>S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau</i>			<i>24 800 000,00</i>	<i>7 011 088,99</i>	<i>11 208 749,40</i>		<i>12 637 839,39</i>	<i>36 008 749,40</i>	<i>5 581 999,00</i>

**GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (annexe 3)**

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		VOTE B.P 2016			Nouvelle situation après le BP 2016	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
<b>POLITIQUE TRANSPORTS</b>									
Accessibilité points arrêts Trne Fil Vert pour les PMR 2012	CCA12592	2012 - 2016	1 310 263,00	654 759,49	-334 759,49		320 000,00	975 503,51	0,00
Sécurisation accessibilité (solde)	GE0030002								
<i>S/TOTAL Programme Transports publics de voyageurs</i>			<b>1 310 263,00</b>	<b>654 759,49</b>	<b>-334 759,49</b>		<b>320 000,00</b>	<b>975 503,51</b>	<b>0,00</b>
<b>POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX</b>									
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569	2011 - 2018	5 405 885,00	4 365 694,94	50 000,00		225 000,00	5 455 885,00	4 190 694,94
	GE0140001		3 604 922,00	2 915 525,46	1 500 169,48		225 000,00	5 105 091,48	4 190 694,94
	GE0140003		1 800 963,00	1 450 169,48	-1 450 169,48		0,00	350 793,52	0,00
Loire à vélo - section est Chenonceaux 2012 (solde)	CBCXX589	2012 - 2017	1 917 127,31	373 169,74	0,00		271 368,09	1 917 127,31	101 801,65
	GE0140001		0,00	0,00	371 801,65		270 000,00	371 801,65	101 801,65
	GE0140003		1 917 127,31	373 169,74	-371 801,65		1 368,09	1 545 325,66	0,00
Grosses réparations itinéraires cyclables hors Loire à vélo	GE0140002	2015 - 2018	300 000,00	230 000,00			100 000,00	300 000,00	130 000,00
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569	2011 - 2016	51 500,00	50 000,00	-50 000,00		0,00	1 500,00	0,00
	GE0150002								
<i>S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables</i>			<b>7 674 512,31</b>	<b>5 018 864,68</b>	<b>0,00</b>		<b>596 368,09</b>	<b>7 674 512,31</b>	<b>4 422 496,59</b>
<b>POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>									
Atout éco 37 2012 (solde)	ABA12574	2012 - 2016	680 703,00	306 113,05	0,00		266 041,05	680 703,00	40 072,00
	GE0050001		243 847,69	31 113,05	-16 945,13		14 167,92	226 902,56	0,00
	GE0050002		314 928,00	275 000,00	15 072,00		250 000,00	330 000,00	40 072,00
	GE0050005		88 927,31	0,00	1 873,13		1 873,13	90 800,44	0,00
	GE0060001		33 000,00	0,00				33 000,00	0,00
Atout éco 37 2013 (solde)	ABA13614	2013 - 2016	1 256 159,00	130 262,18	-13 369,26		116 892,92	1 242 789,74	0,00
	GE0050001		1 073 102,43	116 892,92			116 892,92	1 073 102,43	0,00
	GE0050002		90 000,00	13 369,26	-13 369,26			76 630,74	0,00
	GE0050005		93 056,57	0,00				93 056,57	0,00
	GE0060001								
Atout éco 37 2014	ABA14629	2014 - 2017	1 688 398,20	675 647,11	0,00		648 147,11	1 688 398,20	27 500,00
	GE0050001		1 568 398,20	648 147,11			648 147,11	1 568 398,20	0,00
	GE0050002		120 000,00	27 500,00				120 000,00	27 500,00
	GE0050005								
	GE0060001								
Atout éco 37 2015	GE0050001	2015 - 2017	1 100 000,00	799 083,58			459 083,58	1 100 000,00	340 000,00
Convention Région/Département économie 2007/2013 (solde)	LAB07411	2007 - 2017	712 929,00	401 958,31	0,00		365 390,31	712 929,00	36 568,00
	GE0050001		472 929,00	365 390,31			365 390,31	472 929,00	0,00
	GE0050002		200 000,00	0,00				200 000,00	0,00
	GE0590001		36 970,00	36 568,00				36 970,00	36 568,00
	GE0060001		3 030,00	0,00				3 030,00	0,00
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623	2013 - 2018	1 560 000,00	890 000,00			390 000,00	1 560 000,00	500 000,00
	GE0050002								
LGV Sud Europe Atlantique travaux (solde)	BAAXX517	2010 - 2016	1 057 248,00	33 203,28			33 203,28	1 057 248,00	0,00
	GE0080001								
Contrat Projet Etat/Région 2007 - 2013 Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (solde)	LAD07409	2007 - 2016	162 364,00	9 144,45			9 144,45	162 364,00	0,00
	GE0050006								
Circuits courts en agriculture (solde)	BAAXX586	2012 - 2016	40 598,67	2 257,32			2 257,32	40 598,67	0,00
	GE0050006								
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE0050006	2015 - 2020	120 000,00	109 262,00	500 000,00		100 000,00	620 000,00	509 262,00

**GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (annexe 3)**

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		VOTE B.P 2016			Nouvelle situation après le BP 2016	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
Modernisation des exploitations agricoles 2014-2020	BAAXX628 GE005006	2014 - 2020	1 350 000,00	1 251 290,00	-1 151 290,00		100 000,00	198 710,00	0,00
<b>AP nouvelle : Aide à l'immobilier 2016 - 2018</b>	GE005001	<b>2016 - 2018</b>			<b>800 000,00</b>	<b>3 ans</b>	<b>400 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>AP nouvelle : CPER 2015 - 2020</b>	GE005002	<b>2016 - 2020</b>			<b>1 500 000,00</b>	<b>5 ans</b>	<b>150 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>1 350 000,00</b>
<i>S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole</i>			<i>9 728 399,87</i>	<i>4 608 221,28</i>	<i>1 635 340,74</i>		<i>3 040 160,02</i>	<i>11 363 740,61</i>	<i>3 203 402,00</i>
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2015	GE006001	2015 - 2017	100 000,00	67 000,00			33 000,00	100 000,00	34 000,00
<b>AP nouvelle : Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016</b>	GE006001	<b>2016 - 2018</b>			<b>200 000,00</b>	<b>3 ans</b>	<b>66 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>134 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Schéma directeur territorial d'aménagement numérique</b>	GE006002	<b>2016 - 2019</b>			<b>11 892 805,68</b>	<b>4 ans</b>	<b>3 150 000,00</b>	<b>11 892 805,68</b>	<b>8 742 805,68</b>
Contrats Départementaux de développements solidaires 2014 - 2016	LAA14624	2014 - 2016	29 988 517,00	11 375 202,00	-6 733 084,30		4 642 118,00	23 255 432,70	0,00
<b>AP nouvelle : Fonds Départemental de Développement (F2D)</b>	GE006005	<b>2016 - 2018</b>			<b>18 971 486,00</b>	<b>3 ans</b>	<b>4 971 486,00</b>	<b>18 971 486,00</b>	<b>14 000 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)</b>	GE006005 GE006E10	<b>2016 - 2018</b>			<b>12 000 000,00</b>	<b>3 ans</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>12 000 000,00</b>	<b>8 000 000,00</b>
<i>S/TOTAL Programme Développement territorial</i>			<i>30 088 517,00</i>	<i>11 442 202,00</i>	<i>36 331 207,38</i>		<i>16 862 604,00</i>	<i>66 419 724,38</i>	<i>30 910 805,68</i>
<b>POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>									
Alimentation en eau potable & assainissement									
Programme 2008 (solde)	DAA08434 GE009001	2008 - 2016	57 956,00	9 769,02			9 769,02	57 956,00	0,00
Programme 2010 (solde)	DAAXX515 GE009001	2010 - 2017	723 367,00	163 566,80			87 573,74	723 367,00	75 993,06
Assainissement 2012 (solde)	DAA12588 GE009001	2012 - 2017	718 350,00	141 462,97			21 581,25	718 350,00	119 881,72
CPIR - Contrat de projet interrégional "Loire" 2007 - 2013 (solde)	LAD08436 GE009002	2007 - 2017	698 488,00	236 504,83			197 004,83	698 488,00	39 500,00
<b>AP nouvelle : CPIER Loire 2016 - 2021 - PLGN IV</b>	GE009002	<b>2016 - 2021</b>			<b>3 000 000,00</b>	<b>6 ans</b>	<b>300 000,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>2 700 000,00</b>
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE009003	2011 - 2019	1 410 870,80	1 120 000,01			200 000,01	1 410 870,80	920 000,00
ENS Restauration des milieux aquatiques 2015-2019	GE009003	2015 - 2020	300 000,00	300 000,00			0,00	300 000,00	300 000,00
<i>S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement</i>			<i>3 909 031,80</i>	<i>1 971 303,63</i>	<i>3 000 000,00</i>		<i>815 928,85</i>	<i>6 909 031,80</i>	<i>4 155 374,78</i>
Plan de gestion des sites E.N.S (solde)	DBAXX541 GE010003	2011 - 2017	1 035 027,25	531 525,51			374 399,51	1 035 027,25	157 126,00
Plan de gestion des sites E.N.S 2012-2016 (solde)	DBBXX594 GE010003	2012 - 2017	1 549 806,30	1 261 178,67			393 178,67	1 549 806,30	868 000,00
ENS Plan de gestion des sites 2015-2019	GE010003	2015 - 2019	1 000 000,00	985 373,29			330 373,29	1 000 000,00	655 000,00
<b>AP nouvelle : Subventions plans de gestion locaux</b>	GE010003	<b>2016 - 2020</b>			<b>500 000,00</b>	<b>5 ans</b>	<b>52 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>448 000,00</b>
<i>S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			<i>3 584 833,55</i>	<i>2 778 077,47</i>	<i>500 000,00</i>		<i>1 149 951,47</i>	<i>4 084 833,55</i>	<i>2 128 126,00</i>

**GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (annexe 3)**

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		VOTE B.P 2016			Nouvelle situation après le BP 2016	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
<b>POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE</b>									
Travaux de restructuration et d'extension 2011 -2015 Collèges Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAX538 GE0970002	2011 - 2019	21 356 604,00	19 365 776,40			3 100 000,00	21 356 604,00	16 265 776,40
Grosses réparations 2015	GE0970001 GE0970002	2015 - 2016	2 400 000,00 1 600 000,00	1 260 000,00 740 000,00			1 260 000,00 740 000,00	2 400 000,00 1 600 000,00	0,00 0,00
<b>AP nouvelle : Grosses réparations 2016</b>	GE0970005	<b>2016 - 2017</b>			<b>4 800 000,00</b>	<b>2 ans</b>	<b>2 800 000,00</b>	<b>4 800 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE0970002 GE0970001	2015 - 2018	4 200 000,00	4 000 000,00	-2 300 000,00		300 000,00	1 900 000,00	1 400 000,00
<i>S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			<b>29 556 604,00</b>	<b>25 365 776,40</b>	<b>2 500 000,00</b>		<b>8 200 000,00</b>	<b>32 056 604,00</b>	<b>19 665 776,40</b>
Plan informatique 2015	GE0430005	2015 - 2016	1 350 000,00	1 050 000,00	500 000,00		1 550 000,00	1 850 000,00	0,00
Acquisition mobilier scolaire 2015	GE0430005	2015 - 2017	1 000 000,00	800 000,00	200 000,00		600 000,00	1 200 000,00	400 000,00
<b>AP nouvelle : Acquisition matériel cuisine et scolaire 2016</b>	GE0430003	<b>2016 - 2018</b>			<b>1 800 000,00</b>	<b>3 ans</b>	<b>600 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 200 000,00</b>
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics</i>			<b>2 350 000,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>2 500 000,00</b>		<b>2 750 000,00</b>	<b>4 850 000,00</b>	<b>1 600 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Travaux dans les collèges privés 2016</b>	GE0440001	<b>2016 - 2018</b>			<b>1 440 000,00</b>	<b>3 ans</b>	<b>480 000,00</b>	<b>1 440 000,00</b>	<b>960 000,00</b>
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés</i>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 440 000,00</b>		<b>480 000,00</b>	<b>1 440 000,00</b>	<b>960 000,00</b>
<b>POLITIQUE TOURISME</b>									
Fonds d'Intervention Economique Tourisme 2012 (solde)	EBB12584 GE0590001	2012 - 2016	316 992,00	26 782,04			26 782,04	316 992,00	0,00
Fonds d'Intervention Economique Tourisme 2013 (solde)	EBB13621 GE0590001	2013 - 2016	372 595,00	2 177,00			2 177,00	372 595,00	0,00
Fonds d'Intervention Economique Tourisme 2014	EBB14638 GE0590001	2014 - 2016	243 127,00	15 994,00			15 994,00	243 127,00	0,00
<b>AP nouvelle : FIDIT 2016</b>	GE0590001	<b>2016 - 2018</b>			<b>700 000,00</b>	<b>3 ans</b>	<b>350 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>350 000,00</b>
<i>S/TOTAL Programme Développement touristique</i>			<b>932 714,00</b>	<b>44 953,04</b>	<b>700 000,00</b>		<b>394 953,04</b>	<b>1 632 714,00</b>	<b>350 000,00</b>
<b>POLITIQUE ACTION CULTUREL</b>									
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LA E13623 GE0460002	2013 - 2016	72 000,00	44 000,56			44 000,56	72 000,00	0,00
Convention Région Département 2007/2013 (solde)	LA B08423 GE0460003	2007 - 2017	500 000,00	200 000,00			0,00	500 000,00	200 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			<b>572 000,00</b>	<b>244 000,56</b>	<b>0,00</b>		<b>44 000,56</b>	<b>572 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL</b>									
Convention Région/Département Patrimoine et culture 2007/2013	LAB08423 GE0510002 GE0520001	2007 - 2016	1 627 891,00 1 413 831,59 214 059,41	764 528,41 703 696,00 60 832,41	0,00		3 696,00 3 696,00 0,00	1 627 891,00 1 413 831,59 214 059,41	760 832,41 700 000,00 60 832,41
Restauration des monuments départementaux	GE0510002	2015 - 2019	5 000 000,00	4 900 000,00			1 200 000,00	5 000 000,00	3 700 000,00
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			<b>6 627 891,00</b>	<b>5 664 528,41</b>	<b>0,00</b>		<b>1 203 696,00</b>	<b>6 627 891,00</b>	<b>4 460 832,41</b>
Scénographie Cité royale de Loches (solde)	EBA XX596 GE0520001	2012 - 2017	700 000,00	653 196,70	400 000,00		150 000,00	1 100 000,00	903 196,70
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des monuments</i>			<b>700 000,00</b>	<b>653 196,70</b>	<b>400 000,00</b>		<b>150 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>903 196,70</b>
<b>POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE</b>									
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE0570001	2011 - 2016	292 798,00	139 494,80			139 494,80	292 798,00	0,00
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			<b>292 798,00</b>	<b>139 494,80</b>	<b>0,00</b>		<b>139 494,80</b>	<b>292 798,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL TERRITOIRES</b>			<b>156 647 820,53</b>	<b>93 341 971,14</b>	<b>83 810 538,03</b>		<b>55 177 581,89</b>	<b>240 458 358,56</b>	<b>121 974 927,58</b>



**GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (annexe 3)**

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Situation à l'issue de l'exercice 2015		VOTE B.P 2016			Nouvelle situation après le BP 2016	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	CP restant à inscrire
<b>LES MOYENS GENERAUX</b>									
<b>POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>									
Schéma directeur des systèmes d'information 2011-2015	IAA11542 GE0760002 GE0760003 GE0760005	2011 - 2016	1 655 545,00 655 955,00 338 891,00 660 699,00	35 891,26 23 655,47 1 166,45 11 069,34	0,00		5 412,50 3 642,50 0,00 1 770,00	1 655 545,00 655 955,00 338 891,00 660 699,00	30 478,76 20 012,97 1 166,45 9 299,34
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE0760003	2015 - 2018	8 070 000,00	6 301 600,00			1 720 000,00	8 070 000,00	4 581 600,00
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			<b>9 725 545,00</b>	<b>6 337 491,26</b>	<b>0,00</b>		<b>1 725 412,50</b>	<b>9 725 545,00</b>	<b>4 612 078,76</b>
<b>POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES</b>									
Véhicules routiers et légers 2012 (solde)	IBA12597 GE0940001	2012 - 2016	2 451 414,00	939 994,01			939 994,01	2 451 414,00	0,00
<b>AP nouvelle : Achats de véhicules légers, routiers et engins</b>	GE0940001	<b>2016 - 2018</b>			<b>4 000 000,00</b>	<b>3 ans</b>	<b>60 006,00</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>3 939 994,00</b>
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			<b>2 451 414,00</b>	<b>939 994,01</b>	<b>4 000 000,00</b>		<b>1 000 000,01</b>	<b>6 451 414,00</b>	<b>3 939 994,00</b>
<b>POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE</b>									
Centre d'exploitation Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAA XX619 GE0870003	2013 - 2017	2 994 440,00	2 410 589,34			600 000,00	2 994 440,00	1 810 589,34
Grosses réparations 2015	GE0870002	2015 - 2016	2 500 000,00	1 000 000,00			1 000 000,00	2 500 000,00	0,00
<b>AP nouvelle : Grosses réparations 2016</b>	GE0870002	<b>2016 - 2017</b>			<b>2 000 000,00</b>	<b>2 ans</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
Restructuration du champ girault	GE0870003	2015 - 2018	1 600 000,00	1 580 000,00			600 000,00	1 600 000,00	980 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés) 2015	GE0870003	2015 - 2019	4 000 000,00	3 900 000,00	-3 400 000,00		190 000,00	600 000,00	310 000,00
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAA XX465 GE0870003	2009 - 2017	20 452 084,00	11 378 817,48			1 748 608,00	20 452 084,00	9 630 209,48
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			<b>31 546 524,00</b>	<b>20 269 406,82</b>	<b>-1 400 000,00</b>		<b>5 138 608,00</b>	<b>30 146 524,00</b>	<b>13 730 798,82</b>
<b>TOTAL RESSOURCES</b>			<b>43 723 483,00</b>	<b>27 546 892,09</b>	<b>2 600 000,00</b>		<b>7 864 020,51</b>	<b>46 323 483,00</b>	<b>22 282 871,58</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>									
			<b>223 186 586,21</b>	<b>135 624 318,83</b>	<b>90 581 538,03</b>		<b>67 568 790,40</b>	<b>313 768 124,24</b>	<b>158 637 066,76</b>

dont reports de 859 565,74€

ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
<b>INTERVENTIONS</b>										
<b>POLITIQUE PERSONNES AGEES</b>										
Restructuration EHPAD de Richelieu	GBAXX636 GE028O001	2014 - 2019	1 743 750,00	1 743 750,00	0,00	200 000,00	400 000,00	1 143 750,00		1 743 750,00
Restructuration EHPAD d'Abilly	GBAXX637 GE028O001	2014 - 2018	1 012 500,00	681 250,00	200 000,00	300 000,00	181 250,00			481 250,00
Restructuration EHPAD de Montlouis convention Région/Départ 2015-2020	GE028O001	2015 - 2018	2 437 500,00	2 337 500,00	300 000,00	937 500,00	1 100 000,00			2 037 500,00
Restructuration EHPAD de Langeais convention Région/Départ 2015-2020	GE028O001	2015 - 2018	1 593 750,00	1 493 750,00	497 916,00	497 916,00	497 918,00			995 834,00
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			<b>6 787 500,00</b>	<b>6 256 250,00</b>	<b>997 916,00</b>	<b>1 935 416,00</b>	<b>2 179 168,00</b>	<b>1 143 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 258 334,00</b>
<b>POLITIQUE HABITAT</b>										
Propriétaires occupants et bailleurs 2012 (solde)	HBA12581 GE033O001	2012 - 2016	28 497,00	11 500,00	11 500,00					
Propriétaires occupants et bailleurs 2013 (solde)	HBA13606 GE033O001	2013 - 2016	554 277,00	35 000,00	35 000,00	0,00				0,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2014	HBA14625 GE033O001	2014 - 2017	702 516,00	145 322,00	100 000,00	45 322,00				45 322,00
Propriétaires occupants et bailleurs 2015	GE033O001	2015 - 2018	850 000,00	595 000,00	510 000,00	68 000,00	17 000,00			85 000,00
<b>AP nouvelle : Propriétaires occupants et bailleurs 2016</b>	GE033O001	<b>2016 - 2019</b>	<b>671 000,00</b>		<b>201 300,00</b>	<b>402 600,00</b>	<b>53 680,00</b>	<b>13 420,00</b>		<b>469 700,00</b>
Ingénierie (solde)	HAAXX612 GE033O002	2012 - 2018	283 005,00	105 223,40	38 000,00	28 000,00	59 008,40			87 008,40
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE033O003	2013 - 2018	125 000,00	125 000,00	50 000,00	20 000,00	55 000,00			75 000,00
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE033O003	2014 - 2019	98 000,00	98 000,00	0,00	30 000,00	38 000,00	30 000,00		98 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			<b>3 312 295,00</b>	<b>1 115 045,40</b>	<b>945 800,00</b>	<b>593 922,00</b>	<b>222 688,40</b>	<b>43 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>860 030,40</b>
Ingénierie (solde)	HAAXX612 GE034O003		10 192,00	24 381,00	4 596,00	0,00				0,00
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			<b>10 192,00</b>	<b>24 381,00</b>	<b>4 596,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE032O004	2008 - 2017	120 022,55	63 913,00	15 237,00	48 676,00				48 676,00
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE032O004	2009 - 2017	468 699,77	105 556,00	60 000,00	45 556,00				45 556,00
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE032O004	2010 - 2017	186 439,36	13 150,00	4 948,00	8 202,00				8 202,00
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE032O004	2011 - 2018	485 852,00	176 600,00	60 000,00	70 000,00	46 600,00			116 600,00
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE032O004	2012 - 2018	533 425,00	150 100,00	64 000,00	47 100,00	39 000,00			86 100,00

**ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3)**

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE032O004	2013 - 2019	709 500,00	320 500,00	127 400,00	78 000,00	76 900,00	38 200,00		193 100,00
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE032O004	2014 - 2019	363 900,00	331 560,00	90 840,00	81 600,00	87 780,00	71 340,00		240 720,00
Aide à la Pierre 2015	GE032O004	2015 - 2019	588 000,00	588 000,00	43 200,00	181 800,00	210 000,00	153 000,00		544 800,00
<b>AP nouvelle : Aide à la Pierre 2016</b>	GE032O004	<b>2016 - 2020</b>	<b>360 000,00</b>			<b>10 000,00</b>	<b>43 200,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>106 800,00</b>	<b>360 000,00</b>
Aides complémentaires logement 2009 (solde)	HDA09456 GE032O001	2009 - 2016	139 801,00	70 201,00	70 201,00					0,00
Aides complémentaires logement 2010 (solde)	HDA10500 GE032O001	2010-2016	253 700,00	4 500,00	4 500,00	0,00				0,00
Aides complémentaires logement 2011 (solde)	HDA11525 GE032O001	2011 - 2017	848 450,00	182 000,00	89 600,00	92 400,00	0,00			92 400,00
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE032O001	2012 - 2018	1 067 250,00	434 750,00	225 500,00	119 500,00	89 750,00			209 250,00
Aides complémentaires logement 2013 (solde)	HDA13607 GE032O001	2013 - 2018	1 227 492,00	540 750,00	284 250,00	207 500,00	49 000,00	0,00		256 500,00
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE032O001	2014 - 2019	2 122 904,00	1 633 599,20	287 600,00	629 200,00	570 800,00	145 999,20		1 345 999,20
Aides complémentaires logement 2015	GE032O001	2015 - 2019	1 947 500,00	1 615 000,00	203 500,00	461 200,00	608 800,00	341 500,00		1 411 500,00
<b>AP nouvelle : Aides complémentaires logement 2016</b>	GE032O001	<b>2016 - 2020</b>	<b>1 000 000,00</b>		<b>200 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
Convention Région/Département 2008 - 2013 Logement (solde)	LAB07432 GE032O001	2008 - 2017	954 850,00	348 100,00	250 000,00	98 100,00				98 100,00
Habitat groupé 2013 (solde)	HDA13605 GE032O003	2013 - 2017	343 300,00	214 200,00	115 200,00	99 000,00				99 000,00
Réhabilitation thermique (solde)	HDAXX616 GE032O002	2013 - 2018	766 500,00	537 300,00	168 900,00	178 800,00	189 600,00			368 400,00
<b>AP nouvelle : Réhabilitation thermique 2016</b>	GE032O002	<b>2016 - 2021</b>	<b>1 560 000,00</b>		<b>104 000,00</b>	<b>104 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>552 000,00</b>	<b>1 456 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Adaptations logements Convention Région/Département</b>	GE0320001	<b>2016 - 2020</b>	<b>500 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>480 000,00</b>
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat localif social</i>			<b>16 547 585,68</b>	<b>7 329 779,20</b>	<b>2 488 876,00</b>	<b>2 810 634,00</b>	<b>2 781 430,00</b>	<b>1 720 039,20</b>	<b>948 800,00</b>	<b>8 260 903,20</b>
<b>POLITIQUE ACTION SOCIALE</b>										
Soutien aux équipements sociaux et médico-sociaux 2012 (solde)	GCAXX585 GE038O002	2012 - 2015	328 710,00	10 000,00	90 000,00					
<i>S/TOTAL Programme Actions territorialisées</i>			<b>328 710,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SOLIDARITE</b>			<b>26 986 282,68</b>	<b>14 735 455,60</b>	<b>4 527 188,00</b>	<b>5 339 972,00</b>	<b>5 183 286,40</b>	<b>2 907 209,20</b>	<b>948 800,00</b>	<b>14 379 267,60</b>

**ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3)**

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
<b>POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES</b>										
B.P Nord-Ouest de l'agglomération tourangelles (solde)	CAA XX019 GE0020003	2000 - 2017	1 440 445,00	752 119,34	502 000,34	250 119,00				250 119,00
Programme d'études des projets de voirie (solde)	CAA 10509 GE0020001	2010-2017	497 366,00	332 663,83	16 000,00	316 663,83				316 663,83
Pont à Metray (solde)	CAEXX550 GE0020002	2011 - 2017	930 650,00	930 650,00	5 000,00	925 650,00				925 650,00
Pont de Chinon (solde)	CAEXX507 GE0020002	2010 - 2016	1 193 768,00	585 302,00	785 302,00					0,00
Pont de Langennerie	CAEXX557 GE0020002	2014 - 2017	2 400 000,00	1 482 136,00	602 136,00	880 000,00				880 000,00
Déviations Château la vallière (solde)	CAA07387 GE0020001	2007 - 2016	741 180,00	103 008,43	153 008,43	0,00				0,00
Déviations de Liguell - Phase 1 (solde)	CAA08490 GE0020001	2008 - 2016	32 000,00	4 708,82	4 708,82					0,00
Déviations de Liguell - Phase 2 (solde)	CAA11565 GE0020001	2011 - 2016	1 974 053,00	189 430,08	189 430,08					0,00
Déviations de Ciran	CAA XX599 GE0020001	2014 - 2018	5 400 000,00	5 217 899,36	2 260 000,00	2 700 000,00	257 899,36			2 957 899,36
Suppression passage à niveau Neuillé Pont Pierre (solde)	CAA XX551 GE0020001	2011 - 2017	4 000 794,00	278 935,83	53 000,00	225 935,83				225 935,83
RD943 2x2 voies sur arrivée RD37	GE0020001	2015 - 2017	1 800 000,00	1 215 000,00	540 000,00	1 255 000,00				1 255 000,00
Déviations de Neuillé Pont Pierre	GE0020001	2015 - 2021	10 250 000,00	10 189 650,00	162 000,00	351 150,00	1 154 000,00	3 050 000,00	5 472 500,00	10 027 650,00
Déviations de Richelieu	GE0020001	2015 - 2022	4 690 000,00	4 614 000,00	200 000,00	124 000,00	200 000,00	150 000,00	3 940 000,00	4 414 000,00
<b>AP nouvelle : Réparation du pont de Port Boulet</b>	GE0020002	<b>2016 - 2017</b>	<b>1 400 000,00</b>		<b>850 000,00</b>	<b>550 000,00</b>				<b>550 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Réhabilitation du pont de Civray de Touraine</b>	GE0020002	<b>2016 - 2018</b>	<b>2 400 000,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>1 890 000,00</b>			<b>2 390 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Réparations des superstructures du pont sur le cher</b>	GE0020002	<b>2016 - 2017</b>	<b>1 000 000,00</b>		<b>5 000,00</b>	<b>995 000,00</b>				<b>995 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Réparation du pont de Chisseaux</b>	GE0020002	<b>2016 - 2019</b>	<b>1 300 000,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>1 240 000,00</b>		<b>1 290 000,00</b>
<b>AP nouvelle : RD 943 Créneaux de dépassement entre Cormery et Loches</b>	GE0020001	<b>2016 - 2025</b>	<b>17 000 000,00</b>		<b>45 000,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>16 850 000,00</b>	<b>16 955 000,00</b>
<b>S/TOTAL Programme Grands travaux routiers</b>			<b>58 450 256,00</b>	<b>25 895 503,69</b>	<b>6 392 585,67</b>	<b>9 138 518,66</b>	<b>3 561 899,36</b>	<b>4 470 000,00</b>	<b>26 262 500,00</b>	<b>43 432 918,02</b>
Programme de confortement de chaussées 2014	CAF14632 GE0010005	2014 - 2016	10 000 000,00	234 389,38	34 390,38				199 999,00	199 999,00
Programme de petites opérations aménagement routier 2014	CAF14633 GE0010004 GE0010004	2014 - 2016	993 749,40	67 903,61	61 653,01					0,00
			51 563,40	16 334,47	10 083,87					0,00
			942 186,00	51 569,14	51 569,14					0,00
Programme ouvrage d'art 2015	GE0010003	2015-2017	1 800 000,00	1 185 000,00	600 000,00	585 000,00				585 000,00
Programme confortement de chaussées 2015	GE0010005	2015-2016	10 000 000,00	4 193 428,00	4 193 428,00					0,00
Programme de petites opérations aménagement routier 2015	GE0010004	2015-2016	1 000 000,00	480 368,00	480 368,00					0,00
Réparation des RD dans le cadre de la LGV SEA	GE0010001	2015 - 2016	1 000 000,00	850 000,00	678 000,00				172 000,00	172 000,00
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2016 - SEER</b>	GE0010008	<b>2016 - 2017</b>	<b>200 000,00</b>		<b>180 000,00</b>	<b>20 000,00</b>				<b>20 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2016 - STAC</b>	GE0010012	<b>2016 - 2017</b>	<b>1 265 000,00</b>		<b>765 000,00</b>	<b>500 000,00</b>				<b>500 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANE</b>	GE0010013	<b>2016 - 2017</b>	<b>1 925 000,00</b>		<b>1 323 000,00</b>	<b>602 000,00</b>				<b>602 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANO</b>	GE0010014	<b>2016 - 2017</b>	<b>1 725 000,00</b>		<b>798 000,00</b>	<b>927 000,00</b>				<b>927 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASE</b>	GE0010015	<b>2016 - 2017</b>	<b>2 810 000,00</b>		<b>1 834 000,00</b>	<b>976 000,00</b>				<b>976 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASO</b>	GE0010016	<b>2016 - 2017</b>	<b>2 075 000,00</b>		<b>1 100 000,00</b>	<b>975 000,00</b>				<b>975 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2016 - STAC</b>	GE0010012	<b>2016 - 2017</b>	<b>180 000,00</b>		<b>80 000,00</b>	<b>100 000,00</b>				<b>100 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANE</b>	GE0010013	<b>2016 - 2017</b>	<b>180 000,00</b>		<b>80 000,00</b>	<b>100 000,00</b>				<b>100 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANO</b>	GE0010014	<b>2016 - 2017</b>	<b>180 000,00</b>		<b>80 000,00</b>	<b>100 000,00</b>				<b>100 000,00</b>

ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
AP nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASE	GE0010015	2016 - 2017	230 000,00		130 000,00	100 000,00				100 000,00
AP nouvelle : Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASO	GE0010016	2016 - 2017	230 000,00		130 000,00	100 000,00				100 000,00
AP nouvelle : Réparations des digues départementales	GE0010007	2016 - 2017	215 000,00		90 000,00	75 000,00	50 000,00			125 000,00
<i>S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau</i>			<i>36 008 749,40</i>	<i>7 011 088,99</i>	<i>12 637 839,39</i>	<i>5 160 000,00</i>	<i>50 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>371 999,00</i>	<i>5 581 999,00</i>

**ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3)**

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT						
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025	
<b>POLITIQUE TRANSPORTS</b>											
Accessibilité points arrêts Trne Fil Vert pour les PMR 2012	CCA12592	2012 - 2016	975 503,51	654 759,49	320 000,00	0,00					0,00
Sécurisation accessibilité (solde)	GE003O002										
<i>S/TOTAL Programme Transports publics de voyageurs</i>			<b>975 503,51</b>	<b>654 759,49</b>	<b>320 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX</b>											
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE014O001 GE014O003	2011 - 2018	5 455 885,00 5 105 091,48 350 793,52	4 365 694,94 2 915 525,46 1 450 169,48	225 000,00 225 000,00	1 663 000,00 1 663 000,00	2 519 940,81 2 519 940,81	0,00	7 754,13 7 754,13	4 190 694,94 4 190 694,94 0,00	
Loire à vélo - section est Chenonceaux 2012 (solde)	CBCXX589 GE014O001 GE014O003	2012 - 2017	1 917 127,31 371 801,65 1 545 325,66	373 169,74 373 169,74	271 368,09 270 000,00 1 368,09	101 801,65 101 801,65 0,00				101 801,65 101 801,65 0,00	
Grosses réparations itinéraires cyclables hors Loire à vélo	GE014O002	2015 - 2018	300 000,00	230 000,00	100 000,00	100 000,00	30 000,00			130 000,00	
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE015O002	2011 - 2018	1 500,00	50 000,00	0,00					0,00	
<i>S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables</i>			<b>7 674 512,31</b>	<b>5 018 864,68</b>	<b>596 368,09</b>	<b>1 864 801,65</b>	<b>2 549 940,81</b>	<b>0,00</b>	<b>7 754,13</b>	<b>4 422 496,59</b>	
<b>POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>											
Atout éco 37 2012 (solde)	ABA12574 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O001	2012 - 2017	680 703,00 226 902,56 330 000,00 90 800,44 33 000,00	306 113,05 31 113,05 275 000,00 0,00 0,00	266 041,05 14 167,92 250 000,00 1 873,13				40 072,00 40 072,00	40 072,00 0,00 40 072,00 0,00 0,00	
Atout éco 37 2013 (solde)	ABA13614 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O001	2013 - 2016	1 242 789,74 1 073 102,43 76 630,74 93 056,57	130 262,18 116 892,92 13 369,26 0,00	116 892,92 116 892,92 0,00 0,00	0,00				0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
Atout éco 37 2014	ABA14629 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O001	2014 - 2017	1 688 398,20 1 568 398,20 120 000,00	675 647,11 648 147,11 27 500,00	648 147,11 648 147,11 0,00	27 500,00	0,00			27 500,00 0,00 27 500,00	
Atout éco 37 2015	GE005O001	2015 - 2017	1 100 000,00	799 083,58	459 083,58	340 000,00				340 000,00	
Convention Région/Département économie 2007/2013 (solde)	LAB07411 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O001	2007 - 2017	712 929,00 472 929,00 200 000,00 36 970,00 3 030,00	401 958,31 365 390,31 0,00 36 568,00 0,00	365 390,31 365 390,31 0,00 36 568,00	36 568,00				36 568,00 0,00 0,00 36 568,00 0,00	
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE005O002	2013 - 2018	1 560 000,00	890 000,00	390 000,00	250 000,00	250 000,00			500 000,00	
LGV Sud Europe Atlantique travaux (solde)	BAAXX517 GE008O001	2010 - 2016	1 057 248,00	33 203,28	33 203,28					0,00	
Contrat Projet Etat/Région 2007 - 2013 Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (solde)	LAD07409 GE005O006	2007 - 2016	162 364,00	9 144,45	9 144,45					0,00	
Circuits courts en agriculture 2012 (solde)	BAAXX586 GE005O006	2012 - 2016	40 598,67	2 257,32	2 257,32					0,00	
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005O006	2015 - 2020	620 000,00	109 262,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	209 262,00	509 262,00	



ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
Modernisation des exploitations agricoles 2014-2020	BAAXX628 GE005006	2014 - 2020	198 710,00	1 251 290,00	100 000,00	0,00				0,00
<b>AP nouvelle : Aide à l'immobilier 2016 - 2018</b>	GE005001	<b>2016 - 2018</b>	<b>800 000,00</b>		<b>400 000,00</b>	<b>275 000,00</b>	<b>125 000,00</b>			<b>400 000,00</b>
<b>AP nouvelle : CPER 2015 - 2020</b>	GE005002	<b>2016 - 2020</b>	<b>1 500 000,00</b>		<b>150 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>1 350 000,00</b>
<i>S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole</i>			<i>11 363 740,61</i>	<i>4 608 221,28</i>	<i>3 040 160,02</i>	<i>1 329 068,00</i>	<i>775 000,00</i>	<i>400 000,00</i>	<i>699 334,00</i>	<i>3 203 402,00</i>
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2015	GE006001	2015 - 2017	100 000,00	67 000,00	33 000,00	34 000,00				34 000,00
<b>AP nouvelle : Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016</b>	GE006001	<b>2016 - 2018</b>	<b>200 000,00</b>		<b>66 000,00</b>	<b>66 000,00</b>	<b>68 000,00</b>			<b>134 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Schéma directeur territorial d'aménagement numérique</b>	GE006002	<b>2016 - 2019</b>	<b>11 892 805,68</b>		<b>3 150 000,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>2 742 805,68</b>		<b>8 742 805,68</b>
Contrats Départementaux de développements solidaires 2014 - 2016	LAA14624	2014 - 2016	23 255 432,70	11 375 202,00	4 642 118,00	0,00				0,00
<b>AP nouvelle : Fonds Départemental de Développement (F2D)</b>	GE006005	<b>2016 - 2018</b>	<b>18 971 486,00</b>		<b>4 971 486,00</b>	<b>7 000 000,00</b>	<b>7 000 000,00</b>			<b>14 000 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Fonds Départemental de Solidarité rurale (FDSR)</b>	GE006005 GE006E10	<b>2016 - 2018</b>	<b>12 000 000,00</b>		<b>4 000 000,00</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>4 000 000,00</b>			<b>8 000 000,00</b>
<i>S/TOTAL Programme Développement territorial</i>			<i>66 419 724,38</i>	<i>11 442 202,00</i>	<i>16 862 604,00</i>	<i>14 100 000,00</i>	<i>14 068 000,00</i>	<i>2 742 805,68</i>	<i>0,00</i>	<i>30 910 805,68</i>
<b>POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>										
Alimentation en eau potable & assainissement										
Programme 2008 (solde)	DAA08434 GE009001	2008 - 2016	57 956,00	9 769,02	9 769,02					0,00
Programme 2010 (solde)	DAAXX515 GE009001	2010 - 2017	723 367,00	163 566,80	87 573,74	75 993,06				75 993,06
Assainissement 2012 (solde)	DAA12588 GE009001	2012 - 2017	718 350,00	141 462,97	21 581,25	119 881,72				119 881,72
CPIR - Contrat de projet interrégional "Loire" 2007 - 2013 (solde)	LAD08436 GE009002	2007 - 2017	698 488,00	236 504,83	197 004,83	39 500,00				39 500,00
<b>AP nouvelle : CPIER Loire 2016 - 2021 - PLGN IV</b>	GE009002	<b>2016 - 2021</b>	<b>3 000 000,00</b>		<b>300 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>2 700 000,00</b>
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE009003	2011 - 2019	1 410 870,80	1 120 000,01	200 000,01	265 000,00	325 000,00	330 000,00		920 000,00
ENS Restauration des milieux aquatiques 2015-2019	GE009003	2015 - 2019	300 000,00	300 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	300 000,00
<i>S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement</i>			<i>6 909 031,80</i>	<i>1 971 303,63</i>	<i>815 928,85</i>	<i>1 075 374,78</i>	<i>1 100 000,00</i>	<i>1 105 000,00</i>	<i>875 000,00</i>	<i>4 155 374,78</i>
Plan de gestion des sites E.N.S (solde)	DBAXX541 GE010003	2011 - 2017	1 035 027,25	531 525,51	374 399,51	157 126,00				157 126,00
Plan de gestion des sites E.N.S 2012-2016 (solde)	DBBXX594 GE010003	2012 - 2017	1 549 806,30	1 261 178,67	393 178,67	868 000,00				868 000,00
ENS Plan de gestion des sites 2015-2019	GE010003	2015 - 2019	1 000 000,00	985 373,29	330 373,29	200 000,00	200 000,00	255 000,00		655 000,00
<b>AP nouvelle : Subventions plans de gestion locaux</b>	GE010003	<b>2016 - 2020</b>	<b>500 000,00</b>		<b>52 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>148 000,00</b>	<b>448 000,00</b>
<i>S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			<i>4 084 833,55</i>	<i>2 778 077,47</i>	<i>1 149 951,47</i>	<i>1 325 126,00</i>	<i>300 000,00</i>	<i>355 000,00</i>	<i>148 000,00</i>	<i>2 128 126,00</i>

**ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3)**

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
<b>POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE</b>										
Travaux de restructuration et d'extension 2011 -2015 Collèges Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAX538 GE0970002	2011 - 2019	21 356 604,00	19 365 776,40	3 100 000,00	7 500 000,00	6 478 233,00	2 287 543,40		16 265 776,40
Grosses réparations 2015	GE0970001 GE0970002	2015 - 2016	2 400 000,00 1 600 000,00	1 260 000,00 740 000,00	1 260 000,00 740 000,00					0,00 0,00
<b>AP nouvelle : Grosses réparations 2016</b>	GE0970005	<b>2016 - 2017</b>	<b>4 800 000,00</b>		<b>2 800 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>				<b>2 000 000,00</b>
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE0970002 GE0970001	2015 - 2018	1 900 000,00	4 000 000,00	300 000,00	700 000,00	700 000,00			1 400 000,00
<i>S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			<b>32 056 604,00</b>	<b>25 365 776,40</b>	<b>8 200 000,00</b>	<b>10 200 000,00</b>	<b>7 178 233,00</b>	<b>2 287 543,40</b>	<b>0,00</b>	<b>19 665 776,40</b>
Plan informatique 2015	GE0430005	2015 - 2016	1 850 000,00	1 050 000,00	1 550 000,00	0,00				0,00
Acquisition mobilier scolaire 2015	GE0430001	2015 - 2017	1 200 000,00	800 000,00	600 000,00	400 000,00				400 000,00
<b>AP nouvelle : Acquisition matériel cuisine et scolaire 2016</b>	GE0430003	<b>2016 - 2018</b>	<b>1 800 000,00</b>		<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>			<b>1 200 000,00</b>
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics</i>			<b>4 850 000,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 600 000,00</b>
<b>AP nouvelle : Travaux dans les collèges privés 2016</b>	GE0440001	<b>2016 - 2018</b>	<b>1 440 000,00</b>		<b>480 000,00</b>	<b>480 000,00</b>	<b>480 000,00</b>			<b>960 000,00</b>
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés</i>			<b>1 440 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>480 000,00</b>	<b>480 000,00</b>	<b>480 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>960 000,00</b>
<b>POLITIQUE TOURISME</b>										
Fonds d'Intervention Economique Tourisme 2012 (solde)	EBB12584 GE0590001	2012 - 2016	316 992,00	26 782,04	26 782,04					0,00
Fonds d'Intervention Economique Tourisme 2013 (solde)	EBB13621 GE0590001	2013 - 2016	372 595,00	2 177,00	2 177,00					0,00
Fonds d'Intervention Economique Tourisme 2014	EBB14638 GE0590001	2014 - 2016	243 127,00	15 994,00	15 994,00	0,00				0,00
<b>AP nouvelle : FIDIT 2016</b>	GE0590001	<b>2016 - 2018</b>	<b>700 000,00</b>		<b>350 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>200 000,00</b>			<b>350 000,00</b>
<i>S/TOTAL Programme Développement touristique</i>			<b>1 632 714,00</b>	<b>44 953,04</b>	<b>394 953,04</b>	<b>150 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350 000,00</b>
<b>POLITIQUE ACTION CULTUREL</b>										
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE0460002	2013 - 2016	72 000,00	44 000,56	44 000,56					0,00
Convention Région Département 2007/2013 (solde)	LAB08423 GE0460003	2007 - 2017	500 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00				200 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			<b>572 000,00</b>	<b>244 000,56</b>	<b>44 000,56</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL</b>										
Convention Région/Département Patrimoine et culture 2007/2013 (solde)	LAB08423 GE0510002 GE0520001	2007 - 2017	1 627 891,00 1 413 831,59 214 059,41	764 528,41 703 696,00 60 832,41	3 696,00 3 696,00	60 832,41 60 832,41	0,00	0,00	700 000,00 700 000,00	760 832,41 700 000,00 60 832,41
Restauration des monuments départementaux	GE0510002	2015 - 2019	5 000 000,00	4 900 000,00	1 200 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 200 000,00		3 700 000,00
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			<b>6 627 891,00</b>	<b>5 664 528,41</b>	<b>1 203 696,00</b>	<b>1 060 832,41</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>4 460 832,41</b>
Scénographie Cité royale de Loches (solde)	EBAXX596 GE0520001	2012 - 2017	1 100 000,00	653 196,70	150 000,00	903 196,70				903 196,70
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des monuments</i>			<b>1 100 000,00</b>	<b>653 196,70</b>	<b>150 000,00</b>	<b>903 196,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>903 196,70</b>
<b>POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE</b>										
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE0570001	2011 - 2016	292 798,00	139 494,80	139 494,80	0,00				0,00
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			<b>292 798,00</b>	<b>139 494,80</b>	<b>139 494,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
<b>TOTAL TERRITOIRES</b>			240 458 358,56	93 341 971,14	55 177 581,89	47 986 918,20	32 363 073,17	12 560 349,08	29 064 587,13	121 974 927,58

ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ( annexe 3)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2015	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercices 2020 - 2025	TOTAL 2017 - 2025
<b>LES MOYENS GENERAUX</b>										
<b>POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>										
Schéma Directeur des systèmes d'information 2011 - 2015	IAA11542 GE0760002 GE0760003 GE0760005	2011 - 2016	1 655 545,00 655 955,00 338 891,00 660 699,00	35 891,26 23 655,47 1 166,45 11 069,34	5 412,50 3 642,50	0,00	0,00	0,00	30 478,76 20 012,97 1 166,45 9 299,34	30 478,76 20 012,97 1 166,45 9 299,34
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE0780003	2015 - 2018	8 070 000,00	6 301 600,00	1 720 000,00	2 100 000,00	2 481 600,00			4 581 600,00
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			<b>9 725 545,00</b>	<b>6 337 491,26</b>	<b>1 725 412,50</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>2 481 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 478,76</b>	<b>4 612 078,76</b>
<b>POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES</b>										
Véhicules routiers et légers 2012 (solde)	IBA12597 GE0940001	2012 - 2016	2 451 414,00	939 994,01	939 994,01					0,00
<b>AP nouvelle : Achats de véhicules légers, routiers et engins</b>	GE0940001	<b>2016 - 2018</b>	<b>4 000 000,00</b>		<b>60 006,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>1 939 994,00</b>			<b>3 939 994,00</b>
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			<b>6 451 414,00</b>	<b>939 994,01</b>	<b>1 000 000,01</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>1 939 994,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 939 994,00</b>
<b>POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE</b>										
Centre d'exploitation Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAXX619 GE0870003	2013 - 2017	2 994 440,00	2 410 589,34	600 000,00	1 810 589,34				1 810 589,34
Grosses réparations 2015	GE0870002	2015 - 2016	2 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00				0,00
<b>AP nouvelle : Grosses réparations 2016</b>	GE0870002	<b>2016 - 2017</b>	<b>2 000 000,00</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>				<b>1 000 000,00</b>
Restructuration du champ girault	GE0870003	2015 - 2018	1 600 000,00	1 580 000,00	600 000,00	600 000,00	380 000,00			980 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés) 2015	GE0870003	2015-2018	600 000,00	3 900 000,00	190 000,00	135 000,00	175 000,00			310 000,00
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE0870003	2009 - 2018	20 452 084,00	11 378 817,48	1 748 608,00	2 000 000,00	7 630 209,48			9 630 209,48
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			<b>30 146 524,00</b>	<b>20 269 406,82</b>	<b>5 138 608,00</b>	<b>5 545 589,34</b>	<b>8 185 209,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 730 798,82</b>
<b>TOTAL RESSOURCES</b>			<b>46 323 483,00</b>	<b>27 546 892,09</b>	<b>7 864 020,51</b>	<b>9 645 589,34</b>	<b>12 606 803,48</b>	<b>0,00</b>	<b>30 478,76</b>	<b>22 282 871,58</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>										
			<b>313 768 124,24</b>	<b>135 624 318,83</b>	<b>67 568 790,40</b>	<b>62 972 479,54</b>	<b>50 153 163,05</b>	<b>15 467 558,28</b>	<b>30 043 865,89</b>	<b>158 637 066,76</b>

M. le Président. – Je lève la séance pour la session. On reste en commission permanente.

***La séance est levée.***

\*

\*       \*

***La séance est levée à 13 H 30***

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop followed by a long, horizontal stroke that tapers to the right.

Jean-Gérard PAUMIER